

COLLECTION
DES
VOYAGES DES SOUVERAINS
DES PAYS-BAS.

PUBLIÉE PAR

MM. GACHARD ET PIOT,
DE L'ACADÉMIE ET DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, ETC.

TOME TROISIÈME.

PREMIER VOYAGE DE CHARLES-QUINT EN ESPAGNE,
DE 1517 A 1518, PAR LAURENT VITAL.
VOYAGE ET EXPÉDITION DE CHARLES-QUINT AU PAYS DE TUNIS,
DE 1535, PAR GUILLAUME DE MONTOICHE.
EXPÉDITION DE CHARLES-QUINT A ALGER, EN 1541,
PAR UN ANONYME.
VOYAGE DE LA REINE ANNE EN ESPAGNE, EN 1570,
PAR ALYXES DE COTEREAU.

BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

1881

INTRODUCTION.

I

M. Gachard, archiviste général du royaume, a été chargé, dès l'institution de la Commission royale d'histoire, de publier les voyages des souverains des Pays-Bas¹.

Le premier volume de ce travail, qui a paru en 1876, comprend :

1° Itinéraires des ducs de Bourgogne, Philippe le Hardi, Jean-sans-Peur, Philippe le Bon, de l'archiduc Maximilien, époux de Marie de Bourgogne, et de Philippe le Beau, leur fils;

2° La relation du premier voyage que Philippe le Beau fit en Espagne, en 1501, relation écrite par Antoine de Lalaing, seigneur de Montigny;

3° Une relation du second voyage de ce prince, dans le même pays, en 1506, rédigée par un auteur dont le nom est resté inconnu.

Le second volume, qui a paru en 1874, contient :

1° L'itinéraire de Charles-Quint de 1506 à 1531;

2° Le journal des voyages de Charles-Quint, de 1514 à 1551, par Jean Vandenesse, suivi de plusieurs documents intéressants ajoutés sous forme d'appendices.

¹ *Comptes rendus de la Commission d'histoire, 1^{re} série, t. I, pp. 68, 128.*

En 1877, M. Gachard commença la publication du tome III. Au 27 novembre de cette année, les vingt-cinq premières feuilles du volume étaient déjà tirées, lorsque d'autres publications importantes engagèrent l'éditeur à suspendre son travail. Du consentement de la Commission d'histoire, il voulut bien nous en confier la continuation¹. C'est le volume que nous livrons aujourd'hui au public, et dont nous avons exclusivement soigné l'impression à partir de la page 207, en suivant le plan adopté aux pages précédentes et dans les tomes I et II. Ce troisième volume comprend :

1° La relation du voyage de Charles-Quint, des années 1517 à 1518, par Laurent Vital;

2° Le voyage et expédition, en 1535, de Charles-Quint au pays de Tunis, intitulé : *Discours entier et au vrai du voyage de Thunes, fait par l'empereur Charles cinquième, et son retour à la visitation des roiaumes de Secille et de Naples, avec description d'aucunes singularités et antiquités qui sont en iceux*, par GUILLAUME DE MONTOICHE, écuyer, qui dédia son travail à Claude-François de Neufchâtel, seigneur dudit lieu, etc.;

3° L'expédition de Charles-Quint à Alger, en 1541, par un anonyme;

4° Le voyage, par Alyxes de Cotereau, de la reine Anne, lorsqu'elle partit pour l'Espagne, en 1570.

II

L'utilité des itinéraires suivis par les souverains ne saurait être contestée. Ces annotations, faites dans le but de constater leurs pérégrinations, sont des documents irrécusables, appelés à élucider les questions de chronologie et même l'authenticité des lettres et actes sortis des chancelleries des princes. Déjà au XVIII^e siècle, des écrivains, recommandables par leur savoir, en ont reconnu l'utilité pour se rendre un compte exact des annales

¹ Séance du 8 novembre 1880. *Compte rendu*, 4^e série, t. VIII, p. 596.

consacrées aux temps modernes. Aujourd'hui les historiens, qui s'occupent avec succès des événements passés au moyen-âge, en ont également apprécié la haute valeur. En Allemagne surtout, les écrivains appelés à publier les *Regesta imperii*, tels que Böhmer, Ficker, Mülbacher, les annalistes des actes des Papes et des princes-évêques, se sont occupés d'une manière toute spéciale de ces déplacements.

Au point de vue de la politique, le lecteur cherchera en vain, dans ces écrits, des renseignements d'une certaine valeur. Les auteurs des itinéraires ne s'occupaient pas de politique. Mais celle-ci forme-t-elle le seul et l'unique élément intéressant de l'histoire? Les mœurs, les usages, les croyances, les préjugés, les descriptions des villes et pays ne constituent-ils pas aussi une branche importante de nos annales? A ce titre, les narrations des voyages entrepris par nos souverains méritent une attention spéciale. Par exemple, le fait relatif à l'influence exercée sur les Flamands par un aventurier, qui se prétendait fils illégitime de Philippe le Beau (p. 36), est un épisode plein d'intérêt, raconté par Vital.

Appartenant en général à une classe peu lettrée, les auteurs de ces écrits racontaient les événements dont ils étaient témoins, sans se préoccuper des causes et des effets; ils attachaient une grande importance aux détails, aux descriptions des cérémonies, des fêtes, des costumes et usages étrangers. En un mot, leurs œuvres tiennent à la fois de la chronique et des mémoires des voyageurs. Ils sont destinés à faire connaître, sous certains rapports seulement, la vie du souverain et des gens de son entourage. En prenant la plume, ils écrivaient uniquement dans le but de charmer leurs loisirs : ils voulaient, Vital le dit expressément, éviter « wieuse vie » et s'occuper « par manière de passe-temps à escrire quelque chose à la récréation des » auditeurs. »

Très-adulateurs de leur nature, ils étaient constamment en extase devant leurs héros, ne laissant jamais passer l'occasion d'en dire le plus grand bien possible, se gardant d'écrire un mot de blâme ou de critique sur

leur compte. « A ceste cause, continue Vital, dudit Roy ay emprins vous » en dire certaines joyeuses nouvelles, à l'honneur et triomphe d'iceluy » mon très redoublté seigneur et prince souverain, Charles d'Austriche, à » quy suis subgect et indigne serviteur domestique. »

III

Qui était Laurent Vital, auteur de la relation du voyage de Charles-Quint en Espagne? Les documents propres à élucider cette question nous font complètement défaut. Quant aux livres, ils ne nous instruisent pas mieux sur ce personnage. Tout se réduit à des citations faites par Sanderus, André Valère, Foppens et Leglay, et au peu de mots que l'auteur dit de lui-même dans son mémoire. Il était fils de Jean Vital, attaché à la maison de Charles le Téméraire. A la cour de Charles-Quint il remplissait les fonctions d'aide de chambre ¹.

S'il est permis de juger exclusivement de sa nationalité par son langage, il y a lieu de croire qu'il était de la Flandre française. Quelques-unes de ses expressions sont parfois littéralement traduites du flamand, lorsqu'il dit, par exemple : Je estoye fort à la main de ceulx qui le gardoient (p. 38), il fait la traduction littérale d'une expression flamande bien connue : *Ik was zeer wel bij de hand van de geene die hem bewaarden*. Plusieurs mots, dont il fait usage, appartiennent spécialement aux patois de la Flandre wallonne et des contrées voisines.

Avant de faire partie de la maison du Roi, il a servi ailleurs. Les grands seigneurs, et souvent aussi des ecclésiastiques, avaient autrefois à leur service des personnes douées d'une certaine instruction, et chargées de diriger les affaires de la maison, de rédiger la correspondance et de tenir parfois

¹ LEGLAY, *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche*, t. II, p. 98.

note des faits et gestes du maître. Ces secrétaires, désignés très-modestement par la qualification de serviteurs, récitaient les dits des trouvères, racontaient des fabliaux, faisaient des lectures, et s'occupaient tant soit peu eux-mêmes de littérature. Laurent Vital a-t-il rempli ces fonctions chez son premier maître Jean de Luxembourg, seigneur de Ville, chevalier de la Toison d'or, premier chambellan de Philippe le Beau, mort en septembre 1508 ? C'est possible. En tous cas, il avoue que, grâce à « son maistre messire Jean de Luxembourg, » il est entré au service du roi. Il a très-bien connu Philippe le Beau, dont il trace même le portrait à propos de la conduite du prétendu fils naturel de ce prince. Sous Charles-Quint, il a continué à faire partie de la maison du jeune roi sous le titre de « son serviteur domestique ». En 1518, il reçut son congé pour entrer au service de don Ferdinand, frère de Charles, lorsque ce prince quitta l'Espagne pour retourner aux Pays-Bas. Il vivait encore en 1525.

Malgré sa qualité de serviteur du roi, son nom ne figure dans aucun état des maisons de Philippe le Beau et de Charles-Quint, pas même dans celui de 1517, année pendant laquelle il était au service du second de ces monarques². Quant aux états inédits de nos princes, il ne faut plus espérer de les retrouver. Pendant la révolution française de la fin du XVIII^e siècle, des milliers de documents de cette espèce ont été détruits à la Chambre des comptes à Lille³.

¹ *Le mausolée de la Toison d'or*, p. 94, où se trouve l'épithaphe de Jean de Luxembourg.

² Les états de la maison de Charles sont : 1^o État des officiers de la maison de Charles en 1517 et en 1521 (t. II des *Voyages des souverains*, p. 302); 2^o Celui des arrérages dus aux personnes de sa maison, de 1520 à 1551 (t. III *ibid.*, p. 305); 3^o Celui de 1552 (*ibid.*, p. 389); 4^o Celui de 1547 à 1548, dans le *Catalogus familiæ totius aulæ Cæsareæ per expeditionem adversus inobedientes, usque Augustam Rheticam : omnium principum, comitum, baronum, statuum, ordinumque imperii et extra imperii, cum suis consiliariis et nobilibus ibidem in comitiis, per Nicholaum Mamernanum Luxemburgum*. Cologne, chez Mameranus, 1550. L'état de 1524, encore inédit et conservé dans les archives départementales de Lille, ne fait aucune mention de Vital.

³ V. t. II des *Voyages*, pp. 302 et suiv.

Aux particularités concernant Vital, nous pouvons ajouter ce que Valère André en dit : *Laurentius Vitalis, dit-il, Caroli V nobilis domesticus et in plerisque expeditionibus atque itineribus perpetuus comes, scripsit gallice sermone: Diarium ejusdem Cæsaris ab anno 1517 usque ad 1550, quod apud Alexandrum ducem Croyum et Havraeum ms. extare solet et in bibliotheca Hieronymi Winghii, canonici Tornacensis, quae hodie publica est ejusdem ecclesiae*¹. Foppens se contente de reproduire ces lignes sans y ajouter aucun renseignement nouveau ou inconnu², et en changeant par erreur, sans doute, le millésime de 1517 en 1527. Quant à celui de 1550, année pendant laquelle Vital aurait arrêté ses annales, est-il acceptable? Il y a lieu d'en douter en présence de la date fournie par notre manuscrit, qui cesse en 1518, et l'impossibilité dans laquelle se trouvait Vital de suivre l'Empereur depuis qu'il faisait partie de la maison de Ferdinand.

Sanderus parle aussi du manuscrit de Vital, qui fait partie, dit-il, de la bibliothèque attachée à la cathédrale de Tournai, et porte pour titre : *Le voyage de Charles d'Autriche, depuis empereur 5 de ce nom, en Espagne, par Laurent Vital, serviteur domestique dudit prince*³. En 1776, dom Berthod signale encore l'existence de ce manuscrit dans la bibliothèque de la cathédrale de Tournai; mais, en ce moment, il était entre les mains de

¹ *Bibliotheca Belgica* (Louvain, 1643), p. 623.

² FOPPENS, *Bibliotheca Belgica*, t. II.

³ *Bibliotheca Belgica manuscripta* (Lille, 1641), p. 208, au chapitre intitulé : *Codices mss. qui sunt in bibliotheca publica ecclesiae cathedralis, solerto studio et cura R. D. Joannis-Baptistae Stratii, decani, et donationibus Clarissimorum virorum Hieronymi Winghii, Dionisii Villarii, ac Claudii Dausquoij, ejusdem ecclesiae canonicorum, inchoata et luculenta editorum voluminum suppellectile instructa*. V. aussi de Reiffenberg, *Particularités inédites sur Charles-Quint et sa cour*, dans les Nouveaux Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles, t. VIII (année 1834), p. 3. — Jérôme de Winghe, chanoine du chapitre de Tournai, légua, par son testament du 24 janvier 1637, tous ses biens audit chapitre, à condition d'en employer les capitaux à la construction d'un local de bibliothèque. Il fit don à celle-ci de sa collection d'antiquités et de 6,000 volumes (BOSIÈRES, *Tournai ancien et moderne*, p. 535). Plusieurs autres chanoines avaient déjà fait des dons semblables et en firent encore dans la suite.

l'abbé de Nelis, savant distingué, qui s'occupait de la publication des documents historiques relatifs à notre pays. Voici comment le bénédictin s'exprime : M. l'abbé Nelis me communiqua un autre manuscrit. Une note de Winghius insérée à la tête de l'ouvrage me fit juger que ce manuscrit mérite une attention particulière. Winghius assuroit en avoir vu l'original chez le comte d'Hoestrate (Hoogstraeten), et je m'aperçus que lui-même avait pris la peine de collationner la copie, qui est passée ensuite aux chanoines de Tournai¹. C'est tout ce qu'il dit du manuscrit; c'est tout ce qu'il nous apprend sur son auteur.

Qu'est devenu ce codex ? M. Gachard, qui a exploré la bibliothèque communale de Tournai, composée des volumes et manuscrits de l'ancienne collection de la cathédrale, assure de la manière la plus formelle qu'il n'y existe plus².

Après avoir lu cette note et celle de dom Berthod, nous nous sommes demandé si le manuscrit n° 14523, acquis en 1835 par la Bibliothèque royale de Bruxelles, n'est pas celui de Tournai ? Nous croyons pouvoir répondre affirmativement à cette question.

Ce manuscrit, composé de 209 pages sur papier, appartient à la première moitié du XVII^e siècle, époque pendant laquelle vivait Winghius. Nous y avons reconnu bon nombre de corrections, des surcharges et des annotations de la main de cet ecclésiastique, en tous points différente de celle du texte. C'est, à ne pas en douter, une copie collationnée par Winghius sur un autre manuscrit. L'annotation suivante, signalée par dom Berthod et inscrite au premier feuillet de garde, ne laisse pas le moindre doute à ce sujet. Elle porte : « Hieronymi Winghij, canonici. T. 2. — Copié par » mon serviteur sur l'exemplaire manuscrit qui est chez le comte de Hooch-

¹ *Relation de voyage littéraire dans les Pays-Bas français et autrichiens*, lue à l'Académie de Besançon, le 21 décembre 1776, éditée à Gand par Voisin, en 1838.

² *La Bibliothèque nationale à Paris. Extrait des manuscrits qui concernent la Belgique*, t. I, p. 102.

» *straeten*. » A partir du fol. 95, les corrections deviennent moins nombreuses.

C'est, à nos yeux, le manuscrit de Winghius qui, resté entre les mains de Nelis depuis l'année 1776, n'a plus été réintégré dans la librairie du chapitre de Tournai, et n'a par conséquent pas pu entrer dans la bibliothèque communale de cette ville au moment de la suppression du chapitre.

Cette circonstance nous en a fait préférer le texte à celui du manuscrit n° 10220 de la Bibliothèque nationale de Paris.

Celui-ci a été extrait, selon le titre, en 1618 de l'autographe; mais les nombreuses corrections et les surcharges, qui y ont été faites, ne l'ont pas rendu meilleur.

Nous avons imprimé le texte de Winghius tel quel, en ayant soin de remédier à ses imperfections au moyen de notes et de rectifications, spécialement pour les noms propres d'hommes et de lieux, qui, complètement étrangers à un Wallon, ont été estropiés de manière à les rendre souvent inintelligibles. Peut-être le serviteur de Winghius a-t-il encore surenchéri à ces défauts par de mauvaises lectures.

Où est passé le manuscrit de Vital que Valère André signale, en 1643, dans la bibliothèque d'Alexandre de Croy, duc d'Havré, mort le 23 novembre 1660, et que Winghius avait vu antérieurement chez un membre de la famille de Lannoy, comte de Hoogstraeten? Nous n'avons pu recueillir aucun renseignement à ce sujet.

A l'instar des chroniqueurs et *indiciaires*, Vital aime à dire beaucoup de bien des princes et souverains appartenant à la maison d'Autriche ou alliés à cette famille. Il en fait le portrait le plus flatteur. C'est ainsi qu'il parle (p. 2) « des vertus et bonnes mœurs de feu don Ferdinand, roy de » Castille et d'Aragon, et de dame Isabeau sa compaigne, et de leurs » emprinses et conquestes » sans dire mot de la conduite singulière de Ferdinand à l'égard de son gendre Philippe le Beau. Les panégyriques de Charles-Quint et de son père tiennent une place considérable (p. 263) dans

le manuscrit. Toutes les phrases y sont des plus laudatives. On y chercherait en vain un mot concernant les brouilles entre Jeanne et son infidèle mari.

Nombreux et prolixes sont aussi les détails concernant les fêtes et les joutes (pp. 184 à 220).

Les descriptions des mœurs, usages, costumes et pays sont plus intéressantes. On lira avec intérêt le chapitre intitulé : De la nature du pays des Esture (Asturies) et de l'accoustume des hommes et des femmes d'icelle contrée (pp. 93, 96, 97); la description si remarquable de l'Irlande (p. 283), où « les gens campestres sont ruides et belliqueux et ont leurs » demeures sous terre, les visages machurez de sang, ne font point d'es- » time de faire plaisir à l'ung l'autre, vont à teste nue, ayans les cheveux » tondus et racourchiez pardessus les oreilles; les plus forts y pillent les » plus foibles quant ils les pregnant en hayne, tellement que tel a pour » ung jour mil bestes à cornes, qui le lendemain n'en a pas une; mais il » peut s'en vengier. Dans les villes il y a des seigneurs contraires l'ung à » l'autre. » La description du costume des Irlandais (p. 285) et celle des fiançailles (p. 287) présentent un caractère d'originalité exceptionnelle.

Le chapitre intitulé : « De la rudesse faicte aux courtisans par aucunes » gens d'église, aussi des petits enfants nouveaulx-nés et habandonnés de » père et mère, et des larchins et autres mesus qui se firent à Vailledoly » pendant que le Roy catholique, nostre Sire, y estoit » (p. 179), est remarquable comme description des mœurs espagnoles au XVI^e siècle (pp. 255 et suiv.). Le jeu de carrousel, appelé en espagnol *caña*, offre aussi une grande originalité, de même que les combats de taureaux (p. 102) et les détails concernant les mœurs des habitants de demeures souterraines (p. 128).

Voilà pour la partie pittoresque du récit.

Nous signalerons, au point de vue de l'histoire, d'autres passages plus significatifs. Tels sont : les réunions des Cortès (p. 223), le mouvement des

Communeros, sur lequel M. von Höfler a déjà écrit un beau livre intitulé : *Die Aufstand der Castilianischen Städte gegen Kaiser Karl V*; le détail concernant l'expédition de Charles-Quint dans le royaume de Tlemsén, afin d'y rétablir Bou-Hammon, dont les fils, arrivés en Espagne, réclamèrent de Charles des secours contre les ennemis de leur père.

Au nombre des chapitres les plus remarquables, nous signalerons ceux relatifs à la reine Jeanne, dite la Folle (pp. 131, 132, 134, 120, 142). Vital y donne sur cette princesse, si excentrique, si maniaque, mais nullement folle, des renseignements précieux, propres à élucider en partie les débats soulevés naguère à propos de son caractère, de sa position et de ses facultés intellectuelles¹. En comparant les lignes écrites par Laurent Vital au livre de feu Bergenroth (*Supplement to volume I and volume II of letters, despatches and State papers, relating to the negociations between England and Spain, 1868*), il y a un abîme. Les relations cordiales entre Jeanne et ses enfants sont dépeintes par Vital de manière à ne pas compromettre le moins du monde le jeune roi en ce qui concerne sa conduite à l'égard de sa mère. Quant aux facultés intellectuelles de Jeanne, le récit de Vital s'éloigne considérablement des appréciations faites par Ximénès sur cette question. La scène de la disparition du plus jeune des enfants de Jeanne présente un caractère tout à fait dramatique. Les plaintes, les angoisses, les inquiétudes de la mère à propos de cet événement sont déchirantes. Ce passage, écrit avec entrain, démontre que Vital avait du cœur et l'âme sensible.

IV

L'expédition de Charles-Quint contre Tunis est la seconde entreprise militaire de ce monarque sur le sol africain. En ce point, il suivait les traditions de ses prédécesseurs, rois d'Espagne.

¹ *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XLVIII, 1869, pp. 200, 483, 716; t. XLIX, p. 338.

A différentes reprises, et dès le XVI^e siècle, ceux-ci avaient tourné leurs armes contre l'Afrique. C'était en quelque sorte la conséquence des guerres dirigées par les Espagnols contre les Arabes, race indomptable, race conquérante appelée un jour à faire disparaître la monarchie Visigothe dans la péninsule ibérique.

Le Sultan Souleïman I^{er}, plus connu des historiens occidentaux sous le nom de Grand Turc Soliman II, était parvenu, par ses conquêtes, à donner aux possessions ottomanes une extension inquiétante pour les populations chrétiennes. Partout régnaient, selon l'expression d'Ibrahim, le fer et le sabre, qui force à l'obéissance, qui garde ce que le sabre a gagné¹. Souleïman conservait les conquêtes faites par le glaive de ses ancêtres : *Quas felices avi Cæsaris gladio subegerunt, ac eas etiam quas excelsæ Magnitudinis Nostræ chorusca framea vicit*², hyperbole toute orientale, dont le Sultan voulait faire une réalité dans l'Occident. Après avoir conquis la Hongrie, le dominateur, chargé, selon le dire des Orientaux, d'accomplir le nombre mystérieux de dix, s'empara de Belgrade et de l'Égypte, traita avec Venise et la France, et prit une partie des îles de la Méditerranée et Rhodes. Pendant que Souleïman conduisait la guerre contre la Perse, Kheir-ed-Din, dit Barberousse, surprit Reggio, s'empara du château de S. Lucido, livra aux flammes Citraro, saccagea Sperlonga, surprit Fondi dans le but de s'emparer de la belle Julie Gonzaga, chantée par tous les poètes italiens de l'époque³. Grâce à l'agilité de son coursier, elle échappa au harem du Grand Seigneur. Devenu maître d'Alger et de Tunis par l'intermédiaire de H'aroudji et de Kheir-ed-Din, le Grand Turc touchait partout aux possessions de l'empereur Charles-Quint, à l'Orient comme au Midi.

Tous ces faits éveillèrent dans l'esprit de ce monarque les craintes les

¹ DE HAMMER, *Histoire de l'empire ottoman*, t. V, p. 106.

² V. la lettre de Souleïman au roi des Romains dans ce volume, p. 467.

³ V. *ibid.*, p. 558, la pièce inédite que nous imprimons sur ces faits.

plus vives pour l'avenir. Il fallait arrêter la conquête basée sur la force brutale par l'action de la diplomatie. C'était dans les traditions de la maison d'Autriche.

A deux reprises différentes, Ferdinand, roi des Romains et de Hongrie, frère de Charles-Quint, avait entamé avec la Sublime-Porte des négociations que repoussèrent avec arrogance Ibrahim et son souverain ¹.

La mauvaise issue de la campagne turque en Autriche, les conquêtes de Doria en Morée, les projets de guerre contre la Perse engagèrent Souleïman à accueillir d'une manière plus favorable la troisième ambassade de Ferdinand. Jérôme de Zara, l'envoyé du roi des Romains, fut enfin reçu à Constantinople en janvier 1553. Il était aidé de son fils Vespasien, pendant ses pénibles négociations tendant à obtenir une paix définitive, tandis que Souleïman voulait une simple trêve, pour pouvoir disposer de ses forces contre la Perse, et les tourner ensuite contre les Chrétiens.

Un grand nombre d'actes de ces négociations ont été publiés dans les *Urkunden und Actenstücke zur Geschichte der Verhältnissen zwischen Oesterreich, Ungern und der Pforte*. Aux Archives du royaume à Bruxelles nous avons recueilli d'autres documents non moins précieux, qui complètent les renseignements publiés sur ces négociations dans l'ouvrage précité et dans celui de Hammer sur l'*Histoire de l'empire ottoman*. Ils ont, en outre, le grand avantage de faire connaître la part d'intervention de Charles-Quint dans ces relations diplomatiques, véritables points de départ des expéditions de l'empereur en Afrique.

Le rapport du fils de Jérôme de Zara, adressé à Charles-Quint, le 11 mars 1553 (p. 480), fait connaître toutes les péripéties de ces négociations. Le jeune diplomate y développe surtout les difficultés que la mission de son père rencontrait à propos de la restitution de Koron, port important conquis par le célèbre André Doria, grâce aux secours fournis par les galères du Pape.

¹ CHARRIÈRE, *Négociations du Levant*, t. I, p. 240.

La restitution de ce port et le désir exprimé par le Grand-Visir de faire adresser au Sultan, par Charles-Quint, une lettre en faveur de son frère, engagèrent l'empereur d'intervenir, à Constantinople, d'une manière active et occulte à la fois dans les négociations avec la Porte (p. 455). Il chargea à cet effet Corneille De Sceppere, diplomate belge du XVI^e siècle, de se rendre à Constantinople pour y aider Jérôme de Zara, ambassadeur de Ferdinand. De Scheppere devait constamment agir au nom du Roi des Romains, tâcher de faire insérer dans le futur traité certaines clauses en faveur de l'Empereur et du Pape, faire restituer par Zapolya, Waïvode de Transylvanie et prétendant à la couronne de Hongrie, tout ce qu'il détenait dans ce royaume en qualité de vassal du Sultan, suggérer certains moyens dans le but de sauver les intérêts de la reine Marie, arrêter les déprédations de Barberousse (p. 457), et amener le Grand Turc à ne pas se mêler des affaires des Chrétiens. Un point sur lequel Charles-Quint désirait surtout des informations spéciales, c'était celui de connaître la position de plusieurs princes chrétiens vis-à-vis de la Porte, leurs relations avec le Divan, s'il existait quelque traité entre eux, s'en procurer les preuves, et l'informer de tout ce qui se passait à Constantinople.

Corneille De Sceppere réussit en partie dans ses négociations. Il parvint (p. 467) à faire signer un armistice. Reconnaissant de ce résultat, Ferdinand écrivit à Louis Gritti, esclave d'Ibrahim et bâtard de l'ambassadeur vénitien, une lettre des plus flatteuses pour ce personnage, l'une des grandes influences à Constantinople, et qualifiée par Louis Gherardi de *signor in grandissimo credito et favore* (pp. 468, 477).

Le Roi des Romains adressa en même temps et dans un but semblable, à Ibrahim, une longue lettre, dans laquelle il développa toutes ses vues pour s'entendre avec Zapolya, du consentement de la Porte et par l'intermédiaire de Gritti, à la fois juge et parti dans la question relative à la possession de la Hongrie (p. 466). Celle que ce monarque adressa sur le même sujet à ce sultan, n'était pas moins longue (p. 479).

Le Pape, jusque-là si opposé à la remise de Koron aux Turcs, malgré l'ambassade que Charles-Quint lui envoya dans le but d'y consentir (p. 559), finit aussi par faire agir à Constantinople certaines influences par l'intermédiaire de Gritti. Gherardi, consul de Florence à Constantinople, était chargé de ce soin (p. 477). La remise de Koron aux Turcs était pour le Saint Père, comme pour Ferdinand, une question d'influences sur la Morée; le Roi des Romains y vit un moyen infailible pour se rendre complètement maître de la Hongrie. Quant à l'Empereur, il prévint très-bien que la possession de ce port par les Chrétiens ne serait pas de longue durée. Elle coûtait trop cher (p. 510), et, il le dit fort bien dans une lettre adressée au comte de Reux, il était obligé de soutenir seul tout le poids des dépenses à faire par suite des attaques des Turcs et de Barberousse ¹.

A la suite des arrangements pris avec la Porte au moment de la signature de la trêve, Charles-Quint avait été invité à envoyer à Constantinople un ambassadeur chargé, de sa part, de faire une paix particulière ². De Sceppere reçut, à cet effet, des instructions nouvelles, mais il devait combiner son action avec les envoyés du Roi des Romains (pp. 486-503). Dans ce but, l'archevêque de Lund, un des diplomates les plus habiles de Charles-Quint, fut adjoint à De Sceppere pour l'aider à Prague.

Après avoir élucidé toutes les questions relatives aux nouvelles négociations à entreprendre auprès de la Porte, Jérôme de Zara et De Sceppere se mirent en route pour Raguse (pp. 512-523).

Chemin faisant, ils se bornèrent à faire connaître à leurs souverains des faits plus ou moins insignifiants et les difficultés de leur voyage. Enfin, De Sceppere arriva à Constantinople. Il y était le 2 juin 1554.

Les affaires tournaient mal dans ce moment en Turquie pour l'Empereur. Complètement maître de ses ennemis, le Sultan ne voulait plus entendre

¹ Lettre du 29 avril 1553, dans les *Papiers d'État de Granvelle*, t. II, p. 342.

² DE HAMMER, *l. c.*, p. 196.

parler ni de trêve, ni de paix. Gritti, qui jouait un jeu plus ou moins double, ne put plus rien, par suite de l'ascendant de la France dans les affaires de la Turquie. De Sceppere dut retourner, sans rien avoir obtenu (pp. 542 et suiv.), malgré le magnifique costume turc dont le Sultan le gratifia, et la danse « de quatre éléphants et de deux lions devant son logis, en grand signe d'honneur (p. 565) ». Le diplomate belge dut se borner à recueillir des nouvelles et à constater les armements de Barberousse, contre lequel l'Empereur allait bientôt se mesurer.

Pour comble de malheur, après avoir été invité à un repas chez un chef turc (p. 547), il se sentit mal et finit par faire une grave maladie.

Au milieu de tous ces débats, Charles-Quint avait insisté spécialement auprès du Sultan sur la nécessité de faire répudier, par la Porte, H'aroudji et Kheir-ed-Din, usurpateurs des États de Mouléi-H'acen dans le pays de Tunis, de ne plus protéger ces corsaires, et sur l'obligation de lui restituer Alger. Vain espoir ! Inutiles démarches ! L'Empereur n'obtint rien.

D'autre part, l'Espagne avait perdu, par les invasions des Turcs, la plupart de ses possessions sur le sol africain, possessions péniblement acquises, qu'elle était obligée de reprendre et d'entretenir pour combattre l'Islamisme, partout vainqueur, partout menaçant dans la Méditerranée et sur les côtes d'Italie.

De son côté, Barberousse¹, désireux de se maintenir dans ses nouvelles possessions, cherchait l'appui de la France, toujours prête à soutenir les ennemis de l'Empereur². Ce hardi pirate était même parvenu à établir des intelligences jusqu'à Grenade (p. 540). Enfin, le danger était partout si menaçant, si imminent, que Charles devait forcément renverser la nouvelle puissance ottomane surgie en Afrique vis-à-vis de ses possessions

¹ Voir au sujet de Kheir-ed-Din, dit Barberousse, l'article que lui consacre DE HAMMER, *Histoire de l'empire ottoman*, t. V, p. 256.

² CHARRIÈRE, *Négociations de la France dans le Levant*, t. I, p. 249.

sises au midi de l'Europe. Il se trouvait fatalement entre ces deux alternatives : attaquer avec vigueur ou se laisser attaquer, sans savoir par quel côté se défendre.

Une occasion favorable se présenta bientôt pour prendre une position décidée en Afrique.

Mouléi-H'acen, après avoir été chassé par Barberousse de ses États au pays de Tunis, errait depuis quelque temps au milieu des Arabes, qu'il excitait, mais en vain, contre l'usurpateur. Un renégat de sa suite lui donna le conseil de faire des démarches auprès de Charles-Quint, dans le but d'obtenir des secours efficaces pour le rétablir sur son trône¹. Ces avances furent couronnées d'un plein succès. L'Empereur ne demandait pas mieux que de faire la conquête de Tunis, ne fût-ce que pour en éloigner les pirates turcs. Aux forces espagnoles se réunirent celles du Pape, du roi de Portugal et de l'ordre de Malte. Les flottes des Pays-Bas et de l'Italie ne tardèrent pas à les joindre. La Hollande seule comptait 25 à 30 grosses hulques. Des Hollandais, des Zélandais, des habitants d'Enkhuizen, et les vaisseaux de cette ville surtout, se distinguèrent pendant l'expédition².

A l'Appendice (p. 399), nous donnons sur ces forces les meilleurs renseignements, en les faisant précéder de l'énumération de celles dont Barberousse disposait pour la défense de Tunis (p. 397)³.

La prise de cette ville, un des plus brillants faits d'armes de Charles-Quint, eut un retentissement dans tout le monde chrétien. Charles avait mis en fuite un usurpateur, devenu le fléau des provinces méridionales de l'Europe. Il avait écrasé les forces du marin le plus habile, le plus redoutable et le plus célèbre de l'empire ottoman; une seconde fois, il avait

¹ PELLISSIER, *Exploration scientifique de l'Algérie*, t. VI, p. 46.

² WAGENAAR, *Vaderlandsche historie*, t. V, pp. 125, 126.

³ On peut encore consulter, à ce sujet, les *Bulletins de la Commission d'histoire*, 1^{re} série, t. VIII, pp. 16 et 19.

terrassé les Turcs, comme il l'avait déjà fait près de Güns, lorsqu'il vit fuire devant lui Souleïman et ses armées dévastatrices; il avait rendu la liberté à des milliers de Chrétiens, retenus dans les fers des Musulmans. Tous ces faits, toutes ces circonstances étaient des titres incontestables à la renommée et à la reconnaissance publique.

Les succès de l'Empereur furent publiés partout. Le Pape le félicitait¹; un peintre, Jean Vermayen, peignit le siège, qui figura sur une tapisserie²; les poètes chantèrent ses louanges³; une des plumes les plus célèbres de l'époque, mais un peu vénale, celle de Paul Jove, retraça, dans un langage élevé, les péripéties de cette campagne⁴, sans cependant avoir satisfait Charles-Quint, qui, par l'intermédiaire de son chambellan, Guillaume Van Male, fit des observations sur cette narration⁵. Tous les historiens, tous les chroniqueurs parlèrent à l'envi de la guerre de Tunis.

Des relations spéciales en furent rédigées, telle que celle d'A. Perrenin, publiée d'après le manuscrit n° 17444 de la Bibliothèque royale de Bruxelles, par Lantz⁶, sous le titre de : *Expédition de l'Empereur contre Barberousse*

¹ BARONIUS, *Annales ecclesiastici*, ad annum 1533.

² HENNE, *Histoire de Charles-Quint*, t. VI, p. 90.

³ Dans les *Bulletins de la Commission d'histoire*, 1^{re} série, t. VIII, p. 44, se trouve un poème français. Deping a publié une romance espagnole sur le même fait dans le *Romancero Castellano. Coleccion de antiquos romances*; Leipzig, 1844. Jean Second, qui accompagnait l'Empereur, a fait aussi un fragment de poésie latine sur l'exploit de son souverain. (CHOTIN, *Expéditions maritimes de Charles-Quint*, p. 34.) Voir, pour les autres poésies, VOIGT, *Die Geschichtschreibung über den Zug Karl's V. gegen Thunis*, p. 240.

⁴ *Pauli Jovii novocomensis, episcopi Nucerni ex historiarum sui temporis libro XXXIII fragmentum declarans quibus artibus Mariadenus Mithyleneus cognomento Barbarussa regno Tuncetano potitus, Mulcassem regem legitimum exegerit.* (Dans SCHARDIUS, t. II, pp. 1382 et suiv.)

⁵ Voir *Lettres sur la vie intérieure de l'empereur Charles-Quint*, publiées par le baron de Reiffenberg, p. 97. Bruxelles, 1843, in-8°.

⁶ *Stats Papiere zur Geschichte des Kaiser's Karl V*, p. 525, d'après le ms. 17444 de la Bibliothèque royale de Bruxelles.

et *Thunes*, par A. Perrenin ou Pernin. Il en existe plusieurs exemplaires : dans la Bibliothèque de La Haye ¹, aux archives de Courtrai ², et dans la collection particulière du baron de Reiffenberg. L'auteur de ces manuscrits, Antoine de Perrenin, était conseiller de l'Empereur et son premier secrétaire d'État, né dans la Franche-Comté, mort à Tournai ³. C'était lui qui contre-signait aussi la relation du siège adressée par Charles-Quint à sa sœur Marie de Hongrie.

Un anonyme fit, de l'expédition précitée, une relation abrégée publiée par Weiss ⁴. Les éditeurs de la *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España* (t. I, p. 154), ont imprimé une relation beaucoup plus étendue, intitulée : *Relacion de lo que sucedo en la conquista de Tunez y la Goleta*, d'après un manuscrit de la bibliothèque de l'Escurial, que M. Voigt attribue à Louis d'Avila y Zuniga ⁵. M. Gachard mentionne encore dans la même bibliothèque : 1° *De la triunfante victoria que el invictissimo emperador don Carlos hubo de los Turcos y Moros africanos, ganando la ciudad de Tunez*; 2° *Commentaire ou diurnal de l'expédition de Thunes, faite par le très-auguste et très-victorieux empereur Charles cinquieme*; 3° *L'expédition et victoire africaine de Thunes, faite par l'empereur Charles cinquieme*, répétition de l'ouvrage précédent, malgré le changement de titre ⁶. Le même écrivain a vu aussi dans la Bibliothèque de Madrid : *Historia anonima, pero coelana de su conquista de Tunez*; et *Comentarios y guerra de Tunez*, par Alonso de Sanabria ⁷. Le premier de ces manuscrits semble être le travail original d'un témoin oculaire; le second est dédié au grand

¹ *Bulletins de la Commission d'histoire*, 2^{me} série, t. II, p. 49.

² *Ibid.*, t. V, p. 251.

³ GACHARD, *Bibliothèque de Madrid et de l'Escurial*, p. 575.

⁴ *Papiers d'État de Granvelle*, t. II, p. 577.

⁵ *Die Geschichtschreibung über den Zug Karl's V. gegen Tunis*, p. 28.

⁶ *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, pp. 575 et suiv.

⁷ *Ibid.*, pp. 27 et suiv.

commandeur Covos, qui avait suivi Charles dans son expédition ¹. A Paris, dans la Bibliothèque nationale sont conservés : 1° le manuscrit intitulé : *Discours entier et au vray du voyage de Thunes fait par l'empereur Charles V et de son retour à la visitation de ses royaumes de Sicille et Naples, avec descriptions d'aucunes singularités et antiquités qui sont en iceux*, par Guillaume de Montoiche ². 2° *L'expédition et victoire africaine de Thunes faite par l'empereur Charles cinquième*, sans nom d'auteur et rédigée, paraît-il, d'après le texte de la relation précédente ³. Feu M. Gachet a parlé longuement, dans les *Bulletins de la Commission d'histoire* ⁴, d'un manuscrit de l'abbaye de Cysoing, conservé actuellement dans la Bibliothèque de Lille. Ce volume, rédigé en français, renferme à peu de chose près tout le *Diarium Tunetanum* déjà imprimé, et dont nous dirons un mot plus loin. Le commencement de ce manuscrit, dit Gachet, diffère de l'imprimé, dans lequel l'auteur donne, au commencement de son travail, un exposé des événements politiques, causes secondaires de la chute de Mouléi-H'acen. Ensuite il traduit la narration française du manuscrit. Celui-ci se termine au 13 octobre 1535, époque où l'Empereur quitta Palerme pour se rendre à Messine, tandis que l'imprimé poursuit la narration du voyage jusqu'à Naples. Il en décrit même les environs, ainsi que ceux de Pozzuoli.

Examinons maintenant ce qui a été imprimé concernant la guerre de Tunis.

Feu Arthur Dinaux avait déjà appelé, en 1834, à propos de ce fait d'armes, l'attention sur une publication faite par un Valenciennois, Joannes Etrobisus, sous le titre de : *Diarium expeditionis Tunicæ a Carolo impera-*

¹ *Bulletins de la Commission d'histoire*, 1^{re} série, t. IX, p. 247.

² GACHARD, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. I, p. 103.

³ *Ibid.*, p. 104.

⁴ 1^{re} série, t. VIII, pp. 7 et suiv.

tore, semper augusto, Louvain, 1547. Elle est réimprimée dans un petit volume intitulé : *Rerum a Carolo V imp. in Africa bello gestarum commentarii*, Anvers, 1554; puis en 1555 avec une préface de De Sceppere. Le tout a été réimprimé par Schardius dans les *Rerum germanicarum scriptores*, sauf la préface de De Sceppere.

Etrobius, dit Dinaux d'après Foppens, est une espèce d'anagramme de Jean Berotius ou Jean Berot¹; mais il ne croit pas à l'existence d'un texte français dont il aurait pu se servir pour faire sa traduction latine. Nous ferons observer à ce sujet que l'auteur le dit expressément lorsqu'il cite un certain Antonius Pius Consentinus, auteur d'une narration latine, à laquelle il préfère la narration française : *Malim credere exemplari gallico*, dit-il. Il intercale de temps en temps certains événements passés sous silence dans la narration primitive.

On connaît deux autres éditions du même opuscule : 1° sous le titre de : *Commentarium expeditionis Tunicæ a Carolo V, imperatore, anno MDXXXV, susceptæ Johanne Eutropio auctore*, et imprimé à la p. 547 d'un volume publié à Bâle en 1556 par Jean Oporinus; 2° dans le t. II des *Rerum Germanicarum* de Schardius, p. 320²; 3° sous le titre de : *Commentarium seu potius Diarium expeditionis Tunetancæ a Carolo V, imp. semper Augusto anno MD XXXV, susceptæ, Johanne Etropio auctore*, à la p. 1341 d'un volume intitulé : *Tomus II. Qui ea continet, quæ in imperium Caroli V Cæsaris inciderunt; Basileæ*. Mais cette dernière édition n'est pas aussi complète que les précédentes.

A Nuremberg, on publia, en août 1545 : *Keyserlicher maj. Eroberung des Königreichs Tunisi, wie die vergangener Tag von Rom, Neapls und Venedig, gen Augspurg gelangt hat*³.

¹ *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*, 1^{re} série, t. IV, p. 55.

² *Bulletin de la Commission d'histoire*, l. c. pp. 11 et 12.

³ *VOIGT*, l. c. p. 225.

D'autres chroniqueurs, dont nous n'avons pas pu nous procurer les œuvres, ont encore parlé de cet événement. M. Voigt donne sur ces écrits des renseignements détaillés, auxquels nous renvoyons ¹.

Les lettres publiées sur les événements de Tunis ne sont pas moins nombreuses. Nous donnons ici en note la nomenclature de celles dont nous avons pu consulter les textes, sans y comprendre les missives publiées en Italie et en Espagne, que nous n'avons pas eu l'occasion de voir. M. Voigt les indique dans son ouvrage précité sur les historiens de la guerre de Tunis ².

¹ VOIGT, *l. c.*, pp. 204 et suiv. Nous passons également sous silence les travaux d'historiens tels que Marmol, auteur de la *Descripcion general de Africa, con todos los successos de guerras que a avido entre los infideles y el pueblo christiano*, Sandoval, Mariana, Lafuentes, von Ranke, Chotin, Henne, etc.

² VOIGT, *l. c.*, p. 212.

Lettres publiées sur la guerre de Tunis :

Lettre de l'Empereur au roi de France sur les apprêts qu'il fait pour résister aux Turcs et à Barberousse. — 10 mai 1555.

(*Papiers de Granvelle*, t. II, p. 354.)

Copie d'aucunes nouvelles venues par deçà, le xxviii^e de may 1555.

(*Commission d'histoire, Bulletin*, 1^{re} série, t. VIII, p. 16.)

Instructions données, avant son départ, par l'Empereur à sa femme. — 29 mai 1555.

(*Coleccion de documentos inéditos*, t. I, p. 338.)

Nouvelles de l'an 1555, c'est assavoir quant l'Empereur se partist pour aller à Sardines et au royaume de Thunes.

(*Commission d'histoire, l. c.*, p. 14.)

Copie et extraits des lettres envoyées, comme le 2^e juin 1555, de l'armée de l'Empereur, et vint d'Amicus de Herlain.

(*Ibid.*, p. 18.)

Copie des lettres envoyées à Monsieur le comte de Lalaing.

(*Ibid.*, p. 19.)

Lettre venant de Lille de maistre Toussaint Maissart.

(*Ibid.*, p. 21.)

Id. de l'Empereur à sa femme. — 12 juin 1555.

(*Coleccion de documentos inéditos*, t. III, p. 344.)

De tous les manuscrits inédits cités ci-dessus, celui coté n° 5,582 de la Bibliothèque nationale à Paris nous paraît à la fois le plus complet et le plus intéressant. Ces motifs nous ont engagé à le publier, quoiqu'il ait été rédigé après la mort de l'Empereur.

Id. du même à J. Hannaert, son ambassadeur en France. — 13 juin 1535.

(LANTZ, *Correspondes des Kaiser Karl V*, t. II, p. 186.)

Id. du même au même. — 23, 24, 28 juin 1535.

(*Ibid.*, p. 188.)

Id. du même au même. — 14 juillet 1535.

(*Ibid.*, p. 192.)

Les lettres adressées à Hannaert ont été publiées à Anvers vers 1535, sous le titre de : *Sensuit la copie des lettres envoies par l'Impériale Majesté à M. Liekerke¹, ambassadeur en France, touchant la prise de la Goulette, défaite de l'exercite de Barberousse et prinse de Thunis*; in-4°.

Id. de Diégo Gomez, intitulée : *Des escarmouches de S. M. et prinse de la Goulette*. — 14 juillet 1535.

(T. III des *Voyages des Souverains*, pp. 567.)

Extrait d'une lettre particulière. — 14 juillet 1535.

(*Commission d'histoire*, l. c., p. 24.)

Défaite de Barberousse d'après une lettre de Ferrante Gonsaga, un cardinal de Mantoue. — 23 juillet 1535.

(Cité par GACHARD, *Bibliothèque de Paris*, t. I, p. 361.)

Copie des lettres de l'Empereur à la Royne, touchant la deffaite de Barberosse et la prinse de Thunes. — 24 de juillet 1535.

(*Commission d'histoire*, l. c., p. 31. — LANTZ, l. c., p. 196.)

Arthur Dinaux avait déjà publié, en 1834, cette lettre dans ses *Archives historiques et littéraires*, p. 56.

Lettre de l'Empereur à la reine Marie. — 22, 26, 27 juillet 1535.

(*Commission d'histoire*, l. c., p. 37. — LANTZ, l. c., p. 193. Voir aussi GACHARD, *Bibliothèque de Paris*, t. I, p. 371.)

Id. du même au roi de France, sur la prise de la Goulette. — Tunis, 23 juillet 1535.

(*Papiers de Granvelle*, t. II, p. 361. — CHOTIN, *Expéditions de Charles-Quint en Barbarie*, p. 154.)

¹ Hannaert était seigneur de Liedekerke par sa femme Marguerite Vilain.

Il porte pour titre : *Discours entier et au vrai du voiage de Thunes fait par l'empereur Charles V, et de son retour à la visitation des royaumes de Secille et Naples, avec descriptions d'aucunes singularités et antiquités qui sont en iceux.* C'est un in-folio relié en veau, de 72 feuillets dorés sur tranche, écriture du XVI^e siècle, et dont le texte ressemble à celui d'autres manuscrits de la Bibliothèque de Madrid, indiqués plus haut (p. xviii).

Au verso du dernier feuillet de garde, est une dédicace « à très haut et » très illustre Seigneur, Monseigneur Claude-François de Neufchastel, seigneur dudit lieu, Rye, Rahon, Gevrey, etc., par Guillaume de Montoche, escuyer, son très-humble et très-obéissant serviteur. »

Id. du même sur le même sujet à la reine de France. — Même date.

(*Papiers de Granvelle, ibid.*, p. 363. — CHOTIN, *ibid.*, p. 154.)

Id. du même sur le même sujet à Hannaert, son ambassadeur en France. — 25 juillet 1535.

(*Papiers de Granvelle, ibid.*, p. 377.)

Copie d'une lettre venant de Thunes, envoyée par Mathias de Mailly à révérend père monseigneur l'abbé de Chisoing, anno 1535, le 29 de juillet.

(*Commission d'histoire, l. c.*, p. 25.)

Copie d'une lettre venant de Thunes. — Sans date.

(*Ibid.*, p. 26.)

Copie des lettres, lesquelles ont estez envoyées à la régente de par dechà, sœur de l'Empereur et venant de Venise. — Sans date.

(*Ibid.*, p. 29.)

Copia cines Bryeffes des hochgebornen hern Ferdinando de Gontzaga an seinen Bruder, Cardinal de Mantua. Thunis, 25 juillet 1535.

(VOIGT, *Die Geschichtschreibung etc.*, p. 217.)

Nouvelles des 10 et 11 août 1535 venant de Lille.

(*Commission d'histoire, l. c.*, p. 23.)

Lettre de l'Empereur à J. Hannaert, son ambassadeur en France, 16 août 1535.

(LANTZ, *l. c.*, p. 199.)

Extrait d'une lettre écrite de Thunes, le 27 août 1535.

(*Commission d'histoire, l. c.*, p. 40.)

Lettre de l'Empereur à l'archevêque de Lunden, 31 août 1535.

(LANTZ, *l. c.*, p. 202.)

Malgré son importance, ce manuscrit est resté inédit jusqu'à ce jour. Seulement Leglay en a extrait et imprimé le paragraphe intitulé : *Des gracieuses offres que, par ambassades, le roy de Franche à diverses foyz feist au Roy catholique, nostre Sire, et des gracieuses visitations*, reproduit dans notre volume à la p. 16¹.

A la marge du titre du manuscrit précité (fol. 1), on lit d'une écriture du XVII^e siècle : « Ce discours est traduit du latin intitulé : *Commentarium* » *seu potius Diarium expeditionis Tunetane a Carolo V imperatore, anno* » *1535, susceptæ, Johanne Etropio auctore*, et imprimé au II^e volume des » historiens d'Allemagne, de Schardius, p. 1341. Le latin est bien plus » ample². »

Nous l'avons déjà vu (p. xx), la relation d'Etrobios ou Berotius est au contraire un travail de seconde main, une traduction à laquelle le texte français du *Diurnal* a servi de base. Etrobios s'est borné à y ajouter quelques faits seulement. Ce qui a fait dire par Gachet : « Sans exagérer l'im- » portance du *Diurnal de l'expédition de Tunis*, on peut affirmer qu'il » est préférable à la traduction latine de Berotius³. »

Les motifs de la préférence donnée au *Diurnal* par Gachet, et qui sont aussi les nôtres, sont les suivants : le texte français, quasi-officiel, concorde parfaitement aux passages des lettres de l'Empereur ; il présente en outre des variantes, soit pour l'expression, soit pour les chiffres ; il rend d'une manière plus naïve et bien plus vraie ce que le style prétentieux de Berotius exprime par des circonlocutions par trop recherchées.

Quel est l'auteur du *Discours* dont nous publions le texte, plus ou moins semblable à celui du *Diurnal*? Malgré tout le soin qu'il prend de décliner ses noms et qualités, nous ne sommes point parvenu à recueillir des rensei-

¹ LEGLAY, *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche*, t. II, p. 98.

² GACHARD, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. I, pp. 103 et 104.

³ *Bulletin de la Commission d'histoire*, 1^{re} série, t. VIII, p. 13.

gnements positifs sur ce personnage. Il se nommait Guillaume de Montoche; il était écuyer, et tout nous porte à le croire originaire de la Franche-Comté, pays où les richesses n'abondaient pas, il est vrai, mais habité par une population intelligente. Appartenant sans doute à une famille peu opulente, il cherchait, à l'exemple de plusieurs autres nobles des Pays-Bas et de la Bourgogne, à suivre la fortune de Charles-Quint. Ce monarque aimait à s'entourer d'une aristocratie passionnée pour les honneurs, le luxe et les plaisirs. Au moment d'écraser pour toujours la commune, il appela volontiers les nobles dans ses conseils et dans les camps, où ils pouvaient refaire une fortune délabrée par le luxe effréné de l'époque. Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, etc., un des hommes politiques les plus importants du règne de l'Empereur, ne se fit pas scrupule d'exploiter sa position aux dépens des Espagnols. Recherchant surtout l'or, il se l'appropriait par tous les moyens possibles, à tel point qu'il n'y en avait plus dans la péninsule. Quand un Espagnol recevait un ducat, il s'écriait, enchanté de sa bonne fortune : *Salveos Dios ducado de a dos, que monsieur de Xebres (Chièvres) no topo con vos!*¹ L'Empereur aimait une noblesse entreprenante, toujours prête à le suivre dans ses entreprises lointaines. Lorsqu'il partit pour l'Afrique, il était accompagné non-seulement de nombreux gentilshommes de sa maison, mais encore d'une foule de volontaires nobles. Guillaume de Montoche était du nombre. Il a assisté à l'expédition; il en a vu tous les détails, toutes les péripéties; il se plaît à les raconter dans un style à la fois simple et naïf; il parle de *visu*, « ayant fait, dit-il, le voyage de Thunes » et de la Goulette avec feu de très-recommandée mémoire et immortelle » l'empereur Charles cinquième, son bon maistre et seigneur. »

Après avoir déposé les armes, il prit la plume « et s'est souvenu à mettre » en lumière un petit discours du voiage de Sadicte Majesté, fait audit » Thunes et Goulette. »

¹ V. l'article intitulé : *Comunidades de Castillo*, dans la *Coleccion de documentos inéditos*, t. I, p. 537.

A l'exemple d'autres écrivains d'itinéraires, de Montoche aime à décrire les cérémonies, les réceptions honorifiques, les parades militaires. En sa qualité d'homme de guerre, il dépeint très-bien les escarmouches, les combats et les batailles. Il en parle en véritable tacticien, sans cependant se mettre jamais en évidence dans son écrit, probablement parce qu'il occupait un emploi militaire d'un rang inférieur¹. Souvent il fait ressortir d'une manière remarquable les qualités guerrières de son souverain, toujours vaillant et infatigable, toujours le premier à cheval, la lance au poing, n'arrivant jamais le dernier sur le champ de bataille là où il y a danger.

Les renseignements sur le souverain déchu de Tunis et son étrange entourage se lisent avec un certain plaisir (pp. 342, 343, 351). « La plupart du temps et quasi toujours, dit notre auteur, le roi seoit sur ung tappis, qui estoit mis propre à terre, de sorte que les pieds estoient aussi près de la nappe que les mains, et tousiours et le plus souvent en mangeant, manioit ung de ses piedz; ce qui estoit étrange à veoir. Ainsi en usoient tous ceulx de sa compaignye, s'asséans tous allentour de luy en terre, mal vestuz et demy nuz, sans grande cérymonie, ains le plus souvent parloient tous ensemble aussi hault ou plus que le roi mesme. » Avec une volubilité et une exagération toute orientale, ils prisaiant bien haut les secours des Arabes qui n'arrivaient jamais « et sur lesquels S. M. I. ne fit aucun fondement. »

Les descriptions des villes de Messine et de Cosenza, des antiquités entre Naples et Pozzuoli, sont des chapitres intéressants.

La guerre de Tunis finit par un traité, en vertu duquel son ancien roi devint le vassal de l'Espagne. Il eut une maison composée en partie de musulmans et de chrétiens, sur laquelle on trouve des renseignements dans le *Catalogus familiæ totius aulæ Cæsareæ* de Mameranus, p. 102².

¹ Son nom ne figure pas du moins dans MAMERANUS, *Catalogus omnium generalium, tribunorum, ducum, primarumque totius exercitus Caroli V et Ferdinandi*, anno 1546.

² Mameranus y donne un résumé sur les mœurs, usages et costumes des Tunisiens.

V

Les deux frères Haroudji et Kheir-ed-Din, connus tous les deux sous le nom de Barberousse, s'étaient établis depuis longtemps sur le continent africain. Portant leurs vues de plus en plus loin, ils arrivèrent enfin à Alger. A la mort de Haroudji (1518), son frère Kheir-ed-Din fut élu en qualité de chef par les Turcs de leur nouvelle conquête. En ce moment, les Espagnols occupaient, en vertu d'une longue possession, une île vis-à-vis du port conquis par le nouveau chef et appelée le Peñon d'Alger. C'était, pour les Algériens, un voisinage gênant, désagréable et parfois dangereux. Les Turcs s'en emparèrent. Alger échappait de cette manière complètement à l'Espagne.

Charles-Quint songeait sérieusement et depuis longtemps à s'en emparer. Il convoitait toujours cette ville, nous l'avons établi au paragraphe précédent, en parlant des négociations diplomatiques entre l'Empereur et la Porte ottomane. L'expédition d'Alger, en 1541, était la conséquence nécessaire des envahissements et des conquêtes entreprises par les Turcs en Europe et en Asie, le résultat du mauvais succès des négociations précitées, le corollaire obligé de la prise de Tunis. Dès l'année 1540, l'Empereur fit les préparatifs nécessaires pour une campagne contre Alger. Il rédigea son second codicille (28 octobre 1540)¹, qu'il avait fait précéder, selon sa coutume, de certaines négociations diplomatiques avec Barberousse, sur lesquelles la *Coleccion de documentos inéditos* donne d'excellents renseignements². L'essai n'aboutit pas. Il fallut agir, mais avec promptitude et audace.

¹ *Papiers de Granvelle*, t. II, p. 399. Il avait déjà fait un premier codicille le 5 novembre 1539 (*ibid.*, p. 542). Son testament datait du 22 mai 1522 (*ibid.*, t. I, pp. 252-256).

² Ces documents sont : 1° Lettre de créance donnée par Charles-Quint à Gand, le 5 mars 1540, au prince André Doria et à don Ferdinando Gonzaga pour traiter avec Barberousse ; 2° *Id.* du même, même

L'expédition contre Alger fut immédiatement résolue par l'Empereur, non par suite d'une trop grande présomption de ses forces, ni comme conséquence des pirateries organisées sur les côtes de la Barbarie, ainsi qu'on l'a souvent soutenu. Les circonstances exigeaient une action prompte et décisive. En ce moment, l'Empereur avait les bras plus ou moins libres : la France lui avait donné, non pas la paix, mais un armistice, une trêve qu'il devait mettre à profit.

La prudence du chef de l'Église (p. 417), l'expérience d'André Doria voulurent en vain arrêter Charles-Quint, prêt à entrer en campagne au milieu de l'hiver et à affronter les périls d'une mer, toujours orageuse à cette époque. Rien n'y fit. « Le Saint-Père, en l'admonestant, disoit que » en Affrique n'avoit nulz bons ports ny assurez, par especial autour de » la ville d'Argeil (Alger), et que l'on ne debvroit pourtant ainsy hasarder » une sy très noble armée, principalement par mer, en temps d'yver innavigable. » A de si sages recommandations, l'Empereur répondit en représentant « les griefz et dommages intolérables des Turcs au royaume de » Hongrye, et auquel grant et éminent dangier estoit toute la Chrestienté » sy ladictte guerre se continuoit en ce lieu plus longuement » (p. 447). Il voulait faire de la campagne d'Alger une espèce de diversion, destinée à arrêter les envahissements des Turcs dans la Hongrie, sauver, par un coup hardi, les possessions de son frère et la Chrétienté tout entière des dangers de l'Islamisme et de la destruction. Pensée hardie, que les éléments ne lui permirent pas de réaliser.

Ce qui avait été prédit arriva. La campagne fut, pour Charles-Quint et

date, adressée à don François de Tovar, capitaine de la Goulette, pour mettre à exécution tout ce qui lui sera ordonné par Doria et Gonzaga; 3^o *Id.* du même à Barberousse, du 3 mars 1540, l'avertissant qu'il avait nommé les agents précités; 4^o Sauf-conduit donné, le 10 avril 1540, par les agents susdits aux personnes que Barberousse leur enverrait pour traiter; 5^o Instructions données le même jour, par Doria et Gonzaga, à Jean Gallejo, contador dans les armées de l'Empereur, de ce qu'il avait à traiter avec Barberousse (*Coleccion de documentos inéditos*, t. I, pp. 207 à 216).

son armée, un désastre épouvantable. H'acen-Agha, un renégat corse, qui avait remplacé à Alger Kheir-ed-Din, appelé aux fonctions de capitain-pacha de la flotte ottomane, triompha complètement de ses ennemis, grâce aux tempêtes, aux pluies et à la famine.

Toute la réputation militaire de Charles, si bien établie par ses triomphes sur Barberousse, l'électeur de Saxe, le landgrave de Hesse, les villes libres, le duc de Clèves, le roi de France, le Pape, Gênes, Florence et Milan, tomba comme par enchantement à la suite de ses imprévoyances. Voulant triompher trop vite, il lança ses troupes sur les côtes africaines, sans prendre aucune précaution. « Soudain, dit le narrateur, nous advint une très grande infortune et malaventure, laquelle ne se povyt du tout éviter. Car dès devant mynuycet bonne espace de temps jusques au jour, jamais ne cessa de pleuvoir très fort. Et combien que le malheur fusse assez grant, sy estoit il encores plus intollérable par la grant forche et véhémence des vents de bise et aultres qui le tout ne cessoient d'engrever; car noz gens de guerre s'estoyent desbarquiez, sans nuls empeschemens, fors que toutes manières d'armes; de sorte qu'ilz n'avoyent apporté avec eulx ung seul accoustrement pour se pouvoir couvrir contre la pluyé, ny aussi nulles pour eulx garantir et retirer au couvert: dont advynt qu'ilz furent tous perchiez jusques à la chair nue, et tant tourmentez desdits vents et pluyes, que à peine ne leur deffailloit la force et aussy le couraige. » En même temps, la mer engloutit une bonne partie de la flotte. Les vivres, les munitions, les habillements, les engins militaires, tout fut détruit en un clin d'œil. L'ennemi sut mettre la catastrophe à profit. Enfin l'armée de Charles-Quint dut se retirer.

L'expédition d'Alger est, au XVI^e siècle, le fait d'armes sur lequel les chroniqueurs et les historiens ont le plus écrit. Marmol, Miñana, Sandoval, Paul Jove, Villegagnon, et la chronique des deux Barberousse, à la suite de laquelle MM. Rang et Denis ont publié un récit remarquable, sont des sources d'une importance majeure, auxquelles il faut ajouter les récits de

Mariana, Lafuentes, De Hammer, Chotin, Charrière, Henne, Pellissier, etc., Chotin, surtout, a suivi pas à pas Vandenesse.

La relation de Villegagnon, d'abord publiée à Paris en 1542, a été réimprimée dans Schardius sous le titre de : *Caroli V Cæsaris aug. expeditio in Africam ad Argeriam*¹. Cette publication est d'autant plus importante qu'elle est faite par un chevalier de Malte, un compagnon d'armes de l'Empereur pendant la campagne d'Alger, parfaitement informé des forces impériales². Récemment, M. de Grammont a donné une nouvelle édition de Villegagnon, accompagnée d'excellentes notes³.

Au tome II, page 612, des *Papiers de Granvelle*, M. Weiss a reproduit la relation de l'expédition d'Alger, extraite du manuscrit de Vandenesse et conforme à celle publiée par M. Gachard⁴. Le rapport d'un agent adressé à François I^{er} sur cette prise d'armes est inséré dans les *Négociations du Levant*, par Charrière (t. I, p. 522). Dans la *Coleccion de documentos inéditos*, on trouve une lettre du commandant Vañuelos sur cette entreprise et une autre, adressée par l'Empereur sur le même sujet au cardinal Tavera⁵.

Le manuscrit dont nous publions le texte appartient à la Bibliothèque de Tournai. Il est intitulé : *Brief recueil de pluyseurs entreprises, belles chasses et autres faictes par la Majesté Impériale, en poursuyvant son voyage d'Argeil, environ l'an XV^e quarante, et ce rédigé par escript sur lieu de repos,*

¹ T. II, p. 1419.

² Ces renseignements ont été mis à profit par DE HAMMER, *Histoire de l'empire ottoman*, t. V, p. 546, et par PELLISSIER, t. VI, p. 61.

³ *Relation de l'expédition de Charles-Quint contre Alger par Nicolas Durand de Villegaignon, suivie de la traduction du texte latin par Pierre Tolet*, publiée par H.-D. DE GRAMMONT; Paris, 1874; in-8°.

⁴ T. II, pp. 194 et suiv. des *Voyages des souverains*.

⁵ *Documentos inéditos*, t. I, pp. 229 à 241. Ces lettres, datées des 3 et 10 novembre 1541, sont intitulées : 1^o *Carta del comendador Vañuelos, sobre lo ocurrido en la expedicion de Argeil*; 2^o *Carta del Emperador al cardinal Tavera sobre la jornada de Argeil*.

par manière d'exercitation, par un quidam suyvant sadicte Majesté en cherchant aventures, lequel n'a aultres tesmoings print que sa propre veue et présence. Mais afin que ne soyez trop longuement vaguant hors de propos, vous entendrez, s'il vous plaist, en brief l'intention dudict Recueil.

Ce manuscrit, porté au n° 138 du catalogue de la Bibliothèque de Tournai, est in-12, sur papier, de 82 feuillets, écriture du XVI^e siècle. Il est couvert en parchemin et porte sur la feuille de garde : *Colbrant*, probablement le nom de l'ancien propriétaire du volume. Au texte on ne remarque aucune correction ni surcharge. Une seule note, celle relative aux obsèques du comte d'Egmont, y a été ajoutée en marge.

On le voit, par le titre du manuscrit, l'auteur a voulu garder l'anonyme; et malgré toutes nos recherches, nous ne sommes pas parvenu à trouver le nom de ce *quidam*, c'est ainsi qu'il se désigne lui-même. Né aux Pays-Bas d'une famille noble, il fut nourri, dit-il, pendant plusieurs années « sauf- » vement avec les dames; il ne peult plus souffrir de bon temps, ains » ensuivy le commun proverbe que on dit, assavoir : que l'homme endure » tout, fors son ayse; de manière que estant arrivé au terroir de Luxem- » bourg, il laissa les dames et le bon temps, laissant gémir les damoiselles, » espérant parvenir avec le temps du nombre des gentilshommes de l'Im- » périale Majesté (p. 404). »

Il suit dès lors l'Empereur en Allemagne, assiste aux grandes chasses, dont il donne une description digne d'un élève de Nemrod, retrace avec amour les réceptions faites dans les villes à son souverain, particulièrement à Nurenberg (p. 405). La description de la vieille cité franconienne est surtout attrayante, spécialement celle de l'arsenal, où le *quidam* trouva, en 1541, un engin militaire inventé pendant la guerre franco-allemande de 1870, et appelée mitrailleuse par son inventeur. « Il y avait, dit-il, » deux manières d'engiens tous montez; et estoient en forme de flûtes » d'orgues tenant ensemble, dont de l'ung on tiroit d'ung seul coup seize » boulets de la grosseur d'une pelotte et de l'autre vingt-six boulets »

(p. 407). Tant il est vrai de dire parfois qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Notre narrateur assiste ensuite à tous les préparatifs de la campagne d'Alger, s'embarque, prend une part active à l'expédition, sans doute dans le corps des 3,000 volontaires cités par Pellissier. Malgré la vie efféminée qu'il avait menée jusqu'alors « au milieu des dames », il donne d'excellents renseignements sur les luttes auxquelles il prit part. Il aime surtout à faire ressortir le courage et les qualités de Charles-Quint, qui, pendant la déroute des Italiens, se jette à la tête de trois ou quatre bandes d'Allemands sur les ennemis, et sauve ainsi, par son énergie, les chevaliers de Malte (p. 427), prêts à être écrasés complètement par l'ennemi. La tactique militaire des Arabes, telle qu'il la décrit, est encore celle mise en œuvre, de nos jours, par ce peuple (p. 427).

On a reproché aux Allemands le défaut de courage et leur ardeur au pillage pendant cette campagne. Le *quidam*, auteur du mémoire, venge ce corps d'élite — c'est ainsi qu'il le nomme — d'un reproche semblable. Loin d'avoir failli à leur devoir, les Allemands ont toujours montré un courage et une énergie à toute épreuve (pp. 422, 424 et 427). Dans les nombreuses rencontres auxquelles ils prirent part, ils agissaient toujours en gens d'honneur. Quand la situation devint dangereuse pour certaines troupes, ils furent appelés à leur secours et finirent par les sauver. Au surplus, toute la narration porte le caractère de la vérité. Le narrateur a tout vu par lui-même.

Dans deux chapitres différents (pp. 374, 375) l'auteur parle longuement d'une expédition contre la ville d'Afrique, nommée aussi Adrumetum, Aphrodisium et Mehedie. La relation d'une entreprise semblable exécutée plus tard, en 1550, a été écrite par Calvete sous le titre : *Joannis Christophori Calveti Stellæ de Aphrodisio expugnato, quod vulgo Aphricam vocant, commentarium*¹. Récemment, un auteur allemand, M. Paul Rachel vient de publier sur cette conquête un livre accompagné de correspon-

¹ Dans SCHARDIUS, *l. c.*, p. 1429.

dances officielles, et intitulé : *Geschichtsschreibung über den Krieg Karls V gegen die Stadt Mahedia oder Afrika*

Après avoir dépensé tout son avoir pendant la campagne d'Algérie, l'auteur du mémoire « s'advice de parler à S. M. en luy remonstrant humblement le service qu'il avoit faict à icelle, tant en Flandre, comme durant les dernières guerres et voyage d'Affricque, et aussi qu'il avoit tout perdu : de sort qu'il ne luy restoit, avec la peauwe (peau), aultre chose que l'acoustrement bien usé et pelé que S. M. pooit veoir sur luy. » Bref, il sollicitait une place de gentilhomme dans la maison impériale. La goutte, maladie ordinaire du monarque, ses préoccupations politiques et les événements ne lui permirent pas de donner une solution immédiate à la demande. Arrivé à Logroño, en octobre 1542, le *quidam* renouvela sa requête. Cette fois, Charles fit dire par André Dubois, son aide de chambre et son serviteur favori, qu'il le recevait « au nombre des gentilz hommes de sa maison en l'estat de coustelier (p. 438). »

La destruction des états de la maison de Charles, dont nous avons dit un mot plus haut (p. v), ne nous a pas permis de retrouver le nom du *quidam*. Toutes les recherches faites aux archives de Lille par M. le chanoine Dehaisnes, directeur de ce dépôt, n'ont amené aucun résultat propre à élucider la question.

En qualité de gentilhomme de la maison de son souverain, l'auteur du mémoire le suit partout. Ce qui lui donne l'occasion de parler de la guerre entreprise par la France en 1542, du monastère de Montserrat (p. 439), de Monjuich, du projet très-sérieux de l'Empereur de reprendre l'offensive dans l'Algérie, de l'entretien entre ce monarque et le Pape pendant son séjour en Italie. Le passage (p. 442) relatif à ce colloque mérite une attention particulière. Au moment de quitter l'appartement du Souverain Pontife, l'Empereur rencontra une dizaine de cardinaux, partisans dévoués de la France, qui crièrent : Paix ! paix ! paix ! « Messieurs, répondit l'Empereur » avec une présence d'esprit remarquable, s'il y a deux de vous aultres

» qui se veullent mectre en ostaige et respondre que la paix se fera et
» entretiendra d'entre le Roy (de France) et moy, faites vous aultres ladicté
» paix que voudrez, je la signerai. » Cette réponse, donnée à brûle-pour-
point, dérouta complètement les cardinaux « tous confuz, se regardant
l'ung l'autre, sans aultrement répliquer. »

Le tableau du traitement infligé par les soldats « aux canailles » de bour-
geois en Allemagne a une couleur toute locale à propos d'un pays ravagé
en ce moment par la soldatesque (p. 443). Puis il parle du siège de
Duren, pendant lequel des militaires firent gras, au grand scandale de
l'Empereur. Celui-ci faillit être emporté par un boulet de canon pendant
ce siège (p. 444), qui se termina par un assaut des plus cruels (p. 445).

L'entrée triomphante de Charles-Quint à Ruremonde termine la narra-
tion « pour ne donner facherie aux escoutans, pour estre trop proluxe. »

VI

Comparée aux trois relations précédentes, celle du voyage entrepris par
la reine Anne d'Autriche vers l'Espagne, en 1570, est d'une importance tout
à fait secondaire.

Par suite d'une combinaison politique, la fille aînée de Maximilien II
devint l'épouse de Philippe II, roi d'Espagne. Longtemps auparavant, elle
avait été promise à don Carlos, fils de son oncle et futur mari, dans le but
d'obtenir, de la part de l'Empereur, une neutralité complète pendant la
lutte de l'Espagne contre les Pays-Bas. A l'exemple de ce qui a été pratiqué
de tout temps et de ce qui se fera toujours entre monarques, Maximilien
voulait agrandir sa puissance et celle de sa dynastie aux dépens de son voi-
sin et vassal. Il voulait tirer parti du mécontentement surgi aux Pays-Bas
et y introduire, en qualité de gouverneur de ces provinces, son fils Charles,
appelé, disait-il, à aplanir toutes les difficultés.

Philippe II, rarement perspicace, avait-il deviné les projets de son beau-frère, ou bien était-il guidé simplement par la jalousie du pouvoir? Il serait difficile de le dire. En tous cas, il refusa à son neveu le titre de gouverneur des Pays-Bas. Aux yeux de Philippe, un fonctionnaire de ce genre était un simple instrument, jamais un personnage indépendant par sa position et sa famille. Sa sœur naturelle Marguerite en savait long sur ce chapitre.

Pour esquiver les importunités de son beau-frère, Philippe donna à l'archiduc Charles 100,000 ducats et offrit sa main à Anne ¹.

Les fiançailles de la princesse furent célébrées à Prague, en présence du nonce du Pape et des ambassadeurs de France, de Pologne, de Venise et d'Espagne ². De Prague, la fiancée se rendit, en compagnie de son père, à Spire, et partit de là pour les Pays-Bas ³.

A l'assemblée des États de Hollande, le président de la cour de justice de cette province annonça l'arrivée prochaine de la reine à Nimègue, pour le 19 août 1570. Le duc d'Albe avait jugé convenable de faire fournir, par les États du pays à la princesse, un don consistant en toiles fines, en beaux meubles et en tapisseries, le tout aux armes des différents États. La dépense devait s'élever à la somme énorme de 200,000 florins. De là des tiraillements, des pourparlers, des lésineries, au grand mécontentement du duc ⁴.

Entretiens la princesse arriva à Nimègue. De là elle se rendit à Anvers, où elle fut reçue (29 août) en grande pompe. Après y avoir passé quelques jours au milieu des fêtes, elle se rendit en septembre en Zélande. Elle s'embarqua, d'après notre relation, le 25 septembre et, d'après d'autres écrits, le 24 du même mois à Flessingue, sur le navire de Henri de Hennin, comte

¹ FORNERON, *Histoire de Philippe II*, p. 400.

² Pieter Bor *Nederlandsche Oorlogen*, liv. V, fol. 225 v^o.

³ GACHARD, *Notice des mss. concernant l'histoire de la Belgique, qui existent à la Bibliothèque impériale de Vienne*, p. 81.

⁴ *Resolutien der staten van Holland*, des 9, 10 et 25 août 1570.

de Boussu. La flotte était composée de vingt-six vaisseaux et d'un grand nombre de navires marchands et de bâtiments de transport, formant en tout quatre-vingt-dix-sept voiles.

L'amiral anglais Charles Howard vint complimenter la princesse, au nom de la reine Élisabeth, et la conduisit avec huit vaisseaux jusqu'à l'extrémité des eaux de l'Angleterre. La future reine d'Espagne arriva à Santander le 4 octobre, ou, selon notre relation, le 7 du même mois.

Les événements de cette traversée, remarquable seulement au point de vue de certains accidents et de naufrages, sont racontés dans un manuscrit signé : ALYSE DE COTEREAU. Nous le publions d'après une copie qui fait partie de la bibliothèque de l'Université de Liège. Il est intitulé : *Copie de la mémoire de la conduycte de la Royne Marguerite (lisez : Anne), fille aînée de l'empereur Maximilien le II^e de ce nom, empereur des Allemaignes, etc., fiancée avec nostre catholique roy Philippe, roy des Espaignes, etc., en la ville de Spirs, par le frère dudit Empereur, son oncle, et ce vers Espagne susdit et de nostre voyaige en France.*

Cette copie fourmille de fautes en ce qui concerne les chiffres et les noms propres, au point de convertir le nom d'Anne en celui de Marguerite. Nous avons autant que possible rectifié les noms des lieux dans des notes très-courtes. Mais tout n'a pu être corrigé : nous avons été obligé de laisser les chiffres tels quels. Le nom d'Alyse de Cotereau lui-même nous a semblé sujet à caution. Ce nom de baptême Alyse, accouplé au nom de Cotereau, ne figure nulle part dans les nombreuses généalogies de cette famille publiées par différents auteurs.

Pendant le retour de Cotereau aux Pays-Bas, son navire fit naufrage près de l'île Dieu, sur les côtes de la France, où il parle de St-Malo, nous ne savons pas trop pourquoi : une bonne partie du personnel put se sauver et retourner en Belgique, en passant par différents villages et quelques villes françaises mentionnées dans l'itinéraire.

Un fait nous a frappé pendant la lecture de ce mémoire. C'est celui de

ne pas y avoir vu figurer le nom de Lambert Wyts, seigneur de Berent-
rode, Bonheyde, Wildenbourg, watergrave et moermaitre de Flandre, un
touriste du XVI^e siècle qui avait parcouru l'Espagne, l'Italie, la Turquie, la
Hongrie et l'Allemagne. Il a laissé sur ces pays des écrits précieux, réunis
dans la Bibliothèque impériale à Vienne. Wyts accompagna la Reine jus-
qu'en Espagne, en qualité de compagnon de Busbecq, dont le nom est éga-
lement passé sous silence par de Cotereau.

Dans ses mémoires, Wyts décrit toute la traversée de la flotte destinée à
accompagner la Reine. Il parle de l'incendie allumé par imprudence dans
l'un des vaisseaux, du choc de deux navires qui effraya Anne au point
de vouloir se jeter dans un canot. Son récit a de plus l'avantage de faire
connaître tous les détails du voyage de la Reine à l'intérieur de l'Espagne.
Ce travail, sur lequel M. Gachard donne, dans sa *Notice sur les manuscrits
de la Bibliothèque de Vienne*, d'amples renseignements et des extraits éten-
dus, peut être considéré comme le complément de celui de Cotereau.

TABLE DE L'INTRODUCTION.

	Pages.
§ I. Publication des t. I, II et III des voyages des souverains des Pays-Bas	I
§ II. Utilité des itinéraires suivis par les souverains. — Caractère général des écrits de ce genre	II
§ III. Laurent Vital, auteur de la relation du voyage du roi Charles, de 1517 à 1518.	
— Ses fonctions.	IV
Renseignements sur le mémoire qu'il composa.	VI
Une copie de ce manuscrit fut déposée primitivement dans la bibliothèque du chapitre de Tournai. Elle fait actuellement partie de la Bibliothèque royale de Bruxelles	VII
Renseignements que l'on trouve dans cette relation.	VIII
§ IV. L'expédition de Charles-Quint au pays de Tunis est précédée de négociations diplomatiques entre le frère de ce prince et le Sultan Souleïman I.	X
Résumé de ces négociations, auxquelles Charles-Quint intervient.	XII
Barberousse s'empare de Tunis.	XV
Charles-Quint est obligé de l'attaquer.	<i>ibid.</i>
Prise de Tunis par l'Empereur	XVI
Différentes relations manuscrites et imprimées relatives à cette conquête	XVII
Renseignements sur Guillaume de Montoiche, écuyer, auteur de la relation sur le siège de Tunis	XXV
Examen des faits principaux racontés par de Montoiche.	XXVI

TABLE DE L'INTRODUCTION.

	Pages.
§ V. Expédition de Charles-Quint à Alger	xxvii
Motifs qui engagent l'Empereur à faire la conquête d'Alger	<i>ibid.</i>
Le Pape et André Doria engagent l'Empereur, mais en vain, à ne pas faire cette entreprise	xxviii
Nécessités politiques qui le forcent à ne point retarder cette campagne	<i>ibid.</i>
Désastres survenus par les tempêtes	xxix
Publications faites à propos de cette guerre.	xxx
L'auteur anonyme de la relation de cette campagne	xxxi
Conduite courageuse de l'Empereur et des Allemands	xxxii
Projets d'attaque contre la ville d'Afrique et faits principaux renseignés dans la relation	<i>ibid.</i>
§ VI. Voyage de la reine Anne vers l'Espagne en 1570	xxxiv
Motifs politiques qui engagèrent Philippe II à épouser Anne d'Autriche, sa nièce	<i>ibid.</i>
Arrivée de la princesse aux Pays-Bas	xxxv
Alyse de Cotereau, auteur d'une relation du voyage d'Anne	<i>ibid.</i>
Renseignements sur le manuscrit qu'il composa	xxxvi
Laurent Wyts écrit sur le même sujet	xxxvii
Principaux faits racontés par de Cotereau et Wyts	<i>ibid.</i>



RELATION
DU
PREMIER VOYAGE DE CHARLES-QUINT
EN ESPAGNE.

Pour éviter wiseuse¹ et par manière de passe-temps employer le temps à escrire quelque chose, à la récréation des auditeurs, je, LAURENT VITAL, aucunement troublé en coraige par les regretz et piteuses complainctes que depuis nagaires avoye veu faire aux bons et loyaulx subjectz du roy catholicque, nostre sire, lorsque constraint fut partir d'eulx, et principalement à l'ambassade des estats qui se tint en la ville de Gandt, là où si amiablement print congiet, en leur disant adieu, ainsy que cy-après plus à plain vous serat déclaré, donc, et afin de aulcunement apaisier ou aulcunement adouchir ces piteuses complainctes et lamentations, et leur donner quelque consolation, en faveur de la bonne amour que chascun at envers Sa Majesté, et que son absence leur est très-enuyeuse, et son rethour bien désiré, et pour le présent leur est fort esloingiet, à ceste cause, dudict

¹ *Wiseuse*, oisiveté.

sire Roy ay emprins vous en dire certaines joyeuses nouvelles, à l'honneur et triumphe d'iceluy mon très-redoubté seigneur et prince souverain, Charles d'Austrice, par la grâce de Dieu, roy des Espaignes, etc., à quy suis subgett et indigne serviteur domesticque, à l'aide de mon maistre, messire Jan de Luxembourg, seigneur de Ville, etc., chevallier de l'ordre de la Thoison, en son temps grand et premier chambellain de feu le roy don Philippe, de bonne mémoire, et père de nostredict sire le Roy, de quy ay intention, à ce présent Receuille, parler, tant de sa félicité que de plusieurs aultres besongnes, au plus près de la vérité qu'il me serat possible, selon que l'ay veu à ma cognoissance : priant au lisant et escoutant le vouloir prendre en gret, et me vouloir pardonner si ne l'ay si bien sceu mettre par escript que il appartient pour l'honneur de Voz Révérences. Mais amour et bon vouloir le m'a faict entreprendre.

Des vertus et bonnes mœurs de feu don Fernand, roy de Castille et d'Aragon, et de dame Isabeau, sa compaigne, et de leurs emprinses et conquestes.

Pour introïtes dis que toutes vertueuses opérations seront enfin de Dieu rémunérées. Or est-il à plusieurs de vous assez notoire comment feu don Fernand d'Aragon et dame Isabeau de Castille, sa femme, grands-père et mère au roy catholique, nostre sire, du costé maternel, ont en ce monde vertueusement, catholicquement et chevalereusement régné, entretenant leurs subgettz, royaumes et seigneuries en bonne police, paix et justice : de quoy sont à recommander grandement, et principalement pour leurs faitz dignes de mémoire : car, pour augmenter la sainte foy catholique, ont porté et soubstenuz (par mener plusieurs grosses armées contre les infidelles, ennemys de nostre foy) et y exposé de grands deniers, tant en Affricque, Grenade, que ailleurs, comme bien le monstrèrent en la conqueste de Grenade, où, par l'espace de sept ans, tindrent le siège devant ceste puissante ville, en laquelle il y avoit cinquante mil payens de deffense : ce nonobstant, ilz la conquirent et mirent en leur obéissance. Le cas pareil firent en plusieurs autres lieux. Or, du temps de leurs prédécesseurs, les

juifz et mescréans soloient ¹ en Castille paisiblement vivre, par tribut, en tenant leur loy : mais, sçachant que telle malheureuse secte estoit dangereuse pour converser parmy les chrestiens, à cause de leurs cauteleuses séductions, à ceste cause et pour le bien et salut de leurs subgetz, et aussy sous espoir de convertir et de gagner iceulx juifz à nostre loy, par grants clercqs leur firent remonstrer leur dampnable erreur et folle créance, et admonester de prendre le saint sacrement de baptesme, et que si ainsy le faisoient, les auroient pour recommandez et leur seroient amis et favorables. Au moyen desquelles remonstrances les aucuns se convertirent, et les obstinez furent bannis de leur pays et royaume de Castille. A celle cause, pour le jourd'huy, nulz juifz ne s'y osent manifestement tenir. Oultre plus, ces dessusdicts nobles et vertueux personaiges ont tousjours esté les vrais champions et deffendeurs de nostre mère sainte Église et du saint-siége apostolicque contre leurs ennemys et malveillans. Ce sachant, nostre saint-père le pape, lieutenant de Dieu en terre et son vicaire, désirant à son pouvoir recognoistre telz grands services faicts à l'Église, non pas d'or ne d'argent, pières précieuses ou semblables joyaulx, que sont choses corruptibles, transitoires et périssables, mais de trop plus noble chose, qui est permanente et incorruptible, c'est à sçavoir de l'honneur et bonne renommée, qui excède tous les trésors de ce monde; affin donc que la noble couronne de Castille, pour une perpétuelle mémoire, soit de tant mieux décorée et enrichie, iceluy saint-père, ayant toute puissance, par advis et conseil et meure délibération, ordonna et institua que, de ce jour en avant, les roys de Castille, présens et advenir, seroient dicts et nommés, par-dessus tous les roys de la chrestieneté, roys catholicques, affin de donner cœur aux successeurs d'ensuyvre les vertueuses et œuvres chevaleresques de leurs prédécesseurs.

¹ Soloient, avaient accoutumé de.

De un gracieux et honorable don que feist un roy de Castille au comte de Salins,
pour certains bons services qu'il luy avoit fait.

A propos de ce que nous avons dict, au chapitre précédent, comment honneur et bon renom est trop plus précieux que nulz aultres thrésors, je le vous veulx prouver par une histoire que jadis advint à un comte de Salins¹ en Espagne, par les bons services que iceluy de Salins fist lors au roy de Castille. Par quoy désirant ce gentil et vertueux roy recognoistre envers ce comte les bons services qu'il luy avoit fait, le fist appeler vers luy et luy dict : « Très-chier et bien-aymé vassal, bien me souvient des »
 » bons services que vous m'avés fait : pour quoy ay volonté et désire de »
 » les recognoistre vers vous. A ceste cause vous advise de me faire quelque »
 » bonne demande, soit d'argent, office ou aultre chose, et de bon cœur le »
 » vous accorderay. » Voyant par iceluy le bon vouloir du Roy, et pensant à ce qu'il luy demanderoit, luy semble que or, argent et aultres possessions terriennes se peuvent facilement perdre et aliéner : mais, affin que à jamais fût mémoire de la libéralité, bonté et gratuité de ce noble roy, et que le loyer de son service demeurast à ses hoirs par une honorable mémoire et perpétuelle succession, dist au Roy : « Sire, des biens que »
 » Vostre Majesté me présente très-humblement vous en remerchie; et »
 » puisque ainsy le vous plaist (à quoy ne me appartient de contrevénir), »
 » en ensuyvant le bon vouloir que avés vers moy, je, vostre très-humble »
 » et très-obéissant vassal, pour les services qu'il vous plaist de me attri- »
 » buer vous avoir fait, pour une souvenance et affin que ma demande »
 » vous tourne à une perpétuelle mémoire et gloire et soit attribuée à per- »
 » pétuelle largesse et vertueuse, je vous requiers de moy octroyer, et à mes »
 » successeurs après moy, que tous les ans, au jour des Trois Roys, puisse »
 » séoir au bout de vostre table et disner avec vous, et que me donnés la »
 » robbe que pour ce jour aurés vestue, et que voz successeurs roys le »
 » fachent ainsy aux miens; et se tel est vostre plaisir, plaise vous à me »
 » faire expédier voz lettres patentes, et en ce cas trop plus que devant me »
 » obligerés et les miens vers Vostre Majesté et les vostres pour à jamais »
 » vous servir de bien en mieulx. » Oyant par le Roy ceste gracieuse et

¹ Salinas.

honorable demande, le en ayma et estima de mieulx : pour quoy joyeusement et volontiers la luy accorda ; et luy eusist donnée trop plus grande chose, se demandé luy eust. Et qu'il soit vray, la première fois que nostre sire le Roy feist ses Roys au royaulme de Castille, ce fut en la ville de Valledoly, en l'an XV^e XVII, là où je le y veis ratifier et entretenir ce gracieux privilège au successeur dudict comte de Salins, qui donna son droict à cognoistre à nostredict sire le Roy, dont par lettres patentes bien amples feist ostension. Ce oyant par nostredict sire le Roy, désirant entretenir les honnestes promesses de ses prédécesseurs, feist, audict jour des Roys, séoir au bout de sa table et disner avec luy le josne comte de Salins, en luy faisant bonne et joyeuse chièrre, et tout à propos volut vestir l'une de ses meilleures robbes, pour avoir occasion de luy donner : par où on peult recognoistre le noble courage du Roy, nostre sire, qui non-seulement se délectoit en ces honnestes besognes, mais cherchoit les moyens pour les augmenter. Après que ce comte de Salins se fut rethiré et eut prins congiet du Roy, et le remerchiet de l'honneur et bonne chièrre qu'il luy avoit faict, le lendemain ledict sire Roy ordonna à son sommelier de corps, messire Jan de Courteville, qu'il envoyast audict de Salins la robbe que, le jour des Roys, avoit vestue, qui estoit de toile d'or turet, plaine de sables, vaillable bien trois mille philippus d'or ; et ledict de Salins donna aux compaignons de la garde-robbe la robbe qu'il avoit vestue et le sayon, qui valloient environ trois cents florins. Encoires, pour le jourd'huy entretient nostre sire le Roy plusieurs aultres semblables privilèges donnez à divers seigneurs et gentilzhommes par ses prédécesseurs roys de Castille.

Donc, pour retourner à nostre première proposition, disant que Dieu est le seul rémunérateur de toutes bonnes opérations, ainsy que les dessusdicts roy et royne de Castille, don Fernand et dame Élizabeth, estoient parvenus en la fin de leurs jours par viellesse, nostre seigneur Dieu les volut appeller par mort devers luy, pour les rémunérer selon leurs mérites. Ainsy que, environ x ou xi ans après le trespas de ladicte dame Élizabeth, pareillement alla de vie à trespas le bon roy don Fernand, son espoux, le xxiiii^e jour de janvier XV^e XVI : de laquelle mort, huict ou ix jours après, en viendrent les nouvelles au Roy, nostre sire, son héritier et nêpveu¹. A cause de quoy

¹ *Nepveu* est ici pour *pétit-fils*, du latin *nepos*.

toutte la court fut troublée, et de chascun fut le bon prince complainct et regretté pour sa bonté, sens et vertu : car sa vertueuse vie at esté pour ses successeurs fort honorable et profitable. Peu de temps après ces piteuses nouvelles, nostre sire le Roy emprint de en brief luy faire faire un honorable service, pour prier Dieu pour son âme; lequel fust l'un des somptueux services qu'il estoit possible de faire; et pour le faire de tant plus magnifique, riens n'y fut espargnié, afin que son dernier honneur en ce monde luy fût faict tel que par sa vertueuse vie mérité avoit. A ceste cause, par l'espace de trois mois, y furent occuppez plusieurs et bons ouvriers, qui à toute diligence, nuict et jour, y ouvroient, chascun de ce qu'il convenoit avoir pour ledict service, qui puis après fut faict et célébré en l'église Saincte-Goulle ¹, à Bruxelles, comme encoire pour le jourd'huy on en voit l'apparence par les blasons et bannières qui y pendent. A la vérité, le Roy, nostre sire, se y acquicta fort honorablement, et luy cousta bien cinquante mil florins, tant pour la multitude des robbes que l'on y donna que pour le luminaire et tout plain d'autres choses pertinentes à ung tel affaire, comme l'acoustrement de la chapelle qui estoit dressiet dessus le palle ², aussy du parement dudict palle, et pour la tenture de l'église, qui est grande et longhe, laquelle fut tendue de velours noir semé de blasons armoyés des armes dudict feu don Fernand, estoffez de chierges ardants qui rendoient grand lumière et clarté, et furent tous les autels parez de meismes; et puis le chariot triumpant, qui avoit cousté de grans deniers à faire et estoffer, et tout plain d'autres gentillesses que je lesse à déclarer pour éviter prolixité, extimant que aucuns auroint mis par escript, au long et par ordre, les cérémonies qui là furent faictes : par où on polra le tout ouyr et entendre. Et pour ce d'en aultrement parler me déporte, pour procéder avant en la matière encomencée.

¹ Sainte-Gudule. Les obsèques de Ferdinand le Catholique furent célébrées dans cette église le 14 mars 1516.

² *Palle*, dais.

Comment le Roy fut par plusieurs fois requis d'aller en Castille.

Tost après le trespas dudict roy d'Aragon, plusieurs bons personnaiges et filz de grants maistres de Espagne, accompaignez avec tout plain de gentilzhommes, se partirent de Castille pour venir par dechà faire la révérence à leur nouveau prince et souverain seigneur, affin qu'il les eüst en meilleure recommandation et de s'en aller avec luy en Castille. Et pour ce que, bonne pièce ¹ après la mort dudict roy d'Aragon, ne estoient encoires par dechà seures nouvelles du partement du Roy, nostre sire, vers Castille, combien que par lettres avoit plusieurs fois adverty les princes et grants maistres de Castille de soy trouver par delà le plus tost que possible luy seroit, et que à ceulx de Castille l'attente leur duroit trop, à ceste cause, audict sire Roy escripvoient, en le advertissant et instamment le priant par telles et semblables remonstrances en sustance : « Sire, puisqu'il at pleu à » Dieu d'appeller de ce monde vostre grant-père le roy d'Aragon, que Dieu » absolve, et que estes nostre souverain seigneur et prince, et si avés, la » Dieu merchy, désormais eage compétent pour régir et maintenir voz » royaumes et seigneuries, et combien que à présent soyons en paix, se » trop différés de venir, il faict à craindre que, avant vostre venue, voz » secretz ennemys et malvoeillans ne quièrent ², des moyens iniques pour » corrompre aucuns de voz subgetz et machiner des choses à vostre pré- » judice : de quoy grants inconveniens polroient advenir, à nostre grand » déplaisir. Aussi ce est chose véritable, que plusieurs de voz terres, païs » et seigneuries marchissent en divers quartiers aux pays de voz ennemis, » lesquelz point ne dorment, mais sont au ghuet et pour vous nuire, se » ilz peullent. Très-chier Sire, de ces choses sommes tenuz de vous adver- » tir, affin que y prennés garde : par quoy derechief vous prions très- » humblement que Vostre Majesté se dispose pour venir, le plus brief que » poldrés, pour prendre la possession de voz royaumes et seigneuries : » car, en parlant soubz correction, nous semble que à nostre requeste » debvés acquiescer, pour vostre proffit et honneur accroistre, car ne » estimés point que paisiblement puissiés jouyr de voz pays de Castille

¹ Bonne pièce, bon espace de temps.

² Quièrent, cherchent, du verbe espagnol *querer*.

» et aultres, vous résident en Flandres : mais, vous estant en Castille, paisible et obéy facilement et sans contredit, polrés garder tous voz païs, » tant de dechà que delà la mer, tellement que nul n'oserat entreprendre » sur vous. De ce soyés certain. Ce cognoissant voz adversaires, rendront » peine, à leur pouvoir, de empescher vostre venue : mais, pour aultant » que aymés le bien de voz subjectz, ne laissiés de venir le plus tost que » vous polrés. En ce faisant, vous estimeront et craindront. A tant, très-chier Sire, pour ceste fois prions à Nostre-Seigneur qu'il vous doint » grâce de longhement et pacifiquement régner, etc. »

Des empeschemens qui survindrent pour quoy le partement et voyage de Castille fut retardé pour un temps.

Après que ces lettres eurent esté mises en conseil et le contenu trouvé util et raisonnable, fut finalement conclud d'aller en Castille à la Saint-Jan d'esté ensuivant : à ceste cause, furent retenuz les bateaulx et les provisions de vivres faicts pour ledict voyage. Mais, premier que le moys de may fut entré, les besoignes du Roy, nostre sire, changèrent si à son contraire que il ne luy fut possible de lors partir, ainsy que conclud avoit : pour quoy ledict voyage fut rompu et donna-t-on congiet ausdicts bateaulx, pour éviter les despens qu'il eût convenu avoir, à cause de la retenue de ces bateaulx, et ne en sceut-on si bien eschapper que le Roy ne fût à plus de xv mil florins de despens perduz. Après icelle sayson ainsy perdue, que avés oy, l'iver survint, que n'estoit lors licitte de voyager par mer, par les grants dangiers qui y sont : car à sa fortune ou infortune dépendoit tout le bien ou le mal de la pluspart de la chrestieneté. Certes il alla adonc si mal que ne sçay penser comment on en eschappa si bien et à si peu de dommage : mais je crois que ce fust par l'aide de Dieu, qui au besoing est le souverain gardien et protecteur des josnes pupilles et orphelins contre ceulx qui à tort les vueillent fouler et oppresser, avec les gens de bien, par l'advis et conseil de quy on y prouvey¹ plus par saigement dissimuler que

¹ *Prouvey*, pourvoit.

aultrement. A Dieu en soit la gloire, et l'honneur à ceulx qui, nuict et jour, en grant labour, soing et diligence, quiéroient les moyens pour y pourveoir, au moins de dommaige. Ainsy se passa et acoysa¹ le tout, sans effusion de sang, sans froyer de grants deniers ne gaster pays : par où on peut conclure que Dieu y at grandement aidé. A ceste cause le devons servir et remerchier pour les biens qu'il faict journellement, à nostre prince, desquelz biens sommes participans : car sa félicité et prospérité redonde à nostre grande utilité. Aussy on se doibt déporter de murmurer des seigneurs et de leur gouvernement, soit aujourd'huy à l'un, demain à l'autre, ainsy que la fortune le permet, sans soy en empeschier ne porter querelle : car pour telles murmures ne se ferat ny pis ny mieulx, et est grant sens de se taire des choses dont ne appartient de avoir la cognoissance.

|

Cy serat parlet des grants biens que le Roy, nostre sire, procura à ses pays et subgetz avant son partement et voyage de Castille.

Certes on ne debvroit mettre en oubly, mais fermement avoir en mémoire, comment ce bon josne prince, par la grant amour qu'il at vers nous, à grant labour et diligence, nous at procuré la belle paix, qui tant faict à priser et aymer : mais, avant qu'il y ayt sceu parvenir, luy at convenu souffrir plusieurs grandes injures et extorsions, et tout pour nostre utilité et proffit ; desquelles injures ne s'est volu venger de paour que, à son nécessaire partement, ne nous laissast en guerre. Mes amys, de telz biens ilz en sont plusieurs qui peu les extiment, pour cause que ilz ont mis en oubly les malheureusetez et misères de la guerre, que tant on debvroit craindre : à ceste cause, viennent à mettre en nonchalance les biens, proffitz, utilités qui dépendent de la paix, laquelle leur est si amiablement conférée. Or, pour à telz ingratz donner à entendre et leur bailler plus ample cognoissance, tant des grants biens de la paix que des infiniz maulx de la guerre, est besoing de leur dire, comme un quidam disoit à un aultre : « Mon amy, si tu veulx avoir

¹ *Acoysa*, apaisa.

» ample cognoissance d'une chose qu'on te met au devant, considère son » contraire, comme, pour exemple, demande à un aveugle qui at veu » aultrefois, quel bien que c'est de la belle lumière, et à un malade lan- » guissant quel bien c'est de santé. » Certes, par l'expérience qu'ilz ont de ce contraire, ilz l'extiment trop plus que ceulx qui veoient cler ou qui sont en santé et convalescence : pareillement, du bien de la paix vous parleroient mieux ceulx qui par la maudite guerre sont tellement détenuz et estroicte- ment constrains qu'ilz n'osent sortir ung pas hors de leurs fortz, qu'ilz ne soyent pris ou occis de leurs adversaires. A ce propos me souvient comment, au commencement des guerres, telles fortunes advenoient, aujourd'hui à l'un, demain à l'autre. Ce nonobstant, les aucuns au commencement n'en faisoient point ou peu d'extime et le passaient légèrement, poeult-estre parce que ilz n'avoient point esté vivement atteints ne chastiés à fahon. Mais ¹, quand par continuation de la guerre la chose alloit de mal en pis, tellement que marchandise ne avoit plus de cours, sinon avec grand péril et dommaige, et que les rentiers ne recevoient que peu ou rien de leurs rentes, à cause que l'on ne pouvoit seurement labourer, recoeuller ny remettre sus, et que par les champs on ne sçavoit seurement aller ne venir sans estre rencontré, pris ou occis par la rigalle ² qui lors couroit, et que justice n'avoit plus de cours : à ceste cause, le pauvre passant, fust qu'il tombast ès mains des Bourghuions, Franchois ou Anglois, c'estoit tout un, car adonc tout estoit de prise, tant estoit grande la pillerie : tellement que, quant le Bourghuion tomboit ès mains des Bourghuions, afin qu'il fût pillié, ces Bourghuions se faindoient estre franchois ou de aultre nation. Les cas pareils faisoient les Franchois et tous aultres aventuriers. Lors toutes choses devenoient chières et ne estoit plus de gaigniage pour le pauvre homme mécanique, ne de négoes pour marchands ne gens de mestier, et ne oyoit-on aultre chose journellement dire sinon : « Ung tel est » pris, tel est meurdry, tel village a esté pillé et bruslé. » A la vérité il n'est point à sçavoir escripre ne raconter la x^e partie des maulx qui en plusieurs lieux se commettoient. Adonc plusieurs sceurent par expérience quel bien

¹ On lit, en marge du manuscrit, cette remarque fort juste : « Semble icy obmis quelque chose, » comme ilz furent bien esbahiz, ou ilz parlarent bien autrement. »

² Sic dans le manuscrit. Nous avouons ne pas pouvoir donner l'explication de ce mot.

que c'est de avoir paix, et quel mal que c'est de la guerre : desquelz maulx le bon prince, avant son partement, vous at bien volu délivrer par la paix qu'il vous procura. Encor me vient à mémoire comment, durant icelle maudicte guerre, chascun de bon cœur souhaidoit la paix, pour laquelle obtenir le peuple n'avoit aultre recours que à Dieu, à qui se retournoient et recomandoient, en invocquant son aide par dévotes processions, prières et oraisons : laquelle par la divine clémence fut enfin procurée et envoyée au moyen et pourchas des gens de bien qui la poursuivirent avec grand labour, soin et diligence, laquelle avec grande joye et exultation fut solennellement publiée. Certes, quand me souvient de la grande joye qui là fut démenée, le souvenir d'icelle feste me cause derechief une nouvelle léesse¹. Lors eussies ouy toutes les cloches des églises sonner, bateler² et le timbre dandiner drut et menut pour esmouvoir le peuple à remercier Dieu et esmouvoir le peuple à démener joye. Les ménestriers, trompettes, clarons et aultres instrumens, par grande jubilation, sonnoient doucement et mélodieusement. A laquelle publication l'or et l'argent par poignées se jectoient à la volée dessus le peuple, et du beffroy les nyeulles et coquilles se jectoient dessus les enfans par manière de récréation; jeux et divers esbatemens se jouoyent, et aux mieux faisant les prix se donnoient; aussy feux et plusieurs belles allumeries furent mises sur les portes et tours, et aussy par les carfours et rues, pour récréer le peuple. Pareillement les vœux communs se faisoient entre les amys; en oultre, par les églises les dévots canticques dévotement se chantoient et es processions dévotes se faisoient des beaulx sermons pour inciter et admonester le peuple à rendre grâces à Dieu; aussy les petits enfans chantoient par les rues : Noël! Noël!³ qui est chanson de liesse, et comme se Dieu fust descendu en terre. Qui n'est aultre chose à dire, sinon que la paix est un si grand bien que rien plus, au moyen de laquelle les laboureux se remectoient à leurs labeurs, marchandise devenoit à avoir son cours, les vivres se donnoient à gracieux prix, les mécaniques et gens de stîl recommençoient à besoingner pour gagner leurs vies, les places gastées et desmolies se rédifioient, et estoit un

¹ *Léesse*, liesse.

² *Bateler*, frapper sur la cloche avec le battant.

³ Pour Noël! Noël!

plaisir de se trouver aux champs à veoir pasturer le bestial et comment chacun estoit ententif à aucquier¹, planter, labourer et remectre sus, par la belle justice qui régnoit et tenoit les chemins seurs pour tous les passans.

Ces choses se debveroient souvent réduire à mémoire, pour de tant mieux avoir cognoissance des grants biens que le Roy, nostre sire, nous at procuret avant sondict partement, affin de prier Dieu pour sa félicité et qu'il nous puisse longement durer : car si bien vous souvient, le roy Philippe, père au Roy, nostre sire, fut l'un des bons princes qui régna de son temps. Toutesfois Dieu le nous at prins, par mort, en son venir au plus beau de ses jours, ainsy que à xxviii ans et trois mois; et debvrions extimer que la principale cause fut par la malice du peuple et comme indignes d'estre gouvernez par un si bon prince. Ce fust une piteuse et dommaigeable mort pour ses subgetz, et qui leur at chier cousté; et sy y pensent plusieurs si peu! Or, Dieu luy face pardon : il nous at, la Dieu merchy, laissiet par succession plusieurs beaulx et bons enfans, assçavoir deux filz et quatre filles, assçavoir Charles et Fernand d'Austrice, frères; Aléonor, Isabeau, Marie et Catherine d'Austrice, sœurs, entre lesquelz avons le roy Charles pour nostre prince et seigneur souverain, que Dieu at eslu et appellé pour estre l'ung des plus puissans princes de la chrestieneté, et soubz luy sommes apparens de vivre en bonne paix et avoir du bon temps, se ne le démeritons. De quoy faire Dieu nous vueille préserver par sa grâce!

Des raisons et causes pour quoy les seigneurs gouverneurs conduisirent les affaires de leur josne maistre par la forme que vous orez.

Or, pour parler franchement et à la vérité, jà soit ce que des grants inconveniens apparens sourvenoient en plusieurs quartiers par la conspiration de aucuns malicieulx, envyeux et subtilz esperitz, ce nonobstant, avec l'aide de Dieu et la diligence et assistance de messieurs les nobles et du conseil qui conduisent les grants affaires et besoignes de ce josne

¹ *Aucquier* paraît être ici pour *haucquier*, *hauchier*, *hocher*, *bécher* au moyen de la *houe* ou *hoche*.

prince, leur maistre et seigneur, le tout fut par eulx pourveu, résisté et enfin si bien apaisiet que rien mieulx. Car, comme saiges, cognoissant les grants et périlleux dangiers et les grandes charges et affaires des pays, aussi prévoiant les graves et périlleux dangiers et hazars de la guerre que [de] tous lés¹ se présentoient, et que pour lors estoit mieulx l'apparente destruction des pays que aultrement, et que leur prince estoit encor josne, ces nobles et conseilliers furent de advis de dissimuler, pour un mieulx, affin de eschapper et éviter la guerre et gaignier temps, et par ce moyen amener leur maistre à attaindre son eage et puis devenir homme, pour lors demander et quicter son droict selon qu'il trouvera ses besoignes disposées; et leur sembloit que pas n'estoit chose décente de mettre leur josne maistre en guerre durant sa minorité d'eage, voire se le urgente nécessité n'y estoit, là où il n'y at point de loy, mais il convient de faire de nécessité vertu, voyant que, pour maintenir la guerre, il convient souvent exposer des grants deniers mal employés, car le prince, pour sa josnesse, n'y peut personnellement estre, à cause de quoy la guerre n'y est jamais sy deument démenée comme si le prince y estoit: adonc, pour acquérir honneur et sa grâce, chascun se efforce à faire son debvoir; considérant davantage la charge que ilz avoient de mambourner les biens de ce josne prince orphenin, où acquicter se vouloient, pour régir le tout à son plus grant proffit et éviter toutes folles et illicites despenses, affin que devant Dieu ne le monde ne en soyent chargés; voyant en oultre que leur josne maistre estoit assez prochain de en brief avoir atteint son eage pour récevoir ses pays, que lors luy conviendra trouver des grants deniers pour se mectre sus et deffendre son droict; or, affin qu'il ne trouve ses pays et subgetz destruitz par guerre, mais ayent de tant mieulx pour l'ayder à son besoing, se sont lesdicts seigneurs et conseilliers maintenus comme vous avés ouy. Et combien que, contre certains traictiez, contractz et promesses, plusieurs outrageuses venues et emprinses se faisoient, par voyes obliques, au grant dommaige et préjudice du Roy et intérêt de ses pays et subgetz, ce nonobstant iceulx seigneurs ne sont esté meus ne divertis de leur bonne intention. A ceste cause plusieurs, qui point ne l'entendoient, en murmuroient et faisoient mal leur proffit et semoient libelles diffamatoires, à

¹ Lés, lez, côtés.

intention de faire eslever le peuple contre ces seigneurs conseillers, là où en la faveur ou fureur de telle communauté n'a peu ou point de raison : le tout affin de les faire destruire et les mettre à totale ruine et perdition. Mais Dieu, qui tout cognoist, permet à la fois gens de bien estre molestés à tort pour certaines causes incogneues aux hommes; toutesfois, quoyqu'il tarde, raison se ferat, ci ou ailleurs. Mes amys, ainsy que avés oy, par bons discretz moyens sont esté plusieurs grants meschiez apparens destournez, et le tout si bien redreschiet, Dieu merchy, qu'il n'est à présent nouvelles que de tout bien, et a-on a évité la guerre, que on ne eult sceu démener sans y froyer des grants despens et deniers, qu'il eust fallu prendre et lever sur le pauvre peuple par grandes tailles et aydes, là où grandement fussent esté travaillez, et incertain par ce de vaincre ses ennemys. A Dieu en soit la gloire, de quy tous biens viennent.

Comment par ung traictiet de mariage tous anciens traictiez furent déclarez nulz.

Je tiens qu'il soit en la mémoire de plusieurs de vous, assez récente, de certains appointemens et traictiez faicts, depuis vingt ans en chà, de entre le roy Loys de Franche (en son temps duc d'Orléans), et le roy don Philippe de Castille, touchant ung traictiet de mariage solempnellement juré et promiz, touchant leurs enfans, assçavoir de monseigneur l'archiduc Charles d'Austrice, aisé filz dudict feu roy don Philippe, d'une part, et de madame Claude de France, aisé fille audict roy Loys, d'aulture part : lequel mariage point ne sortist son effect, peut-estre pour cause du trespas dudict roy don Philippe qui tost après survint, ou pour cause de la mort de la royne de France, héritière de Bretagne¹, ne widast de la couronne de France, à quoy les Franchois y prétendoient. A ceste cause trouvèrent qu'il leur estoit expédient de rompre ce prédicte mariage de dame Claude, pour la donner au seigneur d'Angoulesme, lors daulphin de France, et que

¹ On lit, en marge du manuscrit : « Manque icy quelque chose, comme ne veuillants les François » qu'icelluy pays. »

mondiet seigneur l'Archiduc auroit la sœur de ladicte dame Claude, nommée dame Renée : lequel second mariage fust aussy promiz et juré entre amys. Mais, tost après le trespas dudict roy de France, père à madame Claude et Renée, encoires fut ce second traictiet de mariage rompu, en contrevenant ausdictes promesses par le faict des Franchois. A cause de quoy survinrent plusieurs devis et broulis entre eulx et nostredict sire le Roy : mais tout se acquoisa par le faict des gens de bien, ainsy que aultre fois avoit esté faict. Depuis lesquelles choses la fortune s'est tellement tournée, que la couronne de Castille avec toutes les deppendances et appartenances sont justement succédées à nostre prince, le premier filz dudict roy don Philippe. Ce cognoissans, les Franchois se radoucirent et faindirent de voloir alliance à la noble maison de Bourgongne, et pour tousjours nourrir amytié entre ces deux nobles et puissans princes, la paix et amytié de entre eulx fut ratifiée de nouveau (combien qu'il n'y eust guerre ouverte ne aussy grande amitié), et icelle paix solempnément jurée, d'une part et d'aultre, et de l'entretenir, sur grosses peines, là où furent comprins tous leurs amys et alicz. Ainsy que avés ouy, furent tous ces devantdicts mariages rompuz pour deviser un aultre traictiet de mariage¹ d'entre le roy Charles de Castille, nostre prince, et de madame Louyse d'Angoulesme, d'aultre part, fille du roy Franchoys, premier de ce nom, à présent roy de Franche, laquelle avoit environ deux ans et se trespassa ainsy que à l'eage de quatre ans.

En ce tempore fut aussy confirmée la paix d'entre le Roy, nostre sire, e tcestuy d'Angleterre, et y comprins leurs alicz².

¹ L'auteur veut parler ici du traité conclu à Noyon, le 15 août 1516, entre Charles-Quint et François I^{er}.

² Deux traités furent conclus par Charles avec Henri VIII, le premier le 19 avril, et le second le 29 octobre 1516.

Des gracieuses offres que par ambassades le roy de Franche à diverses foyz feist au roy catholique, nostre sire, et des gracieuses visitations.

Tost après le démené de ces dessusdictes aliances, le roy de Franche, nommet Franchois, premier de ce nom, feist à diverses fois despeschier ses ambassadeurs pour aller par-devers le Roy, nostre sire, son beau-filz, l'une fois le faisant visiter et luy présenter toute amitié avecq assistance de gens et d'argent, tant pour subvenir à ses affaires que pour résister contre ses adversaires, se besoing luy en estoit, avec tout plain de courtoisies, offres amyables, voire aultant que un père polroit faire pour son enfant, ou un amy pour l'aultre. Et pour mieulx donner à cognoistre que ses offres et visitations procédoient de bon couraige et parfaicte amytié, ces notables et exprès ambassadeurs alléguoient et ramenoient à faict tant de si beaux passages et authoritez de la saincte Escripture, en prouvant les grants biens qui viennent aux princes pacifiques, qui désirent à vivre en toute amitié avec leurs voisins, et en déclarant leur charge de si bonne sorte, que c'estoit un plaisir à les ouyr. Une aultre fois ce susdict roy luy envoya aultres ambassadeurs, lesquelz apportoient lettres de crédençe. Après les recommandations pertinentes faictes en tel cas, vindrent à dire au Roy, nostre sire, de par le roy de Franche, et ce par la bouche d'un gentil compaignon, homme bien entendu et qui parloit de bonne sorte, disant que le roy son maistre estoyt adverty de certain différent d'entre luy et monsieur de Gheldres et qui longtemps avoit duret : par quoy, pour en faire une bonne fin, désiroit que le différent fût mis en justice par-devant luy, et que les parties administrassent gens entendans l'affaire pour informer le juge, et par ce avoir meilleure cognoissance du cas, pour puis après en ordonner au droict le droict, selon justice et équité; et se ledict de Gheldres ne voeut entendre à la raison, le roy mon maistre se faict fort de à ce faire le induire et au besoing contraindre. Sur ces ouvertures oyes et bien entendues par nostre sire le Roy et son conseil, fut ordonnet de bailler au roy de Franche responce par lettres, qui furent si gracieuses et raisonnables que, selon raison, devoit avoir matière de soy contenter. Peu de temps après, par ung aultre ambassadeur, le roy de Franche fit dire au Roy, nostre sire, par manière de consolation consolative, comme on faict à ceulx qui par mort

ont perdu leurs parens et amys, en disant : « Sire, puisque c'est le bon
» plaisir de Nostre-Seigneur avoir appelé de ce siècle ce vertueux prince,
» vostre grant-père, le roy d'Aragon (qui est dommaige), c'est vertu de
» prendre en gré la volonté de Dieu. A ceste cause, le roy très-chrestien,
» nostre sire, vostre beau-père, cognoist et entend bien que, quand voz
» affaires le polront porter, pour vostre honneur et proffit vous conviendra
» aller en Castille, soit par mer ou par terre ; mais, affin de éviter les
» grants périlz de la mer, ausquelz feu vostre père le roy Philippe se trou-
» vat, nostredict sire le roy m'at expressément charget de vous remonstrer
» que, pour vostre plus grande seureté, désire que prennés vostre chemin
» parmy ses pays de Franche, où luy serés le bienvenu, et vous y ferat-on
» tel honneur et aussy bonne chiére que à sa personne, et aultant qu'il en
» fut jamais faict au roy de Castille, vostre bon père, et à nulz autres bons
» princes ; et si debvés fermement croire que y serés aussy volontiers veu
» du roy et de tous ses nobles que jamais prince fut, et qu'y poulrez passer
» à tel train qu'il vous plairat. Et pour une plus grande seureté de vostre
» personne et le appaisement de voz subjectz, qui désirent la seureté de
» vostre personne, il m'a chargiet vous dire que telz et aultant d'ostagiers
» qu'il vous plaira de avoir, il présente de vous les envoyer en tel lieu
» que bon vous semblera, et jusques que soyés arrivé là où contendés à
» estre. » Sur lesquelles remonstrances, certains jours après, le roy catho-
licque fist, par son chancelier, remerchier le roy de Franche du bien qu'il
luy voloit, de l'amour qu'il luy monstroist, et des gracieuses offres qu'il
luy présentoit : à cause desquelles choses se tenoit estre grandement tenu
à luy. Lesquelles offres nostre sire le Roy ne refusa ne accepta, mais usa
de termes de remerciemens, en soy excusant honnestement sur son grant-
père l'empereur Maximilien, comme la raison y estoit, disant qu'il ne sçavoit
encoire bonnement ce qu'il auroit à faire, ne se il feroit son voyage par mer
ou par terre, à cause qu'il n'avoit encoire nulles amples nouvelles de son-
dict très-chier grant-père, par l'advise et conseil de quy il avoit acostumet
de conduire ses affaires, et encoire en cest affaire et en tous aultres désiroit
conduire ses besoignes par son advise, conseil et bon plaisir.

Comment par voye occulte se conspirèrent malicieusement plusieurs moyens pour derechief retarder et rompre le voyage vers Castille.

Ainsy que avés oy, après que le voyage de Castille fut esté retardé, empeschiet et rompu pour ceste année, depuis et plus que devant et par aultre voye se practiquoient derechief des moyens pour rompre ou à tout le moins empeschier ledict voyage piècha conchu, conclud et proposé, espérant que par telles romptures ou retardations se sourdroient en Espagne quelques divis entre les nobles du pays et la communaulté, au moyen de aulcuns qui par corruption et malice s'y employroient, ainsy que en tous lieux on trocve des gens, par dons et promesses, qui sont contens de adhérer à quelque oeuvre perverse et inique, contre Dieu et raison, et souvent contre leur prince et ses pays; lesquelles romptures se procuroient pour faire passer la saison et perdre temps. Or, affin de y parvenir tant plus facilement et qu'on ne se perchût, le tout se conduisoit par amyable voye, sentant toute amytié et bon vouloir. Ce cognoissant le Roy, nostre sire, passa ces choses saigement et sans en faire aucun semblant: car par les précédentes accointances on cognoissoit ce que vouloient signifier les visitations, promesses et présentations dont on usoit; et pour mieux avoir l'opportunité de parvenir à leur intention, ces dessusdicts mariages se estoient traictez et paix ratifiée; aussy riches dons et présens se envoioient pour souvenance et signe de perpétuelle amytié. Or, quand ainsy eust esté que les intentions eussent esté aultres que les parolles sonnoient (comme Dieu cognoist), néantmoins, quand les choses ne viennent à effect, il poeut estre que de telle frustrée intention sourde et procède à la fois quelque grant bien; et ne seroit pas la première fois que en choses fainctes se sont à la fois engendré des grants biens, incognuz à ceulx qui les conduisoient, comme j'espère en ceste besoigne.

Comme le Roy tint la feste de la Thoyson d'or avant son parlement.

Pendant ce peu de temps que le Roy avoit encoires à estre en ses pays de par dechà, il estoit ententif de pourveoir aux choses nécessaires avant son parlement. A ceste cause luy fust remonstré comment plusieurs de ses confrères chevaliers de l'ordre estoient trespassez, et que bon seroit de adviser pour en faire des aultres : car en sa court y avoit tout plain de nobles hommes, de noble et bonne maison, ausquelz ces honorables coliers seroient bien employés, car, à un besoing, estoient souffisans pour luy faire tout plain de bons services et à ses pays. Pour quoy fut advisé (après plusieurs consultations sur ce faictes) et finalement conclud de tenir et renouveler la feste de la Thoyson et choisir ceulx à quy on présenteroit lesdicts coliers; et sembla de prime face que ce devist estre à faire en l'église de Nostre-Dame d'Anvers, car de grandes préparations y furent faictes : mais depuis il fut conclud que on le feroit en l'église de Sainte-Goulle ¹, à Bruxelles, quant au service divin, et le surplus au palais dudict sire Roy. Laquelle feste dura par trois jours ². De vous en parler aultrement que légèrement et tout en passant, me deporteray, pour cause que j'espère que par aultres qui au long l'ont mis par escript polrés oyr et entendre le tout, et comment ladicte solempnelle feste fut triumphamment démenée.

Je dis que, à la première journée d'icelle feste, tous les vieulx chevaliers estoient vestus de robbes de velours cramoysy, chaintes par-dessus et trainnans jusques en terre, et doublées en satin blancq, ayant le chaperon à bourlet, de meisme velours, gecté dessus l'espaule à la manière d'une cornette, selon la mode du temps passé, dessus lesquelles robbes avoient des manteaulx de meisme estoffe, qui se bloucqnoient ³ dessus l'espaule dextre, et estoient ouvers d'un costé, lesquelz manteaulx estoient richement bordés de fil d'or faict à l'éguille par broudeurs, là où y avoit semez des fuzils, crois Saint-Andrieu et le veure ⁴ de la Thoyson du long d'icelle brodure; et par-dessus ces manteaulx ces chevaliers avoient leurs coliers de l'ordre

¹ Sainte-Gudule.

² Les 25, 26 et 27 octobre 1516. Les délibérations capitulaires de l'ordre eurent lieu les 31 octobre, 3 et 6 novembre. Voir l'*Histoire de la Toison d'or*, par le baron de Reiffenberg, pp. 294 et suiv.

³ Se bloucqnoient, se boucloient. | ⁴ Veure, toison de mouton.

autour du col. Mais, premiers qu'ilz allassent à l'église, ledict sire Roy avec ses confrères tint les consultations et cérémonies accoustumées, contenans plusieurs louables choses, fondées sur honneur et vertu, que chascun chevalier et confrère doibt ensuivre : après lesquelles consultations le Roy se alla à l'église. Là sçavoit chascun chevalier de l'ordre où il devoit aller. Après que les seigneurs et gentilzhommes furent passez, suyvoient les roys et héraulx d'armes, revestus de leurs cottes d'armes ; après marchoiēt les officiers de l'ordre, assçavoir le chancelier, le trésorier et greffier, et l'officier dict Thoyson d'or, puis après les chevaliers de l'ordre, deulx à deulx, tousjours les maisnés devant et les anchiens après. Après marchoiēt les machiers¹, sergents d'armes, et puis le Roy seul, et derrière luy tout plain de princes, ducz, comtes, marquis et barons, tous à cheval. Et en cest ordre allèrent jusques à l'église Sainte-Goulle; et illec venuz, le Roy se meist en son siège; et après que les chevaliers luy avoient fait la révérence, se allèrent mectre en leurs sièges, à l'endroit où leurs tableaux armoyez de leurs armes estoient mis; aussy y estoit les sièges et tableaux des chevaliers trespassez, armoyez de leurs armes, sur un champ de sable et sans timbres. Entre le grant autel et les fourmes y avoit un chandelier au travers, de envyron xv piedz de hault, et dessus trente chierges, chascun armoyet des armes desdicts chevaliers de l'ordre, pour eulx aller à l'offrande; entre lesquelz, et au milieu, estoit le chierge du Roy, de chire vierge, armoyet de ses armes couronnées. Là fut par les chantres de la chapelle chantée une belle messe à l'honneur de Dieu et de monseigneur saint Andrieu; puis, quant l'évangile fut chanté, on alla à l'offrande. A la vérité bon faisoit veoir le beau mystère qui là fut tenu audict offertoire pour les cérémonies, lequel mystère conduisoit l'officier d'armes nommet Thoyson d'or, lequel alla porter au Roy son chierge en luy faisant la révérence, et disant tout hault, que chascun pouvoit oyr et entendre : « Charles, » par la grâce de Dieu, roy de Castille, etc., chief de ce noble ordre de la » Thoyson, venés à l'offrande de par Dieu. » Puis, après avoir baisiet son chierge, luy présenta en la main. Là se levèrent tous les aultres chevaliers confrères, se rengèrent et approchèrent tous à teste descouverte, pour convoyer le Roy jusques au grant autel, qui par son aulmosnier donna pour

¹ *Machiers, massiers.*

son offrande xxx mailles à la croix Saint-Andrieu; et l'offrande d'ung chacun chevalier estoit d'ung florin à la croix Saint-Andrieu. Qui demanderoit pourquoy plustost de xxx mailles que de plus ou moins, c'est pour l'honneur de Dieu, qui fut vendu pour trente deniers : en recordation de quoy le bon duc Philippe de Valoys, duc de Bourgogne, fondateur et instituteur de cest ordre, ordonna xxx coliers et xxx pièces d'or de son coing pour l'offertoire. Non-seulement en ce pas sont figurés aucuns des mystères de la Passion, mais aussy davantaige le mystère et invention de l'ordre de la noble Thoyson, si vertueusement conquise par Gédéon, ce noble et vertueux prince, et conduite et menée par opération divine et miraculeuse, là où le sens moral se peut justement applicquer à la passion de Nostre-Seigneur, combien que ledict duc Philippe, par ses chapitres, le applicque à chevalereuses et nobles vertuz, admonestant tous nobles cœurs, et principalement ceulx ausquelz est présenté ledict colier, affin qu'ilz vivent vertueusement, noblement et chevalereusement sans reproche. Or, pour retourner à nostre premier propoz, après que le Roy eust faict son offrande, il se remit en son siège, accompaigniet de ses confrères chevaliers, qui luy firent tous la révérence et puis se retournèrent tous en leurs sièges. Et après que le chierge du Roy fut remis en sa première place, un officier d'armes aporta à Thoyson d'or le chierge de l'empereur Maximilien; lequel Thoyson, venu devant le siège dudict sire empereur, dict tout hault : « Maximilien, par la grâce de Dieu, empereur de Romme, venés à l'offrande » de par Dieu, ou quelqu'ung pour vous. » Ceste manière de dire se faisoit aux absens et aux trespassez. A laquelle semonce, le Roy, nostre sire et son neveu ¹, qui se estoit mis en icelle place pour aller à l'offrande pour luy, print le chierge dudict sire empereur, et alla pour luy à l'offrande. Après, ledict Thoyson alla appeller lesdicts chevaliers l'ung après l'aulture, aussy bien les absens et trespassez que les présens : pour lesquelz trespassez et absens son prochain voisin en siège alloit offrir pour luy : mais, au rethour, les chierges des chevaliers trespassez se esteindoient et se remettoient en leur premier lieu. Ainsy que avés oy, se continua l'offertoire jusques en fin, et durat ce mystère largement une heure. Après fust, par maistre Laurens de Blioul, greffier de l'ordre, faict une bonne et brève collation ² où plu-

¹ Neveu. Voir la note 1 à la page 5. | ² Collation, harangue, discours.

sieurs bonnes choses furent déclarées touchant la dignité et excellence de la Thoyson, aussy de l'institution d'icelle et de la bonne intention de l'instituteur et fondateur, admonestant à chascun à estre vertueux, comme se il voloit dire que noblesse vient de vertu, par quoy cestuy à qui l'honneur est faict de luy présenter ce noble colier doit vivre de tant plus vertueusement, car noblesse ou gentillesse ne se entend point tant seulement par dire : « Je suis issu de noble lieu, » mais fault avoir les conditions de ceulx qui premièrement méritèrent le degré de noblesse. Et combien que le noble et non noble soyent assez semblables et esgaulx en plusieurs choses et composez d'une semblable estoffe, tous subgectz à la mort et plusieurs aultres nécessitez naturelles, comme faim, soif, chault, froid, et ainsy des aultres, et n'y vois nulle différence entre la créature raisonnable, si est-ce que cestuy qui se dict noble et gentilhomme il doit estre vertueux; et s'il en est de mal conditionnés, si debveroient-ilz estre plus enclins, par nature, à plusieurs gentilleses, que ung qui n'est pas gentilhomme, à cause que les vices qui polroient estre en ce gentilhomme luy viennent accidentalement par mauvaise hantise, et non de naturelle succession : car c'est chose qui par trop dérogue et contredict, que vices soyent en noblesse, procédante de vertu, mais oy bien en gentillesse ¹, dont c'est dommaige : car non plus que vices ne poeulent estre en noblesse, aussy ne poculent estre ne concorder les vices avecque les vertus, dont noblesse et gentillesse procède. Donc, en revenant à la susdicte collation, elle fut bonne et bien servante à la matière touchant ceste feste : laquelle finée, la messe se paracheva. Puis, en meisme ordre que le Roy vint à l'église, se retourna en son palais, où tout estoit prest pour séoir à table.

La grande salle estoit toute tendue d'une belle tapisserie, hystoriée du mystère de la Thoyson, faicte d'or, d'argent et de soye. En la salle où le Roy disna et tous ses confrères, y avoit trois tables couvertes : l'une estoit pour ledict seigneur Roy, qui estoit devant la cheminée, eslevée dessus ung marche-pied qui avoit trois ou quatre appas ² de hault; et à l'endroit de ceste table y avoit ung riche dossier, à ciel tendu, et étoit la table où le Roy disna enclose d'ung entre-fend, cloz à manière de un treillis. Au dehors de ceste closture y avoit deux tables des deux costez : l'une estoit pour

¹ Sic dans le manuscrit. | ² Appas, degrés.

séoir et disner les chevaliers de l'ordre de la Thoyson, qui estoient tous assiz d'ung lés, le dos contre la tapisserie, qui estoit toute d'or et d'argent, hystoriée par personaiges du roy Alexandre de Macédoine; et de l'autre lés, à l'opposite, y avoit une table pour les officiers de l'ordre, chancelier, thrésorier, greffier et l'officier dict Thoyson. Là n'y avoit officier ny chevalier mangeant en ce lieu, qui ne fussent servys de autant de mets et services que le Roy fust, assavoir à chascune fois d'ung plat de viande, avecque xviii ou xx mets de sieutte, renouvelés par cinque fois : tellement qu'il n'y avoit nulz de ceulx qui là mangeoient qui ne fussent servys de cent divers entremets. De la manière qui fut tenue de aller à la viande, certes il faisoit bon veoir, car c'estoit une chose fort exquisite et triumpante à veoir, et me seroit difficile de le vous sçavoir entièrement déclarer, à cause que lors ne pensoys point de rien en escrire. Tous lesquelz services et divers entremets furent portés par gentilzhommes en plats d'argent, accompagnés des trompettes dudict seigneur Roy et des maistres d'hostel qui les conduisoient. A la vérité, c'estoit un songe de veoir la diversité des services, avec la science des compaignons cuisiniers et pâtissiers, comme des paons, chines ¹, faisans et perdris rostis, parés et revestus de leurs plumes, et si bien mis en œuvre qu'il sembloit qu'ilz fussent en vie, sans les aultres diverses viandes de potagerie et de four, en si grande abondance que rien plus. Là y avoit des chasteaux eslevés, hommes sauvages, chevaliers, cherraines ² de mer faictes de gelée, amplemus ³ et de paste, et aussy des monstres et chymères, si artificieusement ouvrés que rien plus; aussy y avoit-il des tartes, flagotz ⁴, gohières ⁵, et de beaucoup de sortes d'amplemus, confitures, chucades et marchepains ⁶, et de toute chose que selon la saison il est possible de trouver. Là fut la seigneurie servie de plusieurs sortes de bons vins, blancs et vermeils, et de bonne bière, affin que chascun eût ce qu'il demanderoit. Durant ce convive, vindrent devant le Roy et la seigneurie jouer de plusieurs sortes de instrumens, et y furent plusieurs

¹ Chines, cygnes. | ² Cherraines, syrènes.

³ Amplemus, amplemure, marmelade, compote de fruits.

⁴ Flagotz ne dériverait-il pas du mot flamand *vlaeykens*, petites tartes en forme de flans?

⁵ On nommait *gohière* dans le Hainaut, et *doré* dans la Flandre wallonne, une sorte de galette de fromage dont la croûte avoit une teinte dorée.

⁶ Chucades et marchepains, succades et massepains.

bonnes chansons chantées par les chantres. Après que on eut assez mangiet, les viandes furent ostées, pour servir le Roy d'oublyes et ypocras. Puis après on vint donner à laver les mains de diverses sortes d'eauwes odoriférantes, qui rendoient si bon odeur que le lieu en estoit souef flairant¹. Après les grâces rendues, le Roy, accompaigniet de ses confrères de l'ordre, se rethira en une chambre où on tint consultation en attendant l'heure que pour aller aux vigilles, que lors furent tous vestus de robbes longues de drap noir, trainnantes jusques en terre, chaintes par-dessus, ayant leur colier de l'ordre et le chapperon de docul gecté dessus l'espaule. Puis en cest estat se allèrent tous à l'église oyr les vigilles pour les chevaliers confrères trespassez; et le lendemain se allèrent à l'église oyr le service, là où se chanta une dévotte messe de *Requiem*. Et la troisième et dernière journée, le Roy et tous ses confrères furent vestuz de longues robbes de damas blancq, plaines de satin blancq, chaintes par-dessus, ayant le rouge chapperon à bourlet gecté dessus l'espaule, et la cornette de meisme, avec le colier d'or au col; et en la meisme ordre des aultres jours s'en allèrent à la grand'église oyr la messe que l'on chanta en l'honneur de la vierge Marie, patronne d'icelle noble confrairie : après laquelle achevée, le Roy, comme dessus, se retourna en sa court.

Et c'est ce que, selon ma mémoire, je puis avoir retenu de la Thoyson d'or.

Chy sera parlet des noms de ceulx à qui le Roy présenta le colier de son ordre.

Certains jours après la feste de la Thoyson tenue, le Roy, accompaigniet de ses confrères de l'ordre, eult advis pour créer des nouveaulx chevaliers au lieu des trespasés. Et combien que le nombre des coliers n'estoit que de xxx, néantmoins, à cause que ledict seigneur Roy excédoit ses prédécesseurs pour sa réelle dignité et la grandeur de ses pays, et que à ceste cause le nombre de ses nobles est ampliet, pour quoy luy at esté besoing de accroistre le nombre de ses coliers, là fut conclud de le

¹ *Souef flairant*, embaumé.

donner aux princes et seigneurs qui s'ensuivent, assçavoir : à Francois d'Angoulesme, roy de Franche et premier de ce nom ; à monseigneur don Fernand d'Austrice, frère au roy catholicque, nostre sire ; au comte palatin Frédérick, au marquis de Brandebourg, au comte de Mansfelt, au comte de Porcian, au seigneur de Fiennes, comte de Gavres, au comte Félix ¹, au comte de Aighemont, au comte d'Espinoy, seigneur d'Anthoing, au comte de Monrevel, au seigneur de Montigny, comte de Hoegstratten, au seigneur de Gasebeck, au seigneur de Saimpy, au gouverneur de Bresse, au seigneur de Wassenaire, au seigneur de Zevemberghe, au seigneur de Sanzelle, au seigneur de Traizignies, au seigneur de Frezing et à plusieurs aultres à quy le Roy avoit intention de [le] donner, luy venu en Castille ². A ceulx qui estoient absens le Roy, nostre sire, leur fist envoyer le colier et ce qui appartient, comme au roy de Franche par le seigneur du Reux ; lequel colier fut par ledict roy joyeusement recheupt, qui en grant honneur et triumphe le porta par trois jours. Dieu veuille, par sa grâce, ces deux nobles et puissans princes tenir en si bonne amitié que jamais ne se desjoignent de l'ung l'aultre, en faisant raison l'ung à l'aultre, et que par eulx la crestienneté soit accrutte et exaltée !

Comment le Roy manda les estats, pour leur annonchier les causes de son nécessaire voyage de Castille.

Considérant nostre sire le Roy que le temps approchoit pour, au premier bon vent, tirer vers Castille, à ceste cause feist despeschier lettres à ses nobles, et principalement à ceulx de son hostel, en leur signiffiant que ilz se apprestassent et trouvassent devers luy à un jour dénommet. Ce faict, se partit de Brusselles, pour tirer vers sa ville de Gand, où il séjourna assez bonne pièce ³, et illec voulut renouveler les ordonnances de son hostel,

¹ Ajouter : de Werdenberg. | ² Voir l'*Histoire de la Toison d'or*, déjà citée, p. 307.

³ *Assez bonne pièce*, assez longtemps. Charles arriva à Gand le 20 mai 1517, et il en partit le 22 juin.

pour y faire mettre ceulx qu'il entendoit mener avecque luy audict voyage. Aussy manda par lettres les députez des estats de son pays, tant ceulx d'Église comme les nobles et ceulx des villes, pour eulx trouver devers luy au jour qu'on leur avoit signiffiet. Et illecq arrivés, l'assemblée se fist à Gand¹, en la grande salle, qui estoit toute tendue de riche tapisserie, et au bas du marche-pied estoient largement bancqs mis en travers pour les députez, chascun en son degré; et dessus ce susdict marche-pied, devant la cheminée, y avoit tendu un riche dosseret de drap d'or, semé de escuchons armoyez des armes de monseigneur le duc Charles de Valois et de sa devise, qui dict : *Je l'ay emprins*. Aux deux costés de ce marche-pied y avoit des bancqs pour séoir les prélatz et les nobles des estats, et au milieu dudict dosseret y avoit une chayère² couverte de drap d'or, et le coussin de mesme, et au lés senestre, un petit plus bas, y avoit une aultre chayère, couverte d'un drap de velours noir, et dessus le coussin de meisme. Ce marche-pied estoit tout couvert de tapisserie. Après que les députez furent tous mis en leurs places, les portes et entrées d'icelles furent serrées et gardées par les huissiers et archiers de corps, pour assistance affin que nul n'y entrât que ceulx qui estoient députez. Tost après, le Roy alla venir, accompaigniet de grande multitude de princes et grants maistres, à la venue de qui chascun estoit ententif à luy faire honneur. Après que assis fut en son siège réal, et ses nobles rengez derrière et entour de luy, certes en voyant ce beau josne prince en si bel arroy, et tout ce peuple devant luy debout et à teste descuberte, c'estoit une noble chose, et le faisoit bon veoir. Et me souviénoit que j'avoy veu en pourtraicture des roys de Franche et aultres princes en tel arroy, pourtant pour mémoire³ : mais encoire trop plus riche chose sy estoit de veoir ceste assemblée, que nulles desdictes représentations. Ainsy estoit ce beau noble prince, au millieu de ses nobles, assis en sa majesté. Après du Roy estoit debout son chancelier, messire Jan Sauvage⁴, qui, de par le Roy, avoit charge de parler aux députez des estats, à quy le Roy commanda de soy séoir : mais humblement se excusa, pour l'honneur du Roy son seigneur et maistre. Or, pre-

¹ Le 16 juin 1517. | ² Chayère, fauteuil. | ³ Sic.

⁴ Jean le Sauvage, seigneur d'Escaubecque, nommé par Charles-Quint son grand chancelier le 17 janvier 1515.

mier que le chancelier parlât, on commanda de faire silence, affin que de chacun fût mieux oy et entendu. A la vérité bien voudroye que de point en point vous seuisse bien réciter ce que, de la part du Roy, fut par ledict chancelier remonstré aux estats, mais, au micux que je l'ay peult retenir, le vous déclareray; et ainsy que chacun estoit ententif à oyr et entendre, le Roy feist singne à son chancelier qu'il disist aux estats sa charge. Lequel, pour se disposer à ce faire, feist premiers la révérence audict seigneur Roy, puis dist telles parolles ou les semblables en substance :

« Messieurs les députés des estats qui icy estes assemblez au commandement du roy catholique, nostre sire, il m'a chargiet et ordonnet de vous dire les causes pour quoy vous at mandé de venir devers luy : c'est que il tient que estes assez advertis du trespas de son grant-père le roy d'Arragon, advenu depuis deux ans en chà, et comme, à ceste cause, luy sont succédez plusieurs royaulmes et seigneuries, tant en Castille que à l'environ : pour quoy luy est de besoing de là se trouver, pour desdicts pays prendre possession. Bien il cognoist que jà piècha y deuist avoir esté : mais, pour les grants affaires et empeschemens qui luy sont survenus, ne luy at esté possible d'y aller plus tost. Or, Dieu mercy, il tient qu'il at maintenant si bien pourveu à touz costez que sans dangier polra partir : pour quoy, sans plus différer, at délibéret et conclud de soy partir de vous au premier bon vent que Dieu luy envoyera; aussy de ce faire, par plusieurs fois, en at esté requis par les princes et grants maistres de Castille, affin que, le plus brieft qu'il luy seroit possible, allast celle part; et luy serat, à ceste cause, force de vous laisser et esloingnier pour un temps, tant pour son honneur que pour éviter dommaige et empeschier plusieurs meschiefs qui, par trop tarder par dechà, advenir luy polroient par delà. Ces choses vous voeult bien remonstrer, affin que sçachiés tant mieulx les causes de son tant nécessaire partement. Et jacoit ce que l'amour qu'il at à vous et au pays l'admoneste pour vivre et mourir auprès de vous, ce nonobstant, honneur et raison le constraintent à se partir et pour ung mieulx : par quoy de sondict partement tant nécessaire vous vous debvés contenter, pour les causes dessusdictes. Et soyés certains que, si son partement vous poise, que aussy faict-il à luy trop plus que le dire ne vous sçauroie. Mais, combien que pour un temps vous esloingnera de l'œul, pourtant ne serés jamais eslongiez de son cœur, qu'il ne vous ayt entre tous ses subjectz les mieulx

pour recommandez, car pas n'at mis en oubly la bonne veuille que at toujours trouvet en vous tous, et l'assistance que luy avés faict en ses affaires : par quoy vous en extime et ayme de tant mieulx. En oultre, Sa Majesté vous advise, attendu que par son partement son honneur et proffit en serat accrut et augmenté, que ces biens redonderont à vostre grande utilité et proffit, car son bien doibt estre le vostre. Ainsy, par sa prospérité et félicité, vous et les pays en serés fortiffiez, et ses ennemys et les vostres affoiblys. Plus oultre, il vous at mandés venir devers luy pour le grant désir qu'il avoit de encoires une fois vous veoir avant son partement, tant pour prendre congiet de vous et dire adieu à tous ses amys et loyaulx subgectz, affin que chascun de vous en face le rapport en son quartier, comme aussy pour faire prier Dieu pour luy que sans dangier le voeulle seurement conduire jusques en ses pays de par delà. »

Certes, se eussyés esté là, comme plusieurs y estoient, pour oyr ces amiables remonstrances qui, de la part de nostre sire le Roy, furent par son chancelier prononciées, vous porteriés tesmoingnage de ce que je vous dys; et ay regret que ne le vous sçay racompter si bien que je luy oys dire : car il y alloit si amiablement, et selon que la matière le requéroit, que on ne l'eût sceu amender. A ceste cause il n'y avoit cœur de ceulx qui le pouvoient entendre que ilz ne fussent provocqués à gecter larmes, tant pour la présence de ce bon prince, qui de chascun estoit tant aymé, que pour les parolles qui, par son ordonnance, se disoient, lesquelles à merveille incitoient à pleurs, par la triste chièr¹ que celuy tenoit, qui les disoit. Et combien que ce chancelier fust homme robuste pour non légèrement larmoyer, si est-ce que, voyant de tout costé le peuple si fondamment plorer, en avoit le cœur si serré que à peine plus avant parler pouvoit. Et pour de tant mieulx se contenir, faindoit de tousser et mouchier son nez : mais c'estoit pour essuier ses yeulx remplys de larmes, en usant de plusieurs longhes poses, jusques que par telles manières de faire son cœur fût allégiet et le pouvoir de parler revenu, que lors derechief allat dire :

« Messieurs, soyés certains que le Roy, nostre sire, at bonne mémoire des grants services et plaisirs que luy avés faicts toutes les fois qu'il vous at donnet à cognoistre son affaire : de quoy grandement vous mercie. Aussy

¹ *La triste chièr*, la triste mine.

il cognoist bien comment il at esté doucement nourry et eslevé auprès de vous : par quoy vous en ayme de mieulx , et tellement que, se jamais avés affaire de luy, vous le trouverés affecté à vous ayder en voz affaires. Aussy vous scèt bon gré du grant honneur que chascun de vous luy at faict quand il vous est venu veoir, et principalement à la réception de ses pays et villes; et sy at bien mémoire des beaulx présens que chascun de vous luy at faict, de quoy se tient tenu à vous. Aussy Sa Majesté vous veult bien advertir qu'il at tant faict, et pour l'amour de vostre seureté, qu'il at bon appointement, paix et alliance aux roys de Franche et d'Angleterre, ses voysins et les vostres, et tellement que, si aucuns vous vouloient nuire durant son absence, eulx luy ont promis et juré, par lesdicts appointemens, de vous secourir et aider envers et contre tous. Par quoy de tant mieulx debvés estre asseurés, sans riens craindre, car tout ce qu'il en at faict est du sceu, conseil et advis de son très-chier et bien-aymé grant-père l'empereur, à qui il vous at bien acertes recommandez et ses pays; qui luy at promys de vous aidier, se en avés affaire : car il est bien certain que point ne vous faudrat à vostre besoing; aussy sa totale confidence est en luy : par quoy de tant plus asseurement entreprenent son voyage. Aussy il at intention, avant son partement, tellement pourveoir à toutes choses, pour le bien de vous et de ses pays, que aurés cause d'estre contens, et ce par l'entretènement de la justice, dont le bien publicque est entretenu, en y mettant des gens de bien et suffissans, tant de la noblesse que de la longhe robbe, qui auront toute puissance, ausquelz vous vous pourés retirer à refuge, comme feriés à sa personne : lesquelz il entend et ordonne que par vous soyent obéys, aussy tenu pour bon et vaillable ce que ilz feront, comme se meismes le avoit faict. Et si vous laisse sçavoir que se, par cas d'aventure, ses affaires de par delà le empeschoient en sorte que si tost retourner ne pust comme bien le voudroit, en ce cas, et pour vostre consolation, il at intention de vous envoyer son très-chier et bien-aymé frère don Fernand, le plus brief qu'il luy serat possible, affin que plus joyeusement attendés son rethour, qui serat quant ses affaires le polront porter. Aussy il vous advise comment il entend de laisser par dechà plusieurs de ses serviteurs, tant gentilieux hommes que de ses officiers domesticques, qui l'ont bien et loyallement servy et ses prédécesseurs, et ce à cause de leurs anchien cage, débilitation et charge de femmes et d'enfans que bonnement laisser ne poeulent,

et que à ceste cause ne le poeullent suivre ne servir en sondict voyage : par quoy at eu regard en ces choses et les tient tous pour excusés, et n'entend point que, à cause de leur demeure, soyent déportés, cassés ne royés de leurs estats, ains les retient et répute tous pour ses serviteurs et de sa maison : par quoy ne veult point que on leur baille aucun empeschement en la joyssance des droitz, libertez, franchises et exemptions de quoy ont accoustumet de joyr à cause de leurs retenues. Néantmoins plusieurs gens de justice polroient faire difficulté de les souffrir joyr desdicts droitz se par luy ne estoit sur ce pourveu. Pour quoy, voeullant entretenir ses serviteurs et officiers en leurs droitz et franchises, sans permectre les priver, vous fait déclarer que, pendant son absence, et tant qu'il serat retourné, tous et quelzconques sesdicts serviteurs et officiers qui demourront par son ordonnance, et qui ont esté comptez par ses escroes, en quelque lieu qu'ilz se retireront et y feront leur résidence, ils soyent par vous aultres tenus et réputez pour ses serviteurs, et comme telz les laissez joyr des libertez, franchises et exemptions, comme font ceulx qui journèlement sont comptez par ses escroes. De laquelle ordonnance serat despeschiet ses lettres patentes en bonne et ample forme, et les fera publier avant son parlement, affin que nul n'en puisse prétendre ignorance au préjudice de sesdicts serviteurs. »

Après toutes lesquelles remonstrances les députez communicquèrent ensemble, sans wider la salle, pour adviser de faire response au Roy sur les advertances et remonstrances à eulx faictes; et pendant ce temps le Roy se devoit aux princes qui authour de luy se estoient aprochiez. Après ce conseil tenu, la charge si fut baillée au pensionnaire de Gand pour respondre, et chascun se remit en sa place. Puis dict au Roy, de la part desdicts députez, telles parolles ou les semblables en substance :

« Très-hault, très-puissant et très-noble prince, nostre souverain seigneur et maistre, les députez des estats de voz pays, voz très-humbles et très-obéissans subgectz et serviteurs, me ont chargiet de vous dire comment très-humblement vous remerchient de l'amour et bon vouloir que Vostre Majesté at par-devers eulx. Sire, sachiez que sans faulte et à bonne cause fort ennuyeulx leur at esté de ouyr annonchier vostre nécessaire parlement et loingtain voyage : mais sans comparaison trop plus dur leur sera à le porter, comme bien y at raison, car, ainsy comme ilz espéroient

et commenchoient à avoir de vous toute joye, confort et consolation en vostre félicité et présence, maintenant entendent que en brief se en trouveront privés, qui leur tournera à grant douleur et desplaisir. Mais, puisque c'est l'accroissement de vostre proffit et honneur, tel qu'il convient que ainsy se face, de très-bon cœur feront prier Dieu qu'il vous laisse faire vostre voyage à vostre honneur, joye et santé, et selon que Vostre Majesté le désire. Aussy très-humblement vous remerchient de la paix que leur avés procuré et du bon vouloir que Vostre Majesté at de pourveoir à toutes choses utiles et nécessaires avant son parlement, et principalement sur le fait de la justice, pour le bien et police de voz pays, dont Dieu vous en doint la grâce. Au regard des petits services qu'il vous plaist leur attribuer de vous avoir faicts, ilz sçavent bien que, en ce faisant, ne ont fait chose que faire ne debvoient, et encoire mieux voudroient faire, s'il estoit en leur puissance. Pour quoy, ensuivant vostre bonne voeulle, derechief se recommandent tousjours envers Vostre Majesté. Et quant au fait de voz serviteurs et officiers, ilz se y conduyront tellement que aurés cause d'estre content. »

Après ceste briefve et gracieuse response, les princes et grants maistres se approchèrent du Roy, pour luy dire que il seroit bon que, en ensuivant ce que de sa part avoit esté dict aux députés, il leur disit quelque petit mot, pour aucunement les consoler en leur tristesse : ce que le Roy volontiers feist. Là chascun derechief se tira en sa place. Puis le Roy print à parler aux députés, en leur disant : « Mes amys et loyaulx subgetz, qui à » mon mandement estes icy assemblés, sçachiez ce que par mon chance- » lier vous a esté icy remonstré de par moy, je luy avoy chargié de ce » faire; et pour ce, en ensuivant la response que me avés fait, je désire » que continués en vostre bon propos, comme jusques à ceste heure et de » tout temps le me avés bien monstré, et que en vous en ay bonne confi- » dence. En ce faisant, vous seray bon prince. Et sur ce vous dis adieu » jusques à mon rethour, qui sera le plus tost que je polray. »

Certes, sitost que le bon prince eult dict ces parolles tant gracieuses et amyables, ainsy et d'aillant qu'il estoit de chascun chièremment aymé, semblablement touchèrent au vif ses gracieuses et amyables parolles, et si navrèrent à merveille les cœurs des auditeurs, en provocquant, trop plus que devant, tout ce peuple à tendrement plourer, tellement qu'il n'y avoit

celuy qui ne eult le coeur plongiet en larmes, procédant de parfaict amour et naturelle pitié, en oyant ce tant gentil prince si doucement leur dire adieu, en prenant congiet d'eulx. Bien sçay qu'il y en avoit tout plain qui avoient grant peine de eulx sçavoir contenir de plourer : mais, quelque résistance qu'ilz y feissent, si ne estoit-il à leur puissance de eulx sçavoir tellement faindre que les yeux ne feissent leur debvoir par effusion de larmes. Et se il semble que ce soit chose estrange, à cause que hommes ne plourent point de légier, je dis que en telz et semblables cas ce n'est non plus de déshonneur de veoir hommes plourer, que ilz porroient et debveroient faire à oyr réciter les piteulx pointcz de la douloureuse passion de nostre sauveur Jésus-Christ, ains est honneur et vertu, procédant de un fidel et vertueux coraige.

Comment le Roy se partist de Gand pour aller à Bruges.

Tost après que les députez des estats se furent retirés chascun en son quartier, pour faire rapport de la cause pour quoy le Roy les avoit mandés, le lendemain se partist de Gand le Roy, moult noblement accompaigniet, et print son chemin vers Bruges, et ne vint pour ce jour que jusques à Eecloo, qui est un groz bourgaige, à trois lieues de Bruges; et le lendemain vint à Bruges, pour les veoir et visiter encoires une fois avant son parlement, considérant que un petit devant l'avoient si triumpamment et honorablement rechupt, à sa joyeuse entrée en leur ville, quant il rechupt ses pays. Et combien que Gand, Bruxelles, Anvers, Malines, Louvain et les aultres eussent très-bien faict leur debvoir, néantmoins ceulx de Bruges excédèrent en plusieurs choses : pour quoy, sans aultrement le déclarer, debvera souffrir que, pour entrée de prince en ville, celle de Bruges fust l'oultrepassé, comme plusieurs de vous l'ont bien veu ou pourront oyr et entendre par ceulx qui en ont faict recueil pour la récréation de ceulx qui point ne l'ont veu. Toutesfois, pour la recommandation de ceste tant gracieuse besoingne, n'entens-je point de vouloir amendrir l'honneur et bonne voeulle des aultres : car, à la vérité, tous s'y acquictèrent si bien que ilz en font grandement à recommander.

Comment le Roy se partist de Bruges pour tirer vers Mildebourg.

Pendant que nostre sire le Roy estoit à Bruges¹, à la requeste du seigneur de Ravestain², fut requis d'aller à Winedalle, là où il y at, pour princes et grants maistres, du beau déduict pour la vénerie. En celuy lieu fut par ledict de Ravestain joyusement rechupt et grandement festoiet par trois jours entiers³. Puis il se retourna audict lieu de Bruges, où il ne séjourna que huit jours, à cause qu'il avoit conclud de soy aller tenir à Medelebourg⁴ en Zelande, affin que chascun le suivist et y amenast ses baghes, pour estre de tant plus prest à embarquer quant besoing sera. A ceste intention se partist le Roy de Bruges le 14^e jour de juillet XV^e dix-sept⁵; aussy fisrent les dames et toute la seigneurie. Mais pour ce jour le Roy ne passa point la ville de l'Escluse, et madame de Savoye⁶, avecq madame Aléonore⁷ et leur train, tirèrent vers Nostre-Dame d'Ardenbourg, pour estre de tant mieux logez.

Le lendemain ledict seigneur Roy avec sa baronnie se partist de l'Escluse ainsy que à cinq heures du matin, et s'en vint disner à un petit meschant port de mer, près de Vliessinghe en Zelande, en attendant illecq le guetie⁸ pour passer outre. Les dames se partirent cesdicts jours de Ardenbourg, mais elles tirèrent vers Boucquaute⁹, ung aultre port de mer. Sitost que le Roy fut passé outre l'eau et arrivé à Vliessinghe, il montat à chariot pour venir au giste à Medelebourg, et y arriva ainsy qu'à ix heures du soir : mais les dames ne y vindrent de deux jours après, affin de espier le temps qu'il feroit bon passer, car femmes sont coustumièrement craitifves. A ceste cause, elles tardèrent pour avoir meilleur vent : à quoy point ne faillirent, car une demie heure après qu'elles furent parties, se leva un bien rude vent, non contraire, au moyen duquel vent les ondes et waghés de caue se levèrent tellement qu'elles furent vennées⁹ à fathon. Mais, Dieu mercy,

¹ Philippe de Clèves. | ² Les 27, 28 et 29 juin. | ³ Middelbourg.

⁴ D'après l'*Itinéraire* que nous avons publié, t. II, p. 20, Charles quitta Bruges le 3 juillet, et ce jour-là il coucha à l'Escluse.

⁵ Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint, duchesse douairière de Savoie.

⁶ Éléonore d'Autriche, sœur de Charles. | ⁷ *Guetie*, marée, du mot flamand *gety*. | ⁸ Bouchaute.

⁹ *Sic* dans le manuscrit. L'auteur a probablement voulu dire que les dames furent *baignées*, mouillées.

elles n'y eurent aultre dangier, sauf que les plus tendrettes et paouresses¹ eurent un petit de mal de cœur, à cause de quoy furent contraintes de ravitailler les cabillaux². De ce ne déplaise aux auditeurs, car c'est sans mal et en toute révérence parlant : mais il venoit ainsy à propos; aussy c'est un inconvenient qui souvent advient à plusieurs. Dieu scèt comment en peu de temps ces dames et damoysselles devindrent dévotes, en invocant souvent Dieu en leur ayde et sa très-digne mère, avec tout plain de saintz et saintes, chascun à sa dévotion, en protestant et promectant que, si de ce dangereux passaige sans dangier eschapper pouvoient, de juner désormais le vendredy en l'honneur de la Passion, ou le samedy pour l'amour de la vierge Marie, ou (pourroit dire un bon compaignon) pour avoir un bon baron, car celles ne ont point de haste, mais que ce soit tost à faire.

Donc, pour revenir à nostre premier propos, le lendemain que le Roy fut arrivet à Medelebourgh, les seigneurs de la ville, du matin, au lever du Roy, luy vindrent faire la révérence, en l'appellant le bien-venu et luy offrans cœur et corps à son service, et luy présentèrent certaines pièces de vin à sa venue. Et les dames tant navigèrent, au moyen du grant vent qui les boutoit avant, que elles vindrent à la terre très-désirée; puis montèrent à chariotz, qui de là les amenèrent jusques audict lieu de Medelebourgh.

De un chapeau de cardinal que nostre saint-père le pape envoya par un légat
au second filz du comte de Porcian.

Le viii^e de juillet XV^e XVII arriva à Medelebourgh l'évesque de Cambray, second filz du comte de Porcian et nepveu au seigneur de Chièvres, au mand³ de ses amys, à cause que arrivet estoit un légat, envoyet de par le pape, qui apportoit un chapeau de cardinal, comme par bulles dudict saint-père despeschées plus à plain aparut; lequel chapeau de cardinal iceluy évesque de Cambray rechupt solempnellement en l'église de mon-

¹ *Paouresses*, peureuses (?). | ² *Ravitailer les cabillaux*, donner pâture aux poissons.

³ *Mand*, mandement, invitation.

seigneur l'abbé de Medelebourgh, là où estoit présent le roy catholique, nostre sire, madame de Savoie, madame Aliénore, avec plusieurs princes, seigneurs et grants maistres. A laquelle réception y eut une solempnelle messe chantée par les chantres dudict seigneur Roy; et icelle achevée, les lettres de nostre saint-père le pape furent lutes tout hault, qui contenoient comment nostre saint-père le pape, en l'honneur de Dieu, de la vierge Marie, de saint Pière, de saint Pol et de toute la court céleste, aussy en faveur de son très-chier et bien-aymé filz Charles d'Autriche, roy de Castille, avecque le bon rapport que on luy avoit fait de son bien-aymé filz spirituel Guillaume de Croy, évesque de Cambray, ensemble de ses bonnes mœurs et conditions, espérant qu'il profitera de bien en mieulx en vertus et bonnes mœurs; à ceste intention, et pour les causes dictes, luy envoyoit un chapeau de cardinal, en le admonestant qu'il en use vertueusement, à l'honneur de Dieu et au salut de son âme, avec plusieurs belles et salutaires doctrines mentionnées esdictes lettres. Après que le mystère fut achevé, tel qu'on at accoustumé de faire en tel cas, le nouveau cardinal de Croy se mist à genoulx devant le saint sacrement de l'aulel, comme de ce faire avoit esté instruet et admonesté. Là feist tout bas ses dévotions, avec (peult-estre) quelque oroison particulière servant à ce, par laquelle il faict à supposer que en toute humilité remerchioit Dieu de la grâce qu'il luy faisoit, que de le avoir esleu sans sa déserte¹ : pour quoy pouvoit et devoit protester de le servir plus que jamais, en se réputant indigne de telle dignité. Certes je croys que ceulx qui ont humble sentiment et petite extime de eulx devant Dieu, sont capables de tel et plus grant honneur, car il n'est rien qui plus eslève l'âme et la faict à Dieu agréable, que celle qui, sans fiction, désire estre tenue la moindre des aultres. Après il alla remerchier nostredict saint-père le pape, adressant ses parolles à son légat, tout en latin, touchant la mémoire qu'il avoit eu de luy et de l'honneur qu'il luy faisoit, sçachant qu'il l'eust bien peu mieulx employer que à luy : mais puisque son bon plaisir estoit de luy faire cest honneur, il avoit bonne volonté, Dieu aydant, de soy y tellement conduire que il le trouvera toujours son humble et obéissant filz spirituel, prest de obéir à Sa Sainteté. Après vint à remerchier le roy catholique, nostre sire, en disant : « Sire,

¹ Sans sa déserte, sans qu'il le méritât.

» en toute humilité vous merchie de ce qu'en faveur de mes parens vous a
 » pleu de tant travailler que de escripre vers le saint-père, car bien cognoy
 » que en faveur de Vostre Majesté suis parvenu à ceste dignité : par quoy
 » me offre toutte ma vie à estre vostre humble et petit orateur. » Après
 remerchia ledict légat de la paine qu'il avoit prinse de venir de si loing
 pour l'amour de luy : ce qu'il désire luy déservir. Après vint à remercier
 le cardinal d'Arragon et les aultres prélatz de l'honneur qu'ilz luy avoient
 faict en l'accompagnant et assistant : de quoy se sentoît grandement tenu
 à eulx, en leur offrant le cas pareil, si jamais de luy avoient affaire. Certes,
 comme je l'ouys là dire, ce josne nouveau cardinal fist si bien son devoir
 qu'il en fut prisé et extimé, à cause qu'il n'avoit que environ xx ans d'eage.
 Après toutes ces choses achevées, le Roy et les dames se retirèrent en leurs
 logis, pour aller disner, et ledict nouveau cardinal mena avec luy en son
 logis ledict cardinal d'Arragon avec le légat et plusieurs aultres prélatz,
 avec tout plain de seigneurs et grants maistres, pour les festoyer. Puis,
 certains jours après, ledict cardinal de Croy se retourna en Brabant, et
 ledict légat vers Romme, qui fust bien compensé de sa peine et despense.

De ung josne filz qui se disoit estre bastard du roy Philippe de Castille.

Au temps que le Roy, nostre sire, estoit en Middelbourgh, attendant le
 bon vent pour tirer vers Castille, estoit nouvelle comment par dechà et en
 plusieurs lieux hantoit un josne filz bastard du roy Philippe, comme il
 disoit; et estoit en l'eage de xix à xx ans. Et par un tel donner à entendre
 estoit tellement le peuple abusé, que en plusieurs lieux les gens de bien le
 croyoient estre tel que il se disoit, et luy venoit cest enhort et abus par le
 conseil de aucuns afaitiés¹ mauvais garchons (comme depuis on sceut par
 sa confession, sans violence, menace ne contrainte, sinon de sa franche
 volonté), lesquelz s'estoient acquointés de luy pour le mettre et entretenir
 en ceste erreur, en luy donnant à entendre que, se il se maintenoit estre tel,
 les pays et plusieurs gens de bien luy feroient des grants biens, en luy

¹ Afaitiés, instruits. ROQUEFORT.

disant que sa pourtraicture tiroit fort bien audict défunct le roy Philippe, qui de chacun fut tant aymé. Ce faisoient-ilz affin de vivre soubz luy en grant abondance de biens. Sur ung tel donner à entendre, hanta ce josne filz en plusieurs villes et quartiers au pays de par dechà, là où on luy feist tout plain de bien, d'honneur et de receuil, pour l'amour dudict feu bon roy Philippe, qui de chacun fut tant aymé, et de qui il se disoit estre filz bastard. Or estoit la chose si avant venue que en plusieurs lieux on ne parloit que de monseigneur le bastard, tellement que là où se donnoit à cognoistre, il estoit partout le bien-venu, et davantaige de tout plain de gens de bien souvent festoyé, soustenu, deffroyé et assisté, et sa boitte remplie de dons et présens que plusieurs villes, seigneurs et prélatz luy faisoient. Ces choses venues à la cognoissance du roy catholicque, nostre sire, comme celuy qui en désiroit sçavoir la vérité, combien que eust volu que tel fust esté, se fist-il escrire en tous les lieux où on disoit qu'il avoit accoustumé de converser, que, la première fois que il retourneroit, on se tenist saisy de luy, sans luy faire grief ne desplaisir, mais le luy amenasent : car l'intention du Roy estoit que, s'il estoit trouvé estre tel qu'il se disoit, c'estoit raison de le entretenir, de le faire servir et de luy faire des biens, et s'il estoit aultre, de en faire comme il appartiendra et qu'on trouvera estre expédient, affin que les gens de bien ne aultres ne soyent plus abusez, et que, durant son absence pour son voyage de Castille, ne se ensuivit ou eslevast quelque broulis par l'enhort de aulcuns malvoeuillans, de quoy ses pays ou subgectz porroient avoir dommaige.

Ainsy que nostre sire le Roy estoit à Middelbourgh, attendant vent propice, ce dessusdict josne filz fut trouvé en la ville de Bruges, et par l'escouttet Philippe Pinock¹ arresté et finalement envoyet à Middelbourgh, devers le Roy, ainsy accoustret qu'il estoit, ayant vestu ung pourpoint de velours bleu et une robbe à chevauchier de velours noir, sauf aulcunes baghettes², comme une chaisne d'or avec des anneaulx d'or à pierres, que ledict escouttet retint pour les garder, de paour qu'elles ne luy fussent ostées, affin de en rendre compte s'il estoit besoing, ou de les demander

¹ D'après les comptes des écoutètes de Bruges conservés aux Archives du royaume, Pinnocq cessa de remplir cette charge à la fin de septembre 1517.

² *Baghettes*, bagatelles, petits objets.

pour confiscation, se il fust confisqué corps et biens. Ce josne filz, venu audict lieu de Middelbourgh, fut, par l'ordonnance du Roy, baillé en garde à six archiers de corps, pour luy faire bonne chière et se tenir saisiz de luy. Or, à cause que je estoye fort à main ¹ de ceulx qui le gardoient, ilz me le fisrent veoir, et banquetay avec luy; et comme se de riens ne fust, nous devisiesmes de plusieurs joyeuses choses, sans parler de luy ne de sa prinse. Mais par ce que je avoie si bien en la mémoire la philosomie ² dudict sire roy don Philippe, de qui il se disoit estre son bastard, je le regarday tout à propos: mais je ne eusse sceu croire qu'il fust esté son filz, parce que point ne le pourtréoit ³. Toutesfois il portoit un peu la bouche ouverte, et néantmoins, en le regardant, ne donnoit nulle souvenance dudict roy Philippe. Ce josne filz fut en la fin mandé en court et par aucuns seigneurs interroguet, là où le Roy ne estoit guaire loing, affin que il disist la vérité de ce que on luy demanderoit et se il estoit filz bastard du roy Philippe, comme en plusieurs lieux le avoit certiffiet et donnet à entendre, car le Roy en vouloit sçavoir la vérité. Et pour ce luy dirent ces seigneurs: « Dictes-nous ce qu'il en est: car, s'il est ainsy, le Roy vous tiendra pour » tel, et se ainsy ne est, moyennant que dictes la vérité, il le vous par- » donnera pour ceste fois. » Ausquelles demandes ce josne filz se trouva si estonnet, honteux et perplex qu'il ne sçavoit ce qu'il avoit à dire. Ce voyant, les seigneurs luy dirent qu'il n'eust point de paour, et que on ne lui feroit nul mal, moyennant qu'il die la vérité: « car le Roy at ordonnet, moyen- » nant que confessés vérité, de le vous pardonner. Mais se on vous trouve » en bourde, serés griefvement pugni; et pour ce, dictes hardiment et sans » crainte qui vous estes, et bien vous en prendra: car, quand ainsi seroit » que bastard du roy Philippe point ne fussiés, si le vous pardonne le Roy » pour ceste fois, pourveu que nous dictes qui fut vostre père et vostre » mère. » Adonc cestuy se mist à genoulx (comme il me fust racompté, car point n'y estoye), et demandoit pardon au roy et luy crioit merchy, disant qu'il estoit natif de Premecques ⁴ auprès de Lille, et se ne avoit père ne mère vivant. Son père eut à nom Franchois de l'Escaille, et luy se nom-

¹ Sic dans le manuscrit. Le copiste n'aurait-il pas lu à main pour amy?

² Philosomie, physionomie.

³ Parce que point ne le pourtréoit, parce qu'il ne lui ressemblait pas.

⁴ Prêmesques, à 2 l. $\frac{1}{4}$ de Lille.

moit Andrieu. Puis dict, après que son père fut vefve, il devint amoureux de sa mère, qui servoit à l'hostel de son père, et depuis en elle fut engendré soubz promesse de mariage, mais poinct ne acquitta sa promesse, pour ce que sa mère estoit une pauvre fille et son père avoit des biens. A ceste cause, au desseu de sa mère, son père s'alla remarier, à Bruges, à une aultre femme. Ce venu à la cognoissance des frères de sa mère, sur les complaints qu'elle leur feist, jurèrent que se jamais le rencontroient, que ilz l'ochiroient ¹, comme ilz fisrent, ainsy que on luy at racompté. Et sa pauvre mère, qui pour lors estoit belle fille, fust puis après tellement sollicitée des aultres compaignons, qu'elle fut séduicte et décheupte ²; puis, certain temps après, elle termina ses jours en la ville de Bruges. Après que ce josne filz leur eust tout au long déclaret sa descente, les seigneurs, par manière de interrogation, luy dirent : « Andrieu, puisque bien sçaviés de quelles gens » vous veniés, qui vous mouvoit à vous déclarer et donner à entendre que » estiez filz bastard audict défunct roy Philippe? et se sçaviés bien le con- » traire. » A quoy leur dict qu'il cognoissoit bien qu'il avoit grandement failly, et tout par l'enhort de ceulx qui se estoient acquointés de luy, en luy donnant à entendre qu'il pourtraoit assez bien à feu le roy don Philippe, et que se il se disoit estre tel, chascun légièrement le croira, et que par ce moyen on luy feroit tout plain de biens. Par la forme que avés ouy s'accusoit ce josne filz, priant aux seigneurs qu'ilz parlassent au Roy en faveur de luy, afin qu'il puisse avoir pardon de son offence, et que jamais plus ne luy adviendra.

Après ce que le Roy sceut la vérité de ceste affaire, on eust advis quelle chose que on en feroit pour mettre les gens hors de cest abus; et fut dict qu'on le rabilleroit de simples habillemens de drap, selon son estat, et seroit menet par toutes les villes et places où il avoit hanté, et qu'un huissier le mèneroit, accompaigniet de certains officiers de justice, et qu'à plusieurs marchiés soit mis sur un eschaffault, en plain marchiet, ayant ung escript, mis sur sa poitrine en grosse lettre, de sa généalogie, afin que chascun cognoisse qui il est et comment il avoit abusé le peuple, et comment le Roy luy at pardonné son mésus pour ceste fois.

¹ *L'ochiroient*, l'occiraient, le tueraient. | ² *Décheupte*, trompée.

Des raisons pour quoy le Roy, nostre sire, se tint si longhement à Middelbourg.

Le Roy, nostre sire, sçachant qu'il y avoit tout plain de gens qui persistoient en leurs obstinées opinions, disans que ce que on se estoit venu tenir à Middelbourg, ce ne estoit que abus et fiction faicte à la main, car, quoyqu'on face seingne de voloir partir, si ne en a le Roy ne son conseil point de volonté, à ceste cause, voeuillant le bon prince monstrer le désir que il avoit de faire son voyage, selon qu'il avoit esté conclud (combien que à regret laissoit le pays où tant d'amitié avoit trouvet), néantmoins, pour fournir à la conclusion tenue touchant son partement et sur quoy il at dict adieu aux députez des estats, considéré que raison et honneur à ce faire le admonestoient, derechief délibéra de tant attendre en Zélande que le vent deviendroit bon pour partir. Mais ce qui les tenoit en ceste opinion que point on ne partiroit, c'estoit pour ce qu'il y avoit presque deux ans que le roy d'Arragon estoit trespasé, et que, passé à plus de xvi mois, on avoit tousjours dict de partir et riens ne se faisoit. Aussi ceulx qui désiroient ce partement estoient si désespérés par ceste longhe dilation, qu'ilz ne sçavoient croire ledict partement, à cause que ilz ignoroient les empeschemens et affaires qui survenoient. Nonobstant toutes ces choses, sans que le Roy eust égard au mauvais et infect air marin qui estoit là où il se tenoit, il conclud finablement tant se y tenir que le vent deviendroit bon, ou qu'il seroit si tard en la saison que on polra licitement dire qu'il se est mis en ses devoirs pour partir. En ce lieu de Zélande, nommé l'ille de Walcre, se tint ce noble et puissant prince par l'espace de trois mois sans grant besoing, car, se il luy eut pleut, pour son déduict se pouvoit aller jouer en Flandres, passer le temps, l'une fois vers Biervliet, l'autre fois vers Herteelt ¹, Eecloo et à l'environ, car de là, si le vent fust tourné bon, il fust esté en ung jour vers les basteaulx. Mais craindant que, se il fust allé quelque part pour son déduict, avec le bruit qui couroit, jamais les baghes ² de ses gens ne fussent esté en temps et en lieu emmenées audict Middelbourg, là où les basteaulx estoient esquipés et prests pour partir de jour en jour, à ceste cause, le bon prince ne se volut donner tant de passe-

¹ Ertvelde. | ² Baghes, bagages, hardes.

temps, mais en ce lieu cherchoit son déduict, selon le pays, là où il se trouvoit : car, quand il faisoit beau, il se alloit jouer à Armuyden veoir la flotte des basteaux qui le devoient conduire et mener vers Castille, et parfois se alloit par eau, desur botequins, depuis Medelbourgh jusques là où les grosses navires estoient sur ancre, accompagniet de tout plain de seigneurs et grants maistres, tant pour visiter l'artillerie, qui estoit à merveille belle et en grant nombre, comme pour aller veoir les logis que les capitaines et chiefz des navires avoient faict faire pour logier les seigneurs, gentilzhommes et gens de bien qui devoient passer la mer avec le Roy. En aulcunes de ces navires y fut le Roy et la seigneurie fort honnestement festoyet de beaux banquetz que on luy feist, là où il y avoit diverses bonnes droghes, comme succades, dragées, dades ¹, pronnes, roisins, figues, amandes avec bisquit, bien esquises, et de plusieurs aultres doucheurs, comme grenades, oranges, chitrons, avec plusieurs sortes de vins blancq et vermeil. Après ces festoyemens, ledict sire Roy se partit des basteaulx et se aloit avec son boit ², avecque force de rimes, navigeant à bannière desployée, accompagniet de plusieurs aultres boits plains de seigneurs et gentilzhommes; et à la fois les dames y estoient : ayant chascun boit bannières armoyées des armes du capitaine du grant navire à qui le boit appartenoit. En cest estat se alloient jouant sur l'eaue devant Armuyden, faisant le limichon ³, comme gens de guerre ont acostumet de faire; et estoit le Roy devant, qui menoit l'œuvre, et les aultres botequins le suivoient. Et puis, pour avoir l'honneur de mieulx et plus rade ⁴ naviger, il n'est point à dire comment chascun se efforchoit de rimer au plus fort, chascun boit à xxvi ou xxx rimes; dessus lesquelz il y avoit force trompettes, tambourins, fiffres et cornets d'Allemagne. Et, pour veoir ce déduict, les gens estoient au hort de la mer par cens et par milliers. Et à faict ⁵ que le Roy passoit pardevant ces groz basteaulx, ilz deschargeoient en l'air l'artillerie, qui donnoit sur l'eaue ung tel retentissement qu'on n'y eust point ouy Dieu tonner, pour le bruit : dont on en estoit tout estonnet. Et le sçay, pour ce que j'estoy ordonnet pour estre auprès du Roy, pour porter son manteau

¹ Dades, dattes. | ² Boit, bateau.

³ Le limichon, le lueçon, évolution militaire.

⁴ Et plus rade, avec plus de vivacité, d'adresse. | ⁵ A faict, à mesure.

contre la pluie ou de garder sa robbe, se il se fust dévestu : par quoy j'estoy en bon botequin, et le suivoy partout où il alloit; à ceste cause pouvoy de tant mieulx veoir le démené de ce déduict. A la vérité, je crois que tous les basteaulx de l'armée gectèrent lors plus de mil coups d'artillerie, là où il y avoit grant nombre de groz bastons, comme courtaulx, serpentines, hacquebuttes à crochetz et de ces veughelerres : ce qui faisoit bon veoir et oyr de loing, comme je crois, pour ce qu'il sentoit bien sa guerre. Puis, quand l'heure s'aprochoit de soy rethirer en la ville, en ce meisme triumphe se retournoit le Roy et toute sa baronnie, près de deux lieues d'eau; et le peuple le suivoit du long des dicques, pour veoir l'esbattement de ces matelotz, qui au mieulx rimer s'efforchoient pour passer l'ung l'autre; et quand aucuns passoient leurs voisins, il n'est point à dire la huée qui là se faisoit et comment ces trompettes sonnoient aux enuyaulx ¹. Là y faisoit-on aussy grant effort et diligence à passer l'ung l'autre, comme se il eust cousté la vie des gens, ou qu'il y eust esté un grant avoir à gaignier au mieulx navigant.

Ainsy que avez oy, le Roy et les dames eurent plusieurs fois du bon plaisir et déduict. En effect, tant et si longhement se tint ce noble prince en Zelande, que on estoit venu bien avant en l'arrière-saison, où les jours sont courtz et froidz et les nuyctes longhes; et de mal venir, durant le temps de xii sepmaines que le Roy se tint là, il ne fist bon vent, propice pour faire son voyage, qui continuast deux jours entiers. De quoy le Roy avoit grant doeuil, car il crainioit que par sa dilation ne se machinast en Castille quelque chose à son préjudice : ce que, par son voyage faire, il espéroit de redressier.

Or, pendant que le Roy attendoit audict lieu de Mildebourgh, avoit, à trois lieues de là, une moult belle place, tout près des dunes, nommée Westhout ², située en moult beau et fort pays, là où d'ung costé sont les garennes plaines de connins ³; de l'autre costé sont chaingles ⁴ et espesses hayes, closes de fossés, pour rendre le pays de tant plus fort; de l'autre leez sont partie jardins et partie belles prairies, et du quart costé sont les

¹ Sic dans le manuscrit. L'auteur veut probablement dire : à ceux qui étaient ennuyés, mortifiés de se voir dépasser.

² Westhoven. | ³ Connins, lapins. | ⁴ Chaingles, seingles, ceintures, haies.

terres à labeur, qui rapportent, tous les ans (sans les mettre à gasquière¹), plus de biens sur un bonnier de terre que ne feroit par dechà sur bonnier et demy de la meilleure terre qui y soit. En ce plaisant lieu de Westhout logea le Roy plusieurs journées², aussy madame la douagière de Savoye et madame Aléonore, sa sœur, avec leurs trains de dames et damoyelles; aussy y logèrent plusieurs grants maistres, comme le comte palatin, le marquis de Brandembourg, le seigneur de Chièvres, le seigneur de Montigny, le seigneur du Roelx, le gouverneur de Bresse, le seigneur de Sanzelles, avec aucuns maistres d'hostel et gentilzhommes, tant commodieux estoit ce plaisant lieu. Au dehors de ces garennes, contre les dunes, on trouvoit le gravier de la mer ferme, bel et uny pour soy y pourmener quand l'eau est rethirée; et estoit un plaisir, tant du soir que du matin, de se trouver du loing des chemins, pour oyr chanter les oyseletz qui se rethiroient en ces chaingles et hayes. A ceste cause, la seigneurie se y tenoit de tant plus volontiers.

Ainsy que avés oy, séjourna ce bon prince en l'ille de Valcre, tout délibéré de tant y séjourner que les pilotes polroient licitement dire que la saison de partir est passée et ne sont point d'avis que on se mecte si tart en mer, craindans les grants dangiers qui en mer surviennent, et comme ilz fisrent à son bon feu père don Philippe. Or, quand on veit que ladicte saison estoit à demie passée, il corut un bruit, plus que jamais n'avoit fait, disant que pour ceste saison le Roy ne partira point, mais se retournera en Brabant; et estoit la chose si divulgée que le pays en estoit plain. Or qui en estoient joyeux? Je crois que ceulx de Brusselles ne estoient point maris. Ce nonobstant, bien par xv jours devant, par le commandement du Roy, les baghes dont on n'avoit journellement que faire et dont on se pouvoit bien passer furent embarquées, affin d'avoir tant moins à embarquer au premier bon vent. Mais, quand on vint si avant que au v^e jour de septembre, et se n'estoit encore nulle apparence de vent propice, lors l'on disoit publiquement que pour ceste année le voyage estoit rompu. Sur ce bruit, grande partie des baghes jà embarquées furent débarquées, au

¹ *A gasquière, en jachère.*

² Les 28, 29, 30, 31 juillet, les 1^{er}, 6, 7, 8, 10, 23, 26, 27, 28, 29, 30, 31 août et 1^{er} septembre. Voir le tome II, p. 21.

commandement des seigneurs à qui elles appartenoint; et crois que, se la nuyttie ensuivant le vent ne fust devenu bon, que le lendemain n'y eust eu gaires de baghes sur l'eau. Mais le vent se tourna oost-nordt-oost, c'est-à-dire aussy bon vent qu'on eust sceu souhaidier, et les pilotes, voyans l'air estre cler et la nuict remplie d'estoilles qui estincheloient, espéroient que le vent continueroit. Pour quoy le lendemain vindrent en court, pour advertir le Roy et les seigneurs de son conseil que, se on avoit intention de partir de ceste sayson, qu'on y avisast, et en brief, car le vent est bon et aparant de continuer assez que pour aller jusques en Castille, remonstrant que l'arrière-saison est fort avant venue, et l'hiver prochain; à ceste cause est plus que temps de partir, sans plus attendre, et prendre le temps tel que Dieu l'envoye. Et disoient les pilotes que, se le Roy estoit embarquet, qu'ilz ne demandoient que six jours de tel temps pour, à l'aide de Dieu, le livrer en ses pays de par delà, et pour ce de tout le advertisoient, pour dessus ce y avoir advis. Les choses mises en conseil, fut finalement conclud de dire aux pilotes de, le lendemain, devant soleil couchant, tous estre avec leurs navires au port et havre de Vliessinghe le lundy, qui estoit le vii^e septembre, et que lors le Roy s'embarqueroit quant et quant. Et fut par un dimenche, au matin, que le Roy leur signifia son partement. Ce oyant tous ces pilotes, advertirent à toute diligence ceulx des aultres navires, affin qu'ilz se apprestassent, et que chacun fust embarquet en temps et en lieu.

Certes, sitost que on sceut ces nouvelles, il n'est point à dire comment, par tout le jour du saint dimenche, chacun se efforchoit de à toute diligence faire menner ses baghes sur l'eau avecque aussy grant effort et aussy grant diligence que on faict quand on court à l'eau, quand il y at quelque maison qui se brusle. Ainsy alloient ces esclans¹ et brouettes et charettes parmy Mildebourg, chargés des baghes pour les mettre sur heulx² ou boittequins, et de là les mener ès grandes navires. Certes, quand me souvient de ce tant soubit partement, point ne se fault donner merveille se le ravitaillement des vivres qu'il convint lors si tost trouver, ne alla si bien qu'on eust bien volu, mais me esbahis assés comment on y sceut fourñir: car, depuis qu'on disoit qu'on iroit nulle part jusques au jour que le Roy

¹ *Esclans*, petites voitures en forme de traineaux. | ² *Heulx*, bâtimens de transport.

s'embarqua, ne y eult que deux jours, là où, pour faire un tel ravitaillement, y convenoit bien y avoir huict jours de temps pour le moins. Mais, comme par besoing et nécessité on entreprenent et achève choses fortes et difficilles, ainsy la nécessité de ce tant subit partement fut cause de avoir furny à ce laborieux ravitaillement; et combien que plusieurs en parlèrent et murmurèrent, sy n'y eut-il faulte de riens: mais, se par les marchans ne fut si bien et léallement livret que on leur avoit devisiet et payet, c'est à leur charge. Il me semble que ce fust esté trop faict se en une telle foulle tout fust si bien allé qu'il n'y eust eu que dire: mais, au regard des vivres de provision, il n'y avoit basteau qui ne fust si bien furny que, longtems après qu'on fut en Castille, encoire en y avoit-il des meilleurs que ceulx que on trouvoit en Castille, comme bure, chair salée, porque, poisson secq et de la bonne bière.

Comment le bateau diet *l'Angèle* fut en dangier de périr, allant d'Ermue à Vliessinghe, et de l'embarquement du roy de Castille.

Par un lundy, septiesme de septembre et veille de la Nativité de Nostre-Dame, toutes les navires retenues pour le voyage se partirent d'Ermue¹, environ l'heure du disner, pour de bonne heure estre à Vliessinghe: mais ce fut venu que, en allant celle part, la principale navire de toutes les aultres, nommée *l'Angèle*, ne fust cassée et périé sur les banqez, ainsy que à l'endroit du Ramequin. Ce bateau avoit lors vent à commandement et marée et alloit à demi-voille, par quoy en deslogeoit tant plus vistement: qui fut cause que ce hurt² fut de tant plus grant et périlleux. Je le scay parce que lors n'estoye gaires long de là. A ceste fortune aparante, survindrent tout plain de compaignons mariniers qui se misrent en botequins pour la evider aider et secourir (mais, quand ilz fussent autant de milliers qu'il y en avoit de cents, se n'y eussent-ilz riens faict, à cause que la navire estoit entrée dedans le sablon plus de vi pieds de profondeur), affin qu'il euist moins de charge contre lesdicts baneqz. Mais, quoy que on y fesist, si n'y

¹ Arnemuiden. | ² *Hurt*, heurt, choc.

eut-il que deux choses qui le gardèrent de péril. L'une, c'estoit que le basteau estoit fort et matériel, comme en plusieurs escarmiuces avoit bien monstré par les groz bouletz de fer qu'il avoit rechupt sans estre gaires empiré, lesquelz bouletz pour mémoire estoient plantez en plusieurs lieux dudict basteau : par quoy faict à croire que, s'il ne fust esté bon et fort, il fust esté cassé à un tel hurt. Toutesfois la principale cause qui le garda de perdre, ce fut qu'il estoit lors assez basse marée : pour quoy, au retour de ladicte marée, l'eau crut et monta de XII ou XIII pieds de hault, qui fut cause de le faire eslever hors de terre et finalement flotter sur l'eau : au moyen de quoy on le ramena au parfond de l'eau devant Vliessinghe, auprès des autres navires. Car, s'il eust trouvé lesdicts bancqz en haulte marée, jamais le basteau ne en fust party que par pièces, et le eust convenu rompre et despiécher, qui fust esté grant dommaige, à cause que c'estoit le principal basteau de toute l'armée et sur lequel on se fyoit le plus au cas qu'il fust survenu quelque affaire, car peu de basteaulx vont sur la mer que cest ne eust bien osé rencontrer, et au hurt boutter au fond de la mer. Aussi, au veoir, c'estoit le myeux équipé et estoffé, tant de gens de guerre que de artillerie et autres munitions servans à guerroyer par mer; et se estoit fort bon aux voilles, à cause qu'il estoit long et non large à l'advenant; à ceste cause, de tant plus vistement trenchoit et passoit outre ces grandes ondes de eau. Par ce dessusdict hurt sur les bancqz fut ce basteau tellement retardé que de ce jour ne vint là où les autres basteaulx estoient, que il ne fust mynuict.

A ce jour de lundy et veille de Nostre-Dame, le Roy, les dames et toute la seigneurie sopèrent temp^{re} ¹; puis, après qu'ilz orent prins leur réfection, se partirent de Meddelbourg à chariot pour tirer vers Vliessinghe, où les navires les attendoient, et illecque venus, subit se embarquèrent ainsy que à soleil couchant, et des basteaux ne sortirent jusques à ce qu'ilz furent en Espagne. Au basteau dudict seigneur Roy estoient avec Sa Majesté madame Aléonore, sa sœur, le seigneur de Chièvres, le seigneur de Fiennes, le comte de Porcian, le gouverneur de Bresse, le seigneur de Sanzelles, tous cinq chevaliers de l'ordre, sans le Roy, qui en estoit le chief; aussy y estoient le seigneur de Beaurains, monseigneur d'Amont,

¹ *Tempre*, de bonne heure.

confesseur audiet sire Roy, l'évesque de Badajoz, diet le docteur Mota, don Garcie de Padille, le doyen de Besençon, maistre Loys, médecin, maistre Jan de Hochstrate, médecin, le maistre d'hostel Mouscron, aussy certain petit nombre de gentilzhommes, comme le sire de Courière, le viscomte Carondelet, Vauldre le Fol et aultres dont des noms ne ay mémoire. Aussy y avoit des dames et des damoyelles assez en petit nombre, assçavoir : madame de Chièvres, dame d'honneur à madame Aléonore, aussy la signore donne Anne de Beaumont, madame de Fiennes, madamoyelle de Croy, sa sœur, madamoyelle du Reulx, madamoyelle des Tombes ?), avec des filles de chambre et aultres servantes. Aussy y estoit le maistre de la chambre aux deniers Pière Boisot et Riffart l'argentier du Roy ; aussy les deux mignons du Roy, c'est Guillemain Febvin et Jan Bobin, sans lesquels la seigneurie ne se pouvoit bonnement passer, pour certaines prérogatives et singuliers privilèges de quoy de longtemps ont joy et sont en possession. Aussy y avoit des secrétaires, comme Vielieghe ¹ et aultres, avec une petite portion de officiers dudiet sire Roy pour le servir chascun de son estat. Aussy estoient ses trompettes, fifres et tambourins avec une vingtaine de ses archiers de corps : tellement que, à tout compter, y compris pilotes, bombardiers et les serviteurs du navire, il y pouvoit avoir largement trois cents bouches. Duquel basteau Jennet de Taremonde ², maistre de l'artillerie, en estoit le capitaine ordonnet de par le Roy, à cause que c'estoit un gentil rustre et qui at beaucoup veu par mer et par terre, lequel audiet estat avoit par cy-devant servi le roy Philippe, que Dieu pardoint, en son dernier voyage de Castille, par mer, pour par lediet Taremonde avoir regard partout, comme au feu et à plusieurs aultres choses où pouvoit avoir du dangier, tant de nuyct que de jour. Et le surplus des aultres grants maistres, seigneurs et gentilzhommes estoient sur les aultres basteaulx à eulx députez, tellement que chascun sçavoit où il debvoit aller et qui estoit son capitaine. A la vérité, quand me souvient de ce tant subit embarquement, jamais ne vey telle foule, ne pour aulecuns un si périlleux partement : car on se trouva si haste surprins et mal assisté pour son argent, que à peine qu'on ne sçavoit

¹ Antoine de Villèghes, selon l'ordonnance faite par Charles-Quint pour le gouvernement de sa maison, le 25 octobre 1515. Voir le tome II, p. 494.

² Jean de Termonde.

ce qu'on faisoit; et le sçay, parce que je me trouvay en ce dangier aussy bien que plusieurs aultres, et comme des derniers embarquans, pour les coffres de la garde-robbe du Roy que avoye en charge, lesquelz estoient encoire en la ville de Middelbourg après que le Roy estoit embarquet. Et venoit ceste retardation et fault¹ parce que à bien grant peine pour argent se pouvoient recouvrer esclan ou charette pour mener ses baghes jusques à l'eaue; et durat ceste foulle jusques à la noire nuict, et ne eus pas sitost chargiet les coffres que debvoy aller au basteau du Roy. Ainsy que sollicitoy de mettre les aultres coffres de ladicte garde-robbe, pour les envoyer, en ung aultre basteau, selon qu'il estoit ordonnet, mon premier basteau avec mes coffres se partit sans moy, et ne le sceus recouvrer qu'il ne fust une heure après minuyct. A ceste cause me convint partir de Middelbourg deux heures après jour faillant, pour cuider rataindre ledict basteau, qui estoit allé vers Ermue: mais, quelque diligence que je feisse, si estoit-il pour néant, car il estoit passé oultre et tiré vers les flottes qui attendoient devant Vliessinghe de faire voile au point du jour. Puis, quand je me trouvay à Ermue et ne oyoye nulle nouvelle de mon basteau ne de mes coffres, où estoient tous les bons habitz, sayons et pourpointz du Roy, et se ne trouvoye point de botequin que pour me faire passer et conduire jusques à Vliessinghe, si je fus maris et estonnet, ce n'estoit point de merveille, tant grande double avoye de mes coffres que ilz ne venissent aultre part que au basteau dudict sire Roy, ou que ilz ne périssent, ou ne fussent desrobbez: car il n'y avoit coffre qui ne valust viii ou ix mil florins du moins, et je en avoye huict. A ceste cause fus en telle frayeur et crainte que telle heure fut que eusse volu estre mort. Ainsy que estoy seul, attendant se quelque boit viendroit, voire quasy désespéré pour la paour que je avoy que je ne venisse à temps dedans le basteau du Roy, avant qu'il fust party, pourtant que estoy ordonnet de là estre, moy estant sur le rivage de la mer à la brune, où on ne véoit que des estoilles qui estincheloient bien cler, de bien venir tost après ung botequin alla venir, ainsy que à x heures du soir, que ung batelier amenoit au moyen d'ung petit voile et du bon vent qu'il faisoit; auquel batelier fis tant, par prières et en payant la moytié plus que il n'y appartenoit, qu'il me mena jusques devant Vliessinghe, deux

¹ *Fault, faute.*

bonnes lieues d'eau; et qui pis me faisoit, mon batelier estoit embut ¹ et si eslevé que il ne cremoit ² gaires le dangier là où il nous mettoit. Toutes-fois, se Dieu ayde les yvrougnes (comme on dict par truffes ³ et baghe-naudes), l'à Dieu merchi, nous n'y eusmes que tout bien, et me mena, celle vesprée, tout à la brune, jusques à Vliessinghe, où le Roy et toute la flotte estoit sur ancre, attendant les baghes qui se mettoient en divers basteaulx. En allant ceste part, trouvâmes en là mer une grosse estache ⁴, contre laquelle nostre boat ne fist que glisser : car, si à plain la eussions hurtée, il y eust eu du grant dangier. Depuis on nous dict que contre icelle estache un basteau y avoit esté péry et tout ce que dedans estoit, et que on avoit veu aller le boat aval l'eau, reversé ce dessous dessus. Se ainsy est, si cuidera-on qu'ilz auront esté perdus au basteau qui la nuit ensuivant fust bruslé. Or, quelque diligence que mon batelier et moy feismes, si ne sceusmes-nous trouver le basteau du Roy : pour quoy me boutay au basteau ordonné pour ceulx de la chambre, là où je séjournay jusques la lune fut levée, qui fut environ deux heures après minuict, que lors je fus mené au basteau dudict sire Roy, comme il me estoit ordonné. Certes, pour nulz biens, ne me vouldroy scientement trouver en un tel dangier, lequel fut plus périlleux que lors je ne sçavoys : mais, Dieu merchy, il ne me print que bien.

De l'ordonnance que le Roy, nostre sire, commanda tenir durant le voyage, affin que nul ne y prétende ignorance ne contreviengne à icelle.

Or, à cause que sur la mer poeulent advenir plusieurs inconveniens et estranges adventures, pour y obvier, le Roy feist mettre par escript une ordonnance, par articles, contenant plusieurs remèdes contre les principaulx dangiers qui poeulent sourvenir sur mer, affin de y remédier par certains seignes contenuz ausdicts articles, et par telle manière de faire adviser chascune navire, se le cas y eschoit. A ceste cause, le Roy en fist

¹ *Estoit embut*, il avait trop bu, il était gris. | ² *Cremoit*, appréhendait.

³ *Truffes*, plaisanteries. | ⁴ *Estache, estaque*, pièce de bois.

bailler le double par escript pour chascun capitaine, pour sur icelle soy régler et conduire. Lesquelles furent telles qu'il s'ensuit :

« Au nom de Dieu et de la vierge Marie, aussy de monseigneur saint Jacques l'apostre, s'ensuit les ordonnances que le roy catholique entent de tenir, garder et observer en son voyage de Castille par mer, et ce par l'advis de messeigneurs de son conseil et de tous les pilotes.

» Et premier, quand la navire du Roy debvra partir et faire voile, elle tirera trois coups de bombarde, et celle de monseigneur l'admiral ung.

» Item, la navire du Roy aura de nuit deux fallotz, et celle de l'admiral n'aura qu'ung. La navire du Roy aura, dessus la hune, une bannière carrée, affin que chascun la cognoisse, pour la suyvre de jour.

» Item, au jour que le Roy partira, cinq ou six des meilleures navires au voile iront devant, pour recognoistre les destroictz de Calaix; et quand cognut les auront, ilz le attendront là; et se c'est de nuict, chascune d'icelles aura deux feux jusques que la navire du Roy soit arrivée celle part.

» Item, que toutes les navires de l'armée viennent une fois du matin et aultre fois du soir devers la navire du Roy, tant pour luy faire la révérence, sans toutesfois s'approcher, comme pour mieulx garder leur route, affin de sçavoir sa volonté et comment on doit faire celle nuit; et de ce les deux navires qui se trouveront au plus près du Roy le feront sçavoir à toute l'armée; et ce faict, nulle autre navire ne soit se hardie de aller devers la navire du Roy, se sa navire ne met quelque enseigne.

» Item, quand le Roy voldra assembler les capitaines des navires pour avoir quelque conseil, il mectera, sur le mast de la grande fuissanne¹, une bannière carrée, à demy clouée: lors seront tenus les maistres des navires de mectre leur boit hors bort et venir devers le Roy, et amener avec eulx les meilleurs pilotes et conseillers qu'ilz ont en leurs navires.

» Item, que quand la navire du Roy changera sa routte de nuict, elle mectera un aultre falot avec ses deux, de sorte que ce soient trois; lors chascune desdictes navires responderont avec ung feu et l'osteront incontinent.

» Item, quand il voldra oster le voile, se ce est de nuict, la navire du Roy mectera deux fallotz avec les deux qu'elle at, qui feront quatre; lors toutes les navires responderont avec ung feu.

¹ La grande fuissanne, le grand mât.

» Item, quand la navire du Roy changera sa route de nuict par vent contraire, elle mectera trois fallotz avec les deux d'ordinaire, qui feront cinq, et toutes les aultres responderont d'ung feu.

» Item, quand il ferat trop obscur, de sorte¹ que l'une navire ne voie point l'aultre, la navire du Roy tirera trois coups de canon et celle de l'admiral deux; lors sera chascune navire tenue de respondre de ung coup de canon, et de quart d'heure en quart d'heure la navire du Roy tirera une bombarde, jusques à ce que les navires voyent l'une l'aultre.

» Item, que quand il faudra jecter l'ancre, soit au canal de Flandres ou d'ailleurs, de jour, que nulle navire ne gecte son ancre jusques à ce que le Roy le aura gecté; et se c'est par nuict, la navire du Roy tirera deux bombardes et mectera un fallot au chasteau de devant; et quand il faudra lever l'ancre et se mectre à voile, la navire du Roy tirera trois bombardes et celle de l'admiral une.

» Item, que nulle navire ne se avance d'entrer en nulz portz ou havres, se ce n'est par le commandement du Roy.

» Item, se il advenoit que, par nuict ou aultrement, aucune navire de l'armée veit de jour ou cognût terre, de costé de là où il le verra, mectra une bannière carrée sur la grant hune, en clinant¹, affin que chascun y regarde et qu'ilz sachent ce que ilz auront à faire. Et se les navires cognoissoient qu'ilz fussent près de terre, et s'il advint de nuict ou qu'il fesist brun, il tirera trois coups de bombardes.

» Item, que quand il y aurat aucunes navires qui ne sont point de l'armée, que l'on se trouve au plus près, en nombre de trois ou de quatre navires, pour parler à eulx et sçavoir à qui elles sont; et mectera celluy, à moitié chemin des haultz bancqz² du costé dont il la verra, une bannière à moitié pendant, affin que chascun y ait le regart.

» Item, toutes et quantes fois que la navire du Roy mectera une bannière au chasteau de derrière, soit en mer ou havre, lors toutes les navires de l'armée voient devers la navire du Roy, pour sçavoir ce qu'il luy plaist à commander.

» Item, que s'il advenoit que, par nuict, aucune navire veist ou cognût

¹ *En clinant.* On trouve dans Roquefort : *cliner, cliquer, pencher, baisser.*

² *Des haultz bancqz,* des haubans.

terre, qu'il mette deux feux à la mer et un fallot, afin que toutes les navires cognoissent qu'ilz sont près de terre.

» Item, que la navire qui plus tost verra basteaux estranges, mettera, à my-chemin des haultz bancqz et du costé duquel il les verra, une bannière moitié pendant, afin que chascun y ait l'œul; et se ilz voient grant nombre des basteaulx, mettera deux bannières, l'une plus hault que l'autre.

» Item, se ladicte navire faict l'un des signes cy-dessus, et qu'il plaist au Roy qu'il chasse et voise plus avant, pour sçavoir des nouvelles, le Roy mettera une bannière sur son mast du chasteau du devant, pendant au devant. Lors l'autre fera son effort d'aller avant et après.

» Item, s'il plaist au Roy que toutes les navires chassent et fachent leur effort, le Roy mettera une bannière carrée entre le grant hune et la petite bannière carrée qui est sur le petit mast de ladicte hune, pendant en devant: lors chascun chassera.

» Item, si aucune navire estoit en dangier de soy ouvrir par quelque mauvaise adventure, ou de donner en terre sur quelque bancq ou rocher, ou en quelques aultres dangiers où elle se peult trouver, icelle tirera trois coups de canon l'ung après l'autre, tous routiers, et aurat un homme sur le grant hune qui tornera à l'enthour, avec une bannière, par plusieurs fois, en signe d'avoir mestier ¹ de secours; et se ce advenoit de nuict, il pendra une lanterne au mast au moitié chemin de la hune.

» Item, se il advenoit que quelques navires estrangières venissent de nuict entre eulx, celuy qui se perchevera tirera d'ung coup de canon et mettera une lanterne sur le voile de la nef, du costé de là où elle sera.

» Item, se il venoit quelque grosse flotte de navires estrangières, ceulx qui les verront tireront quatre ou cinq coups de canon de route sur les deux coings du chasteau de derrière et ung sur le chasteau de devant, et ung au grant bancq du grant mast, et ce du costé où les navires seront.

» Item, quand le Roy voudra que les navires approchent de luy de nuict, il tirera ung coup de canon et mettera deux lanternes sur les deux coings du chasteau de derrière, au plus hault, et une sur le mast de la grande missanne ²: lors viendront toutes devers luy.

¹ *Mestier*, besoin, de l'espagnol *menester*. | ² *Missanne*, misaine.

» Item, toutes les nuicts on baillera le cry de la nuict.

» Item, que quand on verra la terre d'Espagne, que nulle navire ne soit si hardie d'aller devant la navire du Roy, ains voient toutes derrière. »

Oultre l'ordonnance dessusdicte, ledict Roy menoit avec luy deux pilotes de par dechà, qui estoient deux frères, nommez les Huberts, de Zerixée, ayant leurs basteaux avec eulx, comme deux grants heux, dont l'un desdicts heux estoit attachiet à la queue du basteau du Roy, et l'autre à la queue du basteau de l'admiral, pour par lesdicts Huberts estre plus seurement conduicts oultre les périlleux bancqz de Flandres. Et quand on fust passé oultre, on les renvoya et contenta.

Aussy le Roy avoit ordonnet à chascun basteau de son armée ung capitaine qui avoit la coppie de ces ordonnances de mer : ausquelz capitaines le Roy vouloit que chascun leur obéist comme à sa personne, et se aucuns leur estoient rebelles et désobéissoient, qu'ilz fussent pugniz, et se incorrigibles estoient, on les gectast dans la mer.

Des adventures qui survindrent à aucuns, et premier à ung des gens du Roy nommet Hannibal.

Or, avant que vous escripve des adventures après que le Roy eust fait voile, vous diray de ce qu'il me fut dict avoir advenu à ung des gens du Roy, nommé Hannibal. Le lundy au soir après que le Roy, nostre sire, fut embarquie, à icelluy Hannibal avoit esté, par monseigneur de Sanzeilles, grant escuier d'escurie, ordonnet d'aller au navire de l'escurie, pour avoir esgard que les chevaux du Roy fussent bien pensés et gardés du feu, et que ne se combattent et affolent, et luy recommanda le tout, pour ce qu'il le cognoissoit estre homme d'entendement et bien expert autour des chevaux : lequel Hannibal dict qu'il en feroit son mieulx. Mais, pour ce que sitost ne peult avoir achevet ses affaires à Middelbourg, comme bien eust volu, par ce subit partement, ne luy fut possible de soy embarquer au basteau de l'escurie de bonne heure, comme les aultres, et fut noire nuict avant qu'il se partist de Middelbourg, que lors fut contraint de courir vers

Ermue, comme plusieurs firent, aussy bien que moy, cuidant là trouver son basteau de l'escurie : mais, quand ne l'y trouva, ne sceut meilleur expédient que de lever un botequin à deux compagnons bateliers, qui entreprenoient de le mener là où il désiroit d'estre. En effect tant navigea de nuict, à la lueur des estoilles tant seulement, qu'il arriva à l'endroit de Vliessinghe où la flotte du Roy estoit. Là alloit ledict Hannibal, de basteau en basteau, demandant après le basteau de l'escurie : mais trouver ne le sçavoit, dont estoit fort mary. Ainsy quérant ¹ après ses gens, se trouva avec son boit à l'endroit d'ung grant basteau, et de l'aultre lez de ce basteau venoit ung grant basteau de grant radeur ², ung heu qui avoit vent et marée pour luy, duquel heu Hannibal ne les bateliers point ne se doubtoient, pour l'ombre et empeschement dudict grant navire. Ainsy que Hannibal se trouva comme avoir passé ledict grant basteau, fut si surprins dudict heu, que ilz ne sceurent éviter que ledict heu ne les chocqua et cacha ³ au font de la mer. Ce voiant l'ung des bateliers, eut l'heur de aherder ⁴ une corde de ce heu, au moyen de quoy se mist à saulveté; lequel, tout effréé, dict au maistre qui gouvernoit le gouvernail du heu : « Pour Dieu, maistre, » retournés pour aider à saulver deux hommes, s'il est possible, lesquelz se » noyent si bien hastivement ne les aydés, car vostre basteau nous at noyet » nostre boit et mis mon compagnon, avec ung des gens du Roy, en péril » de noyer. » Là estoient Hannibal et le batelier en l'eau, qui se aydoient au mieulx que pouvoient, en résistant contre la mort qui leur estoit apparente : mais ce ne leur eust rien vallu se subit le heu ne fust retourné pour les aydier. Là leur gectèrent des câbles et des avirons que de bien venir aherdirent, combien qu'il feist fort brun; et par ce moyen, avec l'aide de Dieu, furent rescoux ⁵ et mis en saulveté.

Après que Hannibal fut revenu à luy et polt parler, pria au batelier qu'on le menast au premier grant navire que on trouveroit, pour se choffer, séchier et eschuer ⁶, lequel fut le basteau de monseigneur l'admiral; et quand monseigneur entendit sa fortune, luy feist faire toute la nuict du bon feu pour le refaire. Et, le lendemain venu, pria à mondict seigneur l'admiral que son plaisir fust de le faire mettre au basteau de l'escurie, et que là luy estoit

¹ *Quérant*, cherchant. | ² *Radeur*, vitesse. | ³ *Cacha*, chassa.

⁴ *Aherder*, prendre, saisir. | ⁵ *Rescoux*, retirés. | ⁶ *Eschuer*, essuyer.

ordonnet d'aller : ce que volontiers luy accorda, disant que par ses gens luy feroit mener et conduire à ce matin, sitost que ledict basteau de l'escurie aura venu donner le bonjour au Roy. Et combien que les aultres basteaux venissent, ce dessusdict de l'escurie ne vint point qui ne fust bien trois heures de l'après-disné : de quoy Hannibal estoit fort desplaisant; mais sitost que il entendit qu'il estoit venu, monseigneur l'admiral ordonna aux compaignons de son navire qu'ilz le conduisent, avec leur boit, jusques au basteau à luy ordonnet d'aller. Mais, ainsy que lesdicts compaignons se préparoient et efforchoient de amener le boit près du grant basteau, pour entrer dedens, lequel estoit attaché d'ung câble au cul du grant basteau, en le tirant vint une grosse waghe d'eau au moyen de la marée et du vent qui venoit vers le grant navire, et fut ce boit si violement hurter contre ledict grant navire que il fut escartelé, en sorte que les pièches en alloient aval l'eau. Quand Hannibal perchut ce meschief, ne sceut que dire, sinon de prendre en patience de ce que en son navire aller ne pouvoit sitost qu'il eust bien volu. Et combien que luy ne nul point ne l'entendoit, si tourna ce meschief et retardement à son grant heur, comme depuis plus à plain cognut, ainsy que oirez en la prosécution de la matière.

Comment le Roy feit voile le viii^e de septembre et jour de Nostre-Dame, ainsy que
à v heures du matin.

Pour vous escrire du parlement du Roy, nostre sire, combien qu'il fut esté embarquet, et le jour devant. ainsy qu'à jour faillant, si ne feist-il voile qu'il ne fust le lendemain, à cause qu'il y avoit encor tout plain des baghes à embarquer, comme sa chambre, garde-robbe, paneterie, essansonnerie¹, sauserie, fruicterie, espicerie, cuisine et aultres. Là fut le bon prince pour ceste première nuict assez mal traictiet, et ne polt de toute la nuict reposer ny dormir à son aise, pour le grant bruit qui là fut toute la nuict, tant à cause de l'embarquement desdictes baghes que pour les pré-

¹ *Essansonnerie, échansonnerie.*

parations que les maroniers faisoient pour partir au lendemain au point du jour. Certes, à oyr le bruiet et huée qui par toute la nuict se faisoit, ce sembloit ung enfer, ainsy couroient, huyoient et bucquoient¹ ces maroniers à mettre ces groz câbles de heu en autre, là où il convenoit parfois y avoir xx ou xxx compaignons, que pour tirer par accord convenoit que l'ung huasse et les aultres respondissent en tirant tous ensemble quant et quant; et alloit si hault ceste huée qu'on n'y eust point ouy Dieu tonner. A ceste cause ne estoit possible, durant ce bruiet, de pouvoir nullement reposer.

Le lendemain, tost après les quatre heures, ainsy que au jour poindant, qui estoit le viii^e de septembre et jour de la Nativité de Nostre-Dame, et aussy jour de monseigneur saint Adrien, en ensuivant l'ordonnance du Roy, on tira de son basteau trois coups de canon et un coup du basteau de monseigneur l'admiral, par où on donna à entendre à toutes les navires de l'armée que ilz feissent voile. Et pour satisfaire aux ordonnances de la mer, dès le soir devant, certaines navires se estoient parties pour quérir les destroictz de Calaix, affin de monstrier au Roy le chemin; qui se partist de si bon matin, avec ce qu'il avoit vent et ghetie pour luy, et tellement alloit que tost après estoit esloignet le port de Vliessinghe de trois bonnes lieues. Là luy venoient toutes ses navires, l'une après l'autre, faire la révérence et donner le bonjour avec trois coups de canon et certaines huées signifiant ledict bonjour, le tout au son et apeau² du cifflet de leur contremain³ qui à ce faire les admonestoit: ausquelles salutations le basteau du Roy ne respondoit qu'au basteau de l'admiral. Lequel contremain n'est aultre chose qu'un gentil compaignon, expert et entendu, que les pilotes ont ordonnet estre le chief de touts les matelotz et serviteurs du navire, affin qu'ilz obéissent au son du cifflet de ce contremain et de tout ce que il leur contremande durant le voyage, à péril d'estre griefvement pigni qui ne luy obéiroit.

En ce voyage costumièrement le basteau de l'admiral, tant de nuict que de jour, alloit devant le Roy, sans le gaires esloingner, pour luy monstrier le chemin; et affin que de jour le basteau du Roy fust cognut des aultres,

¹ *Huyoient et bucquoient*, criaient et tapaient.

² *Apeau, appeau*, appel. | ³ *Contremain*, contre-maitre.

portoit sur la hune deux bannières carrées, et en ses voilles plusieurs belles painctures et dévotes représentations, se comme à son grant voile il y avoit painct la remembrance de Nostre-Seigneur pendant en croix, entre l'image de la vierge Marie et de saint Jan l'Évangéliste, le tout entre les deux coulannes de Hercules que le Roy porte en sa devise avec son mot, qui est *Plus oultre*, escripte en rolleaux qui accolloient lesdictes coulannes; et sur le voile de la hune du grant mast estoit en paincture la représentation de la Sainte Trinité, et à la masane ¹ du chasteau de derrière estoit painct l'image de monseigneur saint Nicolas. Au voile du chasteau de devant, que l'on nomme le trinquet, estoit paincte l'image de la vierge Marie tenant son enfant entre ses bras, marcissant sur la lune et environnée de raix ² de soleil, ayant dessus son chief une couronne avecque sept planettes; et par-dessus, au plus haut de la hune, au voile y avoit painct monseigneur saint Jacques, le bon baron et patron de Castille, qui en bataille ochisoit les infidelles; et au voile tout devant, que les Espaignars appellent la chavadere (?), qui bordie l'eau, à la pointe du basteau, estoit painct l'image de saint Christophle: toutes lesquelles images estoient painctes à deux costez desdicts voilles, à cause que ce sont saintz qui souvent sont réclamez contre les périls et dangiers de la mer. Par ces belles painctures estoit le basteau du Roy cognut entre les aultres basteaulx, et on le cognoissoit de nuit à deux feux qu'il portoit, et l'admiral ne portoit qu'ung feu; et de jour on cognoissoit l'admiral à deux bannières non carrées et à son grant voile dedans lequel il y avoit painct, entre deux coulannes, la représentation d'ung empereur.

Le Roy avoit en son armée une demie douzaine de légiers basteaux, bons aux voilles, pour descouvrir la mer et aller devant et au large, que pour aller partout au commandement du Roy, tellement que, durant ce voyage, il n'y alloit et venoit basteau sur mer, se il venoit à leur cognoissance, où ilz ne allassent gayement et radement après, tant pour sçavoir qui ilz estoient que pour leur faire faire la révérence au Roy, par beau ou par forche d'artillerie. A la vérité, c'estoit une gaurière ³ chose que de veoir

¹ *A la masane*, à la misaine. | ² *Raix*, rayons.

³ *Gaurière*, splendide, majestueuse. Ce mot dérive de *gaurer*, qui, dans le patois normand, signifie: se pavauer.

sur la haulte mer d'Espagne nager l'armée de ce gentil et puissant prince. là où il y avoit une quarantaine de groz puissans basteaux, des meillieurs que on sçavoit trouver en Castille, France, Angleterre ny alieurs, tous bien esquippez, pourvez et estoffez de toutes choses requises pour voyager, tant des gens de guerre, de artillerie, poudre, galletz¹ et aultres munitions de guerre, avec force et grande habondance de vivres; et n'y avoit basteau, puis qu'il estoit sur ses voilles, que de loing ne semblast estre autant des chasteaux en mer, lesquelz alloient par ordre et en deux helles² assez bien de la sorte et comme povés avoir veu voller les grues : dont le Roy et l'admiral faisoient la pointe. Et ose bien dire, que pour XII jours que le Roy tint la mer, que, après Dieu et ses saintz, il en fut le sire et maistre, en mettant tout ce qu'il rencontroit et trouvoit en son obéissance.

Des adventures qui advindrent sur mer après le partement du Roy.

Après que nostre sire le Roy eust fait voile et que les ancrs furent levées, à l'aide de Dieu et du bon vent qu'il luy avoit envoyet, si bien exploicta que en peu de temps ceulx du pays de Zelande en perdirent la veue. Or, ymagine qui polra combien des cœurs dolens le bon prince laissa, pour le grant amour qu'ilz avoient à luy, lesquelz en larmoyant le conduisoient de l'œul si longement que choisir³ le pouvoient, et priant Dieu dévotement que il le voculle conduire à saulveté et toute sa noble compaignie. A la vérité, bien avoient raison de l'aimer et prier Dieu pour luy, car pour nous enrichir et fortiffier contre noz adversaires entreprenoit ce périlleux voyage : car, quelque noble ou puissant prince qu'il fust, sy n'y avoit-il entre luy et la mort qu'un demi-pied de bois, de quoy ung clou ou cheville faisoit la raison : par quoy on debvoit bien prier Dieu pour luy, car il estoit en la subjection et mercy de tant et divers dangiers que seulement à y penser estoit chose fort effroiable, comme le dangier de feu, le rencontre des bancqz et rocques, aussy les advenues des tourmentes, ton-

¹ Le copiste n'a-t-il pas écrit ici *galletz* au lieu de *bouletz*? | ² *Helles*, ailes.

³ *Choisir*, apercevoir. L'auteur emploie souvent cette expression.

nerres, coruscations ¹ que si soudain surviennent que on ne se sçayt garder, par où maintes puissantes navires ont esté perdues; aussy estoit le bon prince en dangier des pestes qui poeullent advenir et que sur mer on poeult à grant dangier fuir. A ceste cause, plusieurs bonnes dévotes personnes, prévoyant ces dangiers, prioient jour et nuict pour luy, le sçachant estre en ceste périlleuse mer, luy qui estoit la fortesse, joye, consolation, espoir de ses subgectz et, au mal venir, leur totale perte et destruction : pour quoy les bonnes gens, de devant le jour, se estoient assemblés parmy les passages, portz de mer et du long des dunes, espérant de le veoir passer, le partement de quy estoit d'ung chacun complainct, ploré et regretté. Là tant de bonnes preudes femmes plaindoient leurs maris, et les enfans pleuroient leurs pères, que les aulcuns jamais plus ne les verront, et pareillement les fillettes leurs amys.

Ainsy que avés ouy, se alloit le gentil prince, légèrement passant outre ces grandes undes de eaue, au moyen du bon vent que aussy le avanchoit, tellement que ceulx du pais en perdoient entièrement la veue; et exploicta si bien que de grant jour estoit entre Douvres et Calaix. Et combien que en passant ne virent nulluy, sy furent-ilz veus de aulcuns de quoy les derniers partans ne se donnoient garde, c'est à sçavoir de aulcuns larons et pirates, lesquelz, sans eulx amonstrer, laissèrent la flotte passer, pour, contre le soir, espier si à l'escart quelque adventure trouver polroient de ceulx qui après cop polroient estre embarquiez, pour ruer dessus et les destrousser. Ainsy que ceulx estoient au ghet, environ trois bonnes heures après que la flotte fut passée, soysirent ² venir de long une des navires dudict sire Roy. A ceste cause, ces larons envoyèrent ung légier basteau après, lequel sembloit venir de devers Boulongne, et si bien diligenta qu'en peu de temps estoit près du basteau de noz gens, duquel basteau le prévost des mareschaux du Roy, Paroisse, en estoit le capitaine. Là ces escumeurs de mer visoient à ensoigner ³ ce navire, affin de luy faire perdre sa route et le retarder, et que la nuict leur venist pour faire signe à leurs compaignons, et finalement les destrousser. A ceste intention ce petit basteau tournoit authour du grant, et faisoit plusieurs virades ⁴. Or, voyant le maistre pilote

¹ *Coruscations*, éclats. | ² *Soysirent*, choisirent. Voy. la note 5 à la page 58.

³ *Ensoigner*. On trouve dans Roquefort : *ensongner*, embarrasser. | ⁴ *Virades*, tours.

dudict prévost que ce petit basteau estoit cloz et que nul se admonstroit
 que celluy qui conduisoit le gouvernail, dict au prévost : « Capitaine, cy
 » près de nous a ung basteau d'aventuriers qui, à mon advis, n'est point
 » venu pour bien, selon les termes que je veoy que il tient, et veoy bien,
 » à sa manière de faire, qu'il quiert de nous enseigner et retarder, à inten-
 » tion de nous faire perdre nostre route et la veue de la flotte du Roy,
 » nostre sire; et de ce qu'ilz se cachent sans eulx admonstrer, donne à
 » entendre qu'ilz ont quelque mauvaise volonté; et ne viendroient point
 » si effrontément et baudement ¹ près de nous, que ilz n'ayent quelque
 » part compaignie pour les assister, avec un signe de quoy sçavent avertir
 » l'ung l'aultre. Et pour ce que j'ay veu aultre fois des semblables, je cuide
 » en partie sçavoir que telle chose veult signifier : par quoy je suis d'avis
 » que ainsi à eulx point ne nous admonstrons ne arrestons, mais passons
 » oultre en gagnant tousjours pais; et se faictes secrètement apprester
 » vostre artillerie et voz gens. En ce faisant, auront plus grant estime et
 » crainte de nous, et que nous avons des rustres de guerre aussy rusés
 » que eulx : par quoy craindront de ruer sur nous ne de appeller leurs
 » compaignons, mais seront tous joyeux de eulx retirer comme venus
 » sont, sans riens faire. Et se faictes tenir deux pièces d'artillerie prestes
 » à bouter le feu dedans quand je vous le diray, et pendant ce temps,
 » pour leur bailler plus grant timeur ², je parleray à eulx en leur deman-
 » dant par trois fois *Qui vive*; et se à la troisieme semonce point ne par-
 » lent, tirés ung coup de canon après eulx, et se pour ce ne veillent parler,
 » faictes tirer après eulx comme on faict après ses ennemis, » comme
 on feist : en sorte qu'ilz eurent leur basteau perciet de part en part. Lors
 crièrent à haulte voix *Hanton et amis*, affin que on les tenist pour amis et
 Anglois : mais quelles gens ce estoient, noz gens ne sceurent riens, pour la
 nuict qui leur estoit prochaine; aussy ilz ne sceurent si ilz ochirent quelque
 ung d'eulx, parce que ilz se retirèrent.

Or, pour parler du Roy, nostre sire, sitost qu'il se trouva passé oultre
 les dangereux bancqz de Flandres, renvoya de grant jour ces deux pilotes
 de Serixée, nommez les Huberts, et les feist contenter, lesquelz, en retour-
 nant vers Zélande, rencontrèrent l'ung des basteaulx de l'armée du Roy qui

¹ *Baudement*, hardiment. | ² *Timeur*, crainte, timor.

estoit arresté sur les bancqz, et estoit le grant commendador d'Alcantare, filz au duc d'Alve, à cause que ne polt partir aussy tost que le Roy, et ne sceurent tenir le train ne le parfont de l'eau, et furent en grant dangier de périr, parce que ilz avoient vent et ghetie et venoient à plain voile : pour quoy le hurt en fut d'aultz plus grant. Et de ceste maise aventure avoient ung bien pour eulx : c'estoit que l'eau estoit assez basse adonc, et que les Huberts les vindrent à trouver arreste sur un bancq nommé *Den Zand*. Là fut ledict commendador à merveille joyeux de la venue de ces deux frères pilotes, et se feist mettre incontinent dedans leur basteau, aussy toutes ses baghes, disant qu'il feroit le vóyage par terre, comme il feist. Or, de bien venir la marée commenchoit à croistre : par quoy en peu de temps se trouva eslevé hors desdicts bancqz; puis ces pilotes le conduisirent et mirent en leur train au parfont de l'eau, en leur monstrant le chemin que tenir devoient; et ce fait, menèrent ledict seigneur commendador en Flandres, qui depuis vint en Castille par terre; et son basteau passat outre sans avoir aultre dangier, lequel certain jour après vint trouver l'armée du Roy sur la haulte mer d'Espagne, qui depuis racomptèrent leur aventure advenue sur lesdicts bancqz.

Ci pourrés oyr de la maise fortune qui advint à l'ung des basteaux de l'armée du Roy
par meschief de feu.

A ce premier jour du voyage que le Roy feist voile, le vi^e de septembre, jour de Nostre-Dame, les pilotes du basteau du Roy choisirent de loing, un petit devant jour faillant, ainsy que à la main gauche de là où ilz estoient, à sçavoir ung basteau portant feu. Ce voyant, monseigneur l'admiral volut aller celle part, pour sçavoir que ce signifioit : mais de son allée celle part point on ne se perchut au basteau du sire Roy, et cuidoient les pilotes du Roy que ce basteau portant feu fust celuy de l'admiral; pourtant le suivirent une bonne heure : mais voyant, par leur charte et compas, que ilz alloient trop bas, laissèrent ce train et se redressèrent vers le droict chemin de Castille. Or, combien que lors ne veirent ne oyrent riens plus, ce

nonobstant les aucuns disoient avoir ouy bucquier¹ certains cops d'artillerie: mais, à cause que c'estoit assez hors de leur train, et que le vent cachoit² le son arrier, on ne pouvoit si bien oyr, et le mict-on comme en non chaloir. Néanmoins, tost après minuict, on perchupt de loing à cest endroit une grande lueur qui gectoit ses raix, à manière d'ung rouge soleil couchant: mais ceste lueur petit à petit croissoit tellement que en peu d'heures se monstra une grande flambe, par où chacun pouvoit évidemment cognoistre que c'estoit un basteau qui brusloit à l'endroit de Bevenchier(?), qui est environ de XLVIII à L lieues de Vliessinghe. A ceste cause, grant murmure y avoit sur le basteau du Roy, et estoit une chose fort effréable. Or, imagine qui polra en quelle poeur et hide³ pouvoient là estre plus de cent et LX personnes, hommes et femmes, en l'extrême nécessité de noyer ou de brusler, et où, au mieulx venir, la mort leur estoit évidente et prochaine; et de mal venir ce fut une grande pitié de ce qu'on ne sceut jamais aider à sauver une seule personne, pour l'obscurité du temps et de la nuit; et faict piteusement à croire que la pluspart furent noyez, car d'attendre l'activeté du feu et soy laisser ardoir n'est point chose vraysemblable, parce que le feu est un élément par trop actif en sa chaleur, et de quoy nature se effrée et fuit tant qu'il luy est possible. Là veismes plusieurs basteaux entre celluy qui brusloit et le basteau du Roy, par la grande clarté et lueur que le feu faisoit lors, et se oys-je dire, ne sçay s'il est vray, que le grant basteau de *l'Angèle* avoit passé si près que ilz avoient oy en l'eau et tout près d'eulx plusieurs pleurs, cris et lamentations tant piteulx et effroiabls à oyr, que à peine se on le sçauroit racompter; et faict à croire que c'estoient aucuns d'eulx qui, à l'aide de quelque asselle⁴ ou pièce de bois, s'estoient mis dessus, espérant de eulx sauver, et flottoient sur l'eau, crians tous ensemble: *Jésus, miséricorde et confession*, si piteusement et haultement que à peine se on les sçavoit entendre. Et pour ce que c'estoit affaire de nuit, et que la lune ne estoit encoires levée, ne les sçavoit-on nullement veoir ny aider, et ne sceurent aultre chose ceulx de *l'Angèle* que il falut que leur basteau passa par-dessus eulx et les enfonssa et noya, car en ung instant ilz en perdirent l'oye. Là véoit-on monter le feu du long du

¹ *Bucquier*, retentir. | ² *Cachoit*, chassait.

³ *Hide*, frayeur. | ⁴ *Asselle*, asselet, pièce de bois.

mast jusques par-dessus la hune, et brusler ledict basteau si longhement qu'il fut tout consummet en charbons et cendres, et icelle grande flambe et clarté se perdre petit à petit. Certes, quand le feu se mist au tonneau à la pouldre et dedans les affustes des artilleries, il n'est point à dire combien ceste flambe monta hault, et pareillement on oyt l'artillerie deschargiet; et n'estoit point merveille si ce basteau bruslé avoit allé hors de son train, attendu le grant dangier où les pauvres gens estoient: car, dès le soir devant, le donnèrent assez à cognoistre par la lumière qu'ilz monstroient et l'artillerie qu'ilz gectoient, affin d'estre aydiez; et peult estre que, dès le soir et jusques le feu les eust vaincu, soustindrent et à toute diligence combattirent et résistèrent au mieulx qu'ilz peurent contre ledict feu, espérant de l'esteindre; et ne fault point doubter qu'ilz eurent une merveilleuse peine de résister par l'espace de sept ou huit heures: car, combien qu'ilz fussent près de l'eau, si ne estoit feu ainsy à esteindre contre le basteau espris comme se estoit une maison esprise de feu, à cause que le basteau estoit fort engressiet de terch et harpoy¹, qui sont licqueurs combustibles et où le feu se atache tost et s'y entretient fort. Or, puisque la fortune at esté telle, Dieu face pardon aux âmes de ceulx et celles qui si piteusement y perdirent leurs vies!

Ainsy que le bruiet estoit au basteau du Roy pour ceste piteuse aventure, le capitaine Taremonde ordonna que on feist de cest affaire le moins de bruiet que faire se pouvoit, affin de non effréer la seigneurie, qui lors dormoit et reposoit; puis, sans faire bruiet, se alla devers la chambre dudict Roy, et moy avec luy, pour de cest affaire en advertir le sire de Chièvres, grant chambellan, lequel, quand fut esveillét et eut entendu l'affaire, se leva tout coïement et lança en une robe de nuict, laissant le Roy, qui pour lors très-bien dormoit, à cause que, la nuict précédente, n'avoit secu reposer pour le bruiet de l'embarquement qui dura toute la nuict et jusques que on eut faict voile. Lors le sire de Chièvres monta sur le basteau de derrière, où tout à plain veit le feu et perdicion de ce basteau. Là deffendit que nul ne parlast au Roy ne à madame sa soeure. Voyant le sire de Chièvres ce piteux meschief, demanda aux pilotes et maronniers se point ne sçavoient

¹ *Terch* est pour *teecke*, *teke*, vieux mot flamand qui se traduit par ricin. *Harpoy*, *arpoix*, mélange de résine et de suie, d'après le *Dictionnaire rouchi* de Hécart.

quel basteau ce pouvoit estre qui se brusloit. Les aucuns luy dirent que non, et les aultres luy dirent qu'ilz craindoient que ce fust le basteau de monseigneur l'admiral, sans pourtant ce sçavoir au vray, sinon par imagination, à cause que de toute la nuict ne le avoient veu aulour du Roy ne parmy les aultres basteaulx, et que le soir avoient veu ung basteau portant feu, et que à nulles navires n'estoit permis de porter feu que au basteau du Roy et de l'admiral : pour ceste cause craindoient que ce ne fust-il. De ces nouvelles fut ledict sire de Chièvres fort desplaisant; et craindant que ainsy ne fust, plaindoit fort les gens de bien que il sçavoit estre en ce basteau : car, après le basteau du Roy, la perte ne pouvoit estre plus grande que là, pour le grant nombre de gens de bien qui y estoient; aussy y estoient les joyaulx dudict sire Roy, de quoy la perte en estoit ou seroit d'autant plus grande. En ceste doute et craincte furent toute la nuict ceulx du basteau du Roy : mais, au plus matin, par ainsy que ung petit devant le jour, aucuns perchurent de loing une navire qui venoit de l'endroit où le basteau avoit bruslet, et leur sembloit parfois que ce basteau portoit feu, ce que bien à plain choisir ne sçavoient, pour les voilles dudict basteau qui les empeschoient : laquelle chose fut cause aucunement de les resjouir, et espéroient que c'estoit le basteau dudict sire l'admiral. Or, à cause que le jour croissoit et que ledict basteau aprochoit, on perchut la bannière de son mast ventilant au vent : à cause de quoy on fust, tost après, certain que c'estoit il, de quoy tous furent bien joieux; et venoit premier, à la manière acostumée, donner le bonjour au Roy et le saluer de deux ou trois coups d'artillerie; aussy par luy on espéroit plus à plain sçavoir à parler sur qui ceste piteuse aventure pouvoit estre advenue. Lequel admiral, à l'aprochier, salua la seigneurie de trois coups de canon, qui bucquèrent si hault que le Roy s'en esveilla. A ceste cause demanda le Roy à ceulx de sa chambre se il estoit jour, et on luy dict que ouy; là se leva tout à loisir : ce sçachant le sire de Chièvres, vint en sa chambre pour le saluer et luy donner le bonjour; puis luy demanda se il avoit bien reposit et se riens n'avoit, ouy; dict que non et que piessa ¹ n'avoit si bien dormy. « A la bonne heure, dict le sire de Chièvres. Sire, je vous le demandois à » cause que, la nuict passée, il y at eu assez grant bruict et murmure en

¹ *Piessa, pièce*, de longtemps.

» vostre navire, pour ung basteau de vostre armée qu'on at veu périr et
 » brusler : mais on ne scèt point encor lequel c'est de voz basteaux, et
 » avons toute la nuict cuidé que c'estoit le basteau de l'admiral. » A quoy
 le Roy respondit, comme s'il eust entendu ce fust-il esté : « Hélas! ce poise
 » moy. » Ce dict le Roy, pour l'amour de luy et des gens de bien qui avec
 luy estoient. « Là, dict un aultre, aussy estoient touz voz joyaulx; » auquel
 le Roy dist, comme prince noble et vertueux, que il aymeroit mieulx avoir
 perdu tous ses joyaulx que tant de si gens de bien et telz personnages.
 « Adonc, dist le sire de Chièvres, Sire, la chose va mieulx de eulx que ne
 » pensés, et louez Dieu que ce ne sont-ilz point qui ont eu ceste malfor-
 » tune. Certes je le cuidoy ainsy avoir entendu, non, Sire, aultrement que
 » jusques à ce matin nous l'avons ainsy cuidet, et vous sçay bon gret et
 » extime de mieulx que en avés si honnestement parlet, pour le bon cœur
 » que avés vers voz nobles et gentileux hommes. Sire, le gentil admiral
 » est icy tout près de vous, qui puis naguaire vous at ce matin donné le
 » bonjour de trois coups de canons. » — « Est-il vray? Ah! du fait je l'ay
 » bien ouy et me suis esveillat à coup. Que l'on me baille ma robbe, pour
 » luy dire belle escapade. » Là dit au Roy le sire de Chièvres qu'il seroit
 bon que l'on avalast¹ une partie des voilles, « affin que les navires qui
 » sont encoires derrière vous puissent rataindre, et par ainsy sçaurés si
 » avés tout le nombre des navires que avez ordonnet venir avec vous en
 » Castille; et à faict qu'ilz vous viendront saluer, ainsy qu'ilz sont char-
 » giés de ce faire, on les marquera sur un papier, et leur demandera-on
 » se point ne sçavent quel basteau at esté bruslet la nuict passée. »

Ainsi qu'il fust là advisé, on feist les debvoirs de marquer toutes les-
 dictes navires. A ceste cause ne aloit le basteau du Roy que à demi-voille :
 puis, quand toutes les navires se furent présentées, on feist derechief plain
 voile pour miculx se advanchier et estre plus tost passé la mer. Après on
 alla regarder sur le vieux billet où tous les noms des basteaux retenuz pour
 le voyage estoient escriptz, et regardèrent s'il concordoit au nouveau billet
 qu'on avoit faict à faict que lesdictes navires s'estoient venu présenter pour
 saluer le Roy, et trouva-on qu'il se failloit trois basteaux, dont l'un estoit
 celuy du grant commendador, l'aultre celuy de Monstrichart, et le m^e celuy

¹ Avalast, baissât.

du prévost des mareschaulx, et ne sçavoit-on qu'ilz estoient devenuz, ne sur lequel de ces trois le meschief de feu estoit advenu. Tost après on aperchut, en ce tempore, de loing, un basteau venir du quartier de par dechà, lequel, à succession de temps, si bien exploicta que finalement on le pouvoit cognoistre, et sceut-on par après que c'estoit le basteau du prévost des mareschaulx; et combien qu'on ne sçavoit encoires au vray lequel avoit esté bruslé, ou le commendador, ou Monstrichart, toutesfois toutes trois eurent retardation: l'une sur les bancqz et l'autre des pirates de mer, ainsy qu'avés oy cy-devant. Hélas! la pire fortune advint au basteau dudict Monstrichart, qui estoit une bonne heue de Serixée, que depuis peu de temps le sire d'Isselstain avoit conquise sur les Frisons. Or, combien que lors encoires ne sçavoit-on au vray lequel des deux c'estoit, si craindoit-on que ce ne fust ledict Monstrichart à cause de la provision des chevaulx de quoy ledict basteau estoit plain, comme d'avenne, de foin, d'estrain¹, et que quelque varlet serat enyvret, qui aura mal gardé sa chandelle. De quoy ce meschief polra estre advenu jamais ne sera au vray sceu, pour ce que nul ne eschapat qui ne fust bruslet ou noyet. Ce basteau avoit chargiet l'escurie du Roy, celle du sire de Chièvres et du grant escuier Mingoval, celle de Monstrichart et plusieurs aultres chevaulx appartenant à certains gentilzhommes: duquel basteau un gentilhomme de Bourgoigne, nommet Monstrichart, en estoit capitaine. Quand le Roy fut depuis acertené que la fortune estoit advenue audict Monstrichart, il le plaindoit fort, ainsy que ung bon maistre plainct son serviteur qu'il ayme bien, à cause qu'il avoit bien servi son feu père le roy Philippe et luy aussy; et luy oys souhaider d'avoir perdu cinquante mil ducas que la fortune ne luy fust point advenue, tant regrettoit le Roy ledict Monstrichart et ses aultres serviteurs qui si piteusement avoient finy leurs vies en son service. En ce basteau, avec ledict Monstrichart, y estoient, de ma cognoissance, le filz de Jennet de Taremonde, maistre de l'artillerie, eagé de XIII à XV ans, en après ung nommet Jan de Brésilz, maistre de l'armoyrie dudict sire Roy, un aultre nommet André le Tesy, wuissier de la cuisine du Roy, un aultre nommet Guillaume, fourrier de l'escurie, et Jennin, chevalcheur de escurie, jadis serviteur au thrésorier Rollandt Le Fèvre; le filz de Galottin le palfrenier, le filz de Toussain,

¹ *Estrain*, paille.

garde-mangier, avec tout plain d'autres compagnons, tant de l'escurie que de la cuisine et aultres officiers. Aussy y avoit plusieurs compagnons palfreniers et serviteurs de seigneurs et gentilzhommes, avec plusieurs povrettes et filles de vie, tellement que, à tout compter, pouvoient bien estre, parmy les maronniers, selon la qualité et grandeur du basteau, cent et LX personnes pour le moins; et combien que ce fust grant dommaige, si ne se pouvoit prendre le feu pour moins perdre des gens de bien que là où il se print. Et fut ceste piteuse adventure peult-estre cause de éviter plus grant meschief: car chascun depuis fut soigneux¹ et sur sa garde, tant de jour que de nuict, et principalement contre le feu, qui auparavant ne estoit estimet ne cremu. Et fut ung piteux miroir pour adviser la compagnie.

A quoy le Roy passoit son temps sur la mer, et de son accoustrement.

Après vous avoir escript de ceste piteuse adventure advenue la première nuict, reste à vous advertir de la bonne police qui fut tenue sur le basteau du Roy, et puis à quoy le bon prince passoit son temps, et aussy comment il estoit accoustré contre les grants vents qui sont costumièrement sur mer. Doncq, sitost que le jour estoit venu, les trompettes du Roy montoient au plus matin sur le chasteau de derrière, pour sonner et donner le bonjour au Roy et à la seigneurie de quelque gorgiase² aubade; puis, ce fait, pareillement les fifres et tambourins d'Allemagne faisoient leurs debvoirs par trois fois le jour, du matin, au disner et au soupper du Roy, ainsy que à un heures après disner, afin que le Roy et un chascun eust souppé de jour sans chandaille, pour doubte de feu. Or, tost après que le Roy estoit du matin levet et puis acoustret assez légèrement et chauldement contre le froid procédant des impétueulx vents marins, avoit à ceste devise³ et fait faire par son cousturier ung pourpoint de satin cramoisy, à hault collet doublé d'escarlatte, et par-dessus mettoit un collet à manière d'ung pour-

¹ *Gorgiase*, agréable, belle.

² Le manuscrit doit être ici défectueux, car toute cette phrase n'est guère intelligible.

point, sans manches, qui se cloait avecque une aiguillette, et n'estoit long que une bonne palme, oultre la chainture, et estoit plain de martres; puis par-dessus ses chausses d'escarlatte avoit des triquehouses ¹ à manière de chausses maronnières, ayant des haults souliers doublés d'escarlatte. Il faisoit trousser ses cheveux, puis mettoit par-dessus un double bonnet d'escarlatte qui se blouquoit ² soubs le menton, tellement que le vent ne luy pouvoit nuire; puis par-dessus avoit vestu une robbe à hault collet chainte par-dessus, qui estoit de velours tennet ³, plaine de agneaux de Rommenye (?); laquelle robbe luy tenoit le corps, ensemble le col et les bras, en chaleur; et quand tout ce avoit vestu, si ne sembloit-il point que avist trop de charge ne d'empeschement, tant aisément se trouvoit-il dedans. Ainsy accoustré, sortoit de sa chambre et se alloit donner le bonjour à madame sa soeure et aux dames et damoyelles tous les jours; puis montoit sur le tillach du chasteau et se mettoit à genoux sur des coussins devant la remembrance du Crucifix, pour faire ses prières et dévotions, où il estoit bien une bonne heure, et parfois son chapelain luy lisoit une seiche messe, et le jour du saint dimenche luy faisoit l'eau benoite et bénissoit du pain. Ses dévotions achevées, trouvoit le desjeuner prest, à la fois d'une soupe et chapon bolly par-dessus, à la fois des carbonnées, à la fois une soupe de pouldre de duc temprée en vin, ou des rosties à la malvoisée, selon que les médecins disoient ou que le Roy demandoit de avoir, en attendant le disner, qui se apprestoit comme sur les x heures, pendant lequel temps se pourmenoit ou devisoit à quelqu'un; parfois se occupoit à regarder la flotte des navires de son armée qui le suivoit en deux helles, et comment ces puissans basteaux passoient et tranchoient légèrement les grandes undes d'eaux qui parfois eslevoient ces grosses navires haultes à merveille, puis se ravalloient quant et quant; et quand les basteaux alloient du plain rencontre hurter ces waghés d'eaux, l'eau escumoit et s'eslevoit tellement que bien souvent venoit frapper contre les voilles et parfois passoit oultre lesdicts basteaux. A la vérité c'estoit une triumpante chose de veoir ainsi les navires fendre et maistrer l'eau et passer plus vistement oultre qu'un cheval ne scauroit courre à lâche bride; aussy la mer estoit aucune fois si

¹ *Triquehouses*, grands bas. | ² *Se blouquoit*, se bouclait.

³ *Tennet*. On trouve dans Roquefort : *tenne*, mince, délicat, de *tennis*.

rude et impétueuse que l'eau se eslevoit comme hautes montaignes et vallées, tellement que les basteaux perdoient souvent la veue de l'ung l'autre. A la fois le bon prince prenoit son déduict à oyr deviser son mignon Jan Bobin, pour les joyeuses folies et nouvelletez qu'il disoit, de quoy en estoit souvent provoqué à rire. Au commencement de ceste danserie sur mer, plusieurs furent malades, pour ce qu'ilz ne estoient point accostumez : mais, Dieu merchy, le Roy et madame sa socure le passèrent très-bien, saulf que le Roy un soir fut constrainct de vomir, puis après se alla très-bien dormir, tellement que le lendemain il estoit aussy dehaict¹ que jamais avoit esté. Aussy le Roy prenoit souvent sa réfection joyusement, pour ses gens qui luy apportoient sa viande et le servoyent à table, desquelz, par la danserie du basteau, les aucuns se laissoient cheoir avecq la viande, les autres faisoient des desmarces et des avant-pas de si folle façon que si ce fussent esté gens mors-yvres qui vont tout chancelant, puis d'ung costé et puis de l'autre. De l'après-disner les aucuns se mectoient à lire des cronicques, les autres au jouer aux eschetz, aux tables et aux cartes, en passant et amenant le jour jusques au soir, qu'un petit devant le Roy souppoit; et si faisoient les autres, et principalement les pilotes et maistres maronniers qui avoient tousjours mangiet devant tous les autres. Tost après soupper, ainsy que le jour commençoit à prendre fin, le contremain du navire appeloit, tous les jours, à ceste heure, au son de son chifflet d'argent qui luy pendoit au hatreau², tous les compaignons et serviteurs, grants et petits, lesquelz estoient ententifs à faire ce qu'il leur commanderoit pour le service du basteau : lequel contremain avoit diverses manières de chiffler, par où les compaignons sçavoient et entendoient une partie de ce qu'il vouloit dire. Mais se, après les avoir appelez, il en trouvoit aucuns en deffault, il ne falloit point³ avec un bout de câble de leur donner des chainglades⁴, lequel câble estoit harpoyé, et leur donnoit authour des rains, bras et jambes, en sorte qu'il les faisoit courir comme rats là où il les vouloit avoir. Doncques, par chascun jour, ainsy que à jour faillant, ce contremain avec sondiet chifflet rassembloit tous les serviteurs du navire, pour estre au salut et

¹ Dehaict, hait, haitié, sain, gaillard. | ² Au hatreau, au cou.

³ Il ne falloit point, il ne manquait pas.

⁴ Leur donner des chainglades, les cingler de ce bout de câble.

rogations qui là se faisoient, et là où le Roy tous les jours se trouvoit, et parfois les dames et damoyelles; et de tout le jour autres prières ne oroisons ne se faisoient par lesdicts maronniers. Après lequel salut, chanté à la volée, se faisoient plusieurs aultres belles prières qui se commenchoient au pied du mast par deux josnes petitz matelotz, qui par trois fois chantoient à la volée *Ave Maria*; puis on chantoit le *Salve Regina* sur le chasteau de derrière. A leur manière de faire, Dieu scèt les bons accorts qu'ilz tenoient: l'un chantoit hault, l'autre bas, ainsy qu'ilz sçavoient; puis en la fin y avoit une oroison ou collecte en latin, à l'honneur de Dieu et de sa bienheuree mère; puis venoient à chanter des chansons de dévotions, les aulcunes sur le mystère de la benoiste passion de nostre sauveur Jésus et aultres dévotz mystères, tout en langage castillan, et alloit de voix assez comme quand les filles dansent à chansons, à cause que l'ung conduisoit et les aultres luy respondoient. Après, l'ung de ses compagnons, duict et instruit, venoit à inviter la compagnie à prier la Trinité qu'il leur plaise conduire le Roy et toute la seigneurie, à joye, santé, à bon port, et le garder de *mal andar*¹ et de malencontre, et en la fin y avoit un *Pater* et *Ave Maria*. Après, semblables oroisons se faisoient à la glorieuse vierge Marie, aussy à saint Jehan-Baptiste, à saint Pierre, à saint Pol et à tous les benoists aposteles en commun; puis à saint Michel l'archange, à saint Jacques, patron de Castille, saint Antoine, saint Christophle, saint Clémens, saint Nicolas, saint Sébastien, saint Roch, et enfin de chascune oroison y avoit un *Pater* et *Ave Maria*. Après venoient à invoquer de prières plusieurs saintes, comme sainte Anne, sainte Katherine, sainte Barbe, sainte Claire, sainte Lucie, puis à tous les saintz et saintes de paradis, tout par une oroison. Ces prières accomplies, on sonnoit une cloche, comme quand on sonne les pardons du soir, qui signifie: qui n'est couché se rethire et voise coucher sans chandelle, excepté le Roy et madame sa soeure et quelque peu des grants maistres qui à leur couchier avoient de la lumière, en lanternes de fer, jusques ilz fussent au liet. Puis le capitaine Jenet Taremonde faisoit allumer les deux fallotz de feu que de nuit le basteau du Roy portoit, affin que les aultres navires suivissent sa route. Ce fait, ledict capitaine se alloit avec une lanterne visiter tous

¹ *Mal andar*, mots espagnols: aller mal.

les lieux du basteau, hault et bas, devant et derrière, pour veoir si tout estoit bien gardé et se le feu ne pouvoit nuire; et là où il trouvoit de la lumière où point n'estoit ordonnet d'estre, il l'estindoit incontinent et se tenchoit ¹ ceulx qui en estoient cause, en leur défendant de n'en plus avoir, à péril d'estre grièvement pugniz. En certains lieux parmy le basteau estoit ordonnet de y avoir de la lumière toute la nuict et en lanternes de fer, si comme une dans la chambre du Roy, qui pendoit en un bancq, affin que de nuict, par tourmente ne aultrement, ne poelt cheoir ny faire desplaisir; pareillement en y avoit une en la chambre de madame Aléonore, sa soeure, une auprès du compas et de celuy qui meine et conduit le gouvernail, tant pour veoir se le basteau vat bien ou se le vent ne se change point; une lanterne y avoit en la haulte grande chambre du chasteau de derrière pour esclaire les compaignons du basteau qui toute la nuict là se pourmenoient à couvert hors la pluie et des vents, pour, au son du chifflet du contreman, estre à toute heure prestz à servir le basteau, si quelque chose luy survenoit; aussy y avoit de la lumière dessous le tillach auprès du grant boit ², là où grande partie des câbles estoient mises, pour mieulx les trouver et s'en aydier à ung besoing. Le Roy avoit ordonnet par tout son armée que nul s'avanchast de porter feu de nuict ne de jour parmy les basteaux sans le sceu et congiet des capitaines : à ceste cause, fust dict que chacun allast quérir de jour ce qu'il luy estoit besoing d'avoir. Aussy ung des maistres pilotes avoit une lanterne à lumière auprès de luy pour regarder sur son compas, et estoit à l'endroit d'une fenestre, pour mieulx parler et advertir celuy qui conduisoit le gouvernail de ce qu'il avoit affaire pour faire aller la navire à dextre ou à senestre, selon qu'il voyoit par sondict compas que la chose se requéroit, affin que n'allast hors de son train par changement de vent ou aultrement. |

¹ Et se tenchoit, et il tançoit. | ² Du grant boit, de la grande chaloupe.

Comment, certains jours après que le bon vent eut conduit le Roy bien avant sur la haulte mer d'Espagne, le vent se changea et devint contraire.

A bonne cause, depuis la piteuse fortune du basteau bruslé, le Roy feist à toute diligence prendre trop plus grande garde et soing au feu que on avoit faict auparavant, qui fut pour chacun une grande seureté. Ores, se alloit le bon prince avec sa noble compaignie dessus la haulte mer salée, eschappant les grants dangiers qui luy pouvoient advenir si Dieu ne l'eust préservé et gardé; et tellement exploicta que, le second jour du voyage, au point du jour, avoit passé Angleterre; et vous certiffie que, depuis le lieu où il estoit le merquedy jusques au lieu où il se trouva le lendemain au matin, il y avoit du grant chemin, car il avoit lors bien avant passé Cornouaille et se approchoit le my-chemin d'Espagne : à cause de quoy les pilotes espéroient, en dedans le samedy ensuivant, le livrer en son pays de Castille, se le vent luy demeure tel. Mais Dieu en disposa aultrement et pour un mieulx, comme j'espère, car, par sa bonté, ne mue point les éléments sans cause, jà soit ce que les hommes n'en ayent point de cognoissance : par quoy le tout doibt estre attribué à sa gloire et loenge, soit prospérité ou adversité. Or, se le vent fust demeuré bon, il ne fust souvenu à aucun de Dieu ne combien grant maistre qu'il est, mais par ceste mutation de bon vent à vent contraire on pouvoit avoir recordation comment Dieu est le souverain seigneur du firmament, et aussy puissant en mer qu'en terre, et qu'à son commandement les vents luy obéissent, comme font tous les éléments et aussy doivent faire toutes créatures; et si n'est nul, tant puissant soit-il, que en tous lieux ne soit en sa mercy. Doncques, afin que chacun cognût que ainsy est, et qu'il fust envocquet en aide comme seigneur souverain et maistre tout-puissant, permist le vent devenir contraire, comme cy-après oyrés.

Mais, en revenant à parler du voyage du Roy et de ses journées par mer, ledict sire Roy estoit, le jeudy, me jour du voyage, si avant en mer qu'il avoit desjà passé tous les destroyctz et dangereux passages, et estoit en la haulte mer d'Espagne; et n'y fut point deux heures qu'on se perchevoit bien à la couleur de l'eau, laquelle je trouvay, en allant, estre de diverses couleurs : car en Zelande l'eau y estoit blanchastre, un petit sur le vert, et

jusques par delà Calaix; et plus alloient en avant et plus estoit clère et verte, et ce jusques à la mer d'Espagne, qui est quand on a passé le canal ou l'Océant, que lors l'eau devient plus clère que devant, en tirant sur le bleu, et en eus la cognoissance par certaines escailles d'œufz qui, jaçoit ce qu'ilz fussent blanches, si estoient-ilz bleus et célestins en l'eau, et par la grande clarté d'icelle eau salée, on voioit dévaler ces œufz plus de x toises de parfont. Là ouy-je dire aux pilotes que, quand on at voyaget un demi-jour, que le font y est si bas qu'ilz n'y peuvent arriver, car la profondeur y est par milliers de thoises. En celle mer d'Espagne ne se prennent nulz cabileaux, pleys¹, rougetz, roques², beutequins³, escleffins ne telz poissons que par dechà, mais sont d'aulture sorte. Jà soit qu'il y en at des bons aussy ès douces eues d'Espagne, ne s'y trouvent nulz brochetz, carpes, roches, anguilles, perques⁴, brasmes ne telz que par dechà, mais ont des barbeaux, truittes, lamproyes et aultres dont j'ay oublié les noms.

Or, comme povés oyr, le Roy feist en peu de temps du grant chemin: car le jeudy contre le soir, il estoit bien L lieues sur la mer d'Espagne. Mais, avant que la nuict se passa, le vent se changea et devint si contraire que pire estre ne pouvoit pour aborder en Castille: car il estoit plustost pour reculer cent lieues que d'aller avant une, parce qu'on ne pouvoit aller avant à la voile ny aultrement.

Comment, en résistant et soubstenant des grants faitz, le Roy et toute son armée tint la mer toute la journée.

Le vendredy, m^e du voyage, le Roy, au grant labeur et travail des maronniers, soustint tout le jour des grants faitz et rudes rencontres d'eues en tenant la poincte du basteau encontre le vent et ces grants undes de mer, haultes comme montaignes, à cause que légèrement retourner ne vouloit sans grande nécessité et constraincte. Certes, en regardant l'eau, au prime sembloit-il que le basteau délogeast, comme un careau d'arbalettre, pour le

¹ *Pleys*, plies. | ² *Roques*, roches, sorte de petit poisson.

³ *Beutequins*, transformation du diminutif flamand *botken* ou *botkin*, dérivant de *bot*, limande.

⁴ *Perques*, perches.

grant vent qui si vistement chassoit l'eau derrière le basteau; et ne vis point aller l'eau si radement quand en xxiv heures on faisoit lxxii ou iii^{xx} lieues. Et ainsy continuant jour et nuit en ce vent contraire, quand le lendemain estoit venu, on estoit plustost reculet de xx lieues que d'avanchier un quart de lieue; et combien que à bonne cause chascun en fust bien marry, si convenoit-il avoir patience, et n'estoit en nul que en Dieu de y remédier. Il faisoit lors rude temps, sans tourmente : mais, environ les trois heures de après-disner, le rude vent se acquoisa, sans pourtant devenir bon, et feist tost après doux temps et si calme qu'il ne faisoit goutte de vent. Durant ce calme, plusieurs poissons, comme daulphins et tonnines ¹, se monstroient par cent et davantage, qui se jouoient et dardoient ² hors et sur l'eau plus de six pietz de loing, et en grant nombre venoient tout près des basteaux. Pendant que ces poissons se jouoient sur l'eau, ung des compaignons maronniers, avec ung dard à raillon ³ attaché à une délicate cordelette, en ataindit et picqua un de si bonne sorte qu'il le print : mais, premier que avoir le polt, lui bailla cent ou vi^{xx} toises de cordelles, que le poisson tira avec lui, et quand se sentit atinct, se alla esseignier ⁴ bien profond en la mer, tellement que enfin il estoit si matté que de une main tout à l'aise le compaignon le tira à luy et tout près du basteau du Roy. Or n'est-il point à dire quel cry et risée chascun démenoit pour ce poisson prins : tout ainsy huoyoit-on ⁵ comme on faict au hareu ⁶ quand on voit le lieuvre, disant : *Haro! je le voy*. A ceste cause, certaines femmes, qui la pluspart du temps avoient esté malades, sans sortir de leurs chambres, en oyant le cry et huée, se effrèrent, cuidant que ce fust feu qui bruslast la navire du Roy, pour le paour qu'elles avoient eu un petit devant du basteau si piteusement ars ⁷, cuidant par elles que ceste huée signifiait feu; pour tant commenchèrent à crier au feu bien effréament : à quoy se leva ung effroy qui vint jusques à la personne du Roy. Pour ce, subit on courut celle part, en délaissant le déduict du poisson prins, pour demander à ces femmes où le feu estoit espris; mais, quoy que on leur demandast, elles estoient si effrées que parler ne sçavoient, sinon de dire : « Hélas! et que ferons-nous,

¹ Tonnines, thons. | ² Dardoient. On trouve dans Roquefort : *Darder*, poindre.

³ Raillon, espèce de flèche. | ⁴ Esseignier, *essegner*, perdre beaucoup de sang.

⁵ Huoyoit-on, criait-on. | ⁶ Hareu, *harau*, clameur. | ⁷ Ars, brûlé.

» beau sire Dieu? Or sommes-nous toutes perdues. » En effect tant on leur demanda que enfin dirent : « Et comment n'avez point oy là dehors le bruiet » en disant : *Le voilà! il est espris?* » L'ung d'iceulx qui sçavoit pourquoy la grande huée avoit esté, leur diet : « Femmelettes, n'esse aultre chose? » Or, ne vous effrés plus, car le bruiet que avés oy ne at esté que pour » cause d'ung poisson qu'on at cejourd'huy prins en la mer; et pour tant » faictes bonne chière et n'y visés plus, car il n'y at que tout bien. » Mais c'estoit pour néant : car, quoy qu'il leur dist, on ne les sceut si tost contenter ne assurer. Toutesfois, pour en estre de tant plus certain, on alla veoir et visiter le basteau hault et bas, mais, Dieu merchy, on ne y trouva que tout bien : par quoy l'effroy cessa. Puis, quand le poisson fust esté bien essaignet, et rethiré avec ladicte cordelle sur l'eau, tout près du grant basteau, en la présence de la seigneurie, un compaignon maronnier s'assist dessus le doz de ce poisson, pour luy copper¹ la gorge et le partuer; lequel estoit encoir si fort qu'il portoit bien le compaignon, sans soy effonser en l'eau : mais il se feist lier d'une corde parmy le corps, pour sa seureté, affin que le poisson ne le noyast; puis, quand dessus ledict poisson se trouva de la face vers la quoeue, il luy alla mettre la quoeue dedans une corde à lachet courant qui en tirant serre et estraint. Ce faict, en se tournant vers la teste, luy alla flancher d'ung long cousteau au hastreau¹, et si parfont pour l'acorer², là où il saingna autant que si on eust acoret un bœuf; et puis luy mist une corde en la guelle, qui widoit par le trou par de quoy il l'avoit acoré, et le serra bien près; puis, quand il eust tout faict et que on l'eust rethiré dedans le basteau, là fut ce poisson, à force de gens, tiré amont dedans le basteau, qui avoit bien de xiii à xiiii pietz de loing, et par le corps estoit plus groz que ung cheval. Là fut ouvert et nettoyet et finalement dépèchiet par pièces; et du foye le Roy et les seigneurs en furent servis au soupper, et le lendemain chascun mangea du poisson qui en vouloit avoir; et me sembloit que c'estoit bonne viande, assez comme chair de venoison, et croy que s'il fust esté poudré, puis après cuit en bon vin et refaict en vinaigre, que ce fust esté bonne viande.

¹ Au hastreau, au derrière de la tête. | ² L'acorer, le faire mourir.

De une tourmente qui fust procédant d'une froide bruyne.

Le samedi, xii de septembre et cinquesme jour du voyage, le basteau du Roy soustint encoires des grants faitz contre le vent contraire qui, tost après ce devantdict calme, se convertist et mua en une bruyne; et ne feist-on point ou peu de chemin, et croy qu'on recula plustost que d'aller avant. Or, à cause qu'au précédent chapitre avés oy des poissons et daulphins qui en ces calmes s'estoient amonstrés, Nicolas de Lestre, veneur de la chambre, nous certiffia comment en son basteau avoient esté prins par les compaignons de son basteau deux daulphins, masle et femelle, et en les ouvrant, nettoyant et apoinctant, trouvèrent que le masle avoit tout ce que homme peut avoir par nature pour engendrer, sans y avoir nulle différence, et la femelle avoit le lieu et partie à recepvoir génération, comme une femme a, et que ainsi soit, trouvèrent en sa matrice ung josne daulphin : par quoy sembla à plusieurs femmes mariées, qui estoient là avec leurs maris, que ces dessusdicts poissons engendrent et les femelles portent comme une femme feroit son enfant. Se c'est chose véritable, c'est merveille : combien que je n'y adjouste point grande foy, si ne est-il pourtant ne plus ne moins; mais je croy bien que en la mer y at tout plein des choses de grande admiration, de quoy Dieu at la seule cognoissance.

Or, pour continuer et poursuver ce voyage de mer, ce jour de samedi, cinquesme du voyage, ainsy que sur le soir, envers les cinq heures, se monta une grosse, noire et froide bruyne par laquelle les pilotes et maistres maronniers craindoient avoir en brief de la tourmente et à souffrir, se Dieu ne les aydoit : pour quoy, sans de riens faire semblant, affin de ne estonner ne effroyer la compaignie, aussy de non estre surprins, à toute diligence deschargeoient grande partie du balast et fais qui pouvoient estre sur le chasteau du devant, comme artillerie, tonneaux, groz câbles et tout plain d'autres choses de grant fais, pour les mettre plus derrière et près des hors, affin de les gecter plus facilement en l'eau, se il en estoit besoing. Ces compaignons mettoient hors de leurs voyes tout ce qui leur pouvoit empeschier, pour mieulx aydier et secourir à leur basteau contre la tourmente apparente qui leur prenoit contre la nuict : de quoy en estoient de tant plus estonnez, car, par faulte de lune, la nuict fut si obscure qu'on

ne véoit point l'ung l'autre, quelque près que on fust de son compaignon. Mais, quelque diligence que LX ou III^{xx} compaignons feissent, si eurent-ilz la tourmente, droict au jour faillant, d'ung mauvais rude vent contraire, frappant ung petit sur cottiers(?) contre la poincte dudict basteau. A ceste cause, la mer se esmeut et enfla par telle partie, que les wagues d'eaus venoient donner contre la navire de si grant randon ¹ que ce sembloient coups de tonnerre; ainsy craquoit et bucquoit l'eaue par wagues et undes aussy haultes que montaignes, que redoubloient drut et souvent, telle violence faisoit le basteau à fendre, ouvrir et passer ces grandes undes de mer. Là y avoit telle impétuosité par ladicte tourmente que on n'y eust point oy Dieu tonner, ainsy se démenoient la mer et ce rude vent qui si efforcément donnoit dedans les voilles : à cause de quoy le basteau craquoit à chascun hurt, comme se il se fust ouvert et deschiré, ou que eust chocquiet ou donnet contre quelque roche; et par les fenestres, des câbles aux ancras, qui estoient à la poincte dudict basteau, l'eaue entroit en la poincte dudict navire en si grande abondance, que on avoit assés à faire nuict et jour incessamment pomper l'eaue dehors, de peur que la navire ne se enfonçast en la mer. A la vérité, à chascun coup que les wagues donnoient contre le basteau, il mennoit ung si grant bruiet que ce sembloit ung gouffre infernal. Et dura ceste tourmente plus de XIII heures : lors, au son du chiflet de leur contremain, couroient et rampoient ces compaignons maronniers et matelotz, puis à ung lez, puis à l'autre, pour adviser si ledict bateau estoit partout sain et entier. Ceste tourmente ne estoit, le lendemain, entre sept et huit, de tout poinct cessée : mais, ainsy que à huit heures, elle commença fort à se acquoiser.

Ainsy que avés ouy, fut toute la nuict ce noble prince et sa compaignie vennée et pelotée entre les grandes undes de mer. Or, ceste tourmente ne fut pas des pires, pour la débilitation de lune qui adonc estoit fort jus ² et près de soy renouveler, car communément la mer se conduict selon la disposition de la lune, tellement que, quand la lune croist et devient forte, pareillement quand il doibt estre tourmente, elles sont de tant plus fortes et grandes; et quand en tourmente la lune est jus, elles ne sont point si impétueuses ne fortes, comme il apparut par celle-chy. Or, cognoissant le

¹ *Randon*, force, impétuosité. | ² *Fort jus*, fort à son déclin.

bon prince que en tel dangereux affaire Dieu debvoit estre servi et invocquet, à ceste cause promist que, luy venu en terre, et sitost que la peste sera cessée, de aller servir Dieu et visiter Saint-Jacques en Galice; et croy que, se ne fust esté ladicte contagieuse maladie de peste, que le Roy eust illecque prins terre. Et semblables voyages promirent aussy plusieurs seigneurs et grants maistres.

Comment le Roy, nostre sire, fut reculé par le vent contraire; aussi des meschiez qui pocult advenir par les grants calmes.

Le dimanche, vi^e du voyage, environ les huict heures du matin, ladicte tourmente commença à cesser, tellement que, peu de temps après, ne ventoit que gracieusement, au cas que le vent se fust tourné bon : mais, de mal venir, il estoit si très-contraire pour trouver Castille que pire estre ne pouvoit; et qui pire faisoit, les basteaux furent tellement reculez par ladicte tourmente, et chassez au large à la bonne main vers la mer du Nordt, que on estoit tout hors de son train. Non pourtant on tint tousjours la mer contre le vent, combien que la chose ne plaisoit pas à chascun, car se le vent eust longhement continué tel, il eust convenu prendre port ou retourner dont on estoit venu, car l'eau fresche se commenchoit à infecter : mais il faict à espérer que, au moyen des prières, processions, jeusnes et aumosnes que pour le Roy en divers lieux se faisoient par dechà, ce at esté la cause que Dieu l'at préservé et finalement conduit à salveté, sans jusques à ceste heure avoir eu dangier ne aultre fortune que avés ouy; toutesfois si n'a-ce point esté sans avoir eu tout plain de destourbiers, retardations et empeschemens par les grants calmes qui, par plusieurs jours, sont survenuz : pour quoy ne polt prendre terre si tost que bien eust volut.

Le lendemain, vii^e du voyage, on tint la mer encoire contre le vent contraire, dont, à ceste cause, plusieurs consultations furent tenues, là où estoient appelez les pilotes et maistres maronniers qui mieux se cognoissoient au faict de la mer et à la disposition du temps, pour oyr leurs opinions et sçavoir de eulx se on debvoit encoire tenir contre la mer : en

quoy faisant avoient journellement soubstenu et encoire soubstenoient grants charges et rudes faictz, ou se on debvoit prendre port à la prochaine terre, ou retourner en Flandres; aussy en quelz quartiers estoient les plus prochains et bons portz. Ausquelles remonstrances un des pilotes parla au Roy en la personne des aultres, disant que de raison il appartenoit, pour la saulveté du Roy et de sa noblé compaignie, de adviser pour prendre la plus apparente voye; et combien que le vent ayt esté et soit encoire fort contraire et rude à porter et soubstenir contre, néantmoins, en parlant soubz correction, il semble à mes confrères les pilotes, au cas que les vivres le puissent porter, que en dedans deux ou trois jours nous espérons changement de temps et avoir meilleur que à présent, par le renouvellement de la lune; et lors, se le vent ne devient bon, tousjours de ce vent-cy, avec l'aide de Dieu, en xxiiii heures nous vous metterons à tel port qu'il vous plaira d'aller, soit en Engleterre, Sorlinghe (?), Bretagne ou Belle-Isle, qui est un port au quartier de Bretagne appartenant à nostre saint-père le pape; et se cremés¹ que l'eaue fresche ne se corrompe en brief, il ne le fault que bouillir, elle se tiendra plus longement bonne. Après avoir ouy par le Roy les opinions et raisons desdicts pilotes, fut par le Roy conclud de encoire attendre certains jours et laisser passer le renouvellement de la lune, pour lors soy rigler selon la disposition du temps. A ce jour de lundy, ainsy que environ les quatre heures de l'après-disner, derechief print ung calme qui dura jusques à lendemain, à huict heures du matin, pendant lequel calme plusieurs poissons derechief se admonstrèrent, qui se jouoient et sautoient hors de l'eaue, comme aultre fois avoient faict. Or, pour leur donner déduict et qu'ilz ne se esloingnassent, le Roy faisoit sonner les trompettes : au son de quoy, plus que devant, se admonstroient, voires tout près du basteau, par où il sembloit que ces poissons oyssent volontiers le son desdictes trompettes. Ainsy se passa la journée.

Or, pendant que les seigneurs et dames mennoient joyeuse chièere en ces calmes, on monstroit bien que guaire on estoit expérimenté de la mer, car les pilotes avoient adonc tout aultre sentement; et comme, durant les grants vents et le rude temps, estions en peur et frayeur, ainsy en ces calmes ne

¹ Cremés, craignez.

estoyent ces pilotes en liesse ne grande seureté, pour les inconveniens et meschiez qui poeullent advenir par grants calmes, et principalement quand on est parfont en mer et long de terre, comme le Roy estoit, assçavoir environ au milieu de la mer d'Espagne, en tirant vers le Nordt. Par quoy on poeult bien dire que, après tourmentes ou rencontre des bancqz ou rochers, il n'est rien que maronniers craignent plus que calmes qui sont de longhe durée, à cause que calmes causent grande retardation et souvent signifient tourmentes à venir, et plus tost que on ne cuide; aussy par grants calmes vivres se gastent et aussy se esseillent¹ et ne peut-on recouvrer d'autres quand bien on voudroit; aussy, par calme, l'air se corrompe : de quoy souvent la peste se engendre, et quand elle se prent en mer, ce est assez pour y tous demeurer, pour cause que l'on ne peut fuir ce lieu. Et pour ce les pilotes, à bonne cause, craignent les grants calmes, car il ne faudroit que ung ad venir en plaine mer, long de terre et jus de vivres, pour destruire et mener à fin tous ceulx de la navire, et ne seroit pas la première fois qu'il seroit advenu. Toutesfois le bon prince en eult bien sa part, le premier que il arrivast en ses pays de par delà : mais, Dieu merchy, il avoit bien pourveu son armée de vivres et toutes choses requises à voyager par mer.

De ung présent de nouveau fruict que on feist au Roy, et du vent qui se changea et devint bon pour passer oultre.

Par un mardy, septiesme jour du voyage, les avant-coureurs de l'armée du Roy choisirent de loing une grande navire, et pour sçavoir qui elle estoit, à toute diligence tirèrent celle part à force de rames; et quand se trouvèrent assez compétamment près, pour cause que point ne les cognoissoient noz gens, les admonestoient, en leur faisant signe de loing, qu'ilz feissent la révérence au Roy, en abaissant le bonnet de leur navire, qui est ung petit voile sur la hune qui se hausse et abaisse. Iceulx, cognoissant en partie par ce signe ce qu'on leur demandoit, sans différer ny contredire,

¹ *Se esseillent*, se détruisent.

obéirent. A ceste cause noz gens se contentèrent, et quand plus près se trouvèrent, leur demandèrent amiablement à qui ilz estoient, dont ilz venoient et où ils tiroient. Quand noz gens cognurent qu'ilz estoient biscains et des subjectz du roy catholicque, nostre sire, et qu'ilz avoient en l'Andelousie chargié des nouveaux fruitz pour mener en Flandres, comme vin doux, pommes de grenades, d'orenges, citrons, olives, limons, câpres, figes et roisins, noz gens se donnèrent à cognoistre à eulx, affin qu'eulx venuz en Flandres puissent resjouyr ceulx de par dechà, et qu'ilz avoient trouvé sur la mer d'Espagne des basteaux de l'armée du roy de Castille. En leur disant ces choses et que le Roy est en bonne santé et toute la compagnie, vous resjouyrés ceux de Flandres : dont de ce faire vous prions et admonestons; et en ce faisant, ne ferés pas seulement plaisir au Roy, nostre sire, mais aussy à ses subjectz de Flandres. Ces Biscains, oyans ainsy parler noz gens, ne sçavoient que dire de joye, sinon de présenter eulx et leurs biens au Roy et à son service. Là prièrent à noz gens que leur plaisir fust de venir faire bonne chièrre, en leur navire, de telz biens qu'ilz avoient; nos gens les remerchièrent, disant qu'il leur convenoit passer oultre et suivre le Roy; aussy remerchièrent noz gens des bonnes nouvelles qu'ilz leur avoient dict de la joyeuse venue de leur nouveau Roy et de sa bonne disposition et félicité, promectant de en faire le raport par dechà, eulx venus en Flandres. Là au départir prièrent à noz gens qu'ilz volissent prendre de leurs fruitz autant que bon leur sembloit, pour eulx rafraischir et renouveler sur le voyage, ou, se bon vous semble, prenés-en une partie pour les présenter au Roy et que ce sont des nouveaux fruitz de ses pays de l'Andelousie, de quoy sera joyeux. Là en prirent noz gens aucuns frayaux ¹ de figes et roisins, aussy des pommes de grenades et d'orenges, pour les présenter au Roy, comme ilz feirent, quand près du Roy se trouvèrent : lesquelz fruitz furent par le Roy despartis à plusieurs seigneurs et grants maistres de son armée. Or, à la propre heure que ces fruitz arrivèrent devers le Roy, le vent qu'on avoit tant désiré devint bon, mais il ventoit si flavement ² qu'on faisoit si peu de chemin qu'à grant peine faisoit-on xv ou xvi lieues en xxiiii heures, et venoit parce que la lune estoit renouvelée nouvellement : par quoy le vent en avoit tant moins

¹ *Frayaux*, cabas. | ² *Flavement*, faiblement.

de forche. Or, comment il en alloit, point ne m'y cognoissoye : mais le lendemain je ouy dire, au basteau du Roy, qu'on estoit à cent lieues près de Biscaye, bien peut-être que ceulx qui le disoient point bien au vray ne le sçavoient par leur calculation, à cause du reculement qu'on avoit faict par la tourmente et vent contraire.

Comment, ès grants calmes que le Roy eult encoires à diverses fois, la mer estoit aussy quoye que se ce fust esté un vivier à carpes : à cause de quoy plusieurs seigneurs vindrent en botequins visiter le Roy et les dames.

Le lendemain, ix^e jour du voyage de mer, il feist derechief ung grant calme, là où se admonstrèrent encoires tout plain de poissons qui se jouoient sur l'eaue; et en prirent ung ceulx des aultres navires, qu'on presenta au Roy, et le Roy en feist présent au seigneur du Roelx, son grant maistre d'hostel, qui le départit à ses amys. Après ce grant calme commença à venter ung petit plus fort que faict ne avoit, mais poinct ne dura plus de quatre heures, que tost après se print à faire derechief calme : de quoy les maronniers se déhaistoient ¹. Or, combien que le vent par deux ou trois jours fust bon, si estoit-il si flau ² et entremeslé des grants calmes et tellement qu'il faisoit coy sur la mer, et aussy paisible que sur un vivier. A cause de quoy les seigneurs et gentilzhommes sortoient de leurs basteaux et se mettoient en botequins pour venir veoir le Roy, madame sa soeure et les aultres dames et damoyselles; pareillement de basteau en aultres les amys se alloient visiter. Là oy-je dire qu'il y eult ung bon compaignon qui, poeut-estre après boire, gaigea de nager de son basteau à ung aultre avec une bouteille pleine de vin pendant à son col; et ne fut pas si hardiment faict que ce fust follement et bien venu que si bien lui en print ³, car ung poisson ou aultre beste marine en eust bientost faict la raison. En telz et plusieurs aultres grants dangiers se mettent souvent les yvroignes qui sont costumiers de leur enyvrer. Or, pour faire fin à ce

¹ Se *déhaistoient*, s'affligeaient, s'attristaient. | ² *Flau*. Voir la note 2 à la page 81.

³ *Sic* dans le manuscrit.

propos. je dys que, après avoir essayé de tout vent, comme vent contraire, tourmente, vent en poupe ou avant-vent et quart de vent ou demi-vent que on dict à la volme ¹, à mon advis, horsmis la tourmente, le vent de calme ou qui vente si flavement que les voilles valient (?) et point ne tendent, c'est lors qui faict le plus mal plaisant estre sur la mer : car, avec ce que le navire point ne s'avance, il dansse et baloche ² avec l'eaue, puis la pointe en hault, puis en bas, voir tellement que l'on ne se sçait tenir droict sans s'apuier ou seoir : mais, quand il vente, pourveu que ce ne soit point de vent contraire, lors le basteau fent l'eaue à deux costez; à ceste cause ceste balocherie en est empeschée.

A ce jour de mercredy, et durant le calme, monseigneur l'admiral vint veoir le Roy dedans son navire, tant pour sçavoir comment il se portoit du voyage et aussy de ses vivres frais (or, alfois on demande bien après la viande, pour sçavoir comment le vin se porté), et sçavoir se les vins volmaux ³ estoient outre et despensés, comme ilz estoient en son navire, voire de telle sorte de vin qu'il avoit acostumet de boire, et sçavoit bien que en la navire du Roy il y en debvoit avoir. Comme il entendit que ce avoit, ledict seigneur admiral commença à présenter au Roy, poeut-estre à intencion de recepvoir aussy présent, en disant : « Sire, j'ay encor un » pot d'estain plain de beurre fréz, duquel vous fay présent; aussy feroy » de vin rouge, si je en avoy. » Ce oyant le Roy, commença à rire, puis à luy dire : « Gentil admiral, j'entends bien que qui vous en donneroit, il » vous feroit plaisir : or, parce que estes bon compaignon et que m'avés » donné du beurre, je vous faicts présent de une pièce de vin du meilleur » quy y soit. » Le bon seigneur admiral, joyeux du vin que le Roy luy avoit donnet, commença à rire. « Et quand il luy plaise que l'envoye quérir. » — « Admiral, puisque c'est pour vostre boisson, pas ne aurés la peine de » l'envoyer quérir, mays le vous feray menner jusques à vostre navire, à » condition que par mes gens me enverrés mon beurre. » — « Sire, il n'y » aurat point de faulte. » Et en prenant congiet au Roy et aux dames, sitost qu'il fut arrivé en son navire, envoya ladicte pottée de beurre au Roy : de quoy ledict sire Roy en feist grant feste; et estoit bien à grosse prière quand

¹ A la volme, à la voleume, à peu près. | ² Baloché, balance.

³ Volmaux. Nous ne trouvons nulle part ce mot.

on en pouvoit finer pour faire une tartine; et le mangèrent le Roy et madame sa soeure comme une viande bien exquise.

Le joeudy, x^e du voyage, le Roy eult assez bon vent la pluspart de la journée, par quoy on allat gracieusement avant : mais environ le soir print ung calme qui dura plus de x heures, et ne fit-on point toute la nuict deux lieues, tant ventoit-il foiblement. Et se de ce calme on estoit marry, ce n'estoit point de merveille : car, quand le vent se trouva bon, on espéroit que les calmes cesseroient et que en brief on auroit achevet son voyage; mais ilz retardoient fort l'affaire, et ne craindoit-on que ung changement de vent qui derechief chassast les basteaux au milieu de la mer. Mais ce qui estonnoit plus les pilotes et maronniers, si estoit pour la grant charge qu'ilz avoient de la personne du Roy, sur qui tout le bien et le mal des pays dépendoit : car sur toute chose ilz désiroient de le livrer à port sain et sans fortune.

Comment le Roy promist donner le vin à celuy qui premier aura veu la terre et luy annonchera.

Le lendemain, xi^e du voyage, les pilotes et maistres maronniers de Castille et Biscaye, extimans par leurs calculations que le temps approchoit pour désormais commencher à veoir terre, à ceste cause, dès le jeudy devant, plusieurs compaignons des basteaux se mectoient au plus hault des hunnes, pour regarder après ladicte terre, pour estre le premier annonchant au Roy de avoir veu terre, affin de avoir le vin : mais c'estoit pour néant, car de ce jour point ne ce veyrent. Par quoy, le vendredy ensuivant, dès le point du jour, à toute diligence, lesdicts compaignons regardoient après la terre, tellement que, environ les huict heures du matin, ainsy que le Roy estoit comme tout abilliet et prest pour sortir de sa chambre, un compaignon de la navire dudict sire Roy, qui avoit veu terre, vint demander pour parler au Roy, qui, adverti de sa venue, le feist entrer en sa chambre. Après la révérence par luy faicte, certifia au Roy qu'il avoit veu la terre de Biscaye; de quoy le Roy fut bien joyeux et toute la seigneurie. Le Roy luy feist donner le vin, et luy demandoit combien il luy sembloit que il pouvoit avoir jusques là. Cestuy dict qu'il n'y avoit point moins de xxxviii ou

XL lieues : mais, à cause qu'il ne venoit que bien petitement, on n'y sceut venir de ce jour, mais fut bien le lendemain, de l'après-disner, premier qu'on y arrivast. Or, quoyque plusieurs disoient : *Voilà la terre*, dèz le matin, encoires ne véoient-ilz point de sept heures après : pour quoy ne le sçavoie croire. Enfin je le vey et cuidoye que ce fussent nuées. De telles opinions estoient plusieurs aultres : par quoy il y avoit des grants estrives¹ et gaigeurs qui se faisoient.

A ce propre jour de vendredy, ainsy que environ le disner, ung homme de bien de Zerixée en Zelande, nommet Jehan Cornille, ordonnet pour estre pilote au basteau du Roy, nostre sire, à cause que par cy-devant avoit menet le roy don Philippe par mer en Castille, et duquel voyage estions souvent devisant ensemble et prenoy grant plaisir à l'ouyr deviser, tant de bonnes et estranges choses me racontoit-il ; entre aultres choses me racontoit-il que, jaçoit ce que plusieurs fussent de diverses opinions touchant de la terre qu'on maintenoit avoir veu², luy vins à demander quelle chose il luy en sembloit. Cestuy me dist : « Laurens, souviengne- » vous demain de ce que maintenant vous diray ; lors sçaurés plus à plain » se vous auray dict vray : c'est chose véritable que les pilotes et maron- » niers d'Espagne voyent terre quant à présent, mais ce n'est pas celle de » Biscaye. » Et là cognut ledict Jan Cornille, pilote, que les maronniers d'Espagne et Biscaye avoient failly en leur calculation et défalcation ; et disoit que la cause qui ainsy les faisoit errer, c'estoit qu'ilz n'ont point bien et justement défalquie le grant chemin que par le vent contraire leur avoit convenu reculer, par avoir esté chassé au large L lieues plus qu'ilz ne cuidoient. Je, oyant ces choses, pour la doubte que je avoy qu'il n'y eust dangier pour le Roy, aussy pour l'acquit de mon serment qui estoit d'annonchier les choses là où le Roy pouvoit avoir dangier, péril ou domaige, si avant qu'il venoit à ma cognoissance, dis audict Jan Cornille, veu qu'il estoit pilote ordonnet de par le Roy, qu'il debveroit annonchier au sire de Chièvres l'abus et erreur où il cognoissoit estre les pilotes de par delà, lequel par bon moyen et de bonne heure y polra faire remédier, ou se

¹ *Estrives, estrifs*, débats.

² Ce passage, littéralement conforme au manuscrit, est encore un de ceux qui paraissent avoir été tronqués ou dénaturés par le copiste.

aymés mieux que je luy die, volontiers le feray, car point ne crains pour annonchier la seureté du Roy où son péril peult estre, pour y pourveoir. A quoy ledict Jan Cornille me respondit que, là où il véoit que l'on tiroit, n'y avoit non plus de dangier que s'il alloit là où il avoit esté conclud de le mener, et que se il y avoit du dangier, pour nulle chose ne lairoit d'en advertir, comme il est tenu et y at le serment; aussy, du vent qu'il faict à présent et se trouver là où on est, il est mal possible de le mener au port de Saint-André, mais est bon pour aller à Saint-Jacques. Et ce qui le mouvoit de me si avant parler, c'estoit pour l'erreur où il les véoit; aussy, comme il disoit, puisqu'aultrement estre ne pouvoit et qu'il n'y at point de dangier, sinon erreur, mieulx vault de s'en taire : car si les pilotes d'Espaigne et Biscaye sçavoient qu'il maintenist qu'ilz ne sçavent où ilz sont, à cause que ce sont gens de cœur, ilz le hayroient à mort et ne retourneroient jamais au país de Flandres sans avoir desplaisir. Or, il cognoist qu'il est homme anchien et que le hutin¹ point ne luy duist, sinon de vivre en paix et de servir Dieu, qui luy at faict la grâce de venir à tel eage, là où toute sa vie et dès son enfance at hanté la mer et souvent se trouvet en des grants dangiers, et encor estoit par commandement venu avec ce josne prince, comme il avoit faict avec son bon feu père. Pareillement, d'en parler aux seigneurs ne seroit que folie, car jamais on adjousteroit si tost foy à luy seul que aux aultres pilotes, que sont en grant nombre et vont en leur contrée que mieulx doibvent cognoistre que luy, qui est estrangier : par quoy gens d'entendement adjousteroient plustost foy à plus aparant. Pour quoy d'annonchier son voir dire (*sic*) n'y at point de propos, veu qu'il luy causeroit plustost mal que bien : mais d'avoir veu la terre, comme ilz maintiennent, n'est point de merveille, car les roches et montaignes en Biscaye sont haultes, aussy en Esture², où présent nous allons; « et sou- » viengne-vous demain de ce que je vous dis maintenant, que lors plus à » plain vous cognoisterez. » Ce nonobstant, les pilotes de Biscaye, persistant en leurs opinions, et voyant dès l'après-disner plus à plain lesdictes montaignes, parce que de beaucoup les avoient aprochiés, disoient à noz gens, en confirmant leurs propos : « Voyez-vous bien ceste roche pointue » auprès de ceste grosse montaigne? elle se nomme ainsy, et ceste-là ainsy.

¹ *Hutin, hustin*, dispute, bruit. | ² Asturies.

» Nous avons icy aucuns de noz gens qui sont naquies de là entour. » Certes, en les oyant ainsy parler, ne sçavoie que penser, attendu ce que Jan Cornille me avoit dict, qui estoit tout le contraire. Ainsy, chascun disant de la sienne, se passa le vendredy; et estoit chascun bien joyeux de la terre que l'on espéroit de trouver lendemain au matin, qui estoit de tous désirée.

Comment les pilotes furent lendemain bien honteux de eulx trouver contre les costes d'Esture, et toute la seigneurie bien estonnée quand on leur dict.

Le lendemain, par ung samedy, xix^e de septembre et xii^e du voyage, ainsy que environ les six heures du matin, je oys ung murmure entre les pilotes, et sembloit bien, à leur contenance et manière de faire, que guaire la chose ne leur plaisoit : car adonc avoient parfaicte cognoissance de leur erreur et fourvoyement, en tant qu'ilz se trouvoient contre les montaignes et costes de Asture, là où le soir devant affirmoient de estre sur les costes de Biscaye, qui sont bien XL lieues arriere l'ung de l'autre. A ceste cause en estoient desplaisans et honteux, et principalement quand de ce vent ne se pouvoient remettre en leur train. A la vérité bien avoyent cause d'estre honteux et marrys, car, comme Biscains, aroient eu l'honneur d'amener leur nouveau Roy et seigneur de si loing en leur pays, comme ilz cuidoient, et là où les aprestes contre sa venue se faisoient à Sainct-André¹ : au moyen de quoy ces pilotes espéroient de en avoir honneur à jamais et quelque don gratuit, grâce ou privilége, là où par leur faulte se trouvoient entièrement privez, pour avoir amené ce noble et puissant prince en ung pays comme désert et inhabitable et où jamais prince ne arriva. Là me alla souvenir des parolles que, le jour de devant, Jan Cornille m'avoit dict : par où je euls plus d'extime de luy que par devant et que ce estoit ung seur pilote. Après que le Roy eult esté adverty de ce fourvoyement, on luy vint à demander ce que luy plaisoit que on feist, si comme d'attendre meilleur vent pour tirer vers Sainct-André, ou de aller de ce vent vers Sainct-

¹ Santander.

Jacques, ou de là prendre port et terre. Là eult advis avec ses nobles pour sçavoir qu'il estoit de faire. Après plusieurs choses débattues et remonstrées, et pour éviter les inconvéniens qui, par faulte de non prendre terre quand on la peult avoir, souvent adviennent, à cause que sur mer n'y at point de seureté, pour la mutabilité du vent qui se peult aussy bien changier mauvais que bon, en délaissant l'incertain pour prendre le plus seur, fut conclud de là prendre terre.

A l'heure de ceste conclusion on estoit environ six lieues arriere du port, combien qu'il ne sembloit point qu'il y eust plus de une lieue, pour la grande haulteur des montaignes que nous veismes devant nous. Adonc allèrent les compaignons maronniers mectre hors du basteau du Roy le grant boit au moyen d'engins et à force de gens, lequel fut eslevé en l'air comme on faict aux caves une pièce de vin, qui en pesoit plus de dix tonneaux plains de vin, tant estoit grant, fort et matériel, et n'y furent que deux heures de temps pour ce faire. Quand ce boit fut dévallé en l'eaue et bien nétoiet et acoustret de tapis, coussins et banières armoyez des armes dudict seigneur Roy, et que on fut venu ainsy que à deux gectz d'arc près de terre, les fouriers se misrent dedens les pinaches ¹ à voilles et rimes, pour à toute dilligence aller tenir et faire le logis; puis après on alla gecter les ancrs en la mer pour arrester les basteaux et dévaller les voilles. Et ce faict, le Roy, avec madame sa soeure et toutes les dames et damoyelles et aussy tous les grants maistres et seigneurs, entrèrent dedans ce grant boit, et là, à force de rames, tirèrent vers la terre. Et combien que, à ung cart de lieue près y avoit ung bourgaige et port de mer nommé Astazonnes ², ce nonobstant on n'y alla poinct, à cause que c'estoit ung trop meschant lieu pour y loger tant de gens de bien, à cause que à deux lieues près de là y avoit une bonne petite villette, où on serat trop mieulx loget que audict Astazonnes. Là à force de rimes fut ledict seigneur Roy mené parmy une rivière d'eaue salée qui entroit dedans le pays, entre deux montaignes si haultes que à perdre vue, et alloit ceste rivière jusques à ceste villette, nommée Villeviciose ³. Or, combien que le Roy fut, après ses fouriers, des premiers de s'embarquer, ainsy que environ les cinq heures de l'après-disner, et qu'il allast vistement pour le grant nombre de rimes qui à toute

¹ *Pinaches*, pinasses. | ² *Tázones*. | ³ *Villaviciosa*.

dilligence le menoient, si ne sceurent-ilz si bien exploicter qu'il ne fust noire nuit premier que il arrivast à la Villeviciose. Pareillement aucuns des grants maistres qui estoient ès aultres basteaux le suivirent, combien que la pluspart d'iceulx seigneurs demeuroient en leurs grants navires, à cause qu'ilz avoient entendu, par aucuns de ceulx qui cognoissent le pays, que audict lieu de Villeviciose point ne trouveroient de logis ne à l'environ. Par quoy peu de seigneurs suivirent le Roy, qui, avecq un petit nombre de ses serviteurs, à qui force estoit de le suivre pour cause de leur service, se meirent pour venir audict lieu de Villeviciose, et encoire grande partie d'iceulx ne le polrent suivre : par quoy demorèrent emmy voye ¹, parce que des pinaches ne de botequins si tost recouvrer ne polrent.

Comment les seigneurs qui estoient demourés sur la mer envoyèrent devers le Roy, pour sçavoir si son plaisir estoit qu'ilz missent piet en terre, lequel leur ordonna de tirer vers Saint-André, et comment, en voyant la flotte du Roy sur mer, les montaigniers furent estonnez.

Le lendemain que le Roy fut débarqué, qui fut par un dimenche, xx^e de septembre, les seigneurs et grants maistres qui estoient demorez sur la mer envoyèrent devers le Roy, à Villeviciose, pour sçavoir si c'estoit son plaisir qu'ilz se débarquassent, ou non : ausquelz il envoya dire qu'ilz feroient mieulx de demeurer sur l'eau et tirer vers le port de Saint-André que de là venir, pour y estre mal logiez et povrement traictez, et que à grande peine sçauroient recouvrer charettes ou muletz pour mener leurs baghes parmy ces déserts et haultes montaignès d'Esture que passer leur conviendroit, mais le attendissent audict lieu de Saint-André, et que en brief là se trouvera. Oyans ceulx le bon plaisir et volonté du Roy, et que de bien venir ceste nuitie le vent leur estoit tourné assez bon que pour tirer vers Saint-André, les pilotes laissèrent sçavoir à l'ung l'aultre ce que le Roy leur avoit mandé. A ceste cause tirèrent leurs ancrs et feirent voile,

¹ *Emmy voye*, à moitié chemin.

là où en peu de temps exploitèrent si bien que lendemain arrivèrent au port de Saint-André, comme depuis je leur ouys dire.

Or, avant que je vous déclare comme le Roy se trouva à l'arrivée de Villeviciose, vous escripvray de la mine et contenance que ces montaigniers d'Esture tindrent quand de loing choisirent venir la flotte et armée dudict seigneur Roy, là où il y avoit une quarantaine des groz puissans basteaux qui, avec leurs voilles tendues au vent, sembloient de loing estre autant de chasteaux, comme depuis le nous racomptèrent, et pensèrent comment si puissante flotte et si grants basteaux ne avoient point accoustumé de là venir : pour quoy grandement se esmerveilloient, à cause que là ne à l'environ ne y avoit port ny havre hanté pour recepvoir telles navires ne pour les traictier, pour quoy ne sçavoient penser quelles gens ce pouvoient estre, et se icelle flotte passeroit outre, ou non. Mais, quand en la parfin évidemment cognurent que ladicte flotte approchoit, se ilz furent estonnez, ce ne fust point de merveille, car ilz estimoient que ce poultroient estre ennemys, pour tant qu'ilz venoient aborder en lieux non hantez, et que se c'estoient amys, ilz se adresseroient au bon port, pour estre tant mieulx traictiez. Là leur vint à recordation comment ilz avoient bien oy dire que le Turque faisoit grant amas des gens d'armes, tant par mer que par terre. A ceste cause, craindoient que ce ne fust il ou aucuns de ses capitaines; et se ce ne sont payens, ce polroient estre Franchois qui cuideront que, par le trespas du roy d'Arragon, le pays ne soit poinct si bien munit ne pourveu de deffense comme il soloit estre de son temps. Voyans doncques que ces grants puissans basteaux approchoient de plus en plus, les hommes du pays se assemblèrent, au plus grant nombre que ilz polrent, tous armez et embastonnez, selon la mode du pays, ayans leurs darts, javelines, rapières et poignarts, sans point eulx admonstrer, et avoient tout à propos envoyé leurs espies et explorateurs près du havre et port, pour regarder quelles gens c'estoient, quelle contenance ilz tenoient, et se là ilz prendroient terre. Or se le Roy leur eust esté ennemy, et tous gens de guere, voirens autant de milliers qu'ilz estoient de cents, si ne eussent-ilz jamais, contre la volonté d'iceulx, sceu passer les destrois des passages, pour les haultes montaignes qui là sont; aussy, pour les périlleux et dangereux destrois qui y sont, le chemin y est si estroit que cinquante hommes de deffense garderoient le passage contre mil hommes. Mais, quand

noz gens se débarquèrent, et que ces espies ne véoyent que seigneurs non armez et aussy parmy tout plain des dames et damoyselles, lors cognurent que ce n'estoient point ennemys ne malvueillans, et se prindrent à penser à ce que estoit : car jà pièça avoient bien ouy dire que leur nouveau Roy, seigneur et prince, debvoit venir en Castille, combien que jamais ne eussent cuidiet que ilz fussent arrivez celle part. En effect l'ung de ces explorateurs approcha de si près tout couvertement, parmy hayes et buissons, que il recognut les armes de Castille dedans les grandes bannières du Roy, qui incontinent le courut annonchier à l'assemblée de ces montaigniers, qui par grandes bendes se estoient embuchés ¹ aux passaiges et destrois, pour contredire se il en fust esté de besoing. Là plusieurs de noz gens qui parloient bon castillien se misrent en terre, qui annonchièrent à ceulx du pays la venue dudict sire Roy : de quoy le bruiet se expandit parmy le pays; et pour tant leur doubte fut convertie en joye et assurance. De laquelle venue le pays fut renforcé de cent mil hommes, par bonne veuille, plus que auparavant sa venue, tant longement l'avoient désiré et attendu : mais, par sa tant longhe dilation, grant partie ne avoit plus d'esperoir en sa venue.

Or, en revenant à nostre premier propos, quand le Roy, Madame et toute la seigneurie furent arrivez à ladicte ville, si tard qu'il estoit noire nuit, se à ceste première arrivée furent mal servis, ce n'est point de merveille, à cause que rien ne trouvèrent de prest, parce que les baghes de la cuisine, ne celles des aultres offices, ne aussy de la chambre ne garde-robbe, point n'y estoient, parce que si tost ne poeullent estre débarquiés, ne avoir pinaches ne botequins pour les amener; et fut le lendemain bien huict heures du matin avant qu'ilz fussent là arrivez. Par quoy je croy que le Roy et la seigneurie feirent adonc de nécessité vertu. en mettant chacun la main à l'oeuvre, là où on poeult imaginer que il y avoit des bons mesnagiers et mesnagières, qu'ilz se avoient là, ainsy que, quand on va à piteulx ², pour faire bonne chièrre, à gourdinette ³ et privée mesnye ⁴, lors n'y at si grant prince ne princesse qui ne mette la main à l'oeuvre, ayant par familière amitié chaint une serviette ou escourchoeul ⁵, en disant l'ung à l'aultre :

¹ *Embuchés*, embusqués. | ² *A piteulx*, en partie de plaisir.

³ *A gourdinette*, en un lieu retiré. | ⁴ *Mesnye*, maison. | ⁵ *Escourchoeul*, *escourceul*, tablier.

« Faisons un copon de bonne chièrre et soyons joyusement. » Là veult l'ung rompre les oeufs, l'aultre desmèler les gauffres et le raton ¹, et puis faire le pain perdu, ou des gorguignons (?) ou des cucquettes ² sur la thieulle ³, tellement qu'il n'y at celuy qui ne veult faire de la sienne. Il n'est adonc nulles nouvelles de faire honneur ne révérence telle qui appartient à princes ne grants maistres qui là sont; aussy point ne la voudroient par vraye amour et privauté. Ainsy peut-il estre que noz sires et dames feirent à celle première descente en terre, et que lors, par resverie, chascun apportoit ce qu'il vouloit mangier. Or, s'ilz furent servis moins que suffissamment, je m'en rapporte à ce qui en advint : mais de bien venir tant y avoit que le Roy et sa soeure sont de leur nature si bons à contenter, qu'ilz tindrent bien pour excusez tous ceulx qui les debvoient servir et point ne le feirent; et sçavoient bien que aultrement estre ne pouvoit pour la première fois; et quelque grants seigneurs qu'ilz fussent, si leur convint-il passer leur vesprée de ce que ilz trouvèrent, comme des oeufs et chair de porque, qui est grant commenchement pour faire la voulte ⁴, moyennant qu'on ayt du beurre. Et croy que, se le garde-mangier du Roy ne les eust servis de ce qu'il pouvoit avoir guardé, qu'ilz fussent esté mal soupez : car en ces pays les sourvenans n'y recouvrent point si bien, pour leur argent, de plusieurs sortes de vivres, comme on faict par dechà.

Comment les seigneurs et gouverneurs de la ville vindrent le lendemain faire la révérence au Roy, nostre sire, et luy faire présent de pain, chair et vin.

Le lendemain que le Roy, nostre sire, fut arrivet, qui fut le dimanche, xx^e de septembre, les gouverneurs de la ville vindrent au logis du Roy, pour luy faire la révérence. Après que le Roy fut adverty de leur venue et qu'il fut prest et appareillet, il manda qu'on les feist entrer en sa chambre; et illecque entrez, se misrent à genoux devant Sa Majesté; puis l'ung d'iceulx porta les parolles en castillian, disant telles parolles en substance : « Sire, devant Vostre Révérence sont venuz voz très-humbles et obéissants

¹ *Raton*, espèce de crêpes. | ² *Cucquettes*, petites couques.

³ *Thieulle*, tuile. | ⁴ *Voultte*, omelette.

» subjectz et serviteurs de ceste vostre petite ville, qui du fond du coeur
 » vous viennent humblement faire la révérence, en vous visitant et appelant
 » le bien-venu, et pareillement vous offrant corps, coeurs et biens en vostre
 » service, en vous requérant de les avoir pour recommandez, et pardonner
 » se dès hier ne vous sont venuz saluer, comme ilz devoient. Mais la cause
 » pour quoy ilz ont différé, ce estoit craindant de vous travailler, à cause
 » que estiés tard arrivet en ceste vostre pauvre ville, laquelle vous fait
 » présent de certaines peaux de vin, de XII panniers de pain blanc, de
 » VI boeufs et de XXIII moutons, en vous requérant de la voloir prendre en
 » gré : car, combien que le présent ne soit tel que à Vostre Majesté appar-
 » tient, si esse selon le petit pouvoir de la ville, qui n'at aultre chose
 » qu'amour et bon vouloir. » Le bon prince rechet leur présent de bonne
 part, et les remerchia de leur visitation; puis, en faisant derechief la révé-
 rence, se retirèrent. Et vous certifie que du bon recueil et joyeuse chiére
 que le Roy leur feist, ilz en furent à merveilles joyeux et si contens que
 rien plus, en disant : « Si Dieu nous at osté, ce gentil prince le roy d'Ar-
 » ragon, il nous at envoyé son très-noble nepveu ¹, qui est l'ung des gra-
 » cieux josnes princes que souhaidier on sçauroit. » Ainsy se devoient
 ces bonnes gens de leur nouveau Roy.

Le lendemain, le XXI^e dudict mois, ceulx de la ville, pour donner passe-
 temps au Roy et dames, feirent courir des torreaux devant le palaix du Roy,
 lesquelz torreaux donnèrent du bon passe-temps, pour tant qu'ilz estoyent
 mauvais et fiers et se défendoient bien : mais, pour faire fin à ce déduict,
 furent esgartez ² à force de rapières et finalement mis à mort.

De la nature du pays de Esture et de l'accoustrement des hommes et femmes d'icelle contrée.

Pour aucunement satisfaire à ceulx qui désirent sçavoir de la nature du
 pays d'Esture et de la manière de faire et comment les hommes et femmes
 de celle contrée se accoustrent, selon que je l'ay veu et entendu, ce pays est

¹ Traduction du mot espagnol *nielo*, qui veut dire « petit-fils. »

² *Furent esgartez*, c'est-à-dire qu'on leur coupa les jarrets.

plain de haultes montagnes et vallées et en plusieurs lieux est inhabitable, pour les désers qui y sont; et en plusieurs de ces vallées y a de aussy fructueuse et fertile terre comme par dechà, comme prairies, jardins, terre à labour, qui annuellement produisent largement biens, comme bled, avainne, soucrion, orge, millot, aussy des vins bien bons et des fruitz, comme pommes, poires, oranges, grenades, fighes, noix, cerises et châtaignes; et si ont des bonnes pastures pour nourir leur bestial; et croy que si les gens y estoient aussy dilligens à labourer comme par dechà et cultiver les terres, qu'ilz auroient, sans comparaison, trop plus de biens qu'ilz n'ont: mais il ne leur chault de labourer, sinon seulement ce qui leur convient pour gouverner eulx et leur mesnye, car ilz sont la pluspart fondez sur gentillesse, jasoit ce qu'ilz soyent pauvres, et se disent tous estre nobles en vertu de certains privilèges qu'ilz ont acquis des roys de Castille, pour certains services qu'en temps passé leurs prédécesseurs montaigniers avoient faictz au royaume de Castille contre les payens, qui, sans leur résistance, avoyent comme conquis le royaume de Castille. Or, affin que leur bon service ne demeurast sans estre récompensé, les roys de Castille les ont tenuz et tienent pour francz et libres de toutes tailles et impos, comme seroient gentilzhommes. Mais, combien qu'ilz soyent anobliz, si ne sont-ils guaire enrichiz; les hommes, femmes et josnes filles y vont communément sans chausses: ne sçay se c'est la costume, ou parce que le drap leur est trop chier. A la vérité, si ces gens estoient aussy bien pourvus en leurs maisons de ustensilles de ménage comme les hommes y sont bien embastonnez, les passans y seroient mieulx traictiez pour leur argent qu'ilz ne sont. Les hommes sont aux estrangiers assez ruides et peu courtois: mais les femmes y sont plus bénignes, courtoises et traictables. Or, quelz qu'ils soient, si monstrèrent-ils bien qu'il aymoient le Roy, leur souverain seigneur et prince; et plus avant vient-on en pays, et plus sont les gens de bonne sorte. Les femmes de ces quartiers sont sobrement vestues de draps de petit pris, et le plus souvent leurs habits ne sont que de toile, et leur achem¹ et accoustrement de teste sont estranges et aussy haultz et longz que en temps passé soloient estre les dames et damoyelles avecque leurs haultz tambourins, et ne sont pas telles, mais sont atours faicts comme dossiers

¹ *Achem*, ornement, parure.

couverts par dessoubz de toille, assez à la mode payenne; et leur sont ces atours pénibles à porter et fort coustables, pour la grande quantité de thoille qui y va, qui leur couste aultant que le sourplus de leurs vestemens. A mon advis, je ne sçauroy mieux comparer ces achems que comme à ces femmes de village qui ont chargiet sur leur teste huit ou dix joucquiers ¹ en plates ruchelles ² couvertes d'un linge, ou se une femme avoit affulé ³ sur sa teste une grande ruchelle à mettre cerises, aussy haultz et larges par-dessus sont ces atours. Les femmes y vont, comme les hommes, le plus du temps sans chausses; et si elles en ont, se sont-elles larges et rouges, plaines de fronches ⁴, à cause que point ne portent des jartières. Je y ay veu d'aulcuns qui avoyent des haultz souliers, comme à my-jambe, et croy que à la pluspart de ces femmes ne leur fault point de pigne ne des cordeaux à lier leurs cheveux, car dessoubz ces haultz atours at tout plain de noires et grises pilettes ⁵; aussy les femmes et les filles n'y sont peu ou point belles; pareillement les josnes filles à marier y sont pauvrement habillées, et la pluspart de thoille ou de ung minche cotron ⁶ sans manches et tondues, et la pluspart d'elles ont les oreilles perchiez, pour y pendre, à jour de feste, quand elles vont à l'esbat, à la fois des croisettes d'argent, des verges et autres biblotz à leur plaisir; ont autour du col, à manière de querqan ⁷, des patrenostres de jaiet, à la fois d'ambre ou corail, aussy des noirs cordons plains des noeudz pour donner lustre à leurs poitrines hallées: ausquelz carquans elles pendent et attachent tout plain d'afficques et aultres menutez. Les jours ouvrans vont à piedz nuds et sont acoustrées plus sobrement: pour quoy ne se monstrent-elles si belles qu'elles feroient se mieux acoustrées estoient.

En la ville dicte Villeviciosa ne coucha le Roy que quatre nuictz, pendant lequel temps les fouriers et agousilles ⁸ arrestoient charettes et muletz pour mener les baghes du Roy et de ses gens: de quoy on fina et recouvra à grande peine.

¹ *Joucquiers*. On trouve dans Roquefort: *jouquier*, percher, jucher.

² *Ruchelles*, ruches, bandes d'étoffe. | ³ *Affulé*, affublé. | ⁴ *Fronches*, *fronces*, plis.

⁵ *Pilettes*, paillettes. | ⁶ *Cotron*, cotteron, jupon. | ⁷ *Querqan*, carcan.

⁸ *Agousilles*, alguazils.

Comment le Roy, en tirant vers Coulonghe, trouva par les champs tout plain de gens bien embastonnez.

Le xxiii^e de septembre le Roy se partit de Villeviciose, et ne feist pour ce jour que trois lieues, pour venir au giste à ung bourgage nommet Colonghe¹, et en chemin trouva plusieurs grosses compagnies des gens de pieds, tous bien embastonnez, qui venoyent des villes et villages de là environ qui sont entre les montaignes, à intention de veoir passer le Roy, leur nouveau seigneur, là où plusieurs de ceulx le convoyèrent jusques à son logis, là où y avoit des bons gentilzhommes ausquelz appartenoient plusieurs places, chasteaux et bourgaiges, lesquelz avoient amené avec eulx leurs subgettz, pour estre mieulx acompaigniés quand se présenteroient à faire la révérenche au Roy et luy baiser la main, selon la mode du pays, et présentant corps et biens à son service. Et combien que adonc faisoit beau et douce, quand on estoit ainsi que à une petite lieue près du logis, subitement se leva des montaignes une froide noire bruime quy s'espandit parmy le pays d'à l'environ. Ce voyant, ceulx qui cognoissoient et signifioient telles bruimes, advertirent la seigneurie afin qu'on se hastast de gagner le logis : mais, quelque diligence qu'on feist, l'on ne sceut tant haster que, premier que on venist au logis, ceste bruime chut par une grosse mouillante pluye, qui tout à fahon rafreschit la compagnie, et principalement les dames et damoyelles qui estoient à cheval et une partie à charettes descubertes : laquelle pluye dura, sans cesser, jusques au lendemain. Il ne faisoit lors, par les champs, pouldre² ni soleil qui peüst grever à noz dames, mais par le contraire furent respammées³ à fasson : il ne leur falloit qu'ung chaud soleil pour estre curées à l'honneur. Le Roy fut logiet, comme de raison, au meillieur logis de Colonghe, et madame Aléonore, sa soeure, à l'opposite. Certes, le meillieur de ces deux logis estoit bien pauvre et malheureux et ainsy que la fortune l'adonnoit, et non tel que à Sa Majesté appartenoit : car, qui vat par les champs, de pays en aultre, est subgett aux logis telz qu'il les peult trouver, à la fois bons, à la fois bien meschans.

¹ Colunga. | ² Pouldre, poussière.

³ Respammées, de respamer ou repamer, rincer.

Ainsy convenoit-il là avoir pour le pays, qui est comme désert et inhabitable, et très-pénible à passer et dangereux; et n'y scèt-on estre que bien malheureusement traictiet. De quoy plusieurs de noz gens y gagnèrent des maladies qui à aucuns finirent par mort, par faulte de non estre servy, secouru ne assisté pour son argent.

Comment, en partant de ce lieu, on alla le lendemain loger à ung port de mer nommet Rivadacelle, et des atours que les femmes y portent.

Par ung jeudy, xxiiii^e de septembre, se partit le Roy de Coulonghe, pour venir au giste à ung bien plaisant petit port de mer nommet Rivadacelle¹; et disoit-on que ce port estoit très-dangereux, pour y arriver grants bateaux, à l'aborder. En ce lieu convenoit passer ung bras de mer, de la largeur de deux bons gectz d'arcq, et convenoit entrer hommes et chevaulx dedans des boitequins parfons, à hault bord, pour soustenir contre les haultes waghés d'eau qui y sont quand il faict ruid temps: à cause desquelz haultz bords noz chevaulx ne voloient entrer èsdicts boitequins. Pour quoy fus constrainct avec aultres de tordre² bien deux grosses lieues de pays pour arriver en ce lieu de Rivadacelle, là où nous trouvâmes le plus ruide et pénible chemin des montaignes et désers qu'on sçauroit trouver, où de travail suâmes, de paour de tomber ès désers ou de affoler noz chevaulx, car à chascun pas estions en dangier de les déferrer: que se ainsy nous fust advenu, jamais ne eussions sceu passer, tant y faisoit ruquilleux³ des pières aiguës et tranchantes. A Rivadacelle fut le Roy joyusement et amyablement receu, et y estoient les gens fort récréatifs, et fut là que premier veis les femmes achemées de atours faicts de sotte fâchon: car il sembloit qu'elles eussent sur leurs testes des fatras ou robins, ou, en parlant plus entendamment et honnestement, de ces choses de quoy ces hommes font des enfans, et est le plus fol atour de femmes que jamais j'ay veu:

¹ Ribadesella. | ² *Tordre*, probablement faire un circuit, de *torquer*.

³ *Ruquilleux*, rocailleux.

car, ainsy que aux folles qui ont afulé le chaperon aux oreilles, et par-dessus la forme et hastreau et teste d'un cocq, qui leur vient jusques dessus le front, ainsy avoient les femmes mariées de ceste prouvence¹, un achem de mole toile ou creppe faict à fachon de robin, avec ung hastreau de la grosseur de demie aune de tour, tellement recoquillé et renversé sur leur teste, que le bout de ce joli robin leur reposoit près de dessus le front. Mais les plus gentilles et mignonnes leur font le hastreau si ferme, roid et tendant, qu'il n'at garde d'avoir sinon la teste dressée, et luy font le bout de la teste d'aultre couleur de toile que n'est le hastreau, tellement que, quand les hastreaux de leurs robins estoient de toile blanche, elles luy faisoient le bout de thoille jaune, et *ex inverso* le hastreau jaune et la teste blanche; et n'est nul, à le veoir de première fache, se on n'en est acostumet, que ces atours ne donnent à souvenir dudict gentil robin. Là oys-je bien, aux devises de mon hostesse, quand nous vinsmes à en parler, qu'elles portoient ces atours à regret, à cause qu'il est de grant coust, pour la grande quantité de toile qu'il y convient avoir; aussy, au temps des grandes chaleurs, il leur poise et travaille fort; et se plaindoit fort mon hostesse, en me priant que je parlasse au Roy ou à aucuns des grants maistres, pour leur remonstrer l'affaire, affin que le plaisir du Roy fust leur ordonner de porter d'aultres. A laquelle mon hostesse dis et conseillay de bailler le tout par escript par forme de requeste, et que volontiers la présenteroy au Roy. Or, combien que point ne feirent de requeste, si le dy-je audict seigneur Roy en la présence de plusieurs grants maistres, pour ouyr ce qu'ilz en diroient. En parlant de ceste matière, le Roy et la seigneurie se prindrent à rire, disant que les atours estoient des joyeuses et nouvelles fassons, et que qui en verroit, en Brabant, Flandres et à l'entour, de telles, on en auroit bon rys. Là me dict ung de ces seigneurs que se elles m'en parloient encoire, que je leur deisse que, puisque tant avoient attendu, qu'elles eussent patience jusques à tant que le Roy seroit arresté en quelque bonne ville et que ses conseillers de Castille soyent auprès de luy, qui sçavent les costumes du pays; et quand là viendront bailler leur requeste, le Roy y auroit regard comme il appartiendra, pour en faire ce qu'il trouverat et serat expédient : car il ne scèt la cause pour quoy tel atour leur est

¹ Sic, vraisemblablement pour province.

ordonnet. Si la chose leur at par cy-devant autant desplaist qu'elles disent que il leur desplaist, elles ont eu le roy d'Arragon et la royne, sa femme, pour, sur leur complaincte et doléance, y avoir mis provision : car le Roy, à sa venue, ne veult faire nulles nouvelletés sans meure délibération et conseil. Ceste response dis-je à mon hostesse, en la présence d'autres femmes ; et quand elles entendirent le cas, sans en plus parler, laissèrent le tout, et disoient que toutes les femmes du pays voldroient chascune avoir donné ung ducat et elles en fussent quictes, tant leur nuict et desplaist cest atour. Je, qui désiroy de sçavoir la cause pour quoy contraintes estoient de porter cest atour qui leur venoit si à regret, feis tant, au moyen d'ung trucheman qui, en faveur de moy, le demanda à ung anchien honneste homme du quartier, qui nous diet que, pour en parler seurement au vray, point ne le sçavoit, sinon que jà piessa avoit bien ouy dire que les anchiens maintenoient que ces atours leurs avoient esté enchargiés, tant par le roy de Castille lors régnant que par leur prélat diocésain, pour l'obstination que lors ès femmes estoit, quand le pays fut réduict à la foy chrestienne, aussy pour la crudéité qu'elles feirent au josne et innocent sexe masculin : car là où les hommes, qui sont plus robustes, se convertissoient facilement, par le moyen des belles salutaires prédications et remonstrances qu'on leur faisoit, nullement les femmes y vouloient entendre ne désister de leur faulse et dampnable créance, pour gracieuses remonstrances ne (enfin) rigoureuses menaces ; et qui pis faisoit, quand elles sçavoient que leurs maris estoient convertis, par un félon couraige vindicatif et plain de forenée crudéité, ochirent leurs enfans masles, affin qu'ilz ne devenissent chrestiens comme leurs pères. Et, pour celle infidélité cruelle, ne les voldrent les princes de adonc de tout point essilier¹ ne exterminer, de paour de envoyer les âmes en enfer, soubz espoir que, par succession de temps, petit à petit se convertiroient, comme elles feirent : pour quoy, en mémoire de la cruelle mort qu'elles feirent porter à ces petits innocents masles, par une manière de pénitence et pour mémoire, portent ces pénibles atours marqués au plus hault de la marque de ces dessusdicts robins, par où on cognoist que ce sont filles. Se cestuy disoit vray ou non. je me raporte à ce que en est : mais c'estoit chose véritable que, quand le

¹ *Essilier*, détruire.

Roy arriva en ce lieu, que les femmes portoient le gentil robin en leurs atours, quasi pendant sur leur front.

Le lendemain, xxv^e du mois, arriva en ce port de Rivadacelle une belle compaignie des josnes et puissans compaignons, en nombre de trois à quatre cents, tous bien armez et embastonnez, avec enseingnes et bannières déployées et la flutte et tambourin d'Allemaigne, marchant en ordre, deux à deux, sur une belle large terre, qui lors estoit à secq après que la mer s'estoit retirée : lesquelz vindrent devant les fenestres de la chambre du Roy bien gorgiasement faire la révérence et le lemechon ¹, là où se serroient et cloyoient ² en ung troupeau, si près l'ung de l'autre qu'il ne sembloit point qu'ilz fussent ung cent. En passant devant le Roy, les premiers, jusques à une cinquantaine, avoient des pavaix ³ ou grants targes bien estoffez, painctz et dorez, et estoient de la haulteur que pour couvrir ung homme; les aultres, jusques à une soixantaine, estoient picquenaires; les aultres après estoient hallebardiers; les aultres arbalestriers; après c'estoient hachutiers, et les aultres estoient portant javelaines, rapières, darts et boucqueliers, pour monstrier qu'il y en avoit de toute sorte. Après qu'ilz eurent faict leurs pourmenades, ilz se misrent en deux bandes, pour faire passe-temps à la seigneurie; puis, à manière de une escarmuche, se couroient sus l'ung à l'autre, comme on faict à la guerre, faisans les huées, astinés ⁴ et entreprinses; et en lieu d'eulx battre, se ruoient des pommes d'oranges séchées sur l'arbre dont ilz avoient les manches furnies. Puis, ce faict, revindrent repasser devant le Roy, et de là se retirèrent et passèrent l'eaue, comme venuz estoient. Après se misrent sur les reings deux longz jupons à haultes barrettes, sans chausses, avec la rapière au costé, lesquelz, sans eulx tenir par les mains, dansoient au mieulx faisant, et chantoient quant et quant, puis fringuoient ⁵ des doigtz, et en frappant de leurs souliers l'ung contre l'autre, buquoient à fasson. Et combien que tout ce qu'ilz faisoient ne vaulsist riens, pour ce qu'il leur sembloit bon, se efforchoient de le faire si affectéement qu'ilz en suyoient à grosses gouttes, et se prenoient plaisir que on les regardoit : par où ilz estimoient qu'ilz le fai-

¹ Voy. la note 5 à la page 44.

² *Se cloyoient*, se serraient : redondance. | ³ *Pavaix*, boucliers.

⁴ *Astinés*, querelles. ROQUEFORT. | ⁵ *Fringuoient*, s'agitaient.

soient fort bien. Et, leurs danses finées, se retirèrent ainsy qu'ilz estoient venuz.

Ceux de Rivadacelle feirent courir des torreaux pour récréer la seigneurie, là où il y eult assez de bon déduict.

Comment, en allant à Lyanne, le Roy y fust joyeusement recoullet et bienviengnet; aussi des grandes oppressions qu'ilz ont soubstenus de leurs malveullans, pour garder la fidélité que ilz avoyent à la couronne de Castille.

Par ung samedi, xxvi^e de septembre, le Roy se partit de ce port nommé Rivadacelle, et feit d'une traicte cinq grosses lieues, pour venir au giste à une petite villette nommée Lyanne¹. En allant celle part, passa plusieurs haultes montaignes et vallées, et bien souvent des dangereuses rivières à ghé, pour la radeur du cours des eaues; et n'y pouvoit-on passer que quand la mer estoit basse, que lors presque on y alloit jusques à la selle des chevaux. Parmy lesquelles rivières faisoit sur le fond aussy rucquilleux que dessus les montaignes, pour l'abondance des pierres que les neiges et les grandes inundations d'eaues y ameynent : par quoy le chemin y est de tant plus périlleux, tellement qu'il estoit besoing, au moyen de sa javeline ou aultre baston, se soubstenir contre la radeur desdictes eaues ou de estre en dangier de noyer, à cause que par places il y faisoit parfont et ne failloit que faillir du pied pour l'homme et le cheval se aller perdre et noyer aval l'eaue, qui couroit rade à merveille. Or, de tant plus que le Roy alloit avant en pays, et plus y rencontroit-on des grosses bendes et compagnies des gens bien esquipez à la guerre, et croy que ce jour, à diverses fois, on y rencontra plus de quatre à cinq mil hommes. A l'entrer à Lyanne, le Roy y fut joyeusement et honnestement rechupt selon leur pouvoir; et pouvoient bien dire, comme ceulx de Villeviciosa, qu'ilz ne avoient que amour et bonne volonté; et pour faire tant plus d'honneur au Roy, le clergé allat au-devant à belle procession, et les bonnes gens avoient

¹ Llanes.

ajoliez ¹ leurs maisons de raincheaulx verts et ramus et estrainné ² le pavet par où il passoit, d'herbe, jusques à son logis. Certes ilz le faisoient de si bon couraige que rien mieulx, et croy que si mieulx eussent eu, mieulx volontiers eussent faict. Quand le Roy fut descendu, les seigneurs de la ville luy vindrent faire la révérence en sa chambre, en l'appellant le bienvenu et volontiers veu en sa pauvre destruite ville, en luy présentant coeurs, corps et biens du tout à son command. Là luy feirent présent de vin, pain et chair; puis, après plusieurs remonstrances, luy requirrent qu'il les volsist avoir pour recommandez et les entretenir comme ses prédécesseurs roys de Castille avoient faict, sans les mettre en aultre garde ne gouvernement que de luy, et que de tout temps n'avoient esté soubz aultre garde et protection que des roys de Castille, et que, à l'aide de Dieu, de sa ville si bon compte luy rendroient qu'il auroit cause de estre content.

En la villette de Lyanne ne séjourna le Roy que deux nuictz; et le lendemain qu'il y fut arrivet, alla oyr la messe en la grande église, pour cause qu'il estoit le jour du saint dimenche; et l'après-disner, après vespres, le Roy alla veoir chasser les torreaux, où il y eut du grant déduict, pour ce que lesdicts torreaux estoient fiers, mauvais et felles ³ à merveille, comme bien le monstrèrent puis après qu'ilz estoient eschauffez, là où ilz blessèrent plusieurs gens, entre lesquelz il y eult un homme mys en dangier de mort.

Or, pour ce que plusieurs fois vous ay parlet de la chasse des torreaux, se ne les avés autresfois veu, ou que aultrement ne vous soit déclaret, point ne sçauriés comment ceste chasse se exécute. Doncq, pour vous donner à entendre que c'est de ce jeu, on soisit quelque place ample et spacieuse, pour mieulx veoir le déduict et courir les torreaux, lequel lieu se clôt pour la seureté des regardans et estre préservez des dangiers qui leur pouloient advenir, aussy affin que nul ne entre dedens le parque et closture que ceulx qui y sont depputez, lesquelz sont ung nombre de rades compaignons, bien à piet, tous en pourpoint, pour mieulx courir et eulx deffendre contre lesdicts torreaux, ayans chascun la rapière en la main. Puis, quand on est prest à faire courre les torreaux, on en faict sortir ung et entrer dedens le parq. Et combien qu'il soit estonnet de veoir tant de gens de tous lééz,

¹ *Ajoliez*, embelli, orné. | ² *Estrainné*, couvert.

³ *Felles*, méchants.

parce que partout là où il vat il trouve le passage cloz, encoire, pour le plus engaigner et eschauffer, les compaignons luy dardent des gaules de x pietz de long ¹, qui ont au bout une pointe de fer bien pointante comme une alenne. Quand les torreaux se sentent ainsy pointoyez et hoginez et abayez de tous léz où ilz fuyent ², là se courchent ³ et eschauffent tellement et si sont si furieux que pour destruire une personne, si rataindre le pouvoient; aussy bruyent-ilz et courent comme tous forcenés, pour les angoisseuses pointures que ces compaignons leur gectent; et les verriés courir à la fois avec xv ou xvi dartz qui leur pendent à la peau et les blessent de plus en plus qu'ilz courent. Là se met la beste à courir après l'ung de ces compaignons qu'elle a remarquet pour luy vouloir nuire, lequel ne scèt où sauver, tant rade le poursuit ladicte beste. Et quand les compaignons voyent que ce compaignon se comenche à fouler et rccrandir ⁴, avant que la beste luy viègne à nuire, tous ces compaignons la poursuivent en luy donnant des taillades et grants coups de rapières, en sorte que la beste est constraincte de laisser son homme pour aller sus et après les aultres compaignons, là où bien souvent les aucuns tombent par terre, affin de éviter le coup et hurt de la corne de ceste beste, quand aultrement eschapper ne poellent. Et quand la beste les at bonne pièce ainsy chassiet et poursuyvy et qu'ilz ont faict aux regardans du déduit assez, de peur que ladicte beste ne blesse ou occhie vilainement l'ung d'iceulx, lors ces compaignons de leurs rapières luy coupent les garetz ⁵; adonc est constraincte la beste de se trainer et finalement coucher, parce que ne se peult plus tenir sur ses jambes; et puis l'occhient et traient dehors, pour en faire aultant à ung aultre et veoir lequel sera le pieur du hot ⁶ et qui aura donné à la seigneurie plus beau déduict. Ainsy que avés ouy se exécute la chasse des torreaux.

Pour après venir à vous deviser de la villette de Lyanne, à la vérité elle faict grandement à extimer et recommander et les habitans d'icelle à

¹ Le copiste du manuserit doit avoir commis une erreur. Les *banderillas*, que Laurent Vital traduit par *gaules*, sont loin d'avoir la longueur de dix pieds.

² Quand les torreaux se sentent ainsy pointoyez et hoginez et abayez de tous léz où ilz fuyent, c'est-à-dire quand les taureaux sentent ainsi les javelots qui leur ont été lancés et qu'ils sont poursuivis par les cris et les huées de tous les côtés où ils fuient.

³ Se courchent, se courroucent. | ⁴ Rccrandir, se fatiguer.

⁵ Garetz, jarrets. | ⁶ Le pieur du hot, le pire de la troupe.

aimer : car, pour garder la fidélité qu'ilz avoient et ont à la couronne de Castille, les bonnes gens ont esté destruyets et plusieurs occys et la ville presque toute arse et comme mise à ruine, sans pourtant avoir esté vaincus de leurs ennemis, par un quidam qui, après la mort du roy de Castille, les cuida robber, prendre et usurper la ville à soy, combien que de prime face y venoit soubz ombre de bien, en leur donnant à entendre que ce qu'il en faisoit estoit pour le bien et seureté du Roy et de sa ville : mais eulx, bien advertis du contraire, comme gens bons et loyaulx à leur prince, ne volurent jamais acquiescer à ce quidam. A ceste cause se trouvèrent depuis fort oppressés par luy et assaillyz, mais comme gens de bien se défendirent. Quand cestuy cognut que nullement à luy condescendre ne vouloient, par ung despit délibéra de y venir à main forte et de en plusieurs lieux leur gecter du feu pour les brusler et destruire, comme il feist; lequel feu se esprint en divers lieux par la ville, et quant et quant leur feist bailler un aspre assault. Voyant par les habitans le grant meschief où ilz estoient et que bonnement ne pouvoient entendre au feu et à l'assault, laissèrent les femmes convenir du feu, et les hommes se misrent tous à deffendre l'assault, où tous si vaillamment se portèrent qu'ilz reboutèrent leurs ennemys : mais ne fut point sans y perdre beaucoup de leurs gens; et culrent lors si grant perte et dommaige, que adonc encor se sentoient, et n'estoyent point la moitié des maisons refaictes que par le feu avoyent perdues.

Lyanne est située à ung gect d'arcq près de la mer, laquelle mer vient par une entrée fort périlleuse jusques dedens la ville, et bat icelle mer incessamment contre les rocqz et montaignes, qui sont haultes à merveille, et semble que ce soit ung gouffre d'enfer pour le bruict de l'eau, laquelle sault continuellement plus hault que une lance pour les grandes undes d'eaux qui là se rencontrent et redoublent contre ces roches cavées et partusées¹ par grants cavains, là où l'eau se engloutit dedens; et quand sont plains, là se regecte l'eau dehors, sautant, escumant, bruyant si impétueusement que à peine se oyt-on l'ung l'autre crier ne parler : qui est chose hideuse et effroiable à veoir et oyr. Et quand il faict ruide temps, lors est l'entrée en ceste ville pour les basteaux très-dangereuse et aussy à

¹ *Cavées et partusées*, creusées et divisées.

en sortir, à cause des rocqz qui sont en l'eaue, que point on ne veoit, si ce n'est en basse marée.

Ainsy que me pourmenoy avec deux des gens du Roy, nostre sire, l'ung nommet Andrieu de Douverin, l'ung des gentilzhommes de la chambre dudict sire Roy, et l'autre nommet Guillemin de Févin, premier huissier d'armes, trouver nous vint ung honneste homme qui, comme depuis j'entendis, estoit natif de Saint-Omer, et de son stil tailleur d'images, qui avoit sa femme et son mesnage demourant à Bourghus¹ en Espagne, et avoit esté mandé en ceste ville pour tailler une nouvelle table d'autel à la grande église de Lyanne. Oyant cestuy que estions du pays de par dechà et que nous devisiesmes de l'impétuosité de la mer, ainsy que aviesmes veu battre contre ces haultes roches et gouffres marins, afin de avoir meilleure occasion de parler à nous, il nous vint saluer en disant : « Dieu garde » messieurs! A voz devises bien oy que n'estes point natifz de Castille, » mais de nostre quartier de par delà. » Et pour ce que prins la parolle et luy respondoy plus que les aultres, se adressa de parler à moy plustost que aux aultres. Ainsy que me mis à deviser à luy, me dict que grant bien luy faisoit quand à la fois pouvoit trouver quelqu'un du quartier de par dechà, pour se deviser à eulx et leur demander des nouvelles du quartier. Or, à propos de ce que nous disions que la mer estoit là si impétueuse et dangereuse, cestuy me dict que, se là eusse esté il y avoit xv jours, et principalement quand il faict en la mer tourmente, il y avoit là bien tout aultre bruiet que quand nous y estièmes; et disoit que de toute la coste de Asture jusques en Biscaye n'y avoit point de plus périlleux quartier de mer, pour périr basteaux, que là et à l'environ de ceste villette : car, quand, par fortune et tourmente, les basteaux sont chassez à deux ou trois gectz d'arcq près de terre, à cause que la mer y est si ruquilleuse, montaigneuse et si pleine de pointes de roches, les basteaux en peu de temps se y deschirent et cassent, parce que lesdictes roches point ne se apparent hors de l'eaue; et quand les navires sont ainsy près de terre, le vent ne peult donner dedens les voilles que celuy qui vient du costé de la mer, parce que les montaignes sont si haultes sur la terre; et se troeuvent ces navires comme encloses en ung requoy², jà soit que l'eaue s'y batte tousjours impétueusement, et par

¹ Burgos. | ² Requoy, recoin.

ce moyen sont les basteaux comme constraincts de aller et venir avec les waghés et undes d'eaus, là où incessamment se frottent contre ces rocqz trenchans et poinctuz : par où les navires sont finablement cassées, deschirées et noyées. Et me dict ce tailleur d'images que, depuis un peu de temps, un basteau fut chassé par tourmente si près de la terre, à cest endroit, et tellement que, quand le vent se fust tourné bon pour le regecter en mer, si ne pouvoient donner les vents dedens les voilles, pour le périlleux requoy où elle estoit retenue, pour la haulteur des montaignes. A ceste cause, ce basteau, en la présence de la pluspart de ceulx de la ville, fut perdu, deschiret et noyet, sans qu'on en peust sauver une seule personne. Aussy me dict ce dessusdict tailleur d'images que en celle ville y avoit un homme, et se j'ai bien retenu, disoit qu'il estoit grégois¹ et nageoit en toute eaue comme un brochet, aussi bien dessoubz et dedens l'eaue comme dessus, lequel Grégois fut requis, à cause du dessusdict basteau noyet, que, en bien payant, volsist descendre en la mer, à l'endroit où on avoit veu le basteau se noyer, comme il feist; et disoit avoir trouvet le basteau au font de l'eaue, entre deux roches, qui estoit plain de marchandise et de caudrelas², là où, pour ung pris et somme d'argent, aportoit, à chascune fois qu'il se dévalloit dedens, de icelle marchandise aultant qu'il pouvoit; et avoit, à ceste cause, amené deux compaignons en un botequin qui dessus l'eaue le attendoient, pour prendre la marchandise que en rapporteroit. En effect tant il y alla que finablement n'y osa plus retourner, à cause qu'il disoit qu'il avoit veu venir après soy une laide et hideuse beste marine, laquelle, à son advis, venoit pour le dévorer, et que, pour se garantir, ne sceut millieur expédient que de soy lanchier dedens icelle navire noyée, là où advisa de prendre deux chaudrons à manches, et en fist un clitif³, au son de quoy luy sembla que ceste beste marine se espanta, parce qu'il la vit s'enfuir dont elle venoit; et par ce moyen, ce Grégois monta au hault de l'eaue, et entra en son boict, disant qu'il en avoit assez faict, et se feit ramener en la ville, à cause que lors faisoit doux temps. Oncques puis, pour promesses ne aultrement, ne volut ce Grégois retourner en l'eaue, tant y avoit eu grant paour celle dernière fois, comme lors il le racompta à toutes gens de bien.

¹ Grégois, grec. | ² Caudrelas, *caudrelach*, cuivre, airain. | ³ Clitif, cliquetis.

Ainsy me racomptoit ces choses ce tailleur d'images pour chose véritable, comme il me avoit pareillement certiffiet l'assault de la ville avoir esté tel que le vous ay mys par escript, où l'apparence y estoit grande, parce que les maisons qui y avoyent esté bruslées, les places y estoient encoires vuides et waghés à la venue du Roy, nostre sire. Se il est vray ce qu'il me racomptoit, je ne dis que vérité, et se ainsy n'est, c'est après luy que je le parle. Aussy me dict que, quand on demandoit à ce Grégois comment il estoit possible que si longhement se tenoit soubz l'eau comme il faisoit sans se noyer, il disoit que en l'eau reprennoit souvent son haleine, mais ce n'estoit point sans largement boire de l'eau et plus qu'il ne vouloit : mais il avoit un art de vomir l'eau et gecter hors de son corps, sans soy domaignier. Certes, je, qui suis ignorant et ne m'entens en telles affaires, ne sçavoy penser comment cela se pouvoit faire, et diroy qu'il auroit eu père ou mère gens marins, et qu'il tenoit de leur nature et complexion, comme on troeuve par escript, selon qu'il est récéité et que aultrefois ay ouy racompter, ne sçay si c'est vray : c'est asçavoir de une femme marine qui ravit ung josne compaignon qui se baignoit sur quelque rivage de mer et le porta, sans le bleschier, au moyen de ses nagoires, oultre ung grant bras de mer, et le mist en une isle, et, comme femme amoureuse de ce compaignon, souvent le baisoit et accoloit¹ et amiablement traictoit, à cause qu'elle le voyoit nud comme elle estoit, car, s'il fust esté vestu, peut-estre qu'elle s'en fust espantée; mais, en le voyant ainsy, elle le cuidoit estre de sa similitude et complexion, par quoy nature le enseignoit à l'aymer. En effect ceste femme marine luy monstra tant d'amoureux signes qu'il en devint amoureux, car il la trouvoit telle qu'une josne fille ou femme seroit, saulf que point ne parloit, et se avoit des nagoires comme ung poisson : ce que femmes ne ont point. Et en fin de compte ce josne filz la cognut charnellement, et tant continua qu'il en eut enfin un beau josne enfant masle de quoy elle acouchat au bout du terme, et le venoit la mère journellement penser(*sic*) et luy donner la mammelle, ainsy que amour et nature luy enseignoit; et devint à tant aymer son amy, et principalement son enfant, que, oultre sa nature, qui estoit de soy tenir en l'eau, se rendoit subgette à demeurer sur terre auprès de son enfant, saulf quand il dormoit, que lors

¹ *Accoloit*, embrassait.

elle entroit en la mer pour quérir sa gouverne et nourriture; et là comme domesticque se rendoit journellement près de son amy et de son enfant. Après longhe espace de temps, ce josne homme venoit à penser comment il se trouvoit ainsy de soy tenir en ceste isle, où ne habitoient bestes ni gens que luy avecq ceste fille et son enfant que de bon coeur il ay moist, et comment il estoit pouvrement vivant tout nud comme une beste brutte, de quoy il avoit au coeur grand doeuil. A ceste cause estoit souvent pensant à trouver les manières comment il pourroit eschapper de ceste misérable captivité : par quoy il se faindit une fois de estre enfuy, et se mucha ¹ dedens des royseaulx ² qui estoient au bord de l'eaue, lorsqu'il lui sembloit estre près de son retour, et laissa son enfant, qui pouvoit avoir environ deux ans, dormant en sa place accoustumée. Et ce faisoit-il pour veoir si ceste femme marine prendroit son enfant, auquel tant elle monstroït d'amour, et se avecque elle le porteroit en la mer, pour luy aprendre sa manière de vivre, à cause que l'enfant avoit des nagoires comme sa mère : extimant que, si elle le menoit avec elle, que entièrement y mecteroit son amour, et par ainsy se trouveroit oublié d'elle et deschargiet de l'enfant, au moyen de quoy il espéroit de soy chy-après rethirer de ce lieu, se possible luy estoit : ce que piècha eust advisé de faire, ne eust esté l'amour qu'il avoit à son enfant, qui journellement si doucement et amyablement le baisoit, ainsy que enfans font à père et mère. Ce josne fils ainsy muchiet en ces dessusdicts royseaulx, et l'enfant souefment ³ dormant gaire loing de là, c'est asçavoir au lieu où la mère l'avoit laissiet dormant, tost après ceste josne femme marine va venir et troeue son petit filz dormant; laquelle, affin de le non esveiller, se séyt tout coyement auprès, et ne se sçavoit déporter de le souvent baisier là où il dormoit. Quand esveilliet fut, soisit ⁴ sa mère auprès de luy, commença à rire et à luy tendre ses petitiz bracheletz pour la baisier et accoler, et elle de se jouer à luy, et parfois luy donnoit la mammelle, en attendant son amy, qu'elle cuidoit estre allé chasser sa nourriture. Sur ceste extimation et espoir elle l'attendit près toute la journée : mais, quand enfin point ne venoit, par grant desplaisir, cette josne femme se print à soy lamenter, plorer, huer et démener grant

¹ *Se mucha, se cacha.* | ² *Royseaulx, roseaux.*

³ *Souefment, doucement.* | ⁴ *Soisit, choisit, aperçut.*

doeul; aussy fait l'enfant bien tendrement à plorer, voyant sa mère ainsy plorer. En effect ceste femme démena si grant doeul pour son amy qui point ne revenoit, qu'elle en perdit sens et manière et devint si forsenée, sans amour ne pitié, qu'elle mist en oubly maternité. Puis elle aherdy¹ bien villainement son petit enfant, en le portant et serrant bien rudement par un bras; et l'enfant de crier piteusement, pour la douleur que sa mère luy faisoit. Là courut vers la mer ceste femme avecque son enfant, tout hurlant, comme une furieuse beste feroit. L'homme, qui tout cela voyoit et oyoit, ne disoit mot de prime face : mais nature, qui au besoing ne peult mentir, avec l'amour de père qu'il avoit à son petit enfant que si piteusement il oyoit crier, luy ratendry tellement le coeur qu'il fut constraint de soy amonstrer à ceste femme, affin qu'elle revenist, et proposa lors, pour l'amour de son bel enfant, de vivre toute sa vie avecque ceste femme en icelle misère et nudité. Mais le courroux fut si grand en ceste femme, qu'elle mist de tout point en oubly amour maternel, en usant d'une cruauté et tyrannie par une passion de raige dont elle estoit plaine : car, comme une beste cruelle, ravissante et dévorante, pour faire dépit et soy vengier de cest homme qui ainsy les avoit habandonnet là, à dens et à mains piteusement dévora, deschira et estrangla ce tant bel et plaisant enfant en la présence du pauvre désolé père, qui remédier n'y pouvoit, parce que trop avant elle estoit en l'eau; et ce fait, tout hurlant et criant, se plongea en l'eau en sorte que plus jamais à luy ne s'amontra, et le pauvre désolé compaignon estoit au bord de la mer, destituet de toute joye, qui amèrement regrettoit et plouroit la cruelle, et inhumaine mort de son bien-aymé petit filz qui, par sa coulpe, ainsy piteusement avoit esté meurdry, lequel luy souloit tendre si amiablement ses petis bracheletz, pour le baisier et à luy rire et jouer, et bien souvent doucement le accoler et baisier. La mémoire duquel et la recordation de ces choses luy accroissoient ses douleurs et luy crevoient le coeur, tellement qu'il en avoit le coeur tout noyet en larmes, de pitié et compassion, et luy en augmentoit son doeul.

Ainsy que avés ouy, complaidant ce père la mort de son enfant, se partist de ce rivage marin, et cheminant par plusieurs journées parmy

¹ Elle aherdy, elle enleva.

ceste isle environnée de mer où il avoit enduret de grandes pauvretés et mésaises, à cause qu'il estoit nud, subject au chaud et au froid, aussy aux pluyes et aux vents, finalement tant continuat de aller qu'il ne cuidoit jamais de sortir; toutesfois enfin perchut de loing un basteau sur ancre assés près de terre. Là après ceulx qui estoient dedens se print à huyer, et fait tant, par signes et prières que il leur faisoit de long, qu'ilz eurent pitié de luy en le voyant ainsi nud, et le amenèrent en leur basteau; puis luy baillèrent, pour couvrir sa nudité, des vieux habillemens deschirez de quelque matelot; ausquelz, après avoir par iceulx esté interroguet de la cause de sa nudité et arrivée en ceste isle, leur racompta ses fortunes et adventures : de quoy furent tous fort esbahis. Puis, quand en terre habitée se trouva, il fait tant par ses journées qu'il revint en sa contrée : lequel ses parens cuidoyent qu'il fust pièce mort et noyet. Or, par manière de passe-temps, vous ay-je mis par escript ce compte, pour cause de ce Grégois de Lyanne qui si longhement se tenoit soubz l'eau sans soy noyer ne empirer, comme on me dict : par où je estimoy qu'il polroit estre extrait, par père ou mère, de gens marins, comme ceste femme comme avés oy cy parler. Or, ne sçay qu'il en est : toutesfois, à mon advis, peu de foy j'y adjouste, combien qu'il y at parmi le monde des choses aussy estranges et plus, comme cy-après vous racompteray qu'on maintient estre advenues ès Itailles ¹. Et ce qui faict que les aulcuns point ne le croyent, c'est tant pour ce que telles ne semblables choses point souvent n'aviengnent, et s'il advient, si n'esse pas en leur contrée ne aux pays de à l'environ. En telle incréduité seroient facilement plusieurs gens d'esperit et de bon entendement, et nommément ceulx qui jamais ne partirent du pays de Égypte, là où les chaleurs sont en tous temps, se à telz on leur certiffioit que en aulcuns quartiers parmy le monde les froidures y sont si grandes que les eaues se cloyent ², prennent et engèlent en sorte que les gens, par cents et par milliers, vont par-dessus les eaues, sans y enffonser, aussy fermement que sur terre. Combien qu'il soit vray et facile à croire à nous, pour l'expérience que souvent en avons en la saison, si les tiendroient les gens de ces quartiers pour fables. Ainsy peult-il estre de plusieurs aultres choses qui adviennent parmy le monde, qui sont difficilles à croire à ceulx qui rien

¹ *Es Itailles*, en Italie. | ² *Se cloyent*. Voy. la note 2 à la page 100.

ne sçavent. Ces choses vous diroient trop mieulx ces aveugles qui jamais ne veirent. Quand on leur parle de la clarté du jour par la lumière du soleil et de la nuit de quoy le chiel est souvent décoré de la lumière de la lune et aussy des estoilles, quoyque ceste vérité on leur afferme, si ne le croyent-ils, non pas ainsy que ceulx qui aultrefois ont veu. Par quoy l'incrédulité des choses est en plusieurs parce qu'ilz n'ont point eu d'expérience.

Si ferons fin à ce propos, pour procéder avant en la matière encomencée.

Comment le Roy se partit de Lyanne et se vint au giste, à ung petit meschant bourgaige nommet Columbe, et du passe-temps qu'on luy fait, et du recoeil.

Pour retourner à nostre voyage, par un lundy le Roy, nostre sire, se partist de Lyanne, accompaigniet de madame Aléonore, sa soeure, et de tout plain de seigneurs et grants maistres. Mais, pour ce que de là jusques à Saint-Vincent y avoit six grandes lieues de fort maulvais chemin, on ne fait pour ce jour que quatre lieues, pour venir au giste à ung petit meschant bourgaige ou hameau nommet Colombe¹, et de bien venir il fait une belle journée: par quoy le chemin en estoit de tant plus plaisant à passer; et se les dames avoyent ung peu devant esté bien respamées, elles eurent adoncq le beau soleil et le temps à souhait. Or, après que la seigneurie fut arrivée en ce petit bourgaige, ilz trouvèrent le disner prest; puis, après le disner, les josnes filles de ce lieu vindrent sur une place, devant la chambre du Roy, chanter et danser de si bonne, joyeuse et lourde facion que chascun y eult du bon passe-temps. A ceste danse et carolle² y avoit tout plain de josnes filles, et au milieu de ladicte carolle une vieille puchelle, peult-estre maulgré elle, parce que nul ne l'avoit demandée ni sollicitée. Celle se monstroit estre la chevetaine³ et conduitresse des aultres filles à la danse: car, pour monstrier que guaire n'y avoit obliet, se estoit mise seule au milieu de la danse, en faisant l'honneur d'ung subit enclinet, comme feroit une femme soudaine qui at la teste à demi cliquée⁴. Celles sont par-

¹ Colombres. | ² Carolle, divertissement.

³ Chevetaine, chef. | ⁴ Cliquée, fêlée (?).

fois les meilleures à rapaisier, car tost sont troublées et aussy tost acquoy-siées. Ceste chevetaine faisoit bien gracieusement la petite bouquette¹, tenant les yeux vers terre, comme une dame des nopces, c'est asçavoir le menton levé et regardant en bas. Celle avoit ses doigts assez ruides et groz, enrichis et parés de beaux groz anneaux d'argent à pierre; et pour ce que avis luy estoit que fort bien le faisoit, elle se contentoit et extimoit de mieulx : car qui ne le cuideroit bien faire, seroit pour soy dehaictier². Celle avoit parfois les mains aux costez, en se tournoyant et destournant bien vistement, puis sur ung piet, puis sur l'aultre, en faisant gorgiasement le fait et le défait et en regardant hault et bas, à quoy n'y avoit point de faulte; puis faisoit du fatra comme se ce fust esté la plus exquise des aultres, là faisant des saulx parfons, sentant son habileté en bucquant de ses groz souliers, à demy houssettes³, l'ung contre l'aultre, ainsy que j'ay parfois veu, à la ducasse, bucquer ces compaignons et hennins⁴ de village, quand ilz dansoient à la haulte tout rond leur bransle. Bien sçay que son nez dégouttoit parfois, mais elle le torquoit⁵ de son mouchoir, et croy mieulx que ce fust sueur que roupies procédans de refroidissement; elle n'y visoit néantmoins gramment, pour l'entente qu'elle avoit de faire de plus fort en plus fort. Là à la fois de l'une de ses mains se aplanoit⁶ le front. Celle avoit à son hastreau pendant une riche baghe d'argent, à manière d'une afflicque ou fermault, et ung noir cordon plein de noeudz, à manière de querquant, là où pendoit une rachine de choral⁷ encassée en bel argent, et à ses deux oreilles y pendoient des anneaux et verges d'argent aussy larges que anneaux de gourdines. Celle danseresse dansa si longhement que à peine les aultres y pouvoient avoir leur thour : encoire, non contente de tout ce, mais pour monstrier que à ung besoing sçavoit tout plain d'honneur, quand ce vint environ la fin, celle se mist à genoux devant le Roy en faisant signes aux aultres filles de elles mectre aussy à genoux, comme elles feirent; puis dict tout hault, avec la main levée en

¹ *La petite bouquette*, la petite bouche. | ² *Pour soy dehaictier*, pour s'affliger.

³ *Houssettes*, *houzettes*, bottes, brodequins où les souliers tiennent.

⁴ *Hennins*. On donnait le nom de *hennin* à une espèce de culotte. Peut-être l'auteur veut-il parler de paysans ainsi accoutrés.

⁵ *Torquoit*, torchoit, essayait. | ⁶ *Aplanoit*, du verbe *aplanier*, rendre uni.

⁷ *Choral*, corail.

l'air : *Vive el rey don Karle*, par trois fois, en faisant signe aux aultres de aussy dire : *et su armanne* ¹ *donna Aleonora*. Là toutes agenouillées chantèrent plusieurs chansons à l'apeau et mente ² de ceste chevetaine, composées à plaisance et tout avant la main, par où on pouvoit cognoistre que elles estoient notuéement ³ ordonnées, chantant tout ainsy qu'il leur venoit au-devant, par quoy les chansons en estoient de tant plus naïfves : par où on peult conclure que le Roy y eult d'aussy bon passe-temps pour rire qu'il eult piessa ⁴. Après que rethirées furent et que le Roy leur eult fait donner quelque gracieuseté, elles en allèrent faire autant devant madame Aléonore, là où elle logeoit. Ainsy que avés ouy se passa la journée.

Comment le Roy fut joyeusement rechupt au port de Saint-Vincent, auquel lieu devint fort malade.

Ainsy le lendemain, xxix^e de septembre, jour de Saint-Michel, après que nostre sire le Roy eult ouy messe et très-bien desjunct, il se partist de Colombe, pour faire deux grandes lieues de très-mauvais et pénible chemin, pour venir à ung port de mer nommet Saint-Vincent ⁵, là où il y at une belle petite villette, située au pendant de une montaigne, là où les maisons d'ung costé viennent jusques à l'eaue; et sont la pluspart des habitans poissonniers, qui tous les ans vont en la mer de Noordt peschier les merlus que nous apellons molues ⁶. Quand ceulx de la ville de Saint-Vincent entendirent que le Roy estoit sur les champs pour venir en leur ville, la pluspart des gens de bien allèrent au-devant bien long; et quand le trouvèrent, tous pied à terre lui vindrent faire la révérence, puis remontèrent à cheval et le convoyèrent jusques à son logis. Là, en entrant en icelle ville, les josnes filles le accompagnèrent bien joyeusement, chantans et démenans

¹ *Armanne*, pour *hermana*, sœur.

² *L'apeau et mente*. *Apeau*, *appeau*, sifflet d'oiseleur, ou instrument qui contrefaisait les voix d'animaux. Nous ne trouvons nulle part la signification de *mente*.

³ *Notuéement*, musicalement. | ⁴ *Piessa*, *pièça*, de longtemps.

⁵ San Vicente de la Barquera. | ⁶ *Molues*, morue.

joye, jusques à son palays, qui estoit, tenant à icelle ville, en ung monastère de Cordeliers : auquel convent y logea aussy madame Aléonore, soeure à l'Empereur ¹, aussy toutes les dames et damoyelles de la court; et aussy y logèrent aulcuns seigneurs et grants maistres. Ce monastère estoit un beau lieu, plaisamment situé : car, d'ung sens, il avoit regart sur la ville; d'ung aultre sens, regardoit sur les vignobles; du tiers sens, avoit son regart contre les haultes montaignes, et de l'aultre leez regardoit sur la mer, laquelle venoit par une large entrée jusques aux murailles et jardin de ce monastère : laquelle entrée estoit deux fois le jour plaine, pour la mer qui y venoit, et y avoit construict ung grant pont de bois, sur piliers de pierre, lequel pont avoit deux grants geets d'arcq de long, pour passer charrettes, chevalx et tous ceulx qui prétendoient d'aller en Castille, à cause que c'est le vray passage. Or, combien que le Roy y séjourna par l'espace de xiiii jours, si n'estoit point son intention de y tant séjourner, sinon de passer oultre et aller vers Saint-Ander, là où grande partie de ses nobles le attendoient, ainsy que mandé leur avoit. Mais depuis on changea propos, pour la peste qu'on disoit adoncques régner à Bourghes ² et à l'environ, à cause de quoy fut conclud de laisser Bourghes et aller à Valdolit ³ : par quoy contremanda à ses nobles et à tous ses gens que plus ne le attendissent à Saint-Ander, mais tirassent à Aghillar et là l'attendissent, et que en brief se y trouveroit; et fist venir vers luy ses baghes, comme sa chambre et garde-robbe, et que sa chapelle et ses joyaulx allassent audict Aghillar; lesquelles baghes, chambre et garde-robbe furent embarquées en pinaches, pour éviter le chemin des haultes et difficilles montaignes qui sont entre Saint-Ander et Saint-Vincent; et sont ces pinaches légiers et petis basteaux pour cottoyer la terre et aller de port à aultre. Mais, par le mauvais temps qu'il feist après que ces baghes furent embarquées, par plusieurs fois furent en dangier de périr et noyer, à cause qu'ilz avoient le vent venant de la mer, cachant contre la terre, et les contraendoit d'aller contre les rucquilleuses roches, au moyen des grandes wagues qui les y contraendoient et gectoient; et craindant qu'ilz ne touchassent ausdictes roches, à cause que leur vie y pendoit, à grant labeur et traveil, diligem-

¹ Sic dans le manuscrit. Jusque-là l'auteur, parlant de son maître, dit toujours *le Roy*.

² Burgos. | ³ Valladolid.

ment résistoient au mieulx qu'ilz pouvoient avec leurs bastons et navirons, là où longement susteindrent grant travail pour sauver leurs vies. En effect tant continuèrent qu'enfin se trouvèrent si mattés et recrans¹ qu'ilz estoient à demy vaincuz et gaigniés, et leur oy depuis dire que, se le vent ne se fust tourné contre, c'est-à-dire bon pour retourner dont ilz venoient, ilz fussent esté irrémédiablement perduz et périz en la mer; et furent par trois fois chassés jusques auprès du port de Saint-Vincent, où ilz prétendoient de venir, mais, à chascune fois, furent constrainctz de retourner, tant dangereux faisoit de entrer au port de Saint-Vincent: tellement que enfin furent constrainctz de eulx faire amener dedens, à force de cordes et de rimes, à toutte diligence, lesquelles cordes estoient attachiées à leurs pinaches et l'aulture bout aux boittequins qui les amenoient dedens à vive forche.

Certains jours après que nostre sire le Roy fut arrivet audict Saint-Vincent, ceulx de la ville feirent clore ung parcque au milieu d'une large terre, là où deux fois le jour la mer venoit, pour devant le Roy faire courre des torreaux sur icelle terre; et se feist ce déduict une bonne heure après que la mer estoit rethirée, là où je veis par plusieurs fois ung josne compaignon de Castille, rade et bien à luy, lequel de pied coy attendoit ung torreau eschauffé et au plus furieux estat qu'il pouvoit estre, lequel torreau luy venoit de plaine course pour de ses cornes le destruire et effondrer; et quand ce compaignon véoit qu'il estoit si près de luy que pour le choquer, il se gectoit par-devant entre les cornes du torreau, puis tellement le accoloit et serroit le col de ses bras, et de grande radeur la beste emportoit l'homme dessus sa teste entre ses cornes. Mais, à force de le tenir serré parmi le col, le torreau estoit enfin constrainct de tomber avec le compaignon: mais, comme bien advisé de son faict, quand il se sentoit par terre avec la beste, il advisoit de luy tenir ses cornes contre terre jusques il estoit relevet; puis s'enfuoit et venoit à saulveté, premier que la beste l'eust rateinct pour luy nuire. A ceste cause fut tenu pour gentil compaignon, vaillant et fort bien advisé.

Or, comme au chapitre précédent avés ouy d'une danseresse, si oirés d'une aulture bien gentille, laquelle plusieurs veirent danser aussy bien que

¹ *Recrans*, fatigués, las.

moy, parce que c'estoit à faire en plaine rue et de jour, et le faisoit tant pour la joyeuse venue du Roy que pour faire récréation aux seigneurs et gentilzhommes de sa court. Car, après ce que les josnes filles eurent convoyet le Roy et madame sa soeure en leur logis, toutes chantans et jouans de leurs instrumens, selon la manière du pays, qui estoient comme tambourins à ung font bien estoffé de sonnettes, et, selon mon advis, me semble que estoient largement deux cents josnes filles autour dudict sire Roy et de Madame, toutes accoustrées à la morisque, ayans plusieurs baghes pendans à leurs oreilles et autour de leurs hatreaux, et se avoyent des sonnettes à leurs bras, jambes et chaintures, comme à leurs tambourins; lesquelles estoient vestues en quemises ¹ qui sont faictes de toilles fronchies ² comme une chemise parée, assez comme une bergerette, et par la teste estoient tout au contraire de celles de Rivadacelle, qui portoient des robins recoquillés à demy pendans sur leur front, mais ces josnes filles-cy les portoient pendans par derrière sur leur doz, non ronds, mais c'estoient plats robins pendans à tapecu, ou, pour mieulx le donner à entendre, comme les chaperons de velours et atours de court. Certes en d'aucunes il alloit si estrangement qu'il y auroit bien affaire de le vous sçavoir bien deschiffrer comme ilz alloient. Ainsy que avés ouy de ces josnes filles, avec leur joly tambourinet à cloquettes menoient un grant hutin, comme feroit une morisque. Ainsy jouoient de leurs tambourins et chantoient quant et quant : ce qui sembloit bien nouveau au Roy et à toute la seigneurie, jà soit ce qu'il estoit bien gentil à oyr et joyeux à l'advenant.

A ce jour que le Roy feist son entrée en la villette de Saint-Vincent sur mer, ces filles, ainsy parées que dict est, et pour cause qu'il estoit double feste, asçavoir tant pour la solemnité du jour de Saint-Vincent ou Saint-Michel que pour la joyeuse venue dudict seigneur Roy, icelles s'en alloient par la ville, de rue en aultre, L ou LX en une bende, jouans et chantans par tous les bons logis de la ville, et principalement où elles véoyent assemblée des seigneurs et gentilzhommes de la court, devant lesquelz volontiers se trouvoient pour leur faire quelque récréation; et combien qu'il y en eust de toutes sortes, ainsy que ailleurs, si en y avoit-il de bien belles parmy. Or, de ce qu'elles venoient ainsy récréer la seigneurie, sans en estre

¹ *Quemises*, chemises. | ² *Fronchies*, froncées.

requisies, à mon advis il leur procédoit de gaieté de coeur et de bonne voeulle. Les aultres polroient dire que ce seroit pour avoir loz et bruit, ou pour estre veues ou extimées la plus belle, la meilleure grâce, la mieulx chantant, dansant, mieulx acoustrée, ou la mieulx jouant du gentil tambourinet : car ilz sont souvent beaucoup de causes qui provocquent les josnes filles à faire merveilles, de quoy les compagnons ne ont point de prime face l'entière cognoissance.

Cy, par manière de récréation, vous diray un petit des cérémonies et contenance de leur danse et de une non pareille danseresse, selon que je l'ay veu et retenu. Et se je faulx de en dire moins que je y ay veu, c'est ma coulpe, car je me raporte à tout plain de gens de bien qui le veirent comme moy, entre lesquelz y estoit, que bien sçay et en avoit bon ris, le seigneur de Jouvelle, nommet don Diego de Ghevara; et fut à faire au plus hault de la ville, en la rue qui maine en la grande église. A la vérité, ce me sembloit ung songe ou resverie de ce que je veis à ceste danse, et prise les josnes filles de par delà outre les nostres de par dechà : car, premier que les nostres vinnent récréer gens de bien sans estre appellées, elles ne auroyent garde, mais les fauldroit bien prier et prendre à point, et encor peut-estre que rien ne feroient; mais celles de quoy je parle sont rondes et à la bonne foy. En effect elles se misrent en une carolle, comme on faict à une ronde danse, sans se tenir par les mains, pour tant que de l'une tenoient leur tambourinet et de l'autre en jouoient de leurs doigtz dessus. Ainsy que ces filles estoient en train de chanter, jouer et faire merveilles, entra dedens la carolle une grosse laide court-botte¹, à rouges yeux, aultrement ne la sçauroy-je baptiser, car telle estoit-elle; mais de bien venir elle donnoyt bon lustre aux aultres. Or, jà soit ce que belle ne fust, comme avés ouy, si estoit-ce comme la plus experte en diverses cérémonies et gentillesses, comme bien le monstra. Ainsy qu'elle estoit soeulle au milieu d'icelle carolle, se print à faire merveilles tout en dansant, et les aultres la regardoient, comme si elle les enseignoit et aprenoit affin de mieulx retenir pour une aultre fois ce que elles luy verroient faire; et quoy qu'elle fesist, si ne laissoient point les aultres à chanter et tousjours aller avant par mesure, là où l'une menoit la chanson et les aultres luy respondoient.

¹ Une grosse laide court-botte, une femme grosse et trapue, laide comme un crapaud.

Et la grosse court-botte jouoit et fringoit de ses doigtz, puis les mouloit de sa salive et s'en estricquoit le froncque ¹, de peur d'estre hurée ² : en quoy faisant elle monstroït qu'elle sçavoit bien faire les petis mitrus et agios ³ que ces femmes font quand elles se regardent au miroir, combien que ses cheveux fussent noirs comme poivre. Ce n'est que la costume de maintenant et toute gentillesse, quand on le veut bien interpréter, car les josnes filles de maintenant noircissent le toupet et sourcil, pour donner à cognoistre que de telle couleur est la crigne ⁴ de la monture, ainsy qu'on pouroit dire qu'une belle brune femme ne est point laide. Aussy sur ung blancq fond, soit haut ou bas, le noir siet bien et se décore. Or, à bon entendeur peu parler et mieulx besoignier. Or, n'est-il point à croire, qui ne l'a veu, comment ceste-cy faisoit la petite boucquette avec ses grosses lèvres, par où elle sembloit qu'elle fist la moe ⁵ : mais sa bonne contenance suppléoit à ses petites imperfections. Parfois elle faisoit des petiz saultz de costé et des desmarches et avant-marches de meismes, tout en soubzriant et comme si le coeur luy disoit gogo, à cause de la grande assemblée des gens de court qu'elle voyoit entour elle. Je vous assure que point ne faisoit à rebouter de tout point, car elle avoit ung don, que qui la regardoit il estoit quicte, guari et desnuet de concupiscence charnelle : qui n'est pas peu de chose; mais elle avoit un esperit esveillé et ung josne coeur en une vielle caige. Toutesfois l'entendement estoit prompt à faire cent mille gentilleses; et combien que ses rouges chausses, mal estriquées, par faulte de jartières, luy feissent avoir quelque peu de maise grâce, au fort, se tout fust bien allé à cela près, il n'y eust eu que bien. Ceste-cy n'avoit garde d'avoir les yeux si battuz que les filles du temps présent, lesquelles, pour se monstrier mignottes ⁶, ont les chausses si tendues et les jambes si estriquées que, à les regarder tant seulement, elles en feroient plustost deux malades que un gari; ainsy ont-elles le pied traictif ⁷ à pantoufflettes, sans souliers; et puis, pour faire de la mesnagière, chaident ung escorcheul, le cottron levé par devant, et en marchant, ne scèvent faire si peu de vent qu'on ne leur voye la

¹ *S'en estricquoit le froncque*, s'en frottait ou s'en barbouillait le front, du verbe flamand *stryken*.

² *Hurée*, tournée en dérision, en moquerie. | ³ *Les petis mitrus et agios*. Nous ne trouvons *mitrus* nulle part. Le Dictionnaire de Trévoux traduit *agios* par admiration, exclamation.

⁴ *La crigne*, la crinière. | ⁵ *La moe*, la moue. | ⁶ *Mignottes*, gentilles, bien faites.

⁷ *Traictif*, bien tourné.

jartière, la belle grève et bien souvent le genoul; et mectent sur leur poitrine ung houppeau ¹, qui est ung droit hacquin bouté cy son doict ². Or, celle de quoy voulons cy parler n'avoit cure de telles folies, sinon de mettre à la fois l'une de ses mains à son costé et l'autre sur le cul, à demy à compaignon. Quant à gecter oeillades, elle en estoit bonne ouvrière, et vous tenoit une mine assurée, comme pour dire : « Regardez; c'est moy, qui » si bien le fais et qui enseigne aux aultres ce que faire debvront quand, » en telle affaire, devant gens de bien se trouveront, sans estre estonnées » non plus que moy. » Et ainsy faisant et continuant de bien en mieulx, gectoit parfois des soupirades et exclamations, selon la façon du pays. comme se en ce eust volut donner à entendre que ce qu'elle faisoit n'estoit pas chose de petite extime, quand tant de gens de bien si volontiers la véoient. Là elle en suoit à grosses gouttes, lesquelles d'un mouchoir mabuet ³ bien gracieusement se torchoit et essuioit, en montrant que ce qu'elle faisoit estoit du grant travail. Au regard de faire fringhes ⁴, virades, estrades. elle en estoit l'oultre passe, et ne veis jamais à fille de si rude taille faire ce que ceste fille-cy faisoit. Quand une bonne pièce eult dansé seulle en ceste carolle, là où la bonne grâce et science se monstroit, là, comme la chievetaïne et superintendante ayant autorité et commandement par-dessus les aultres, feist seigne à une belle josne fille qu'elle entrast en ladiete carolle avec elle : ce que elle feist. Et à la venue de l'autre, nostre courtbotte luy feist l'honneur à la mode des compaignons, en luy montrant que ainsy feist; puis luy bailla le bout de son mouchoir à tenir, et luy faisoit tout plain d'apertises; et souvent, en levant son bras, faisoit muchier ⁵ l'autre par dessoubs, en luy faisant faire le faict et le défaict, et toutes les aultres jouoient tousjours de leurs tambourinetz, en marchant et dandinant des piedz pour faire mieulx sonner leurs clocquettes, qui estoient de bons acors; et respondoient leurs marches et sonnettes si bien au ton et voix de leurs chansons, que rien mieulx. Là nostre danseresse s'en venoit tout dansant, les mains aux costez, par forme de braghe ⁶, et

¹ *Houppeau, houpiau, houppe, bouquet.*

² Les cinq derniers mots de cette phrase sont littéralement dans le manuscrit : nous avons fait de vains efforts pour les comprendre.

³ *Mabuet, mal bué, mal lavé, mal blanchi.* | ⁴ *Fringhes, danses, sauts.*

⁵ *Muchier, mucher, cacher.* | ⁶ *Par forme de braghe, par forme de bravade.*

sembloit qu'elle venist pour jouter contre celle belle josne fille, à laquelle un jousteur de fahon luy eust esté milleur party; mais, à l'approchier, passoit oultre sans l'attoucher. En effect furent tant d'abiletés faictes que c'estoit ung songe. Puis après dansèrent dans ladicte carolle deux aultres belles puissantes filles qui aussy point ne se y faindoient: je croy que, à les veoir, on eust assez tost jugiet qu'elles estoient assez souffissantes pour soubstenir un dur et aspre assault, voire rencontre ou meslée, et pour plus volontiers aidier à rompre les lits que à les refaire. Après que ce passe-temps eult duret assés bonne pièche, en faisant l'honneur à la seigneurie, elles se rethirèrent pour en aller faire aultant ailleurs. Je crois que de toutes ces filles je ne y veis nulles qui n'eussent les oreilles perchiées, là où pendoient diverses jolitez, comme cloquettes, les aultres des croisettes ou des verges d'argent, et se avoyent leurs poitrines enrichies et parées de quarquans, de noirs cordons à noeudz, là où il y avoit des patrenostres de coral, de jayet et d'ambre, tout ainsy que elles l'entendoient. Aussy jamais je ne veis chose que tant provocast à rire que ceste danse. Qui ainsi riroit de la danse des filles de par dechà, elles cuideroient que on s'en mocquast: mais le rire devant celles dont je parle, c'est tout le contraire, car de tant plus qu'on en rit mieulx s'en contentent, tant sont-elles de bonne sorte, et cuident qu'on rit d'aise et que la chose plaise aultant aux regardans que à elles. Par ceste extime faisoient de bien en mieulx, et de plus fort en plus fort. Cy ferons fin à ce propos pour poursuivre nostre matière.

Je dis doncque que, certains jours après que nostre sire le Roy fut arrivet audict lieu de Saint-Vincent, il alla devenir fort malade, pour quoy ne polt partir si tost qu'il avoit proposé; et fut le partement, par l'advis des médecins, retardé de certains jours, pour veoir se il s'en amendroit: mais plus venoit avant et pis se portoit. Lors les médecins dirent qu'il seroit bon de changer de lieu et de ayr, et que cest ayr marin luy estoit contraire, et que, en allant par les champs de lieu en aultre et se renouvelant d'ayr, il s'en polra de mieulx porter. Et fut la principale cause du partement de ce lieu. A ceste cause en advertirent le seigneur de Chievres, qui aussy fut bien d'advis de partir et de faire petites journées, tant estoit desplaisant de la maladie du Roy, nostre sire; et ne luy chaloit que l'on feist ne où on allast pour luy causer santé et guarison.

Comment le Roy se partist tout malade de Sainct-Vincent et vint au giste à Tersinnes.

Le XII^e d'octobre XV^e XVII le Roy se partist de Sainct-Vincent tout malad et de très-mauvaise fasson. A ceste cause ne fait pour ce jour que deux lieues de pays jusques à un bourgaige nommet Tersinnes ¹, là où il vint disner, et y demoura tout le jour : auquel lieu de Tersinnes y avoit un beau petit logis en terre secque, sans y avoir fossés ny eaues, que le père de don Diego de Ghevarre avoit fait édifier, et après sa mort le occupoit son aisnet filz. En ce lieu logea le Roy et madame Aléonor, sa soeure; aussy feirent le seigneur de Chievres, le seigneur du Reulx et toutes les dames et damoy-selles de la court. Certes c'estoit l'ung des mieux accoustrez petits logiz que je ay veu en toute Castille pour ung logis aux champs : car il n'y avoit chambre, salle ne galerie qui ne fussent tendues de belle tapisserie et les lits de champ bien richement parez et estoffez. Et fut le Roy et toute sa seigneurie, par les seigneur et dame du logis, bien honnestement rechupt, laquelle damé ou damoysele estoit vestue d'une robbe de drap d'or frizé, et baghiée ² à l'advenant de chaisnes d'or et aultres joyaulx et pierres, et estoit une belle josne femme. Là y fut deffroyet le Roy et tout son train. Certes, à paine vous scauroy escrire la joye que les gens de ce lieu démenoient à la venue dudict sire Roy : mais le bon prince, pour cause de sa maladie, ne prenoit en rien plaisir, et ne volut de ce jour peu ou rien mengier, tant estoit dégousté; et n'y avoit Guillemine ne Jan Bobbin qui par leurs joyeuses devises le sceussent recorder ne faire rire, tant estoit de maise fasson. De quoy estions tous bien desplaisans, et les médecins devoient journellement par quel moyen ne par quelles droghes ilz polroient extirper ceste maladie, là où bien scay que souvent lui faisoient prendre de la poul-dre de licorne mixtionnée en ses médecines : au moyen de quoy, certains jours après, comença à venir à convalescence, mais non si tost que chascun eust bien volut.

La scituation de ce bourgaige de Tersinnes est entre deux haultes montaignes, en ung beau, vert et fructueux pays, qui ne at que deux bons traicts d'arcq de large, là où il y croit tout plain de biens, comme bledz, vins et

¹ Treceño.

² Baghiée, baguée, parée.

aultres biens en grande abondance. Du long de ceste belle vallée court une petite clère rivière de eaue douce, là où il y at plusieurs molins pour servir les gens de ce quartier. Au pied de la montaigne y at deux sources, l'une d'eaue douce et l'aulture d'eaue salée de quoy ilz font du bon sel; et vault ceste saulnerie au seigneur ung grant avoir tous les ans.

Comment, en allant vers Cavernega, le Roy fut requis par ung gentilhomme du pays de venir passer par ses terres, pour le festoyer en sa maison.

Le lendemain, xiiii^e d'octobre, le Roy et la seigneurie se partirent de Ter-sinnes, et ne fait-on pour ce jour que trois lieues, à cause que le pays y estoit pénible et fort montigneux : mais par les vallées, qui estoient bonnes et fructueuses, il y faisoit bon passer; et là fut le Roy fort requis par ung gentilhomme de la parenté de don Diego de Ghevarre affin que son plaisir fust de passer parmy ses terres et de repaistre en sa maison; et ne fust esté pour l'amour du seigneur don Diego, maistre d'hostel du Roy, qui luy en requist, pas ne en eust si tost finé. Puis, quand accordé luy fut, icelluy, à toute diligence, fait aprester le disner, et y fut le Roy et tout le train deffroyet. Après disner ce gentilhomme vint humblement remerchier le Roy de l'honneur qu'il luy avoit faict, et en luy demandant pardon qu'il ne l'avoit si bien traictiet que à Sa Majesté appartenoit, en luy offrant corps et biens, entièrement apareillié à son service. Puis le Roy monta à cheval et vint au giste à ung bourgaige nommet Cavernega¹, là où, en lieu de tapisserie, le logis de Roy estoit de haut en bas couvert de grandes peaux d'ours et de senglers, en donnant par ce à entendre que l'hoste est veneur et qu'il s'adonnoit au noble et pénible déduict de la vénerie, ou pour ce qu'il avoit peut-estre entendu que le Roy ayroit la vénerie, et que, en véant ces grandes peaux, le Roy en auroit du plaisir. Mais par dedens le logis, qui estoit bien malheureux, n'y avoit riens que les parois.

¹ Cabuérniga.

Comment le lendemain le Roy se logea au hault d'une montaigne nommée Lestorghes.

Le xiiii^e d'octobre le Roy se partist de Cavernega, encoire assés mal disposé, jaçoit ce qu'il se portast ung petit mieulx qu'il n'avoit faict. A ceste cause ne feit pour ce jour que trois lieues, et vint reposer à ung bien meschant bourgaige nommet Lestorghes¹, qui est au plus hault d'une montaigne. Et pour ce que en ce lieu n'y avoit nulz logis qui ne fussent puans et infects, pour la fiente du bestial qui sont acostumez de coucher dedens, et que à ce jour faisoit beau, doux temps et cler et calme en l'ayr, pour quoy les médecins furent d'avis qu'au milieu de une belle verde prairie on dressast des tentes et pavillons pour y logier le Roy et toute la seigneurie; et disna le Roy et madame sa soeure en ung aultre pavillon. Et de l'après-disner les dames et grants maistres vindrent jouer et passer le temps en la tente du Roy, pour le récréer, à cause qu'il avoit esté malade et n'estoit encoire de tout refaict; et estoit desjà le lict de camp du Roy dressiet pour y couchier celle nuictie. Mais, à propos de ce qu'avons dict cy-devant qu'autour des montaignes n'y at point de seureté ne de stabilité au temps, ainsy que, ung petit devant le soupper, il se leva une noire froide bruine avec ung grant vent qui accrut de plus en plus, tellement qu'il se converty en ung fort ruide temps d'oraige, vent et pluye : par où on pouvoit évidamment cognoistre qu'il faisoit fort ruide et dangereux sur mer, et y avoit grant dangier pour les navires qui se retournoyent en Flandres. Les médecins, voyant ce ruide temps et qu'ilz avoient le regard sur le faict de la santé du Roy, et que le Roy ne se portoit encoire si bien que il feit puis après, dirent absolument que le Roy ne coucheroit point en son pavillon : de quoy le seigneur de Chievres fut bien de ceste opinion. Là fûmes constraints à toute diligence de défaire le lict du Roy, et Andriu Spirinck, fourier, alla chercher quelque lieu pour celle nuict couchier le Roy; lequel fourier dict que, pour la punaisie des maisons, n'avoit point trouvet de lieu que en ung requoy au dehors d'une maison et hors des vents, dessoubz une souveroude² ou appentis, lequel lieu fut visité et trouvé assés propice, puisque d'aultre point n'y avoit. Par quoy, à toute diligence, ce lieu et requoy fut

¹ Los Tojos. | ² Souveroude. Nous ne trouvons nulle part ce mot.

mis à point, cloz et tendu de tapisserie, et le lict du Roy tendu et dreschiet. Et dura ce ruide et mauvais temps toute la nuict, et sembloit ung tonnoire, ainsy bruoit et sifflait le vent, qui estoit ruide et impétueux, et la pluye autant grande à l'advenant; et venoit par ce qu'on estoit sur ceste montaigne, là où le vent trouvoit moins d'empeschement et y avoit plus de puissance. Et fut à faire xxvi jours après que le Roy fut débarquet et fut arrivet en Castille.

Environ ung mois après ce temps, on disoit en court que sur la mer avoit fait le plus ruide temps et grande tourmente que piessa avoit fait, et estoit ung pitié d'ouïr parler du grand domaige qui y avoit esté, pour les gens noyés que sur la rive de la mer on avoit trovét, tant vers Biscaye que à l'environ, et ce par les navires qui avoient esté périés et noyées. A la vérité, aultant en pouvoit advenir au Roy et à sa compaignie : mais Dieu, par sa bonté, l'en at gardé; et fut pour luy ung gracieux voyage, et sembloit que les élémens luy fussent favorables. Dieu en soit bien loet et regraciet!

Comment le Roy se partist de ce lieu de Lestorghes.

Le xv^e du mois le Roy se partist de celle haulte montaigne, et faisoit ung temps froit, laid et mal plaisant, à cause qu'il pluvoit, négeoit et ventoit trop bien. A cause du mauvais temps on eut deux lieues de mauvais chemin, pays ruquilleux, fangeux et montaigneux et très-pénible à passer pour les chevaux, à cause qu'ilz estoient souvent en dangier de déferrer : mais le résidu du chemin estoit assés bon pays. Sçachant, par monseigneur le chancelier, messire Jan Sauvage, la venue du Roy vers Renose¹, à cause que depuis Middelbourg ne l'avoit point veu, pour ce qu'il estoit allé en Castille par terre, se partist de Renose pour luy venir faire la révérence et le saluer, et le vint trouver une bonne lieue près de Renose, pour le venir saluer, où il ne faisoit que monter à cheval depuis qu'il avoit disné. De sa venue fut le Roy et la seigneurie bien joyeux. Après qu'il eult salué le Roy,

¹ Reynosa.

madame sa soeure et les grants maistres, le Roy le fait venir auprès de luy, pour ouyr de ses nouvelles et adventures par terre, qui racomptoit au Roy de son voyage; et l'entretint de ce propos tant qu'il fut arrivé audict lieu de Renose, c'est asçavoir à ung quart de lieue près. Et fut logiet le Roy au logis de ung ancien gentilhomme extraict et venu de marrans¹; et madame Léonor, sa soeure, logea à l'opposite, au logis de semblable extraction; et la pluspart des seigneurs et grants maistres et aussy les gentilzhommes logèrent à Renose.

En ce lieu séjourna le Roy VII ou VIII jours, pendant lequel temps il se guarist si bien que, quand il se partist, il estoit tout dehaist. L'hoste et l'hostesse de Madame et la fille aisnée portoient l'habit de Saint-Franchois, combien qu'ilz fussent mariez; et avoient fait édifier auprès de leur logis ung monastère à l'honneur de Dieu et de monseigneur saint Franchois, et estoit lors l'église comme achevée: mais, pour ce que riens n'y avoit encoire encomenchiet au logis des frères, les cordeliers passans venoyent journellement logier, boire et mengier en la maison du fondateur de ce couvent. Leur fille mariée, qui estoit vestue de gris, estoit une belle josne damoyse de vingt ans ou environ, et avoit espouset ung josne gentilhomme, et les avoit nostre saint-père le pape dispensés de trois fois la sepmaine pouvoir coucher avec leurs femmes, comme je l'oys racompter. Si telle dispense estoit à la mère agréable, par plus forte raison le devoit estre à la fille! Certes, quand de prime face je la veys en cest habit, avec ung noir cordon au col, là où pendoit une croyssette d'or estoffée de pierres précieuses, avec sa sainture de cordelière, je me donnay assés merveilles, à cause qu'elle sembloit estre fort enchainte. Dieu luy envoie bonheur et à toutes celles qui sont en tel estat, avec puissance et volonté de tous les ans en faire ung ou deux, pour remplir les saintz sièges de paradis!

En ce lieu morut de peste ung des serviteurs de madame Aléonore, nommet Jan Pissepot, lequel fut enterré en une dévoute chapelle devers le logis du Roy.

¹ *Marrans*, infidèles, de l'italien *marrani*.

Comment le Roy fut honorablement receu en Aguillar.

Le xxiiii^e d'octobre ¹ XV^e XVII le Roy se partist de Renose avec madame sa soeure et toute la seigneurie, et fait pour ce jour quatre grosses lieues, pour venir au giste à une petite villette nommée Aguillar ², où il séjourna cinq jours. En ce lieu estoit desjà arrivet l'évesque de Bourghes ³, qui, sçachant que le Roy venoit celle part, se partist avec son train pour luy aller au-devant et luy faire la révérence, et, ce faict, s'en retourna avec luy en Aguillar. A l'entrée en icelle ville, estoit le Roy fort honorablement accompaigniet, tant de seigneurs, prélatz, que de gentilzhommes de par delà ⁴. Là avoit ses archiers de corps, tout en orfaverie, jusques à cent; aussy cent gentilzhommes allemans, tous d'une parure. Là estoient les trompettes et timbales de feu son grant-père le roy d'Arragon. A grant aroy et triumphe entra le Roy en la ville d'Aguillar, monté sur ung gentil genet qui faisoit merveilles, pour ce qu'il sentoit son maistre estre dchaict, qui à la fois le resveilloit des esperons. Le Roy et madame sa soeure logèrent sur le Marchiet, au logis du marquis d'Aguillar, qui estoit un bon ancien logis, selon la mode du pays.

Le dimenche ceulx de la ville firent courir des torreaux pour faire passe-temps et déduict à la seigneurie : mais le déduict ne vaillit guère, à cause que les bestes n'avoient point d'esperit. A ceste cause, le Roy s'en alla visiter un dévot crucifix qui estoit à ung quart de lieue de la ville, à cause qu'il estoit adverty qu'il faisoit souvent des beaux miracles, et y oït les vespres; et estoit ung monastère de blancqz moynes de Nostre-Dame. Là oy-je dire que jamais ne portoient ce crucifix à procession, se n'est par grande nécessité, comme par stérilité de sécheresse, ou qu'ilz soyent travaillez de peste, ou soyent détenuz en quelque aultre nécessité : lors en grande dévotion le portent, et là se trouvent en brief allégiez et securus de ce qu'ilz demandent. Tout près de celle ville y at ung chasteau, sur une montaigne, qui, pour la scituation, est fort à merveilles et quasy comme imprenable : mais,

¹ D'après le compte douzième de Pierre Boisot, maitre de la chambre aux deniers de Charles-Quint, ce fut le 22 octobre que Charles quitta Reynosa et arriva à Aguilar. (Voy. le tome I^{er} de cette *Collection*, p. 24.)

² Aguilar de Campos. | ³ Burgos. | ⁴ *De par delà*, c'est-à-dire d'Espagne.

à le veoir par dedens, ce n'est pas si grande chose qu'il monstroit par dehors. Aussy estoit mal sorty d'artillerie et aultres munitions servans à une telle place. De loing de la ville, par dehors et serrant les murailles, y couroit une belle large rivière d'eau douce, là où on prend tout plain des truites et barbeaux.

En ce lieu de Aguillar plus de *iiii^{xx}* de noz gens devindrent malades, tous par les excès que aucuns avoyent faict à boire des forts vins de ce quartier, comme aussy les aucuns pour la paine et pauvreté qu'ilz avoyent eu par le chemin des déserts et montaignes, là où grande partie de ces malades furent constrains de demeurer derrière, quand le Roy se partist. Plusieurs de ceulx se regarirent depuis : mais ces pauvres compaignons et serviteurs qui n'avoient point pour eulx faire traictier ne aydier, plusieurs d'iceulx moururent à l'hospital.

Comment le Roy se partist d'Aguillar pour venir en une villette nommée Herrera.

Le *xxviii^e* dudict mois ¹ le Roy et toute la seigneurie se partirent de Aguillar, et fait quatre grandes lieues, pour venir au giste en une petite villette nommée Herrera, là où il coucha deux nuictz. Or, affin que le Roy et ses gens fussent de tant mieulx logiez, parce que la ville estoit si petite, le seigneur de ce lieu se deslogea. Là y fut le Roy plaisamment logiet, et ne me souviens point d'avoir veu en toute Castille, après Torodecille ², lieu plus plaisamment situé, parce que il estoit en hault lieu, et que de plusieurs sens on véoit ung beau pays de prairies aussy loing que on pouvoit regarder. Au pied de ce logis, qui estoit hault, couroit une belle rivière d'eau douce par où le train pouvoit passer à ghé. Entre ladicte rivière et ce logis, du loing des dodennes ³ et terraux, y avoit des beaulx arbres en grant nombre, et au font, des beaulx jardins de plaisance. En ce lieu estoit le Roy comme passé les haultes montaignes, jà soit qu'il y eust encoire un peu de pays montaigneux : mais les grandes montaignes prenoient fin entre Aguillar et Herrera.

¹ Le 27 selon le compte de Boisot. Voy. le tome I^{er}, p. 24. | ² Tordesillas.

³ *Dodennes, dodasnes*, rivage, terre au bord d'une rivière.

Comment, en allant vers Avia, le Roy trouva plusieurs escades de gens qui venoyent pour le veoir passer.

Le xxix^e d'octobre ¹ le Roy se partist de Herrera, et feit pour ce jour quatre grosses lieues, pour venir au giste à une petite ville nommée Avia ², là où il n'y avoit guaires plus de L ou LX maisons. On y fut bien pauvrement logiet. En allant celle part, on ne faisoit que trouver gens par bendes et escades ³ aux champs, et meismement depuis qu'on eult de tout poinct passé les montaignes. Plus alloit-on avant en pays, et plus abondoient gens de tous lez pour veoir le Roy, leur nouveau seigneur.

Comment, en tirant vers Ravenghes, le Roy passa par plusieurs lieux où les demeures estoient soubz terre.

Le lendemain, pénultiesme du mois, le Roy se partist de Avia pour tirer vers ung bourgaige nommet Ravenghe ⁴. En ce lieu ne séjourna qu'une nuict : mais en allant celle part, on passa en plusieurs lieux qui estoient villages, mais on n'y voyoit que les églises, car les maisons et demeures des habitans estoient en terre, lieux obscurs et ténébreux, assés comme les conyns ⁵ habitent ès garennes : car de ces demeures on n'y veoit riens que les entrées, qui sont à manière de l'huys de ung celier ou cave. En hiver les habitans se y tiennent contre le froidt, car ce sont la pluspart pouvres gens, mal vestus, et en esté s'y tiennent contre les grandes chaleurs, car par les chaleurs le pays y est secque, stérille, et n'y peult-on augier ⁶ nulz arbres : pour quoy le bois y estoit fort chier pour carpenter, et les pouvres gens n'ont point d'argent pour y faire édifier.

En ce bourgaige furent le Roy et Madame logiés en une maison de plaisance close d'eau, ayant ung pont-levis par où on entroit et sortoit.

¹ Laurent Vital est ici d'accord avec le compte de Boisot. | ² Aviada.

³ Escades, escouades : répétition du mot *bendes*. | ⁴ Revenga. | ⁵ Les conyns, les lapins.

⁶ Augier. Nous ne connaissons pas la signification de ce mot.

Comment le Roy et sa baronne allèrent vers Verserille.

Le lendemain, dernier jour d'octobre, veille de la Toussaincts, le Roy se partist de Ravenghe, fort noblement accompaigniet, et feit pour ce jour quatre lieues et demye de pays, qui en valloient bien six des lieues de par dechà, affin de venir au giste à une ville nommée Vesperille ¹, en laquelle estoit arrivet le connestable de Castille ² avant le Roy, nostre sire. Ce connestable est l'ung des plus principaulx princes de Castille. Quand il entendit que le Roy estoit comme à une petite lieue près de la ville, il monta à cheval pour luy aller au-devant, accompaigniet de tout plain de gens de bien, tous richement accoustrez. Aveuc ce connestable estoit l'évesque de Palence, aussy aucuns de ses filz et ung sien beau-filz, tous vestuz en drap d'or. Après que ledict connestable eult faict la révérence au Roy tout à pied et baisiet sa main, selon la mode du pays, en l'appelant le bienvenu en ses pays, en luy présentant l'honneur, service et obeïssance, le cas pareil luy feit ledict évesque de Palence et plusieurs aultres bons personnages; puis après se allèrent saluer madame Aléonor et les dames et damoyselles; puis, ce faict, remontèrent à cheval et convoyèrent le Roy jusques en la ville de Verserille, qui estoit moult noblement accompaigniet; et estoient ses gentilzhommes entremeslez parmy les gens dudict connestable et de l'évesque de Palence.

Après ces gentieulx hommes, en entrant en ladicte ville, marchoiert plusieurs grants maistres, princes, seigneurs et chevaliers de l'ordre, et aussy plusieurs barons, contes et marquis, et après venoient les trompettes du Roy; après les roys d'armes et héraulx, aussy les sergeans d'armes portant la mache ³, armoyée des armes dudict seigneur Roy; après le grant escuyer, qui portoit l'espée de justice devant luy. Après le grant escuyer marchoit le Roy, ayant une robbe à chevalchier de velours noir, plain de taillades dont le fond estoit de drap d'or, ayant autour de son col son colier de la Thoison, et dessus son chief avoit ung bonnet de velours noir, avecque une blanche plume d'austrie ⁴ boutée parmy. Au costé dextre dudict sei-

¹ Becerril de Campos. | ² Don Inigo Fernandez de Velasco, duc de Frias.

³ La mache, la masse. | ⁴ D'austrie, d'autruche.

gneur Roy alloit l'évesque de Palence, qui, à sa contenance, sembloit estre un bien réverend prélat, ayant dessus sa robbe d'escarlatte un surrocq ¹ de fine toillette à manière de cresse, et dessus son chief avoit un chapeau pastoral à laz ² et houppes de soye, assés comme un chapeau de cardinal, sauf qu'il n'estoit point rouge; et au lez senestre du Roy alloit monseigneur le connestable, qui estoit un ancien honneste prince, ayant vestu une longhe robbe de satin noir, découpée par taillades, de quoy le fond estoit de drap d'or. Certes bon faisoit veoir ce josne prince au milieu de ces deux notables personaiges. Après le Roy alloit madame Aléonore, sa soeure, vestue d'une robbe de drap d'or, plaine de satin cramoysy; et en dessoubz, au costé senestre, l'accompaignoit l'aisné filz du connestable, accoustré d'une cappe ³ de drap d'or, ayant son sayon et pourpoint my-party de drap d'or, drap d'argent et velours cramoysy. Après marchoit madame de Chievres, dame d'honneur et gouvernante de madicte dame, et, selon ma mémoire, le accompaignoit le beau-filz dudict connestable. Après marchoit la seigneure donne Anne de Beaumont, en son temps dame d'honneur dudict seigneur Roy et de mesdames ses soeures. Après marchoit madame de Fiennes, fille du comte de Porcian, seigneur de Renty, et après marchoit mademoiselle de Croy, sa soeure, josne fille à marier; après, la seigneure donne Janne; après, la fille de monseigneur de Rosimbos, aussy celle de monseigneur de Fresnoy, et aussy Bellynie, toutes filles à marier et filles d'honneur de madicte dame, et des aultres josnes filles desquelles j'ay oubliet les noms, toutes gentilz-femmes, à cheval, chascune accompaignée de quelque gentilhomme des principaulx de la maison de monsieur le connestable. En tel aroy entra le Roy en la ville de Vesperille. Or, jà soit ce qu'il feisist tart, à cause de la bonne nuict qui estoit veille et jeusne de tous les Sainctz, le Roy fait honnorablement chanter vespres à son logis et ne volut de ce soir mengier, fors seulement avoir un bancquiet d'espisses. Le lendemain fait chanter la messe et le divin service pour la solempnité du jour, et de l'après-disner les vespres, et puis après les vigiles des trespassez, comme il est de costume en sainte Eglise, parmi toute chrestiennté.

¹ Surroq, surtout. | ² Laz, lacets. | ³ Cappe, chape.

Comment le Roy se partist de l'après-disner, pour estre au giste en une ville nommée Ampodia, appartenant au comte Salveterre.

Le jour des Ames, second jour de novembre, après que le Roy eult oy le service des âmes et pris sa réfection, partist de Vesperille, et fait d'une traite cinque bonnes lieues, pour aller au giste en une villette nommée Ampodia ¹, appartenante au conte de Salveterre ². Au bout de celle ville logea le Roy, asçavoir en un chasteau assis sur une petite montaigne, qui avoit assés bonnes et espesses murailles de pierres de grez et sembloit par dehors estre merveille, mais par dedens n'y avoit que les parois, combien que j'y veis aucunes pièces d'artillerie. Madame logea en la ville, au logis de quelque bon bourgeois, pour mieulx estre logiée à son aise. Or, à cause que lors faisoit doux temps, jaçoit ce qu'il estoit fort avant en la saison, il me sembla que je y ouïs toute la nuict siffler des serpens. A ceste cause demanday à ung quidam de ce quartier si en ceste contrée y avoit des serpens: cestuy me dict que ouy, et des lazardes ³ aussy grosses qu'ung homme seroit par la cuisse; lesquelz en esté, temps que sont les grandes chaleurs, se rethirent de jour dedens ce chasteau par les rayères ⁴, et de nuict, à la frescheur, sortent hors pour quérir leur nourriture. Par où j'entendis bien que le chasteau n'estoit guaire hanté, puisque de nuict les bestes se y rethiroient.

Comment le Roy partist de Ampodia pour tousjours approchier Torodecille et illecque aller voir la Reyne, sa mère.

Le troisieme jour de novembre le Roy se partist de Ampodia, pour aller en une petite villette nommée Villenoble ⁵, qui estoit le droit chemin pour tirer vers Torodecille ⁶. Audict lieu de Villenoble estoit arrivet, certains jours devant, le conte de Bonnevente ⁷, attendant la venue du Roy catholicque, à cause qu'il avoit entendu qu'en brief il devoit passer par

¹ Ampudia. | ² Salvatierra. | ³ *Lazardes*, lézards. | ⁴ *Rayères*, fentes faites aux murs.

⁵ Villanueva. | ⁶ Tordesillas, comme il a été dit p. 127, note 2. | ⁷ Benavente.

là. Quand il entendit que le Roy estoit ainsy que à deux lieues près de là, ledict conte de Bonnevente se partist de la ville à belle compaignie, accompaigniet de trois cens chevaulx, là où avoit plusieurs gentilzhommes richement accoustrés, les aulcuns en drap d'or, drap d'argent, satin brochet, velours cramoyse et aultres draps de soye, là où plusieurs d'iceulx avoient des grosses chaines d'or authour du col. Certes il les faisoit bon veoir tous rengiés en ordre authour et derrière de ce conte. Quand je les veys, ilz estoient au milieu d'une plaine attendant le Roy, pour luy faire la révérence. Ce conte avoit en sa compaignie des prélatz avec de ses parens et amys et de ses subgeetz; avoit aussy ses trompettes et ataballes¹, accoustrés de ses couleurs et livrée, et tous ses gens, horsmis les gentilzhommes, qui, comme dict est, estoient en drap d'or et de soye. Certes ilz estoient fort bien esquippez. Après qu'il eust fait au Roy la révérence, tout pied à terre, et baisiet sa main, aussy les prélatz et aultres gens de bien de sa compaignie, ilz remontèrent à cheval et le convoyèrent jusques à son logis, qui estoit bien petit et meschant. De Villenoble jusques à Vailledoly n'y avoit que trois lieues. Mais, combien qu'il eust intention de soy tenir à Vailledoly pour ung temps, néantmoins il délaissa ce chemin pour aller veoir la Reyne, sa mère, qui se tenoit à Torodecille, laquelle de longtemps n'avoit veue : pour quoy de tant plus désiroit l'aller veoir avant toutes choses.

Comment le Roy, nostre sire, tira vers Torodecille.

Le lendemain, 11^me de novembre, le Roy catholicque se partist de Villenoble, pour tirer vers Torodecille, jà soit ce qu'il fust esté requis et fort sollicité, de la part de quelque grant maistre de par delà, affin que son plaisir fust de passer par sa maison, et illec le festoyer à sa bienvenue; mais le Roy se fait gracieusement excuser, jusques à une aultre fois et que son chemin se y adonnera : pour quoy il alla d'une traicte de Villenoble à Torodecille, là où il avoit entendu que la Reyne, sa très-chère mère, se tenoit.

¹ *Ataballes*, espèce de tambours, du mot espagnol *atabal*.

Le bon prince arrivet en ce lieu avec madame Aléonore, sa soeure, allèrent logier au logis de ladicte Reyne, leur bonne mère, chacun au quartier qu'elle leur avoit ordonnet et faict préparer. Au quartier et tenant à sa chambre y avoit une salle toute tendue d'une belle riche tapisserie historiée par personaiges du mistère de la Bible; en une aultre salle ou grant chambre ordonnet pour disner le Roy, à l'endroit où se devoit dresser sa table, y avoit tendu un dosseret à chiel ouvret d'orfaverie, bien mis en oeuvre sur ung fond de velours cramoysy, et le surplus tendu d'une tapisserie bien riche, ouvrée d'or et de soye. La Reyne avoit faict tendre la chambre où le Roy son filz devoit couchier, tout de drap d'or figuré de trois couleurs : l'ung estoit de drap d'or figuret de cramoysy, l'autre estoit figuret de vert velours, et l'autre ses figures estoient blanches sur or, laquelle tenture se monstroit fort riche; et la retraicte, la Reyne l'avoit faict tendre d'une tapisserie d'or et de soye fort exquisite, figurée par personaiges de plusieurs histoires, comme du Couronnement de la vierge Marie; et au-dessus la figure représentant iceluy couronnement de la vierge Marie, extrait hors du Bible, aussy y estoient la Nativité de nostre seigneur Jésus-Christ, l'Oblation des trois Roys avec les figures de l'anchienne loy. La Reyne avoit faict accoustrer le quartier de madame Aléonore, sa fille, asçavoir : la salle où elle devoit mengier estoit tendue d'une plaisante tapisserie de bosquillons, et à l'endroit où elle mengeoit y avoit tendu ung riche dosseret à ciel de velours cramoysy, bordé de drap d'or, ouvré à l'ytalienne, qui fort bien se monstroit; la chambre où elle devoit couchier estoit toute tendue de drap d'or trect¹, qui avoit bonne grâce, et principalement du soir à la lueur des toises. Il y avoit une aultre chambre, en allant de la chambre du Roy vers le quartier de monseigneur de Chievres, laquelle estoit tendue d'une tapisserie historiée des miracles de Nostre-Seigneur mentionnez ès saintes Évangilles. La chambre du seigneur de Chievres estoit tendue de satin de deux couleurs, et aussy la retraicte.

En ce lieu de Torodecille séjourna le Roy sept jours pendant lequel temps fait faire les apprestz pour faire ung service pour l'à ne du roy Philippe, son bon feu père, que Dieu absolve.

¹ *Trect*, tiré : du verbe *trere*. Voy. Roquefort.

Comment le Roy et madame sa soeure allèrent voir madame leur mère
pour la première fois.

Après que le Roy fut arrivet audict lieu de Torodecille et que fut prest à apareiller, manda venir vers luy le chevalier d'honneur ¹ de la Reyne, sa mère, à cause qu'il avoit entendu que sa mère menoit vie solitaire; pareillement fait venir son père confesseur ², lesquelz pouvoient mieulx sçavoir de ses conditions et manières de vivre, affin de sçavoir à eulx par quelle manière et quand il plaira à la Reyne que luy et sa soeure la puissent aller veoir, visiter et saluer. Auquel sire Roy ce père confesseur et chevalier d'honneur dirent leur advis en ceste affaire; du surplus luy présentèrent à faire, à leur pouvoir, ce qu'il luy plaira commander. Là fut ordonnet que ce confesseur et chevalier d'honneur yroient devers la Reyne annonchier la venue de messieurs ses enfans, et que le seigneur de Chievres luy prioit pour avoir audience et congiet de parler à elle. Là furent ces deux personnaiges instruictz, tant par le chancelier que par le seigneur de Chievres, de tout ce qu'ilz avoyent à dire à la Reyne. Quand la Reyne entendit par iceulx la venue de messieurs ses enfans et que le sire de Chievres désiroit de parler à elle, si la bonne dame fut resjouye, ce n'est point de merveilles, car elle ayroit et ayme de coeur naturel ses enfans, et principalement pour le bon rapport et les biens qu'elle en avoit oy dire. Là luy alla souvenir des plaisirs, services et honneurs que, du temps du roy don Phelippe, son mary, luy avoyent esté faictz par dechà par les seigneurs et nobles de par dechà. A celle cause, encoires pour le jourd'huy elle ayme les quartiers de par dechà et ceulx qui en viengnent, comme je le oys certifier à aucuns de ses serviteurs qui sont de par dechà. Là dict la Reyne audict père confesseur et à son chevalier d'honneur qu'elle avoit bonne cognoissance et souvenance du seigneur de Chievres, pour quoy elle le manda venir vers elle pour le oyr parler : mais, avant qu'il y allast, dict au Roy et à madame sa soeure que à petite et à privée compaignie se tenissent à l'huy de la

¹ Hernan Duque de Estrada, ancien maître d'hôtel de Ferdinand le Catholique. Il avait, au mois d'avril 1516, remplacé auprès de la Reine Isabeau Ferrer, qui tenait sa nomination de Ferdinand.

² Fray Juan de Avila.

chambre de la Reyne, que pour y entrer quand il feroit semblant de en sortir, comme ilz feirent. Là s'en alla le seigneur de Chievres vers la Reyne, ainsy que mandé luy avoit, et comme celuy qui estoit tout advisé de ce qu'il debvoit dire, entra dedens la chambre de ladicte Reyne, et avec une joyeuse chièrre luy fait la révérence, en luy demandant de sa santé et prospérité; puis, pour entrer en devis, luy comença à dire tout plain de biens de ses pays de Castille et de la bonne chièrre que l'on avoit fait à messieurs ses enfans par où ilz avoient passé; aussy de la grâce que Dieu luy avoit fait à cause de ses bons enfans, qui sont si bien conditionnés et de si bonne nature, desquelz enfans, par l'ordonnance de l'empereur Maximilian, avoit eu la charge et gouvernement, dont les aulcuns sont céans, « lesquelz » polrez veoir et parler à eulx quand il vous plaira. En vérité, Madame, » grandement me dois louer d'eulx, car, à mon advis, les meilleurs ne » sçauroit-on trouver, tant sont vertueux, sages et de bonnes affaires. et, » comme voz humbles enfans, me ont chargiet de vous dire que la chose » que en ce monde plus désirent, c'est de vous veoir, affin de vous faire la » révérence; et pour ce, Madame, se c'est vostre plaisir à moy commander » de les aller quérir, volontiers je le feray, car je suis certain que volon- » tiers les verrés. » La Reyne, joyeuse d'oyr les bonnes devises du seigneur de Chievres, dict qu'elle estoit contente que ses enfans la venissent veoir. Et je, désirant à veoir ce premier abordement des enfans vers leur mère, affin de avoir occasion de le veoir, prins la torse de la chambre, comme pour les esclairer et entrer dedens avec eulx : mais je faillis à mon intension, parce que, à l'entrer en la chambre de la Reyne leur mère, le Roy ne voulut point avoir de lumière. Ce nonobstant, par ceulx qui y entrèrent et veyrent le tout, ausquelz je leur oys raconter tout l'affaire, je sceus, autant se je l'eusse veu et oy, tant de ce qui fut dict par le Roy et puis après par madame sa soeure, comme aussy ce que la Reyne leur dict.

Doncques, ainsy que le seigneur de Chievres se partoît, après le congiet prins à la Reyne, à intension de aller quérir messieurs les enfans, ainsy qu'on luy ouvroit l'huys pour sortir, trouva à l'huys le Roy et sa soeure, à privée compaignie, ainsy qu'il avoit esté conclud, attendant sa venue : lesquelz, voyant l'huys ouvert, entrèrent dedens, et ledict de Chievres les convoya jusques à la Reyne. Là y avoit le Roy, madame Aléonore, sa soeure, le seigneur de Chievres, la dame de Chievres, la seignore donne

Anne de Beaumont, madame de Fiennes, madamoyselle de Croy, le gouverneur de Bresse ¹, le seigneur de Santzelles et sommelier de corps de la Chaulx. Ainsy que le Roy entroit en icelle chambre, en voyant de loing la Reyne, sa mère, luy fait de loing la révérence, et aussy fait madame sa soeure, qui le suivoit à ung pas près à la main senestre; et après par ensemble estre venuz jusques en my-voye, luy feirent derechief la révérence en eulx enclinant tout bas; et quand tout près se trouvèrent, luy feirent l'honneur jusques en terre. Et ainsy que le Roy se avanchoit pour luy baisier la main, selon la manière de faire du pays, la Reyne retira sa main et ne le volut permettre, mais bien cordialement elle embracha le Roy son filz, comme c'est assez la manière de faire de bienveignier l'un l'autre par embrassements. Pareillement fait-elle ainsy à madame Aliénor, sa fille. Puis le Roy print à parler en disant telles parolles ou la substance : « Madame, nous, voz humbles et obéissans enfans, à merveilles joyeux de » vous veoir en bonne santé, Dieu mercy, avons longtemps désiré de vous » faire la révérence et vous présenter honneur, service et obéissance. » La Reyne, ce oyant, sans dire mot, en sousriant, leur niqua de la teste ² en les prenant par les mains, qui signifie une manière de contentement et remerciement, et comme autant à dire qu'elle se contentoit bien, et qu'ilz luy estoyent les bienvenuz et volontiers veuz. Et puis, par une admiration et forme de demande, à cause qu'elle les voyoit jà si grants, et estoient si petits quand d'eulx se partist, leur dit : « Mais estes-vous mes enfans? » non qu'elle en doubta, car sçavoit bien que..... ³ soy seignant, dit : « Et que » vous estes en peu de temps devenuz grants! Or, à la bonne heure, et » loué en soit Dieu. Certes, enfans, grand peine et travail avez eu de venir » si loing : pour quoy ce n'est point de merveilles se estes foullez et tra- » vaillez; et pour ce qu'il est jà tard, ferez bien pour ceste fois de vous » retirer et aller reposer jusqu'à demain. » A ces parolles le Roy entendoit bien qu'il se debvoit retirer. A ceste cause, luy et sa soeure prindrent congiet de la Reyne, en luy donnant la bonne nuict, et aussy tous les autres seigneurs, et aussy feirent les dames et damoyselles. Puis chacun se

¹ Laurent de Gorrevod.

² *Leur niqua de la teste.* L'auteur veut dire que la Reyne fit un hochement de tête.

³ Une ligne manque ici dans le manuscrit; elle était tout au bas du feuillet et paraît avoir été coupée.

retira en son quartier, sauf le seigneur de Chievres, qui demeura auprès d'elle. et son père confesseur et son chevalier d'honneur, devisans à la Reyne bien une bonne demie heure après le partement du Roy. Là, entre plusieurs devises, ledict de Chievres demanda à la Reyne se poinct ne luy ennuyoit, car il se retireroit; elle luy dict que non, mais luy faisoit plaisir de là estre. Là derechief luy alla ledict seigneur de Chievres dire tout plain de bien de messieurs ses enfans : en quoy faisant disoit la vérité et provoquoit la Reyne à les aymer de bien en mieulx, car, pour en parler à la vérité, ce sont les mieulx addressés enfans de roy et mieulx conditionnés qu'on scauroit trouver. Dieu en soit haultement loé! Puis, quand vint à propos, luy dict : « A la vérité, Madame, il n'y at prince ne princesse en ce » monde à qui Dieu ait faict plus de grâces que à vous, pour cause de » voz bons enfans : qui vous doibt estre grande consolation, et principale- » ment de ce que monsieur vostre filz est desjà homme pour désormais, en » vostre nom, entreprendre la charge et le fays de voz païs, royaulmes et » seigneuries, affin de vous supporter de ceste peine, et que d'icy en avant » soyés tant mieulx à vostre aise, apaisement et repos. Pour quoy, en » parlant soubz correction, me semble que feriés très-bien de luy en bail- » ler dès maintenant la charge, affin que en vostre vivant il aprende à » régir et gouverner vostre peuple. » Là ledict seigneur de Chievres se acquicta vertueusement (comme je l'oys lors racompter) de recommander et advanchier son josne maistre, de quoy il en faisoit à extimer : car, par ses gracieuses et véritables remonstrances, la chose fut conduite et démenée si bien, pour l'utilité du Roy et des pays de par dechà, que riens mieulx. Aussy, cognoissant la Reyne que ainsy estoit, elle y consentist bien volontiers, en se déportant de icelle charge, pour la bailler à monsieur son filz, lequel s'y est très-honnestement et discrètement conduit en ceste matière. et davantage vertueusement acquicté et mis en tous debvoirs envers la Reyne, sa très-chière dame et mère. En quoy faisant at satisfait envers Dieu et le monde, comme raison le veult et enseigne.

Comment nouvelles vindrent au Roy, tant de la maladie de l'archevesque de Tolède que de sa mort.

Pendant que nostre sire le Roy estoit à Torodecille devers la Reyne, sa mère, nouvelles luy vindrent que l'archevesque de Tolède¹ estoit très-fort malade, et cremoient² les médecins que ceste maladie termineroit par mort; et estoit malade en la ville de Roe³. En effect, pour cause de son ancienneté, il se regreva⁴ tellement que, le lendemain ou tost après, il termina de vie par mort⁵, comme on entendist par les lettres que ung courrier rapporta. En ce temps courut ung bruict que cest archevesque avoit eu grant regret qu'il n'avoit peu parler au Roy, et le adviser de aucunes choses pour son bien. Se ainsy est (en parlant soubz correction), il me semble qu'il at grandement failly, car, se il sçavoit aucune chose proufitable ou préjudiciable au Roy ou à ses pays, pour y mettre provision, se il n'y at aultre chose qui l'excuse que sa maladie, il ne s'est pas bien acquité, attendu l'honneur qu'il avoit rechupt de la couronne de Castille de avoir esté esleu chief et gouverneur de tous les pays, par-dessus tant des grants princes et du sang de la couronne: car c'est seigne d'amour et fidélité de anonchier à son maistre ce qu'il sçait qui luy poeut nuire ou aidier. Mais, puisqu'il est trespasé, se il at failly, Dieu luy pardoint. Ce défunct archevesque estoit tenu en Castille pour l'ung des grants financhiers d'argent comptant qui fust par delà, comme d'avoir v ou vi cents mille ducatz en espèces, sans tout plain d'autres bons meubles, tels que vaisselle, tapisserie et aultres joyaulx qui valoient grant avoir; lesquelz biens on disoit qu'il les avoit donnet à ung couvent de cordeliers dont monseigneur saint Alphonse est patron, et duquel couvent on disoit que cest archevesque estoit fondateur. Ce nonobstant, il fut inhumé en la ville de Alcalá de Henar, dont il estoit natif.

Pour son trespas avoit le Roy à disposer du meilleur bénéfice de ses pays, qu'on estimoit valoir tous les ans LX mille ducatz: pour laquelle dignité fut le Roy, de la part de plusieurs grants maistres et seigneurs,

¹ Fray Francisco de Ximenes. | ² *Cremaient*, craignaient. | ³ Roa, bourg de Castille.

⁴ *Se regreva*, son état s'aggrava. | ⁵ Ximenes mourut à Roa le 8 novembre.

poursuivy, entre lesquelz le seigneur de Chievres luy requist pour son nepveu le cardinal de Croy, évesque de Cambray et abbé d'Affleghem. Ce oyant, le Roy de prime face ne luy volut accorder ne refuser, mais luy dict que en temps et en lieu il y penseroit. Ainsy le Roy avecq son conseil estoit occupé pour adviser à qui il donneroit ceste dignité, car il vouloit premier oyr les opinions de ses conseillers. A ceste cause fut ceste matière débattue en tant qu'on avoit resgard à la qualité des requérans, et voyoit-on bien que celle dignité fust esté bien employée à plusieurs requérans. Si estoit-il expédient de soy arrester sur ung d'iceulx. Là fut le Roy et son conseil assés perplex pour la diversité des requérans, qui, au moyen de leurs parens, amys et aliez, si très-instamment le poursuivoient; et avoit le Roy grant désir d'en sçavoir bien faire. Aussy grande faveur estoit deue à plusieurs de iceulx, tant à cause de leur science et prérogatives comme aussy pour faveur des bons services que plusieurs de leurs amys et parens avoyent faict à la couronne de Castille. Néanmoins, toutes ces choses bien débattues et remonstrées au conseil, le Roy eult plus de regard aux bons services que luy avoit faictz et encoir journellement faisoit le sire de Chievres que à tous les requérans, à cause que, de sa jeunesse, l'avoit nourri, eslevé et instruiet, et à quoy il avoit trouvet tout plain de bons enseignemens et conseil : pour quoy, et affin de l'obligier vers luy de plus en plus et qu'il apère à tous de la bonne volonté qu'il at de recognoistre les bons services qu'on luy faict, il donna ceste dignité, en faveur dudict seigneur de Chievres, à son nepveu le cardinal de Croy ; chargea lors (comme on disoit) de certaines pensions à aucuns de ses requérans, et pour ung mieulx. Or, Dieu luy doit grâce de discrètement faire des biens à ceulx qui le vallent et le ont bien mérité, chascun selon sa vocation : car c'est grant honneur à ung roy ou à quelque grant prince de sçavoir donner modérément et là où il est bien employet.

Chi sera parlé de madame Katheline d'Austrice, soeure au Roy catholicque.

Pour aucunement satisfaire à ceulx qui désiroient bien d'oyr parler de madame Katheline, maisnée soeure du Roy catholicque, nostre sire, certes je en ay par delà tant oy dire de bien et de gentillesse, que elle vault bien qu'on en dye quelque chose; et combien que toutes ses aultres soeures soyent belles et bonnes et bien gentilles, à la vérité ceste-cy est en beaulté l'oultre-passe. Et se ilz sont tous beaulx et bons, ce n'est point de merveilles, car de par père et mère ilz viengnent de belles gens et autant bons à l'advenant : car plusieurs sçavent que leur père, le roy don Phelippe, fut l'ung des bons princes de son temps, et telle est la Reyne, leur mère. Là sur tous les enfans madame Katheline pourtraict de philozomie¹ mieulx après son père que nulle des aultres, et principalement quand elle rit : adonc elle faict fort souvenir après ledict défunct roy Phelippe. Or, combien que beaulté fust ung beau don de nature à une telle princesse, à cause que beaulté se faict de chascun aymer, ceste dame n'est pas tant seulement belle, mais est bien adressiée et doée de bonnes moeurs et conditions, tellement que, quand ne seroit extraicte de si noble et hault lieu, se le aymeroit-on pour sa bonne grâce. Elle ne avoit lors que x ans et si estoit toutte sagette, peu parlante et bien gracieuse en tout; et disoit-on que c'estoit grant domaige que la Reyne la tenoit ainsy enclose et solitaire, car elle estoit en une chambre derrière la chambre de la Reyne, sa mère, là où elle avoit esté nourrie depuis qu'elle n'avoit que ung an d'eage. Mais quelque jour, par bon moyen, le Roy l'eslargira. Là avoit le chevalier d'honneur de la Reyne, depuis certain temps, faict une fenestre en la chambre de madame Katheline, tant pour la récréation de ceste josne princesse que pour subvenir à ses nécessitez et menues affaires, affin de ne bailler empeschement ne à chascune fois passer par la chambre de ladicte Reyne : par laquelle fenestre prenoit la princesse son passe-temps, tel qu'elle le pouvoit avoir, comme de veoir les passans aller à l'église et souvent eulx pourmener; aussy de veoir aller les chevaulx à l'eaue; et souvent, à sa requeste, les enfans se venoient jouer devant elle, car enfans ayment leurs semblables. Pour quoy,

¹ *Philozomie*, physionomie.

à les veoir esbatre, elle y avoit bonne récréation ; et affin que plus volontiers y retournassent, à chascune fois elle leur gectoit quelque pièce d'argent. Certes elle avoit les plus beaulx cheveux que fille de son eage pouvoit avoir ; et davantage, si douce et amyable faicture ¹ avoit, et aussy beau tainct, tellement que de plus bellé on ne sçauroit regarder que elle estoit en l'eage de x ans, tant estoit douce, gracieuse et bénigne ; et quand ce fust esté une pauvre fille, si eust-elle bien vallu ung bon riche mariage. Ceste belle princesse ne avoit pour toute compaignie que deux vielles qui la servoient ; elle ne estoit lors parée, par-dessus sa cotte simple, que de ung chamarré ² de cuir, ou, pour mieulx dire, de une pliche d'Espagne qui pouvoit valoir environ deux ducatz. Son achem et parement de teste estoit ung linge de molet ³ ou toilette blanche, gecté dessus son chief, et ses cheveux, qui pendoient à queuvette ⁴, estoient entortillez dedens, comme les josnes filles les portent par delà : lequel achem, à mon advis, est doux, gracieulx et simple. Combien que celle tant noble princesse fust aussy simplement accoustrée que la fille d'ung simple gentilhomme, sans comparaison est la Reyne, nostre bonne maistresse, plus simplement et humblement parée. Sa chambre n'est pas comme les pompeuses chambres des bourgeois et marchans de maintenant, où l'orgueil et pompe est si grande qu'il n'y at ordre ny raison, mais, par le contraire, la chambre de ceste solitaire et humble princesse estoit tendue de humilité et de volontaire pauvreté : car, comme une vefve mortifiée, n'estoit sa chambre tendue que de nattes, jà soit que pour sa réalle descente luy appartenist bien mieulx et plus exquise tapisserie. Son vestement n'est que de ung drap gris de petit pris. En cest habit est aussy contente et myeulx qu'elle ne soloit estre en ses habitz royaulx et de drap d'or : qui est contre les beubans ⁵ et superflus habitz de noz demiselles, qui ne se contentent de leur mary, si elles n'ont des robbes qui ont plus cousté que leurs revenues d'ung an ne portent. A la vérité, bien sommes tenuz de aymer ceste noble dame, pour l'amour de ses bons enfans, soubz lesquelz, moyennant la grâce de Dieu, nous viverons en paix, et desquelz enfans plusieurs pays seront enrichis et fortiffiés par belles alliances.

¹ *Faicture, faiture, figure.* | ² *Chamarré*, habillement en peau ou en cuir.

³ *De molet*, d'une étoffe douce et molle. | ⁴ *A queuvette*, en forme de petite queue.

⁵ *Les beubans*, la pompe, l'étalage.

De la ville et scituation de Torodecille.

La ville de Torodecille, où la reyne donne Janne, nostre maistresse, se tenoit lors, est une bonne petite ville, close de murailles entremeslées de machonnerie et de terre selon la mode du pays, là où il y at plusieurs églises basses et matérielles, qui, au temps des grandes chaleurs, sont humides et freiches, affin que en ce temps les gens se trouvent mieulx et ne soyent travaillez desdictes chaleurs. En celle ville y a tout plain de bons logis, à cause des gens de bien qui là se trouvent, pour les previléges et franchises et exemptions qui y sont plus que ailleurs, comme il me fut dict. Se ainsy estoit, elle seroit de semblable condition que la Haye en Hollande, pour cause desquelles franchises beaucoup de gens de bien y demeurent plus volontiers. Ceste ville est scituée en beau plaisant pays, tenant à une bien fertile vallée, là où sont des belles grandes prairies et pastures et tout plain de bonnes terres à labour. Au pied d'icelle ville et au bas de la montaigne y court une belle large rivière d'eau douce¹, qui est la meilleure eau que jamais je ay bue. En celle rivière se prennent des bons poissons, comme tructes et barbeaulx. Le logis de la Reyne est au bout de la ville et tout près d'icelle rivière. Or, pour ce que ce logis est scituet hault et que le pays d'environ est bas, plat et vuide, on peult soysir², des fenestres de la chambre où le Roy logeoit, un ou v lieues de une veue, jusques à Médine le Camp³, quand le temps est cler et net. Devant le logis de la Reyne y at une belle large terre, tant pour soy pourmener que pour y galopper les chevaux, quand ilz ont but. Je n'ay point veu en Castille guaire plus plaisant lieu que cestuy; et croy que, depuis le pied de ce logis jusques à la rivière, y at plus grant hauteur que n'est le haut de la thour de Nostre-Dame d'Anvers en Brabant. Pour de là aller à Vailledoly, qui sont six grosses lieues, ou à Médine, où n'at que quatre lieues, convient passer icelle rivière dessus ung beau large pont de pière, lequel est pavet et tout chaussiet, pour y passer gens de pied et de cheval, charettes et muletz, et chascun qui y at affaire. Or, j'à soit que icelle rivière, dessous ung beau large pont, soit large et profonde, si ne porte-elle nulz basteaulx, à cause que le

¹ Le Duero. | ² Soysir, apercevoir. | ³ Medina del Campo.

pays par où ladicte rivière passe est mal uny et pendant; et pour ce, de demye lieue en aultre, ceulx du pays ont esté constrains de faire des estoup-pures ¹ par où l'eau se rompt et retient, ou autrement ne leur demeureroit point d'eau. A Torodecille le bois y est fort chier, pour ce que les bois sont loing près de deux journées, par quoy qui en veult avoir, il le fault envoyer quérir à grant coust par charettes ou muletz : par quoy ilz ne usent costumièrement que des fagotz de bois de vingne, à cause qu'il est là à assés gracieux pris. Mais le gros bois est pour les seigneurs et gens de bien qui ont puissance de le payer, et les pouvres gens, à qui le bois de vingne est trop chier, ilz se servent de fiente de bestes et gens, qui est fort secquiet par les grandes chaleurs, ainsy que par dechà pouvres gens font feu des tourbes. Il m'est advis que, si les habitans de celle contrée augioient ² et plantoient des arbres en plusieurs lieux, et principalement du long des rivières, où le pays et terre est moicte, qu'ilz auroient plus de bois qu'ilz n'ont : car, jà soit ce que la terre en plusieurs quartiers de Castille soit stérille, si esse trop plus grande chose que ne cuidoye. Et me semble que roys de Castille, obéys, ayans les royaumes et seigneuries que le Roy, nostre sire, possède ³, que c'est l'ung des puissans princes de la chrestienté, aiant soubz luy plusieurs puissans princes qui sont ses vassaulx et subgetz, comme ducqz, contes, marquis et barons, et aussy plusieurs riches prélatz, archevesques et évesques, aussy des nobles hommes, des bourgeois et bons marchans en grant nombre, et du bon peuple, desquelz est bien aymé et obéy. Aussy ilz ont raison, car il est bon prince.

De ung service que nostre sire le Roy feit faire sur le corps de feu le roy don Phelippe, son père.

Pendant que nostre sire le Roy séjournoit à Torodecille pour visiter la Reyne, sa mère, il avoit, certains jours devant, ordonnet à son fourier, Andrieu Spirinck, qu'il feist dresser et faire une chapelle au milieu de

¹ *Estouppures*, clôtures, barrages, du verbe *estouper*, étouper, fermer.

² *Augioient*. Voy. la note 6 à la page 128.

³ Voici encore une phrase qui paraît avoir été tronquée ou altérée par le copiste.

l'église des sœurs de Sainte-Claire, où le corps du roy don Phelippe, son bon père, gisoit, et y feist préparer tout ce que à ung service de prince compétoit et appartenoit, et le tout estre prest au jour que on luy avoit dict, affin de, avant son partement, faire prier pour l'âme de sondict feu père le roy de Castille. Lequel service fut beau, riche et dévot, et me donnay grant merveille comme en si briefs jours les préparations sceurent estre prestes, pour cause que à si grande difficulté on y sçavoit recouvrer bois ne carpentiers experts à ce faire; toutesfois, au moyen de la bonne diligence, avec les gens de bien qui devoient et conduisoient l'affaire, en donnant à entendre aux ouvriers ce qui estoit besoing de faire, le tout fut si bien faict et ordonnet qu'il n'y avoit que dire. Quand ce vint au jour qu'on debvoit chanter les vigilles, le Roy ordonna que le corps de sondict feu père fust transporté et mis au milieu de l'église, dessoubz ladicte chapelle de bois, toute chargiet de chierges et flammiches qui rendoient grande clarté. Et fut le corps porté par six chevaliers de l'ordre, asçavoir par le seigneur de Chievres, le marquis de Brandembourg, le seigneur de Reulx, le seigneur de Saint-Py, le gouverneur de Bresse et le seigneur de Santzelle, et, après le service, par iceulx rapporté en son premier lieu, asçavoir devant le grant autel, dedens une litière couverte d'ung pasle¹ de drap d'or frisé, là où dessus avoit une croyx de satin cramoysey. Dedens ceste litière y avoit ung cercueil de plomb où ce corps estoit couchiet dedens, qui estoit bien embasmé, cloz et serré.

Ce service se feit le x^e de novembre XV^e XVII, si honorablement et dévotement que riens plus. Le Roy, nostre sire, y alla à cheval, de son logis jusques à l'église, vestu d'une longhe robbe de drap noir chainte pardessus, avec ung chaperon de meisme, gecté sur son espaulle sans estre embronchiet², ayant tant seulement le veure³ de son Thoyson pendant à ung ruban de soye en son hastreau, accompaigniet de ses nobles, vestus de noir, sauf qu'ilz portoient robbes de velour et de soye, satin ou damas, ainsy que chascun l'entendoit. Là estoit l'église si plaine de gens, comme des gentilzhommes, dames et damoysselles et de gens de bien de la ville, en si grant nombre qu'on n'y sçavoit entrer ne sortir que à bien grande

¹ *Pasle*, *poeste*, ciel de lit. | ² *Embronchiet*, serré.

³ *Veure*, toison de mouton. ROQUEFORT.

peine, qui estoient venus là, tant pour veoir le Roy que ces cérymonies et ce mistère, que plusieurs d'iceulx jamais ne avoyent veu de semblable ne sy authentique et triumpant. Ce service fut chanté par les chantres du Roy, là où après l'offertoire y eult faict un bien dévot sermon en castillan, à l'honneur de Dieu et pour admonester les assistans de prier Dieu pour les âmes des trespassez, et nommément pour ledict défunct roy don Phelippe. En mémoire de quoy le Roy, nostre sire, tous les ans, luy faict faire ung beau service, en quelque lieu qu'il soit, à tel jour qu'il termina, qui fut par un vendredy, xxv^e de septembre. Après ce service achevé, le Roy se disposa pour aller veoir son frère, le seigneur don Fernande, qui estoit à Monjarde ¹.

Comment le Roy, nostre sire, se partist pour aller à Monjarde.

Après que le Roy, nostre sire, eult séjournet par sept jours entiers à Torodecille et qu'il eult print congiet à la Reyne et à sa soeure madame Katheline, le xi^e de novembre ² il se partist de ce lieu et fait cinque lieues bien grandes, pour au giste arriver à ung bourgaige nommet Monjarde, à cause qu'il avoit entendu que le seigneur don Fernande, son frère, y estoit et venoit pour faire la révérence au Roy son frère. La pluspart des grants maistres de Castille estoient tiré vers Vailledoly, attendant illecque la venue du seigneur Roy, pour ce qu'ilz n'enduroyent de le suivre ne aller avecque luy, craindant de travailler son train qui estoit grant, et principalement pour les logis. Le Roy, désirant de veoir monsieur son frère, à cause que jamais ne l'avoit veu, print son chemin vers Monjarde. En allant celle part, l'archevesque de Saragoce ³, filz naturel du roy don Fernande d'Arragon, adverty que le Roy venoit et aprochoit fort, laissa le seigneur don Fernande, pour à toute diligence venir trouver le Roy, qui desjà estoit ainsy que à my-voye de Torodecille et Monjarde : auquel, comme à son souverain seigneur et maistre, quand près de luy se trouva, tout pied

¹ Mojados. | ² Le 12 d'après les comptes du maître de la chambre aux deniers.

³ Don Alonso d'Aragon.

à terre luy fait la révérence telle que à tel cas appartient, puis remonta à cheval et accompagna le Roy jusques qu'il eult trouvé monsieur son frère. Cest archevesque estoit bien honorablement accompagniet, ayant en son train environ deux cents chevaux.

Ainsy que le Roy marchoit avant et gaignoit pays, on perchut de loing venir monseigneur don Fernande, accompagniet de trois à quatre cents chevaux et de deux belles compagnies de gens de pied qui marchoient environ deux gectz d'arcque devant luy, dont en la première escade y avoit environ cinque cents compaignons, marchant en ordre et à bannière desployée, tous bien en poinct et embastonnez, comme les aucuns de picques et javelines, et les aultres de halbardes et couleuvrines. L'aultre escade estoit de cent compaignons, tous halbardiers et armés de corset et avant-bras tant seulement, et avoyent tous pourpoinct de velours noir, chausses rouges, le bonnet d'escarlate avecque chacun une blanche plume d'austrie. Ceulx avoyent aussy enseigne et bannière avec le tambourin et flutte d'Alemaigne. Iceluy seigneur don Fernande estoit fort honorablement accompagniet, si comme des cardinaulx, archevesques, évesques, des grants maistres et gentilzhommes. Quand ce josne prince se trouva auprès du Roy son frère, mist pied à terre, combien que le Roy ne le volsist souffrir : si fait-il son debvoir ainsy que de ce faire avoit esté instruit. Après la révérence faicte, le Roy le fait incontinent remonter; puis s'en alla saluer et baisier madame Aléonor, sa soeure, et aussy toutes les dames. Puis s'en allèrent audict lieu de Monjarde, et logea mondict seigneur au logis du Roy, son frère, chacun en son quartier, et madame Aléonor logea en un aultre logis auprès; et fait le Roy soupper monsieur son frère avecque luy, lequel se avoit¹ bien et honnestement; et quand on donnoit à laver au Roy, tousjours estoit à teste descouverte, tenant la serviette pour luy baillier à essuier. Puis, quand le Roy fut assis, fait seoir mondict seigneur son frère auprès de luy, au lez dextre, qui fait meilleure chièrre qu'il n'avoit de costume, pour ce qu'il mengea là des meilleurs entremetz qu'on avoit accostumet de luy bailler. Puis, quand en la fin du soupper il eult tasté quelques oublies, il se leva de la table, en faisant honneur au Roy : en quoy faisant se acquitta et monstra le bon et humble voloir qu'il avoit vers le Roy son frère; et com-

¹ *Se avoit, se comportait.*

bien qu'il fusist lors josne, si estoit-il gentil et plain de bon esperit, et luy avenoit bien ce que il disoit et faisoit. Il m'est advis qu'il pourtraict mieulx à l'empereur Maximilian, son grant-père, que à feu son père le roy Philippe. Son déduict est souvent, en ce temps d'adoncques, de faire gecter artillerie et de gecter des fusées et de faire escarmouchier ses enfans d'honneur, qui estoient tous josnes gentilzhommes, enfans de princes et grants maistres. Jamais ne est wiseulx¹, et scèt prendre son déduict selon le temps et les lieux où il est. Se il est aux champs, il chasse, vole ou tire les conins, et quand il est auprès des eaues, il tire la volille², ou les prent à l'oyseau. Parfois il pesche à poissons, tant à la ligne qu'au harnas, car il en a les ostieux³. Aussy à l'arrière-saison il vat tendre aux oiselets. En effect il est à tout faire, et veult tout oyr et sçavoir, par le grant esperit qui en luy est. Or de ce qu'il se conduisoit si humblement et honnestement autour du Roy son frère, c'estoit grandement l'honneur de ceulx qui à ce l'avoient instruit : par où on pouvoit évidamment cognoistre qu'il avoit eu des gens de bien autour de luy, qui luy avoient monstré les gentillesses que josnes princes doibvent sçavoir. Certes il faict à espérer que ces deux nobles princes, frères, enfans d'empereur et de roy, en temps advenir Dieu achèvera par eulx plusieurs grandes besoignes.

En ce lieu de Monjarde ne furent que deux nuicts.

Comment le Roy se partist de ce lieu et tira vers Aliabroge.

Le xiii^e de novembre⁴ se partist nostre sire le Roy de Monjarde, fort accompaigniet de grande noblesse, et pouvoit bien avoir en son train deux mil chevaulx : mais, pour ce jour, l'on ne fait que deux lieues, à cause que l'on ne vouloit point passer ung monastère nommet Allyabroge⁵, où il entendoit séjourner certains jours avant aller à Vailledoly. Et en allant celle part, pour tant qu'il faisoit beau et doux temps, le Roy alloit avec ses

¹ *Wiseulx*, oisif. | ² *Volille*, volaille. | ³ *Ostieux*, *otieux*, outils.

⁴ Le 14 d'après les comptes du maître de la chambre aux deniers.

⁵ L'Abrojo.

oyseaux vollant les lieuvres, pour cause que en celle contrée il y en avoit beaucoup. En chemin il trouva IIII^c halbardiers de ses ordonnances de Castille, vestuz de sa livrée rouge, jaune et blancque, qui se estoient mis en ordre au pied d'une montaigne qui n'estoit guaire hault, comme on diroit par dechà le Mont de la Trinité auprès de Tournay. Il y avoit ung village là où le marquis de Villienne ¹ avoit envoyet ung de ses gens, qu'il avoit chargiet, sitost que le Roy seroit près de ladicte montaigne, de luy venir annonchier à l'autre leez de ladicte montaigne, là où il estoit, environ deux gectz d'arcque par delà, pour descendre de sa lictière et aller au-devant dudict seigneur Roy, quand il seroit comme passé la montaigne. Quand ce bon débille viellard se trouva comme à ung gect d'arcque près du Roy, se fait mettre jus d'une mulle à pied, et là, au moyen de ses gens qui le conduisoient, vint saluer le Roy et lui baisier la main à la mode du pays. Ce fait, alla saluer madame Aléonor, aussy les dames et les damoyelles, et aussy la seigneurie. Ce fait, on le mist sur une mulle, et vint auprès du Roy et le conduisy jusques au logis. Ce bon viellard, au moyen de son accoustrement, sembloit estre l'ung des trois roys qui vindrent adorer nostre sauveur Jésus, en tel arroy estoit triumpamment venu. Il estoit tocquiet ² par la teste à la mode turquoyse ou judayque que Turcqz et Sarrazins se coiffent : c'est un habillement de teste qui se torteille ³, tout de linge, entour de la teste, comme en Castille on souloit user : mais à présent il s'y délaisse fort, si ce ne sont les anchiens, qui envys ⁴ délaissent leurs anciennes costumes et manières de faire; comme j'ay veu par dechà aucuns anchiens entretenir les souliers à poulaine, ainsy font les aucuns ces tocques, là où il peut avoir xx ou xxiii aunes de toillette, et le conduisent tellement qu'il y at deux bouts qui pendent à deux costez hors de la tocque bien une aune de loing, pour essuyer la face. Je ay veu plusieurs gens campestres en porter. Ce dessusdict marquis avoit pour son train bien deux cents chevaux, là où il pouvoit bien avoir cinquante gentilhombres, tous bien richement accoustrez, les aucuns vestus de drap d'or, de satin brochiet d'or, les aultres de velours cramoysy, et aultres de drap d'argent et de soye, avec forche chaines d'or : mais le bon marquis n'avoit

¹ Villena. | ² *Tocquiet*, coiffé, de *toque*, bonnet, toquet.

³ *Se torteille*, se tord à plusieurs tours. | ⁴ *Envys*, à regret.

que une scouve ¹ de satin noir plaine de velours; toutesfois c'est ainsy que l'ung des principaulx princes de par delà. Et convoya le Roy jusques à son logis, qui estoit un monastère que la reyne donne Hëlizabet, grant-mère du Roy, avoit fondé, renté et édifié. En ce monastère de cordeliers, nommé Aliabroge, logea le Roy, monseigneur don Fernande et madame Aléonore, et tout plain de grants seigneurs et grants maistres : mais le bon et anchien marquis print congiet et s'en alla, pour celle nuict, logier en quelque bourgaige jusques à lendemain, qu'il tira vers Vailledoly.

Comment en ce lieu diet Aliabroge le Roy fait monsieur son frère chevalier de l'ordre de la Thoyson d'or.

En ce beau et dévot monastère ne séjourna le Roy catholicque que quatre nuicts; et au propre jour qu'il fait son entrée à Vailledoly, asçavoir le xviii^e de novembre, avant son parlement, il bailla à monseigneur don Fernande, son frère, l'ordre de la Thoyson d'or. Lequel, accompagniet d'un nombre de ses confrères de l'ordre, affin de observer les cérémonyes, fait remonstrer à monsieur son frère plusieurs belles, louables, chevaleureuses choses touchant la dignité de l'ordre, et de la charge où se mectent tous les chevalliers en recepvant cest ordre. Ce luy faisoit le Roy affin de luy bailler un nouveau degré d'honneur, à sa bienvenue en Castille. Lequel ordre mondict seigneur eult et at en grant honneur et extime, escoutant ententivement les charges honorables d'icelluy ordre et confraternité où il se lyoit, comme de jamais blasphémer Dieu, ne jurer détestablement, mais de faire pugnir telle manière de gens; aussy de aydier à deffendre la foy chrestienne et la vérité du saint Évangille; d'aydier et assister les vefves, les pouvres et les orphenins en leur bon droict; de non estre adultère patent; de jamays ne fuir en bataille par lâcheté; de tous les jours faire dire messe à ses despens, et de lire par chascun jour certains psalmes, oraysons ou chapeletz, en servant Dieu et sa très-digne mère,

¹ *Scouve*. Nous avons vainement cherché ce mot dans tous les glossaires qui sont à notre disposition.

avec tout plain d'aultres honorables charges contenues ès chapitres qui ne se déclarent qu'aux chevaliers confrères. Après ce mistère achevé, le Roy s'en alla disner, et monsieur son frère avec luy; et après qu'on eut disnet, le Roy se prépara pour au soir faire son entrée à Vailledoly.

Or, avant que vous parle de icelle entrée, vous diray coment le seigneur Roy estoit accoustré.

Comment le Roy catholicque feist son entrée à Vailledoly.

Doncques, pour parler comment nostre sire le Roy estoit accoustré à son entrée en la ville de Vailledoly, j'ose bien dire (pour ce que plusieurs comme moy le veirent) que il estoit le plus richement et gorgiasement en poinct que jamais, en semblable cas, ne l'avoie veu : toutesfois si l'ay-je veu en plusieurs entrées de ses villes de par dechà bien gorgias et triumpant, comme à l'entrée de Gand, de Bruxelles, de Louvain, de Malines, d'Anvers, de Bruges et ailleurs; mais la gorgiaseté, richesse et gentillesse de son accoustrement à ceste entrée fut l'oultre passe de toutes les aultres que j'ay veu jusques à ceste heure. Mais, quant aux histoires, allumeries et telles gentillesse de nouvellités et bonnes inventions, celles de par dechà les excédoient, à cause que par delà ilz ne sont poinct stillez. Certes je crois que à ceste entrée de Vailledoly y avoit plus de six mil hommes de cheval, comme de seigneurs, bourgeois et marchans, entre lesquelz il y avoit plus de trois cents robes de drap d'or, et en grant nombre d'aultres robes de soye, comme de brocade, de drap d'argent, de velours cramoy, de satin, de damas et de diverses couleurs, et sy avoit plusieurs grants maistres et gentilzhommes qui avoient des belles grosses chaînes d'or là où il y en avoit qui valloient bien vi mil ducatz.

Or, pour parler de l'accoustrement du Roy, certes il le faisoit bon veoir, car il avoit ung corset d'achier, bien luisant, avecque le gorgerin, avant-bras et harnas de jambe, ayant vestu, par-dessus ce corset, ung riche sayon de ses couleurs, jaune, blancque et rouge, my-party, dont l'ung des leez estoit de drap d'or trect, et l'autre de drap d'argent doublet de satin

cramoisy : lequel sayon estoit découpé par grandes taillades, par où on voyoit le satin cramoisy. Les taillades sur le drap d'or estoient renuées de neudz d'amours de fil d'argent, et les taillades sur le drap d'argent renuées de neudz d'amour de fil d'or; et croy que sur le sayon il y pouvoit avoir largement cent taillades et mieulx, toutes si bien compassées qu'on ne eust sceu mieulx ordonner. En la pièce de devant sa poitrine y avoit une quarantaine de taillades, renuées, comme les aultres, tant de fil d'or que de fil d'argent; et estoit ceste pièce enrichie de autant riches gros balays, de si grande beaulté, qu'ilz excédoient ma cognoissance de la valeur. Et estoit une noble et riche chose à veoir luire ces pierres contre le soleil; lesquelles pierreries estinceloient contre les yeulx des regardans, pour leur réverbération, beauté et clarté: de laquelle beauté et du nombre de ces groz balays pouvoye bien sçavoir à parler, car je les eulz en garde plusieurs journées en mes coffres de la garde-robbe avec tous les habillemens du Roy. Certes assés me est difficile de vous sçavoir bien déclarer et donner à entendre, tant de la richesse de l'accoustrement du Roy que du triumphe de son entrée en sa ville de Vailledoly, et croy que jamais en Castille ne entra de aussy noble et triumpant roy que cestuy-ci, comme le confessoient plusieurs anciens bons bourgeois et marchans de Vailledoly. Ce josne prince estoit armé (comme diet est) de gorgerin, corset, faulde¹, flancars, avant-bras, grèves² et avant-pièces, mais de la teste non, ains avoit sur son chief ung noir bonnet de velours, avec une blanche plume d'austrie, qui bien le gendarmoit et luy bailloit bonne grâce, ayant à son bonnet ung groz balay branslant, assés de la grosseur d'une gauque³, et au bout de ce balay pendoit une grosse perle orientale à fachon de poire, qui valloit ung grant avoir; et croy que les pierres précieuses qu'il avoit sur luy valloient la ranchon de ung grant prince. Aussy de telle estoffe que le Roy avoit son sayon estoit l'accoustrement et harnachure de son cheval, qui (à mon advis) estoit le plus gentil coursier que l'on eust sceu trouver pour ung tel affaire; et avoit la pluspart de ses piedz tousjours en l'air, tellement qu'il sembloit, à veoir sa gaye et fière contenance, qu'il entendist bien qu'il se devoit monstrier et faire tout plain de gentillesses; ainsy

¹ *Faulde, faude, faudeau*, garde-chausses d'après Trévoux.

² *Grèves*, armure de jambes. | ³ *Gauque*, noix.

se pourmiroit-il et haynissoit, avec les oreilles dressées, en se jouant dessus son mort, comme pour dire : « Je me veulx monstrer dessoubz mon » maistre. » Certes ce cheval valloit son pesant d'or pour ung tel affaire, car non-seulement en partant de ce monastère, par les champs, se monstra bon, mais encoire le fait trop mieulx en entrant et passant parmy Vailledoly. Il sembloit qu'il le feist tout à propos, ainsy faisoit-il merveilles de penades¹ et gentilz petis saulx, tellement qu'il sembloit que les rues luy fussent trop estroictes, ainsy se démenoit-il et escumoit par la bouche. En sortant de ce monastère, fait trois ou quatre saulx, en se jectant en l'air, par où il monstroit qu'il avoit corps à commandement et bouche de meisme, et qu'il estoit prest à faire une viste carrière qui luy eust baillé la bride : mais, pour saulx ne penades qu'il feist, le Roy ne se mua ne bougea non plus que s'il fust esté attachiet dessus. Certes le Roy catholicque a ceste adresse, que c'est l'ung des mieulx adréciés gentilzhommes de sa court et qui plus gorgiasement maine et chevauce un cheval. Je le dis franchement, pour ce qu'il est ainsy, car je l'ay souvent veu, là où il estoit encoire tout josne, estre armet de toutes pièces, avec l'armet en la teste et la visièrre baissée, courir aussy gorgiasement et à son droict son bois, que eust sceu faire ung bien ruset homme d'armes, partant et galopant avec la lanche sur la cuisse, et quant et quant, ainsy que en my-voye, bien gaillardement la couchier et mettre en l'arrest, comme on doibt faire quand on scèt que son homme est prèz, pour luy donner un cop de lanche; et, avant de venir au bout de la carrière, la relever tout galopant et la mettre sur la cuisse, et puis, en la gectant au loing, s'en deffaire de si bonne sorte que riens plus.

Le Roy estoit aux champs, ainsy que dict est, accompaigniet de plus de deux mil chevaux, sans les archiers de corps de sa garde, qui estoient tous armés et par-dessus leurs harnas avoyent leurs sayons d'orfaverie, avec le fusil et croix Sainct-Andrieu couronnés, avec la lanche sur la cuisse : de laquelle compaignie d'archiers de corps monsieur du Gardin, maisné filz du vieux seigneur de Mingoal, en estoit capitaine, et laquelle alloit derrière le Roy; et authour de luy marchoyent cent gentilzhommes alemans, tous à pied, avec la halbarde sur l'espaulle, et accoustrez d'une parure jaune, blancque

¹ *Penades*, de *penader*, frapper du pied, selon Roquefort.

et rouge, qui de tous les leez l'environnaient tellement qu'on ne le pouvoit aprochier. Et sy avoit quatre cents aultres halbardiers espagnolz de sa garde.

De l'ordre que on avoit mise à ceste entrée de Vailledoly, affin que chascun sceust où il devoit aller, et pour ce faire y avoit gens à ce propices : laquelle fust telle qui s'ensuit.

Premier, marchoit le capitaine d'Espinose avecque cinqe cents piétons; après marchoient les cinquante chevaux du capitaine Cabaniles; après, l'escurie du Roy et ses pages montés sur les chevaux de l'escurie; après marchoient les officiers par ordre; après, les seigneurs et gentilzhommes qui estoient princes et grants maistres; après, les gentilzhommes de la maison; après, les chevaliers de l'ordre de la Thoison; après, les princes, ducz, contes, marquis et barons. Devant lesdicts seigneurs de l'ordre marchoient les trompettes de monseigneur l'infant don Fernande et ceux des aultres princes, avec leurs atabales, que nous apellons groz tambourins, à cheval, faictz sur grants chaudrons.

Après marchoit le seigneur infant don Fernande d'Austrice, ayant une robbe à chevauchier de toile d'or, bordée de velours cramoisy, ayant sur son chief mis ung bonnet de velours, là où pendoit une riche baghe enrichie de pierres et une riche perle orientale. A son costé dextre le compaignoit maistre Adrien, cardinal de Tortose, et au leez senestre l'archevesque de Saragoce. Après marchoient les héraulx devant le Roy, asçavoir Castille et Brabant, pour ce que Thoyson d'or n'y estoit point encoires arrivet. Puis marchoient les sergeans d'armes, machiers et les huissiers quant et quant.

Après marchoit le Roy, seul, dessoubz ung pasle ¹ de drap d'or eslevé sur quatre bastons revestus de plates ² d'argent. A sa main dextre assés loing arriere, l'accompaignoit l'ambassadeur du pape, et à sa senestre l'ambassadeur de son grant-père l'empereur Maximilien et aussy celui du roy d'Angleterre. Item, les cent halbardiers, gentilzhommes allemans,

¹ *Pasle*, dais. | ² *Plates*, lames.

alloient auprès du Roy au costé dextre, et les halbardiers espaingnoz estoient au leez senestre. Après, au dehors et derrière ce pasle, marchoit madame Aléonor, socure audict sire Roy, et le seigneur de Chievres, grant chambellain dudict sire Roy, marchoit auprès d'elle au costé senestre.

Après suivoient les dames et damoyelles de ladicte dame, en ordre, accompagnée chascune de quelque prince, seigneur et gentilhomme. Après marchoit nostre sire le grant chancelier, messire Jan Saulvaige, et le conseil. Après marchoit monsieur du Gardin, capitaine des archiers de corps, avec sa compaignie, tous à cheval, ayans leurs hocquetons.¹ d'orfaverie.

Du surplus, comme des chevaliers, seigneurs, gentilzhommes, bourgeois et bons marchans qui de Vailledoly allèrent au-devant du Roy, je oys bien nommer XL mille. Je les veis comme les aultres, mais je ne sçauroys point croire en y avoir eu la moitié : mais tant y a que, pour une entrée de prince, jamais tant de gens de cheval je ne veis que là. Mais qui maintiendrait y avoyr eu XL mille personnes de gens de toutes sortes, bien le créroye, et encor deux fois aultant, car il y avoit tant de peuple, parmi les champs et les chemins, que à peine passer on y pouvoit. Et n'est point de merveille se tant en y avoit, car Vailledoly est une grande ville comme Bruxelles, fors que les maisons n'y sont point si bien meublées. Et fault entendre que tout ce peuple n'estoit point des manans de la ville, mais plusieurs d'iceulx estoient venuz de plusieurs quartiers à l'environ, pour veoir leur nouveau prince et souverain seigneur; et n'estoit point ladicte ville suffisante pour y logier la moytié du peuple que là je veis.

Or, de ce que la ville et les habitans firent à ceste entrée, ce n'estoit point grant chose, à cause que en telle besoigne ne sont point accostumés : toutesfois il y avoit, aux embouchements et entrées des rues, en cinq lieux ou en six par où le Roy debvoit passer, des portes de bois, légèrement faictes et estoffées, et des personnaiges accoustrez, représentant des histoires mentionnées en certains escripteaulx en langaige castillan. Mais, pour ce que point ne l'entendoy et que point ne avoye de exposeur pour me dire la signification, je le mis en non chaloir. La ville donna et livra ce ciel de drap d'or qu'on portoit dessus le Roy, lequel pouvoit bien valloir XII^e florins; et disoit-on que les quatre bastons revestus d'argent apparte-

¹ Hocquetons, cottes d'armes.

noient aux laquais du Roy, et le surplus de ce pasle ou ciel estoit de droict au grant escuyer d'escurie. Là estoient les maisons par où le Roy debvoit passer couvertes et tendues de tapisseries ou tapis velus, selon qu'ilz avoient sceu recouvrer. Or, combien que les rues eussent esté nectoiées, si alloit-on en la fange jusques aux chevilles, pour la grant foulle et presse, tant de gens de cheval que de pied, qui là passoient et estoient pour veoir passer le Roy. Ces maisons estoient, hault et bas, plaines de gens, et principalement de dames et damoyelles. Je y veis des bien polyes et fardées, selon la mode du pays. Peu de torses ne aultre luminaire n'y avoit, de par la ville, pour esclairer le Roy; néantmoins si avoit-il devant et enthour luy plus de mille torses, tant des siennes que de celles des princes, seigneurs et grants maistres, que leurs serviteurs portoient.

Or, après que le Roy eult comme passé le premier Marchiet, avant qu'il tirast vers son palays, si alla à la grande église, nommée Nostre-Dame-Mayor, ainsy que en tel cas ses prédécesseurs roys avoyent acostumet de faire. Après qu'il eut là salué nostre seigneur Dieu et sa bienheuree mère, et baisiet les saintes Évangiles, il remonta à cheval, pour s'en aller vers son logis. Certes il n'est point à dire comment ce beau josne prince fut de chascun volontiers veu en ce tant riche et triumpant accoustrement, et principalement des dames, damoyelles et josnes filles, car il estoit monté sur ung gay coursier, qui faisoit merveilles dessoubz luy¹. Lors, par grande admiration, et voyant sa beaulté, jonesse et gentillesse, les dames et damoyelles pouvoient dire entre elles: « A la vérité, nostre nouveau prince at » bonne grâce et le faict bien veoir. Mais regardés comment il est beau » et bien adroict. Dieu le veulle garder de mal! Bien soit-il venu en ses » pays de par dechà, et longhement puist-il régner! » là où (peult-estre) les aulcunes disoient tout bas que bien heureuse sera la dame ou damoyelle qui de ung si gentil prince serat aymée, baisiée et accolée. Si j'avoy aultant de doubles ducatz que de plusieurs belles josnes filles il at esté souhaidiet à gourdinette², pour de luy recepvoir ung amoureux baisier, je croy que ma bourse en seroit de mieulx guarnie. Or, c'est ung incident par ma-

¹ C'est ce que dit aussi Sandoval: « en un cavallo español, mostrándose muy brioso, que dió gran » contento á todos. » (*Historia de Carlos V*, lib. III, § III.)

² A *gourdinette*, en un lieu retiré.

nière de joyeuse devise pour resveiller les esperitz; et n'est point de merveilles si ce gentil prince fut de plusieurs beaulx musequins¹ volontiers veu et apété, car filles sont parfois convoiteuses comme les hommes. Aultant en poudroit-on dire de celle tant belle et gentille princesse madame Aléonor, soeure à nostre sire le Roy, en la voyant si belle et en bon point. Par où je conclus que elle fut volontiers de chascun veue, car celle belle josne princesse, avec sa bonne grâce, estoit si avenante que tout luy séoit bien ce qu'elle faisoit, et est ung plaisir que de la veoir et oyr, soit de jouer de plusieurs instrumens, comme du lut, du manicordion, de chanter sa partie avecque aultres, de danser, de deviser à entretenir puis l'ung, puis l'aultre. A la vérité, c'est ung chief-d'œuvre, tant est saige, joyeuse, honneste et gentille en toutes choses.

Ainsy que diet est, et par grande admiration, regardoit tout ce peuple passer ces deux personaiges, le Roy et madame sa soeure, que la pluspart n'avoit jamais plus veu; lesquelz estoient accompaignez de grant nombre de princes, seigneurs et gentilzhommes, qui les convoyèrent jusques au palaix; et ce faict, chascun de iceulx se retira en son logis, à cause qu'il estoit tard. Ainsy se passa la journée.

Comment plusieurs princes de Castille vindrent à Vailledoly veoir le Roy, pour luy faire la révérence.

Trois ou quatre jours après que le Roy catholicque fut arrivet à Vailledoly, il n'y avoit jour, par huict jours entiers, qu'il n'y arrivast quelque grant prince des seigneurs du royaume de Castille, lesquelz venoient en grande pompe et triumphe, accompaigniez de leurs parens, amys et alliez, les aulcuns à III^e chevaux, chascun selon son estat, fort gorgiasement en point; entre lesquelz les aulcuns avoyent grande partie de leurs gens vestuz de drap d'or, d'argent et aultre sorte de drap de soye, avec force chaines d'or, et aussy bien richement baghés². En tel arroy entrèrent en la ville

¹ *Musequins*, jeunes filles.

² *Baghés*, vêtus, habillés, de *baques*, hardes, ajustements.

avecque leurs trompettes et tambourins; mais, premier que entrer en leurs logis, venoient descendre devant le palaix du Roy, qui, tout adverty de leur venue, les attendoit en la court, en une grande salle, fort noblement accompaigniet; et par où ilz debvoient passer, trouvoient les entrées gardées de si grant nombre d'archiers, coustiliers et halbardiers, que c'estoit une chose exquise que de veoir l'ordre et conduicte: car, depuis l'entrée de son palaix jusques à l'huyt et porte de la grande salle, ses halbardiers estoient rengez à double reng, tenans le chemin ouvert, tous en sayons d'orfaverie et bien embastonnez, faisant la place pour passer les princes et grants maistres qui venoient faire la révérence et saluer le Roy, qui estoit assis en son siège réal, accompaigniet de tout plain de princes et grants maistres. La salle estoit si plaine de seigneurs et gentilzhommes que à peine on se y sçavoit tourner. Là y avoit certains notables personnaiges qui se tenoient à l'entrée de la court, pour accompaignier et conduire ces princes devers le Roy; puis, quand devant Sa Majesté estoient et que les trois honneurs estoyent faictz, ilz venoient baisier sa main, en l'apellant le bien-venu et luy offrant service et obéissance. Lesquelz le Roy recueilloit joyeusement et amyablement; puis se rethiroient, tous housés et esperonnés, en leurs logis jusques à lendemain, que à meilleur loisir se venoient familièrement deviser à luy. Entre lesquelz princes y vint (dont j'ay mémoire) le ducq de Vejar; ung aultre jour l'admirante¹; après le conte de Gillar²; puis le marquis d'Estorghes³, le duc de Nagères⁴ et plusieurs aultres: tellement que, durant huict jours, on ne voyoit aultre chose que nouvelle arrivée de princes en court. A la vérité, bon faisoit veoir le Roy entre les barons, seigneurs et grants maistres, pour la bonne grâce qu'il avoit de les recepvoir, en leur faisant si bonne et joyeuse chière: à cause de quoy ces princes le extimoient et aymoient de mieulx, car, en ce faisant, il gaignait les coeurs et les' atréoit à le servir et aymer de bien en mieulx. Aussy il avoit eu, avecque ce qu'il estoit de bonne nature et moeurs, des gens de bien qui à ce faire le avoyent induict dès sa jonesse. Or, Dieu merchy, il est maintenant si avant venu qu'il ne luy fault guaire dire de telles choses, car il en scèt assez pour apprendre les aultres.

¹ Don Fadrique Henriquez de Cabrera. | ² Le marquis d'Aguilar.

³ D'Astorga. | ⁴ De Nájera.

Comment le Roy accompaigna maistre Adrien, son maistre d'escolle, à la solempnité et réception d'ung chapeau de cardinal que nostre saint-père le pape luy avoit envoyet.

Le xxvi^e de novembre, jour et solempnité de madame sainte Catherine¹, ledict maistre Adrien, cardinal de Tortose, feit feste et solempnité de la réception d'un chapeau de cardinal que nostre saint-père luy avoit envoyet: lequel chapeau rechupt en grande révérence et humilité, en l'église de Saint-Paul, qui est ung monastère de religieux de Saint-Dominique. Auquel monastère y eut faict ung solempnel service et dévotieux mistère, là où nostre sire le Roy voluntiers se volut trouver, pour audict cardinal faire tant plus d'honneur: car le personnaige le valloit bien, et l'aymoit le Roy fort, pour cause que estoit homme de bien, vivant vertueusement, et aussy que c'estoit une lumière en sainte Église pour sa grande théologie; et aussy, à cause qu'il avoit esté son maistre d'escolle, se y trouva-il plus voluntiers. A ce beau mistère assistèrent bien xviii prélatz, tant cardinaulx, princes, archevesques que évesques, avecque tout plain de princes, seigneurs et grants maistres. Après ce mistère achevé, ledict cardinal de Tortose reconvoya le Roy jusques à son palaix, en le remerchiant très-humblement de l'honneur qu'il luy avoit faict. Après, ledict cardinal se retourna devers son logis et emmena avec luy le résidu de la seigneurie, tant de la spiritualité que de la temporalité, et les festoya au disner, là où fort bien furent traictiez, selon que je l'oyz dire et racompter à aucuns qui veirent le service de ce disner, parce que ilz furent servis à diverses fois de plusieurs bons entremectz, exquis, délicieux et bien appointiés; et si furent servis et abeuvrés de plusieurs sortes de bons vins, tellement qu'ilz pouvoient bien dire que piessa ne avoyent esté mieulx traictiez ne servis de meilleures viandes en Castille: car ung convive² faict en Castille, comme à Vailledoly et à l'environ, quand on y est bien servi, faict plus à extimer que ung aultre la moictié plus grant et exquis qui se feroit par dechà, à

¹ La fête de sainte Catherine tombe le 25 novembre. L'indication du 26 est probablement une faute du copiste. Nous voyons, dans les comptes du maître de la chambre aux deniers de Charles-Quint, que le 26 le Roi alla diner au monastère de l'Abrojo avec la reine Germaine de Foix.

² *Convive, convi, repas, de convivium.*

cause que en ce quartier-là on y recouvre fort mal de ce qu'il convient avoir pour festoyer gens de bien. Ce nonobstant, on y fut si copieusement servy que pour suffire. Après ce convive et les grâces rendues à Dieu, ce vénérable cardinal, en peu de parolles bien couchées, remerchia la compagnie de l'honneur qu'ilz luy firent à l'accompaignier à sa feste et nouveau degré de dignité à luy conférée par le saint-siége apostolicque; aussy d'avoir prins la pacience au disner avecque luy : pour lesquelz services il se offroit et présentoit à leur faire tout service, selon son pouvoir, comme bien tenu y estoit. Puis se levèrent de table, là où chascun se rethira en son quartier.

Comment le Roy, nostre sire, alla au-devant de la reyne Germaine, vefve de feu le roy don Fernande de Aragon.

Le xxvii^e de novembre la reyne Germaine, vefve à feu don Fernande, roy d'Aragon, arriva à Vailledoly. A ceste cause, ung petit devant sa venue, le Roy, nostre sire, pour l'amour de feu son grant-père le roy d'Aragon, monta à cheval, accompaigniet de monsieur son frère l'infant don Fernande et de tout plain de gens de bien, seigneurs et grants maistres. Ainsy accompaigniet, s'en alla aux champs, pour luy aller au-devant et la bienveingnier. Quand il se trouva près, il la baisa et salua, et icelle princesse volut descendre de sa mulle, mais le Roy ne le volut souffrir. Après s'en alla saluer et baisier les aultres dames et damoyelles, là où il y en avoit des bien belles, par quoy il luy sembloit que elles valloient bien la peine de rechepvoir le baisier de plusieurs qui là estoient; et semble qu'il ne y perdit point sa peine, car tost après je oys dire qu'il y avoit conquis et faict une dame par amour, pour l'amour de laquelle merveilles d'armes et aultres gracieux esbatemens se feirent depuis, comme tournois, diverses joustes, mommeries et bancquetz. Et n'estoit point de merveille, car à gens amoureux rien ne leur est impossible. Doncque, pour revenir à nostre propoz, ledict sire Roy convoya et accompaigna ladicte reyne Blanche¹ jusques en

¹ Sic dans le manuscrit. Est-ce l'auteur qui s'est trompé? ou le copiste qui a mal lu? La veuve de Ferdinand le Catholique s'appelait *Germaine*, et non *Blanche*.

son logis en Vailledoly, qui estoit à l'opposite du palais du Roy : à cause de quoy on feit faire ung pont de bois du travers de la rue, pour, par le Roy et madame sa soeure, aller à secq et plus couvertement veoir ladicte Reyne, aussy ladicte Reyne venir par iceluy au palais du Roy. Ce pont estoit faict à manière d'une galerie bien artificieusement faicte, pendant en l'air, sans qu'il y eust nulz piliers dessoubz; et plus y avoit charge et faictz ¹ dessus, et plus estoit-on à seur ². Et vint depuis bien à poinct, et feit du bon plaisir à beaucoup de gens de bien, et nommément aux amoureux, en tant que facilement pouvoient aller par là visiter leurs maistresses et dames par amour, sans estre subgetz de passer par l'infecte rue, qui lors estoit plaine de fange.

De la beaulté de ung colliège et aussy de ung monastère de frères de Saint-Dominicque.

A Vailledoly, auprès du palais du Roy, y avoit ung colliège tenant à ung monastère de religieux de Saint-Dominicque qui se nomme l'église de Saint-Paul; lesquelz colliège et monastère sont les plus beaulx et riches lieux que on sçauroit trouver, que le filz de ung juif ou payen avoit faict faire, et disoit-on qu'il estoit de linaige de Catagenetz ³ : lequel fondateur avoit esté en josnesse, par l'ordonnance de son père, entretenu aux estudes, où il profita si bien qu'il fut depuis très-expert en diverses sciences. Et, après le trespas de son père, volonté luy print d'aller jusques à Romme, pour veoir et aprendre du monde; et trouva Rome à merveilles belle. A ceste cause se y trouvoit volontiers. En effect tant s'y tint qu'il vint à estre cognu, renommé, extimet et avoir bon bruit parmi Romme, pour le bon conseil que chacun trouvoit en luy. Ce josne filz payen considérant les beaulx mistères de l'Église et du service divin qui se faisoit à Romme, où il prenoit grant plaisir et dévotion, volonté luy print de vouloir estre chrestien, estimant que nostre loy estoit trop plus raisonnable que la sienne, et que

¹ *Faietz*, pour *faiz*. | ² *A seur*, en sûreté.

³ *Sic.* Selon Madoz, *Diccionario geográfico-estadístico-histórico de España*, t. XV, p. 557, le collège de Saint-Grégoire, dont, si nous ne nous trompons, l'auteur veut parler ici, fut fondé en 1488 par fray Alonso de Burgos, évêque de Palencia. La fondation du couvent de Saint-Paul remontait à l'année 1276.

les cérémonies de l'Église estoient trop plus honorables, et se cognoissoit et entendoit bien que nostre loy est fondée sur vertuz, pour avoir lu les saintes Escriptions. A ceste cause délaissa à lire la philosophie et les poètes, qu'il n'estimoit estre que vanités et fixions. Pour conclusion, le Sainct-Esperit le mena si avant qu'il vint à donner son estat à cognoistre à ung dévot sieur d'Église, disant qu'il désiroit à estre chrestien. Ce oyant, le sieur d'Église (qui estoit chapelain d'ung cardinal) estoit bien joyeux du bon propos de ce payen. A ceste cause le annoncha à son maistre, et depuis vint jusques à la cognoissance du saint-père; et depuis qu'il fut baptisé, ledict saint-père l'avoit fort en grâce et le oyoit volontiers deviser, pour ce qu'il estoit si honneste josne homme et si bien parlant : par où il extimoit que se il pouvoit vivre, que ce seroit ung homme de grande fasson.

Or, à cause qu'il n'avoit point de bénéfice pour soy entretenir, le saint-père luy fait dire qu'il eust ung peu de temps patience, jusques qu'il venist à vacquier quelque bon bénéfice, que lors luy souviendroit de luy. Ne demoura gaires de tamps après, que l'évesque de Palence alla de vie par mort, et estoit ce bénéfice en la collation dudict saint-père, lequel, affin que ce nouveau chrestien eust occasion de proffiter et appliquer son entendement au service de Dieu, luy donna et conféra ceste éveschie de Palence; et fust faict prestre et quant et quant sacré évesque. Certain temps et tost après se mist à preschier et à enseigner le peuple, si très-bien que piessa n'y avoit eu en Romme de si bon prédicateur : à cause de quoy sa renommée alla parmy Romme et par tout le pays à l'environ tellement que la reyne donne Elisabeth, grant-mère du roy catholicque, nostre sire, ne cessa, tant par dons, prières et promesses, jusques qu'elle eust ce vénérable prélat en son pays, pour résider en son éveschie de Palence, qui est au royaume de Castille. A la vérité, le pays avoit bien besoing d'ung tel prélat, car il persécuta et extirpa plusieurs hérétiques¹ qui régnoient en Castille. La reyne en fait son père confesseur, et fut inquisiteur de la foy, preschant en divers lieux, parmy le pays de Castille, des sermons si exquis et si édificatifs que c'estoit ung plaisir de les oyr, là où souvent le roy et la reyne et tout plain de grants princes volontiers se trouvoient, pour ouyr sa doctrine et comment il déclaroit la parolle de Dieu, en exposant le saint

¹ N'est-ce pas *hérésies* qu'il faut lire?

Évangille, là où plusieurs beaux enseignemens et bonnes salutaires doctrines sont contenus. Là, sans flatter, si bien entendamment blasmoit les vices et admonestoit chascun à amender ses faultes et faire pénitence, que plusieurs se convertirent, amendèrent et y profitèrent grandement.

Ce vénérable prélat avoit ung grant zèle de augmenter et deffendre la foy catholique et de destruire les héréticques et infidelles, desquelz il entendoit le royaume de Castille estre fort travaillé en divers lieux. A ceste cause, là où il les sçavoit, diligemment les poursuivoit pour leur admonester leur salut, en leur remonstrant et blasmant leur dampnable erreur, là où si diligemment exploicta et besongna qu'il en convertit plusieurs : pour quoy le roy et la reyne luy donnèrent la moictié des confiscations venans des héréticques et infidelles obstinez et vaincus, affin que de les extirper fust tant plus affecté. Desquelles confiscations il amassa et acquist de si grants deniers, qu'on estimoit son avoir valloir plus de III^e mil ducatz. Là furent plusieurs de ces obstinez marrans héréticques bruslez et leurs biens confisquez; et aux fugitifz on leur signifioit de venir respondre à ce dont on les chargeoit, et de bailler si bonnes excuses que pour souffrir, en dedens briefz jours, à péril que si ilz estoient défailans, de avoir leurs biens confisquez et leurs corps pareillement. Et en mémoire de ce, il fit pendre, en diverses églises, parmy le royaume de Castille, pour autant de marrans héréticques, autant de chemises, tellement que, en l'église de Saint-Paul, de quoy à présent vous veulx parler, je y veis bien pendre une trentaine, dessus lesquelles il y avoit en escript, en grosses lettres, les noms desdicts héréticques et leurs calenges; et sy avoit painct des représentations de diables, en signe de leurs calenges et dampnable erreur. Et à ceulx qui estoient bruslez obstinez, les ennemys tenoient la représentation d'une âme que les diables tourmentoient; et aux absens et fugitifs les diables tenoient une âme devant Dieu, assis en son jugement, qui attendoient la sentence, pour la tourmenter et gecter en feu infernal.

Ce dessusdict évesque de Palence fait édifier ce dessusdict couvent, et aussy le colliège y tenant, des deniers venant des confiscations de ces marrans héréticques, le tout à l'honneur de Dieu et exaltation de la foy, auquel collége y at tousjours xxx religieux de l'ordre de Saint-Dominicque, estudians en la sainte théologie, extimant qu'il ne eust sceu telz deniers mieulx employer ne aplicquer à oeuvre plus salutaire que de édifier ce

colliége et monastère, pour journallement, nuict et jour, solempnellement y estre célébré le service divin. Car là où ces deniers venoient de gens qui désiroient détruire la foy catholique, par le contraire le bon prélat les at applicquiert à la restauration et fortification d'icelle sainte foy, par le moyen des saintes prédications qui là se font, tant audict colliége que audict couvent, pour confondre ces hérétiques marrans. Par où on peut évidemment entendre et cognoistre la bonté du benoist Sainct-Esperit, qui inspiroit ce vénérable prélat, en faisant en luy, de ung filz de payen, un vaisseau d'élection.

Or, pour entrer et parler de la beaulté et richesse de ces deux lieux, asçavoir colliége et monastère, après les avoir bien veu, visité et considéré, je y ay trouvet plusieurs choses exquises. La première, c'est que, combien que par toute la ville de Vailledoly la pluspart des maisons et églises soyent édifiées de terre, si sont ces deux lieux faicts et entretaillez de belles pierres de gretz, bien mises en oeuvre, non selon la fachon des églises de par delà, qui sont basses et obscures, mais comme par dechà, asçavoir haultes et clères et amples en tous lieux qui y sont, comme galeries, processions (*sic*) à double estaige, chapitre, refroittoir ¹, dortoir, chambres, salles, et toutes les caves sont vaulsées ² comme l'église. En oultre, il y avoit pour chose exquisite, c'est que jamais où je ay esté ne veys tant de si belles entretailures en pierre que là, et principalement les deux tables d'autel du cocur, tant du colliége que du monastère. Aussy y est bien entretaillet en pierre le lieu où les religieux chantent le service divin, c'est asçavoir sur ung trinc ou pupitre qui est au millieu de la nef de l'église, faict et assis sur six groz piliers, artificiellement entretaillez de feuillaiges, armoyeris et personnaiges, tellement et si bien que c'est ung plaisir à le regarder; et croys que gens d'estranges nations les ont ouvrés, car, s'ilz fussent de la nation, on verroit par la ville de leur ouvraige. Là y at deux aussy somptueux portaulx qu'on sçauroit regarder. Au millieu de l'église de ce colliége, où la théologie se estudie, at ung pinacle tout d'alebastre, tout de la hauteur de xxiiii piets, là où il y at ung estaige faict à manière de ung hourt ³ de iii piets de hault, là où dessus sont entretailés après le vif, en alebastre, asçavoir le roy don Fernande d'Aragon, la reyne

¹ Refroittoir, réfectoire. | ² Vaulsées, vouldées, voûtées. | ³ Hourt, échafaud, loge.

donne Élisabeth, sa femme, le prince don Jan, leur filz, qui eult espouse madame Marguerite d'Austrice, fille de l'empereur Maximilien. Aussy sont entretailées les filles du roy de Castille, avecque certains grants princes et seigneurs qui régnoient adoncques, et lesquelz sont assis comme se ilz escoutoient le sermon. Au hault de ce pinacle y at, faict à manière d'une chaire, preschoire, et par dedens y at la représentation de cest évesque de Palence, comme se il preschoit, le tout fort bien entretaillet et estoffet, là où chascun personnage y est aussy grant que le vif. En oultre, pour chose exquise, jamais ne veys tant de si riches dorures et painctures que sont lesdictes deux grandes tables d'autel : car, selon qu'on peut extimer, elles ne furent jamais taillées, dorées et estoffées pour douze mil livres la pièce, car elles ont bien LX piets de hault, et autant de large ou à peu près. Aussy en plusieurs chapelles je y ay veu plusieurs belles tables d'autel, bien estoffées, tant parmy le colliège que le monastère. Aussy y ay-je veu plusieurs riches ouvrages, richement estoffés et dorés, comme en la vaulture de plusieurs chambres et salles, de quoy on disoit les aucuns avoir bien cousté trois mil ducatz. A la vérité, je les ay veu, et se monstrent à merveilles belles, riches et somptueuses. Certes c'est un songe et chose de admiration à les regarder. Et me trouvay, par ung jour de Noël, dedens l'église de ce colliège : mais, en regardant la beaulté et richesse qui là estoit, ne me sçavoie souller, ainsy estoy-je esmerveillet, tellement qu'il me sembloit que je estois en ung paradis, tant beau y faisoit-il. Pour conclusion, je ne vous en dis pas tant qu'il ne soit encoire plus.

L'autre chose exquise que je y trouvay, ce estoient les reliquaires et joyaulx qui là estoient, non pas seulement en dignitez de ochemens¹ et aultres sanctuaires, mais en aultres joyaulx, comme la croix, les chandeliers, potz, bachins, encenchoirs ; aussy les trois livres, tant du Missel que du saint Evangille et des Épistres, tous couverts d'argent doré et enrichis de pierres et perles : entre lesquelz joyaulx il y at des calices et aultres joyaulx de fin or. Au regard des ornemens d'église et paremens d'autel, ilz en estoient bien sortis². Et se avoyent des cappes et casules³ de diverses couleurs de drap d'or, et les vestemens à dire messe, tant pour le prebtre que le diacre et soubz-diacre; et sy n'y at autel où il n'y ayt des ornemens

¹ Ochemens, ossements. | ² Sortis, assortis, fournis. | ³ Casules, chasubles.

de mesmes. Le fondateur, qui là est inhumé, leur at laissiet bien vi mil ducatz de rente pour eulx vivre honnestement, à cause que, sans estre rentés, ilz ne sçauroient vivre sur leur raport du bissacque ¹, comme on faict par deçà, car les religieux ne vont par delà à l'aumosne que pour entretenir humilité. Ce fondateur leur achapta du bel héritage en la ville de Vailledoly, tenant à leur maison, et les fait enclore de grosses doubles de terre, à manière de murailles, là où y croit tout plain de bons fruitz et bonnes herbes. A la vérité, je croy tout ce que est en ces deux lieux, collège et monastère, ne fust jamais achapté pour v^e mil ducatz. A ceste cause ce dessusdict fondateur, pour une perpétuelle continuation du service divin, fait en son vivant édifier ces deux lieux, où, toutes les festes et dimenches de l'an, le peuple y est réfectionné de la parolle de Dieu par belles prédications. Dieu voeulle avoir rechupt en gré son intention et colloquier son àme en paradis! Ainsy soit-il de nous tous.

(*) Il est assés à tous notoire que, ès palais des roys, princes et grants maistres, il y at tout plain de gentilzhommes, aussy des dames et gentilz-femmes, pour l'amour desquelles ceulx qui désirent acquérir honneur entreprennent volontiers des haultz faictz d'armes. Or, pour ce que les nobles et chevaleuses emprinses vailent de estre récitées partout, et principalement devant gens de bien, pour et affin de esmouvoir et inciter les coeurs des auditeurs, et nommément de ceulx à qui il appartient et qui sont du mestier et hantent les armes, à ceste cause, ay intention de vous présentement déclarer une noble emprinse de quatre gentilzhommes de nom et d'armes qui, pour récréer le Roy et les dames, misrent sus ung riche et triumpant tournois, tel que polrés ouïr et entendre.

Done, pour tousjours entretenir le noble mestier des armes et inciter tous nobles coeurs à eulx volontiers entremestre en ceste honorable exercice, quatre nobles hommes de nom et d'armes, plains de bon vouloir, désirans profiter en honneur et suivre leurs prédécesseurs en oeuvres chevallereuses et vertueuses, feirent mettre par escript et en ordre leur em-

¹ *Bissacque*, Bissac, besace.

(*) Ce qui suit appartient évidemment à un nouveau chapitre dont le titre manque dans le manuscrit.

prinse, par l'advis et conseil de auleuns anciens chevaliers experts en ce noble déduict, ausquelz ces quatre avoyent requis de monstrier au Roy le contenu de leurdictes emprinse, en leur priant de tenir la main envers Sa Majesté affin que son plaisir fust leur consentir de mettre à exécution leurdictes emprinse selon et par la manière que ilz l'avoient faict mettre par escript. Après que le Roy, nostre sire, fust esté par iceulx deument informé de la bonne volonté de ces quatre dessusdicts entrepreneurs, comme noble et vertueux prince, ne leur donna pas tant seulement congiet de ce faire, mais considérant que si honneste besoigne ne se pouvoit bonnement conduire ne mener à fin sans y froyer des grants deniers, pour quoy et affin que tant plus honnestement cesdicts quatre entrepreneurs peussent conduire leur affaire, le bon prince leur feit dire que de leur bonne volonté et belle emprinse en estoit bien joyeux et leur en sçavoit bon gré, en leur accordant de mettre à exécution leur emprinse, selon qu'il estoit mis par escript, et non aultrement; et pour ce qu'il en espéroit avoir son déduict et passe-temps, affin qu'ilz ne soyent trop foulés à supporter celle grosse despense, leur manda qu'ilz ne se souciassent que de bien faire et de y garder leur honneur, et du surplus les ayderoit tellement qu'ilz s'en percheveroient et n'y auroient intérêt. De laquelle gracieuse response ces entrepreneurs furent joyeux à merveille, et principalement pour la bonté, libéralité et courtoisie et gentillesse qu'ilz voyoient en ce noble prince. Pour quoy se efforcèrent de bien en mieulx, et tellement le feirent que depuis 11^e ans ne fut veu de semblable tournoy, tant pour la richesse de leurs triumphans accoustremens comme du dur rencontre qui là fut, avecque les grants coups d'espées et les haultz faictz d'armes qui là furent faictz.

A la vérité, ce m'est plaisir de vous redire par escript ceste tant gentille et noble emprinse. Mais, premiers que de vous parler de leurs accoustremens et besoignet, vous diray de la place et préparations qui se feirent sur le Marchiet de Vailledoly, qui fut cloz de grosses bailles en carure; et aux deux bouts y avoit des entrées qui se pouvoient clore et ouvrir pour laisser hors et ens ceulx qui y debvoyent entrer, et nulz aultres, lesquelles entrées estoient gardées par gens à ce ordonnés. A tour desdictes bailles, au dehors, y avoit tout plain d'eschafaulx bien tenduz de tapisserie, parés et accoustrés, pour les dames et damoysselles de la ville, affin de veoir le

déduict, sans les chambres et greniers des maisons de enthour ledict Marchiet, qui estoient aussy plaines de dames, damoyelles, josnes filles et de gens de toutes sortes, comme bourgeois, marchandes et aultres. Et partout y avoit tant de peuple, tellement que dessus les maisons on n'y véoit que gens; et quand je diroy qu'il y avoit **iiii^{xx}** mil personnes du moins, je ne cuidroye pas mentir ne avoir mal dict, et tout pour veoir ledict tournoy; et vouldroye, pour l'amour de vous qui ce lisiés ou oyés lire, que bien vous seusse réciter comment la chose alla et fut démenet à fin ledict tournoy. Les quatre entrepreneurs estoient tous nobles hommes de la maison du roy catholique, nostre sire : l'ung estoit le conte de Porcian, le second le seigneur de Fiennes, le **iii^e** le seigneur de Beaurains, le **iiii^e** le seigneur de Santzelles. Chascun de ces quatre entrepreneurs estoit accompaigniet de **xiiii** gentilzhommes, tellement qu'il faisoit le **xv^e**. A ceste cause en ces bendes y avoit **lx** hommes d'armes; et pour ce que le sire de Fiennes et le sire de Beaurains estoient les deux premiers venus dedens le parque et closture, ilz besoignèrent les premiers. Pour ce commenceray premier à eulx, en disant que le seigneur de Fiennes estoit chief de **xiiii** gentilzhommes qu'il avoit amené avecque ly, dont les noms estoient, asçavoir : le grant commendador d'Allecantre ¹, filz au duc d'Alve, le sénéchal de Haynnault, don Francisque de Beaumont, le seigneur de Montferrant, le seigneur de Vauldrey, le josne Verrey, dict Millan, Monfalconnet, Houffallice, Cotebrune, Ive, Faltain, Dilebecque, Longastre, Longheval. Ceste compaignie estoit accoustrée comme leur chief et capitaine, asçavoir de gris, jaune et blancque, dont l'ung des costez, tant de l'homme d'armes que de sa barde, et la harnachure du cheval, estoit de toille d'or, de toille d'argent et de velours gris, en carreaux. Entre-deux y avoit des petites bendes, comme jongz ², divers l'ung à l'aultre; et l'aultre estoit de jaune, couvert de damas blancq, tout découpé et renouué de cordons gris à fasson de losenges. Les chevaux estoient bardés et armés de chanffrains et croupières couverts desdictes couleurs et de meisme estoffe. Le seigneur de Beaurain, capitaine de l'aultre bende, estoit aussy accompaigniet de **xiiii** hommes d'armes, desquelz les noms estoient : le seigneur de Walhain,

¹ D'Alcantara.

² Jongz, jons. Ce mot paraît être une traduction du flamand *bies*, qui signifie aussi : liseré, ruban étroit.

le seigneur de Brederode, le seigneur de Waury, le josne Zevemberghe. don Pedro de Cordua, Stamoel (?), La Troulière, le seigneur du Pin, Guyot de Vauldrey, son frère, le grant Gourvo, Locquenghien, Seilly et Diere l'alleman. Ceste bende portoit jaune, blancque et rouge : de quoy le principal de l'accoustrement estoit de velours cramoyssy, avec une bordure à fasson de haiye (*sic*), faicte de toille d'or et toille d'argent, gectant flamules par les estocqz faicts par mains de brodeurs; et dessus leurs bardes, couvertes de meismes estoffes, y avoit à manière de ung ray de soleil, et à chascun costé painct une femme nue, qui à une de ses mains tenoit un escu et en l'autre un baston; et dessus sa teste y avoit escript en ung rolle : *Nec vinci victus nec mori*. Le tout ouvré de toille d'or et toille d'argent.

Monsieur le conte de Porcian estoit capitaine de XIII aultres hommes d'armes, desquelz les noms estoient : don Loys de Cordua, le seigneur de Beaufort, le seigneur de Bossut, le seigneur de Chouva, Verchans, Haro, Franchois de Saint-Pol, Chenu, Philippe de Courtewille, Chafardon, Marchem, l'Espine et don Diego de Silve¹. Tous ces hommes d'armes, avecq leurs bardes et harnachures de chevaux, estoient accoustrés de velours cramoyssy, violet, ouvré par-dessus de cordelières de toille d'or et toille d'argent, tellement que, quand le cordon estoit d'argent, les noeudz de ladicte cordelière estoient d'or et la houppes de meisme, et, par le contraire, aux cordons d'or y avoit des noeudz d'argent : le tout bien entremeslet et ordonnet, et tellement que l'accoustrement en estoit plain, sauf dessus les bardes, là où il y avoit ung ray d'or, et au milieu une grosse houppes de blanche soye. Tous les chevaux estoient armez de barde, sanfrain² et croupière, contre le péril des lanches et des coups d'espée.

Le seigneur de Santzelles estoit aussy chief de XIII hommes d'armes, desquelz les noms estoient : le seigneur de Moulembais, le seigneur du Gardin, le seigneur de Rupt, le josne Mingoval, don Alvaro de Ayala, le seigneur de Poucques, Vacques d'Acogne, Grammont, le seigneur de Hames, Gropain, Charles d'Achey, le petit Gorvo, le Roux et Verras, tous accous-

¹ On lit, en marge de ce passage, la note suivante, qui paraît être de la main du chanoine de Winghe : « Il n'en nomme que treize. Asçavoir s'il n'oublie point un Ravel, qu'il ne nomme pas entre » les hommes d'armes de ces quatre entrepreneurs, et toutesfois fait mention de luy, en ce chapitre, » entre les hommes d'armes ayants eu leurs chevaux espanlez, courants à la foule. »

² Plus haut il écrit : *chanfrain*.

trez comme leur capitaine, asçavoir de sayon de satin blancq, et les bardes couvertes de meisme et semées de feuillaiges de toille d'or. Tous les hommes d'armes des quatre bendes avoient des beaulx plumas, chacun des couleurs de leurs devises. Chascun de ces quatre capitaines avoit ung gentilhomme accoustré en robbe à chevalchier à demi-manche, asçavoir de la couleur de son capitaine, armé tant seulement de falce, flancars ¹, corpset et gorgerin, avant-bras et grèves ², avec ung plumas au bonnet de la couleur de son capitaine, tenant en sa main ung baston ou fust de lanche de deux pieds et demy de long, tant pour avoir le regard partout que pour à coups de baston faire sortir hors du parque ceulx qui n'y estoient ordonnez; aussy pour principalement séparer les combattans après le furnissement du nombre des coups d'espée contenus ès chapitres. Oultre plus, chascun de ces IIII capitaines avoit six avant-coureurs en masque, accoustrés de la devise de leur capitaine : qui faisoient ensemble XXIII avant-coureurs, entre lesquelz aucuns estoient à l'italienne, les aultres six à la geneste, lesquelz estoient ordonnez pour courir parmi le parque, tant du long que du large, affin de tenir la place vuide et ample, et que les gens n'y entrassent. Aussy leurs trompettes et tambourins estoient accoustrés comme ces avantdicts coureurs. A chascun homme d'armes y avoit ung laquay pour le servir en ce que luy polra advenir.

Mais, premiers que vous réciter de leur besongniet, vous réciteray comment le Roy et madame sa soeure estoient accoustrés quand ilz vindrent sur le Marchiet pour veoir le déduict, qui fut non pareil, comme cy-après polrez oyr et entendre.

Ung petit avant que ces hommes d'armes arrivassent, vint le Roy de son palaix jusques au Marchiet, fort noblement accompaigniet et gorgiasement accoustré, accompaigniet de monseigneur don Fernande, son frère, et de madame Aléonor, sa soeure, avecque grant nombre de princes, comme ducz, comtes et marquis, et ung grant train de dames et damoyselles, et aussy des gentilzhommes en grant nombre, tous richement empoinct. Ledict sire Roy estoit monté sur ung coursier de Naples, fort beau cheval

¹ *Falce*, épée en forme de faux de *falcio*. — *Flancars*. Il s'agit probablement d'une armure destinée à garantir les flancs. Nous ne trouvons ce mot nulle part.

² *Grèves*, armures des jambes.

et bien adroict, aiant mis une chemise fronchie à hault collet, fort gorgiasement ouvrée, estoffée et enrichie de perles et pierres, et par-dessus avoit mis un pourpoint my-parti de drap d'or et drap d'argent découpé; et avoit par-dessus un sayon le plus gorgias que je luy ay jamais veu avoir. Ce say estoit de toile d'or et toile d'argent, bien découpé, dessus un font de satin cramosy, avecq un ray d'or, et les taillades estoient reneuées de riches cordons avecq éguillons d'or esmailliés de rouge, les aultres de blancq et les aultres de jaune. Les poinctes et la pièce de ce say estoient ouvrées et enrichies de petis rondz de la grandeur d'une palme, avironnés d'une nuée d'argent, tellement ouvrez et arondis de broderie avecq soye célestine qui se perdoit et entremesloit si doucement, que riens mieulx; et au milieu de ces nuées y avoit un font de satin cramosy avecq un ray d'or venant de hault en bas, estoffé de broderie, bien richement et artificiellement fait. En ladicte poincte et pièce n'y avoit rond qui ne fust reneué de cordon et esguillons, jusques en nombre de plus de cent. Je le sçay parce que, au commandement dudict sire Roy, je les feis faire. Oultre plus, par-dessus ce riche say avoit mis en escarpe¹ une moult riche cappe à l'espaignolle, tout de drap d'or sur drap d'or frizé, dont les figures estoient estrenées et entrelaissiées² à façon de cordelière, laquelle cappe je oys estimer avoir cousté bien viii mil florins. Elle estoit plaine de satin cramosy, et dessus ce font ouvrée de entretailures d'or, faictes à l'ytalienne, du plus gorgiasse ouvraige que on sçauroit veoir; et le avoit le Roy si bien mise et rebrachiée³ que on véoit ledict ouvraige tant dedens que dehors, et aussy son pourpoint et son sayon. Ainsy accoustré, passa le Roy parmy le Marchiet, au travers de ce parcq et clôture, pour aller au lieu que on luy avoit apresté. Authour de luy estoient ses archiers de corps, tous en orfaverie; aussy y estoient les cent gentilzhommes allemans, tous accoustréz d'une parure et en lantskenetz avecq la halbarde sur l'espaule. Derrière le Roy venoit madame Aléonor, sa soeure, sur une haquenée, accompagnée de son frère le seigneur don Fernande. Après suyvoient tout plain de dames et de damoyelles, tout sur haquenées. Ceste noble princesse avoit lors vestue une robbe de drap d'or frizé, plaine de satin cramosy, ouverte

¹ *En escarpe*, en écharpe. | ² *Estrénées et entrelaissiées*, étreintes (serrées) et entrelacées.

³ *Rebrachiée*, relevée, repliée.

devant, aiant une cotte simple de drap d'argent; et authour de sa blanche poitrine avoit mis ung quarquant ou colier d'or plain de pierries et perles, et une cornette de sable quy fort bien luy advenoit et baillioit bonne grâce. Après marchoit sa dame d'honneur madame de Chievres, et après madame de Fiennes, vestue d'une robbe de drap d'or plaine d'ermes manchettées. Après marchoit madamoyselle de Porcian, vestue d'une robbe de drap d'or frizé plaine de satin tennet, et après madamoyselle du Roeux, aiant une robbe de satin brochiet plaine de toile d'argent; et toutes les aultres filles d'honneur avoient robes de velours cramoisy plaines de satin brochiet blancq. Je ne y veis point la reyne Germaine, pour cause qu'elle estoit de dooul : mais ses filles d'honneur y furent, toutes vestues en noir velour; à ceste cause sambloient estre canoniesses de Saint-Benoit, entre lesquelles y avoit de bien belles filles, comme donne Béatrix et aultres.

Or, tost après que ledict seigneur Roy fut arrivet sur le Marchiet avecq sa noble baronnie, vindrent ces xxiiii dessusdicts avant-coureurs, tous en masque, diversement accoustrez et tousjours les six d'une parure et manière de faire : lesquelz, en attendant la venue des combatans, feirent, devant la seigneurie, dedens ce pourpris, plusieurs courses, apertises¹ et gentillesses. Pendant quel temps allèrent venir les quatre dessusdicts capitaines et leurs compaignies, dont le premier fut le seigneur de Fiennes, d'une part, et le seigneur de Beaurains, d'autre part; et eulx arrivez dedens les bailles, se allèrent faire la révérence au Roy et aux dames, l'une après l'autre, et chascune compaignie suyvoit son capitaine. Là, en retournant, donnèrent des esperons à leurs chevaux pour l'amour des dames qui là estoient : lesquelz feirent plusieurs gentilz saulx et penades bien gorgiasement. Le semblable honneur et révérence vindrent aussy faire au Roy et aux dames qui là estoient le conte de Porcian et le seigneur de Santzelles, sitost que arrivés furent, chascun accompaigniet des hommes d'armes de sa bende. Après ce, de ces quatre bendes les deux se tirèrent à part, pour faire place aux aultres deux compaignies premiers venant au parcq, si comme ausdicts seigneurs de Fiennes et de Beaurains, lesquelz se séparèrent et misrent, l'ung à ung bout dudict parcq avecq ceulx de sa bende, et l'autre au bout à l'opposite. Là, ainsy que chascun de iceulx se aprestoit pour

¹ *Apertises*, tours d'adresse.

besongnier et courre au III^e son de trompette, asçavoir le seigneur de Fiennes, luy troisieme, accompaigniet de deux de ses hommes d'armes, et le seigneur de Beaurains, luy troisieme pareillement, pour courir, trois contre trois, une course de lances sans lices, en harnas de guerre et à fer emolu¹; et ce faict, se donnèrent ung nombre de copz d'espée, jusques à XII ou XIII, si j'ay bonne mémoire. A laquelle première course les aulcuns rompirent très-bien leur bois; puis en retournant et sacquant² leurs espées, s'en venoient bien gorgiasement l'ung contre l'autre, l'espée traicte³, et là se donnèrent de bien ruides copz jusques au furnissement du contenu mentionné en leurs chapitres. Et ce faict, les quatre gardes à ce ordonnés les séparoient et aloient entre deux, jusque ilz furent retirés en leurs compaignies. Après iceulx vindrent faire le cas pareil six aultres hommes, asçavoir trois d'ung lez et trois de l'autre, qui aussy, au III^e son de trompettes, coururent l'ung contre l'autre à lances avalées, avecqz désir et intention de chascun rompre sa lance contre son homme: après laquelle course se combatirent des espées jusques on les sépara. Et ainsi, des premiers jusques aux derniers, chascun courut sa lance et combatist à l'espée de bien bonne sorte. Esquelles courses il y eult plusieurs gorgiases touches et attainctes de lanches, d'ung costé et d'autre, et aussy des faultes, au grant regret des combatans: qui faisoit à excuser, par tant que la faulte venoit des chevaulx, qui point ne couroient à l'appétit de leurs maistres, car je n'y veis nul desdicts qui ne courust et chargeast et portast son bois aussi gorgiasement que pour souffrir, et y feist très-bien son devoir.

Après que ces deux premières bendes et compaignies eurent besoingniet, ilz se retirèrent pour faire place aulx aultres, et aussy pour regarder se riens ne leur failloit, pour puis après courir à la grand foule. Là le comte de Porcian se mist à ung bout dudict parcqz, et le seigneur de Santzelles à l'autre lez oposite, chascun accompaigniet de ses gens et hommes d'armes, et eulx mettant et regeant en bataille. Et comme les premiers avoient couru, pareillement coururent ces deux capitaines l'ung contre l'autre, asçavoir trois contre trois, en avalant leurs lances au III^e coup de la trompette sonnante. Et comme les premiers, qui bien et honorablement feirent la besongne, pareillement ceulx-cy ne l'empirèrent poinct, ains s'y acquie-

¹ Cette phrase ne paraît pas être complète. — ² *Sacquant*, tirant. | ³ *Traicte*, tirée.

tièrent bien et gorgiasement, en monstrant que ilz estoient tous bons combatans et bien adextrés¹. En ces dessusdictes courses y eult deux hommes d'armes portés par terre, homme et cheval, par chocquier l'ung contre l'autre, dont l'ung fut Phelippe de Courtewille, en courant contre le josne Mingoal; l'autre fut Chafardon, en courant contre le Roux. Pour telz meschiez ne sont les hommes d'armes à blasmer, car la faulte venoit des chevaulx, qui estoient fort en bouche et malvais à conduire. Aultant en pouvoit-il advenir au plus rusé et bien adroit de la compagnie. Pour quoy ce n'est vice ne lâcheté, sinon desplaisir et retardement, et parfois intérêt : de quoy nul ne se poeult garder ne vanter que pas ne luy adviendra, car qui hante les armes est subject à tout plain de inconvéniens qui poeulent sourvenir, comme scèvent ceulx qui aultrefois s'en sont volontiers meslés ou se meslent, lesquelz je fais les juges.

Après que tous ces capitaines et hommes d'armes eurent fait leur devoir et course selon le contenu des chapitres, ces quatre bendes se misrent en deux, de quoy l'une des parties se mist à ung bout dudict parcq, et l'autre partie au lez oposite. Là furent le conte de Porcian et le seigneur de Santzelles ensemble, et le seigneur de Fiennes et celuy de Beurains aussi ensemble, et estoient des deux costez rengés et mis en bataille. Et combien que, au commencement, fussent LX hommes d'armes, quand ce vint que pour courir la foule, ilz n'estoient que LVI, pour cause que à d'aucuns les chevaulx estoient espaulés et les aultres bleschiés et désarmés, aiant rompu et perdu aucunes pièces de leur harnas, que en si brief temps ne pouvoient avoir refait, ne recouvret d'aultres pièces de harnas. A ceste cause, à leur grant regret, ne se poyoient trouver ne estre prests. Or, premiers que la foule encommenchast, nostre sire le Roy envoya visiter tous les sudiets hommes par gens à ce cognoissans, pour sçavoir si tous estoient bien armés, et si sans dangier ne péril se poyoient bien trouver à ce dur rencontre. Et ce faisoit-il affin qu'ilz ne se missent en péril d'estre bleschiés, afollés² ou ochis, ainsi aimoit-il ses gentilzhommes et avoit soing d'eulx, dont il fut fort prisé des princes et grants maistres de par delà³. Et quand on lui eult reporté que n'y eust partout que tout bien, fait publier par ses héraulx, à son de trompe, par les quatre coingz

¹ *Adextrés*, adroits, habiles. | ² *Afollés*, blessés, estropiés. | ³ D'Espagne.

dudict parcq, ung tel édict et défense, que chascun widast le parcq, excepté les combatans et ceulx qui y estoient ordonnez; et ce sur le poing. Là chascun wida, de peur de mesprendre. Après on alla signifier aux combatans que point ne chargeassent ne courussent jusques au III^e son de la trompette. Là estoient des deux costés tous ces hommes d'armes rengiés et mis en bataille, confrontés l'ung devant l'autre, tous bien montés, armés et bardés, pareillement les chevaux de chanfrain et croupière, contre les lanches et pesants coups d'espée; et avoient tous les lanches sur la cuisse et l'espée au costé, et les armetz et visières closes et abaissiées, tous prestz, escoutant que seroit heure de chargier et donner dedens.

Là, au premier son de la trompette, oyoyt-on ces gentilz et puissans rouchins ¹ henny et froncquier ² des narines, ayans les testes eslevées et les oreilles dressées, monstrant une fière myne, tous bien dehaictz et prestz à deslogier au second son de ladicte trompette. Ces chevaux chauvoient ³ les piedz en terre, comme se il leur eust tardé de tant atendre : mais, à la III^e et dernière semonce de la trompette, ces combatans hommes d'armes, en brochant ⁴ bien vifvement leurs chevaux des esperons, vindrent, à lâche bride, si impétueusement et de si grant radeur et force l'ung contre l'autre, tous serrés en ordre de combatans, à lanches avalées, tellement chocquier l'ung l'autre, qu'il ne fut possible aux chevaux de povoir soustenir le faict ne le hurt de ceste encontre, que grande partie de ces chevaux ne tombassent morts en la place; et sambloit ung foudre à veoir et oyr ce tant ruide rencontre, pour les lanches qui là furent brisiées, de quoy les tronchons et esclatz voloient en l'air. Là y eult XI hommes d'armes portés par terre, desquelz les cinq eurent leurs chevaux ochis en la place, dont les noms de ces cinq hommes d'armes furent : le seigneur de Moulem-bais, le seigneur de Vauldrey, le seigneur don Alvaro de Ayala, l'Espine et le petit Vauldrey. Les noms des hommes d'armes aux chevaux espaullez et qui depuis moururent en l'estable, furent : Guyot de Vauldrey, Ravel, Houffalize et Dilebecque; et les deux aultres furent Franchois de Saint-Pol et Malfalconnet : de quoy le cheval dudict de Saint-Pol se releva sans ayde,

¹ *Rouchins*, roussins.

² *Fronquier*, *froncher*, littéralement *ronfler*. Ce mot est ici pour : faire un certain bruit.

³ *Chauvoient*. On trouve dans Roquefort : *chaver*, creuser. | ⁴ *Brochant*, piquant de l'éperon.

et celuy de Malfalconnet fut relevé à force de gens. Ces deux derniers eschapèrent et ne laissèrent poinct depuis de combatre à l'espée. Là fut la chose aussi ruidement démenée comme se ce fust esté une bataille mortelle, où n'y avoit aultre différence, que les coraiges des combatans n'estoient point délibérés d'ochir l'ung l'aultre. Là, en un instant, veit-on tout plain de chevaulx mors, qui, un peu devant, estoient si dehaictz, et leurs maistres couchés sur le sablon entre les pieds des chevaulx, ausquelz convenoit hâtivement coper les chaingles¹, pour les aider à relever. Bien joyeux furent ceulx qui, à l'aide qu'on leur feit, poeulrent estre relevés, et encoire plus ceulx qui de leurs chevaulx aidier et servir se povoient, sans fortune escapper ce dur rencontre², et povoient parachever leur emprinse; et les aultres, à leur grant regret, estoient constrains de eulx rethirer au logis. Mais, Dieu merchi, pour ce tant dur rencontre ne pour le combat ne chaplement³ des espées, je ne oys poinct dire qu'il y eult nul ochi, afolé ne pareillement outrageusement bleschié, que, au bout de xv jours, ne fust gari et prest à recommenchier : de quoy le Roy fut bien joyeux et toute sa baronnie. Après que ce chocq fut passé, et les abatus relevés, et les chevaulx mors tirez arriere, les dessusdicts combatans qui se trouvoient montés et disposés pour fournir à leur emprinse, se venoient bien gaillardement, l'espée traicte, au son des trompettes, qui de assaillir l'ung l'aultre les admonestoient, en disant *tara, tara*, pour de tant plus corageusement courir sus à l'ung l'aultre : lesquelz hommes d'armes de bon voloir employèrent leurs bras et faisoient merveilles de ruer et donner bons cops d'espée sur ces armetz, tellement que bien souvent le feu en sailloit. Ce combat se démenoit avecq un si grant bruiet que on n'y oyt poinct Dieu tonner, telle noise et tenchon⁴ y avoit, et ainsi bucquoient et marteloient l'ung sur l'aultre, en frappant des si rudes cops que bien souvent les espées se voloient par pièces. Et se faisoient et perchoient à jour leurs armetz. En effet, là furent tant d'armes faictes et de si pesans et beaulx cops d'espées donnés par ceulx qui avoient les bras vertz et les chevaulx à commandement, que c'estoit une chose triumpante et gorgiase à veoir. Ce combat et chaplement dura si longement que je ne sçay penser comment les

¹ *Chaingles, chingles*, sangles servant à attacher la selle. | ² Quelque chose doit manquer ici.

³ *Chaplement*, cliquetis. | ⁴ *Tenchon*, dispute, querelle.

bras et l'aleine leur pouvoient si longhement durer, parce qu'ilz estoient ainsi cloz, enserrés et eschauffés en leur harnas, veu que tant avoient faict d'armes : car c'est tout aultre chose de se trouver cloz en son harnas que de estre désarnez ou de avoir les bras à délivre et commandement. Mais, selon ma fantaisie, je crois que deux choses furent cause de les esmouvoir et provocquier à ce faire: c'est asçavoir qu'ilz estoient tous gentilzhommes preux et bien adextrés, lesquelz naturellement ont grant honneur et grant estime, voire tellement que de plustost vouloir mourir que de faire lâcheté. Aussi il poeult bien estre que les aulcuns véoient leurs dames et maistresses aux fenestres, pour l'amour desquelles la volonté de bien faire leur croissoit : au moyen de laquelle gracieuse et joyeuse souvenance estoient admonestés de faire plus d'armes que leurs chevaux ne demandoient, pour quoy ne leur souvenoit de la peyne et travail où ilz estoient. Car il poeult estre que ilz ymagoient que leurs maistresses véoient leurs serviteurs avecq l'espée nue en la main, qui pour l'amour d'elles s'efforchoient de poursieuvir l'ung l'autre, et avoir le loz de estre des myeux besongnans. Finablement ces dessusdicts combatans se eschauffoient tellement qu'il ne leur souvenoit quasi plus si c'estoit jeu ou acertes¹, ainsi asprement se courroient-ilz sus en assillant l'ung l'autre; et combien que souvent on les départoit et séparoit, si se rassailloient-ilz de plus beau, adfin d'avoir le bruict de estre le myeux besongnant et dernier départant. Et jasoit ce que les trompettes sonnassent par plusieurs fois la retraicte, si estoit-ce pour néant, si les gardes avecq aultres, par force, ne les eussent séparés; et crois que, passé à deux cents ans, ne fut, en Castille, Franche, Engleterre ni ailleurs, tournoy si rudement et gorgiasement exécuté que cestuy-cy, sans ochir ne affoller nulz que VIII ou IX chevaux qui y furent ochis, parce que le nombre des hommes d'armes estoit grant et le parcq trop estroit. A ceste cause les hommes d'armes ne se polrent ouvrir, et fut la cause de faire ainsi chocquier et entre-ochir leurs chevaux, qui pour ung homme de bien valoient mil ducatz : pour ung honneur, mais non force, ilz sont mors en ung si noble affaire. Les mères vivent, quy en porteront des aultres.

Certes je ne vous cuide avoir dict chose de ce tournoy qui ne soit vray :

¹ *Acertes*, lutte, combat, de *certamen*.

aussi tant de gens de bien le veyrent, comme moy, qui me polroient franchement desdire, se ainsi n'estoit; et me samble que le Roy, nostre sire, ne polroit point vouloir, pour mille riens, qu'il ne ayt eu l'honneur que en sa court ayt esté mis à exécution ce tant chevalereulx tournoy par les gentilzhommes de sa maison : de quoy la renommée en est allée, parmy les quatre parties du monde, comment en la court et palaix du très-puissant roy catholicque y a des aussi preux, adextrés et vaillans nobles hommes aux armes que on sçaroit trouver parmy le monde.

Et c'est ce que de ce prédiet tournoy vous sçaroye raconter, selon que je l'ay veu et sceu retenir.

De une apparition que puis peu de temps on a veu enthour Véronne.

Quand que vous devise des aultres emprinses achevées en la ville de Vailledoly depuis ce dessusdict tournoy, vous raconteray d'une vision et apparition depuis nagaires advenue enthour Véronne, selon qu'il fut escript, en Castille, à monsieur l'ambassadeur dudict Véronne, de quoy vous orés la copie de la lettre contenant ladicte vision.

Et premier, la superscription estoit : *A noble et mon très-chier seigneur monsieur l'Ambassadeur de Véronne, etc.*

« Depuis huict jours en chà at esté nouvellement veu et encoires aujourd'huy, date de cestes, xxiii^e de décembre XV^e XVII, on le veoit tous les jours, si comme quatre ou cinq fois, au país de Bergamasque, en ung lieu appellé Villeclère, sortir hors d'ung bois, en bonne ordonnance, cinq batailles de gens de pied, et à la main dextre de chascune desdictes batailles y avoit mil hommes d'armes, ainsi qu'on le pavoit extimer à veoir de loing, et à la main senestre y avoit plusieurs légiers-chevaux; et au milieu de ces batailles de gens de pied et des hommes d'armes, y avoit grande infinité de grosse artillerie; et à l'encontre dudict camp en venoit ung aultre, qui n'estoit point moindre que le premier, qui pareillement estoit en bonne ordonnance. Là, d'ung costé et d'aultre, y avoit de grants capitaines et grants barons qui parloient ensamble; et après que ces capitaines furent retirés, vindrent trois ou quatre chevaliers fort fiers, à les veoir selon leurs manières de faire : ceulx estoient couronnez et extimez pour roys,

et faisoient compaignie à ung aultre qui alloit devant eulx, lequel on ne pouvoit perchevoir qui il estoit, sinon que chascun des aultres luy faisoit grant honneur; et venoit à parler à ung aultre qui l'atendoit au milieu desdicts camps, lequel estoit aussi accompaigniet de plusieurs princes et barons, et sambloit pareillement estre roy, et les aultres qui estoient auprès de luy sambloient estre ambassadeurs ou aultres gens estrangiers. Puis, après avoir ung petit parlet ensamble, on véoit iceluy roy, tout seul et tout armet, très-fier et estre plain de impatience, et sans nulle contenance tirer le maniple ¹ hors de sa main et le gecter en hault et très-fort remuer de la teste, et de veue trouble regarder ses gens; et ce faict, incontinent les trompettes, tamburins et aultres instrumens de sonner et aussi de deschargier artillerie, qui menoit ung si grant bruiet et estonnement que ce sambloit ung enfer. Là véoit-on plusieurs bannières et estandars venir les ungz contre les aultres avecq très-grande férocité, et là comenchier la bataille, si très-dure, aspre et horrible que on ne le sçaroit comparer, sinon à la mort; et après une demye heure passée, on n'y véoit chose du monde, fors que les aulcuns qui ont eu plus grant coraige se sont aprochiez, qui ont veu plusieurs sangliers dévorer les morts et puis s'en retourner au bois. Nous sommes allés veoir ladicte bataille avecq plusieurs chevaliers, entre lesquels y estoit le magnificque maistre Augustin et mon beaul-frère et moy, avecq plusieurs aultres gentilzhommes, et les avons tous veu. Après ces choses toutes passées, on n'y trouvoit riens où ladicte bataille avoit esté donnée, sinon les pas, marchures et froyemens des chevaulx, avecq les pas des hommes et les trains des chariotz, avecq plusieurs arbres copés et rompus et les places où le feu avoit esté faict en plusieurs lieux. Je vous prometz, sire Onofrio, que c'est chose de grant admiration et hyde ² à le veoir et oyr. Et polrés ces lettres anuncier à qui il vous plairat, car tout ce que dict est, c'est chose véritable; et aulcuns de ceulx qui ont veu ces choses comme nous, en sont devenus malades du paour, hyde et horrible bruiet, avecq le cry et noyse qu'ilz avoient là ouy. Je croy bien que les illustrissimes seigneurs ³ en sont desjà advertis du cas.

» Escript à Villeclère, le xxiii^e jour de décembre, l'an XV^e XVII. »

¹ *Maniple*, manipule. | ² *Hyde*, *hide*, horreur. | ³ La seigneurie de Venise.

De la ruidesse faicte aux courtisiens par auleuns gens d'Église, aussy des petis enfans nouveaulx-nez et habandonnez de père et mère, et des larchins et aultres mésus qui se firent à Vailledoly pendant que le roy catholique, nostre sire, y estoit.

Doncques, pour continuer la matière et parler des choses advenues durant que nostre sire le Roy estoit à Vailledoly, premier vous diray de la ruidesse de aulcunes gens d'Église, et me donnoye merveilles comment ung si puissant prince que nostredict sire le Roy voloit souffrir les injures et rébellions que j'ay veu advenir en sa ville de Vailledoly, luy estant là, par l'obstination d'auleuns mauvais prebstres, soubz umbre de certains privilèges qu'ilz disent avoir, au moyen de quoy soubstenoient que, pour nulle chose, on ne poeult, outre leur gré, logier gens en leurs maisons, sur payne de excommunication. Or estoit-il que les gens d'Église occupoient une grande partie des bons logis d'icelle ville. Et pour ce que, la nouvelle arrivée dudict sire Roy audict lieu de Vailledoly, plusieurs prinches, contes et barons y estoient venus, pour quoy il y avoit si grant poeuple que les logis des gens lays n'y pouvoient furnir pour les tous logier, car le Roy y estoit à grant train, aussi monseigneur don Fernande, son frère, madame Aléonor, leur soeure, la reyne Germaine, avecq grande partie des princes de par delà, tellement qu'il y povoit avoir mieulx de LX mil personnes sans les habitans de la ville, ce considérant, et premier que on y arrivast, le marischal des logis eult charge, de par le Roy, de aller audict Vailledoly, avecq plusieurs alcades et agosilles¹ (qui sont officiers de justice), pour assister sondict marischal et ses fourriers à faire les logis parmy la ville, et de ordonner aux grants maistres leurs quartiers pour eulx et pour leurs gens, là où pour ce faire fut besoing de visiter tous les logis de la ville. Mais, quand on venoit que pour visiter les maisons des gens d'Église, par douce et amyable voye, en leur priant que, pour l'amour du Roy, fussent contens de prendre des hostes en leurs logis, telz que avoir voldroient, fust de leur nation ou de la nostre, gens d'Église comme eulx, ou des séculiers qui bien les contenteroient, et que ilz se contentassent pour ceste foys, car c'estoit tout sans préjudicier à leurs privilèges : mais, pour prières ne pour

¹ *Agosilles*, alguazils.

remonstrances, n'y voloient entendre, ains dirent que, se il y avoit aulcun qui se advanchast de y logier, ilz sçavoient bien ce qu'ilz en avoient à faire. Or, combien que plusieurs tindrent ces termes rigoureux, si en y avoit-il des aultres qui s'en contentèrent très-bien, et faisoient, pour l'amour du Roy, ce que en eulx estoit; et apétoient ¹ mieulx de avoir en leurs logis des gens de nostre nation que de la leur, pour la courtoisie et honnesteté que aultrefois avoient trouvet en noz gens de par dechà, au temps que le roy Phelippe y estoit.

Ce marischal des logis, véant la ruidesse et obstination estre si grande en aulcuns de ces presbtres, et que par nécessité estoit constrainct de leur bailler des hostes, pour le grant poeuple qui là journallement arrivoit, leur dict, pour toute conclusion, que, pour previléges ne aultrement, ne seroient déportés de avoir des gens logés en leurs maisons, et leur fait faire ouverture par force au moyen et assistance des alcades et agosilles que on luy avoit ordonnet. A cause de quoy ces prebstres, par une contrevenche, obtindrent une excommunication contre ledict marischal et ceulx qui luy assistoient, et vindrent si avant que ne voloient plus dire messe ne faire le divin service quand nous y estièmes, et, en nous véant, subit cessoient le chanter. Encoires, non contens de ce, mais à cause de certains débatz qui se estoient meus entre leurs gens et les nostres, et qu'ilz ne sçavoient avoir la raison selon leur volonté, par plusieurs fois misrent le cesse ² en toutes les églises et monastères de Vailledoly, tellement que on n'y chantoit non plus que en une grange : qui tournoit au grant desplaysir de plusieurs bonnes gens qui avoient toute leur consolation au service divin. Ainsi fusmes, pour ung temps, en leur hayne, qu'ilz n'estoient pas contens de nous faire excommunier, mais par affiches mises aux portaulx, avecq aultres rigoureux mistères, nous faisoient fulminer et ragraver tellement que, quand nous trouviesmes en quelque lieu secret que pour oyr messe en chapelles foraines, si ilz nous y véoient, nous faisoient admonester de widier, et nous faisoient clore l'huys au visage; et quand nous en plaindions à aulcuns de par delà, ilz nous disoient qu'il se faisoit mauvais de mettre en colère des prebstres en Castille, pour leurs previléges. Là cognus-je mieulx que jamais la bonté et patience du Roy, qui excédoit

¹ *Apétoient*, désiraient. | ² *Le cesse*, le cès, l'interdit.

leur malice : car, là où il avoit matière de soy mescontenter de eulx, ce nonobstant, à sa joyeuse venue, ne voloit nulluy troubler, et principalement gens d'Église, desquelz ne voeult légèrement prendre vengeance, combien qu'il auroit bien matière de le faire et de leur faire perdre leur temporel. Mais, comme humble filz de sainte Église, en volut lors endurer, soubz espoir qu'ilz changeront leurs propos et qu'ilz se amenderont : mais, se ilz persistent, sont en dangier d'avoir domaige et déshonneur, car, par leur folie, le provocqueront à leur monstrer qu'ilz ont tort.

En après, c'est chose véritable que de avoir veu plusieurs petis enfans, nouveaulx-nez, qui ont esté trouvés, au plus froict temps de l'yver, couchant sur la terre, habandonnés de père et de mère et en dangier de estre dévorés des bestes, lesquelz de faim et froict crioient piteusement, tellement que c'estoit comme chose importable¹, par trop pitoyable, à les veoir coucher sur la terre; et ne sçavoie penser comment nature pouvoit permectre, principalement à la mère, de ainsi habandonner son sang et le laisser en telle ruïne et misère. Certes, les bestes bruttes et insensées ne le feroient poinct, mais, par le contraire, se exposent souvent jusques au dangier de la mort pour assister, défendre et subvenir à leurs junnes². Entre plusieurs de ces enfans, je y veys deux que y couchèrent plus de quatre journées, tellement que, quand il me souvient, je ay derechief pitié. Le Roy et la reyne Germaine, advertis de ceste pitié, ordonnèrent que on leur provust de mère nourrice et que, se baptisés n'estoient, que ilz le fussent, et les firent nourrir et eslever. Certes, en voyant ces deux belles et tendres josnes créatures innocentes ainsy piteusement plorans de faim et froict, ainsy couchant sur la terre, il me fait aussy grant pitié que jamais en ma vie je eusse de chose qui me soit advenu, car qui me eust donnet ung cop de cousteau sans morir, ne me eust pas fait aussy mal que j'avoie de pitié de veoir ces tendres petites créatures ainsy trembler et plorer de froict, par la cruaulté de leurs meschantes et malheureuses mères. Ce me sambloit grant déshonneur à une si puissante mère-ville que de les laisser là si longement coucher, sans les lever et nourrir, voire se leur est venu à cognoissance. Se ce fust esté par dechà, je y eusse volontiers aidé à mon povoir; et me desplaisoit que aidier n'y povoye, à cause que estoye

¹ *Importable*, pénible, intolérable. | ² *Leurs junnes*, leurs jeunes, leurs nouveau-nés.

estranfier, aujourd'huy en une ville et demain à l'autre; et le mieulx que faire y povoye, c'estoit de donner une pièce d'argent en avancement de ceulx qui, par charité, leur administroient leurs nécessités. Je prise bien la manière de faire de par dechà, là où, telles et meschantes cruelles mères ayants habandonné leurs enfans, les villes où il advient ont de coustume de les recueillir, nourrir et eslever, et puis après leur faire apprendre leur créance, et finalement ung stil pour en temps advenir sçavoir gaingnier leur vie.

En oultre, je dis que en ce lieu de Vailledoly, pendant que le Roy y estoit, tout plain de larchins et aultres mauvais actes se y commectoit, desquelz, à mon advis, si peu de condigne justice se faisoit que c'estoit un pitié, combien que bien souvent les malfaiteurs, pour leurs larchins et mésus, estoient fustigiez sur un asne, parmy la ville, en publiant leurs offenses et meschant gouvernement. Mais, pour aucuns invétés larrons, ce ne me sembloit point souffissante pugnition, ne telle que par leurs démérites déservi avoient, parce que, au bout de xv jours, on ne se perchevoit point si la justice y avoit mis la main ou non : car ceulx qui sont costumiers de desrobber, pour telle fustigation ne se corrigeront point, se ilz troeuvent ailleurs de desrobber, puisque, pour une discipline, ilz poeuillent escapper. J'ay aultrefois veu pugnir les larrons au pays de par dechà, et aultres malfaiteurs : mais, pour tenir forme de justice, quand un larron estoit prins de justice, on avoit regart, tant au larchin que au malfaiteur, tellement que, pour la première fois, on ne lui impositoit que une gratuite pugnition, en l'exortant de soy abstenir, car justice use volontiers de petite pugnition, au commencement, contre les délinquans, espérant que ilz se corrigeront : mais leurs noms demeurent enregistrés, sçavoir se ilz réchidiveront, affin de faire selon que le cas le requiert; et se, par cas d'aventure, estoient trouvés avoir réchidivé, on les faict fustiguer par le justicier, bien acertes jusques au sang, publiquement, et les bannit-on, à péril que se ilz ne s'abstiennent et soient prins, de avoir l'oreille trenchée, ou aultre pugnition telle que le juge trouvera par conseil et selon la griefveté du cas. Et ce leur dict-on bien acertes, affin qu'ilz prengnent une crainte et vergongne et se abstiennent de tant plus tost : mais, se ilz ne se abstiennent et soyent prins de justice (laquelle est plus encline à pardonner que à pugnir), voiant que pour gratuites remonstrances ne

se sont voluz abstenir, pour la III^e fois, en préférant miséricorde à rigueur de justice, comme à ung membre pourry et nuysible au bien publicque, on le faict bien vivement fustiguer et plus que jamais; si luy trenche-on les oreilles, pour donner à cognoistre aux aultres justices qu'il est incorrigible et digne d'estre traictiet criminellement. A ceste cause, on le bannit à tousjours et sur la hart, affin que on en soit quicte, et que aperte à toute justice qu'il porte sa sentence avecq luy, si on trouve qu'il ait réchidivé depuis sa dernière pugnition, et qu'il soit partout tenu pour suffissamment vaincu et digne de mort.

Ainsi sont par dechà pugniz les larrons, et pugniz criminellement quand on n'y voit point d'amendement. Mais, en Castille, plusieurs larchins se commectent parce que, à la III^e ou V^e fois, ne sont pugniz selon leurs démerites et persévèrent sans crainte, extimant que, se ilz sont prins, eschaperont, comme aultre fois ont faict, par estre fustiguiés sur l'asne. *Dea*¹, par ce que dict est, je ne voculx pas dire que en Castille ne se face justice aussi bien que aultre part, mais des larrons non pas si tost que le cas le requiert.

C'est la substance de unes lettres que le roy de Franche envoya à nostre sire le Roy.

En l'an XV^e XVII rechupt le roy catholicque unes lettres gratieuses et amyables que le roy de Franche avoit faict expédier et luy envoyer, contenant, entre aultres choses, comment il avoit bien entendu que nostre-dict sire le Roy avoit passet la mer et estoit arrivet en ses pays, royalmes et seigneuries de Castille, sans fortune : de quoy estoit bien joyeux. Oultre plus, avoit esté adverti que le Grant-Turcq assambloit grosse armée, tant par mer que par terre, et faysoit à craindre que c'estoit pour faire quelque envahie sur les chrestiens; et pour ce qu'il estoit bien adverti que en plusieurs lieux le roy catholicque avoit ses pays marchissants aux Turcqz, et que à ceste cause descendoient par grant effort et puissance sur ses pays, ledict roy de Franche luy signifioit et admonestoit que pour tant ne se estonnast, ains luy laisse sçavoir qu'il le aidera et assistera de gens et d'ar-

¹ *Dea*, certes.

gent pour aidier à deffendre ses pays; et luy escripvoit que, se il avoit volonté de y aller en personne, qu'il n'y allast point sans luy, et il luy tiendra volontiers compaignie et y exposera plustost jusques au dernier denier et homme de ses païs, que il ne luy aide contre ces chiens mes-créans, avecq tout plain d'aultres gratieuses offres.

Ce fut très-vertueusement fait à luy et parlet en très-chrestien roy. Si je eusse veu la teneur d'icelles lettres, plus amplement en escripveroye : mais je l'oy dire à bien gentil prince, fort familier du Roy, nostre sire, et tant vertueux et gentil personnage, que il faisoit bien à croire; et disoit avoir veu le contenu desdictes lettres. Je prie à Dieu que si bonne amitié puist estre nourrie entre ces deux puissans princes, que jamais ne soit mémoire du contraire.

De l'origination et invention de deux aultres emprinses par deux chevaliers errans, gentilzhommes de nom et d'armes.

Deux gentilzhommes, d'une emprinse et aliance, advisèrent de trouver quelque honneste et louable chose pour la récréation du Roy et dames, à cause que plusieurs chevaliers errans, gentilzhommes de Franche, Engleterre et ailleurs, pourroient avoir regret de non avoir esté à ce chevalereux tournoy depuis nagaires advenu à Vailledoly, affin que telle leur dévotion d'armes ne soit de tout poinct perdue. Après le premier sompne¹ de ces deux aliez, qui gaires ne dura, parce que tant fort avoient pensé de mettre sus ceste nouvelle et gratuite emprinse, le surplus de la nuyct ne se sçavoient bonnement remectre à dormir : toutesfois, ung petit devant le jour, par longanimité de veiller, se trouvèrent si atédiés, travailliés et assommés de sommeil que ilz se misrent comme à sommeiller et à songier pour cause de leurs précédentes devises et entreprises. Ainsy qu'ilz estoient entre sompne et veille, advis leur fut qu'ilz se pourmenoiert parmy une verde forest et se devoient comment, au temps de Lancelot Tristan, du roy Percheforest et de la Table ronde, les bons chevaliers errans se adonnoient aux armes et aloient de pays en aultres, parmy le monde, comme

¹ *Sompne, somme, somnium.*

chevaliers errans, quérant les adventures chevalereuses, pour adquerir honneur et renommée, tellement que se ilz rencontroient quelque chevalier estant en semblable queste, tant pour les causes dessusdictes que pour l'amour de leurs dames et maistresses, se demandoient, par courtoisie, certaines courses de lanches et cops d'espées, sur telles convenances et promesses que le vaincu sera tenu, en parole de gentilhomme, de soy aller rendre prisonnier et en la mercy de telle dame ou damoyselle qu'il plaira au chevalier victorieux de l'envoyer.

Ainsy qu'ilz estoient en ces devises, leur fut advis que, en sortant hors de ceste forest, trouvèrent une grande verde plaine, au milieu de laquelle avoit à ung grant hault arbre deux targes que héralx et officiers d'armes gardoient; et pour ce qu'ilz désiroient sçavoir que ce signifioit, allèrent celle part, estimants que à la bonne heure polroient là estre venus, à cause qu'ilz espéroient y trouver quelque bonne adventure. Quand près se trouvèrent, et qu'ilz choisirent¹ des héralx et officiers d'armes, extimèrent qu'ilz estoient pour oyr quelque chose de nouveau, et à l'adventure une partie de ce qu'ilz quéroient, à quelle cause les saluèrent; lesquelz héralx leur rendirent courtoisement le salut, en demandant la cause de leur venue. « C'est bien demandé à vous, » feirent les deux gentilzhommes, « et » volontiers nous le vous dirons. Ainsy que nagaires passîmes par ceste » prochaine forest, en devisans des chevaliers errans du temps jadis et de » leurs chevalereuses questes et adventures, en issant hors et entrant en » ceste plaine, choisismes de loing ce beau sapin que cy gardés, et les » targes qui y pendent. A ceste cause, sommes venus cy à intention, se » c'est vostre plaisir, que nous direz que signifient ces choses; et en ce » faisant nous ferez plaisir : ce que déservons vers vous selon nostre » pouvoir. » Ce oyant par les héralx, extimèrent, par leurs honnestes maintiens et courtoyses devises, que c'estoient chevaliers cerchans les haultes et nobles emprinses des armes. A ceste cause leur dirent comment ilz estoient serviteurs à une noble pucelle, fille d'empereur et de roy, au commandement de laquelle ilz se tenoient là, en attendant qu'il venist quelque chevalier qui, pour l'amour d'elle, voeulle entreprendre deux nobles emprinses d'armes qu'elle at mis sus, à la nouvelle venue et joyeuse

¹ Choisirent, aperçurent.

arrivée en ce pays d'ung josne prince, aussy à marier et pareillement filz d'empereur et de roy, seigneur et héritier de ces pays et de plusieurs aultres pays et royaumes, et pour ce qu'il est venu à la cognoissance de nostre maistresse que ce dessusdict prince ayme les armes, et qu'elle est bien deument advertie que en sa court y a tout plain de bons chevaliers et gentilhombres experts aux armes. Or, en mémoire desdictes deux emprinses que elle a mis sus, elle a ordonné ces deux targes, que icy voyés, estre atachiées à ce sapin; et par la targe à ung camp de gheulles, bordé d'argent et semet de soussies (*sic*) d'or, est signifiée une jouste en harnas de guerre, et le chevalier et gentilhomme qui y touchera sera tenu de courre à la lance selon et par la manière dont les chapitres de madicte dame font mention; et, par la targe au camp d'or, bordé de gheulles et semé de pensées, est entendue une aultre jouste, qui s'appelle la grosse jouste: le chevalier et gentilhomme qui y touchera sera aussi tenu de courrir à la lice, en harnas de jouste, comme plus à plain les chapitres d'icelles font mention, lesquelz chapitres madicte dame a baillet en garde à Murgalant le Jayant¹, son subject et serviteur.

Ces deux dessusdicts compaignons et aliez estoient à merveilles joyeux que fortune les avoit si bien adressiet de avoir trouvé les serviteurs d'une si noble, vertucuse et gentille princesse, inventresse et fondatresse d'ung si noble patron d'armes. A ceste cause prièrent à ses officiers d'armes de oyr le contenu des chapitres de ces deux emprinses, soubz espoir et condition qu'ilz feroient diligence de quérir après quelque chevalier et gentilhomme qui, pour l'amour de leur bonne maistresse, entreprendra la charge de ceste besongne et honneste emprinse. Oyans ces deux héraulx le bon voloir de ces deux aliez, leur dirent que volontiers leur monsteroient et lisoient lesdicts chapitres. A ceste cause appellèrent Murgalant le Jayant, qui les avoit en garde, lequel lors se reposoit dedens celle clôture, au pied du sapin. Sitost qu'il se oyst appeller, se dressa en estant², qui estoit de XVI à XVIII pieds de hault, fier, barbu et espantable³, tenant en sa main ung grant marien⁴ ou fust de bois, à manière d'ung arbre, qu'il menoit⁵ aussy

¹ *Le Jayant*, le Géant. | ² *Se dressa en estant*, se leva, se mit debout.

³ *Espantable*, effrayant: en espagnol *espantable*. | ⁴ *Marien*, *mairien*, *marrian*, pièce de bois.

⁵ *Sic*, pour *manioit*.

aysément que ung homme feroit ung baston de trois piedz de loing. A son col avoit, pendant en escharpe, ung grant puissant bracquemart turequois ou chimeterre renversé. Avoit vestu, affulé ou lanchiet (*sic*) une scouve¹ de damas, my-partie des couleurs de sa maistresse, asçavoir de jaune et rouge.

Au command de ces héraulx, Murgalant tira hors de son sein lesdicts chapitres et les bailla ausdicts héraulx, lesquelz leur lysirent le contenu, qui par ces deux aliez fut volontiers ouy : puis furent rendus audict jayant Murgalant, qui les remist en son sein ; et ce faict, saysyt à deux mains son gros marien et tinsel² de boys. Puis, en crollant de la teste et roullant les yeulx, grans, gros et allumez, aussy froncquant les narinnes et serrant les dens, en monstrant une fière minne, haulcha son baston ou fust de bois. Mais, pour sa hideuse, terrible et effréable face, ces deux aliez eurent si peur qu'en tressaillant se esveillèrent, et furent bien esbahis, quand ilz trouvèrent que tout ce que dict est n'estoit que songe ; puis, quand se trouvèrent ensamble, racontèrent leur songe à l'ung l'autre, qui concordoient : pour quoy conclurent de le faire mettre par escript par l'advis et conseil de Thoison d'or, chief des héraulx et officiers d'armes, affin de mieulx tenir l'ordre que en tel cas apertient, et tout par forme de chapitres, pour puis après les présenter au Roy et sçavoir se il plairat à Sa Majesté de permectre que ycelle emprinse, extraicte hors d'ung songe, se polroit mettre sus, comme depuis feirent.

Après lequel octroy cesdicts deux aliez entrepreneurs, par la meisme forme et manière que ilz avoient eu en songe, feirent tost après, audict Vailledoly, devant le palaix du Roy, planter ung grant sapin, clos d'ung palis de bois, et audict sapin pendre deux targes telles que les susdicts héraulx leur avoient exposé : l'une targe aux pensées, et l'autre aux sous-sies. Dedens le palis et clôtüre qui avironnoit l'arbre y avoit la représentation d'ung jayant, vestu d'une scouve de damas, my-partie desdictes couleurs, tenant ung fust de bois en ses mains et ung bracquemart turequoys auprès, tel que la vision contenoit. Anthoine le Grant, archier de corps faisoit la représentation de ce jayant. Auprès de ce sapin y avoit des officiers d'armes, tous les jours, ung mois durant, pour rechepvoir les noms et surnoms des princes et seigneurs et grants maistres, affaict³ qu'ilz

¹ Voy. la note 1 à la page 149. | ² *Tinsel, tinsel*, gros bâton. | ³ *Affaict*, à mesure.

venoient touchier èsdictes targes et emprinses, pour les enregistrer par ordre, et en temps et en lieu leur garder leur tour, et leur lire les chapitres, se à oyr les demandent. Lesquelz chapitres estoient telz qu'ilz s'ensieuent :

« Pour ce que les affaires des roys et seigneurs sont gouvernez par conseil et par armes, néantmoins aux anchiens conseil est le plus convenable, et aux josnes les armes : car toutes choses ont leur temps, et sont obéissantes à vertus et puissance d'armes. Pour quoy, au joieux advènement de ung si très-excellent roy, qui domine sur plusieurs provinces, afin que Sa Réalle Majesté soit de tant plus extimée, crainte et obéye, avons mis sus les exercices d'armes. A cause de quoy, et aussy pour l'amour de la noble dame, nostre patronne, fondatresse de ce noble patron d'armes, deux chevaliers de nom et d'armes signifient à tous aultres chevaliers et gentilzhommes deux manières de joustes, telles qui s'ensieult.

Et premier.

» Lesdicts entrepreneurs feront mectre, le premier dimenche de janvier, à l'arbre de sapin, deux targes : l'une vermeille aux soussies, et l'autre d'or aux pensées, ausquelles tous chevaliers et escuiers de nom et d'armes polront touchier à l'une ou à toutes deux, pour estre rechupt chascun selon sa condition et chapitre de la targe à quoy ilz auront touchiet. Mais, afin que tous chevaliers, des conditions que dessus, soient cognus, et aussy lesdicts entrepreneurs, seront tenus de faire apporter l'escu de leurs armes, et à qui il plaira mectre héalmes, timbres ou hachemens audict arbre, le xvii^e dudict mois, et ce par chevaliers, escuiers, roys d'armes ou héraulx, lesquelz seront rechuptz par les officiers d'armes du Roy, ensamble les noms et surnoms de iceulx et de leursdictes armes.

La première joute en harnas de guerre. La targe vermeille aux soussies.

» Item, le xx^e de ce présent mois de janvier, lesdicts deux chevaliers se trouveront sur les reings, montés et armés en selles et harnas de guerre, sans cramponnures, attaches ne lyures, portans targes non temprées (?), en lieu de l'escu, pour rechepvoir et courre à la lice de lanches de mesure, à

morne, à tous chevaliers ou escuiers qui aront touchiet à l'escu aux sous-sies, tant de courses de lanches que l'ung d'iceulx aura rompu uné lanche de france¹ et haulte ataincte, et du moins un pied arrière de la morne, et livreront les lanches garnies, fors de rondelles, dont les venans auront le choix. Item, lesdictes romptures et courses achevées, on courera à la foulle tant que à chascun plaira.

A celluy qui à la course et rompture aura mieulx faict, les dames luy présenteront un pris honorable et de bonne vateur. Pareillement, sera présenté à celluy qui aura mieulx faict à la foulle, un tel pris.

La grosse joust.

» Item, le xxiii^e dudict mois, ou aultre jour tel qu'il plaira au Roy, lesdicts entrepreneurs se trouveront sur les reings pour rechevoir tous ceulx qui auront touchiet à l'escu d'or aux pensées, montés et armés de harnas, héalme et escu de joust, ghindé et en selle de guerre et mouffles qui voldra, pour courre à la lice, à chascun trois courses de lanches de mesure, et à gracieux rochetz² garniz d'agrappes³ et contre-arrestz de fer, lesquelles lances seront livrées par lesdicts entrepreneurs toutes garnies, fors de rondelles.

» Item, s'il avenoit (que Dieu ne voeulle) que lesdicts entrepreneurs, l'ung ou tous deux, fussent bleschiez ou désarmez, en sorte qu'il ne leur fust possible de parfurnir, ilz polront avoir aides, tant en l'une des joustes comme en l'aultre.

» Item, sera donnet à celluy de dehors qui aura mieulx faict aux trois courses, au dict des dames et des juges, un pris tel qu'elles luy présenteront. Et pareillement à celluy, soit de dehors ou de dedens, qui, au dict des dames et des juges, aura le mieulx faict à la foulle, il aura desdictes dames un tel pris qu'il aura cause de soy contenter.

» Que est la grosse joust à l'escu d'or, aux pensées naturelles.

» Et pour ce que désirons iceulx chapitres estre entretenuz comme entre gentilzhommes appertient, avons désiré (*sic*) à Thoyson d'or de les signer, en luy promectant nostre foy de nostre part les entretenir. »

¹ France, franche. | ² Rochetz, sarraux, habillements de toile. | ³ Agrappes, agrafes.

Or, premier que vous deviser du besongniet de ces emprinses, desquelles avés oy l'invention et les chapitres en brief, orés des préparations qui furent faictes sur le Marchiet de Vailledoly, où lesdictes joustes se feirent. A cause de quoy furent dressées unes liches, closes de grosses bailles à l'entour, affin que nul n'y entrast. Mais aux deux boutz y avoient des entrées qui se cloioient et ouvroient, pour aller et venir parmy. A l'ung des boutz de ladicte liche y avoit dressiet une grande tente quarrée, et aux quatre coingz d'icelle tente quatre pavillons à manière de tourelles, qui fort décoreoient ladicte tente, dedens laquelle se retraioient les entrepreneurs, attendans la venue de ceulx de dehors : tellement, quand ce venoit que l'ung desdicts entrepreneurs couroit, l'autre se repositoit, attendant son tour pour besongner. A l'ung des costez et du plat des liches, ainsy que au milieu, y avoit, à lx pas près de la liche, ung long eschaffault dressiet, assés à manière de gallerie, qui estoit fort richement tendu et accoustré, tant pour le Roy que les dames et toutte la baronnie, et tellement ordonnet que chascun y avoit son quartier. Et de l'autre lez des liches, à l'opposite, y avoit ung aultre eschaffault pour les juges, desquelz les noms estoient : le conte de Fonsèque, le seigneur du Reux, le gouverneur de Bresse, le grant commendador de Saint-Jacques et le seigneur de la Chaulx, accompaigniez de Thoyson d'or pour les assister et merquier les noms des coureurs, aussy leurs courses et atainctes, pour puis après tant plus justement baillier le pris à celluy qui l'aura gaingniet et déservi. Au-devant desdicts juges, les bailles et clostures estoient ouvertes, pour entrer tant lesdicts entrepreneurs que les coureurs, asçavoir dedens ung petit circuit, et illecq eulx présenter devant lesdicts juges, affin de estre visités se autour d'eulx n'y a aulcune chose contre le contenu desdicts chapitres, aussy pour dire leurs noms, qui se mectoient par escript, et pour y faire apporter leurs blasons et escus armoyez de leurs armes, affin de pendre lesdicts blasons, à faict que on les présenteroit aux juges. Et au plus hault de ce sapin estoient mises les deux targes de la soussie et pensées naturelles : ce sapin estoit tendu de damas jaune et rouge, en l'honneur de la noble dame fondatresse de ceste emprinse.

Là, par ung joeudi, xi^e de febvrier (qui estoit lors le jour de graz joeudi), le roy catholicque vint sur le Marchiet, fort noblement accompaigniet, comme de monseigneur don Fernande, son frère, de madame Aléonor, sa

soeure, avecq grant nombre de princes, ducz, contes, marquis et grants maistres, tous richement accoustrés. En allant celle part, le Roy avoit auprès de luy les ambassadeurs de nostre saint-père le pape et celluy de l'empereur Maximilien, son grant-père, aussy du roy de France, aussy du roy d'Angleterre, aussy celluy du roy de Portugal et de la seigneurie de Venise. Après y estoit l'infant de Grenade, le connestable de Castille, le duc d'Albe, le duc de Veyge¹, l'admirante de Castille, le duc de Neigeres², le duc d'Arcos, le connestable de Navarre, les marquis de Vilienne³, d'Estorges⁴, de Diane⁵, d'Aguillar, de Villefrancque⁶ et de Taliphes (?), l'admiral des Indes, les contes de Bonnevente, de Cabres et Adiamont⁷, le grant prieur de Saint-Jacques, le grant commendador d'Alcantare, les contes Dromisedes (?), de Leves (?), et de Mirande, don Petro Giron, le filz du marquis de Villienne, le conte de Salins⁸, d'Azitones⁹, de Saint-Estevan, d'Oreyne¹⁰, de Castres¹¹, de Foulsadilez¹² et de Fontes¹³, le filz du vice-roy de Mureye et plusieurs aultres grants maistres de par delà, vestus les aulcuns de cappes à l'espaignolle, les aultres de robbes de drap d'or ou de drap d'argent; tous si triumphamment en poinct que il me seroit trop long à le vous deschiffrer plus amplement. Aussy y avoit des seigneurs de par dechà et de ceux du Saint-Empire, comme le marquis de Brandebourg, le duc de Brunswick, le seigneur de Chieuvres, le conte de Mantsfelt, le conte de Cariate, le prince de Besignien¹⁴, le conte de Porcian, le seigneur de Fiennes, l'admiral de Flandre, le seigneur de Bèvres, le seigneur de Saint-Py, le seigneur de Montmorency, le sénéchal de Haynnault, le seigneur de Walhain, le seigneur de Moulembais, et tout plain d'aultres desquelz je me déporte des noms, pour abrégier, avecq tant de gentilzhommes que c'estoit une noble chose à regarder. Là fut le Roy, pour aller au Marchiet, accompaigniet d'une noble et pompeuse compaignie. Autour de luy luysoient ces hoctons d'orfaverie avecq plus de vi^e archiers et halbardiers, qui de tous lez l'advirnoient.

Là, tost après que on fut arrivé et monté sus les eschaffaults, vindrent sur les rengs les entrepreneurs, par l'ordre et manière qui s'ensieult, accom-

¹ De Bejar. | ² De Nájera. | ³ De Villena. | ⁴ D'Astorga. | ⁵ De Denia.

⁶ De Villafranca. | ⁷ Probablement de Cabra et d'Ayamonte. | ⁸ De Salinas.

⁹ D'Aytona (?). | ¹⁰ D'Urefia. | ¹¹ De Castro. | ¹² De Fuensalida. | ¹³ De Fuentes.

¹⁴ Bisignano.

paigniez de plusieurs grants maistres qui estoient venus avecq le Roy, tant pour les accompaignier que pour leur faire service.

Premièrement, devant lesdicts entrepreneurs marchoient XII tambourins menans grant bruict, et estoient à cheval; après XII trompettes espagnols et les XII trompettes du Roy, tous montés à cheval, ayant chacun un say de satin cramoyssi, bordé et semé partout de petites feuilles et rainchaulx faicts de drap d'or et de drap d'argent.

Après venoient VIII héraulx revestus de leurs cottes d'armes et six gentilzhommes montés sur bons chevaulx, ayans des sayons de satin cramoyssi, bordés de deux larges bortz, l'ung de toile d'or, et l'autre de toile d'argent, ouvrez et découpez à fasson de flambeaulx : lesquelz gentilzhommes avoient chacun la lanche sur la cuisse.

Après marchoient huict autres gentilzhommes montés sur genetz, ayans chacun ung say de velours cramoyssi, bordé et semé de petites feuilles et rainchaulx tailliez de drap d'or et d'argent, ayans leurs genetz couvertz de caparassons de velours cramoyssi, bordés et semés comme leurs says, ayans bonnetz de velours jaune chacun, avecq la plume d'austrice blanche et la lanche sur la cuisse.

Après venoient qui les accompaignoient, le grant prier de Saint-Jean, frère au duc de Veige, et don Diego, son frère, le conte d'Avila, leur nepveu, tous montés sur beaulx genetz, chacun habillé de sayon de toile d'argent, couvert de satin cramoyssi, découpé bien menu; et la bordure desdicts says, tant en hault comme en bas et par milieu (qui est le sault du corps) estoit couverte tout d'or battu, eslevé et ouvré à fasson de rainceaulx de grenadiers; avoient leurs genetz houssés de satin cramoyssi, semé bien dru de grandes cocquilles d'argent.

Après les accompaignoient le connestable de Castille, le duc d'Albe, le duc de Veige, le duc d'Arques, le conte d'Aymonte, le conte de Haro, le conte d'Aguillar et don Pedro Giron, tous richement vestus et accoustrés en drap d'or, d'argent et velours cramoyssi, les robes plaines de riches fourrures, les aulcunes plaines de martres de sables, de genettes, de lipars¹, et ainsy que chasun l'entendoit.

Puis marchèrent lesdicts entrepreneurs montés sur bons chevaulx,

¹ *Lipars*, léopards.

et avecq ce si bien empoinct, armés et atintés ¹, qu'il n'y falloit riens : de quoy l'ung estoit le seigneur de Beaurains et l'autre le seigneur de Santzelles, accoustrés de sayons de velours vert, gorgias à merveille, fort chargés d'argent battu et eslevé, labourés à feuillages de chardons et d'autre ouvraige à l'italienne, si dru mis dessus que à peine on y pouvoit veoir le fons dudict vert velours. Les houssures de leurs chevaux estoient de meismes chargiez et bordees d'argent battu, de samblable ouvraige, bien artificiellement ouvret et ordonnet. Et disoit-on qu'il y pouvoit bien avoir c et L marcqz d'argent en chascun de ces accoustremens, comme je l'oys dire aux orfèvres qui y avoient ouvrez. Ces entrepreneurs avoient xx lacquaix tous en pourpoinct de satin cramoysi, bonnet de satin blancq et chausses blancques.

Après que entrés furent dedens les bailles, allèrent faire la révérence au Roy et aux dames, et puis aux juges, en leur présentant leurs armes et blasons, pour les pendre audict sapin. Après que, au command des juges, furent esté visités, ilz se allèrent faire leurs pourmenades autour des liches, comme il est de coustume, là où parfois brochoient leurs chevaux des espérons, lesquelz faisoient plusieurs bons saulx, penades et gorgias ruades; puis, après ce, se retirèrent en leurs tentes et pavillons, là où ilz prindrent de tout nouveaulx accoustremens bien gorgias.

Ce sont les noms des coureurs de dehors qui coururent pour ce jour, jusques au nombre de xv, asçavoir :

Anthoine Thouart, espaingnol, fut le premier enregistré et le premier courant, pour ce qu'il avoit premier touchiet à l'emprinse.

Le baron de Semontes (?), aussy espaingnol ², fut le second;

Le seigneur de Boussut, le III^e;

Gabriel de Sanchez, le IIII^e;

Franchois de Sainct-Pol, le V^e;

Le bastard de Trasegnies, le VI^e;

Julien de l'Estante, le VII^e;

Le seigneur de Waury, le VIII^e;

Monfalconnet, le IX^e;

Hesderne, le X^e;

¹ *Atintés*, parés. | ² Au chapitre suivant l'auteur le dit napolitain.

Le josne duc de Clèves, le ^x^e ;
 Le josne conte d'Overhen ¹, le ^{xii}^e ;
 Sancho de Ticho, le ^{xiii}^e ;
 Charles Gat, le ^{xiiii}^e ;
 Don Jan de Mendosse, le ^{xv}^e et dernier.

Après avoir ouy les noms, reste à vous advertir comment ilz estoient accoustrés et comment ilz besongnièrent.

Tost après que lesdicts entrepreneurs furent retirez en leurs tentes, alla venir le seigneur de Thouart, gentilhomme de Castille, accompaigniet de ^{viii} gentilzhommes accoustrés de sayons de velours noir avecq chascun la lanche sur la cuisse; avoit devant luy ^{vi} trompettes et ^{viii} tambourins ou atabales : lequel seigneur de Thouart avoit mis par-dessus son harnas ung sayon de velours noir, et son cheval avoit aussy une houssure jusques en terre, aussy de velours noir. Dessus son armet avoit ung noir gorgias plumas fort bien estoffet. Avoit ^{xiii} lacquaix en pourpointz et bonnetz de velours noir, avecq chausses noires. Après qu'il eult fait la révérence au Roy, aux dames et aux juges, et illecq présenté ses armes pour pendre audict sapin, et qu'il fut esté visité, au command des juges, par gens à ce ordonnés, et puis faictes ses pourmenades en tel cas accoustumé, sortirent lesdicts entrepreneurs de leurs tentes en grant triumphe, accoustre de tous nouveaulx accoustremens, car dessus leurs harnas avoient des sayons de satin cramoysi semés et bordés de dragons labourez de drap d'or et de drap d'argent, richement fait de broderie; avoient leurs chevaulx couvertz de caparassons de meisme, bordés de larges bordz de toile d'or, couvertz de feullaiges, avecq grandes houppes de fil d'or. Là le seigneur de Santzelles, l'ung desdicts entrepreneurs, courut quatre courses contre ledict seigneur de Thouart. A la ⁱⁱⁱⁱ^e, ledict Thouart rompit sa lanche et fist une haulte ataincte, et ledict de Santzelles fist deulx atainctes, sans rompre.

Le baron de Semontes, napolitain, monté, armé et bien gorgiasement

¹ D'Over-Emde.

accoustré, ayant par-dessus son harnas ung sayon de velours jaune, comme de couleur d'orange, my-party de velours violet cramoyssi, ayant la housure de son cheval jusques en terre, de meisme estoffe, estoit accompaigniet de vi gentilzhommes, accoustrés de meismes, et xii lacquaix, de la meisme livrée. Après qu'il eult salué le Roy, les dames, les juges, et présenté l'escu armoyé de ses armes, et esté visité, et finalement faict les cérémonies accoustumées, icelluy baron courut contre le seigneur de Beaurains, l'autre entrepreneur, et à la première course rompirent tous deux bien gorgiasement : à cause de quoy on n'y eust point oy Dieu tonner, pour le bruiet des trompettes et tambourins qui là estoient.

Le seigneur de Boussut, ung josne gentilhomme natif de Haynnault, vint après sur les rengz, monté, armé et bien gaillardement accoustré, ayant par-dessus son harnas ung saye de damas blancq, my-party de velours jaune, ayant la housure de son cheval de meisme, bordé de deux larges bandes de drap d'or, ayant son accoustrement semé de lettres M, labouré de drap (*sic*) sur le velours jaune et de drap d'or sur le damas blancq, ayant dessus son armet ung riche gorgias plumas jaune et blancq, bien estoffé; estoit accompaigniet de quatre gentilzhommes accoustrés de sa livrée, chacun avecq la lanche sur la cuisse, et vi lacquaix de meisme livrée. Après qu'il eult faict tous ses debvoirs, comme il est de coustume, courut deux courses contre le seigneur de Santzelles; mais ledict de Santzelles rompit sa lanche sur ledict de Boussut bien et gorgiasement : pour quoy les trompettes et tambourins se réveillèrent de nouveau, et si faisoient-ilz à chascune lanche rompue.

Messire Gabriel Sanchez, frère au grant trésorier d'Aragon, vint après sur les rengz, monté, armé et gorgiasement empoinct, ayant sur ou dessus son harnas ung saye escartelé de drap d'or frizé et de satin cramoyssi, nerfré (?) de drap d'argent, ayant pareillement la housure de son cheval de meisme. Par-dessus son armet avoit ung plumas faict à petites feuilles d'or et d'argent, à fachon d'arbre. Cestuy estoit accompaigniet de vi gentilzhommes accoustrés de sayes my-party de satin jaune et satin cramoyssi, ayant chacun la lanche sur la cuisse; et se avoit x lacquaix accoustrés de pourpointz et chausses de la meisme livrée. Après qu'il eult faict la révérence où il appartenoit, aussy ses debvoirs, et présenté le blason de ses armes pour pendre audict sapin, cestuy seigneur Gabriel Sanchez courut cinq

courses contre le seigneur de Beaurains, et rompit gaillardement sa lanche sur ledict de Beaurains.

Franchois de Sainct-Pol, gentilhomme de Haynnault, vint sur les rengz, bien monté, armé et accoustré, avecq luy le bastard de Trasegnies, ayans, sur leurs harnas, sayes de damas blancqz, et les houssures de leurs chevaux de meisme; et par-dessus leurs armetz avoient des blancqz riches plumas, bien estoffez : lesquelz estoient accompaigniés de vi gentilz-hommes vestus en saye de damas blancq, avecq chascun la lanche sur la cuisse; et se avoient vi lacquaix accoustrés de meisme livrée. Après que ilz eurent fait leurs devoirs, comme les aultres, ledict Franchois courut cinq courses contre ledict de Santzelles, et ledict de Trasegnies rompit sa lanche.

Julien de l'Estanne, gentilhomme castillan et escuyer d'escuyrie à monseigneur le connestable, vint aussy sur les rengz, monté, armé et accoustré, ayant dessus son harnas ung saye de toile d'or couvert de satin blancq, découpé par menues taillades, et dessus son armet avoit ung bien gavrier¹ plumas. Après qu'il eult partout fait ses devoirs, courut six courses contre le seigneur de Santzelles : mais ledict de Santzelles rompit sa lanche sur ledict Julien.

Le seigneur de Waury, gentilhomme de Bourgogne, et Monfalconnet, gentilhomme de Savoye, vindrent ensamble sur les rengz, montés, armés et fort gorgiasement accoustrés : lequel de Waury avoit, par-dessus son harnas, ung saye de drap d'or, de drap d'argent et de velours gris, mis par carreaux, bordé de drap d'argent d'une palme de large, couvert de lettres à gode (*sic*), entrelaissiées avecq besans de velours gris eslevé, ayant la houssure de son cheval, du costé dextre, de toile d'or et toile d'argent en bendes, et de l'aultre costé de drap d'argent et velours gris, ouvré et bordé de meisme, remplis et labouréz à samblance d'escailles, tellement que cest accoustrement monstroist estre de grant coust. Et ledict Monfalconnet avoit dessus son harnas ung saye de velours noir couvert de drap d'or, découpé et labouré à fasson de feuillage. Iceulx estoient accompaigniés de x gentilz-hommes, chascun la lanche sur la cuisse, de quoy les cinq avoient sayons de satin gris et blancq, et les aultres cinq de damas gris et jaune, avecq

¹ *Gavrier*, élégant, de l'espagnol *garboso*.

x lacquaix de la meisme livrée. Après avoir fait leurs debvoirs partout, à la manière des aultres, ledict de Waury courut contre le seigneur de Beaurains, tellement que, à la 11^e course, ledict de Waury rompit sa lanche; et ledict Monfalconnet courut cinq courses contre ledict de Beaurains. Mais ledict de Beaurains rompit sa lanche sur ledict Monfalconnet.

Hesderne, gentilhomme d'Alemaingne, vint aussy sur les rengz, bien monté, armé et accoustré, ayant dessus son harnas ung saye de velours noir my-party de satin noir ou jaune, et la housure de son cheval de meisme, semée de lettres K, labourées de drap d'argent. Après tous ses debvoirs faitz à la manière des aultres, courut contre le seigneur de Santzelles, et, à la cinqueiesme course, rompit contre ledict de Santzelles.

Monseigneur Adolf, duc de Clèves, et le conte de Overhen, natif de Frize, vindrent ensemble sur les rengz, montés, armés et gorgiasement accoustrés, tout ung et de une meisme parure, asçavoir, dessus leur harnas, de sayes de drap d'or figuré et de velours jaune ouvré par losenges, décopés sur ung fons de satin blancq, et fringés de fil d'or, avecq force grosses houppes de meisme. Avoient les housures de leurs chevaulx de meisme estoffe; et ne fait à oublier qu'ilz estoient de plusieurs gentilzhommes accompagniés, accoustrés de leur livrée, et leurs lacquaix aussy. Après que partout eurent fait leurs debvoirs, comme les aultres, ledict duc de Clèves courut bien et gaillardement contre le seigneur de Santzelles, sans eulx sçavoir ataindre; et, pour la première fois, il le feist très-bien, au dict de chascun. Après, le conte de Overhen courut aussy contre le seigneur de Santzelles, tellement que, à la 11^e course, il rompit sa lanche sur ledict de Santzelles.

Sancho de Ticho, gentilhomme castillan, vint aussy sur les rengz, bien monté, armé et accoustré, ayant sur son harnas ung saye de taffetas vert, et la housure de son cheval de meisme. Et après qu'il eult fait ses debvoirs, il courut contre le seigneur de Santzelles, et, à la première course, ledict de Santzelles rompit sa lanche gaillardement sur ledict Sancho.

Charles Gat, aussy gentilhomme castillan, vint sur les rengz bien monté, armé et accoustré, accompagné de gentilzhommes et lacquaix; ayant dessus son harnas ung saye de velours noir, et la housure de son cheval de meisme. Après avoir fait tous debvoirs, il courut contre le seigneur de Santzelles, et, à la 11^e course, ledict de Santzelles rompit sa lanche sur ledict Charles.

Don Jan de Mendosse, gentilhomme de Castille, vint sur les rengz, bien monté, accoustré et accompaignié, tant de gentilzhommes que de lacquaix, ayant dessus son harnas ung saye de velours noir, couvert et semé par-dessus de croissans ou lunes d'argent bastu et eslevé. Après ses debvoirs faitz, comme les aultres, il courut contre le seigneur de Beaurains, et, à la n^e course, rompit contre ledict de Beaurains.

Après que tous ces gentilzhommes eurent achevé leurs courses, l'on vint à courir à la foulle, laquelle fut ruidentement démenée et exécutée, et y eult plusieurs beaulx copz de lanches donnez et largement bois rompu : entre lesquelles courses le seigneur de Santzelles ataindit et rencontra tellement le seigneur de Thouart, que il fut endormy en sorte que, le lendemain, on disoit que encoires n'estoit-il revenu à luy, ainsy fut-il estourdi du cop.

Or, environ les six heures du soir, comme au jour faillant, le Roy se partist et la seigneurie pour revenir en son palaix, et les jousteurs continuèrent jusques environ les huit heures, que lors se partirent de tant plus tost, à cause que la seigneurie se estoit retirée.

Ainsy se passa la feste pour ce jour, et avoient lesdicts entrepreneurs fait aprester le bancquet à leur logis, pour festoyer les coueurs de dehors; et puis après vindrent en court, bien gorgiasement empoinct, accoustrés de cappes à l'espaignolle, de velours cramoyssi, doublé de drap d'or, et leurs sayes estoient de drap d'or trect; estoient montés sur gennetz et accompaigniez de tout plain de gentilzhommes, avecq force de trompettes, tambourins et aultres instrumens. En tel arroy vindrent aux danses. Aussy y vindrent le duc de Clèves et le conte de Overhen, accoustrés d'une parure, asçavoir en chamarres de drap d'or frizé et de velours tirant sur couleur d'orange. Aussy se y trouvèrent plusieurs des aultres coueurs, bien gorgiasement empoinct, chascun paré de ses couleurs ou de la devise de sa dame et maistresse.

Ce est ce que j'ay souvenance de la première journée, quant à la joute de la soussie.

Reste à parler de la seconde journée, pour le parfait d'icelle jousté, qui, pour le laid temps, fut remise au mardi après.

Pour continuer à parler encoire de la pompeuse et magnifique jousté de la soussie, asçavoir de ceulx qui avoient touchiet à ceste noble emprinse et ne avoient poinct furny ne couru à icelle, je sçay certes qu'elle fut si gorgiase et triumpante que, à ceste cause, me sera fort difficile de le sçavoir bien deschiffrer et déclarer. Néanmoins, selon mon petit pover et sçavoir et que l'ay peu retenir, le vous rédigeray par escript; et suis certain que ne sçaray tant dire de la richesse qui y estoit, que encoire ne y avoit-il plus : mais tout ne se poeult retenir ne dire.

Et premier, vous diray comment le Roy et les seigneurs et grants maistres estoient accoustrés.

Par ung mardy, xvi^e de febvrier, en l'an XV^e XVII, environ les xii heures à midi (*sic*), le roy catholique se partit de son palaix, pour venir au Marchiet, accompaigniet de monseigneur don Fernande, son frère, de madame Aléonor, sa soeure, et de grant nombre de seigneurs et grants maistres de par delà. Mais, pour les riches accoustemens que, à chascune feste, ces princes avoient changiez de bien en myeulx, et principalement à ceste journée, est bien rayson que premier vous devise de la grande richesse de leurs vestemens et accoustemens, selon que l'ay veu et que me suis enquis.

Pour le premier, madame Aléonor avoit ce jour vestue une robbe de drap d'argent, plaine de drap d'or, et mesdamoysselles de Fiennes, de Croy et du Reux avoient robbes d'argent, plaines de toille d'or, et toutes les aultres filles d'honneur avoient robbes de satin blancq, et les manches plaines de toille d'or, c'est asçavoir telz habillemens que le Roy leur avoit ordonnet, ayans leurs cottes simples de satin cramoyssi. Après, les filles d'honneur de la reyne Germaine estoient toutes accoustrées et vestues en velours noir, sentant aulcunement le dueil de leur maistresse : mais elles estoient achemées à la mode de Castille, qui est ung doulx achem et où une belle fille se monstre bien douce, par l'accoustrement qui est ainsy amiable. Elles avoient leurs robbes fendues à larges manches, bordées bien richement de bordures d'or de divers ouvraiges, comme boutons, glans,

rinchaulx et aultres gentillesses faictes d'or bastu et eslevé, avecq plusieurs aultres ouvraiges et devises d'estranges fassons, enrichis de perles et pierres précieuses, de quoy leurs quarquans, colliers et bracheletz estoient estoffés et elles richement parées. A la vérité, il les faisoit bon veoir, et principalement les belles filles, dont il y en avoit largement, et aussy des hardiment laides, qui aux aultres donnoient bon lustre, car communément ces belles filles s'associent avecq une moins belle, et tout à propos : ce que je laisse en l'interprétation de ceulx qui ce voellent entendre.

Le Roy, nostre sire, avoit ce jour mis ung pourpoinct à armer, de satin cramoyssi, et par-dessus ung saye de toille d'or et toille d'argent, décopé sur ung fons de satin cramoyssi, ayant vestu une robbe de drap d'or trect plaine de sables, et mis ung bonnet de velours noir et ung blanche plume myse parmy, qui sentoit aussy bien la gendarmerie que le pourpoinct.

L'infant don Fernande y estoit gorgiasement empoinct, lequel avoit mis ung saye de drap d'argent et drap d'or, my-party et décopé par taillades sur ung fons de satin cramoyssi, et par-dessus avoit une robbe plaine de sables, tout de drap d'or trect.

Aussy y estoit l'infant de Grenade, qui accompaignoit le Roy jusques aux liches; lequel avoit mis une cappe à l'espaingnolle, toutte de velours cramoyssi, plaine de drap d'or frizé, monté sur ung beau coursier, richement aharnachié.

Aussi y estoit le connestable de Castille, vestu d'une robbe de drap d'or trect, la plus riche (à mon advis) que on sçauroit trouver, plaine de sables de grant valeur. Icelle robbe estoit couverte de velours noir, tout décopé par demy-losenges, et à l'aultre demy-losenge y avoit de l'or bastu en plate¹. Dessoubz avoit mis ung saye de satin noir bordé et enrichy de pierries, comme de diamans, rubis et perles, monté sur ung genet couvert de ung caparasson de drap d'argent, semet et chargiet d'argent bastu, eslevé et ouvré à fasson de poinctes de diamans, avecq des grosses houppes de fil d'or.

Aussy y estoit le duc d'Albe, vestu d'une cappe de velours noir, plaine de drap d'or, bordée tout autour de grandes poinctes d'or bastu et eslevé, ayant ung saye de drap d'or, richement bordé, car, sur les fentes de devant,

¹ *En plate*, en lames.

estoit enrichy de grant nombre de pierres précieuses, comme de diamans, esmeraudes, rubis et balaix, et de perles orientalles.

Aussy y estoit le duc de Veige¹, vestu d'une longhe robbe de velours cramoyssi, doublée de toille d'argent, fort bien decopée, laquelle robbe estoit chargiée de coulompnes² ou tourelles d'or bastu et eslevé, toutes lesquelles coulompnes estoient extimées à viii^m ducatz : je menyay³ une qui pouvoit bien valoir mieulx de dix ducatz. Cestuy avoit mis ung sayon⁴ de drap d'or frizé, decopé sur satin cramoyssi; monté sur ung beau coursier, ayant la housure, jusque en terre, de velours cramoyssi, chargié de semblables coulompnes, en mémoire des coulompnes d'Hercules, qui est la divise du Roy.

Aussy y estoit l'admiral de Castille, vestu d'une cappe de drap noir decopée et plaine de drap d'or, ayant ung saye⁵ de drap d'argent, bordé à carnyere⁶, fait à l'italienne, tout d'or bastu; monté sur une mulle accoustrée de meisme; avoit son sayon chargiet de pierries. La bordure de la housure de sadicte mulle estoit couverte d'or bastu en plate, dont on extimoit l'or peser xv mil ducatz.

Pareillement y estoit le duc de Neiges⁷, ayant une cappe de drap d'or, plaine de satin cramoyssi, et avoit ung saye de toille d'or dont la bordure estoit toutte chargiée d'or bastu à fasson de chaynnes, et en sortoient rainchaulx⁸ de grenadiers, aussi tout d'or. La pièce de son sayon estoit chargée de pierries, qu'on extimoit valoir de grants deniers.

Le duc d'Arcos y estoit, vestu d'une robbe de drap d'argent, plaine de drap d'or frizé, couverte de velours tenuet⁹, decopé par poinctes qui estoient semées d'or bastu, ouvré à manière de fleurs; laquelle robbe se monstroit fort riche et bien ordonnée. Avoit ung sayon de drap d'argent, decopé sur drap d'or, et monté sur ung genet bien gaillardement acoustré. Aussy y estoit le connestable de Navarre, vestu d'une robbe de toille d'argent, plaine de sables; avoit son saye de drap d'or frizé, et la housure et harnachure de son cheval estoit de velours cramoyssi, de quoy les blouques¹⁰ et le chanffrain estoient d'argent.

¹ Bejar, voir p. 192. | ² *Coulompnes*, colonnes. | ³ *Menyay*, maniai. | ⁴ *Sayon*, habit court.

⁵ *Saye*, justaucorps. | ⁶ *Carnyere*, charnière. | ⁷ *Nágera*. | ⁸ *Rainchaulx*, rameaux, branches.

⁹ *Tenuet*, délicat, mince, v. p. 68. | ¹⁰ *Blouques*, boucles, v. p. 49.

Le marquis d'Estorges¹ pareillement y estoit vestu d'une robe de drap d'argent doublée de satin cramoyssi, chargiet à la scouve² du collet, pareillement aux fentes et à la bordure, de or bastu à la manière d'aguillons entortilliez et entrelaissiez à manière de traille, extimez à plus de vi mil ducatz; avoit son saye de drap d'or frizé, couvert de satin tenuet bien decopé; la housure de son cheval estoit de velours cramoyssi, semé pardessus de roses et aultres ouvraiges que ne sçavoie discerner aultrement que l'ouvraige estoit bien artificiellement faict, tout d'argent bastu et eslevé, ayant dessus la teste, la croupière et aultres parties de son cheval, des longhues poinctes d'argent bastu et eslevé, à manière de poinctes de diamant.

Le conte de Bonnevente³ estoit vestu d'une robe de toile d'or, plaine de drap d'or frizé, couverte pardessus de satin noir tout decopé par careaulx d'or bastu, ouvré de diverses ouvraiges. Icelluy conte avoit mis une moult belle chaisne enrichie de pierries; avoit son saye de drap d'argent frizé, de quoy les figures estoient d'or; son cheval estoit caparassonné de velours cramoyssi, chargé de poinctes d'argent bastu et des grandes houppes de fil d'or.

Le marquis de Dianne⁴ y estoit, vestu d'une robe de drap d'argent frizé, à florons d'or, plaine de sables; avoit ung saye de drap d'or trect⁵, et son cheval ung caparasson de velours cramoyssi, ouvré pardessus de neuds entrelassiez de fil d'or et d'argent, faict par broudeurs; et autour de ceste broudure y avoit semet des roses bastues et eslevées; et des bordz de ce caparasson sortoient grandes houppes de fil d'or. Pareillement le marquis d'Aguillar y estoit avecuq une cappe à l'espaignole de drap d'or couvert de satin tenuet decopé, laquelle cappe⁶ estoit plaine de drap d'argent, et sur ledict satin, entre lesdictes decopures, estoient ouvrés des grandes losenges d'or bastu, labouré à la fasson d'ermes. Son saye estoit de drap d'or frizé, de quoy les fentes de devant estoient enrichies de dyamans et estoffées de grosses perles orientales; la pièce d'iceluy saye estoit chargé de perles et diverses pierries; son cheval estoit enharnachiet de drap d'or et caparassonné de drap d'argent, couvert d'argent en plate, ouvré à fasson d'aigles.

Aussy y estoit le conte d'Aguillar, vestu d'une robe de drap d'or frizé,

¹ Astorga. | ² Scouve, espèce de coiffure, en espagnol *cofia*. | ³ Benavente. | ⁴ Denia.

⁵ Trect, tiré. | ⁶ Cappe, espèce de manteau, en espagnol *capa*.

plaine d'ermes mouchettées; laquelle robe estoit semée de plates d'or et pierres précieuses en grant nombre, ayant son saye¹ de drap d'argent trect², bien riche; la housure de son cheval estoit de drap d'or, chargiet d'argent bastu, jusque en terre, labouret en fasson de poinctes de diamant; et croy que, de toute la seigneurie³, ne y avoit nul plus richement acoustré.

Le conte d'Yamonte⁴ y estoit, vestu d'une robe de drap d'or frizé, couvert de satin cramoyssi, décopé; avoit à son col une grosse chaisne d'or, estoffée de plusieurs pierres précieuses; avoit sa robe couverte de plates d'or eslevé; son saye estoit de drap d'argent damassé; sa mulle enharnaché de drap d'or, et la housure de velours noir.

Don Pedro Giron y estoit, vestu d'une robe de drap d'or trect, et dessus ce drap d'or y avoit entretaillet des cheverons entrelaissiés, faictz de toile d'argent semé de fleurs, de roses et de grenades, tout de fin or en plate. Avoit son saye de toile d'argent, semé pardessus de dragons d'argent bastu.

Aussy y estoit le grant prieur, filz au duc d'Albe, vestu d'une robe de drap d'argent damassé, dont les figures estoient d'or, couvert de satin tenuet⁵, decopé et pardessus semé d'or bastu, eslevé et ouvret à manière de fleurs de pensées, ayant ungsaye de drap d'or trect et son cheval houchiet et enharnachiet de broderie de fil d'or et fil d'argent, ouvré sur le velours cramoyssi, semé de gerbes d'argent bastu et eslevé.

Aussy y estoit don Gonsalès Changnon⁶, filz au vice-roy de Murchie, vestu d'une robe de drap d'argent, décopée sur velours gris, de quoy le collet et les pans de devant estoient semez d'or bastu, ouvré à fasson de grenadiers et pommes de grenades, si dru entrelaissiet, qu'ilz touchoient l'ung l'autre, et par dehors, ainsi que de la largeur d'ung pied de loing estoit aussi couvert d'or bastu de meisme ouvraige; et le surplus de ladiete robe estoit tailliet à demy losenses; son saye estoit de brocade, et en l'ouverture de devant estoit semé et enrichi de riches pierres précieuses.

Le conte de Saint-Estevan⁷ y estoit vestu d'une robe de drap d'or, couvert de satin cramoyssi, bien décopé, et sur chascune copure semée de roses

¹ Saye, v. p. 201. | ² Trect, v. p. 202. | ³ Seigneurie, noblesse. | ⁴ Ayamonte. | ⁵ Tenuet, v. p. 68.

⁶ Le MS n° 5627 de la Bibliothèque nationale de Paris porte : Champron. CASCALES, dans ses *Discursos historicos de Murcia y su Reyno*, ne mentionne pas de vice-roi de Murcie, quoiqu'il y parle longuement de la famille Gonzalès de Sapulveda. | ⁷ San Esteban.

d'or bastu; avoit ung saye de drap d'or frizé, du quel les fentes estoient bordées de perles, et enrichis de poinctes de diamant; son cheval aharnachiet et caparassonnet de drap d'or frizé.

Aussi y estoit le prieur de Sainct-Jean, frère au duc de Veige ¹, vestu d'une cappe de velours noir, décopée sur drap d'argent, bordée de plates de fin or, ouvrées en manière de poinctes de diamant, eslevés; lequel avoit ung saye de velours noir, décopé sur drap d'or frizé, richement estoffé de perles et pierres précieuses; monté sur ung coursier bien gaillardement acoustré.

Pareillement y estoit le conte de Haro, filz au connestable, fort richement empoinct, lequel avoit dessus sa robbe en or bastu que on extimoit valoir de huict mil ducatz. En effect, tant en y avoit que c'estoit une noble chose à regarder, et fort difficile me seroit de les vous sçavoir tous nommer; car il en y avoit trop plus largement que ne avés ouy, qui estoient tous richement empoinctz ².

Ainsy acompaigniet que avés ouy, vint le Roy, nostre sire, de son palais jusque au marchiet, où les eschaffaulx estoient aprestés, tant pour la Magesté que pour sa noble compaignie; sur lequel eschaffault il monta, et aussi monseigneur son frère; après madame Aléonor, leur socure, et puis toutes les dames et damoyelles, avecq une grande partie des princes et grantz maistres de Castille. Après, une partie des dessusdicts grantz maistres s'en alloient vers le logis des entrepreneurs ³, pour les accompaignier jusques aux tentes et pavillons. Et là le Roy entretenoit les dames en attendant leur venue, qui tost après vindrent, par la manière qui s'ensicuit: premièrement marchoient devant eulx xx ataballes ⁴, montés sur mulletz, menant ung grant bruict; après marchoient xxviii trompettes espaingnoles, et après les xii trompettes du Roy, tous habillés en sayons de velour violet, bordé et semé partout de la lettre C, couronnez les aulchuns d'argent et les aultres d'or.

Après venoient six héraulx, vestus de sayons de la meisme livrée, et pardessus revestus de leurs costes d'armes.

Après venoient xvi gentilzhommes, montés sur beaulx chevaux caparas-

¹ Bejar, v. p. 192. | ² *Empoinctz*, accoutrés. | ³ *Entrepreneurs*, ceux qui prennent une part active à la joute. | ⁴ *Ataballe*, de l'espagnol *atabal*, espèce de tambour dont se servaient les Maures.

sonnés de velours violet, semé partout de la lettre J, les aucunes faictes de toille d'argent et aussi les aultres de toille d'or, ayans tous la lanche sur la cuisse, et estoient tous bien empoinctz de drap d'or couvert de satin cramoyssi, fort décopé, et leur laquaix aussi.

Après marchoient lesdicts entrepreneurs, bien gaurièrement¹ montés, armetz et acoustrez; desquelz l'ung estoit le seigneur de Beaurains² et l'autre le seigneur de Santzelles, qui avoient mis, pardessus leur harnas, des sayes de drap d'or frizé, couvertz bien espais de petites médailles d'argent bastu à l'antique, ayans les bardes de leurs chevaulx couvertes de mcisme et ouvrez de grandes médailles, là où y avoit des hommes nudz, à la mode antique, bien artificiellement faictz, composés et eslevez. A la vérité, ces deulx entrepreneurs estoient fort richement et gorgiasement³ empoinctz, et leurs gens aussi, sans y espargnier drap d'or et drap d'argent. Ilz avoient xx lacquaix, en pourpoinctz de velours violet, et bonnetz de satin jaune, et pareillement jaunes chausés. Après que entrés furent dedens les licches⁴, allèrent saluer et faire la révérence au Roy et aux dames, et puis aux juges; et après que visités furent, allèrent faire leurs pourmenades autour des licches; puis en grant triumphe se retirèrent en leurs tentes et pavillons, en attendant la venue des coureurs de dehors. Esquelles tentes prindrent tous nouveaulx acoustremens, tant pour la pesanteur desdictz premiers acoustremens que pour une plus grande gaure, et aussy pour courir plus à leur aise.

S'ensieuvent les noms de ceulx qui avoient touchiet à l'emprinsé de la soussie, pour courre à la seconde journée.

Le seigneur de Fiennes fut le premier touchant et courant;

Le conte de Porcian, le 11^e;

Le josne Verrey, dict Millan, le 11^e;

Le seigneur de Reulx, le 11^e;

Le seigneur de Gorvo⁵, le 11^e;

Le prince de Bonsigne⁶, le 11^e;

Aamarstorfle⁷, le 11^e;

¹ *Gaurièrement*, d'une manière splendide. | ² de Beaurain. | ³ *Gorgiasement*, luxueusement, de *gorgias*. Cf. p. 57. | ⁴ *Licche* ou *liche*, lice barrière, lieu de joute. | ⁵ Gorvo, *sic.* V. pp. 168 et 208, où le nom est écrit : Gourvo. | ⁶ Bissignano. | ⁷ Amerstorff, fourrier, v. t. II, p. 507.

La Troulière, le viii^e;
 Itère, le ix^e;
 Don Francisque de Beaumont, le x^e;
 Le Roy, le xi^e;
 Don Loys de Rosas, le xii^e;
 Gontier Lopes de Padilles ¹, le xiii^e;
 Brederode, le xiiii^e;
 Don Loys de Corduva, le xv^e;
 Le conte de Syfontes ², le xvi^e;
 Le marquis de Villefrancque ³, le xvii^e;
 Montferran ⁴, le xviii^e;
 Le seneschal de Haynnault, le xix^e;
 Gontier Guichade ⁵, le xx^e;
 Et Montmorency, le xxi^e;

Tost après que lesdictz entrepreneurs se furent retirés en leurs tentes et pavillons, arrivèrent ensamble sur les rengz monseigneur le conte de Porcian, gentilhomme de Picardie, et le seigneur de Fiennes, gentilhomme de Flandres, tous deulx bien montés, noblement accompaigniez et gorgiasement empoincts ⁶.

Ledict de Porcian avoit, sur son harnas, vestu ung saye ⁷ de drap d'argent, couvert de bendes et traversures de fil d'or, ouvré de broderie à l'espaignole, ayant les manches de son saye, grandes et ouvertes, à la viese fasson, ayant la houssure de son cheval trainnant jusque en terre, qui estoit de satin blancq, et à l'endroit de la crupe de son cheval y avoit une grande rose de fil d'or, eslevée, gestant ses focülles et les rays ⁸ jusque en terre. Le seigneur de Fiennes avoit assé samblable acoustrement, sauf que, en lieu de rose, portoit ung grant soleil, flamboyant, gectant grantz raix, et la crois de saint Andrieu pardessus, tout ouvré d'orfaverie bien richement.

Ceux avoient devant eulx xii ataballes ⁹ et xii trompettes, habilliés de satin blancq, bordés de fil d'or entrelaissiés, dont les six portoient crois saint Andrieu et les aultres six la rose. Après ces trompettes marchoient

¹ Padilla. | ² Cifuentes | ³ Villa Franca. | ⁴ Montferrand. V. p. 167. | ⁵ Quijada? | ⁶ *Empoincts*, v. p. 204. | ⁷ V. p. 202. | ⁸ *Raix* ou *rays*, rayons. | ⁹ *Ataballes*, tambours, v. p. 204.

quatre héraulx revestus de leurs costes d'armes pardessus. Après avoient XII gentilzhommes, aveucq chascun la lanche sur la cuisse, vestus de sayes de damas blancq, bordés et fringés de fil d'or. De quoy les six, qui servoient le seigneur de Fiennes, portoient la crois saint Andrieu, et ceulx du conte de Porcian, la rose. Après que ilz eurent faict la révérence, et présenté leurs armes devant les juges pour les pendre audict arbre de sapin et aussy esté visités, puis faict leurs pourmenades et cérémonies acoustumées, les dessusdictz entrepreneurs ¹ sortirent de leurs tentes en nouveulx acoustremens; ayans pardessus leurs harnas des sayons ² de satin brochiet d'or sur satin gris, et leurs chevaulx caparassonnés de meisme, couvertz et semez de petits dragons à deulx testes, labourés en broderie. Là, le seigneur de Fiennes, comme le premier touchant de celle journée, courut contre le seigneur de Santzelles, et à la III^e course ledict de Fiennes rompit bien gaillardement sa lanche sur ledict de Santzelles. Après, le conte de Porcian courut contre le seigneur de Beaurains, et rechupt dudict de Beaurains trois haultes atainctes. Mais à la huitiesme course ledict de Beaurains rompit, sur ledict de Porcian, sa lanche. Le josne Veyre ³, dict Millan, filz au seigneur de Veyre, vint sur les rengz, monté, armé et acoustré, accompaigniet de six gentilzhommes, acoustrés de damas blancq et violet, aveucq chascun la lanche sur la cuisse. Avoit devant luy deulx tambourins d'Allemaingne, et le chiffre de meisme. Cestuy avoit pardessus son harnas ung saye de velours violet et de satin blancq, et la houssure de son cheval de meisme, décopé et semé de la lettre M. Ses six lacquaix estoient en pourpoint de satin blancq et violet, et blanches chausses. Après avoir partout faict ses devoirs, courut contre le seigneur de Santzelles. A la deuxième course il rompit sur ledict de Santzelles. Le seigneur de Montmorency, gentilhomme d'Arthois, et le seigneur de Rupt ⁴, gentilhomme de Bourgoingne, vindrent ensamble sur les rengz, acoustrés tout ung; lesquelz avoient sur leurs harnas sayons de velours noir, semés de chauldes treppes ⁵ d'argent; leurs escutz estoient couverts de velour noir; et dedens avoit un inscript de lettres d'argent: *Nul ne eschappe*. Les bardes de leurs chevaulx estoient couvertes de velours

¹ Entrepreneurs v. p. 204. | ² *Sayon*, sorte d'habit court. | ³ Verrey, v. p. 167.

⁴ V. le t. II des *Voyages des souverains*, p. 805, où il est écrit: le seigneur de Ru (Rœux).

⁵ *Chauldes treppes*, de *calcatripa*, espèce de chardon, en français chausse-trape.

noir, semés pardessus de grantz chauldes de treppes ¹ d'argent, bien poindausiet ²; pardessus leurs armetz avoient des bien gauriers plumas, richement estoffez. Derrière deux paiges montés sur beaulx chevaux de pris, houssiés jusque en terre de houssures de velours noir, et lesdicts paiges vestus de meisme. Devant eulx avoient huict gentilzhommes habillés de velours noir, ayans chascun la lanche sur la cuisse, et leurs chevaux caparassonnés de meisme avecq six laquaix en pourpoinct de velours noir, et blanches chausses. Après leurs devoirs faictz et le blason de leurs armes présenté, pour lors ne courut que le seigneur de Rupt, à cause que ledict de Montmorency avoit esté le dernier touchant ³, parce qu'il arriva trop tard à Vailledoly, et ne faisoit lors que venir de Flandres, par terre. Icelluy seigneur de Rupt courut XXI courses contre le seigneur de Santzelles et donna audict de Santzelles quatre haultes attainctes, et ledict de Santzelles luy en donna une. Mais, à la XXI^e, rompit sur ledict de Santzelles. Après que ces quatre dessusdicts eurent couru, et ainsy que l'on estoit fort occupé à regarder les aultres coureurs qui abordoient de tous costez en grant triumphe, pour les tambourins et trompettes qui les accompaignoient, le Roy se partist secrètement des eschaffaulx, par derrière, et à petite compaignie, et se bouta en une ruyelle, pour aller plus couvertement au lieu où on le devoit armer. Or, quant fust armé et prest, s'en vint sur les rengz en si grant triumphe et pompe et indicible richesse, que à peine le croyroy je, si je ne l'avoie veu; et me sera difficile à vous sçavoir bien déclarer l'ordre comment il vint, ainsy que cy-après orez, après de vous avoir devisé de ceulx qui arrivèrent et coururent durant qu'on l'armoioit et acoustroit: le seigneur de Gourvo et son cousin le grant Gourvo ⁴, deulx gentilzhommes de Savoye, armez et acoustrez d'une meisme parure et livrée, de sayons ⁵ escartelés de drap d'or, drap d'argent et velours noir, et leurs chevaux couvertz jusque en terre de houssure de meisme estoffe; et estoient accompaigniés de six gentilzhommes avecq sayes ⁶ de satin jaune, blancq et noir, avecq chascun la lanche sur la cuisse; et se avoient six laquaix de meisme livrée. Après leurs devoirs faictz, à la manière des aultres, ledict

¹ Il faut lire : *chauldes treppes*, v. la note, p. 207. | ² *Poindausiet*. Ce mot ne s'explique pas. Il faut probablement lire : *bien poind ausi*, et *pardessus*, c'est-à-dire : bien peintes aussi, et.

³ *Touchant*, qui touche à l'écu de l'arène. | ⁴ V. p. 168. | ⁵ *Sayons*, v. p. 207.

⁶ *Sayes*, v. p. 201.

seigneur de Gourvo courut quatre courses contre le seigneur de Santzelles. A la III^e course rompit sa lanche contre ledict de Santzelles; et le grant Gourvo ne poeult lors courre, pourtant qu'il en y avoit ung qui alloit devant luy.

Le grant commendador d'Alcantara, filz au duc d'Albe, vint sur les rengz bien monté et armé, et fort gorgiasement ¹ acoustré, ayant sus son harnas un saye my-party de drap d'or et drap d'argent, l'ung des draps décopé sur l'aulture, enrichi et semé d'argent bastu, ouvré à fasson de jarbier ², entremeslés de grandes poinctes d'argent bastu et eslevé; ayant la houssure de son cheval de meisme. Sur la crupe de sondict cheval y avoit ung jarbier, et sur son armet ³ en avoit ung tout d'or bastu. Après marchoit ung sien paige, habillet de satin blancq, jaune, gris et violet, monté sur ung cheval houssié de toille d'or. Devant icelluy commendador marchoient huictz gentilzhommes, acoustrés de sayons de satin jaune, gris et violet acompaignietz de six trompettes et de huict ataballes ⁴, acoustrés de meisme, et XII lacquaix en pourpoinct de satin jaune, gris et violet. Après qu'il eult faict ses devoirs, courut contre le seigneur de Santzelles, et à la VII^e course rompit sa lanche sur ledict de Santzelles, tellement que les esclatz furent portés en l'air.

Après, ledict Gourvo, acoustré comme avés oy et que il eult faict ses devoirs, courut contre le seigneur de Beaurains, et rompirent tous deulx bien gaillardement, à la première course.

Armaestorf ⁵, gentilhomme de Ferrette, vint aussi sur les rengz, bien monté, armé et acoustré, accompaigniet de quatre gentilzhommes et six laquaix; ayant dessus son harnas ung saye de satin jaune et le plumas de meisme, et aussy la houssure de son cheval. Après ses devoirs faitz, courut contre le seigneur de Beaurains, et, à la III^e course, ledict de Beaurains rompit sa lanche sur ledict Armaestorf.

Le prince de Bosingne ⁶, napolitain, vint sur les rengz, bien monté, armet et bien gorgiasement empoinct, ayant sur son harnas ung saye de drap d'or et drap d'argent escartelé, assçavoir le drap d'or décopé sur le drap d'argent, et le drap d'argent décopé sur le drap d'or. Pareillement la houssure

¹ *Gorgiasement* ou *gaurgiasement*, v. p. 203. | ² *Jarbier*, *garbée*, gerbe, gerbée.

³ *Armet*, casque. | ⁴ *Ataballes*, v. p. 204. | ⁵ *Amerstorff*, v. p. 203. | ⁶ *Bissignano*.

de son cheval de meisme, bien décopée; après marchoit son paige, habillé de drap d'argent et de velours de couleur d'orange, monté sur ung beau coursier houssiet et aharnachiet de drap d'argent, couvert de toile d'or, décopé et traissant jusque en terre; avoit XII gentilzhommes, montés sur beaulx coursiers qui l'accompaignoient; les coursiers tous caparassonnés de velours de couleur d'orange, à poinctes de velours blancq. Devant luy aloient six héraulx, avecq sayons de damas et satin blancq et jaune par-dessus, revestus de leur costes d'armes. Devant luy aloient huict trompettes et six tambourins, habillés de satin et damas de ses couleurs; ayant entour luy XV lacquaix en pourpoint de velours de couleur d'orange, les chausses et bonnetz blanqz. Après ses debvoirs faicts, à la manière des aultres, ce prince courut contre le seigneur de Santzelles; et, à la VI^e course, il rompit sur le seigneur de Santzelles.

La Troulière, gentilhomme bourbonnois, vint sur les rengz bien monté, armé et acoustré, ayant sur son harnas ung saye escartelé de drap d'or, drap d'argent et velours noir décopé l'ung sur l'aultre, ayant son cheval caparassonné de meisme et acompaigniet de III gentilzhommes, chacun la lanche sur le cuisse, et six lacquaix de la meisme livrée. Après ses devoirs faictz, courut contre le seigneur de Beaurains; mais, à la III^e course, ledict de Beaurains rompit sa lanche.

Ung aultre gentilhomme, nommet Hize¹, vint sur les rengz, monté, armé et fort bien empoinct, ayant sur son harnas ung saye escartelet de drap d'argent et de satin cramoyssi, et sur le tout des boisquillons² taillés de drap d'or, acompaigniet de quatre gentilzhommes, avecq chacun la lanche sur la cuisse, acoustrés de sayons de satin et damas blancq et rouge, ayant la houssure de son cheval parielle à son acoustrement. Entour luy avoit six lacquaix, acoustrés de sa livrée. Après ses debvoirs faictz, courut avecq le seigneur de Beaurains, et à la seconde course, rompirent tous deulx bien gaillardement.

Aussy y vindrent en grant triumphe VI gentilzhommes castillans, asçavoir: le marquis de Villefrancque³, don Francisque de Beaumont⁴, don Loys de Corduva et ses deulx frères, et Ghontier Lopez de Padilles⁵, tous bien

¹ V. t. II des *Voyages des souverains*, p. 503 : messire Rodrigo de la Hoze.

² *Boisquillons*, touffes, bouquets. | ³ Villa-Franca. | ⁴ Belmonte. | ⁵ Padilla.

montés, armés et acoustrés de une meisme livrée, asçavoir de sayons de velours noir, chargiés et semés de cocquilles et feuilles de cheusnes¹, ouvré d'argent bastu, et les houssures de leurs chevalx chargiez de meisme ouvraige d'argent en plate, tellement que les chevalx monstroient bien estre chargiez. Je oys extimer l'argent qui estoit entour de eulx peser xv mars d'argent, qui valent huict mil florins. Devant eulx avoient xxiiii gentilzhommes, aveucq la lanche sur la cuisse, et xlviii lacquaix acoustrés en damas et satin noir, chargiés de M d'argent. Après leurs debvoirs faicts, firent leurs coursses, asçavoir : le marquis de Villefrancque courut contre le seigneur de Beaurains, et à la première course ledict de Beaurains rompit sa lanche; don Francisque de Beaumont courut contre le seigneur de Santzelles, et à la v^e course ledict de Santzelles rompit sa lanche; don Loys de Corduva courut contre le seigneur de Santzelles, et à la vii^e course ledict de Santzelles rompit sa lanche. Gontier Lopez de Padilles courut contre le seigneur de Santzelles, et à la première course ilz rompirent tous deux bien gaillardement. Après, les deulx frères firent leurs courses, jusque qu'il y eult lanches rompues. Et, combien que le Roy devoit aller devant, pour la touche² par luy faicte à l'emprinse, ce nonobstant les juges leur ordonnèrent de courir, affin que par eulx le Roy ne fust empeschiet de courir, ne eulx par luy, atendu qu'ilz avoient tamps pour ce faire, et que ledict seigneur Roy n'estoit encoires venu; car il arriva assés tard, comme environ les quatre heures.

De la venue du Roy sur les rengz.

Combien que je [ne] vous sçauroye souffissamment parler de la venue du Roy sur les rengz, à cause que ce fust une chose fort gaurrière³, riche et triumpante, néantmoins, au mieulx que l'ay sceu retenir, vous en parleray. Car, pour tant mieulx le faire, me suis beaucoup enquis, pour les mémoires qui se perdent. Car jàsoit ce que je veisse le tout ou la pluspart, si ne eult-il esté en moy, sans m'en enquérir, d'avoir de tout mémoire.

Premièrement, marchoient devant le Roy, xxx tambourins à cheval,

¹ *Cheusne*, chéne. | ² *Touche*, atteinte, v. p. 217. | ³ *Gaurrière*, splendide, v. p. 87.

aveucq chacun deulx grotz tambourins, à dextre et à senestre, qui menoient un grant bruict et retentissement, tous acoustrés à la morisque ¹.

Après marchoient LX aultres telz tambourins nommés ataballes ², et aussi LX trompettes castillans, napolitains et aragonois, menans un tel son et bruict, que on n'y eult point oy Dieu tonner; et marchoient les XII trompettes du Roy, qui fort bien et gaillardement sonnoient de bon art et mode, tous acoustrés de satin blancq. couvert de satin cramoyssi, décopé, et pardessus bordés de deulx larges bordz de drap d'or.

Après marchoient X tambourins d'Alemaingne à pied, six fifres jouans de leurs flutes d'Alemaingne bien gaillardement, tous en pourpoint de drap d'argent, couvertz de satin cramoyssi, décopés, et pardessus bordés de drap d'or, ayans tous chausses d'escarlade, bigarrées de jaune et blancq, bendées de drap d'or, drap d'argent et velours cramoyssi, décopées et deschiquetées à la fasson de lansqnech ³.

Après marchoient les quatre sergears d'armes portans la mache ⁴ réelle.

Après marchoient XVIII héraulx et rois d'armes habillés des livrées dudict seigneur roy, revestus de leurs cottes d'armes pardessus.

Après marchoit monseigneur Adolf, frère au duc de Clèves, et monseigneur Adolf de Bourgogne, seigneur de Bèvres ⁵ et admiral de Flandre, tous deux montés sur beaulx courchiers, harnachiez et caparassonnés de toile d'or, vestus de sayes de satin cramoyssi à poinctes couvertz de drap d'or frizé et drap d'argent entremeslé et décopé par grandes taillades; lesquelz portoient chacun un ghuidon ou banière armoyée des armes du Roy qui sont de Castille, Lyon, Arragon, Cécille ⁶, Hierusalem ⁷ et Navarre d'un costé; et de l'autre costé d'Austriche, Franche Bourgogne, Brabant et de Flandres; sur le tout et au bas les armes de Grenade. Au milieu de ces deulx seigneurs estoit le marquis de Brandebourgh, acoustré de ladicte livrée, portant en sa main dextre l'escu ou blason armoyé des armes dudict seigneur Roy, enrichies à l'entour du colier de son ordre de la Thoyson; et pardessus estoit la couronne réelle ⁸; lequel blason estoit richement ouvré de broderie, faicte à l'éguille, de or, argent et soye, fort bien mis en oeuvre.

¹ *Morisque*, à la manière des Maures. | ² *Ataballes*, v. p. 204. | ³ *Lansqnech*, lansquenet.

⁴ *Mache*, masse. | ⁵ Beveren. | ⁶ Sicile. | ⁷ Jérusalem. | ⁸ *Réalle*, royale.

Après marchoit le josne seigneur d'Audrignies, au lieu de son oncle le seigneur de Santzelles, portant l'espée de justice. Après marchoient les princes servants acompaignans le Roy, ayans chascun la lanche sur la cuisse, tous richement empoincts et gorgiasement acoustrés de sayes de la livrée dudict seigneur Roy, qui estoient de satin cramoyssi, couvertz de drap d'argent, tant de drap d'argent que de drap d'or, ayant chascun le bonnet de velours cramoyssi et la blanche plume d'austrice boutée parmy. Ces princes et grantz maistres alloient par ordre, deulx à deulx, entre lesquelz y estoient : le connestable de Castille, le duc d'Albe, le duc de Veige ¹, le duc de Naigeres ², l'admiral de Castille, le duc d'Arcos, le marquis d'Estorges ³, le conte de Bonnevente ⁴, le duc de Brunswich ⁵, le conte de Saint-Estevan, le conte de Dorent ⁶, frère au duc de Veige, le seigneur de Chievres, le seigneur du Reux, le gouverneur de Bresse, avecq plusieurs aultres, desquelz j'ay oublié les noms, acoustrés comme dict est. Après marchoit le Roy, bien gorgiasement monté et armé d'ung fin harnas d'Alemaingne, plus reluisant que d'argent brunti. Pardessus le quel harnas avoit ung saye de satin cramoyssi, couvert de drap d'or frizé, bien décopé, couvert et semé de coquilles d'or, batu en plates, avecq des cordons de fil d'or ouvré de broderie, à fasson de lozenges, chergiez de boutons d'or ouvrez à fasson de marguerittes; y avoit de platines de fin or batu, ouvrés à fasson de escriptiaulx ⁷ ou tableaux carrés; au dedens avoit escript en lettre grecq : *Plus oultre*, et aux aultres : *Nondum qui est adire*, non pas encoire. Son cheval estoit aharnachiet de meisme à son saye; le quel acoustrement avoit fort bonne grâce et se monstroit bien riche, comme il estoit : car les houppes furent extimées xii^e ducatz, sans l'or bastu et aultres riches ouvraiges qui y estoient. Ledict seigneur Roy avoit entour luy xxx lacquaix, tous gentilzhommes, avecq le pourpoinct de satin cramoyssi, couvert de toille d'or et toille d'argent, décopé, ayant chausses d'écallatte ⁸, couvertes de toille d'or et toille d'argent, avecq le bonnet d'écallatte et la plume blanche. Après qu'il fut entré dedens les bailles ⁹, pour faire ses debvoirs, print son chemin du long des liches ¹⁰, pour aller saluer les dames, comme bien faire le sçavoit. Ce faict, donna à son cheval des esperons, le quel n'avoit pied en terre, pour

¹ Bejar. | ² Najara. | ³ Astorga. | ⁴ Benavente. | ⁵ Brunswick. | ⁶ Ureña. | ⁷ *Esriptiaulx*, écrireaux. | ⁸ *Écallatte*, de couleur rouge. | ⁹ *Bailles*, barrières. | ¹⁰ *Liches*, v. p. 205.

les pennades ¹ et ruades et bons saulx qu'il faisoit. Puis en tournoyant autour des liches, alla saluer les juges et présenter le blason de ses armes, avecq ses bannières, pour mectre audict sapin. Et ainsi qu'il se presentoit à la manière des aultres, les juges luy demandèrent et requirent, que, en parolle de gentilhomme, leur desist se entour luy n'y avoit riens qui fust contre les chapitres de l'emprinse, en luy priant qu'il le prenist de bonne part, et que aussy avoient esté interroghués tous les aultres, et davantaige visitez. Ausquelles demandes le Roy, ayant sa visière levée, comença à rire aux juges; puis en nicquant ² de la teste et levant la main dextre, affin de leur donner à cognoistre qu'il n'y avoit entour luy riens au dehors des chapitres de l'emprinse ³. Mais leur voloit bien donner à entendre que c'estoit celluy qui, de bon ceur, sans fraude ne malice désiroit furnir et entretenir lesdictz chapitres en leur enthier, pour l'amour de la noble dame fondatresse de ladicte noble emprinse. A ceste cause brocha ⁴ son cheval des esperons, lequel estoit bien gentil; aussy avoit-il maistre de meisme, et pour le faire soustenir devant, et luy faire à la part, se il estoit en riens refusant. A la vérité, c'estoit ung plaisir que de là veoir la gayeté et gentillesse de ce cheval, qui faisoit tout plain de bons petits saulx et tout ce qu'il plaisoit à son maistre. En telle ordre et manière de faire fist le noble prince son tour autour des liches, puis se retira en ung pavillon, et le seigneur don Fernande, son frère, avecq luy, acoustré d'ung saye de la meisme livrée. Pendant que le Roy estoit en son pavillon, pour prendre nouveaulx acoustremens, coururent ceulx de dehors à faict ⁵ qu'ilz arrivoient, et ce par l'ordonnance des juges, à cause que le jour ne eult poeult porter de en faire aultrement, ne courir chascun à son tour. Don Loys de Rosas, filz au marquis de Dianne ⁶, vint sur lez rengz, monté, armé et acoustré, ayant dessus son harnas ung saye de drap d'or frizé et de drap d'argent décopé, l'ung sur l'aultre, enrichi d'orfaverie de or branslant ⁷ à fasson de roses. Avoit la houssure de son cheval de meismes, semé de croix saint Andrieu, taillez de velours cramoyssi, bordé de fil d'or, et la houssure de son cheval de meisme. Avoit quatre gentilzhommes et six lacquaix de la meisme livrée. Après qu'il eult

¹ *Pennader*, frapper du pied. | ² *Nicquer*, du flamand *knikken*, faire signe de tête.

³ *Emprinse*, entreprise. | ⁴ *Brocher des esperons*, piquer de l'éperon. | ⁵ *A faict*, à mesure.

⁶ *Denia*. | ⁷ *Branslant*, pour *brillant*? jeter de l'éclat.

faict ses devoirs, courut contre le seigneur de Beaurains, et à la seconde course rompirent tous deulx bien gaillardement. Monseigneur de Montferran, filz de monseigneur du Vergi¹, marischal de Bourgogne, et le seigneur de Bréderode, gentilhomme de Hollande, vindrent ensamble sur les rengz, montés, armés et bien empoinctz, asçavoir le seigneur de Montferran, qui avoit sur son harnas un saye de satin cramoyssi, et la housure de son cheval de meisme, semés de pardessus de blancq plumas, labouretz² de drap d'argent, bien entretailés et broudés. Et le seigneur de Bréderode estoit acoustré pardessus son harnas d'ung saye de velours cramoyssi, et la housure de son cheval de meisme, semés de plumas labouretz de drap d'argent. Lesquelz avoient huict gentilzhommes qui les accompaignoient chascun la lanche sur la cuisse, acoustrés de satin cramoyssi, avec x lacquaix de la meisme livrée. Après qu'ils eurent faict leurs devoirs, ledict de Montferran courut contre le seigneur de Santzelles, et, à la III^e course, ledict de Montferran rompit sur ledict de Santzelles. Et le seigneur de Bréderode courut aussy contre le seigneur de Santzelles, et à la II^e course ledict de Bréderode rompit contre ledict de Santzelles. Après que ceulx eurent achevés leurs courses, sortist des tentes nostre sire le Roy, monté, armé et acoustré si très-bien et richement qu'il n'y falloit³ riens, ayant sur son harnas ung saye de velours cramoyssi, couvert de drap d'or frizé et de drap d'argent, semé pardessus de roses et boutons d'or batu et eslevé, d'ung si bel ouvraige que on ne sçauroit mieulx deviser; tant avoit bonne grâce. Ce drap d'or estoit décopé par taillades, contre le velours cramoyssi, l'ung sur l'aultre. Son cheval estoit caparassonnet de meisme estoffe. En cest estat vint de rechief sur les rengz. Après qu'il eurent faict ung curcuit autour des liches, se tint et aresta à ung bout d'icelles, et le seigneur de Santzelles à l'aultre bout. Puis quant chascun fust prest à courre, la trompette sonna par trois fois, pour au III^e cop les faire partir. Le seigneur de Chievres, grant chambellan, servoit le Roy de luy baillier⁴ sa lanche, laquelle le Roy print et tint sur la cuisse. Puis, quant il fut heure⁵, feist la première course; et quant ce vint à aprocher son homme, bien gentillement, tout en courant, coucha sa lanche et mist en barest⁶, en portant son bois d'ung droit fil, si

¹ Vergy. | ² Labouretz, travaillés, parsemés. | ³ Falloit, manquait.

⁴ Bailler, donner, remettre. | ⁵ Estre heure, le moment venu. | ⁶ Barest pour l'arest, arrêt.

bien qu'il n'estoit possible de l'amender¹. Et ainsi qu'il cuidoit² avoir atainct son homme sur l'armet³, entour la visièrre, à cause que là sont les beaulx copz et mieulx recommandés; toutesfois, pour sortir ung petit trop hault, vint trouver le plumas dudict de Santzelles, duquel il emporta une partie au bout de sa lanche : et voiant qu'il avoit failli de ataindre, premier que il venist au bout de la liche, tout courant redressa sa lanche, et la mist sur la cuisse, de aussi bonne sorte qu'eult sçeu faire le plus adressiet⁴ homme d'arme de la bende, là où je crois que il y en avoit des aussi adroits que des milleurs qui soient. Après ceste première course, le Roy se tint au bout de la liche, à intention de recouvrer et amender la faulte qu'il avoit faicte. Là, sitost que il perchut partir son homme, donna à son cheval des esperons, qui incontinent deslogea bien vistement, tenant tousjours sa lanche sur la cuisse, jusques il luy sambloit qu'il estoit tamps de l'abaisser : que lors la coucha et mist en l'arest, et comme celluy qui à chascune fois désiroit de rompre son bois, donna sur le garde bras dudict de Santzelles. Mais la morne⁵ ne print point; parquoy la lanche fut rompue d'une croysée, tellement que les esclatz volèrent bien loing entre les gens, et jusque hors des bailles, en grant dangier de blesier ou tuer quelqu'ung, laquelle croysée⁶ fut ung plus dur rencontre pour les rains des coureurs, que se tous deulx eussent rompus de droit fil, comme sçavent ceulx qui l'ont expérimenté. Or, en ce faisant, n'avoit le Roy pas encoire furny⁷ aulx chapitres de l'emprise : toutesfois de celle ruide croisée ne se meult, ne esbranla en fasson quelconque, et passa outre. Et premier que venir au bout de la liche, se défist de ce tronchon de lanche bien gaillardement, en la gellant au loing. A la III^e course, en courant rechief contre son homme, chargea, comme il avoit acoustumet, et ataindit ledit de Santzelles environ la visièrre, sur le hault de son armet, tellement que bien gaillardement rompy sa lanche. Mais pour ce que ladicte lanche rompit trop près de la morné, et que les chapitres portoient qu'il la falloit rompre à ung pied arrière, francq de ladicte morne, pour tant ne avoit le Roy encoire furni ausdictz chapitres. Or, n'est-il poinct à dire quant à chascune coursse que le Roy faisoit, à cause

¹ *Amender*, améliorer, faire mieux. | ² *Cuider*, penser, croire. | ³ *Armet*, casque.

⁴ *Adressiet*, adroit. | ⁵ *Morne*, anneau, qui rend la lance inoffensive.

⁶ *Croysée*, passe-d'armes. | ⁷ *Furny*, satisfait.

qu'il rompoit, touchoit ou emportoit quelque pièce, comment ces trompettes sonnoient et ces tambourins jouoient, et aussi comment tout ce peuple rioit de joye, de veoir leur prince, en si josne eage, si bien besongnier. A ceste cause, telle huée¹, risée² et bruiet s'y demenoit qu'on n'y eult poinct oy Dieu tonner. Ledict seigneur Roy estoit au bout de la liche, prest à courre, pour la III^e course. Parquoy en voyant son homme venir, se partist, et de ung droit fil vint toucher ledict de Santzelles au hault de la targe³ ou grant pièce, de ung si grand et ruide cop, que sa lanche rompit en plusieurs pièces. Dieu scet la huée et risée qui là estoit demenée, et comment ces trompettes sonnoient, voyant leur maistre ainsy rompre boys⁴, plus que nulz aultres qui ne avoient encoire couru. Car, de quatre courses que il feist, il rompit trois lanches. Après qu'il eult furni⁵ à son emprinse, il se retira pour faire place aulz aultres qui ne avoient encoire couru. Voluntiers se fust le Roy retiré aux tentes, pour courir à la foulle⁶; mais les princes et grans maistres du royaume luy desconsillièrent, en disant qu'il se devoit contenter, et que la fortune luy estoit myeux venue que à souhaidier⁷, et qu'il n'apertient pas à ung tel prince de soy trouver en nulles telles foulles, et principalement en faict de joustes, où n'y a ordre ne raison, mais tout plain de périlz aparans, aveucq peu de proffit ne d'honneur. A ceste cause se contenta et se retira. Mais noblesse et magnanimité de coraige le admonestoit de faire plus qu'il ne luy apertenoit. En se retirant alla passer pardevant les dames pour les saluer. Après que retiré fut, vint le sénéchal de Haynnault, à qui c'estoit son tour de courre, bien monté, armé et acoustré, ayant sur son harnas ung saye my-parti de drap d'or, drap d'argent et de velours violet, faict à manière de cheveron, décopé l'ung sur l'aultre, et la houssure de son cheval de meisme, acompaigniet de vi gentilzhommes, chascun aveucq la lanche sur la cuisse, acoustrés de sayons de sa livrée, et viii lacquaix pareillement. Après qu'il eult faict ses devoirs, courut contre le seigneur de Beaurains, et, à la seconde course, ledict Beaurains rompit sa lanche.

Le seigneur de Montmorency, qui, comme avés oy, s'estoit présenté aveucq le seigneur de Rupt, et ne courut point lors, à cause que par sa touche⁸ à l'emprise, devoit courre le dernier; parquoy il eult la passience d'attendre

¹ Huée, cris. | ² Risée, éclat. | ³ Targe, bouclier. | ⁴ Boys, lance. | ⁵ Furni, achevé.

⁶ Foulle, mêlée. | ⁷ Souhaidier, souhaiter. | ⁸ Touche, engagement pris en touchant à l'écu.

jusque adont¹ : lequel après tous ses devoirs faitz, courut contre le seigneur de Beaurains, et à la III^e course rompirent tous deulx gaillardement. Après que tous les coureurs de l'emprise eurent achevez leurs courses, avant que on commencha la foulle, ung gentilhomme nommet Gaultier Guychart², de Castille, qui avoit la renommée de estre l'ung des milleurs et plus adroicts jousteurs de pardelà; mais à cause qu'il n'estoit point du nombre de ceulx qui avoient touchiet à l'emprise, envoya ung gentilhomme devers messieurs les juges, en leur priant de avoir congiet de courre, sans mesprendre certaines courses de lanche, et autant qu'il leur plaira. Ce oyant par lesdits juges, et qu'ils estoient advertis que ledict Guychart estoit fort bon jousteur, à cause de quoy désiroient bien à le veoir courre. Néanmoins, avant luy octroyer ou refuser, en volurent premier advertir les entrepreneurs, qui devoient estre foulés³ et recrous⁴, aussi bien que leurs chevaux, en leur signifiant que la fleur des jousteurs de tout le royaume leur avoit envoyet demander congiet de courre certaines courses, sans mesprendre, ce de quoy les advertissoient pour sçavoir leur intention. Lesquelz firent dire aux juges que, nonobstant leur travail, que s'ils luy acordoient le courre, qu'ils le rechevroyent. Les juges joyeux de ceste response, luy consentirent de courre une demy dousaine de lanches, pour veoir le déduict. Quant ledict Gaultier entendit ces nouvelles, bien joyeux sortit de son logis et vint sur les rengz, bien monté, armet et acoustré, ayant dessus son harnas une saye de canevache⁵ et son cheval caparassonnet de meismes, qui estoit bien l'acoustrement d'ung rustre⁶ et rusé homme de guerre. Icelluy Gaultier ne courut que deulx courses contre le seigneur de Santzelles, et rompirent tous deulx bien gaillardement. Ledict Gaultier monstroit bien, tant en courant que en chargant son bois, que il estoit tout expert et adroict. Après lesquelles deulx courses, les aultres coureurs encommenchèrent la foulle que vous orez.

¹ *Adont*, à ce moment. | ² Ce nom ni aucun similaire ne figure dans BERNI, *Titulos de Castillo*. Est-ce Quijada? | ³ *Foullés*, abattus, lasses. | ⁴ *Recours*, pour *recreus*, rendus, fatigués.

⁵ *Canevache*, étoffe légère. | ⁶ *Rustre*, fort, vigoureux.

La foule.

Pendant ce tamps, retournèrent sur les rengz tous les coureurs pour courir à la foule, assavoir : le conte de Porcian, le seigneur de Fiennes en nouveaulx acoustremens, comme de velours noir, couvert de satin blancq, décopé en losenges, et à chascune losenge descouverte y avoit ungne lettre J, taillée de drap d'argent et les caparassons de leurs chevaux de meisme. En effect on vint au courre à la foule, qui fut bien rudement demenée, et y eult plusieurs lanches rompues et maints beaulx coups de lanches donnez, et de si ruides rencontres, que les chevaux en avoient comme les rains rompus, et tellement traveillez les aulchuns, que jamais après ne faisoit bien ; car les rencontres estoient si ruides, que parfois les chevaux estoient constraintz de verser sur le sablon, avecq leurs maistres. Il me seroit comme impossible de vous sçavoir escrire les atainctes et touches qui là furent bailliez, parce que on y couroit si souvent et sans ordre ne mesure, ainsi que chascun l'entendoit. En icelle foule fut ledict Gaultier Guychart atainct d'ung coup de lanche, que le seigneur de Santzelles luy donna, tellement qu'il fut endormy ¹ et porté en son logis, comme ung homme mort. Aussy y fut endormy La Troulière, et trois ou quatre aultres gentilzrustres ², desquels j'ay oublié les noms. Ceste foule dura plus de deulx grosses heures, là où chascun feist très-bien son devoir. Mais, pour ce qu'il estoit tart, le Roy ne les dames ne atendirent point la fin, ains se retirèrent pour aller soupper. Les dansses encommenchèrent, là où il y eult fort belle feste et joyeuse ; là où se trouvèrent les entrepreneurs fort gorgiasement empoinct. Aussi y vindrent les aultres qui avoient courut à la joust. Le Roy y estoit fort gorgiasement empoinct, ayant par-dessus son pourpoint ung riche saye de ses couleurs, jaune, blancq et rouge, assavoir de satin cramoyssi, couvert et my-parti de drap d'or et drap d'argent, fort décopé, l'ung sur l'aultre, et par-dessus avoit mis une cappe à l'espaignolle de drap d'or frizé, et richement figurée, plaine de fines sables, les plus riches et brunnes que jamais je veisse, que le conte de Hochstrate ³ luy avoit envoyet de Flandres. Pendant ladicte feste fut par les

¹ *Endormy*, engourdi. | ² *Gentilzrustres*, nobles gens, forts. | ³ Hoogstraeten.

dames et les juges advisé à qui on donneroit le pris. Après bonne diligence et inquisition faicte, fut trouvet, par le plus de voix, que le Roy l'avoit mérité et justement gaingniet; voire quant il fust esté le moindre gentilhomme de la bende et eult besongniet comme le Roy avoit faict, si lui adjugeroient-ilz, comme celluy qui auroit le mieulx faict et courut, myeux atainct, et moins failli. [Pendant] que on estoit à la dansse, le pris luy fut présenté par madame Aléonor sa sœur et les aultres dames, et ce par le dict des juges à ce ordonnez. Et le pris de la foulle fut adjugé au seigneur de Santzelles, comme à celluy qui avoit myeux faict. Ceste joyeuse feste dura jusque à une heure après mynuyt, que lors se deffit et s'en alla le Roy convoyer la Reyne Germaine jusques à son logis. Puis chascun se retira; qui est pour la fin de l'emprise de la soussie ¹.

Cy n'en sera parlet de la grosse jousté que en général pour les causes y apposées.

Combien que cy-devant soient déclarés les chapitres de la grosse jousté, signifiée par la targe ² d'or, aux pensées naturelles, laquelle fut achevée par ung joedi xxv^e de febvrier en l'an XV^e XVII^e sur le marchiet de Vailledoly, ce nonobstant pas n'est en moy de le vous sçavoir particulièrement réciter, sinon en général, pour cause que mon mémorial, où je avoie de icelle jousté le tout recoullet, fut perdu sur mer, en revenant de Castille sur le basteau du seigneur don Fernande d'Austrice. Or, pour le regret que je avoye que ne povoye ceste triumpante et ruide jousté rédiger par escript, aultrement que en général, par pluisieurs fois en escripvis en Castille à Thoyson d'or ⁴ et aultres officiers d'armes; mais jamais ne sceulx ⁵ rien recouvrer, sinon seulement les noms de ceulx qui avoient couru, assavoir monsieur le marquis de Brandebourg, qui fut l'ung de ceulx de dehors et — se bien me souvient — estoit acoustret de diverses couleurs et ses gens aussi, comme de satin incarnat, satin bleu, satin blancq et satin jaune; et fut le premier venant sur les rengz. Aussi y estoit le seigneur de Fiennes, qui

¹ *Soussie*, fleur emblématique. | ² *Targe*, bouclier. | ³ 1518 n. st. | ⁴ *Thoyson d'or*, héraut d'armes. | ⁵ *Sceulx*, ne sus.

portoit — se bien me souvient — une estoille ou omette en une nuée, et par-dessus son armet¹, avoit un blancq plumas, avecq une commette dedens. De quelle couleur son saye ne ses gens estoient, il ne me sçauroit souvenir et n'y visoye plus, pourtant que l'avoys mys en mon mémorial; mais bien me souvient qu'il estoit fort richement et gaurièrement empoint, et fort bien acompaigniet de gens de bien. Aussy y estoit le conte de Montfort, acoustré de satin noir, selon ma mémoire, ayant sur son armet ung noir plumas, richement estoffé et ouvré; lequel d'ung cop de lanche en porta ung par terre.

Aussi y estoit Phelippe de Courteville, acoustré de satin incarnat — se j'ay bien retenu —, escartelé avecq satin vert, et ne volut son cheval courir. Pourquoi fut contrain de s'en aller, sans rien faire.

Don Pedro de Corduva en estoit aussi; et me samble qu'il estoit acoustré par-dessus son harnas d'ung saye de drap d'argent et de satin vert, ayant la housure de son cheval de meisme estoffe, et estoit fort honorablement acompaigniet de gentilzhommes et laquaix, revestus de sa livrée. Comment il besongna, mon mémorial en faisoit mention, et de tous les aultres aussi; mais réciter ne le sçaroye, parceque l'ay mis en oubly.

Aussi en estoit monseigneur de Bours, richement et gorgiasement empoint, et m'est advis qu'il estoit acoustré de velours cramoyssi, bordé de drap d'or et drap d'argent, avecq la housure de son cheval de meismes, et fort acompaigniet de gens de bien et de lacquaix, revestus de sa livrée.

Aussi y estoit Faltain, gentilhomme de Bourgongne, acoustré par-dessus son harnas d'ung saye de velours noir, et la housure de son cheval de meismes. Portoit sur son armet — selon que j'ay peu retenir — ung cœur enflambé et par-dessus ung Y grecq.

Charlo d'Achey en estoit aussi, acoustré en velours noir, et la housure de son cheval de meismes; et (si bien me souvient) il avoit par-dessus semé de feu à montaignes d'argent en plate. Et combien que par plusieurs fois se présenta à la liche², avecq la lanche pour courir, quant ce venoit à l'atouchier et luy donner des esperons pour partir, jamais le cheval ne voloit courre, combien que le gentilhomme en fist son mieulx. A ceste cause fust contrain de s'en aller sans besongnier, à son grant regret.

¹ *Armet*, casque. | ² *Liche*, lice.

Pariellement y estoit le seigneur de Waury ¹, honnestement empoinct, acoustré en satin cramoyssi, et la houssure de son cheval de meismes, tout chargiet de houppes d'argent. Et plus ne sçay.

Aussy y estoit le Roux ², acoustré en satin cramoyssi, de l'ung des leez, tout chargiet de paillettes d'argent, tout chargiet d'orfaverie branslant ³; et la houssure de son cheval de meisme.

Monsieur du Gardin y estoit, acoustré comme Charlo d'Achey, assavoir de velour noir, semé par-dessus de feu à montaignes d'argent, ayant la houssure de son cheval de meismes, aconpaingniet tout ung, et vindrent ensemble.

Gropain, ung gentilhomme de Bourgogne, estoit monté, armé et acoustré comme le Roux, assavoir d'une coste de satin cramoyssi, chargiet de paillettes et de l'autre leez de drap d'or et drap d'argent, chargiet d'orfaverie branslant. Or, de leur besongnet aultrement ne vous sçaroye parler; mais tant en sçay qu'il n'y avoit gaires d'Espaingnars : ne sçay si le jeu leur sambloit trop ruyde. Il me samble que ilz firent saignement; car ce n'est pas sens ⁴ de eulx exposer, ne leurs chevaulx, et mettre en dangier de eulx affoller ⁵, pour une emprinse où n'y avoit point ou peu de proffit. Mais si c'estoit pour eulx trouver sur les ennemys, je crois que là se trouveroient aussi tost que aultres. A la vérité ruyde fut ceste jousté; car quelque puisans que les chevaulx estoient, si ne povoient-ilz soustenir contre les ruides cops qui là se donnoient, sans tomber, pour les planchons ⁶ et grosses lanches dont on couroit: et y est par-delà ⁷ le bois trop plus fort et tillache ⁸ que celluy de par-dechà ⁹, tellement que une moienne lanche de bois d'Espagne y estoit aussi forte que par-dechà seroit ung demy planchon. Là je veis courir des planchons, assés forts que pour y édifier ung édifice dessus. Là y eult de sy ruides coups de lanches donnetz, que les chevaulx en vouldront de pis à jamais. Entre lesquelz monseigneur le marquis de Brandebourk ¹⁰, après les courses de chascun achevées, et que on couroit à la foulle, vint rencontrer ung gentilhomme qu'on nomme Gropain, lesquelz se donnèrent si grans coupz, parceque touchèrent tous deulx, tellement que

¹ V. le t. II des *Voyages des souverains*, p. 505. | ² Le Roux, homme d'armes, v. p. 168.

³ *Branslant*, v. p. 214. | ⁴ *Sens*, prudent. | ⁵ *Affoller*, blesser. | ⁶ *Planchons*, épieu. | ⁷ *Par-delà*, en Espagne. | ⁸ *Tillache*, fort, solide. | ⁹ *Par-dechà*, aux Pays-Bas. | ¹⁰ Brandebourg.

le feu en partoit; et fut ledict Gropain porté par terre, homme et cheval, quelque bon coureur qu'il fust, parce que son cheval estoit trop faible et ne poeult soustenir le hurt ¹ sans tomber. Et pour ce que ledict marquis tint les rengz, en partant des liches le dernier, il fut bien triumpamment ramené en son logis, à force de trompettes et de tambourins. Et quant ce vint aux dansses, qui se firent après soupper, les dames et les juges luy adjudgèrent et présentèrent le pris. Ceste ruide joust ne dura gaires, pour les chevaux qui bien souvent refusoient le courir, après avoir senti le travail et pesant faiz ² du rencontre. Aussy beaucoup de gens de bien et bons gentilzhommes à regret y exposoient leurs bons chevaux, craindant de les y gaster, affin de eulx en servir puis après au service du Roy, leur souverain seigneur; et ne faict à oublyer que, comme à la première joust de la soussie ³, aussy en ceste-cy, les blasons de leurs armes se présentèrent à l'arbre de sapin, en disant leurs noms, selon le contenu des chapitres. Les noms des entrepreneurs furent : le seigneur de Beaurains et le seigneur de Santzelles. Or, aultrement que avez ouy, ne vous en sçaroye parler; ne pariellement de l'emprise amoureuse ⁴, ne de la joust réelle ⁵, qui depuis se feist devant le palais du Roy, par trois journées lesquelles furent richement et gentillement démenées, et valloient bien le réciter. Car le besongnet fut fort honneste, et y eulrent le Roy et toute sa baronnie ⁶ du beau déduict : et avoie le tout recoullet par mémoire, en escript; mais par la perte de mesdictz pappiers suis constrainct de non parler aultrement. que avés oy.

Comment le Roy catholicque fut receu à Roy, tant par les prélatz, grantz maistres, que les procureurs des villes, par la manière que orrez. Et fut le vii^e de febvrier anno XV^e XVII^e.

Ledict seigneur Roy estant en sa ville de Vailledoly, le jour et an dessusdict, envyron ix heures du matin, vindrent vers luy les princes et grantz maistres du pays et royaume, et ceulz du sang de Castille, comme le con-

¹ *Hurt*, coup, choc. | ² *Faiz*, poids, charge. | ³ V. plus haut, pp. 188, 220. | ⁴ *Emprins amoureuse*, joute à l'honneur des dames. | ⁵ *Jouste réelle*, joute royale. | ⁶ *Baronie*, cour des grands seigneurs. | ⁷ 1818 n. st.

nestable, l'admiral, le duc d'Albe, le duc de Neiges ¹, le duc de Veige ², le duc d'Arcos, le marquis de Villienne ³, le conte de Bonnevente ⁴, le duc d'Albuquerque ⁵, le conte de Ronne ⁶, le marquis d'Estorghues ⁷, avecq plusieurs aultres contes, marquis et grantz maistres, tous richement acoustrés et vestus en drap d'or, les aultres en drap d'argent et aultres riches drapz de soyes; de quoy les aulcuns avoient leurs robbes bordées de plates d'or, et les aultres toutes couvertes d'or batu, les aulcunes plaines de sables, d'ermes et liepars ⁸, genettes ⁹, agneaux de Rommenye et aultres telz fouraiges, et doublées ainsi que chascun l'entendoit, tous si très-richement empoinctz que merveille. Le Roy se partist de son palaix, pour aller à l'église, monté sur ung genet d'Espaigne, et le conte d'Oropesa, qui portoit l'espée de justice devant luy; et devant alloient les gentilshommes, chevaliers et escuyers, tout à pied, et autour du Roy estoient tous les dessusdictz grantz maistres, tous à pied et à teste découverte: les ungs tenant son cheval par la bride, les aultres par le poictrail ou par l'estriivière, et par où ilz pouvoient advenir, comme au bout de sa robbe. Et combien que le Roy leur priast que ilz montassent à cheval, et que il se contentoit bien d'eulx et de leur bon vouloir, ce nonobstant le acompaignèrent en l'estat que dessus, jusques à l'église de Saint-Pol, qui est aussi loing du logis du Roy que à Bruxelles, 11 fois de la court jusques à l'église de Cauberghue ¹⁰, qui sont envyron VI ou VII vingt pas de loing. Et nonobstant que il pluvoit, naigeoit et faisoit fort laict, car le chemin estoit fangeulx et plain de bedaire ¹¹ pardessus la chaucie, de une palme de hault, si ne laissèrent ces princes d'aller à pied là no leurs pantouffles, chausses d'escarlatte, furent gastées par ladicte fange, et ne contregardoient leur riches habitz de ladicte pluye, non plus que se elles fussent esté de canevache. En allant par lequel chemin, souvent entroient en la fange jusque aux chevilles du pied. Devant le Roy alloient tout plain de grotz tambourins, et force de trompettes, et les héraulx revestus de leurs costes d'armes. Auprès du Roy alloient, à cheval, les ambassadeurs du Pape, aussi celluy de l'Empereur, pariellement du roy de Franche, du roy d'Engleterre, du roy de Portugal et de la sei-

¹ Nàgera. | ² Bejar. | ³ Villena. | ⁴ Benavente. | ⁵ Albulquerque. | ⁶ Sic. | ⁷ Astorga.

⁸ Liepars, léopards. | ⁹ Genettes, genets, petits chevaux. | ¹⁰ St. Jaques sur Caudenberg.

¹¹ Bedaire, immondice.

gneurie de Venise. En ce triumphe entra le Roy en l'église, là où le attendoient le seigneur infante et madame Aléonor, frère et seur audict seigneur Roy; aussi plusieurs prélatz et procureurs des villes et cytés, représentant les Estas de tous les royaumes de par delà. Après que le Roy fut entré en son oratoire, et avecq luy sesdicts frère et seur, monseigneur le cardinal de Tortose, nommet maistre Adrien de Trajecto, commença la messe, qui fut fort solempnelle, et, icelle achevée, fut mise une chayère¹, richement parée devant le grant autel. Là, pour y aborder, failloit monter XII ou XIII apas², sur laquelle chaière se asseyt le Roy; et sur une autre chayère, ung petit en derrere, se asseyt ledict cardinal, tenant ung livre aux évangilles, et par dessus ce livre y avoit une riche croix. Après, fut par le greffier des estas, lut ung billet, dont la teneur orez cy-après; et après icelluy billet lut, le seigneur don Fernande se vint à genoulx, devant le Roy son frère, lui baisier la main, combien que, par honnesteté, le Roy luy en faisoit aucunement refus. Ce faict, et que ledict seigneur infante fut retourné, madame Aléonor, sa seur, vint faire le semblable serment, en baisant sa main, lequel luy fist le meisme refus qu'il avoit faict à son frère. Mais ainsy que elle se levoit, pour s'en retourner en sa place, le Roy la baisa par ung singne de gracieulx remerchiment. Après viendrent les prélatz faire le meisme serment, en luy baisant la main. Après viendrent messeigneurs les princes et grantz maistres faire le meisme serment, comme le connestable, l'admirante, ducs, contes, marquis et barons, sans entre eulx avoir regard qui iroit le premier. Après iceulx viendrent aussi les procuradores des villes; et ce faict, ledict greffier lut le dernier article contenu audict billet. Après icelle lecture, le seigneur don Fernande se vint mettre à genoulx, à teste nue, devant le seigneur de Chievres, qui estoit droit, auprès de la chayère du Roy, et mist ledict seigneur don Fernande ses deux mains jointes entre celles dudict seigneur de Chievres, faisant, en ce, plaite³ [et] hommaige, qui est trop plus adstraincte chose sans comparaison que c'est de faire le serment; car c'est ung serment que ne se poeult enfreindre, sans commectre cas de trahison. Après avoir par ledict seigneur don Fernande faict ledict hommaige, ledict seigneur de Chievres se retira du lieu dessusdict, auquel se mist don

¹ Chayère, fauteuil. | ² Apas, degrés. | ³ Plaite, promesse.

Fernande; et là viendrent tous les grants et aultres seigneurs ci-dessus nommez, aussi les procuradores des villes et des cytés, tous les ungz après les autres, faire le serment et hommaige ès mains dudict seigneur don Fernande. Ce fait, le Roy se leva de sa chayère et mist la main sur les saintes évangilles et sur la croix, en faisant le serment, tel que les roys ses prédécesseurs ont acoustumet de faire; et ce fait, on commença à chanter *Te Deum laudamus*. Et quant et quant trompettes et ataballes de sonner, tellement que tonnoire ne aultre chose n'y eult point esté oy; et n'est à croire, qui ne l'a veu, la bonne et honneste contenance que le Roy tint pendant que les choses susdictes se faisoient, tellement que chacun prenoit grant plaisir à le veoir. Aussi ceulx qui allèrent faire leur devoir, le firent de si bon coeur, que chacun se esjouissoit à veoir la manière de faire. Après ce mistère achevé, le Roy se retourna en son palais, en la meisme fasson, et ainsi acompaigniet, comme il estoit allé; réservé que les ambassadeurs ne le polrent tous acompaignier, pour la grande presse qui estoit au sortir de l'église: et furent contrains de y demeurer bien ung quart d'heure après le partement du Roy.

Ce sont les noms, par ordre, de ceulx qui jurèrent au Roy feaulté et hommaige en l'église de Saint-Pol à Vailledoly.

1. L'infante don Fernande.
2. Madame Aléonor.
3. L'archevesque de Saint-Jacques.
4. L'archevesque de Grenade.
5. L'évesque de Brughes ¹.
6. L'évesque de Cyuence ².
7. L'évesque d'Osina ³.
8. L'évesque de Corduwa ⁴.
9. L'évesque de Avila.
10. L'évesque de Malaga.
11. L'évesque de Batodes ⁵.
12. L'évesque de Calahera ⁶.

¹ Burgos. | ² Siguenza. | ³ Osuna. | ⁴ Cordova, en français Cordoue. | ⁵ Badajoz. | ⁶ Calahorra.

Princes.

13. L'infante de Grenade.
14. Le connestable de Castille.
15. Le duc de Fryas ¹.
16. Le duc d'Alva, marquis de Coria et conte de Salvatierra.
17. Le duc de Veige ² et conte de Barnaso.
18. Le duc d'Alburquerque.
19. Le duc de Nagères ³.
20. Le duc d'Arcos.

Marquis.

21. Le marquis de Villiene ⁴.
22. Le marquis d'Aguillar.
23. Le marquis de Villefrancq ⁵.
24. Le marquis d'Estorges ⁶.
25. Le marquis de Montjari ⁷, conte de Tendilla. *

Contes.

26. L'admirante de Castille, conte de Modica.
27. Le conte de Bonnevente ⁸.
28. Le conte de Durneray ⁹.
29. Le connestable de Navarre, conte de Leryn ¹⁰.
30. Le conte de Hemoz ¹¹.
31. Le conte de Oropesa.
32. Le conte d'Essorno ¹².
33. Le conte de Mirande ¹³.
34. Le conte d'Aguillar.
35. Le conte de Fuens-Alido ¹⁴.
36. L'évesque de Hodiedo ¹⁵.

¹ Frias. | ² Bejar. | ³ Nágera. | ⁴ Villena. | ⁵ Villa-Franca. | ⁶ Astorga. | ⁷ Montemayor.

⁸ Benavente. | ⁹ Ureña. | ¹⁰ Lerin. | ¹¹ Lemos. | ¹² Oferno. | ¹³ Miranda. | ¹⁴ Fuen-Salida.

¹⁵ Oviedo.

- 37. L'évesque de Almeria.
- 38. L'évesque des Indes.
- 39. L'évesque de Horay ¹.
- 40. Le conte Cyfuentes ².
- 41. Le conte d'Ayamunte ³.
- 42. Le conte Salinas.
- 43. Le conte Santistetadvan ⁴.
- 44. Le conte d'Onante ⁵.
- 45. Le conte de Haro.

Viscontes.

- 46. Le visconte de Valdena ⁶.
- 47. Le visconte de Alamira ⁷.

Commendadores.

- 48. Le grand commendador de Castille.
- 49. Le grand commendador de Léon.
- 50. Le grand commendador d'Alcantare ⁸.
- 51. Le clavere ⁹ de Calletrave ¹⁰.
- 52. Et les deulx grant-prieurs de Saint-Jean.

Alantados ¹¹.

- 53. Le ladelantalle ¹² de Calagia ¹³.

Claveros.

- 54. L'admirante des Indes.
- 55. Don Petro Gyron ¹⁴.
- 56. Don Gonsalo Chayron ¹⁵.

¹ Viray ou Nota? | ² Sifuentes. | ³ Ayamonte. | ⁴ Sant-Stevan. | ⁵ Ofiate. | ⁶ Valduena.

⁷ Altamira. | ⁸ Alcantara. | ⁹ Clavero, c'est-à-dire le chevalier auquel sont confiées la garde et la défense du château de son ordre. | ¹⁰ Callatrava. | ¹¹ Adelantado, anciennement le gouverneur civil et militaire de la frontière d'une province voisine. | ¹² Adelantado. | ¹³ Calagia? | ¹⁴ Giron.

¹⁵ Giron.

- 57. Seigneur de Casa-Rubeos ¹.
- 58. Ydarjo Molinos.
- 59. Don Bernardino Pementel ².
- 60. Gommès de Buyticon ³.

Très-hault, très-puissant roy catholicque, nostre souverain seigneur, le très-illustre seigneur don Fernande, et la très-illustre dame donne Éléonor, frère et seur légitimes de Vostre Majesté, et les prélatz, ducz, contes, marquiz, barons et chevaliers, avecq les procuradores des Estas, jointz ensamble en ce lieu, tant par le mandement de la très haulte et très puissante reyne donne Janne, nostre souveraine dame et mère de Vostre Majesté, que par le vostre: affin que ensievant ce que de droict ilz doibvent et sont obligiez de anchienne coustume de ces voz royalmes, jointement avecq ladicte reyne nostre souveraine dame, vostre mère, jurent Vostre Catholique Majesté, et vous rechoivent roy des royalmes de Castille, Léon et Grenade, etc., en la forme et manière de tous tamps acoustumés, contenu en l'acte siguant, que moy, comme greffier des estas, ay à lire en vostre présence. Vous aultres seigneurs qui avés oy ce que dessus, serés tesmoingz, comme estant cy-présent, le très-hault et très-puissant Roy catholicque don Charles, nostre souverain seigneur, et estant cy les très illustres infantes don Fernande et donne Léonore, frère et seur légitimes dudict seigneur Roy, avecq eulx les prélatz, ducz, contes, marquis, barons, chevaliers et procureurs des Estats, des villes et cités de ces royalmes de Castille, Léon et Grenade, etc., assemblés en ces estas et au nom desdicts royalmes, tous de ung meisme accord et volonté, et chascun pour soy, et lesdictz procuradores pour et au nom desdictz constituans, disent que, en gardant et observant ce que de droict et loy de ces royalmes, ilz doibvent et sont obligiez, en devoir et fidélité, et en ensievant ce que de ancienneté les infantes de la couronne et prélatz, contes, ducz, marquis, barons, chevaliers et procureurs des cités et villes de ces royalmes en cas semblable ont par cy-devant fait et acoustumet de faire, et lesdictz procureurs, en vertu des pouvoirs par eulx présentés, recognoissans ce que dessus est dit, disent que, conjointement avecq la très-haulte et très-puissante reyne donne Janne, nostre souveraine dame, ont rechupt, rechoipvent le très-hault et très-

¹ Casa-Rubias. | ² Pimentel. | ³ Guiraon ?

puissant Roy catholique, nostre souverain seigneur, pour vray roy, legitime successeur et seigneur naturel et propriétaire des royaumes de Castille, Léon et Grenade, et incontinent, conjointement avecq la Reyne, nostre dicte dame souveraine, sa mère, le nomment et intitulent, nommeront et intituleront doresnavant Roy; donnant et présentant l'obéissance, révérence, sujction, et vaisselaige, que sujetz et vaissaulx naturelz doibvent et sont obligiez de donner et prester à leur souverain seigneur; baisent sa main et promectent luy estre bons et loyaulx vassaulx et soubjectz naturelz, et que, de quelque part qu'ils verront ou cognoistront¹, luy en garderont, à icelluy résisteront à leur povoir, feront et acompliront toute aultre chose que bons loyaulx et obéissans soubjectz, vaissaulx doibvent et sont obligiés de faire et acomplir; et pour plus grande habondance et validité de toutes choses dessusdictes, vous lesdicts infantes, avecq aussi les prélatz, ducz, contes, marquis, barons et chevaliers, et vous les procureurs, cy-présens, pour vous aultres et en voz ames et les ames de chascun de voz constituans, jurez à Dieu et à la croix et aux parolles des saintes évangilles, qui sont en cestuy livre, sur lequel vous tous mectés les mains, et jurés corporellement, que vous lesdictz infantes, prélatz, ducz, contes, barons et chevaliers, et vous lesdicts procureurs et vosdis constituans, et chascun qui après vous seront, tiendrés, garderés et acomplirés réallement et de fait à la dessusdicte Reyne et Roy, noz souverains seigneurs, toutes les choses avantdictes, et à chascune d'icelle par soy, que vous ne yrés ne passerés au contraire en quelconque tamps ne quelque manière, directe ou indirecte que ce soit, promectés et jurés et volés; que si ainsi la faictes et accomplissiez, Dieu tout-puissant vous soit en aide aux corps et aux ames en ce monde et en l'aultre, auquel vous avés à demourer le plus. Et si vous faictes le contraire, Dieu vous en demande² et pugnisse, comme à gens qui jurent son saint nom en vain, et en oultre que soyez tenus et réputés infames, menteurs et faulseurs de foy, cheutz³ et tombetz en cas de trahison et crisme de lèse-majesté et de moins valloir, et encourent⁴ és painnes èsquelles tombent et encourent ceulx qui vont contre la fidélité qu'ilz doibvent à leur Roy, prince et seigneur naturel. Et chascun de vous lesdict seigneurs infante,

¹ Le Ms. n° 5627 de Paris renferme les mots suivants qui sont omis ici : son dommage.

² *Demande*, appelle devant sa justice. | ³ *Cheutz*, tombés. | ⁴ *Lisez* : encourus.

vous les prélatz, ducz, barons, contes, marquis, chevaliers, et vous aultres procureurs pour vous, ès noms de voz constituans, dictes chascun: *je le jure*, et pour la confirmation dudict serment, rendés chascun: *Amen*. Oultre ce, et adfin que les choses susdictes soient plus fermes et pour plus grande seureté de chascune d'icelle, chascun de vous, lesdict seigneur don Fernande, et vous les prélatz, ducz, contes, barons, marquis et chevaliers, et vous les procureurs des Estas, pour vous aultres et ès ames de voz constituans, faictes plaite¹ et homaige au Roy nostre souverain seigneur, madame sa mère, vous ledict seigneur infante don Fernande ès mains de messire Guillame de Croy, duc de Solre, seigneur de Chièuvres, chevalier de l'ordre de la Thoyson d'or, grant chambellan du Roy, admiral de Naples, et chief des finances de ces royaumes de Castille, etc., qui de vous le rechoit, lesdictz ducz, contes, barons, marquis, chevaliers et vous lesdictz procureurs des estas faictes ledict plaite et homaige ès mains dudict seigneur infante, qui de vous le rechoit, une, deulx, trois fois, à la manière d'Espagne; et tiendrés, garderés et acomplirés touttes et chascune des choses susdictes et que vous ne irés ne passerés au contraire, directement ou indirectement, en aulcun tamps, ne par quelque manière que ce soit, sur paine de tomber en cas de trahison et de moins valloir. et ès aultres paines èsquelles tombent et encourent les infantes de la couronne réale, les prélatz, ducz, contes, marquis, barons, chevaliers et procureurs des Estas qui rompent la plaite et homaige de leur prince, roy et seigneur naturel. Desquelles choses le très-hault et très-puissant Roy catholique, tant en son nom, comme au nom de la Reyne, nostre souveraine dame, aveueq laquelle conjointement (comme dict est) avés juré et rechupt pour Roy, a demandé acte au greffier, et requis les présens estre tesmoingz des choses dessusdictes.

De deulx frères payens et filz de Roy qui vindrent demander aide et secours au Roy catholicque, comme à leur souverain seigneur.

Envyron le mois de janvier, l'an XV^e XVII^e vindrent à Vailledoly devers le Roy catholicque, nostre sire, deux beaulx josnes gentilzhommes, frères

¹ *Plaitte*, promesse v. p. 223. | * 1518 n. st.

et enfans au Roy de Tremessan ¹, en luy requérant de avoir secours et aide, à cause que soubz la couronne de Castille, au quartier d'Affricque, leur père vivoit par tribu, en tenant sa loy payenne. A ceste cause estoient venus par-devers Sa Majesté, pour avoir secours de gens de guerre, pour ce que, depuis nagaires, le Turcq leur avoit faict faire pluisieurs molestes ², par ung sien capitaine, nommet Barberousse, qui estoit venu au royaume de Tremessan, à si grant effort, violence et puissance de gens de guerre, que, nonobstant leur deffence, ledict Roy n'a sceu résister, que finalement ledict Barberousse ne les ait gaingniet, vincu et conquis, avecq grande partie des places et fortresses d'icelluy Roy, et davantaige ochis leur père et mis à mort hommes, femmes et enfans : et pour faire à ces enfans plus grande vilonnye ³, tenoit leur mère forchivement ⁴, en la menaissant, se elle ne se adonnoit à luy, que il la feroit mourir. Parquoy ils venoient à luy remonstrer ces choses, et que se en brief ne les secouroit, que le résidu du pays estoit en dangier d'estre conquis : là où non-seulement il perdroit son demaine et droict de tribut, mais son hommaige, obéissance et souveraineté. Parquoy sy son plaisir estoit de les aider de quelque bon nombre de gens de guerre, ilz espéroient que, à l'aide de leurs amis que ils avoient au pays de Tremessan, de en brief luy rendre tous les pays en son obéissance, ou ilz y mourroient en la paine. Voyant ⁵ par le Roy et son conseil le bon voloir de ces deulx frères, et que la perte de ce royaume porroit causer en son pays d'Affricque grand inconvenient et dommage, après pluisieurs consultations tenues sur cest affaire, le Roy conclud de leur baillier ⁶ assistance; et manda venir vers luy les capitaines de ses ordonnances de par-delà, avecq chascun leur compaignie, pour faire reveue autour de Vailledoly. Lesquelz si bien diligentèrent que, au bout de huit jours, ilz et leurs gens estoient entour Vailledoly, prestz à faire reveue. Là où le Roy catholique, nostre sire se trouva fort bien acompaigniet de princes et grantz maistres, gorgiasement ⁷ empoinct, et principalement le Roy, à demy à la gendarmerye, armet seulement de gorgerin ⁸, corpset ⁹,

¹ Trémécen ou Telemecen et Telensin, dans la Barbarie. | ² *Molestes*, torts, dommages.

³ *Vilonnye*, injure, mauvais traitement. | ⁴ *Forchivement*, de force. | ⁵ *Voyant*, pour ayant été vu.

⁶ *Baillier*, donner. | ⁷ *Gorgiasement*, élégamment, majestueusement, splendidement.

⁸ *Gorgerin*, petite armure qui couvrait la gorge, hausse-col. | ⁹ *Corpset*, petite cuirasse, corset.

fattes¹, flancars², gardebras³ et demy grèves⁴, ayant un saye⁵ de drap d'or frizé, décopé, par où on veoit le harnas luyre parmy, tenant en sa main un baston de deulx piedz de loing, de un fust de lanche, ayant la blanche plume boutlée parmy son bonnet, qui luy bailloit⁶ bonne grace. Entour luy estoient ses archiers et halbardiers, en orfaverie⁷, armez, avecq chascun la lance sur la cuisse, avecq aultres cinq centz halbardiers à pied⁸, acoustrés d'une parure, desquelz les cent estoient gentilzhommes allemans. Dieu scet comment ces capitaines et hommes d'armes de Castille volentiers veirent leur maistre et prince acoustré à la gendarmerie⁹, et si adroict à cheval, comme il estoit. Là furent, devant Sa Majesté, faictes revues de envyron XI ou XII cents hommes d'armes, les mieulx acoustrés que on sçaroit veoir ni deviser, esquipés, armets, bardés et montés sus grotz puisans chevaux, que on nomme villains¹⁰ d'Espaigne, et y avoit tout plain de coursiers de Naples; entre lesquelz hommes d'armes, les auleuns avoient des sayons de drap d'or, et la barde couverte de meisme. Pluisieurs d'iceulx avoient des bonnes grosses chaisnes d'or au col et des plumas sur leurs armetz¹¹, bien gauriers¹² et richement estoffés, et marchoient en l'ordre, cinq de froncq. Leur capitaine général estoit auprès du Roy, pour luy monstrier les gentilzhommes, et principalement ceulx qui avoient faict des faictz dignes de mémoire. Après vindrent passer un à un pour leur veoir donner de l'esperon, là où leurs chevaux saultoient et bondissoient en l'air bien gorrièrement¹³. Après icelle revue, tous les hommes d'armes se serrèrent et misrent en ordonnance de bataille, par le commandement de leur capitaine général. Là veoit on ceulx qui faisoient la poincte¹⁴ de devant, et pariellement les helles¹⁵, bien rengiées et ordonnées, et sembloit une forest que de veoir les bois de leurs lanches, sy serrées que on n'y véoit poinct le jour. Le tout se faisoit pour monstrier au Roy comment gens d'armes se mectent en bataille devant leurs ennemys, soit pour chargier et donner

¹ *Fattes*, pour *falltes*, haut-de-chausses. | ² *Flancars*, armure destinée à garantir les flancs, v. p. 169.

³ *Gardebras*, partie de l'armure destinée à couvrir les bras. | ⁴ *Grèves*, armures des jambes.

⁵ *Saye*, v. p. 201, note 3. | ⁶ *Bailloit*, donnait. | ⁷ *Orfaverie*, broderie d'or. | ⁸ *A la gendarmerie*, en tenue des gens d'armes. | ⁹ *Villains*, de l'espagnol *villanos*, rustiques. | ¹⁰ *Armetz*, casques.

¹¹ *Gauriers*, splendides. | ¹² *Gorrièrement*, crânement. | ¹³ *Poincte*, tête.

¹⁴ *Helles*, bandes, compagnies.

dedens, ou pour soustenir ung chocq ou rencontre. Ce faict, se défirent et eslargirent. Et combien que ne le veys, si le me racomptèrent ceulx qui l'avoient veu. Mais je veis une bonne bende passer parmy la ville de Vailledoly de envyron iv centz chevaulx, lesquelz estoient montés, armés, comme dict est. Sitost qu'il fut nouvelles d'envoyer armée en Affricque, contre Barberousse, pluisieurs gentilzhommes de l'hostel du Roy luy demandèrent congié pour aller guerroyer celle part; entre lesquelz je y oys nommer le seigneur de Vaulx¹, Latour², Escornetz³, et pluisieurs aultres, desquelz les noms ne me recorde⁴. En effect l'armée du Roy si bien exploieta — à cause que la chose requerroit diligence —, que en peu de tamps se trouvèrent avecq ces deulx frères au pays d'Affricque, ainsi que, environ le mois de juillet, en nombre de v mil combatans, parmy les gens qui tenoient bon dedens le pays. Finablement si bien besognèrent que, en peu de tamps après, le Roy eult nouvelles de la prinse et desconfiture dudict Barberousse, et comment il avoit esté ochis⁵ et sa teste mise au bout d'une lanche, au-dessus d'une tour, pour victorieuse mémoire. Après ce, noz gens reconquestèrent les places et fortresses que nos ennemys avoient gaingnié, et misrent à mort grant partie de leurs ennemys; et y en eult pluisieurs qui se sauvèrent et s'enfuirent.

De ung libelle de diffamation atachiet aux portaulx des églises à Vailledoly, qui contenoit pluisieurs malédictions.

Envyron ce tamps fut par aucuns mailleveullans athaciet aux portaulx des églises de Vailledoly certains libelles diffamatoires, contenantz iv poinctz principaulx, se j'ay bien retenu. Au premier poinct y avoit par deulx fois : *Ve! Ve!*⁶ et ce qui s'ensuivoit qui valloit autant à dire : malédiction! malédiction! soit sur toy, royaume de Castille, qui permectz et souffre

¹ Longueval, s^r de Vaux. | ² De la Torre? | ³ De Lalaing, s^r d'Escornai. | ⁴ *Recorde*, rappelle.

⁵ *Ochis*, tué. | ⁶ *Ve! Ve!* expression espagnole correspondant à : *Vois! Vois!*

tes enfans, amys et voysins estre journellement ochis¹ et murdris² par estrangiers, sans en faire justice. Au second poinet y avoit encoire par deulx fois : *Ve!* avecq le surplus, qui estoit en langage castillan, comme se il eult voulu dire : Toy terre de Castille, bien es malheureuse et maudicte, quant soeuffre unq si noble royalme que tu es, estre gouvemet par estrangiers, qui n'ont point d'amour à toy; et si³ as tant de saiges princes et grantz maistres, ausquelz, en ce faisant, les prises et extime par trop peu, et si leur faictz grant deshonneur. Au tierch poinet y avoit, en castillan, aultres malédictions : Certes Castille bien es lache et malheureuse, quant tu soeuffre, par subornemens⁴, bourdes⁵ et fallaces⁶, la seconde personne qui en toy a esté noury et eslevé, soy partir des pays, au grant regret des manans et de tout le pocuple, pour devenir à estre unq roy de deulx⁷. Et as⁸ et au quatrisme et dernier poinet, y avoit: Or puisque ainsi le voeulx, non forcé, on doibt en brief aller en Aragon, là où, de toutes ces choses et aultres fourfaictz, espérons de en estre vengiés. Comme se cestuy eult voulu dire : Ja soit⁹ ce que soyons si laches et malhereulx de souffrir ces choses, au fort nous cognoissons les Aragonnois, si verteulx, francqz et entiers, que pas ne souffriront telles insolences, sans en faire la pugnition. En quoy disant, leur donnoit unq cop de becq fort venineulx et plain d'adulation. Car combien que peu d'amour y ayt entre Castillans et Aragonnois, pour les provocquier à plus grant hayne contre les seigneurs gouverneurs, a intention que ilz leur feront quelque oultraigeuse venue, sans avoir regart que, en ce faisant, seroient desplaisir au Roy, leur souverain seigneur, et ce affin de eulx avancher au préjudice d'aultruy. Mais Dieu, qui cognoist les cœurs des bons et des mauvais, permet à la fois que telles perversses machinations sont souvent cause de la conservation de ceulx à qui on prétent nuyre à tort. Mais finablement le tout retournera au préjudice de telz pervers et secretz haynneurs¹⁰. Et se ce n'estoit que le seigneur polroit¹¹ estre retardé ou intéressé en ses affaires, ce seroit bien employet se ilz tomboient à la paine et au dangier qu'ilz pourchassent injustement.

¹ *Ochis*, tués. | ² *Murdris*, assassinés. | ³ *Et si*, cependant. | ⁴ *Subornement*, subornation.

⁵ *Bourdes*, tromperies. | ⁶ *Fallaces*, ruses. | ⁷ *Deulx*, deux pays? | ⁸ *As*, aux.

⁹ *Ja soit*, quoique. | ¹⁰ *Haynneurs*, ennemis. | ¹¹ *Polroit*, pourrait.

Cy vous récitray d'ung éleffant et de ses propriétés.

Environ le moys de febvrier anno XV^e XVII^e, le conte de Bonnevente¹ envoya quérir² un^g josne⁴ éleffant, qui n'avoit que XII ou XIII ans, et le luy avoit on envoyet des Indes. Le feist venir à Vailledoly, affin que le Roy et madame sa sœur le veissent. Icelluy avoit du moins XII piedz de hault, et disoit on que se il povoit vivre encoire VII ans, qu'il seroit bien VI piedz plus hault qu'il n'estoit, et aultant grotz et puissant à l'advenant; et fut par le Roy et toutte sa baronnye⁵ voluntiers veu, à cause que plusieurs d'icheulx ne avoient jamais nulz veu. Et, à mon advis, il est quasi tel qu'on les paint, sauf que il n'est pas si blancq, mais blancq gris, assés crécy et⁶ de court poil, et n'at point les dens reversés, mais sont droitz. Il estoit grotz, malostru⁷, hault, court, ayant larges oreilles, et sa narinne à manière d'une trompe, laquelle il ploye et tourne en tous sens, en la ralongant ou racourchant à son plaisir, et en faict merveilles; et monstre bien par icelle qu'il est à merveilles fort. Ce nonobstant est saige et obédient⁸, se on ne luy faict tort: car quant on luy diet ou faict seingne de faire quelque chose, il samble que il l'entende; ainsi faict-il promptement ce qu'on veult qu'il face, soit de aller ou de baissier jusque en terre. Je luy ay veu, de sa trompe ou narinne, lever et trousser⁹ dessus des grosses pierres autant pesantes qu'un^g homme sçauroit lever, les gecter au loing; et aussy, pour recréer la compaignie, tirer de sa narinne¹⁰ un^g grant seau d'eauue tout hors; et puis, quant on ne se donnoit garde, le espooit¹¹ et espardoit¹² parmy les gens, et sambloit que, en ce faisant y prenist plaisir, pour la risée qui là estoit, quant on se trouvoit ainsi moulliet. Quant celluy qui le gardoit vouloit monter dessus, au moyen de parolles et singnes qu'il luy faisoit, ceste beste se abaissoit, quasi du ventre contre terre; quelque roydes que ses jambes de devant soient, si ployt-il très bien celles de derrière; et quant le sent dessus luy, lors se relieve; et là, d'un havet¹³ de fer pointu, son maistre le point sur

¹ 1518 n. st. | ² Benavente. | ³ Quérir, chercher. | ⁴ Josne, jeune. | ⁵ Baronnye, noblesse.

⁶ Crécy et, couvert, enduit. | ⁷ Malostru, lourd. | ⁸ Obédient, obéissant, docile.

⁹ Trousser, relever. | ¹⁰ Tirer de sa narinne, aspirer par sa trompe. | ¹¹ Espooit, vomissait.

¹² Espardoit, répandait, jetait. | ¹³ Havet, croc.

la teste ou ailleurs, selon le quartier qu'il le vocult faire aller, et le conduit par ce parti au moyen d'ung colier qu'il at autour du col, à quoy il se tient de sondict havet de fer. Et combien que ceste beste soit ainsi obéissante, si se fault il bien garder de ne luy faire tort en sa gouverne¹ et pitance, mais luy baillier sa réfection² à l'heure acoustumée; et qui de ce faire seroit nonchallant, il ochiroit³ celluy qui l'a en garde. Et, disoit-on, qu'il en avoit ochis jusques à deulx pour samblable cas, lesquelz le avoient encloz et liet en une estable, pendant qu'ils estoient allés jouer; au moyen de quoy il ne fut penssé ne administré de son mengier, tellement que il eult grant faim et mésaise : de quoy il print ung si grant courroulx et despit contre son homme, comme il eult volu donner à cognoistre que celluy qui avoit la charge de luy ne le devoit point ainsi enclorre⁴ ne lyer, sans penser de luy à heure acoustumée. Car, ainsi clotz et liez, ne se pavoit pourchasser ne ayder: pourquoy, en vangance de la faim et soif que luy avoit faict porter⁵, s'en aria⁶ tellement contre son gardien et [sa] paresse, que quant il vint pour lui baillier ses nécessités, et qu'il le poeult avoir contre le mur ou paroit de l'estable, il se apoya⁷ contre luy, et le tint si serré, qu'il luy creva le coeur au ventre; et quant de douleur fut chut par terre, le fourdria⁸ au piedz et luy rompit tout le corps. Mais qui bien le pense, il aime tellement son conduicteur, qu'il luy obéyt en toutes choses : ainsi le certiffioit celluy qui l'avoit en charge.

Comment par l'envoit d'auleuns le Roy feist secrètement oster, de arière la Reyne, sa mère, madame Catheline, sa sœur.

Pendant que le Roy catholique, nostre sire, estoit encoires à Vailledoly, par la persuasion d'auleuns, et tout en bonne intention, fut audiet sire Roy remonstré que c'estoit grant dommage que madame sa seur estoit ainsi solitairement nourrie et entretenue auprès de la Reyne sa mère, sans hanter et parler à nulz, non plus que se ce fust pour faire une rencluse, laquelle

¹ Gouverne, nourriture. | ² Réfection, repas. | ³ Ochiroit, tuerait. | ⁴ Enclorre, enfermer.

⁵ Porter, supporter. | ⁶ S'en aria, s'en irrita. | ⁷ Apoya, pousser. | ⁸ Fourdria, foula.

estoit bien en cage que pour apprendre son entregent¹, et tout plain d'autres honnestes choses qui apertiennent à telle josne princesse : et de ceste besongne le bon prince en avoit grant pitié, la sachant en telle captivité. A ceste cause, et pour le tant mieulx induire à y vouloir remédier, luy fut dict comment le seigneur don Fernande, son frère, avoit esté en jonneste aussi détenu par la Reyne sa mère; mais deulx jours après que son grant père, le roy d'Aragon, luy eult faict secrètement óster, ladicte Reyne le oublia tellement, que depuis après ne demanda. Mais il pocult bien estre que quant elle fut advertie que son père, le roy d'Aragon, le avoit faict faire, que elle se contenta et apaisa, à cause qu'il en voloit avoir aussi son passetamps. Disant au Roy, que se on luy ostoit scrètement madame Catheline, que facilement et bientost ladicte Reyne le ara mis en oublye, à ceste cause ledict seigneur Roy commanda que on essayast de la luy oster. Après ceste conclusion et les moyens trouvés pour procéder en ceste affaire, fut dict que la Reyne avoit ung de ses anchiens serviteurs qui estoit de nostre nation, et homme ayant bon entendement que pour conduire une telle besongne, et se nommoit Bertrand, natif d'envers Nostre-Dame de Wavre, Roman-Brabant, auquel Bertrand la Reyne avoit bonne confidence, pour ses sens, loyaulté et preudhomme². A cause de quoy alloit sans nulle repréhension, toutes les fois que il voloit, tant en la chambre de dame Catheline, que de la Reyne. Et pour ce qu'il sambloit au Roy et à son conseil qu'il estoit homme assez ydoinne³ à conduire ceste affaire, fust mandé venir vers le Roy, pour sçavoir de luy si ceste besongne entreprendre oseroit, et conduire sçaroit, sans que la Reyne en soit avertye. Et quant on cognut que entreprendre le voloit, la charge luy en fut baillyé, et comment et par quelle manière il se y devoit conduire. Icelluy Bertrand se partit dudict seigneur Roy, bien joyeux de pouvoir faire chose au Roy qui luy fut agréable, et se alla vers Tordecille⁴, où la Reyne, sa maitresse, se tenoit avecq madame Catheline, sa fille; et illec venu, tout à loysir pourjecta son cas, en faisant ses aprestes le plus secrètement qu'il pocult, pour une nuyctie⁵ entrer en la chambre de dame Catheline, sa petite maistresse. Et quant tout fut prest et que ne restoit que

¹ *Entregent*, habileté de conduite. | ² *Preudhomme*, probité. | ³ *Ydoinne*, capable.

⁴ *Tordecillas*. | ⁵ *Nuyctie*, nuit.

de besongnier au principal, le laissa savoir au Roy, par ung sien serviteur, qui porta la lettre à Vailledoly, affin que le Roy y envoyast des gens à une telle heure et nuyctie, qu'il avoit asigné par ses lettres, et que lors leur délivreroit dame Catheline, affin que par iceulx fut conduite, par nuyct, devers le Roy son frère. Lequel seigneur Roy, pour ce faire, y envoya le seigneur de Traiseignies, chevalier de l'Ordre, et chevalier d'honneur de Madame Aléonore, qui estoit acompaigniet de tout plain de gentilhommnes, jusques à deulx centz chevaulx. Or fault entendre que en la chambre de dame Catheline n'y avoit aultre entrée ne issue que par la chambre de la Reyne. Mais de bien venir¹, ceste chambre aboutoit d'ung sens au bout d'une gallerie, qui estoit non haulte et estoupée², contre le bruiet des paiges et aultres, pour y dormir plus coyement. Parquoy à l'endroit de ceste gallerie (qui est ung recullé³ où nulz n'y hantoit) avoit, de nuyct, icelluy Bertrand faict ung trou en la chambre de dame Catheline, grant assez que pour y passer ung homme parmy. Lequel trou ceulx de la chambre de madame point ne veoyent, ne oyrent faire, pour ce que il y avoit tapisserie au devant, et estoit la parois de terre; pourquoy ne donnoit point de bruyt en y faisant ledit trou et ouverture. Et quant Bertrand entendit qu'il estoit l'heure que les gens du Roy devoient estre arrivéz pour enmener madame, lors -- ainsi que à une heure après menuyct -- Bertrand se mist en pourpoinet et sans soliés, pour y entrer plus coyement⁴; et quant dedens se trouva, et que tout y dormoit, il print la lumière qui là estoit acoustumée de ardoir toutes les nuyets, et comme ès chambres¹ des princes et grantz maistres il est costume de avoir; avecq laquelle lumière se alla tout coyement esvesllier la gardienne de madicte dame : laquelle en voyant là ledict Bertrand, ce n'est point de merveilles si elle fut sourprinse, perplexe et estonnée, de à telle heure le veoir en ce lieu; et fut bien venu que poinet ne se escria. Mais à cause qu'il estoit des anchiens et plus familiers serviteurs de la Reyne, elle se tint de plus assurée. Néantmoins si estoit-elle fort perturbée⁵ à cause qu'elle ignoroit la cause de sa venue à telle heure. Là tout coyement et à basse voix Bertrand lui dict et déclara sa charge, en luy disant : « Seignore, soyés contente et ne vous estonnez de

¹ De bien venir, par bonheur. | ² Estoupée, bouchée. | ³ Recullé, Reculet, lieu retiré.

⁴ Coyement, secrètement. | ⁵ Perturbée, agitée.

riens et escoutés ce que je vous diray : car ce que me véés cy à ceste heure, je y suis par l'ordonnance du Roy, qui m'at expressément recommandé de vous dire, que sur tout ryens ¹ vous gardés de faire noise ² ne bruyet, ne parcillement empeschement; mais luy obéissiez, en moy assistant à vostre povoir, à faire son bon plaisir; et en ce faisant, vous et les vostres en vaudrez de mieulx, tant que vivrés, ou aultrement vous encorrez son indignation, et vous trouverés déchassée de vostre service et privée des biens qu'il a vouloir de vous faire. Parquoy, en ensuyvant son ordonnance, seroyt bon que tout doucement eveillissiez madame nostre petite maistresse; puis je luy diray, en vostre présence, ce que le Roy, nostre sire, m'a chargé de dire. » Ce qu'elle feist. Quant eveisllée fut, Bertrand luy feist la révérence, avecq une joyeuse chyère ³. Après luy dict comment le Roy, son frère, se recommandoit de bon cœur à elle et, pour soy acquietier de la promesse, qu'il luy avoit faiete, touchant la eslargir de la captivité, où de longtems avoit esté détenue. « A ceste cause, vous mande, par moy, que il vous envoie quérir par le seigneur de Traseignies, chevailier d'honneur de madame Aléonore, vostre sœur, lequel seigneur vous atent là bas, au pied du pont, passé a plus une grosse heure, acompaigniet de beaucoup de gens de bien, là où il y at tout plain de dames et de damoyelles pour vous acompaignier et conduire; et pourtant madame il est besoing que vous vous habilliez et aprestés et vous en venés sans plus atendre. » Ses femmes de chambre, oyant ces choses, tant de paour de offenser le Roy, comme espérant de en mieulx valoir, crurent lediet Bertrand, sans qu'elles osassent faire semblant de riens. Et combien que ceste josne princesse désiroit fort de soy trouver eslargie et de estre avecq le Roy, son frère, et madame Aléonore, sa sœur, toutesfois, par une bonne amour et craincte qu'elle avoit de offenser la Reyne, sa mère, auprès de qui elle avoit esté nourrie et eslevée, et selon le bon sens qu'elle avoit selon son josne caage, dist audiet Bertrand ces parolles: « Oya, Bertrand, je vous ay bien entendu; mais que dira la Reyne, ma mère, quant après moy demandera, et que point ne sçara où je suis? Certes, je désire bien de faire ce que le Roy me mande, mais il me semble qu'il vaudroit mieulx, pour ceste fois, que point ne me eslonge d'icy, pour trois ou quatre jours, et que secrètement soye en

¹ *Ryens*, pour bien. | ² *Noise*, tapage. | ³ *Chyère*, mine.

quelque logis de ceste ville, affin de veoir comment la Reyne, ma mère, se contentera quant point ne me verra; et se elle se passe légèrement, lors me iray vers mon frère; et se trop elle se mescontentoit, pour la contenter on luy donnera à entendre que j'ay esté mal disposée, et que, pour recouvrer santé, les médecins ont ordonnetz que soye mise en aultre lieu pour changier d'aer ¹ et de nouveau lieu, et que point ne se mescontente, et que on me ira requérir, en luy donnant à cognoistre que ma maladie ne procède que de trop longement avoir tenu chambre et séjourné en ung lieu. » Ainsi que oez, parloit à Bertrand ceste josne ² princesse pour la craincte que elle avoit de offenser la Reyne, sa mère; et quant elle veyt que, nonobstant ses remonstrances, force luy estoit de partir ou désobéyr au Roy, son très chier seigneur et frère, la bonne dame ne sçavoit plus que dire sur ce que Bertrand luy remonstroit, sinon qu'elle commença à larmyer ³, pour l'amour de la Reyne sa mère, de laquelle luy convenoit ⁴ soy départir ⁵, sans parler ne prendre congiet à elle, combien que nullement ne voloit contredire au bon plaisir du Roy son seigneur et frère. Pourquoy elle permist que on la levast et l'habillast; et quant aprestée fut, Bertrand la conduisit tout secrètement, sans faire bruyt, parmy le trou et ouverture qu'il avoit fait, avecq ce peu de femmes qu'elle avoit avecq luy en son service, et la délivra au seigneur de Traseignies, qui joyusement la rechupt, en luy faisant tel honneur qu'il apertenoit. Puis la mist sur une litière, ès mains des dames et damoysselles à ce ordonnées; et quant ung petit eslongiés furent, la conduisirent toute la nuyct, chantans et menans chière lye ⁶, pour luy faire oublyer le tamps. Là si bien exploictièrent, que le lendemain, par ung samedi, estoient de bonne heure à Vailledoly, et vindrent descendre au logis de madame Aléonore, auprès du palaix du Roy. A la venue de ceste gentille princesse, toute la court fust resjoye. Je la veis entrer et aller en la chambre de madame sa seur, par une gallerie, et la tenoit par la main ledict seigneur de Traseignies, et madame de Chiu-vres par l'autre main, et lui portoit la queue de sa robbe la seignore donne Anne de Beaumont. Là n'y avoit nouvelles que de rire et mener joyeuse vie. Ceste princesse avoit lors vestue une robbe de satin brochiet d'or, de

¹ Aer, air. | ² Josne, jeune. | ³ Larmyer, pleurer. | ⁴ Convenoit, fallait. | ⁵ Départir, s'éloigner.

⁶ Chière lye, bon plaisir.

couleur violet, et par la teste estoit coyffée à la mode du pays de Castille, qui moult bien luy seoit, pour ce que c'est une fort belle fille, et trop plus belle que nulle de ses seurs ne fille que j'aye veu pardelà.

De unes joustes quy se firent devant le palais du Roy.

Le lendemain que madame Catheline d'Austrice fut arrivée à Vailledoly, qui fut par ung dimenche xv^e de mars, se commencha la joute qui se disoit de l'emprinse amoureuse¹, laquelle dura iii jours, commenchant chascun jour environ xii heures après disner, jusque à xii heures après minuyct, de iv entrepreneurs², contre tous venans, qui pour l'honneur des dames rechevoient tous nobles hommes, de iv courses de lances à fer émolu et en harnas de guerre, tant mariez que à marier qui passeroient parmy l'une des iv portes d'amoureuse condition. Lesquelles portes furent gardées iii jours entiers par héraulx et officiers d'armes, pour rechevoir les noms des gentilzhommes qui, pour l'amour des dames, voldroient toucher à ceste gracieuse et amoureuse emprinse. En effect, tant y comparurent de nobles hommes, que les entrepreneurs eurent assés et trop affaire à y povoir furnir. Deux manières de joustes se firent lors; l'une se nommoit la joute réelle³, à laquelle les entrepreneurs et coueurs estoient à l'antique, c'est-à-dire à la mode du tamps jadis, ayant mantelignes⁴ pardessus leurs harnatz à grotz plis, et ne passaient que demy quartier outre la chainture⁵, ayant grandes targes⁶ et les lanches amornées⁷; l'autre joute estoit à healme et harnas de guerre, les lanches au fer esmolu, qui estoit une fort périlleuse joute, comme bien y parut, parcequ'il en y eult plusieurs bleschiez, qui eurent leurs harnatz faulsetz⁸ et percheez à jour; entre quelz jousteurs en y eult ung qui eult l'espaule perchiée de part en part, tellement que le tronsson de la lance, de ii piedz et demy de long, luy

¹ *Emprinse amoureuse*, joute à l'honneur des dames. | ² *Entrepreneur*, jouteur, qui prend part à la joute. | ³ *Joute réelle*, joute royale. | ⁴ *Mantelignes*, petits manteaux. | ⁵ *Chainture*, ceinture

⁶ *Targes*, boucliers. | ⁷ *Amornées*, ayant des mornes. | ⁸ *Faulsetz*, altérés, abimés.

demeura dedens l'espaulle, et en partoit sang en grande habundance; et y eult là des aussi rudes cops de lances donnés que on sçaroit, et tout plain de lances rompues, plusieurs gentilzhommes endormis ¹, et tout plain ² déportés ³ par terre. A la vérité c'estoit ung triumphe de là veoir les triumpans acoustremens, tant des entrepreneurs que des aultres. Icelles joustes se achevèrent devant le Roy et devant les dames, là où y avoit tout plain de belles filles; et y eult dame Catheline d'Austrice, à sa venue en court, du bon passetemps, qui pourtant gaires ne luy durèrent, comme vous orez. Et se je ne eusse sur la mer perdu le papier de mes mémoires, plus à plain vous deviseroye d'icelles 11 joustes, tant de leurs touches et astainctes que de leurs acoustremens, qui vailloient bien le réciter. Mais j'espère que aultres en auront faict le recoeul et mention en leurs escriptures, par où polrés le tout veoir trop mieulx que ne le vous sçaroye déclarer, parce que ce sont gentz stillés à rédiger par escript, en forme de telles gracieuses et honorables besongnes.

Du docuil que la Reyne, nostre maistresse, feist pour madame Catheline,
sa fille, que on luy avoit emmenée et ostée.

Pendant que madame Chateline estoit à Vailledoly, auprès du Roy et de madame Alconore, ses frère et sœur, menant joyeuse vye, pour le deduict des joustes et des dansses qui là se faisoient, toutes les vesprées, Bertrand — de quy avons icy devant parlé — tout à propos se tenoit en la cour de la Reyne, sa bonne maistresse, allant et venant d'ung costé et d'aultre, à la manière acoustumée, sans faire samblans de riens, en faisant du bon serviteur et de l'ignorant, comme se de riens ne eult seeu, affin d'advertir le Roy de ce qui sourviendra, quant la Reyne sara que sa fille n'est plus auprès d'elle. Par ung dimmence, second jour du partement de madicte dame Chateline, la Reyne feist appeller, par une de ses filles de chambre, madame sa fille, pour la faire venir devers elle. Quant ceste fille ne trouva madicte dame ne personne en sa chambre, devint dolereuse et fort per-

¹ *Endormis*, engourdis. | ² *Tout plain*, beaucoup, bon nombre. | ³ *Déportés*, renversés, jetés.

plexe; car elle ne sçavoit que penser ne aultre chose faire que plorer bien tendrement, pensant quelle chose elle polroit dire à la Reyne. Voyant ¹ par la Reyne que sa fille tant tardoit à venir après son mand ², volut aller celle part, pour sçavoir la cause de sa tant longe demeurée et dilation ³; mais quant la bonne princesse, ne trouva sadicte fille, ne nulles de ses servantes, sinon celle qu'elle y avoit envoyct, laquelle ploroit piteusement, la bonne Reyne devint si triste et désolée que riens plus, et se mist aveucq sa servante à quérir et demander après sa fille, en plourant piteusement, et visitant toutes les chambres de son logis. Et en regardant derrière la tapisserie, perchurent l'ouverture par où on avoit osté et enmené madicte dame. Pourquoi, plus que devant, ladicte Reyne se desconfortoit ⁴ et menoit si grant dueul, que de ce jour en avant ne volut boire, ne mangier, ne dormir; tant avoit grant dueil, en disant que plus ne mangeroit jusque on luy eult rendue et recouvré sa fille. Bertrand, voyant ces choses, et sa maistresse en ce propos et en si grant dueil, ne sçavoit que dire ou faire, sinon de en advertir le Roy, nostre sire, le plus tard qu'il poeult, tousjours sur espoir que la Reyne aulcunement passeroit son dueil et se apayseroit; mais voyant que son dueil croissoit, afin de la consoler aulcunement, luy dit par manière de demande : « Madame, quelle est la cause de vostre dueil, mais qu'il ne vous déplaise? Hélas! Bertrand, j'ay bien cause d'estre désolée, quant on m'a toslue ⁵ et desrobé ma fille. Desrobée? madame. Je ne sçaroye croire qu'elle soit perdue. Or, regardons bien après. Certes, Bertrand, on me l'a toslue et emmenée, parmy ceste ouverture, qui est derrire ceste tapisserie. » Après, par Bertrand avoir esté fait plusieurs grandes admirations, pour aulcunement reconforter ladicte Reyne, sa maistresse, luy vat dire : « Madame, je vous prie que cessés vostre dueil, car j'espère que madame vostre fille ne sera pas perdue, et que en brief en aurez de bonnes nouvelles; et me laissez faire : car je me iray devers le Roy, vostre filz, pour l'en advertir; lequel quant il sara la vérité du cas, à toute diligence envoyra de tous costés et par tous les ports de mer; et ne faictes poinct de double que, par ce moyen, en brief en aurés bonnes nouvelles; et pour ce, madame, je vous prie que cessés vostre dueil; mais veuillez boire et mengier, car tout ira

¹ *Voyant*, pour : ayant été vu. — ² *Mand*, ordre. | ³ *Dilation*, retard. | ⁴ *Desconfortoit*, s'attristait.

⁵ *Toslu*, enlevé.

bien. Ha! Bertrand, tant que de boire et mengier, plus ne me parlés; car je ne pourroye, tant ay le cuer serré de dueil, et n'ay point délibéré de ce faire, tant que auray recouvret ma fille. » Voyant, par le dict¹, le grant dueil que la Reyne démenoit, qui avoit jà duré deulx jours entiers, et si n'avoit, durant ce temps ne but ne mengiet la bonne princesse, ne pareillement dormy, pour ce, il en vint avertir le Roy et luy dire toute l'affaire; dont le Roy ne fut gaire joyeux. Mais comme ung vertueulx prince, et affin que, par ce dueil, la Reyne, sa mère, ne eult de pis, quant à sa personne, aussy que Dieu ne fust offensé, il advisa de y pourveoir par bon moyen. A ceste cause, feist pourgecter ung honorable estat pour la Reyne, sa tres chière mère, pour la consolation de madame Catheline, sa sœur, là on luy ordonna tout plain de dames et damoysselles, aussi des josnes filles, gentilzfemmes, pour désormais acompaignier et jouer avecq sadicte seur, affin qu'elle eult plus de récréation, compaignie et passetemps qu'elle ne avoit acoustumé d'avoir. Après cest estat fait, le Roy dict à madame Catheline, sa seur, qu'il estoit expédient qu'elle retournast à Torodecille, vers la Reyne, et qu'il menroit et conduiroit, et fera tant devers ladicte Reyne, qu'elle aura plus de passetemps, et yra de lieu en aultre et à l'esbat aux champs, et aura désormais tout plain de josnes gentilzfemmes, pour jouer et passer le tamps avecq elle. Ce oyant², la bonne petite princesse dict au Roy, son frère, qu'elle estoit preste à faire tout ce qu'il luy plaira commander. Quant le partement de madame Catheline vint à cognoissance de Madame Aléonore et des aultres dames et demoysselles, et pareillement des gentilhombres, Dieu sçet quel dueil chascun en faisoit, et fut son partement de chascun fort regreté : car, comme la court fut resjouye de sa venue, elle fut contristée de son enallée³. Là plouroit chascun à sondict partement et congiet prendre; puis quant elle fut arrivée audiet lieu de Torodocille, le Roy, tout advisa de ce qu'il vouloit dire à la Reyne, sa mère, affin de la consoler et reconforter; laquelle il trouva fort désolée; de quoy en avoit grant pitié. Après la salutation faicte luy dist : « Madame, je vous prie que cessés vostre dueil, car je vous aporte bonnes nouvelles de ma seur, que j'ay tant faict que la vous ramaine, laquelle, par le conseil des princes et grantz maistres de pardechà, la vous avoient faiet oster, à cause qu'ils sont

¹ Dict, parole. | ² Oyant, entendant. | ³ Enallée, départ.

malcontents de ce que ne teniés tel train réal ¹, que à telle dame que vous estes bien apertient, et disant que ma petite seur va perdre ², auprès de vous, à cause qu'elle ne hante nulz, mais la tenés en chambre sollitairement, sans aller nulle part, ne avoir recreation; de quoy par pluisieurs fois les en ay ouy plaindre. Mais affin qu'ils n'ayent plus cause de murmurer ainsy de vous ne de madicte seur, j'ay, pour l'honneur de vous, pourgecté ung gracieux estat, se il vous samble estre bon ainsi, en vous priant de le voloir accepter, et que désormais eslargissiés madicte seur, et voise de chambre en aultre, et à la fois aux champs et à l'esbat, tant pour sa recreation que pour la conservation de sa sancté, et pour faire tant milleure digestion. » Là fut consolée ladicte Reyne, à oyr son filz parler, et de ce qu'il luy avoit ramené sa fille, et accepta bien voluntiers ledict nouvel estat, en permectant sa fille aller jouer doresennavant, en temps propre, selon le conseil des médecins. A ceste cause, ladicte Reyne a maintenant ung très honorable estat. Et en fut le Roy aymé et estimé de chascun.

De la grant amour que la Reyne de Castille, nostre maistresse, avoit à son filz le Roy catholique.

Comme cy-devant povez avoir oy, le Roy catholique ne fust pas si tost arrivet en ses pays de Castille, que à toute diligence ne tirast vers Torodecilles, pour le grant désir qu'il avoit de véoir la Reyne, sa mère; et ne fust esté la maladie qui luy print au port de Saint-Vincent, plus tost se fust trouvé vers elle pour la visiter. A laquelle première visitation s'y forma et conclud une si grande amityé entre la mère et le fils, que riens plus, comme par pluisieurs fois je l'ay oy raconter aux serviteurs de ladicte Reyne, qui estoient de pardechà. Et que ainsi soit, si tost que le Roy s'absentoit pour aller à ses affaires de lieu en aultre, la bonne Reyne souvent demandoit à ses gens comment son filz se portoit, et se il estoit nouvelle de sa venue, pour l'amour et désir que elle avoit de le veoir et de sçavoir comment il se portoit. Et, comme ung humble et vertueux filz, le Roy souvent

¹ Réal, royal. | ² Perdre, périr, mourir.

luy laissoit savoir de ses nouvelles et se l'envoyoit visiter par ses plus féaulx et familiers serviteurs et gentilzhommes. Aulcuns de ses gens luy vindrent à demander pourquoy elle désiroit tant la venue de son filz, veu que si souvent en avoit lettres et nouvelles; elle disoit que c'estoit pour l'amour du roy don Phelippe, son bon feu père, qui par tant fut bon prince en son temps, et qu'elle espéroit que son filz l'ensuiveroit en ses bonnes conditions. A quoy il y avoit grande aparence, en tant qu'elle le trouvoit bien honneste et bien obéissant, ainsi que on luy avoit par plusieurs fois raporté. A ceste cause le aymoît par dessus tous ses enfans. Aussi en regardant le Roy, son filz, luy venoit en souvenance de son bon feu mari, que par tant elle soloit¹ aymer; et luy venoit à grant plaisir de veoir son filz desjà grant, et si bien adressiet². Aussi, à la vérité, le Roy, nostre sire, monstroît bien qu'il aymoît la Reyne sa mère; car, à son pover, en toutes choses luy désiroit complaire. Mais pourtant que le tamps aprochoit auquel luy estoit expédient de tirer vers Aragon, pour le bien dudict royalme, icelluy seigneur Roy volut de rechief, et avant toutes choses, aller veoir et visiter la Reyne, sa mère; pourquoy environ le xvi^e de febvrier XV^eXVII^e³, se partit pour tirer vers Torodecille, et illecq venu, Dieu scet comment il y fust bien venu, et volontiers veu. Des devises d'entre la mère et le filz ne vous sçaroye racompter, sinon, ainsi que l'on poeult conjecturer, qu'il y peult avoir entre la mère et l'enfant. Après qu'il eult là séjournet par l'es-passe de huictz jours, il print humblement congiet de la Reyne, sa mère, pour retourner vers Vailledoly, pour achever plusieurs grosses besongnes, avecq les princes et grantz maistres du pays, qui à ceste causes s'estoient là trouvez. Pendant que ledict seigneur Roy fust à Vailledoly, et avant qu'il se partit, terminèrent plusieurs de ses gens de vie par mort, assavoir : la seignore donne Anne de Beaumont, dame d'honneur de messieurs les enfans du Roy don Phelippe. Aussy y morut le prévost de Mons, ung bien honneste gentilhomme de l'hostel du Roy; aussy y morut le filz de monseigneur de Buleu⁴, et ung des valletz, servant du Roy, nommet Nicolas; aussy maistre Remy, indiciaire⁵ au Roy; Jérôme de Beaucamp, sommelier

¹ Soloit, avait coutume. | ² Adressiet, instruit. | ³ 1548 n. st. | ⁴ Un personnage du nom de Bulluy est cité à la page 510 du t. I des *Voyages des souverains*. | ⁵ Indiciaire, espèce d'historiographe, en espagnol *indiciador*.

de la cave; Maximilien Pingon, garde robe dudit seigneur Roy, ung des chantres de la chapelle, et ung nommet messire Jacque de la Deulle; ung nommet Couronne, archier de corps audict seigneur Roy; ung des serviteurs de l'escuyrie Anselme, [la] lavandière à madame Alconore, le mareschal de l'escuyrie, et tout plain d'autres, dont j'ay oubliet les noms. Là y eult deulx de noz gens ochis par débat, au tamps que on joustoit sur le marchiet. Et après le partement du Roy, morut, audict Vailledoly, ung nommet Jacques Fiene, couturier du Roy. Desquels Dieu face pardon aux âmes.

De ung triumphant jeu de caingne¹.

Pour encoire recréer le Roy et les dames, avant le partement, aucuns josnes princes et nobles hommes du pays de Castille misrent sus ung jeu de caïngne, par ung dimenche vi^e de marche, sur le marchiet de Vailledoly, là où le Roy, les dames et toute la baronnye² se trouvèrent, pour veoir le deduict³. Là de pluisieurs cartiers vindrent ces coueurs de caingnes, tous en mascres⁴, que nous apellons faulx visaiges: et estoient tous richement empoints et gaurièrement⁵ acoustrés de diverses faschons, ainsi que chascun l'entendoit; et leurs chevaux ou genetz⁶ caparassonnés de meisme, ayant chascun ung grant targe⁷ ou pavaiz⁸, pour eulx covrir et garantir contre le gect des caingnes, tous acoustrés à la morisque; et vous prommetz que en pluisieurs le drap d'or et drap d'argent n'y estoit point espargniet, et estoit tellement décopé, que il n'estoit point possible que jamais peuist à riens venir à poinct, sinon à le fondre et faire brusler pour en tirer l'argent hors. Quant tous furent venuz, ils pavoient estre envyron quatre-vingtz; et pour ce que les entrées des bailles⁹ ne furent poinct bien gardées, et que chascun y entroit à son plaisir, le pourpris¹⁰, là où on devoit courre, fut si plain de gens, que à peine lesdictz coueurs y pavoient avoir place, telle que il

¹ *Caingne*, espèce de carrousel, de l'espagnol *caña*. | ² *Baronnye*, noblesse. — ³ *Deduict*, récréation, amusement. | ⁴ *Mascres*, de l'espagnol *maskaras*, masques. | ⁵ *Gaurièrement*, v. p. 57.

⁶ *Genetz*, petit cheval espagnol. | ⁷ *Targe*, bouclier. | ⁸ *Pavaiz*, pavois? | ⁹ *Bailles*, barrières. ¹⁰ *Pourpris*, enclos.

appertient à ce jeu, sinon en grant dangier de blesser ou affoler¹ quelque ung. A ceste cause, je veis plusieurs de ceulx qui les regardoient et estoient dedens le pourpris, à pied, estre ruivement choequiés², rencontrés et portés par terre, de ces genetz qui vistement partoient quant ils sentoient les espérons. Et en y eult trois ou quatre emportés, que on disoit qu'ilz estoient mortz et avoient eu par tel rencontre le cœur crevé au ventre. Je les veys bien clochier³ et depuis emporter envoy⁴. Premier que ces coureurs commenchassent leur jeu, aucuns d'iceulx firent plusieurs bonnes courses à carrières devant la seignourie⁵; là où on pavoit choysir les bons coureurs et chevaucheurs de la genecte, comme subit se arestoient et comment, de bonne sorte, menoient leurs chevaux, en monstrant qu'ilz estoient bien adroictz. Or, afin de vous donner l'intelligence de ce jeu, et comment il se conduit, je dis que ces coureurs se séparèrent et misrent en deulx compaignies, aultant d'ung costé que de l'aultre, ayans chascun deulx lacquaix, chargiés de caingnes⁶, qui sont fustes⁷ de bois, à manière de gaulles⁸, de x ou xii piedz de long; l'ung des lacquaix sert à luy baillier⁹ son caingne, quant il se prépare pour courre, et l'autre pour aller requérir son caingne, quant il l'a gecté au loing. Ces coureurs estoient xl de chascun costé; mais, quant ce venoit à courre, il ne partoit que xx coureurs, lesquelz, à lache bride, aiant le caingne en la main, aveuq une huée¹⁰, couroient sur ceulx de l'aultre léez, qui de pied coy les atendoient, aveuq le caingne en la main; et quant ilz estoient ainsi que à xx pieds près des aultres, là leur gectoient leurs caingnes; mais ceulx qui les rechepvoient estoient couvertz et garantis de leurs targes¹¹ contre le gect; et ce faisant, se retournoient, à bride avallée¹², dont ilz estoient partis, tous couvertz de leurs targes, à cause que à leurs tallons les aultres les poursuivoient bien vistement; et quant se trouvoient à xx piedz près du bout, tournoient aultres xx coureurs, qui de pied coy les atendoient, pour donner dessus ceulx là et secourir ceulx qui se rafuyoient et cachoient: et ainsy qu'ils se mectoient à la fuyte, pour retourner vers leurs gens, ces aultres xx les poursuivoient jusque en leurs fortz, en leur gectant leurs caingnes après. Mais à leur retour avoient aul-

¹ *Affoler*, blesser. | ² *Choequiés*, heurtés. | ³ *Clochier*, boiter. | ⁴ *Envoy*, de côté. | ⁵ *Seignourie*, noblesse. | ⁶ *Caingnes*, de l'espagnol *cañas*, hampes. | ⁷ *Fustes*, manche de lance. | ⁸ *Gaulles*, perches. | ⁹ *Baillier*, remettre. | ¹⁰ *Huée*, cri. | ¹¹ *Targes*, boucliers. | ¹² *Avallée*, abattue.

tres xx coureurs qui les cachoient ¹ et poursieuoient comme les premiers avoient faict; et ainsi plus d'une grosse heure ils n'estoient jamais qu'il n'y eult d'ung costé ou d'autre des chassans et suyvens, comme seroit une escarmuche de guerre. Et se conduisoit la chose tellement que, quant les ungz couroient, les aultres reprennoient leur alaine. Là se faisoient les exclamations et huées, comme le jeu le requiésit; et ne le sçaroye myeux comparer que au jeu de barres ², là où les coureurs trocuvent des assaillans et des aultres qui les secocurent. Après avoir ainsi longhement chassé l'ung l'autre, et que les chevaux estoient recrans ³ et hors d'alaine, pour les solaiger se misrent à voloir gecter la caingne au plus loing; là où on pouvoit chosir les myeux adroits, et qui avoient le plus de force pour, à ung besoing, faire quelque chose de bon. A ceste cause, s'en venoient à course de cheval, en leur dressans sur leurs courts estrierz, tellement se esqueulloient ⁴ aveug l'adresse et manière de faire qu'il y convient avoir, et dont ilz estoient duictz ⁵, que ilz faisoient voler leurs caingnes pardessus l'église et couvent des Freres-Myneurs; et ne eusse jamais cuidé, se je ne l'eusse veu, qu'il fut esté possible de les gecter si hault ne si loing, estant ainsi à cheval. A cestuy qui gectoit le mieulx on cryoit : *la galle! la galle* ⁶! qui est une manière de loenge, de quoy ilz usent pardelà; et vault autant à dire : Vive ung tel qui at le myeux faict, et doit avoir le bruyet. Et quant ils passoient devant leurs maistresses en amours, en oyant ceste loenge, elles avoient une partie du plaisir et honneur que on atribuoit à leurs amoureux, que bien cognoissoient aux livrées, que, pour l'amour d'elles, portoient par leurs ordonnances et devises. Après ce jeu finé, chascun se retira en son cartier, jusques après soupper, que les gentilzhommes ont de coustume d'aller en court veoir les dames; les aulcuns pour remerchier leurs maistresses de la bonne fortune qui, pour l'amour d'elles, leur est advenue, et ainsi des aultres, chascun en son endroit : là où souvent plusieurs bonnes joyeuses devises se disent, pour la récréation desdictes dames, que toutes gens de bien doibvent aymer et honorer.

¹ Chassaient. | ² *Jeu de barres*, jeu de courses, qui est divisé en deux camps. | ³ *Recrans*, fatigués.

⁴ *Esqueulloient*, *escuellirent*, élançaient. | ⁵ *Duictz*, adroits. | ⁶ *Galle*, de l'espagnol *gala*, honneur, cri de louange et d'admiration.

Comment le président du grant conseil de Vailledoly festoya le Roy et sa baronnye ¹.

Ung petit devant que le Roy se partit de Vailledoly, fut requis et invité par ung vénérable prélat, ne sçay si c'estoit l'evesque de Simancque² ou aultre, parce que j'ay oblyet son tiltre, sinon que bien sçay qu'il estoit président du parlement de Vailledoly. Et pour ce qu'il désiroit de festoyer le Roy, le vint requérir que son plaisir fust luy faire cest honneur de venir disner en sa maison, avant son partement, avecq monseigneur son frère, madame sa sœur et les nobles de sa court; et pour ce qu'il l'en prioit de bon cœur, le Roy s'y consentit; auquel convive on y fust fort honorablement traictié et festoyé; et faisoit bon veoir ce prélat, comment il bienvenoit la compaignie et principalement le Roy, pour l'honneur de qui il avoit faict construire et édifier au milieu de son logis une belle fontaine, eslevée hors de terre, de laquelle sortoit, par deulz conduictz, assavoir de l'ung du vin blancq, et de l'autre du vin rouge; et dura autant de tamps que le Roy fut là, si bien estoit la chose divisée. A laquelle fontaine, chacun y pavoit aller boire qui voloit, et ce qui ne se buvoit, tomboit en ung grant bacque, qui, par conduit, se venoit rendre en ung grant vaisseau, dedens la cave de ce président. Et le faisoit bon veoir, pour art et gentillesse de l'ouvrage, qu'estoit bien richement estoffé, doré et painct de diverses couleurs et bien compassé³. Au commencement de la venue du Roy, y eult grant presse, pour la foulles des gens qui de tous costés y abordoient et se advanchoient pour y boire. A cause de quoy y eult lors autant de vin respandut que but. Et, icelle foulle passée, chacun y buvoit à son plaisir. Après que le Roy et la seigneurie eulrent bien regardé celle fontaine, il monta une montée, pour venir sur une belle large gallerie, qui circuoit les quatre sens de la maison, comme en ce pays; et là c'est assés bien la coustume, et principalement aux logis des seigneurs et grants maistres, lesquelz sont carrés et à jour par le milieu de la maison de quelque terre ou pavement, à manière d'une courch⁴: et alentour, hault et bas, ce sont larges galleries pour y pourmener à secq et hors du soleil.

¹ *Baronnye*, noblesse. | ² *Salamanca*? | ³ *Compassé*, ordonnancé, arrangé. | ⁴ *Courch*, cour.

Alentour de cesdictes galleries de tous sens il y a des huys ¹, pour aller de chambre en aultre. A bien considérer les logis, je les ay trouvé trop plus commodieux que ceulx de pardeçà, sauf qu'ils ne sont point faitz de si bonne estoffe, ne si bien garnis de mesnaige: car pour cause des grandes chaleurs, la pluspart ne sont faitz que de terre, à cause qu'ils sont plus fraictz et romaticques ², pour tant myeulx estre préservez contre les dictes chaleurs. A ung bout d'icelle gallerie y avoit ung buffet de vaisselle de vin ou ix estaiges de hault, si bien estoffé de riche vaisselle, que jamais pardechà n'en veys tant à ung cop; là où y avoit — comme pouvoit sambler — bien 11 mil marcs de vaisselle; là y avoit les plus grantz et myeulx ouvrez flacons d'argent doré que jamais je ay veu: aussi des tasses, pots, gobeletz, éghières ³, couppes, dragoirs ⁴ et platz, et de tant de diverses fassons de vaisselle, que c'estoit une riche chose à voir. Laquelle estoit mise en parement ⁵, selon que c'est la coustume du pays, et estoit gardée par gens à ce commis, tant pour la seureté d'icelle, que pour donner à boire à tous ceulx qui avoient soif. Du long de ceste gallerie, du léz ⁶ des chambres, et à l'opposite des veues ⁷, de partout estoit pendue de la belle tapisserie, bien ouvrée, sans estre ne d'or ne de soye. De vous aultrement deviser que en général des aultres tapisseries que je y veys, je serois trop long; mais tant y a qu'il n'y avoit chambre, salle, ne garde robbe, ne aultre lieu en la maison, qu'elle ne fussent tendues et parées bien honnestement, les aucunes de tapisseries d'or et de soye, les aultres de brouderie; les aucunes tendues de drap d'or, de velours; aussi de damas: et se y avoit de faictes à l'éguille bien richement. De quoy les dames d'Espaigne sont bonnes ouvrières, comme leur ouvraige le démontre.

Après que le Roy cult circuyt ladicte gallerie, et à cause qu'il n'estoit que xi heures, trop tempore ⁸ pour disner, il fust mené en une grand'salle, là où les causes se plaidoient en jugement, au bout de laquelle il y avoit à manière de une cloture traillié, et y montoit on à deulx ou trois apas ⁹; là où au milieu de ceste cloture y avoit ung hault siège, et à dextre et à senestre des sièges, ung petit plus bas; et au devant, tout bas une table

¹ *Huys*, portes. | ² *Romaticques*, humides. | ³ *Éghières*, aiguères. | ⁴ *Dragoirs*, vase à mettre les dragées. | ⁵ *Parement*, ornement. | ⁶ *Léez*, côté. | ⁷ *Vues*, fenêtres. | ⁸ *Tempre*, tôt.

⁹ *Apas*, degrés.

pour les clercque, greffier ou notaire. Mais les conseillers, comme docteurs, licentiers et aultres clercques, occupoient les sièges chascun en son degret, et le président avoit le souverain siège, comme juge. Là fust le Roy requis, comme souverain chef de justice, que son plaisir fust, en atendant le disner, de oyr playdoyer une cause de 11 frères. Quant assis fut, et son président de costé, ung petit plus bas, et les aultres conseillers en leurs places, là se commença ce playdoiment — qui dura bien une bonne heure — par deulx advocatz, lesquelz aléghoient et se débitoient, en défendant chascun la cause de son maistre bien subtillement, en allégant pluisieurs auctoritez, passaiges, proverbes et quolibetz, servants à la matière. Là oys-je dire que ce débat et estrif¹ estoit bien pour xx mil ducatz. Ne seçay se c'estoit autant en rente ou en principal, que l'ung demandoit à l'autre, disant qu'il les occupoit contre raison, pour les causes que le demandeur luy mectoit en avant. Et disoit on que la cause estoit en droict et preste pour jugier, combien que adont poinct ne se jugea. Au dessus de la chayère² de justice, y avoit painct la représentation de une anchienne histoire, qui est d'ung josne juge, qui est assis sur la peau de son père, lequel, pour avoir failli en son office de judicature, fut décapité, et puis après escorchiet, pour donner à entendre à tous juges qui faulx jugement [dient], que ainsi doit on faire d'eulx, en abusant ou faisant tort à partie scientement, soit par don, promesse, ou autrement. Et combien que cy devant at été dict de la trop petite correction qui se faict des larons, je croys que tels mésus ne se demainent gaires devant le président. Mais oy bien aultres juges, comme baillis, prévostz et aultres officiers de justice, qui en ont la charge. Là me fut dict que la coustume de Castille estoit, et crois que ainsi soit et doit estre partout, c'est que à tous justiciers, conseillers et advocatz, procureurs, notaires, greffiers et aultres, que il leur est espressément deffendu de, en leur office faisant, ne rechepvoir argent ne aultre don, pour advanchier ou délayer de faire justice, quant la matère y est disposée, sur peine d'estre criminellement pugny, à l'exemple d'aultres; et que, par telles menaches, le droict des parties soit myeulx gardé et entretenu.

A ceste cause, les roys de Castille ont ordonné si bons gaiges et pensions à leurs conseillers de justice, que pour en vivre honnestement; car, les

¹ *Estrif*, querelle. | ² *Chayère*, fauteuil.

moindres de ce parlement de Vailledoly avoient trois centz ducatz de pensions par an ; et est telle la coustume, que, par le trespas des anchiens, les prochains en sièges montent, tellement que par la mort de l'ung d'iceulx, le dernier vient de monter d'ung degré en siège, et pareillement à avoir millère ¹ pension. Là n'en y rechoit-on nulz que ce ne soient gentz doctes et bien literés, lesquels, comme derniers venus, ont les moindres et plus bas lieux ; et là se habitent à entendre les practicques et les coustumes, avecq la lettre que ils ont, pour en temps advenir estre experts comme les aultres. Après ce plaidoyment finé, le Roy alla disner. De vous parler au long des divers entremetz et services, de quoy il fut servy, seroit long à le narrer, tant y en avoit-il de viandes exquisés. A ceste cause, le Roy, madame et toute la seigneurie ² y furent fort bien festoyés et plaintureusement ³ servis, depuis les grantz jusques à nous aultres serviteurs, qui mengiesmes en la chambre de retraicte, où y fusmes servis de tant et de si bons entremetz, que riens plus ne milleur. Durant que le Roy disnoit ce sembloit ung paradis de délices que de là estre, pour l'armounye et douce résonnance, tant de divers instrumens, que de bonnes gorges ⁴ et doux accortz qui là jouoient et chantoient, chacun à son tour ; et combien qu'il y eult grants peuple de la Court du Roy, et que tous y mengiassent en pluisieurs lieux et chambres et que communément là où y a multitude y peult avoir confusion, néantmoins le bon président avoit mis partout si bonne provision de gens, pour avoir regard, affin que chacun fust de tant myeulx servi, comme on fut ; et estoient tous les serviteurs ententifz de faire ce que ilz avoient de charge, sans eulx attendre l'ung à l'aultre. Certes ce fust ung disner de grant coust, et y faisoit bon veoir monseigneur le président, que de si bon cœur et si joyeusement admonnestoit ung chacun à faire bonne chière. Il estoit fort bien logiet ; mais c'estoit au bout de la ville, en ung reculo ⁵, toutesfois bien plaisamment, pour avoir bon aer et belle veue, parce qu'il aboutoit à une belle longue praerie, là où y avoit une belle rivière, qui couroit du long de son logis, tellement que des chambres on veoit les champs et praeries, ensemble ladicte rivière. C'est ung grant cartier de pays autour de son logis. De

¹ *Millère*, meilleure. | ² *Seigneurie*, noblesse. | ³ *Plaintureusement*, abondamment.

⁴ *Gorges*, mot pris dans le sens de voix. | ⁵ *Reculo*, *reculé*, lieu retiré.

trois sens ¹ y avoit des beaulx jardins de plaisance, et au milieu y avoit à manière d'une citerne, qui au moyen d'une grant rue ², avironnée de potz, puisoit de l'eau, et la gectoit en ung bacq, là où y avoit plusieurs conduitz, par où tous ces jardins [estoient] arousés : et ne le sçaroye myeulx comparer que à la rue du Mynne-Watter à Bruges ³, qui est chargiet de chauldrons, de quoy les fontaines de Bruges rechoivent journallement nouvelle eauue. Ce molin et cyterne leur duyct ⁴ fort bien au temps des grosses chaleurs, quant il faict secq, ou aultrement leurs bonnes herbes périroient. Devant le logis du président y avoit une grande place, à manière d'une terrée ⁵, grande assez que pour y jouter à laliche. Là pour y récréer la seigneurie ⁶, on y courut des toreaux ⁷; aussi y eult ung jeu de caigne ⁸, là où il y eult beau déduict ⁹; et icelluy finé, le Roi se retira en son logis et palaix. Et ainsi que le président remerchioit le Roy de l'honneur qu'il luy avoit faict de venir en son logis, le Roy luy dit en sousriant: Président, vous ne nous avez plus, car vous nous avez faict trop bonne chièrre ¹⁰. Par manière de récréation, orez comment les dames sont honorées en Castille, et du crédit que y ont les gens d'esglise, et des adventures sourvenues à plusieurs bons compaignons.

Après vous avoir aulcunement devisé ¹¹ des triumphes advenus à Vailledoly, premier que venons à parler du partement du Roy de ceste ville, orez par forme de recreation de l'honneur en quoy les dames de Castille sont maintenues, ensemble le crédit que y ont les gens d'église. Mais, avant toutes choses, je proteste de non vouloir mesdire des dames, ne de nulz aultres, ausquelles toutes gens de bien doivent porter honneur et estre apareillié ¹² à lui faire service; à quoy faire me présente, selon mon povoir. Je dis doncques que, en Castille, les dames et damoyelles y sont, de leurs maris et toutes gens de bien, fort extimées, honorées et chières tenues, tellement que quant elles vont par les rues, à l'esbat ¹³ ou aux champs, elles y sont en leurs affaires bien assistées; et qu'il soit vray, j'ay de bien venir ¹⁴,

¹ Sens, directions. | ² Rue, roue. | ³ Minne-Watter, espèce d'étang près de Bruges. | ⁴ Duyct, convient, sert bien. | ⁵ Terrée, terrasse. | ⁶ Seigneurie, noblesse. | ⁷ Courut des toreaux, faire course aux taureaux. | ⁸ Caigne, v. plus haut p. 248. | ⁹ Déduict, récréation, amusement.

¹⁰ Chièrre, mine, accueil. | ¹¹ Devisé, entretenu. | ¹² Apareillé, prêt. | ¹³ Esbat, divertissement.

¹⁴ De bien venir, heureusement.

veu plusieurs bons maris, à merveilles joyeux de veoir leurs femmes parées, dorées, estricquiées, fardées et reluisantes, montées sur leurs haultes pantouffles ¹, et le mari qui la conduisoit d'une main, et de l'autre luy portoit et soustenoit le bras, de peur qu'elle ne feist quelque faulx pas: laquelle avoit mis sa faille ² et son gris sombieriero ³, qui est ung chapeau de feutre, sans poil, qui les muche ⁴, de peur que elles ne soient hallées. Les aulecunes y sont vestues de gris, les aultres de noir ou de blancq, et tout par dévotion que elles ont à monseigneur saint Franchois, saint Dominicq, saint Bernard, saint Benoit, voire — ce poroit dire quelque bon fars ⁵, à qui on ne doit croire — c'est pour l'amour de leurs amis qu'elles portent telz habitz. Et se, par aucun empeschement, ne poeult convoyer sa femme à l'esbat, afin que il aperre que ce sont gens d'estat, là, au lieu dudict mari, monseigneur le josne chapellain, avecq son fraictz visaige, la conduict partout, soit aux champs ou à la ville. Aussi ont ils le crédit de y mener les josnes filles à marier. Or, atendu que ilz ont tel crédit, on poeult bien conclure que les seigneurs, chevaliers et marchans jamais ne le leur parmectroient, se ils ne sçavoient en ces seigneurs d'église tout plain de vertus, sainteté, fidélité et continence. A ce propos, au tamps passé, les josnes filles estoient servies et gardées par eunuches ⁶, qui sont hommes chastrés. Mais pour ce que de telz on ne troeuve gaire, si ne sont pourtant les filles sans garde, en tant qu'elles sont en la charge et garde desdictz chappelains, plustost que d'aultres, à cause que leur estat porte d'estre chastes. A la vérité ilz ont grant crédit, et leur faict-on grant honneur, quant les gens de bien leur baillent ⁷ en garde le plus chier et précieux trésor qu'ils ont. Il poeult bien estre que plusieurs de josnes gens d'église de pardechà voldroient que telle fust la coustume icy: ce que pourtant en vaudroit riens, à cause que plusieurs seroient trop frailles; car là où — poeult estre — n'y aroit gaire [que] de bien, les souspicionneulx ne y penseroient que tout mal. Et pour ce, selon les coustumes des pays et quartiers, soy convient rigler. Je dis aussi que plusieurs adventures survindrent à aucuns bons compaignons de pardechà ⁸; et voit-on souvent advenir qu'il

¹ *Haultes pantouffles*, chaussure à talons. | ² *Faille*, de l'espagnol *falla*, espèce de mantille.

³ *Sombieriero*, de l'espagnol *sombrerillo*, petit chapeau. | ⁴ *Muche*, cache. | ⁵ *Fars*, *faret*, plaisant.

⁶ *Eunuches*, eunuques. | ⁷ *Baillent*, donnent. | ⁸ *Pardechà*, Pays-Bas.

meschiet ¹ plusost à telz que à ceulx qui se rencloient ² au logis de bonne heure. Ces choses dis-je, pourtant que, parmy les maisons de Vailledoly, ne aux villes de ce quartier, ilz n'ont nulles basses chambres, pour faire leurs nécessités, mais le font en quelque pot ou terrache ³, qui tous les jours se vident et gectent par les rues; parquoy on poeult bien dire, par resverie, que l'or se trouve parmy les rues de Vailledoly en grant abundance. Je n'entens point or de ghuinée, de quoy on forge les doubles ducatz, mais c'est de cest or, de quoy aucuns de noz gens certiffioient avoir sentu tomber sur leurs testes, par plaines potées, sans estre escriet ne dire : *guarda!* quant de la Court se revenoient au logis. Mais, de bien venir, les pots et vaisseaulx ne sieuvoient point sinon l'eauwe et ce qui s'ensuyt, tellement que quant le sochon ⁴ d'iceulx perchut, que de ce meschief son compaignon n'estoit mort, mais seullement escouoit la teste, luy ⁵disoit : *et va! va! de quoy te plains-tu? te n'a garde! Cuide ⁶ tu estre perdu pour ung peu d'eauue? Par le sang de moy, voire, et dis tu que ce n'est que eauue? Par Dieu, tu mens; car c'est bren ⁶ et pissat ⁷: et c'est le crapaut gibel. Mais est-il vrai? He! que dial ⁸ te fault-il? Ne me crois tu pas? Viens et le flaire; je criene gens de pugnaisie ⁹.* Dya, ce que je dis, c'est sauf vos révérences, et pour vous recorder, au vray, comment la chose alloit, et combien qu'il soit ort ¹⁰, si esse ¹¹ vraye histoire, advenue à plusieurs bons frères de pardechà. Mais pour ce que c'estoit si souvent à faire, puis à l'ung, puis à l'autre, on se acoustumoit. et n'y visoit-on plus tant, sinon que celluy qui en estoit affullé ¹², parfois se taisoit, de peur de en estre mocquet. Entre lesquelz me desplaisoit que le cas advint à monseigneur l'abbé d'Aumont, père confesseur du Roy catholicque et aussi à plusieurs aultres bons frères. Ces fortunes estoient journellement aparantes de advenir deulx fois le jour, si comme au matin, ung peu devant le jour, aussi devant le jour faillant ¹³, entre le quien et le leu ¹⁴; et ne se sçavoit-on bonnement garder, pour ce que il venoit de hault, subit et sans escrier. Oultre plus, on dict communément que chanoines et chartons ¹⁵ ont tout le temps du

¹ *Meschiet*, arrivé par accident. | ² *Rencloient*, enferment. | ³ *Terrache*, poterie.

⁴ *Sochon*, qui est associé. | ⁵ *Cuide*, crois. | ⁶ *Bren*, ordure. | ⁷ *Pissat*, urine.

⁸ *Dial*, diable. | ⁹ *Pugnaisie*, puanteur. | ¹⁰ *Ort*, malpropre. | ¹¹ *Esse*, pour est-ce.

¹² *Affullé*, affublé. | ¹³ *Jour faillant*, chute du jour. | ¹⁴ *Quien et le leu*, contre chien et loup.

¹⁵ *Chartons*, charretiers.

monde : mais Dieu mette en mal an — dit le charton — qui a le milleur. Ces choses dys-je pour ce que, selon les pays, sont les gens traictiez ; car grande différence y a, pour les passans, du traictement de Castille, à celluy de la Germanie : car en Castille, combien que les gens y soient assez courtois, et en la Germanie ruides et rebelles, si esse toute aultre chose du traictement d'Allemaingne à celluy d'Espaigne ; car en Allemaingne c'est le paradis, tant des serviteurs que des chevaux qui font service à leur maistre, et qu'il soit vray. Vous trouverez par toutes les Allemaingnes les serviteurs aussi bien stoffés et gouvernez que leurs maistres, et les chevaux nulle part si bien pensés, estrilliés, couvertz et gouvernés que là ; mais en Castille ils ont pis que nulle part, parce que plusieurs pouvres serviteurs, qui sont constraintz en tous tamps de lacquiter ¹ et courre à pied après leurs maistres, soit aux champs ou en la ville, et quant au soir viennent au logis, mouilliez, lasz, ayant faim et soif, ilz ne troeuvent que malheureusement et pouvrement à mengier, parce que leurs gaiges sont si petis, qu'ils n'ont point pour eulx traictier ; et est à bien venir qu'ilz troeuvent ung bancq ou table pour reposer et dormir sus. Aussi les povres chevaux et mulletz, qui font paine et gaingnent souvent les despens de leurs maistres. Quant au logis à mengier trouver debveroient et bonne litière, souvent on les chasse là où n'y a que malheureusement à mengier, ou ilz les boutent ² en quelque estable, sans litière ni couverture, en leur donnant ung petit de chinnade ³, meslée avecq estrain ⁴ copé, que ilz apellent paille pissade ⁵. Pourquoi sont souvent maigres, mates ⁶ et affametz : et le lendemain les remectent à l'œuvre. Les pouvres bestes y sont fort sobrement gouvernées ; mais des cops de baston ont largement et assez. Et aymeroye trop myeulx ung *havrerdas* ⁷ d'Allemaingne que deulx *crievetoy* ⁸ de Castille ne de France, qui est de rongier autour d'ung ochz ⁹ où n'y a que prendre. Nonobstant tout ce que dict est, je maintiens que en plusieurs aultres choses — et principalement quant aux gens de bien et marchans —, je prise trop myeulx la manière de faire de ceulx de Castille que de Alle-

¹ *Lacquiter*, faire le laquais. | ² *Boutent*, poussent. | ³ *Chinnades*, espèce de grain ?

⁴ *Estrain*, paille. | ⁵ *Pissade*, de l'espagnol *pistar*, piler. | ⁶ *Mates*, sans forces. | ⁷ *Havrerdas*, pour *haverdas*, c'est-à-dire : voilà de l'avoine, une mesure d'avoine. | ⁸ *Crievetoy*, crevette, petite mesure. | ⁹ *Ochz*, os.

maingne, à cause qu'ils font bonne chière, en prennant gracieusement les biens que Dieu leur at envoyet, sans les esseillier ¹ ne prodigallement perdre, ne gourmander, comme pluisieurs font, tant en Allemaingne que pardechà, où que prennon les biens de Dieu indiscrètement, en gourmandant et yncongnant ² bien souvent plus que nature ne demande, et de quoy Dieu est bien souvent grandement offensé.

Du partement du Roy pour tirer vers Aragon.

Ainsi que envyron lemy-karesme, par ung mardi xxii^e de march XV^eXVII^e, le Roy catholicque se partist de la ville de Vailledoly, acompaigniet de monseigneur don Fernande, son frère, de madame Aléonore, sa seur, et de la reyne Germaine, aveucq tous plains de princes, comtes, barons, pour premier tirer à Herande ⁴, qui estoit le chemin vers le royalme d'Aragon; auquel lieu de Herande faisoit son compte de y faire ses pasques, qui est envyron xxii lieues outre Vailledoly, à cause que là y avoit bon séjour, aussi pour y faire l'estat de monseigneur son frère, assavoir de gens pour le conduire jusques en Flandres, et aussi pour le servir de ce jour en avant. Or, pour ce que en allant celle part, les villes et burgaiges ⁵ estoient meschantz et petis, pour y logier tant de gens que le Roy et toute sa baronne, fut advisé et conclud d'aller par divers chemins; que le Roy, aveucq son frère et sa seur, iroient le droict chemin, aveucq leur train, et la reyne Germaine, aveucq aulecuns grantz maistres, iroient par un autre chemin, tousjours tirant vers Herande. Parquoy, après que le Roy fut hors de Vailledoly, et mis à chemin, pour la première journée, ne feist que trois lieues, affin de repaistre au soir, à une petite vilette nommée Ville-Baingniesa ⁶. Le lendemain, xxiii^e de march, feist encoires iii aultres grandes lieues, selon que séjours estoient, et que le chemin eult esté trop long, pour en ung jour passer outre. Pourquoy vint, à ce second jour, logier et couchier à ung monastère, nommé Vaillebonne ⁷, où il séjourna par deulx jours, à

¹ *Esseillier*, reprendre, prodiguer. | ² *Yncongnant*, détruisant, avalant. | ⁵ 1518 n. st.

⁴ Aranda | ⁵ *Burгаiges*, bourgades. | ⁶ Villabáñez. | ⁷ Villabuena.

cause que ce lieu estoit près d'une forest, et que on luy avoit raporté que il y avoit belle chasse; et le lendemain le Roy y chassa, et y eult beau déduict. De la venoyson que on y print, on en feist faire tout plain de pastés, pour mengier à Pasques. Le vendredi, xxv^e, on se partist de ce lieu, pour au soir venir couchier en une petite villette, nommée Saint-Martin ¹, où il séjourna par IIII jours, pour y faire ses Pasques flories. En ce lieu alla de vie par mort ung des archiers du Roy, nommet Thomas, auparavant serviteur du seigneur de Chièvres; aussi y morut ung nommet Anthoine, aide de la tapisserie de madame Aléonore, jadis serviteur au seigneur de Ravestain. En ce lieu de Saint-Martin fut, par envye, raporté au Roy que on se moroit de peste en la ville de Herande, afin que le Roy point n'y alla. Parquoy, cuidant que ainsi fut, pour éviter ceste contagieuse maladie, le Roy manda à ces gens, qui estoient allés demourer audict lieu de Herande, que incontinent se partissent et allassent en une aultre ville, IX lieues outre, nommée Godosine ², et que là le attendissent ses chantres, sa chapelle et ses joyaulx, à cause que là il voloit faire ses pasques. Ces nouvelles venues à cognoissance de ceulx de la ville de Herande, ymaginèrent bien dont ce povoit venir que on leur faisoit telle esclandre à tort, à cause qu'ils avoient refusé à aucuns seigneurs de ne prendre nul aultre gardien que le Roy, saschants que on poursuyvoit fort vers le Roy pour leur baillier ung gouverneur; et pour y parvenir tant myeulx, luy donnoient à entendre que Herande ne estoit que une petite meschante villette. A l'encontre de ce faulx raport, donnèrent à entendre ceulx de ladicte ville, et firent tant, au moyen de leurs amis, à cause que n'y avoit point de peste en leur ville, et que ils désiroient que le Roy y venist, pour veoir la beauté et bonté d'icelle, et que par ainsi cognult qu'il avoit esté mal informé. A ceste cause vindrent par devers le Roy, audict lieu de Saint-Martin, pour le advertir à la vérité de toutes choses, et que en leur ville n'y sçavoient que tout bien, en priant qu'il ne crust pas de légier les faulx raportz que on luy avoit faict de eulx, et que, se sont plaisir estoit de venir en sa ville de Herande — ce de quoy très-humblement le requeroient —, ils espéroient que il s'y aymeroit bien, et que ce que on luy avoit dict il trouveroit le contraire estre vérité. Le Roy, oyant ceulx de Herande

¹ San Martin. | ² El Burgo de Osma.

et la requeste qu'ils luy faisoient, fust assés esmerveillet, veu ce que on luy avoit dict et reporté. Mais, pour en sçavoir la vérité, y envoya aulcuns de ses gens, pour eulx informer de la vérité, par lesquelz il fut adverty au vray de ce qui en estoit. A ceste cause changea de propos, et conclud de y tenir ses pasques, en faisant contremander à ses gens, qui desjà estoient à Burgodosine, que incontinent retournassent et tirassent vers Herande, comme on feist. Pourquoy le lundi de la bonne sepmaine, le Roy se partist de Saint-Martin, pour au giste venir à 11 lieues de Herande, en ung bourgaige nommet Ventosille ¹, et le lendemain, xxx^e de marche, feist son entrée en Herande, ainsi que à 111 heures de l'après-disner, là où par les seigneurs de la ville et par tous les habitans fut joyusement et honorablement recheu, convoyet et recoeuillit; ayans, à sa bienvenue, leur maisons tendues et aioliées ² de tapisseries, et en pluisieurs lieux de vertz rameaulx d'arbres, et les rues estrainnées ³ de verdures, pour faire tant plus d'honneur au Roy, leur souverain seigneur. Certes, pour en parler franchement, je n'ay point veu de lieu où ils se acquittassent myeulx, ne où les gens du Roy fussent myeulx traictiez, ne plus amiablement que là. Le lendemain, qui fut le mercredi de la Sainte sepmaine et dernier jour de marche, le Roy feist chanter *Ténèbres* ⁴ par ceulx de sa chapelle, et en la grande église; mais le jocudi absolut ⁵, premier jour d'avril, ledict seigneur Roy se partist de Herande, à petite compaignie, pour estre exempt de toutes négoces temporelles, et estre plus solitairement, en vacquant au service de Dieu, et tant myeulx examiner sa conscience, pour faire salutaire confession, à la réception du précieux corps de Nostre-Seigneur, que il voloit recepvoir en ces saintz jours de la bonne sepmaine, et là se tenir jusques à la veille de Pasques, assavoir en ung bien dévôt monastère de Cordeliers, scitué en ung villaige. Lequel monastère de Cordeliers se nommoit Olivaris, et estoit scitué environ 11 lieues outre Herande. Ces religieulx estoient fort aymés et recomandés parmy le pays, pour la sainte vie pénitentielle que ilz menoient : tellement que c'estoient un plaisir d'oyr parler de leur vertueuse vie et de leur oyr faire le service divin. Quant le Roy en deust partir, leur feist donner bonne aulmosne, pour les aidier à vivre et qu'ils priassent

¹ Villavilla. | ² Aioliées, ornées. | ³ Estrainnées, parsemées. | ⁴ *Ténèbres*, matines des trois derniers jours de la semaine-sainte. | ⁵ *Jocudi absolut*, jeudi saint.

Dieu pour luy; puis le samedi, veille de la grande Pasque, s'en vint vers Herande, où il arriva contre le soir. Et durant ces bons jours alloit oyr le service divin en la grande église, que les chantres de sa chapelle chantoient; et icelluy achevé, après sa réfection prinse, s'en alloit visiter les lieux de dévotion, et illec gaingner les pardons, qui estoient en divers lieux, monastères et chappelles.

Comment le Roi bailla monseigneur don Fernande, son frère, en garde au seigneur du Reux pour venir de Castille en Flandres par mer.

Pendant que nostre sire le Roy estoit en ce plaisant lieu de Herande — là où pourtant gaires ne se tint, à cause que ces affaires ne le povoient porter, et qu'il avoit prommictz de, en briefz jours, se trouver à Aragon — affin de acquictier sa promesse qu'il avoit faict aux Éstas de pardechà, de leur envoyer son tres chier frère don Fernande, pour leur consolation, il luy ordonna ung estas de plusieurs chevaliers et gentilzhommes, et de tout plain de gens de bien; entre lesquelz il y mist plusieurs de ses anciens serviteurs, archiers de corps, officiers et aultres, qu'il avoit menés aveuq luy pardelà, affin qu'ils retournassent vers leurs femmes et enfans, ainsi que requis luy en avoient. Doncques désirant que mondict seigneur son frère fust de tant plus honorablement acompaigniet, et seurement conduit, sçaschant le seigneur du Reux, preux et vertueulx chevalier, bien expérimenté par mer et par terre, luy bailla la charge, conduicte et gouvernement de la personne de monseigneur l'archiduc son frère, pour, quant il seroit arrivet pardechà, le mettre ès mains et gouvernement de monseigneur le prince de Chimay, comme il feist. Après, le Roy lui ordonna deulx aultres bons personaiges pour le servir en estat de chambellan, de quoi l'ung fut le seigneur de Saint-Py ¹, et l'autre le seigneur de Molembais ², et deulx josnes gentilzhommes, assavoir : l'aisné filz du seigneur de Lalaing, et le filz du seigneur de Croysilles; aussi le seigneur de Berghem ³ en estat de chambellan, Charlo d'Achey ⁴, natif de Bourgoingne,

¹ Simpy. | ² Molembais. | ³ Berghes. | ⁴ Auxe.

pour estre son escuyer d'escuirie, le seigneur de Ravele¹, capitaine de ces archiers de corps. Avoit deulx escuiers trenchans, l'ung Jean Hincquartz et l'autre estoit ung espaingnart. Avoit deulx panetiers, deulx essanssons, deulx varletz servantz, l'ung nommet Paul Haneton et l'autre Rossalle, deulx sommelierz de corps; l'ung estoit messire Jan de Courteville, et l'autre Andrieu de Douvrin, aveueq tout plain d'autres gentilzhommes des quattres estas; aussi des maistres d'hostel et des serviteurs de toutes offices.

Comment les gentilzhommes et officiers prindrent congiet du Roy, leur bon maistre, aveueq grant dueil, pour la bonté dudict seigneur Roy.

Environ deulx ou trois jours avant la séparation de ces deulx nobles frères, l'ung pour tirer vers Aragon, et l'autre vers Flandres, les seigneurs et gentilzhommes qui debvoient retourner pardechà, s'en aloient prendre congiet au Roy, leur bon seigneur et maistre, en luy disant adieu; et n'est point de merveilles, se il leur faisoit mal de se partir de luy, qui est si bon prince et que, dès son enfance, avoient servis, et en luy trouvet tant de amystié et bonté. Pourquoi de partir de luy, leur estoit chose fort ennuyable et quasi insupportable. Là, les aucuns luy disoient adieu la larme à l'œil; les autres avoient les cœurs si serrés d'amour et de pitié, tellement que quant au congiet prendre venoit, ung seul mot dire ne sçavoient. Mais après avoir baisiet sa main, se retiroient en ung anglet² en eulx muchantz³ arriere des gens, pour plourer leur tant bon maistre, que ainsi laisser leur convenoit. Certes c'estoit piteuse chose à veoir ce mistère. Mais encoire avoye plus grant pitié du Roy, pour sa bonté, lequel, tant au petit que au grant, doucement et amiablement leur bailloit sa main, en leur disant adieu, quasi la larme à l'œil, par ung amour qu'il a à ses gens, en les voyant, pour l'amour de luy, ainsi tristes et esplourés. Là leur disoit le bon prince: « Allés, adieu! mes bons amis et serviteurs; car combien que maintenant vous partés de moy, pour aller, à mon command, servir

¹ Jean de Revelle. | ² Anglet, coin. | ³ Muchantz, cachant.

mon frère, si vous tiens je tousjours pour mes serviteurs et ne vous donne pas congiet du tout; car se cy après estiés maltrayctiez, retournés par devers moy, et vous me serez bienvenus, et vous seray toujours bon maistre: et se vous servés bien mon frère, je seray bien joyeux; car le service que luy ferés, je le tiengz fait à moy. » Après ce, quant le Roy se trouva à part, dist à aulcuns de ses familiers, qu'il ne eüst pas cuidet qu'il luy eüst fait ainsi mal qu'il feist quant ces gentilzhommes et anchiens serviteurs luy dirent adieu en prengnant de luy congiet. Et ne avoit le bon prince aultre regret que de ce que lors ne leur pouvoit faire les biens qu'il avoit intention de faire. Ce nonobstant, les feist tous mectre par escript en ung billet pour, à chascun ordonner quelque gracieuse somme de deniers, pour une souvenance et aydier à supporter les despens de retourner; ce que quant et quant avant leur partement leur feist délivrer par son sommeiller de corps, le seigneur de la Chault. Aussi ordonna à son maistre de la chambre aux deniers, qu'il leur payast tout ce que on leur pouvoit devoir à cause de leurs gaiges. Et combien que ne fusse le moindre de ses serviteurs, quant je vins prendre congiet de luy et baiser sa main et luy prier qu'il me pardonnast les faultes que pouvoye avoir fait en son service, le bon prince me dist, de sa grâce, qu'il estoit bien content de moy et de mon service, avecques aultres gracieuses parolles. A cause de quoy suis tenu de prier Dieu, toute ma vie, pour sa félicité. Or, se par sa bonté se est démontré si débonnaire vers moy, il estoit tout notoire que aux autres donnoit tout plain d'amyables parolles, en leur faisant des gracieulx dons et promesses, et à chascun selon sa vocation.

Des bonnes meurs que Dieu at conféré au Roy Catholique, nostre sire.

Certes, ce n'est point de merveilles se soy partir de ung si gentil prince a esté à pluseurs dur à porter, comme il fut à ses subgetz, et aux députez des Estas au congiet fait à Gand, et depuis à ce prédict département; car ils le cognoissoient estre bon; pourquoy ils l'aymoient de tant plus, et, à plus grand regret, de luy se partoient. A la vérité bien heureux sont les

pays, de avoir à seigneur et maistre ung si bon prince : et est ung grant don de Dieu, que il est tel, attendu que coustumièrement les princes — qui sont constitués sur le peuple en autorité, honneur et prééminence et davantaige tellement eslevez et honorés, que chascun plye et s'humilie devant eux — sont par telz honneurs plustost provocqués à estre ruides et orgueilleux que gracieulx, amiables et traictables. Mais quant, nonobstant ces choses, atrayantes à mal, ung prince est bening et affable, aymant et craignant Dieu — comme faict ce bon prince cy, — à la vérité, c'est ung grant bien, et de quoy on en doibt grandement remerchier Dieu, qui tel le nous at envoyet. Parquoy faict à espérer que ses subgects et pays en vauldront de myeulx. Et est grant pitié quant ung bon prince a à souffrir à ses affaires, pour l'iniquité de ses subgectz, comme il faict à craindre que, pour noz démérites et nous pugnir¹, Dieu nous osta le bon roy Philippe, son feu père et nostre prince naturel, comme indignes d'estre gouvernés par ung si bon prince, comme il estoit. Ne soyons ingrats ; mais servons le de bon cœur, affin qu'il le nous laisse et maintiengne en félicité, et combien qu'il soit josne, et que, en pluisieurs princes la jonesse a porté folie et ignonrance, en contredisant souvent à tous bons propos. Mais, la jonesse de ce prince si est, que ayme et extime le conseil des anchiens, extimant que ce qu'on luy conseille est pour son bien ; par où il monstre que il est saige ; et par ce, faict à espérer que, quant il sera en eage de perfection, qu'il sera tout adressiet² ; car il at pluisieurs bonnes conditions nécessaires : c'est qu'il est bon et catholicque, aymant, craygnant et bien servant Dieu. En ses dictz est véritable ; en ses faictz juste et droicturier, et ne poeult oyr détestablement jurer. Il hayt flateurs et raporteurs. De quoy j'ai veu l'expérience, dès qu'il n'avoit que XII ans d'eage. Lors luy oys-je reprendre aigrement ung de ses anchiens serviteurs, pour aulcuns faulx raportz que cestuy luy avoit faict, au préjudice d'un bon gentilhomme, pour captiver sa grâce et mectre l'autre hors ; mais quand le bon prince sceult la vérité du cas, il monstra bien qu'il estoit vertueux prince et saige. Car je oys le tout ; parquoy je parle tant plus franchement. Et nonobstant la jonesse de ce prince, et l'anchienneté de ce détracteur, qui avoit plus de LX ans, si luy dict ce prince que jamays en luy n'auroit

¹ *Pugnir*, punir. | ² *Adressiet*, instruit.

fiance, et estoit meschamment faict à luy, de luy avoir dict ce que du gentilhomme luy avoit raporté; et, si ce n'estoit pour cause de son anchienneté, et craidant que le gentilhomme luy feroit desplaisir, il luy diroit, en sa présence, les parolles telles qu'il luy avoit raportées; mais, pour ung myeulx, il se disportera ¹. Là luy dict que jamais ne devoit charger ung gentilhomme, ne mesdire en son absence, se en sa présence ne lui osoit bien dire. Dieu scet comment ce josne prince le capitula ², et parla bien à luy. A la vérité, j'ay depuis maintes fois pensé comment ce josne prince avoit l'audace et l'advis de si patemment dire à ce rapporteur sa lacheté, et encoire plus, comment il eult la temprance de le tenir secret, sans le revéler. Car, s'il fut venu à la cognoissance du gentilhomme, je le tenoys bien pour si francq et enthier que il fust plustost mort en la paine, que il ne se fut purgiet, et finablement vengiet. Il at maintenant prins en luy, qu'il ne voeult légèrement croire, sans estre premier certain de la vérité. Il ne se courouche pas de légier, ne rapaise pareillement. Parquoy j'espère qu'il aura, d'horie ³, des bonnes conditions de ses prédécesseurs, assavoir : la justice et proesse de son ave, le duc Charles de Valois, la discrétion et tempérance de son grant ave le duc Philippe de Valois, l'assurance et libéralité de son grant père l'empereur Maximilien, la debonnaireté et clémence de son père le roy Philippe. Or, je vous demande et fais juge, se le Roy nostre sire n'estoit prudent et de bonne affaire, qui l'empescherait, à cest eage à faire tout plain de choses légieres, qui en jeunesse se font, et comme on voit faire à plusieurs aultres princes josnes? Certes nul; car il est maintenant son maistre. Mais, comme saige, il cognoit que ses affaires journellement croissent, et que, pour mener à son honneur et proffit, luy est besoing de user de conseil et avoir gens saiges et expérimentés, sans faire comme Jéroboam, qui par mépriser les saiges et anchiens, et adhérer aux josnes et non saschans, fut déchassé de son royaume. Et combien que en la court des princes y ait des gens de toutes sortes, toutesfois chascun y at estat selon sa vocation.

Les nobles anchiens sont ordonnés au conseil, avecq les clerqz; les josnes servent les aulcuns de quatre estats, les aultres ont charge du gouvernement et garde des chasteaulx et fortresses; les aultres servent à la

¹ *Se disportera*, s'abstiendra. | ² *Capitula*, prit à merei. | ³ *D'horie*, de père en fils.

guerre, pour la deffence du pays, et ainsi de pluseurs aultres diverses charges. Certes bien heureulx sont les pays d'avoir ung tel prince à seigneur et maistre, qui entend à raison; car soubz tel doibvent espérer d'estre gracieusement traictiez, et de non estre outrageusement travailliez de importables exactions, se grant affaire ne sourvient, que lors chascun de droict est tenu de soy y employer et contribuer. Et combien que le Roy a pardechà de aussi bons subjectz que on sçaroit trouver, je dis celle proposition à leur honneur et aussi à la confusion de ceulx qui sont ingratz, rebelles et desraisonnables. Ce seroit bien pis se telz estoient constrains de porter une douzaine d'années les grosses tailles et charges que en aucun quartier leurs voysins sont constrains de porter. Ilz cognostroient se je dis vray, et qu'ils ont grant tort de ainsi murmurer. Or, que chascun se garde, et il fera bien, sans ressembler à un quidam, qui trouva ung passant mengeant une pomme de son jardin, de quoy il fut fort malcontent; et combien que ce passant luy volsist beaucoup plus payer que ladicte pomme ne valloit, si ne le sçavoit-il contenter : tant desraisonnable estoit cestuy. Ceste ruyde comparation ay je mis en avant pour aucuns qui sont mauvais, ruides et rebelles. Que se à leur prince sourvenoit quelque grant affaire, et que à ceste cause venist à leur demander quelque gracieuse aide, ils ne se sçavent tenir de detracter et murmurer, jà-soit ce qu'on ne leur demande que ce que de droict y sont tenus. Mais à telz rebelles et ingratz subjectz, Dieu permet que là où leurs biens seroient gardés pour peu de chose, les ennemys y viennent, qui leur prennent la totalité, ou leurs biens périssent par feu, gresle et fouldre de ciel. Il ne fault pas faire ainssi, mais baillier à Dieu ce quy luy appartient, et à Caesar ce qui est à Caesar, en remerchiant Dieu qu'il nous at permitz avoir ung si bon prince, et soubz lequel avons bon tamps, se par noz deffaultes ne le démeritons. Pourquoy, à nostre povoir, sourvenons à ses urgentes nécessités et affaires; car le bon prince at grant soyn de nous mectre au dessus de nos ennemys. Certes, se il n'estoit tant bon et vertueulx, je me tayroye; mais, au dire vray, il ensicult¹ ses précédesseurs en bonnes meurs. Et [est] qu'il soit vray. Regardés quelz ont esté ceulx de son costé paternel, comme son grant père l'empereur Maximilien, lequel at esté l'ung des bons princes de son tamps; car se je me vouloye

¹ *Ensicult*, suit.

arester à vous escrire les biens qui en luy estoient, je seroye trop long. Jamais ne fut tirant, rapineur, ne vindicatif, mais oy bien pitoyable, pacifique, libéral et droicturier; et davantaige estoit vaillant et preux, comme à ung tel puissant prince appartenoit. Et si estoit le vray refuge de tous nobles gens. Madame Marie de Valoix, sa noble espeuse, fust aussi, en son tamps, vertueuse princesse, et des vertueuses l'outrepasse en toutes gentillesses; aussi fut son bon filz et père au Roy nostre sire, le bon roy Philippe de Castille, que la pluspart de vous avés veu et cognut, et n'avoit vice en luy, que estre trop bon. A son salut, le puissè-je dire, qui est une noble et vertueuse renommée portée en terre: lequel — poeult-estre — pour noz démérites nous fust osté de ce monde par mort, en fleur d'eage, comme à xxviii ans et trois mois. Ainsi bonne et vertueuse est sa compaigne et nostre maistresse, la reyne donne Janne, pariellement madame de Savoye, fille audict Maximilien empereur, laquelle est une des bonnes et benignes princesses que je sache pour le jourd'huy; aussi sa philozomie¹ monstre qu'elle est de bonne nature et complexion; pas ne resamble à ces ennuyeux et avaricieux, qui bruslent par ung désir qu'ils ont d'amasser or et argent, et ces envyeux qui se crucifient et murdrissent de desplaisir qu'ils ont en la prospérité des aultres. Telz malheureux gens sont maigres, transsis et tousjours tristes; parquoy ne poeulent profiter, quoyqu'ils boivent ou mengent. Telle n'est pas la bonne dame; dont elle est bien heureuse. D'en plus avant parler me déporte, affin que on ne pense que je le dye par flaterie. Mon intention n'y est point: car, à parler franchement, flater est dire du bien où il n'est point, avecq intention de nuyre à aultruy, ou pour soy advancher, ou par une aultre mauvaïse intention. Aussi, en parlant de ceux de son costé maternel, je croys que son grant père, le roy d'Aragon, fut si vertueux prince en son tamps, qu'il doibt estre mis avecq les chevaleureux et vertueux princes: car sa renommée at courut parmi les quatre parties du monde. Entre ses vertueuses conditions c'estoit qu'il estoit prompt à défendre l'église, et la sainte foy chatolicque de Jhesu-Crist. Telle pariellement fut sa noble compaigne, la reyne donne Elizabet de Castille. Ce n'est point doncques de merveilles, se le Roy, nostre sire, descendu de si nobles et vertueuses gens, à plusieurs bonnes conditions,

¹ *Philozomie*, physiognomic.

c'est qu'il est prompt à défendre l'église. A Dieu en soit la gloire, de qui tous biens dérivent! Ne pensés pas que je le dye par adulation, certes non; mais c'est à cause que il est ainsi. Car je cuide avoir autant veu de ses gestes et manières de faire que ung aultre; parquoy je parle tant plus aseurement, par ce que, de sa grâce, je l'ay servi dès son enfance, et jusques à la réception de sa couronne de Castille, en estat de l'ung de ses valletz de chambre. Et pourtant que tel le cognoys, il m'est advis que les biens que je sçay estre en ung si gentil prince nullement taire ne me dois. Mais, pour mon acquit de bonne sorte, le doy divulghyer: car, en ce faisant, j'espère faire plaisir à tous ses loyaulx subgetz et serviteurs, qui volontiers¹ oyent parler de luy en bien et honneur; ce que de bon cœur ay faict, pour vous faire avoir en sa félicité, joye et consolation, au lieu de la desplaisance en laquelle je vous veys à son congiet de Gand, et depuis, à son partement. Aussi en oyant ces choses, serés admonestés tant à prier pour luy, que à l'aymer de bien en myeulx. Certes autelles² vertus et propriétés pouroit on atribuer à monseigneur l'archiducq son frère, le seigneur don Fernande. Or, Dieu leur doibt grâce de longhement rengner, pour victorieusement deffendre et exauchier³ sa sainte foy, affin que soubz eulz puissions vivre en payx le surplus de noz jours, à l'honneur de Dieu, et au salut de noz ames. Ainsi soit-il, par sa sainte grâce.

De la séparation et départie du Roy, nostre sire, et de monseigneur don Fernande, son frère, enffans d'empereur et de Roy.

Mes amys, tant alla la chose avant, que le jour estoit venu, que volontaires auquel chascun des deux frères s'en devoient départir de l'ung l'autre et tirer vers la contrée, selon que conclud avoit esté; et fut à faire — se j'ay bonne mémoire — environ le xx^e d'apvril XV^e et XVIII. A ceste cause, le seigneur don Fernande, après ce qu'il eult disné, s'en alla devers les dames, tout houset³ et prest à monter à cheval, pour prendre congiet, et leun dire

¹ *Autelles*, semblables. | ² *Exauchiet*, exalter. | ³ *Houset*, habillé, équipé.

adieu. Premier alla devers madame Aléonore, sa seur; lequel congiet ne se passa sans plusieurs embrassemens et baisiers, acompaigniés de larmes, procédans de bonne et parfaict amour. Après qu'il eult faict ses devoirs vers les dames et damoyselles, s'en alla aussi dire adieu à la reyne Germaine et à toutes ses damoyselles. Puis s'en vint en court, vers le Roy, son frère, ainsy que envyron une heure de l'après-disner, à intention, après luy avoir faict la révérence, de prendre congiet de luy et luy dire adieu. Ce voyant le Roy, son bon frère, luy dist : « Dea, mon frère, pas ne vous partirés ainsi de moy, que ne vous convoye hors de la ville; puis là vous diray adieu. » Ce oyant, mondict seigneur se excusa gracieusement, disant au Roy son frère : « Ja, à Dieu ne plaise que prenés ceste paine. » — « Or, soyés content, car pour ceste fois aultrement ne se ferat. » Ausquelles parolles mondict seigneur se teust, et ne volut riens contredire au Roy. Puis, sitost que le Roy fut prest à monter à cheval, ilz montèrent ensamble, et allèrent hors de la ville de Herande, bien une demye lieue, tout le chemin que mondict seigneur don Fernande devoit aller, et jusques à ung chemin croisiet, là où se feist la départie de ces deulx nobles frères. Là volut ledict seigneur don Fernande descendre, pour mectre pied en terre : mais le Roy ne le volut souffrir. Mais tout à cheval, à chiefz¹ nudz, se entreaccollèrent, en recommandant l'ung l'autre en la garde de Dieu, aveucq peu de parolles, parce que leurs ceurs estoient tous confiz en larmes. Puis se élongèrent l'ung de l'autre, le Roy retournant vers Herande, et mondict seigneur tirant le chemin vers la mer. Tost après ceste départie, le Roy manda venir vers luy le marquis d'Aguillar, qui avoit de longlamps eu la garde et charge de monseigneur son frère. Auquel il dit : « Marquis, mon amy, tenés compaignie à mon frère, jusques il soit embarqué, et me recommandés à luy, et luy dictes qu'il aura souvent nouvelles de moy, et me souhaidray souvent aveucq luy en mon parcq de Bruxelles, pour tirer des cheverculx, daims et conins. Dictes luy qu'il me fera plaisir, à moy souvent escripre de ses nouvelles, et comment il se trouvera pardelà, et ne fais nulle doubte que il ne s'y aymera bien. » Après ce, le marquis prist congiet du Roy, pour suivyre et aller après mondict seigneur, et faire ce que ledict sire Roy luy avoit chargiet. Puis, quant le Roy fust retourné audict lieu de

¹ Chiefz, têtes.

Herande, lequel tiroit vers Saint-Andrieu, le Roy trouva les dames prestes à monter à cheval. A ceste cause, passa oultre, sans descendre, avecq madame Aléonore, sa seur, en tirant le chemin vers Aragon; et la reyne Germaine deulx heures après le suyvit, avecq son train. De leurs journées et adventures, de ce jour en avant, ne vous sçaroye [riens] racompter, pour ce que me vins tout le chemin de mondiet seigneur don Fernande, lequel tiroit vers Saint-Anderé, ung port de mer, acompaigniet du seigneur du Reux, du marquis d'Aguillar, du seigneur de Saint-Py ¹, du seigneur de Molembaix, et de pluisieurs aultres bons personnaiges. Mais à cause de la peste, qui estoit en pluisieurs lieux par le pays, on y fut contrainct mener mondiet seigneur hors du droiet chemin et, par ce moyen, beaucoup tordre et perdre tamps. Néantmoins il feist tant par ses journées, que le ^{iiij}^e jour de may arriva audiet port de Saint-Anderé, là où y a une belle petite villette. En allant à celle port, morut ung de ses archiers de corps, nommet Robinet du Mailli, qui estoit l'hoste de l'hostellerye du Chine ², à Nostre-Dame de Haulx ³.

Comment le seigneur don Fernande feist son entrée audiet port de Saint-Anderé.

A ce ^{iiij}^e jour de may, que le seigneur don Fernande arriva en la ville et port de Saint-Anderé, les manans et habitans firent, au myeulx qu'ils poulerent, aiolier et tendre leurs maisons, par où il devoit passer, de tapisserie et vert rameaulx. Puis, quant on leur raportoit qu'il venoit par eauue, les seigneurs de la ville, et les gens de bien luy allèrent au devant en pinaches et botequins ⁴, en monstrant qu'il leur estoit le bienvenu. Mais quant il en deult partir, Dieu scet se ce fut à leur regret. Mais ils n'y osoient contredire, à cause que c'estoit par l'ordonnance du Roy. Doncques quant mondiet seigneur fut si près de la ville que on le povoit choysir de loing, là, pour sa joyeuse venue, les grantz bateaulx, qui estoient au port, deschargèrent leur artillerie, laquelle mena ung si grant bruyet que l'hair en retentissoit. On recognoissoit de loing son bateau, pour les bannières qui

¹ Sempy. | ² Chine, cygne. | ³ Hal. | ⁴ Pinaches et botequins, pinasses et barquettes, nacelles.

y estoient ventillans au vent, et tout à l'entour paré de vertz rameaux. Puis, quant il fut si près du port que son bateau n'avoit plus d'eauue, lors les hydalles ¹ — qui sont les gentilzhommes de la ville, — ainsi chaussés et vestuz qu'ilz estoient, entrèrent en l'eauue, oultre les genoulx, pour venir faire la révérence à mondict seigneur. Puis, jusques à une demy douzaine, le prindrent et le portèrent, sur leurs bras, jusques à terre seiche, qui estoit tout près de la porte, ainssi que à trois ou quatre agambées près, là où son mullet le atendoit, qui par terre estoit là venu, le soir devant, avecq son escuyerie. De là vint passer par à travers de la ville et du marchiet, acompaignet de pluisieurs grans maistres, avecq tout plain de gens de bien. Là, les josnes filles luy alloient au devant, acoustrées et parées à la mode du pays, en quemises de blanche thoille, comme bergières, et l'accompaignèrent jusques à son logis, chantans et jouans de leurs tambourinetz à cloquettes. Or, pendant que mondict seigneur séjourna en ce lieu, tous les jours s'en alloit oyr messe, hors de son logis, se le tamps n'estoit trop ruide : l'une fois à la grant église, l'autre fois au couvent des Frères-Myneurs, ou ès aultres lieux de dévotion qui là sont. De l'après-disner il cherchoit son deduyct ², l'une fois de aller jouer sur la mer, à force de rymmes, jusques à l'embouchement de la grant mer, là où y avoit une bonne lieue d'eauue; une aultre fois passoit l'eauue et se alloit chasser ou voler ³ : parfois se mectoit à peschier et prendre du poisson. Ainsi prenoit il son déduict, selon que le tamps estoit propice, et n'estoit jamais wiseulx ⁴. Et, combien que mondict seigneur eüst auprès de luy de ses anchiens serviteurs, si le faisoit monseigneur du Reux petit à petit servir de ses nouveaulx serviteurs, gens de nostre langhe, et aprester sa viande à la mode de pardechà, laquelle il trouvoit milleure que apoinctiée à leur manière de faire.

¹ *Hydalles*, de l'espagnol *hidalgos*, nobles. | ² *Deduyct*, distraction, amusement.

³ *Voler*, chasser au vol. | ⁴ *Wisoulx*, oisif.

Comment l'embarquement de Monseigneur fut retardé d'ung moys de tamps, par la faulte des pilottes.

Plus de xv jours avant que Monseigneur arrivast à Saint-Andéré; le Roy y avoit envoyé ses agosilles ¹ et alcades ², affin que les navires retenues pour conduire Monseigneur, se aprestassent pour estre prestes contre sa venue. A ceste intention, avoit le Roy faict délivrer argent à son batelier, Jan Fernande, pour faire aprester les victuailles, et à soy trouver avecq ses navires en y atendant son frère. Avoit aussi ordonné cinq des milleurs navires, comme l'*Angèle*, le bateau sur quy il avoit passé la mer, et trois aultres bonnes caravelles ³ et une barque, pour envoyer par les portz — se il en estoit besoing — pour vivres ou aultres affaires. Avoit aussi faict retenir III^e compaignons de guerre, pour la garde et deffence de la personne de sondict frère, et pour passer la mer avecq luy. Ce que les pilottes promissent au Roy, de eulx trouver, avecq leurs navires et lesdictz III^e compaignons, audict lieu de Saint-Andéré, en tamps et en lieu. Ce que pourtant poinct ne firent, ne de trois sepmaines après; ne scay qui en fut cause. A cause de quoy le seigneur du Reux fort se mescontentoit. Pourquoy manda venir vers luy les agosilles et alcades que le Roy luy avoit envoyet, pour faire ce que le Roy avoit ordonnet, affin de sçavoir à eulx à quoy il tenoit que les navires retenues pour le voiage de Monseigneur, poinct ne venoient, en leur disant bien à certes que, se ils ne faisoient diligence de les faire haster de venir, que il en advertiroit le Roy. Là y eult de la grand faulte, ne scay se c'estoit par nonpouvoir, inconvénié, ou tout à propos et de faict advisé, pour reculler et rompre le partement de mondict seigneur; et encoire, de mal venir ⁴, quant les navires arrivées furent, si n'estoient elles prestes à faire voille. Quant on leur remonstroit leur faulte, ils se excusoient l'ung sur l'autre, disant que quant tous prestz seroient, si ne poulroient-ilz partir que les dessusdictz III^e compaignons de guerre ne

¹ *Agosilles*, de l'espagnol *alguacil*, officier, sergent, messenger. | ² *Alcades*, mot espagnol qui signifie juge, chef. | ³ *Caravelles*, de l'espagnol *carabelas*, espèce de navire. | ⁴ *De venir*, par malheur.

fussent venus. Là dirent les pilotes, puisque après ces compaignons attendre convenoit, que ilz auroient bien fait un nouveau bateau ou boit¹, à cause que le leur estoit noyet, et que en trois jours en auroient refait un aultre. En effect ilz commenchèrent à faire un nouveau boit, où ils furent huit jours, premier qu'il fut parfait. Et quant il fut achevé, comme se de l'ung l'autre sçavoient la volonté, les III^e dessusdictz compaignons arrivèrent; et quant on leur demandoit pourquoy ilz n'estoient plus tost venus, disoient que on leur avoit dict que le grant bateau nommé l'*Angèle*, sur quoy ilz estoient ordonnetz d'aller, estoit bruslet. Pourquoy ne se estoient hastés de venir, craignant que, à ceste cause, le partement pourroit estre retardé, et que c'estoient tous pouvres rustres, aiant la bourse mal fournie, pour longement vivre dessus. Ainsi que povez oyr, la dilation fut grande: chascun alléguoit ses excuses; et qui pis faisoit, durant ce retardement on perdit plusieurs belles journées, de quoy, depuis le partement, on eult grand besoing. Laquelle faulte fut annunchiée au Roy, par le seigneur du Reux, pour en faire la pugnition, et sçavoir à quoy il tenoit. Ce nonobstant, le seigneur du Reux avoit ordonnet, au cas que les bateaulx eussent plus tardé, et que le vent fut venu bon, de prendre cinq ou six aultres bons navires qui estoient au port, aprestées pour aller en Alexandrie, affin que le voiage de mondict seigneur ne fut esté retardé. Pendant que l'on atendoit la venue des navires ordonnéz pour le voiage de mondict seigneur, nouvelles vindrent comment le bateau de Dannemarque, dict l'*Angèle*, avoit esté bruslé. De quoy ce fut grant dommaige; car c'estoit le milleur et le plus puissant bateau de toute l'armée. Parquoy, ainsy que aviesmes esté joyeux de ce qu'il avoit esté retenu pour conduire mondict seigneur, ainsi fusmes nous marris de sa fortune et perdition. On disoit que ce feu estoit advenu par meschief et non pouvoir², parce qu'on avoit chauffé, dedens le bateau, le tercq³ de quoy on le devoit engraisser, après avoir esté recalefastré⁴ et visité partout, et que la chaudière au tercq³ chey⁵ dedens le feu; à cause de quoy se leva un si grant feu et flambe, et le vent estoit grant pariellement. Par quoy ledict bateau fut incontinent esprint, et ne le sceult on aydier — quelque diligence que on en feist — qu'il ne fust ars, et tout ce

¹ Boit, chaloupe, bateau, du flamand *boot*. | ² Non pouvoir, négligence. | ³ Tercque, du flamand *teer*, goudron. | ⁴ Recalefastré, calcéstré. | ⁵ Chey, tomba.

que dedens estoit. A ceste cause, plusieurs pièces d'artillerie churent en la mer, desquelles on en resacqua ¹ aulcunes. Oyant ces choses, ledict seigneur du Reux le laissa savoir au Roy, par ung gentilhomme nommet Locquenghien, lequel, pour en faire la diligence en poste, fut tellement travailliet, qu'il fut habandonné des médecins et le jugeoient non myeulx vaillant que ung homme mort; ainsi en fust il malade, sans porter nulle cognoissance. Pendant ce tamps, ordonna le seigneur du Reux au contrerolleur Jacques Artus, qu'il feist tousjours les provisions de vivres, pour avitaillier les bateaulx de toutes choses nécessaires, affin que, au premier bon vent qu'il fera, mondict seigneur se puist embarquier et mettre à voye, pour venir pardechà. Là furent, à ceste cause, tuez et sallez plusieurs bœufz, et le pain biscuit faict, et après le pain fraictz, qui se cuisit un jour avant le partement. Aussi furent achetez des lartz pendus, des merlus ² salés comme molues ³ et du poisson secq; aussi des moutons en vie et des poullailles en caiges, des pastés, des gigotz bien épisiez et estoffez, avecq tout plain d'autres provisions, comme œufz, frommaiges, chandailles, huile, vinaigre, et tout ce qu'il duysoit à faire un tel voiage. Aussi des vins de plusieurs sortes, blancqz et vermaulx, et en grandes pippes, de l'eauue douce à force. Pendant que on dispoist et aprestoist ces choses, on aprestoist pariellement les navires pour embarquier lesdicts vivres et aussi les baghues ⁴, de quoy on n'avoit gaire affaire. Et pariellement embarqua on les chevaulx ung jour devant l'embarquement de mondict seigneur, assavoir, si tost qu'on veyt le vent estre tourné bon, affin qu'y eult tant moins à embarquier quant il seroit temps de partir. Aussi embarqua on l'artillerie; mais premier mondict seigneur la volut veoir deschargier, laquelle estoit au hamarre, toute affutée, chargié et preste à deschargier. Il y povoit avoir envyron xx ou xxij pièces d'artillerie de cuyvre, assavoir de serpentines et gros courtaulx ⁵. Là s'en alla monseigneur l'archiduc, avecq ses nobles, en une maison, pour la veoir tirer; et quand illec fut, Jennet Tenremonde, maistre de l'artillerie, les feist tirer l'une après l'autre, du loing du havre, qui avoit bien une lieue de large. Là, en tirant ces bastons ⁶, l'hair en retentissoit et menoit ung bruyct comme un tonneire, pour cause des haultes montaignes qui là estoient.

¹ Resacqua, retira. | ² Merlus, merluches. | ³ Molues, morues. | ⁴ Baghues, bagages.

⁵ Gros courtaulx, grosses pièces courtes d'artillerie. | ⁶ Bastons, armes.

On veoit les bouletz qui bondissoient trois ou quatre fois sur l'eau, premier qu'ilz s'enfossassent. Ce fait, mondict seigneur se retrayt à son logis.

De l'embarquement de monseigneur l'archiduc don Fernande, pour venir en Flandre.

Le xxiii^e de moy, et jour de la Penthecoste, le vent devint bon; mais, pour cause de la solempnité on différa d'embarquier jusques à lendemain, que lors monseigneur l'archiduc se embarqua et toute la compaignie, environ le soir, à intention de faire voile le lendemain au plus matin. Mais, de mal venir, la nuycie que on coucha sur l'eau le vent devint contraire; pourquoy mondict seigneur desbarqua, le mardi au matin, sauf que les baghues demorèrent sur les bateaulx. Le vent estoit adoncques noord-oost, assés bon pour sortir du havre, mais contraire pour venir par-dechà. Le lendemain, le merchredi, de recief le vent devint bon, assavoir west-noordt-west, mais mauvais à sortir du port. A ceste cause, mondict seigneur se rembarqua, contre le soir, pour, le lendemain à matin, dernière feste de Penthecoste, faire voile: et convint lors à force de rymmes et pinaches, amener hors du havre les grantz navires, jusques à l'embouchement de la grant mer; et fut à faire ainsi que à quatre heures, au soleil levant qu'on feist voile. Là vint prendre congiet le marquis d'Aghillar, en se recommandant tousjours à sa bonne grâce, et luy disant adieu, avecq les larmes aux yeulx, pour cause que il l'aymoit et il l'avoit eu longtamps en garde. Puis wida' du grant navire et se mist en une pinache, pour retourner vers le port de Saint-Anderé. Aussi feist le filz de messire Thyerry le Bègue, qui estoit housé et prest à mettre le pied en l'estrier, pour courir en poste devers le Roy, et luy annoncer le partement de monseigneur son frère. Or, avant que mondict seigneur se partist de Saint-Anderé, morut ung de ses archiers de corps, nommet petit Jan le Lacquaix, et aussi un des lacquaix de monseigneur du Reux. Certes les voilles ne furent pas sitost dressiez, que, à l'aide de Dieu et du bon vent que lors

¹ Wida, partit.

faisoit, en peu de tamps après, on se trouva fort eslongé du pays, tellement que de l'après-disner on perdoit entièrement la veue du pays de Castille et des haultes montaignes qui là sont, que parfois on voit bien de XL lieues loing. En la flotte de mondict seigneur n'y avoit que cinq grosses navires, et la barcque. A chascun bateau y avoit ung chief et capitaine, pour avoir regard partout, et conduire en ordre et police ceulx de dedens; et ce par l'ordonnance de mondict seigneur, affin que chascun leur obéisse, sur paine d'estre grièvement pugniz, qui feroient le contraire. Là y avoit, par ordonnance du Roy, ung bien honneste anchien personnaige, pour estre capitaine général de toutes les navires, et se nommoit le Scave¹, lequel se tenoit au bateau de monseigneur du Reux; ung gentilhomme nommet Boubaix en estoit capitaine; le seigneur de Berquem² estoit capitaine d'ung aultre bateau, lequel avoit en son navire tout plain de gentilzhommes et aultres gentz de bien, et aussi une grande partie des officiers et serviteurs de monseigneur. Et du bateau de l'escuyrie, ung gentilhomme espaingnart, nommet Scalant³, en estoit capitaine. Du bateau de monseigneur de Saimpy ung gentilhomme de Faerrette en estoit capitaine; mais de la barcque je ne scay qui en avoit la charge, et croys que dedens n'y avoit que maronniers. Dedens le bateau y avoit, pour l'acompaingnier, le seigneur du Reux et le seigneur de Saimpy, le seigneur de Molembais et tout plain de gentilzhommes, comme Lalaing, Croisilles, Houffalize, Ravel, Charlo d'Achey, et aultres de diverses nations, desquelz ne me souvient de leurs noms; aussi ung honneste gentilhomme castillan, qui estoit grant escuyer de monseigneur, lequel fut tousjours malade durant ce voiage, par ce qu'il ne puvoit porter la mer. Aussy y estoit le filz du marquis d'Aghillar, et tout plain d'aultres josnes gentilzhommes, Andrieu de Douvrein, son sommelier de corps, ung médecin espaingnol, deulx chappellains, deux valletz servans et le dessusdict capitaine La Scave, aussi le maistre de l'artillerie Jennet de Taremonde. Icelluy capitaine La Scave avoit bien les termes de estre tout homme de bien, et estoit sa conversation bien honneste; et pour ce que le Roy avoit deurement esté adverty de ses faitz dignes de mémoire et des bons services qu'il avoit faitz à son

¹ Scave. Le copiste écrit tantôt *La Scave* ou *Le Scave*; il faut sans doute lire : *Las Cavas*.

² Bergues. | ³ Salamea, écuyer, ou Escalante?

grant père, le Roy d'Aragon, ordonna qu'il yroit avecq Monseigneur son frère, jusques en Flandres, pour le assister en son voiage, se il en avoit à faire. Entre les faictz de guerre d'icelluy capitaine, me fut racompté que, au tamps que son maistre le roi d'Aragon avoit la guerre aux Franchois, pour la querelle du royaume de Naples, ce capitaine fut adverty que, une navire de guerre franchoise avoit pillé et démonté ung navire de Castille, et mis à mort la pluspart de ceulx de dedens, pour enmener myeux à saulveté les biens qui dedens estoient, envers Venise. Ce congnoissant, et pour soy vengier de cest oultrage, à toute diligence, le poursuyvy de si près; et la navire franchoise fut constraincte de soy saulver dedens le port et havre de Venise, qui se clot d'une grosse chainne à travers de l'eauue. Ainsi que ce capitaine Le Scave cuida entrer dedens ce port, et voyant que le passaige avoit esté cloz, à la requeste desdictz Franchois, feist mettre hors son boat, et bailla charge à aucuns de ses gens, affin qu'ils allassent devers messeigneurs de Venise pour leur prier qu'ils luy missent hors de leur port son ennemy qui là dedens s'estoit refugiet. Et se ce ne faisoient, il sçavoit bien ce qu'il en avoit à faire. Ceulx de Venise, pour response, luy firent dire que ilz n'avoient point de guerre aux Espaingnars ny aux Franchois, ne congnoissance de leur différent; et que se il se fust retiré en leur fort contre ses ennemys, que ils luy eussent acordé place, comme à ce bateau de Franche, qui s'y est venu mettre à saulveté. Et pour ce luy estoit besoing d'avoir passience ou de atendre jusque il parte d'icy. Voyant ce capitaine, par ceste response que à son ennemy aborder ne pouroit, et considérant qu'il avoit vent à la voline ¹, aussi bon pour y aller que pour retourner, et que son bateau estoit neuf et bien esquipé, avecq ce qu'il estoit eschauffé et anymé par ung désir de soy vengier, feist mettre tous ses voilles, et comme ung homme fourcené et délibéré de mettre tout contre tout, sans regarder au péril où il se mectoit, vint, de grant puissance, chocquier et donner contre ladicte chainne ung si grant hurt ², qu'il la rompy et entra dedens et vint trousser le bateau de son ennemy et l'enmena avecq luy; et ceulx qui à l'aborder se défendoient, il les feist ochir. Pour laquelle folle emprise, fut, en Castille, fort extimé. Et combien que ce fust oultrageusement et follement faict, aussi fust ce vaillamment

¹ *Voline*, voileure. | ² *Hurt*, choc.

besongniet; à cause de quoy, sa renommée accrut parmy le roialme de Castille. Ce capitaine, de quoy parlons, estoit fort bon pilote, vaillant en guerre et bien entendu sur mer : lequel pour obéyr au commandement du Roy, nostre sire, vint avecq monseigneur jusques en Flandres. Au bateau de monseigneur y avoit ung xxv de ses archiers et de ses officiers de tous estas, comme de la chambre, garde-robe, panetrie, eschanssonnerie, fruicterie, sausserie, cuisine et aussi des aultres. Et combien que je y estoye, ce n'estoit point par nécessité, mais par l'ordonnance de mondict seigneur, et n'y servoye que de recoeillier et mettre en mémoire ce qui survenoit durant le voiage et de quoy je pouvois avoir cognoissance.

Des adventures qui surviendrent pendant que mondict seigneur estoit sur la mer.

En parlant des adventures de la mer, la première journée que monseigneur l'archiduc feist voile, j'avois, avant que le soir venist, fait plus de xxv lieues de mer; et envyron les ix heures du soir, ainsi que au jour faillant, alla faire des grandes coruscations ¹ et esclitres ² en l'air, qui dura la pluspart de la nuyct, sans pourtant tonner ne plouvoir. Et qui estonne les marronniers, ce fut que subit se leva ung tourbillon de vent ruide et grant, que vint bien impétueusement donner dedens les voilles; à cause de quoy on cremoit que il ne s'ensuyvit quelque grande tourmente, par ce que ce en estoient assés les seingnes. Doubtant ladicte tourmente, à toute diligence on feist oster les voilles et ne y laissa on que le voile de treucquet ³; et firent quant et quant leurs aprestes pour résister à l'encontre de ladicte tourmente. En ceste craincte et doubte fut on toute la nuyct; mais — Dieu mercy — le tamps se passa assez gracieusement et changea aulcunement en west-noordt-west, cachant ⁴ plustost vers Normandie, pourquoy convint waucrer ⁵ sur la mer, d'ung costé et d'aultre. En ce tamps morurent sur les bateaulx trois des serviteurs du Roy et de mondict seigneur, des-

¹ *Coruscations*, exhalaisons. | ² *Esclitres*, éclairs. | ³ *Treucquet*, de triquer, terme de marine qui signifie faire le tricage des pièces dont se compose le bateau. | ⁴ *Cachant*, chassant.

⁵ *Waucrer*, errer.

quelz fut le premier Jan Balleman, lequel avoit loingtamps esté malade en Castille; l'autre fut Hipolite, sommelier de la cave, et devint malade huict ou ix jours devant l'embarquement; le III^e fut Hans, ayde de portier, qui avoit longtamps trainnet du mal de ses jambes. Tous trois furent, après leur trespas, gectés en la mer. Je veys les deulx floter sur l'eauue avecques les undes, mis en tonneaulx qui alloient où le vent les charroit. Le samedi on choisit¹ deulx bateaulx de poissonniers de Biscaye, qui alloient en Engleterre, et furent joyeux de avoir trouvet la flotte de monseigneur affin de aller tant plus seurement. A ce jour, envyron les cinq heures du soir, le vent devint fort ruide; à ceste cause, la mer s'esmeult tellement, que les marronniers montoient et dévalloient avecq ces grandes undes d'eauue et les faisoient si fort dansser, que à grant peine debout tenir on se povoit. Le ruide tamps dura toute la nuyct et jusques à lendemain, le III^e jour du voiage de mer, qui estoit le jour de la Trinité. A laquelle sainte journée, à cause de ceste tourmente, mondict seigneur promist, que, luy venu par-dechà, yroit de Bruxelles à pied visiter Nostre-Dame de Haulle², affin qu'il pleust à Dieu que, sans fortune, il peust faire son voiage. Pareillement le promisrent les seigneurs qui estoient avecq luy. Ce ruide tamps continua toute la journée et la nuyctie³ ensuyvant d'ung vent contraire, qui à merveilles fort travailloit les navires, pour les grandes undes qui dedens cesdictz basteaulx se eslevoient et saultoient; et quoique on pompa nuyct et jour, si ne sçavoit on tant tirer d'eauue hors par ladicte pompe, en une heure, qu'il n'y en entroit plus en ung quart d'heure : tellement que s'il eult plus longhement duré, tous estoient en dangier de estre submergiez et caichiez au fond de la mer. Car les chevaux qui n'estoient pas au plus bas étage de la navire, furent deulx jours enthiers en l'eauue jusques à my-jambes. Le lendemain, par ung lundi, v^e jour du voiage, feist encoire ruide tamps, ung vent de noordt-oost, qui dura jusques envyron les quatre heures de l'après-disner; et avoit on bien affaire de tenir, contre la mer et le vent, la poincte de son bateau. Là sembloit, à veoir passer l'eauue, que le bateau volast par les undes, qui ainsi nous eslongoient, et sembloit que ces undes deussent tout fendre et escarteler, ainsi ruident et impétueusement venoient chocquier contre les grantz bateaulx. Ce vent contraire

¹ Choisit, aperçut. | ² Hal. | ³ Nuyctie, nuitée, espace d'une nuit.

continua bien par cinq jours entiers, au grant désavantage et reboutement de mondict seigneur. Le mardi, premier jour de juing, les pilotes firent tenter, avecq un plomb, le fond de la mer, et n'y trouvèrent que *iiij^{xx}* toises de parfond, et congurent qu'ilz estoient à *xliij* lieues près de Belle-Isle, qui est le premier port du costé vers Bretagne. Le mercredi, *vij^e* du voyage, feist encoire ruide tamps et tourmente, et estoit on là ainsi que à l'endroit du canal, et n'y convenoit que le vent d'aval, qu'on dict *zut-west*, pour venir en Flandres; et en brief se trouvèrent hors de la mer d'Espaigne. Mais veu que de ce vent on ne pavoit aprocher Engleterre, fut conclud de prendre le premier port que on trouveroit au cartier d'Engleterre, plustost que vers Bretaingne. A ceste cause les pilotes conduisoient, le plus qu'ils pavoient, à la main gauche, vers Engleterre. Le jeudi, *viii^e* jour du voyage, qui estoit le jour du Sacrement, les pilotes prommoient¹ ce qu'ilz ne luy sceurent tenir; c'estoit de le mener à Forlinghe², et là prendre port pour recouvrer de la nouvelle eauue fresche et doulce et des nouveaulx vivres frez, à cause que Forlinghe est une petite isle et bon port, à sept lieues près de Cornuaille. Ces pilotes disoient en estre tout près, par l'araine³ et gravier de la mer qu'ilz raportèrent de leur plomb. Touttesfois ilz faillirent à y aborder, par trop prendre à la main gauche et plenièrment en passant à huict ou *x* lieues près dudict Forlinghe, sans la veoir, pour la bruyne et obscurité du tamps, qui dura par deulx jours entiers. Après ce, tentèrent de rechief le fons, ainsi que ung petit devant jour faillant, et trouvèrent que leur plomb estoit chargiet de terre fangeuse; par où ils perchurent qu'ils avoient trop tiré vers le nordt, et se plus avant eussent naigiet, ils eussent laissiet Engleterre, Escoche et Yrlande à la bonne main. Parquoy, tout honteulx d'avoir ainsi failli, se retournèrent dont ilz venoient, espérant tousjours de prendre port audict Forlinghe. Mais ce vent contraire dura bien huict jours; parquoy ne sceurent prendre ce port, sinon tenir la mer, comme on feist le plus longement que on poeult. Le vendredi, *ix^e* du voyage, feist encoire grant vent, et ainsi que les pilottes extimoient que ilz pavoient bien estre retournés comme à l'endroit du canal. A ceste cause se tenoient celle part, tousjours la poincte de leurs bateaulx

¹ *Prommoient*, lisez: *prometoient*. | ² Sorlingues, îles près du cap Landsaned, sur les côtes d'Angleterre. | ³ *Araine*, arène, sable.

vers Flandres, attendant le vent d'aval. Mais c'estoit pour néant. Voyant ce, fut advisé par mondiet seigneur, avecqz messieurs les chiefz et nobles et les pilotes, que il convenoit quelque part prendre port, pour cause des vivres et eauue douce, qui commenchoient à faillir. Et dirent ces pilotes qu'ilz ne véoient point de plus aparant que de prendre terre en Irlande, dont ilz estoient à III^{es} lieuues près, ou de retourner en Castille, et là atendre le bon vent. Oyant ces opinions, monseigneur l'archiduc dist au seigneur du Reux, que puisqu'il convenoit prendre port, que il aymoît myeux aller vers Irlande, à cause que de ce vent on y pouvoit bien aller à la voline ¹. En effect on exploicta si bien que, le samedi, x^e, on estoit si aprochiet, que le lendemain, XI^e du voyage, ainsi que à 1x heures du matin, on véoit tout à plain le pays d'Yrlande; et y arriva on de l'après-disner, ainsi que à cinq heures à l'endroict d'ung port de mer, auprès d'une villette, nommée Quinquézalle ², là où de cedict port, jusques à la ville, y pouvoit avoir myeux d'une bonne lieuue d'eauue. Et à ung tournant, ainsi que en my-voye, y avoit ung chasteau, pour garder que nulles navires n'y entrent sans leur congiet. Quant ceulx de la ville cognurent que on arrivoit celle part, furent esbahis de là veoir si grantz navires arriver. Parquoy, pour sçavoir quelz gens nous estions, ceulx de la ville envoyèrent celle part aucuns de leurs députez, qui sçavoient parler divers langaiges, et sçavoir à quelle intention on estoit là venu. Quant venus furent, on les feist monter dedens le bateau de monseigneur, et affin qu'ils ne le cognussent, on luy avoit osté son ordre de la Thoyson; car on ne se voloit de tout poinct donner à cognoistre. Là trouvèrent ces députés la seigneurie, que bien révéramment saluèrent. Puis dirent leur charge, en langaige anglois, extimant que aucuns des nostres les entendoient myeux que en leur langhe. Quant on oyt que ils ne demandoient aultre chose de sçavoir que s'ils estoient amys à ceulx de la ville, ou ennemys, on leur dict, que on estoit amy, et que c'estoit le grant maistre d'hôtel du Roy catholicque, qui, en venant de Castille, pour tirer vers Flandres, ne avoit, pour la tourmente et malvais tamps, poeult si tost aborder en Flandres que il cuidoit. A celle cause estoit arrivet celle part, pour soy refreschir et ravitaillier de vivres fraictz, en bien payant, et illec attendant le bon vent. Ces députés furent joyeux de ces nouvelles, esperant

¹ *Voline*, voileure. | ² Kinsale, port au comté de Cork.

de en amender, et pariellement furent ceulx de la ville, quant ils entendirent le vray par leurs gens. Mais premier que ilz retournassent dire les nouvelles, mondiet seigneur ordonnast que on les abruvast et festoyast, comme on feist. Puis s'en retournèrent joyeusement en leur ville. Or, ayant que ces députés retournassent en leur ville, le seigneur du Reux avoit envoyet en la ville ung seigneur d'église, qui savoit bon anglois, nommet messire Jan de Grenade, affin qu'il se enquist, s'il y avoit dangier de aller là, et qu'il se gardist bien dire que monseigneur l'archiduc fust ès bateaulx, mais que c'estoit le grant maistre d'hostel du Roy de Castille, qui alloit vers Flandres, lequel, pour le mauvais tamps, s'estoit là retiré. Or ne sçay comment ce seigneur d'église le feist. Mais tant y a que dès le soir ceulx de la ville sceurent que le seigneur don Fernande, frère du Roy de Castille, estoit là arrivet. Et le sceulx par ce que l'ung de ceulx de la ville le me dict, quant en la ville me trouvay, lequel parloit bon franchois. Or, de bien venir, nous leur estions les bien-venus, pour l'amour de mondiet seigneur.

Cy parlerons ung petit du pays d'Irlande.

Le pays d'Irlande, que les aucuns nomment Hybernye, c'est un pays outre le pays de Cornuaille, envyron xl lieuues pardelà, et n'y a qu'ung bras de mer qui passe entre deulx. Monseigneur l'archiduc arriva à ung port de ceste contrée, nommet Quinquessalle; et je, venu en ce lieu, me accointay de ung honneste anchien homme, natif de là, à cause qu'il parloit bon franchois. A cestuy je eulx plusieurs devises, à cause que de ce pays en avoye trouvé par escript diversses choses et estranges; par où je luy vins à demander de la nature de ce pays là, lequel me dist que c'estoit ung bon fertile pays, doué de bonne terre, et malvaises gens dedens. Auquel pays y avoit des bonnes villes, des belles rivières et des beaulx lacqs et bonnes fontaines, aussi des bonnes terres à labour, bonnes praeries et des belles forestz. Et que là n'y povoient vivre nulles bestes venimeuses, plus de xxiii heures; et pour en veoir l'expérience me dist que portasse avecq moy du bois, des pierres ou de la terre de ceste contrée, et que partout où

me trouveroye, me préserveroit contre toutes bestes venimeuses. Disoit aussi, que les gens campestres de ce pays sont rudes et bellicueux et ont leurs demeures soubz terre, contre les grandes froidures et rudes ventz qui là courent au tamps d'yver. Je lui demanday pourquoy les aucuns de ce pays avoient les visaiges machurez ¹ de sang, selon que les y avoye veus; il disoit que ce faisoient ilz, pour estre préservez des jaunes taches que nous apellons espintellures ², de quoy plusieurs en ont les viaires ³ plains, qu'ilz gaingnent au tamps d'esté, quant il faict des grandes chaleurs. Car, en ce pays, les hommes y vont à teste nue, ayans les cheveulx tondus et racourchiez pardessus les oreilles. Ces campestres et gens du plat pays ne font point d'estime de faire desplaisir à l'ung l'autre, à cause qu'il ne se faict nulle justice en Yrlande, et principalement au quartier où monseigneur arriva. C'est le quartier où les sauvages se tiennent; parquoy la rigalle ⁴ y court plus que aultre part, et les plus forts y pillent les plus foibles, quant ilz les prengent en hayne: tellement que tel a pour ung jour mil bestes à cornes, qui le lendemain ne a pas une; mais s'il s'en poeult vengier, à l'aide des siens, faire le poeult, car aultre rayson ne aura. Disoit que en chascune ville y avoit autant de seigneurs contraires l'ung à l'autre; à cause de quoy convient aux passants de ville en aultre, avoir nouveau passeport, qui est une menagerie ⁵ et grande composition ⁶ pour tous passans, ou aultrement on ne sçaroit passer le pays, sans estre pillet. Disoit aussi que à certaines fois en l'année, ces sauvages et gens campestres ne failloient point de, en grant nombre, venir fouragier ⁷ la ville et les habitans de Quinquesalle, et que, en tamps passet ilz les souloient tous pillier et ochir les contredisantz; mais maintenant ilz ont trouvet ung expédient de les rechepvoir joyeusement et les festoyer, bien donner à boire et mengier, et au partir leur donner quelque petite souvenance; mais contre leur venue ilz muchent ⁸ leurs bonnes baghues ⁹, de peur de les perdre. En ce quartier là, la mer y est fort périlleuse, et n'y poeult on aller en tamps de yver que à bien grant péril. Ce pays d'Irlande est une isle, enclose de mer; laquelle isle a bien deulx cens lieuues de long et cent trente lieuues de large. Les

¹ *Machurez*, barbouillés. | ² *Espintellures*, lentilles. | ³ *Viaires*, visages. | ⁴ *Rigalle*, droit du fort. | ⁵ *Mengerie*, dommage. | ⁶ *Composition*, sorte d'impôt. | ⁷ *Fouragier*, ravager.

⁸ *Muchent*, cachent. | ⁹ *Baghues*, effets.

habitans y sont fort estrangement et faément ¹ acoustrés; et volderoye bien que le vous seuysses si bien deschiffrer que pussiez entendre comment ilz sont habillés, selon que les ay veu, tant les hommes que les femmes. Car à les veoir, c'est assés pour en rire. Premièrement les femmes mariées y portent leur achem ² et coevrechiefz de thoille, les aulcunes jaunes et les aultres blancqz. Quant ce sont femmes d'estat, elles ont chemises à larges manches, ouvrées autour du col et par les coustures d'ung ouvraige de soye de diversses couleurs. Entre lesquelles beaucoup en y avoit qui avoient les cheveulx tondus devant et derrière, saulf deulx loupes ³ de cheveulx à deulx costez, qui sont d'une aune de loing, qu'elles treschent, comme les enfans pardechà font des chapeaulx de joncs, puis les asseurent, afin qu'ils ne se destreschent. Et combien que pardessus achemées soient, si pendent ces deulx loupes de cheveulx ainsi treschiez, jusques à leurs chaintures pardevant, assez bien, de la sorte que ces femmes mectent leurs boutz de leur coevrechiefz, quant elles se achement à patelette ⁴. Ces femmes y ont leurs cottes ⁵ ou cotelettes ponchonnées ⁶, ainsi qu'on les soloit porter au tamps passé, et ont à l'endroict de leurs tetins des rondz eslevez, pour y bouter leurs sains: et se portent, pardessus leurs robbes, des larges tissus et larges coroies; et les aulcunes estoffées de belles bloucques ⁷, les aulcunes d'argent doret, aussi de cuyvre, metal ou leton, chascune selon sa puissance. Leurs robbes sont à larges manches, ouvertes du loing des bras, lachiés à traillette bien gentillement. Communement les hommes, femmes et josnes filles, portent leurs chemises, depuis la chainture en hault, ouvertes, et n'y avoit aultre différence, sinon que les chemises des femmes sont, comme pardechà, larges par bas, faictes à gherons ⁸, pour y bouter quatre genoulx, si le cas y escheoit. Pourquoy la pluspart des josnes femmes et filles ont la poictrine nue, jusques à la coroie; et n'est là non plus de chierté ⁹ de veoir ou de manier le sain d'une fille ou femme que de manier sa main. Et pour ce, autant de pays, autant de diversses ghuisées et manières de faire. Pardechà on se mocqueroit, pour cause que ce n'est point la coustume, sinon à

¹ *Faément*, singulièrement. | ² *Achem*, il faut probablement lire: *portent achemet leur coevrechief*, c'est-à-dire leur coiffure ornée de toile. | ³ *Loupes*, nœuds, tresses. | ⁴ *Achement à patelette*, orner à petites pattes. | ⁵ *Cottes*, vêtement, jupon. | ⁶ *Ponchonnées*, pointillées. | ⁷ *Bloucques*, boucles.

⁸ *Gherons*, garons, pans. | ⁹ *De chierté*, rare.

gourdinette ¹, quant Robin et Marion se accollent par amourette. Là y veys-je des sains de toutes sortes, selon les eages. Je y veys des tetins que ces filles de xij ans ont; après des tetins, quant elles avoient de xiiii à xv ans, que lors ils commenchoient à eux nouer et poindre. Aussi y veys je des tetins tous venus, si très rondz et eslevés que c'estoit plaisir de les veoir, comme pardechà ont ces filles à marier de xviii ans et en dessus. Je y veys aussi des tettes de diversses fachons : des moyennes, des grosses, toutes parées et de plaine main, que on pouroit apeller durs mollez. Et je en veys des si woilleuses ² et mal savereuses ³, que je m'esmerveille où les petits enfans journellement rechepvoient leur nourriture. Aussi y en veys des aultres qui ne valloient point que on les regarda, tant estoient lays et crépis, et ne leur sçaroye bailler aultre nom que tatices wataces ⁴. Les femmes et filles y portent chausses de couleurs, rouges, verdes, et telles que bon leur samble, myeulx estricquiés et tendues de jartières que n'ont celles de Castille. Elles portent petits soliers à singles semelles, bien jolys et mignotz, ouvrés pardessus d'aultres couleur de cuyr et parfois doretz de cuyr estainnet, comme s'il estoit doré, et comme j'ay veu porter les enfans parcydevant, quant on leur achetoit des soliers de ducasse ⁵. Là y ay-je veu tout plain de belles josnes femmes et aussi des filles à marier, bien gentilles et plaisantes; lesquelles josnes filles à marier vont à teste nue en esté tamps, ayans leurs cheveux racourchiez à la manière des compaignons de pardechà; et mectent dessus leurs testes ung cranschelin ⁶ de fleurs ou de verdures. Là oys-je dire à aucuns de noz gens — ce que point ne croys — c'est que il n'estoit point de chierté de les avoir, voire aultres que celles qui sont corrompues et qui ne demandent aultre chose. De telles il en est partout bon recouvrer. Certes ces josnes filles me sembloient bien plaisantes et amorreuses. Se plus on eult là séjourné, on eust myeulx poeult apprendre leur manière de faire. Là où pourtant n'y ay veu que bien et honneur.

Mais il me est venu à mémoire l'histoire d'ung sauvage et de une josne fille, que je veys une matinée, et ay regret que ne le racomptay à ceste

¹ *A gourdinette*, en secret. | ² *Woilleuses*, huileuses, dégoûtantes. | ³ *Mal savereuses*, peu apétissantes. | ⁴ *Tatices wataces*, nourricières, moues? | ⁵ *Ducasse*, fête, kermesse. | ⁶ *Cranschelin*, guirlande, couronne, en flamand *kran*s.

homme à qui j'avois fait acquainctance, pour ce qu'il parloit bon franchois, pour oyr de luy ce qu'il me eult dict. Car de ceste besongne fort me esmerveillay. Le cas fut tel que une matinée, bien temprée, que il n'estoit pas plus de quatre heures, ainsy que me pourmenoye sur l'atre ¹, attendant que on ouvrist l'église, veys venir, du loing d'une rue, ung josne homme, acoustré comme un saulvaige, lequel s'en venoit tout parlant à une belle josne fille. Quant se trouvèrent à l'endroit de l'église, ce compaignon print par force ceste fille, et l'atira, à demy traynnant, dedens la cymetière, combien que elle y contredisoit et résistoit à son povoir. Mais cela ne luy ayda, qu'il ne la menat par force jusques au portal de l'église. Illec venus, ce josne homme feist de sa main le signe de la croix contre le mur de l'église et le baisa; et ce faisant vouloit que la fille en feist autant; mais elle n'y voloit entendre, quelque prière ne remonstrances qu'il luy seusist faire. A ceste cause il y alla de main mise et la print par les cheveulx et luy donna plusieurs horions parmy la teste et la viaire, tellement que, à force de batre, la contraindit à faire comme il avoit fait. De leurs devises, qui estoient haultes et ruides, ne vous sçaroye racompter, pour ce que point ne les entendoye, mais tant en sçay, que quant elle eult fait ce qu'il désiroit que elle feist, il l'accolla et baisa; puis s'en allèrent tout brachiant ² et devisant ensemble, assés bien contens de l'ung l'aultre à mon advis. Certes, à ce tant rigoureux mistère, ne me sçavoye entendre ne ymaginer se ce estoit une paix, fianchaye ou mariage de louvat ³, à quictier l'ung l'aultre le lendemain. Or, quelle la fin en fut, je ne sçaye, par ce que ilz s'en allèrent. A la vérité, l'entrée de l'acquainctance fut assés ruide et mal gracieuse, pour puis après s'en aller ainsi brachiant. Se je fusse esté hardi, je devoye assister la fille, mais c'estoit pour néant. Parquoy couwart ne eult jamais belle amye, ne fera beau fait. Or, tout bien considéré la deffence de par monseigneur l'archiduc servoit bien à mon propos pour une gracieuse excuse. Car il nous avoit interdit, à péril de non retourner aux bateaulx, que nul ne prenist noise à ceulx de la ville; et quant deffence n'y eult esté jamais fait, si ne eussè je aultrement fait que je feys.

Après que avés oy de l'acoustrement des femmes et filles, orez comment

¹ *Atre*, cimetièr. | ² *Brachiant*, prenant par les bras. | ³ Le MS. de la Bibliothèque nationale à Paris porte *louvain*, dérive de *louve*, prostituée.

les hommes y sont acoustrés. Certes, encoire plus faement¹ que les femmes et principalement les gens campestres et sauvaiges; car ils sont tondus et bertaudés² une palme pardessus les oreilles, tellement qu'il n'y a que le dessus de la teste couvert de cheveux. Mais à l'endroit du froncq ils laissent envyron une palme de leurs cheveux venir de la longueur de leurs sourcieulx, comme ung toupet de poil que on laisse pendre aux chevaulx entre deulx yeulx. Ilz se font barbier estrangement; les aucuns rere³ leur barbe jusques à la bouche en hault, et les aultres de la bouche en bas; les aultres se barbient par places, et laissent venir leurs barbes par houpeaulx. Ces hommes y ont leur chemise ouverte, jusques à la corioie, sans y avoir des manches, parquoy ont les bras nudz. Se chaident de ung grotz linge qui vat tour et demy autour d'eulx, et leur vat près du col du pied, et vont à piedz nudz et jambes nues; et si ont à leurs coroyes de très périlleux bastons⁴, à manière de dollequins⁵ à trois carrés, ayant la manche comme un cousteau taille-pain, de quoy l'allumelle⁶ a plus d'une aune de loing. De ce périlleux baston se sçavent bien aydier, en le gectant contre leurs malveullans; de sorte que se ilz le ataindoient, le ochiroient et percheroient de part en part, tant en sont bien usitez. Aueucq ce portent une rapière à large allumelle qu'ilz pendent en escharpe; plusieurs ont des boucliers et des dardz et raillons⁷. J'en ay veu qui avoient des petis arcz turcquois, qui n'avoient pas une aune de long, de quoy la corde estoit ung grotz nerf et les flesches estoient roseaulx ferrés et empennez pour tirer. Ces hommes se vestent et affullent de grotz velus manteaulx, pardessus leurs testes comme en Brabant les femmes y affullent leurs heucques⁸; lequel manteau ne leur va qu'à demy quartier outre la coroye; et pardessus ce ung long escourcoeu⁹ de linge. Ainsi tondus, bertaudés, embastonnez¹⁰ et à piedz nudz — ainsi que dict est — ymaginez se cest acoustrement est bien faé¹¹ à regarder. Certes ouy, et autant plus que jamais en paincture ne veys plus fae chose. En ce quartier, pour leur bruvaige, ne usent que de laict et de eauue. Ilz sont fort adonnez à gerroyer l'ung l'autre, sans querelle, sinon par maise¹²

¹ *Faement*, étrangement. | ² *Bertaudés*, tondus, rasés. | ³ *Rere*, rasent. | ⁴ *Bastons*, armes.

⁵ *Dollequins*, poignards, du flamand *dolk*. | ⁶ *Allumelle*, lame. | ⁷ *Raillons*, flèches.

⁸ *Heucques*, capuchons que portaient les femmes en Brabant, dit en flamand *huik*. | ⁹ *Escourcoeu*, tablier. | ¹⁰ *Embastonnez*, armés. | ¹¹ *Faé*, singulier. | ¹² *Maise*, mauvaise, méchante.

volunté. J'ay veu de ces sauvaiges, aussi rades ¹ aux champs — comme on disoit — que seroient chevaux; ne sçay qu'il en est. Et me fut dict que les manans de la ville ne oseroyent aller hors de la ville en leurs affaires, sans estre fort acompaigniés et bien embastonnez, pour les sauvaiges, qui sont les maistres des champs; et là où ilz se trouvent les plus forts, ilz pillent ce que ilz troeuvent.

A ce jour de dimence, que l'on arriva à ce port, qui estoit le vi^e de juing et xi^e jour du voyage, le controlleur Jacques Artus, Jan de Camsin et moy avecques aucuns Espaingnars, allasmes avecq ung boit ² couchier en la ville de Quiquensalle, pour y faire bonne chièr, sans portant sçavoir s'ils nous tenoient pour amis ou pour ennemys. Touttesfois, soit que leur fuissions amis ou ennemys, tousjours estions nous en leurs mains. Et quant nous nous trouvâmes au milieu d'eulx, par grant admiration, nous venoient regarder comme nous eulx; et nous leur samblions aussi estranges que eulx à nous. Or, de bien venir, ainsi que nous devisâmes ensamble, trouvâmes ung honneste anchien bourgeois de la ville, qui entendoit et parloit nostre langaige franchois, à cause que en sa jeunesse avoit demeuret en Normandie, comme il disoit. Cestuy s'adressa à nous, et nous offrit finalement, après pluseurs devises, assistance et adresse, affin de estre honnestement logiet et traictiet, comme il fist. Et ainsi que de l'avoir trovvet estiemmes joyeux, pour la bonne adresse qu'il nous présenteoit de faire, pariellement estoit bien aise de nous, pour le désir qu'il avoit de sçavoir des nouvelles du Roy, nostre sire, et aymoît myeulx de nous assister que les Espaingnars, à cause poinct ne les entendoit parler. Cestuy nous mena logier en la maison de sa soeur, assçavoir en l'une des bonnes maisons de la ville, laquelle estoit anchienne vefve, bien honneste, réalle ³, et preste à faire bonne chièr aux gens de bien, et nous rechupt joyusement en sa maison, pour l'amour de son frère, et nous fist très bonne chièr, et nous rechupt comme dessus. Et combien que de nostre venue ne sceuist riens, jusques elle nous veyt, si trouvâmes nous tout plain de bien en sa maison, comme froides espaulles de mouton rosties, du froict hochepot, et des fortz bons pastez de gigotz froictz. Et à cause que fu piessà n'avions trovvet de si bonne viande sur la mer, nous y festoyâmes et y feismes tant

¹ Rades, rapides. | ² Boit, nacelle, en flamand *boot*. | ³ Réalle, royale.

milleure chière. En devisant à table, au frère de nostre hostesse, il me alla souvenir et luy dire que aultresfois avoye oy dire, que en Irlande estoit le lieu que on disoit le Trou Saint-Patrice, et là où il faisoit sa pénitence, assavoir mon ¹ se il estoit vray. Me dist oy. Mais ne sçavoit que par oyr dire. Mais se aulcune chose en désiroye sçavoir, il le demanderoit voluntiers à sa soeur, qui dès sa jeunesse y at esté, lorsque elle estoit à marier, et en l'age de xv ans. Je, désirant en oyr quelque chose, selon la vérité, luy priay qu'il en demandast à sa soeur ce qu'elle y avoit trouvé, et le nous racomptast, comme il feist. Laquelle soeur luy en feist ung long prologhe. Et, icelluy finet, luy demanday où et en quel quartier estoit ce Trou de Saint-Patrice, quelle chose il convenoit faire pour y aller, pourquoy on y alloit, quelle chose on y trouvoit, veoit ou ouoyt, et combien de tamps on y séjournoit? Après qu'il en eult adverti sa soeur, et qu'elle luy eult respondu à mes demandes, disoit que ce lieu estoit bien distant de là cent *liu*^{xx} lieuwes, assavoir tout près de la mer, sur le quartier d'Escoche. La cause pourquoy on y alloit, estoit pour gaingnier les pardons, qui pleniens de paine et de coulpe, par certains jours en l'année, à tous cœurs contrits, confès et repentans. De ce qu'il convenoit faire pour y aller, elle nous feist dire, que quant elle se trouva là, avecq aultres, assavoir en une abbaye de moysnes, l'abbé dist à tous ceulx qui estoient là venus, à intention de entrer dans ce trou : « Mes amis, je vous advise, remonstre et advertis des périlz qui poeulent bien advenir à aulcuns de vous ; car se vous josnes gens, par legièreté et sans avoir bien pensé à vostre affaire, estes cy venus pour descendre en ce trou, affin d'avoir rémission de voz péchez, bien en povez avoir rémission, en divers aultres lieux, parmy le pays, que icy, là où Nostre Saint Père le Pape y a concédé des semblables pardons, sans cy vous venir exposer ès dangiers qui à pluseurs sont advenus. Touttesfois vostre intention ne voeul loer ne blasmer : car chascun de vous doibt estre si saige que de sçavoir ce qu'il at à faire. Pour ce, pensés y autant qu'il vous compète. » Nonobstant ces remonstrances et bonnes admonicions, l'abbé ne sceult divertir ces pelerins de furnir et acomplir leur intention ; pourquoy d'un commun accord, qu'ilz avoient de piessa pensé à leur cas, en le remerchiant de ses bonnes remonstrances et priant qu'il les vollist rechepvoir pour aller au trou, où le glo-

¹ *Mon*, bien entendu.

ryeulx amy de Dieu, saint Patrice, avoit faict sa pénitence, le requérant qu'il luy pleut les advertir de ce qu'ilz avoient à faire pour y salutairement entrer. « Or, de par Dieu, dist l'abbé, puisqu'estes délibérés d'entreprendre ceste charge, besoing vous est que par xij jours entiers junés au pain et à l'eauue, et qu'après avoir bien pensé à voz pechez, tous les jours vous vous confessés et reconsiellés, se il vous souvient de aultres péchiez que aviés oubliet à confesser, affin que faictes enthière confession, en demandant à Dieu humblement pardon. Puis, par trois jours, avant que entrés en ce trou, rechevrez, par chascun jour, le Saint Sacrement de l'Autel. »¹ Comme ils firent. Puis, quant ce vint à les mener et enclorre dedens, l'abbé, avecq ses moysnes, les y convoya à belle procession, jusques à l'huys², en leur disant : « Mes amys en Jhesu-Crist, je prieray, avecq mes frères religieulx, à Dieu qu'il vous soit en ayde, et vous donne grâce de retourner à vostre salut. A l'entrer dedens, vous vous saingnerés du singne de la croix, et demain à ceste heure, vous feray ouverture : car c'est la coustume de demorer en ce lieu xxiiii heures; pendant lequel tamps priés Dieu mercy, affin qu'il vous doinst sa grâce; et vous gardérés, pour quelque chose qui vous poulroit aparoir, de non dire aultre chose, sinon : Jhésus, Maria, en vous † signant de la croix. Et demain, à cest heure, vous viendray défermer. » Comme il feist. Puis sortirent tous dehors, et estoient envyron xij personnes. Et combien que nostre hostesse avoit aultrefois oy dire, que en ce lieu on y veoit merveilles, à cause de quoy de tant plus elle apétoit³ à y aller, ce nonobstant n'y veyt ne oyt riens. Car, après qu'elle y eult longement veisliet en contemplation, et priet Dieu dévotement, selon qu'elle en avoit esté admonestée, finalement elle s'endormy, et y demeura dormant le plus du tamps, et remerchiant Dieu de ce que riens n'y avoit veu, ne oy. Mais elle a bien mémoire qu'elle oy dire et racompter à aulcuns de leur compaignie, qui disoient y avoir eu des visions et oy merveilles, de choses hideuses et effréables. De ce que c'estoit, elle le at oublyet. Et combien que josne estoit, si a elle bonne mémoire de la fasson de ce lieu, que l'on dict estre le Trou Saint-Patrice. Disoit que c'est un petit lieu, bas et obscur, là où, pour y entrer, fault descendre quelque peu, et est de si bas estage, qu'on n'y sçaroit estre debout; et n'y fauldroit poinct plus de xx personnes, pour

¹ Huys, porte. | ² Apétoit, désirait.

emplir le lieu. Ce samble estre un petit celier, là où parmy y passe un petit ruyseau de eauue douce, qui n'a que demy pied de large. Premier qu'elle y entroit, cuydoit trouver un lieu large et ample, et aller de lieu en aultre — selon qu'elle en avoit oy raconter — et y trouver des merveilles aparitions, et finalement se trouver en un délectable vergier. Parquoy il poeult sambler, de ce que les aucuns y disoient avoir veu merveilles, que ce ne sont que visions de songes, qui leur sourviennent en leur dormitions. Si, par cy-devant, ce lieu at esté plus grant et depuis condampnet et estouppé¹, de ce ne scet riens, sinon que il n'estoit point lors aultre que avés oy. Ce lieu est en l'église, derrière le chœur, dessoubz d'un aultel à dire messe. Je croy que la bonne anchienne damoyse, nostre hostesse, en disoit la vérité, combien que aultreffois en ay trovét, par escript, merveilles. Or, qui plus avant en désire sçavoir, lise la légende de saint Patrice, là où il polra oyr des visions, qui par divine permission il est advenu à aucuns, pour, en lisant icelles donner terreur et crainte aux mauvais chrestiens, affin qu'ils se amendent. Desquelles visions me départeray, pour revenir à parler de la venue de mondict seigneur don Fernande en Irlande.

Pendant que l'on y estoit, assavoir depuis le dimence jusques au mercredi, les seigneurs de Saimpy, du Reux et de Moulembais, avecq aultres, par pluseurs fois, se partirent des bateaux et se allerent faire bonne chyère, pour eulx rewauvrer² et rafreschir en la ville de Quinquesalle; assavoir l'ung après l'autre, affin que monseigneur ne fust point qu'il n'eust tousjours, en sa compaignye, l'ung d'iceulx. Pariellement firent les gentilzhommes et tous ceulx qui estoient ès bateaux. Les aucuns se refaisoient autour du bon vin et des nouvelles viandes : et les aultres avecq les belles filles; et ainsy des aultres, ainsi que chascun l'entendoit. Monseigneur poinct n'y vint, combien qu'il wida³ de son navire, pour soy aller esbatre aux champs. En ce pays a beaucoup de bestial, comme brebis, chièvres et vaches. A cause de quoy ont beaucoup de laicteries, de quoy ilz usent, parce qu'ilz n'ont poinct d'aultre bruvaige en habondance. En ce lieu de Quinquesalle, je y oys chanter une haulte messe, et y faire le service divin bien dévotement et honorablement. Et estoit leur chant de contrepoinct, qui

¹ Estouppé, fermé. | ² Rewauvrer, soigner. | ³ Wida, quitta.

n'est discant¹ ne plain chant; mais ilz ont une toute aultre manière de chanter que pardechà. Le lendemain, qui estoit le lundi, ceulx de la ville furent tous certains que don Fernande, frère au Roy catholicque, estoit arrivet celle part. Parquoy les seigneurs de la ville luy prièrent que ce fut son plaisir de venir en la ville, où qu'ilz le peussent aller veoir, pour luy faire la révérence. On leur accorda de le venir veoir. Lesquels y vindrent à belle compaignie : les aucuns parloient ung petit de franchois, et les aultres anglois. Trouvèrent mondiet seigneur — avecq sa seignourie et baronnye — couvert d'ung ciel de drap d'or, contre la chaleur du soliel. Quant arrivez furent, on les feist aprochier, et là, de aussi tost qu'ils le perchurent, se misrent à genoux, pour luy faire la révérence; et en aprochant de plus près, aultres révérences, et ce jusques à trois foyes. Quant tout près de luy se trouvèrent, lors l'ung d'iceulx, qui avoit la charge de parler, dist en latin, telles parolles en substance: « Très hault, très illustre, très puissant prince, les députez et gardes de la ville de Quinquesalle, ensemble tous les nobles, aussi bourgeois, marchans et tous les habitans, nous ont chargiet vous venir faire la révérence, en vous présentant corps et biens à vostre service, en vous priant que leur pardonnez que tant ont tardé à ce faire. La rayson si a esté que bien dès hyer sçavoient la venue des bateaulx, mais non au vray que vostre personne y fust. Et pourtant ce c'est vostre plaisir de venir en la ville, vous serés le bienvenu, et tous voz gens : en vous priant que nostre faulte nous veulliez pardonner, qui n'a pas esté par malice, mais seulement par ignorance. Car au Roy, vostre frère, et à vous, désirons singulièrement à faire service, selon nostre possibilité. Ce scet Dieu, qui, par sa grâce, vous acroisse en sancté, honneur et prospérité.» A la vérité, se cuissiez veu la bonne grâce et contenance que monseigneur leur tenoit, vous y euissiez prins plaisir, à cause de la joyeuse chyère² qu'il leur monstroït, comme si par ce, eust volut donner à cognoistre que leur venue et visitation luy estoient agréable, et leur en sçavoït bon gré. Leur propos finé, il se tourna vers ses nobles, pour adviser quelle responce on leur feroit. Après icelle conclute, le seigneur du Reux porta les parolles et leur dist, avecq le chief nud, pour l'honneur de mondiet seigneur qui pluseurs foyes luy disoit ou dict qu'il se couvrist : « Messieurs,

¹ *Discant*, chant à parties. | ² *Chyère*, mine, accueil.

monseigneur nostre maistre m'a ordonnet de vous dire qu'il vous remercie grandement de vostre visitation et de la bonne voeulle que avés envers le Roy son frère et luy, ensamble du service que luy présentés. A ceste cause, s'il est chose en quoy il vous puist faire plaisir, vous le y trouverez tout affecté.» Après ce, en leur retirant, le remerchièrent bien humblement; mais le seigneur du Reux leur avoit fait aprester, en sa chambre, le bancquet, où ilz furent bien festoyés, et tellement que, quant ils se retournèrent en la ville, Dieu scet le bon raport qu'ilz firent, tant de la bonne grâce que avoit mondiet seigneur, — de quoy le extimèrent fort — comme de la bonne chyère qu'on leur avoit faict sur les bateaulx, selon que nostre trucheman le nous racompta, lequel les avoit oy deviser comment, après la révérence faicte, on les avoit festoié par l'ordonnance de mondiet seigneur. Certes les habitans de la ville, pour autant que y fusmes, nous monstroient grant amitié, et disoient que jamais n'avoient veu aussi josne prince avoir si bonne grâce, ne si asseuré, ne plus gracieulx seigneurs que estoient les seigneurs de entour luy, ne qui myeux payoient. Le mardi, XIII^e du voiage, le vent devint bon. A ceste cause on se hasta d'embarquer les nouveaulx vivres fraictz, que l'on avoit là achetés pour le ravitaillement des bateaulx. Le vent se estoit mis zud-west. Le lendemain XIII^e du voiage, encoire continuoit le vent; mais premier que on feist voile, quelque grant seigneur d'Irlande, adverti que monseigneur estoit là arrivet, luy envoya certaines couples de beaulx chiens et fort puissans lévriers. De quoy monseigneur fut fort joyeux, et en feist remerchier ce seigneur en luy offrant le cas pariel, luy estant arrivé en terre. Et fist à son serviteur donner le vin. Or, premier que on sceuist faire voile, fut bien quatre heures de l'après-disner, à cause que les vivres ne povoient estre plus tost embarquiez. Pendant ce tamps vint, devers monseigneur, en son bateau, ung josne homme saulvaige, bertaudé, tondé et embastonné, comme les aultres sont; et estoit cestuy serviteur à ung seigneur du pays, et de luy fort aymé, pour les gentillesses et propriétés qui en luy estoient. Et estoit là venu pour faire quelque récréation à mondiet seigneur, avant son partement, avecq un harpe que son serviteur luy portoit. De laquelle ce sauvaige en jouoit fort bien gorgiasement et se chantoit quant et quant. Je demanday à ce trucheman, quelle chose cestuy chantoit. Il me dict que c'estoit une bien dévotte et piteuse chansson, sur le mistère de la passion de nostre Sauveur Jésus-Crist. Cestuy

nous racompta, de icelly sauvaige, merveilles, disant que en luy y avoit trois singulières propriétés, parquoy de son maistre estoit tant aymé, disant pour le premier, que c'estoit le non pareil aux aultres en vaillance et hardiesse, et l'aymeroit myeulx son maistre auprès de luy que six aultres, pour se trouver contre ses ennemys. Aussi cestuy est si rade ¹ du pied, que il court comme ung cheval et aussi tost. Et davantaige il naige en toute eauue, comme feroit ung poisson, tellement que, au command de son maistre, avoit souvent saulté en plaine mer et luy rapporta du poisson, quant la mer estoit douce et paisible. A ceste cause, luy fust demandé se, pour l'amour de monseigneur, en la mer saulter voldroit. Il respondit que il feroit volontiers ce que monseigneur luy commanderoit, combien que il faisoit lors ruide en mer. Par où il donnoit à entendre que il n'avoit point à coustume de soy y bouter par si ruide tamps. Toutesfois si les pilottes n'eussent point si fort hasté le partement, il eult encommandement de y saulter, par le désir que aucuns seigneurs avoyent de le veoir nagier. Et avoit cest art de soy longhement tenir dessoubz l'eauue, sans soy amonstrer, tellement que qui le veoit si longhement muchiet soubz l'eauue, on cuideroit qu'il fut noyet; et ce nonobstant il revient, sans estre empiré ne grevé. Se ainsi est que on le disoit, c'est chose singulière et de grande admiration, et diroye qu'il aroit esté produit et engendré de gens marins, et tenant de leur nature. Toute ceste emprinse se fut rompue, pour les pilotes, qui dirent et signifièrent que tous ceulx qui n'estoient des gens de monseigneur, que ilz se partissent du navire, car on alloit faire voile. Pourquoy ce sauvaige print humblement congiet de monseigneur et de la seigneurie. Là luy feist monseigneur donner le vin.

Ainsi que luy, avecques aultres, se dispoient pour sortir des bateaulx, arriva un boit vers le bateau de monseigneur, là où dedens estoient quatre compaignons de noz gens, qui estoient assés mal conditionnés et maulvais garchons, lesquelz avoient fait pluseurs effroys et insolences, tant de débatz que de hanssagier ² filles et pluseurs aultres garchonneries ³; de quoy le seigneur du Reux en avoit adverti monseigneur l'archiduc. Iceulx venoient prier mercy à mondict seigneur, affin qu'il leur pardonnast. Mais ledict seigneur du Reux dict à monseigneur que puisqu'ilz avoient enfrainct

¹ Rade, rapide. | ² Hanssagier, provoquer. | ³ Garchonneries, débauches.

son édict, que poinct ne les devoit souffrir entrer en nulz navires, mais les laisser es mains de ceulx de la ville, pour en prendre la correction, ou les laisser revenir par terre, sur leurs périlz et fortunes. A quoy mondict seigneur dist, que c'estoit rayson de faire ainsy; mais avant ce feroit bon de sçavoir à ceulx de la ville se ainsi estoit, et de savoir se ces compaignons sont coustumiers de faire ainsy, et puis en faire comme dict est. Et pour ce que on les trouva estre de povre gouvernement¹, on ne les rechupt pas ès navires, mais les renvoya en la ville. Touttesfois, à la requeste du seigneur de Saimpy, ung tambourin eult grâce et fut mis au bateau de monseigneur, et les trois aultres retournèrent à Quinquesalle aprendre irlandois. De quoy l'ung d'iceulx estoit natif de Lille, comme le tambourin disoit. Sitost que les estrangiers furent hors du bateau de mondict seigneur, on feist voile pour venir vers Flandres.

Comment monseigneur don Fernande se partit de Irlande pour venir en Flandres,
et de ses journées.

Ainsi que avés ouy, si tost que les vivres furent embarquiez, on feist tirer les ancrs dedens et lever les voilles; puis, au moyen du bon vent qu'il faisoit, on navigea si bien, que le joedi, x^e de juing, et xiv^e du voiaige, on estoit au soir contre les cottes de Cornuailles et passa on de nuict entre Sorlinghe et Engleterre. Lequel Sorlinghe est une petite isle de trois lieues de circuit et est à sept lieues près d'Engleterre, qui est ung port de mer où il y a xxxvj ou xl maisons. De ceste isle viennent beaucop de lapins et conins, de quoy on faict de grants deniers; car toute ceste terre est une garenne. Ce joedi, au nuyct, ainsi que à une heure après mynuict, les pilotes perchurent ung bateau sur mer, lequel venoit d'Engleterre, comme depuis en entendit, et aloit vers Irlande, avecq de la bière d'Engleterre. Et pour ce que, de primme face on ne sçavoit s'il estoit amy ou ennemy, à cause que on le veoit wancrer, sans passer outre, en tenant

¹ *Povre gouvernement*, pauvre ressource.

estrange manière de faire, aucuns navires de noz gens le poursuivirent, pour le faire arester. Mais on veit que ilz s'efforchoient de voloir eschapper, combien que, à force d'artillerie, le contraindirent de retourner, de venir à mercy et de dévaller leurs voilles. Là les principaulx pilotes de ce bateau se misrent en ung boit, et vindrent parler au seigneur du Reux et à toute la seignourie, lesquelz on interrogea dont ilz estoient, où ilz alloient et quelles marchandises ilz portoient, et pourquoy ilz avoient ainsy vacillé, et tenus telz termes qu'ilz avoient fait. Disoient que c'estoit de peur qu'ilz avoient eu de nous, à cause que pas ne nous cognoissoient, par l'obscurité du tamps de la nuyct. Car se ilz eussent cuidé ce que ilz trouverent lors, de prime face, fussent venus faire la révérence. Mais, poeur et ignorance leur firent prendre la fuyte. Dirent qu'ilz venoient de Fallevine ¹, et que nous en estiemmes à quatre lieues près. Aussi dirent comment, par aultres navires le Roy d'Engleterre estoit adverty comment son nepveu, le seigneur don Fernande, estoit sur mer, pour venir en Flandres; et à ceste cause, par tous les portz de ses pays, avoit expressément mandé que, se monseigneur son nepveu, ou ses gens y arrivoient, que chascun s'efforçât de leur baillier ce de quoy ilz auroient besoing. En effect, ces Englois pilotes retournèrent en leur navire, puis passèrent outre. Et croys que ilz ne furent pas d'une heure partis, que le vent nous devint contraire. Le lendemain, vendredi, xvi^e du voyage, il feist calme. Parquoy on n'alla point avant, sinon avecq la marée. Le samedi xvii^e du voyage, feist encoire calme, qui dura jusques à une heure après-disner, que lors le vent se leva ung petit, et estoit on lors passé Dertenne ² et toute la cote de Cornuaille. Bien avés oy comment quatre ou cinq jours après que monseigneur fut parti d'Espaingne, il eult ruide tamps et tourmente, par plusieurs journées, laquelle fut si grande et impétueuse, que les bateaux furent souvent en dangier de noyer. A ceste cause la barque fut comme constraincte, pour soy mectre à saulveté, de quérir après quelque port. A cause de quoy perdirent la route de mondiet seigneur sur mer, et ne le seurent retrouver, que premier ne furent quérant et demandant se point ne avoient veu passer une demy douzaine de grotz bateaulx de Byscaye. Mais où que ilz arrivassent, nulz ne leur en savoit riens dire. A ceste cause conclurent qu'ils se

¹ Falmouth. | ² Dranna Point?

mectroient sur les cottes d'Angleterre, envers Dertenne, comme ils firent, et n'y séjournèrent gaires, que tost après choysirent¹ de loing mondiet seigneur l'archiduc don Fernande et son train : de quoy furent à merveilles joyeux. Comme ilz se trouvèrent à demye lieuue d'eauue près de luy, ilz deschargèrent, de joye, leur artillerie, et vindrent, à force de rimmes, auprès de mondiet seigneur. Là leur demanda on de leurs nouvelles; lesquelz racompèrent la diligence qu'ils avoient faict de chercher de port en port, après luy, tant sur les cottes de Bretaingne que d'Angleterre, et comment ils avoient oy dire que, au command du Roy de France, le duc d'Albanye avoit charge de gens d'armes, pour par mer les mener en Escoche; ne sçavoient si c'estoit par faincte, à intention de avoir ocasion de tenir la mer, pour rencontrer mondiet seigneur et ruer sur luy. Touttefois, de bien venir, on passa outre, sans avoir nulz mauvais rencontres. Depuis ceste heure en avant, ne se eslongea ladicte barque de mondiet seigneur; mais le suyvit jusques il fut arrivé ès pays de pardechà. Outre plus, et affin que ne l'oublie, si tost que monseigneur fust parti de Irlande, pour venir pardechà, ung des varletz servans de mondiet seigneur, nommet Paul Hanneton, vint malade d'une fiebvre aigue et pestillentielle, qui luy tenoit en la teste. A cause de quoy estoit souvent en grosse wideur²; mais il revenoit parfois à luy. Touttefois elle l'engressoit³ et molestoit de plus en plus. Il me dist que celle fiebvre luy venoit d'avoir trop mengié de pastez de fretz salmon en Irlande. En effect le samedi, xij^e de juing, je le trouvay si malade que pour morir, comme il feist, et ne vesquit point jusques à mynuyt. Ce voyant, le seigneur du Reux me dist qu'il estoit d'avis, pour faveur de ses bons amys, tel que monseigneur l'audiencier, son oncle, et aultres, et aussi que luy et moy avyons esté compaignons au service du Roy catholicque, nostre sire, et qu'il se fioyt en moy plus que aux aultres, et me ordonna, de par mondiet seigneur l'archiduc, que le menasse en terre, et que en fesse bien pensser, affin de veoir se refaire se pourroit, et qu'il ne seroit pas bon qu'il morut au bateau de mondiet seigneur. A laquelle ordonnance contredire ne povoye. Pourquoy je dis au sire du Reux que je feroye mon myeux, moyennant qu'on me baille enseignement de mondiet seigneur, comment luy et moy sommes des serviteurs du Roy Catholicque et que sommes

¹ *Choysirent*, aperçurent. | ² *Wideur*, défaillance. | ³ *Engressoit*, attaquit.

ordonnés venir par terre, pour cause de la maladie dudict Paul Hanneon. Après que ceste charge me fut bailliée, dis audict seigneur du Reux, qu'il estoit tart, et qu'il valoit myeulx de atendre, et qu'il se contentast jusques au matin, et que lors partiroye. Car le pacient est, pour le présent trop foible pour le mettre hors, sur le soir, et que on le travailleroit trop. De quoy il se contenta, en me disant, que j'avoie rayson. Ainssi que ce passient estoit, de l'après disniet, couchiet sur mon lyct, il me appella et parla à moy de aussi bon sens — ce m'estoit-il advis — que piessa avoit faict, en me disant : « Laurent, je vous eusse jà piessa volontiers apellé, mais je n'enduroy, pour Maximilien Pingeon, nostre compaignon, qui a cy esté, et m'est venu quérir : pourquoy il me fault aller aveucq luy. » Je, oyant ce, extimant qu'il me le disoit par wideur de teste, luy dys : « Paul, mon amys, ne pensés plus à cela, car bien sçavez que Maximilien, nostre compaignon, est trespasé et morut à Vailledoly. Ne feist pas, dea bien me souvient; mais, sans faulte, il m'est venu quérir, en me disant qu'il me fault aller aveucq luy. » Or, combien que ce passient fut esté confessé, si le fis-je de rechief confesser par messire Jan Lommel, chapellain des haultes messes du Roy, nostre sire, et de monseigneur son frère; et me dist après, que cestuy s'estoit bien honnestement confessé. De quoy je fus bien joyeux. A la requeste de ce passient, deulx jours devant son trespas, avoye donnet ung ducat à ung matelot, pour mettre et retirer ledict passient en sa chambre, pour le solagier, et illecq faire reposer. Il n'est poinct à dire à quel meschief et paine ce fust, avant que on le peuist avoir dedens : car dès lors il n'avoit membre de quoy il se peuist aidier. Si tost que dedens fut, vela la sueur de la mort qui le prent, et luy partoît par le viaire¹ toute froide; puis luy print à manière d'une roullerie², qui ne luy dura que une petite demye heure, en la fin de laquelle rendit son ame à Dieu. Voyant icelle roullerie, allay quérir son confesseur, lequel, comme homme de bien, se acquicta bien et honnestement. Et quant il le trouva ainsi agonisant, luy lisit la passion, à cause qu'il ne monstroît plus nulz singne de cognoissance; et premier que ladicte passion fut perlute, il expira. Ces choses venues à la cognoissance du seigneur du Reux, deffendit que on ne désit riens à monseigneur l'archiduc, lequel pourtant souvent après luy demandoit, par

¹ Viaire, visage. | ² Roullerie, râle.

ce que plus ne le veoit et sçavoit bien qu'il estoit malade. Après fut bailliet le corps ès mains des pilotes, affin de en faire comme on at acoustumet. Il morut ainsi que à ix heures du soir, et envyron une heure après mynuycet fut cousut en ung matras de joncz secqs, puis mis sur le bort du navire, et après certaines oraysons, que les pilotes et nous aultres feismes, fut par le contremen et les bombardiers du bateau, gecté ce corps mort en la mer. Et moy depuis venu à Bruges avecq ses baghues et joyaulx, selon que il m'avoit priet de faire, c'estoit de les baillier à mademoyselle sa mère, et se finée¹ estoit, de les baillier au receveur de Flandres, Nicaise Hanneton; ce que plus volontiers feys que à sa dicte mère, pour doubte de luy renouveler son deuil. Et, comme j'avoys esté ébahis des choses que ledict defunct Paul me avoit dict de nostre compaignon Maximilien, encoire le fus-je plus à oyr parler sadicte mère, qui me certiffioit, pour chose véritable, disant que jamais n'estoit sans avoir de la lumière en sa chambre, acompaigniée de deulx femmes qui couchent en sa chambre, ayant sa dicte chambre fermée et verroullié par dedens. A ce propre jour de samedy, que Paul, son filz, morut sur la mer, oyt ouvrir et desverouillier sa chambre, et ung bruyct quant et quant. Au moyen duquel bruyct se esveilla, et estoit ainsi que entre ix et x du soir. Veant ainsi sa chambre ouverte, esveilla ses deulx servantes, et les tencha, cuidant qu'elles eussent laissiet la chambre à clorc. Mais elles luy certifièrent qu'elles avoient bien cloz sa chambre et, à la manière acoustumée, verroulliet l'huys. A ceste cause elle eust extimé, par les nouvelles de la mort de son filz, aussi de l'heure et du jour, qu'il pourroit avoit faict ceste ouverture, en prenant congiet d'elle, sans parler, ne luy faire aultre effroy. Après que ses servantes eulrent reclos la chambre, comme celle qui de riens encore ne sçavoit, se mist à dormir; et, en son dormant, songea qu'elle veoit quelque ung tomber en l'eauue. A ceste cause se en effréa et esveilla, et vint prendre de l'eauue benoiste, puis à soy singner du singne de la croix, et à se recommander à Dieu. Et fut à faire ainsy que envyron une heure après mynuycet. Certes, à telle heure que ceste vision luy advint, et à ce jour, fut son filz gecté en la mer. Mais, pour revenir à parler du voyage de mer de mondict seigneur l'archiduc, le dimenche, xviii^e dudict voyage, on fut contrainct, pour le vent contraire, de waucrer

¹ Finée, morte.


et tenir contre la ghetie¹; pourquoy on ne sceult passer Porland, qui est le port où feu le Roy don Philippe print terre, par la grande tourmente. A cet endroit on fut contrainct d'ancrer, pour atendre le retour de la ghetie. Ce vent dura, tousjours contraire, jusques à une heure après mynuyc, que lors devint west, bon pour tirer vers Flandres. A l'ocasion duquel bon vent, si bien on navigea, que le lundi, xiv^e, on estoit, le devant disner, à l'endroit de l'isle de Wicq², et feist-on bien xl lieues pour ce jour. Le mardi, xx^e du voyage, le vent de rechief devint contraire; pourquoy on ne feist gaire de chemin, sinon autant que sans voile on pavoit venir avecq la marée, ou quant elle fuyoit ou acouroit. Là disoit on que on espéroit contre le soir, au moyen de l'autre ghetie, estre à l'endroit de Gravelingue³: mais c'estoit au large, bien avant en mer, pour myeulx tenir le parfond de l'eauue. Là fut la barque envoyée audict lieu de Gravelinghe pour leur anunchier la venue de mondiet seigneur, et aussi pour avoir de heux⁴, affin de seurement conduire les grantz bateaulx outre les dangereux bancqz de Flandres qui là sont. A ce jour de mardi, arrivèrent devers monseigneur, aucuns pilotes de Flandres, qui par les pays de pardechà avoient esté envoyés, pour sçavoir se ilz oroient aucunes nouvelles de la venue de mondiet seigneur; et le trouvèrent sur ancre, atendant le retour de la marée, qui tost après alla venir. Adoncques, ces dessusdictz pilotes de Flandres le conduisirent seurement outre lesdictz bancqz. Certes il n'est point à dire la grant joye que ces pilotes faisoient de la venue de mondiet seigneur. Aussi le bon prince les rechupt joyeusement et les feist festoyer en son bateau et faire bonne chyère, tellement que les bonnes gens plouroient de joye, et tiroit on le chemin vers Blancqberghe. Mais, le merquedi xv^e, on vint trouver sur mer tout plain d'autres pilotes et des heux qui venoient au devant de mondiet seigneur, qui de loing avoient choisi venir. Entre lesquelz y estoient les Hubertz, de Sérixée⁵, qui avoient conduict le Roy outre lesdictz bancqz, quant il se alla en Castille, ainsi que avés oy cy-devant. Par lesquelz Hubertz monseigneur l'archiduc fut adverti que monseigneur l'admiral, le seigneur de Bèvres⁶, avoit fait aprestre le disner de monseigneur à Wlissinghe⁷. Pourquoy on délaissa le chemin de Blanqber-

¹ Ghetie, marée, en flamand *gety*. | ² Wight. | ³ Gravelinnes. | ⁴ Heux, sorte de navires appelés en flamand *hulk*. | ⁵ Zierikzee. | ⁶ Beveren. | ⁷ Flessingue.

ghe, pour venir à Vliessinghe en Zélande. Du peuple, qui lors estoit aux murailles et du loing des cottes de la mer, à peine le croyroit on, tant y en avoit il qui là s'estoit mis pour le veoir passer, et si en avoit par cens, qui s'estoient mis en diversses heux sur l'eauue, pour luy aller au devant. Là, à sa bien venue, ceulx de la ville et des navires, qui là estoient, deschargèrent leur artillerie, de joye que ilz avoient à sa bienvenue, et faisoient sonner les cloches et bateler par les églises. Et en plain jour faisoient alumeries et tout ce de quoy adviser se pouvoient, pour solempniser et magnifier sa bienvenue. Laquelle fut, ainsi que sur le disner, et ancrâ son bateau au mylieu de l'eauue. Puis, mondict seigneur sortit de son bateau et entra dedens l'ung des heux desdicts Hubertz, qui le mena dedens Wlielsinghe, là où il disna et feist fort bonne chyère, où il eult des milleurs entremetz qu'il ne avoit eu sur l'eauue. Après sa réfection prinse, passa outre, et tira vers Middlebourg, où il souppa et coucha, et le lendemain se partist, par ung joeudi, xvij^e de juing, et vint par eauue jusques à Bouchaute, et de là se vint à Gand, là où madame de Savoye, sa tante, estoit nouvellement arrivée, pour cause de la venue de monseigneur l'archiduc, son nepveu. De leurs journées et festoyemens ne vous sçaroye parler, à cause que de Wlielsinghen me alay à Bruges, pour délivrer les baghues de feu mon bon amy Paul Hanneton, en son tamps varlet de chambre du Roy Catholique, et de monseigneur son frère, et eschevin du Francq, à qui Dieu face pardon, et à toutes les ames de purgatoire.

Doncques pour éviter ingratitude, devons souvent réduire à mémoire les graces que Nostre Seigneur nous a faict, de nous avoir pourveu d'ung si vertueux prince. Prions luy, de bon cœur, qu'il luy doinst bonne génération et qu'il nous puist longement durer et régner en ce monde à son salut et honneur. Dieu at esté conducteur de ses besongnes, à cause qu'il perdit trop tempre son bon feu père, le Roy Philippe, duquel espéroit honneur et proffit. A ceste cause, dès son enfance, s'est trouvé en plusieurs fassons molesté, contre rayson et équité, et a eu à faire à des plus puissans et redoubtez princes sur la terre. Mais qui Dieu voeult aydier est bien gardé, comme bien l'a monstré, et encoire faict, en le pourveant de gens de bien, pour bien garder, deffendre, débatre et moyenner — s'il est besoing — en la juste querelle de leur bon josne maistre, contre les plus fins que on sache : et les ont tellement entretenus, que leur bon maistre ne

ses pays n'en ont esté foullés, que bien apoint. Là où pendant ce tamps, il a — Dieu mercy — comme attain son eage, pour désormais entendre à ses affaires. A tant, feray fin à ce présent recœul, que voluntiers ay mis par escript, pour la récréation de tous ses loyaulx subgetz, par où avés peu cognoistre la simplesse de l'acteur qui très humblement vous requiert de supporter son ignorance, en prennant de bonne part l'œuvre, telle qu'elle est. Priant à Dieu, vous donner l'enthier acomplissement de voz vertueux désirs et, en l'autre siècle, le repos des bienheureux.



APPENDICE.

État des arrérages dus aux personnes de la maison de l'Empereur, de 1520 à 1531.

Déclaration des debtes et restes deues à plusieurs chevaliers, chambellains, gentils hommes et autres officiers et serviteurs de l'hostel de l'Empereur, à cause de leurs gaiges, comptés par les escroes de la despence ordinaire de l'hostel de Sadite Magesté ; et ce depuis le premier jour de juillet quinze cens vingt, jusques le derrenier jour de decembre quinze cens trente ung, que Henry Sterke, conseilier et maistre de la chambre aux deniers de Sadicte Magesté, et par ordonnance et commendement exprès d'icelle Sa Magesté, et par lettres closes de la Royne douayière de Hongrie, régente et gouvernante des pays de par-dechà, en date du quinziesme jour de septembre XV^e trente deux, rends et met en reste en la chambre des comptes à Lille à la charge dudit S^r Empereur et à la descharge dudit maistre de la chambre, pour ce que icelles restes n'ont esté payées ne appointées ainsi et par la manière et aux personnes que s'ensuient ¹ :

ET PREMIERS.

GRANDE ET PETITE CHAPELLE.

Feu Fransquin de Retis,
Sire Johannes de Lillers,
Johannes Willebroot,

Sire Hughes des Couleurs,
Sire Pasquier Pastoris,
Sire Jehan Gobelet,

¹ Nous mentionnons seulement les noms, sans indications des sommes.

Maistre Crestien de Louvain ,
 Feu s^e Adrien Braquet ,
 Gilles de Fourmanoir ,
 Sire Anthoine Du Pont ,
 Feu s^e Allaert Theodrici ,
 Sire Anthoine l'Heritier ,
 Maistre Rodolf ,
 Fransquin de Cambray ,
 Sire Pierre Carpentier ,
 Maistre Jehan Deeken ,
 Baudechon le Jeusne ,
 S^t Johannes Mathieu ,
 Jehan Baudwin ,
 Sire Odart de Bersaques ,

Rogier Vanden Berghe ,
 Sire Josse Vanden Broele ,
 Maistre Jehan Saupepin ,
 Maistre Laurens Fauquier ,
 Maistre Adrien Pickart ,
 Maistre Nicole Gumbert ,
 Mathias Reydummel ,
 Jacques Liégeois ,
 Henry Bonte ,
 Philippe Ymer ,
 Michiel De Wolf ,
 Sire Jehan Mayoul ,
 Maistre Franchois Screvere .

CHAMBELLANS.

Le seigneur de Scrovestein ,
 Le seigneur de Noortkermes ,
 Don Lorencho Manuel ,
 Feu le seigneur de la Chaulx ,
 Feu le conte de Varras ,
 Don Francisco Paccoco ,
 Don Joan de Enninga ,
 Monseigneur de Phalaix ,
 Don Antonio de Cardona ,
 Don Pedro de Ghevara ,

Don Pedro de Cardona ,
 Le seigneur de Corbaron ,
 Le seigneur Loys de Gonsagha ,
 Le conte Pietre de Belle ,
 Le conte de Nassou ,
 Feu le conte Phelippin ,
 Don Alvaro de Mendoca ,
 Le seigneur de la Gruythuyse ,
 Le conte de Varras .

MAISTRES D'HOSTEL.

Feu le vice roy de Naples, messire Charles de Lannoy,	Feu Jehan de Mettenaye,
Le conte du Reux, grand maistre d'hostel,	Le seigneur de Corrieres,
Anthoine de la Barre, seigneur de Mouserou,	Don Alvaro Osorio,
Guillaume de Rolle,	Pedro Gonsales de Mendoca,
	Don Pedro de la Coeba.

GENTILZ HOMMES SERVANS.

Monseigneur d'Incy,
 Don Diego de Soto Mayor,

Feu Guillaume Carondelet,
 Philippe de Montmorency,

Feu Charles d'Achey,
 Loys de Ravel,
 Jehan de Vauldrey,
 Don Pedro de Enninga,
 Feu don Diego Sermiento,
 Don Loys de Enninga,
 Don Joan Manricque,
 Don Diego Sermiento,
 Vasco d'Acuña,
 Henry de Hornes,
 Feu le baron de Bar,
 Feu don Alvaro de Enninga,
 Don Alvero de Cardona,
 Don Alonso Manricque,
 Don Joan de Cardona,
 Don Bernardino d'Avilliano,
 Don Pedro de Tholledo,
 Rodrygo Nyño,
 Don Joan de Beaulmont,
 Le seigneur de Herbays,

Don Joan de Luna,
 Don Loys Mauricque,
 Marck de Roye,
 Don Loys de Coeba,
 Don Enrique Enriques,
 Don Anthonio de Fonceca,
 Don Gurceran de Cardona,
 Don Pedro de Guzman,
 Don Gomez de Castro,
 Don Diego de la Coeba,
 Le jeusne conte de Sorne,
 Don Anthoine de Rojas,
 Don Cristoffle de Tholledo,
 Cristoffle Ytsingher,
 Montfalconnet,
 Le filz de monseigneur de Rozimbois,
 Guttierre Lopez de Padilla,
 Le jeusne conte de Salme,
 Feu Guillaume de Montfort.

GENTILZ HOMMES DE LA MAISON.

Loquinghien,
 Gilles van Appenault,
 Hammes,
 Goessen van Hasselholft,
 Gropain,
 Rodrigo Enriques,
 Jehan de Playne,
 George de Bersele,
 Ponthus de Roux,
 Nicollas de Manneville,
 Loys d'Yve,
 Cornille d'Espagne,
 Walezin,
 Adolf vander A,
 Feu Gaimain de Grantmont,
 Francisque de Guzman,
 Grumyde,
 Anthoine de Latre,

Josse de Heulle,
 Le jeusne Heulle,
 Estienbouch,
 Daniel de Marlian,
 Feu le baron de Nassou,
 Feu Philippes de Bessey,
 Feu Robert de le Loye,
 Pierre Chenu,
 Joris Wolmershaussen,
 Blaesvelt,
 Le seigneur de Verson,
 Rozée,
 Diego Osorio de Salamanca,
 Feu Joan Peres de Cortazena,
 Lope Hurtado de Mendoca,
 Don Joan d'Avilliano, frère du conte d'Agillar,
 Don Franchez Malferit,
 Onofre de Maymon,

- George de Voyse ,
 Don Francisco Osorio ,
 Feu Alonso Peres de Varays ,
 Claude de la Baulme ,
 Feu le baron de Lannoy ,
 Sanxo Bravo ,
 Jaspas Marandas ,
 Le commandador Jean Sapata ,
 Don Guttiere de Ghevara ,
 Jaspas d'Espagne ,
 Don Pedro d'Acuña ,
 Don Pedro de la Serda ,
 Pedro d'Acuña ,
 Cristofle de Mendoca ,
 Don Joan d'Acuña ,
 Feu Frederick de la Rothuysen ,
 Jehan Anthonio de Marlian ,
 Gauvain de Candre ,
 Le secrétaire Urias ,
 Don Pedro de Mendica ,
 Don Coronelladron ,
 Don Pedro de Beaulmont ,
 Feu Michiel Joan Diez ,
 Gomes Xvarez de Sigerra ,
 Don Joan de Mendoca , fils ,
 Le commandador Frayso ,
 Don Francisco de Thouart ,
 Le commandador de les Eltses ,
 Feu le seigneur de Peterssem ,
 Feu Baudewin Mastaing ,
 Feu le seigneur de Stappoins ,
 Rodrigo de Pennalozza ,
 Don Loys de Bourjas ,
 Diego Consules de Caravajal ,
 Gomes Mexia de Figueroa ,
 Joachim van Dalen ,
 Jehan de Faletan ,
 Jehan d'Andelo ,
 Baltasar van Ravestender ,
 Feu Jehan d'Etryna ,
 George de Gattinera ,
- Sanxo Cabrero ,
 Don Joan de Torettes ,
 Le chevalier Jehan Barby ,
 Michiel Angel Gualbes ,
 Don Joan de Bourja ,
 Hanibal de Janaro ,
 Jehan Seran de Gattinera ,
 Don Francisco Lopes de Mendoca ,
 Feu don Bertran de la Coeba , fils don Ynigo ,
 Lorencho Hernandez de Heredia ,
 Le commandador Ycarte ,
 Le commandador Gillebert ,
 Le nepveur de Nuncio ,
 Pedro de Sambrano ,
 Don Diego Ladron ,
 Garceran Albanel ,
 Don Manricque de Silva ,
 Robert de Boulan ,
 Engelbert vander Noot ,
 Le baron de Bevres ,
 Don Pedro Osorio , filz don Alvaro ,
 Don Joan d'Almeyde ,
 Francisco conte de Luyno ,
 Challain ,
 Don George de Portugal de Valence ,
 Don Hernando de Robles ,
 Don Allonso de Rebelledo ,
 Don Michiel de Heredia ,
 Martin de Chilly ,
 Joan Martines de Herrera ,
 Aluinyña ,
 Loys Chiffre ,
 Michiel de Lignain ,
 Joan Baptista de Sango ,
 Michiel Pereze de Varais ,
 Don Michiel de Sentillas ,
 Le seigneur de Hordaing ,
 Don Francisco d'Arragon ,
 Don Sanxo Martines de Leyva ,
 Loys de Ghistelle ,
 Charles de Salenove ,

Milot de Creu,
 Pedro Sappata Elgalan,
 Claude seigneur de Montfort,
 Martin de Salinas,
 Don Bertran de la Coeba, filz don Joan,
 Sigismond de Duren,
 Bernart Albert,
 Don Francisco de Rohelledo,
 Rodrigo de Vargas,
 Jeronimo de Leyva,
 Le seigneur de Vauldrey,
 Bertholomy de Campejo,
 Gilles Dermuyde,
 Martin de Hornes,
 Don Diego de Ghebara, filz don Pedro Vellis,
 Escornets,
 Jaques du Chastel,
 Jeronimo Augustin,
 Andrien de Marchon,
 Don Philippe de Ghebara,
 Charles vander Aa,
 Don Joan d'Aguillon,
 Rodrigo d'Avallos,
 Jeronimo Cerdan de Castillar,
 Alanso de Silva de Bovadilla,
 Jaspas Bagneulas,
 Don Bernardino Ponche,
 Don Gracia Ponche,
 Thellai de Guzman,
 Don Diego de Rojas,

Don Manuel Lansol,
 Don Francisco de Buenavides,
 Don Pedro de Mendoça de Bovadilla,
 Don Hernando d'Acuña,
 Le commandador Lodueña,
 Don Pedro de Mendoça d'Agwadis,
 Don Alonso Thelis Giron,
 Joan Sapata de Cardenes,
 Le jeusne conte de Sorve,
 David des Guerres,
 Jehan d'Acye,
 Le seigneur de Peterssem,
 Gevert de Rye,
 Le Guissamo,
 Don Lope de Urea,
 Jeronimo de Sango,
 Don Golin,
 Ulrich Eyngher,
 Le visconte de Rolle,
 Don Michel de Senoghera,
 Don Karolos de Thalebya,
 Thibault de Faletan,
 Don Rodrigo de Mendoça,
 Guillaume de Cousan,
 Franchois de le Gracht,
 Jacques de Gattinera,
 Don Pedro de Robles,
 Guyo de Vauldrey,
 Somerghem.

VARLETS SERVANS.

Feu Gauthier de Gant,
 Feu Jehan de Courcelles,

Franchois Heylant,
 Richart de Hornes.

COUSTILLIERS.

Adrien de Lixbonne,
 Feu Joris Neels,

Rottalder,
 Grantmez.

Le filz du seigneur de Caestre,
 Franchois de Villeghas,
 Rodrigo d'Alarion,
 Feu Landsberch,
 Feu Loys de Gouttes,
 Le baron de Pinock,
 Don Ynigo de la Coeva,
 Feu Jaspas d'Aquino,
 Feu Sigismond de Hausbourg,
 Richard de Latre,
 Don Alonso d'Arilliano,
 Franchois de Moerbeke,
 Don Ladron de Ghevara,
 Feu Montmartin,
 Feu le jeusne Gracht,
 Feu Philippe de Boisseron,
 Feu Jehan Lorens de Cariocole,
 Olivier de Dave,
 Don Pedro de Mendoça,

Don Philippe de Servillon,
 Don Karolos d'Arilliano,
 Don Alvaro d'Alarcon,
 Don Pedro de Luna,
 Jehan de Beaujeu,
 Claude Grenier,
 Philippe Dujardin,
 Engelbert de Salme,
 Franchois de Bourgoigne,
 Philippe de Houttem,
 Pierre du Mont Richart,
 Franchois Royerdast,
 Guillaume de Bruzeze,
 Franchois de Douvrin,
 Guillaume d'Egmont,
 Jehan Nycot,
 Ramelo,
 Feu Guillaume du Roux.

PAIGES.

Jacques Bardin, varlet des paiges.

PANNETRIE.

Feu Cornille de Steenbeke,
 Gerardin de Fourmanoir,
 Jehan Michault,
 Jehan de Villers,

Marick vanden Steene,
 Guillaume le Grain,
 Laurens Caudreliz.

ESCHAUSONNIERS.

Pietre Rogghe,
 Andrien Povissot,
 Pierre Cocquillet,

Louys Cocquillet,
 Jennin Heybosch.

CUISINE, GARDE MANGER ET SAUSSERIE.

Feu Nicolas Pockes,
 Loys Dufay,

Colin Guignart,
 Guychart Gerart,

Feu Jennin De Rolle,
 Feu maistre Henry De Vuldere,
 Herman Ruys,
 Guillaume Van Halle,
 Feu Jullin Servays,
 Feue Jossine Goclofs,
 Jehan De le Pierre,
 Charles De Labaye,
 Guyo Colo,

Michiel De Vuldere,
 Jennin Corbau,
 Hugues Legrain,
 Jennin Zeghers,
 Jehan Bodebrugghe,
 Franchois Perssin,
 Mahieu Levasseur,
 Vincent Rennaldi.

FRUYTERIE.

Morelet,
 Aert Quictz,
 Marek Docoche,

Pierre Hauwet,
 Jennin Bertault.

ESCUERIE.

Feu Pierkin de Gant,
 Feu Colin de la Bruyère,
 Feu Jehan Cornejo,
 Sepulchre,
 Jacques Philippe de Castelle,
 Baptiste de Banques,
 Feu Henry Hugues,
 George Alains,
 Feu seigneur Jehan de Bregilles,
 Gonsalla de Villealta,
 Macabeus Nacroix,
 Estienne Du Bois,
 Feu Rolant Masuret,
 Feu Philippe Bumot,
 Messire Loys Plaisantin,
 Guillaume Calabrez,
 Franchois Brayer,

Sanxo d'Agriana,
 Alonzo Perez,
 Sanxo de la Caille,
 Feu Guillaume de la Ruelle,
 Jehan Persé,
 Absallon,
 Feu maistre Thomas Romont,
 Dominique de Banques,
 Jullien de Cessa,
 Jacques de Luviano,
 Le Brasseur,
 Jehan de Palermo,
 Anthoine de Melf,
 Messire Marcilla Cola,
 Loys Mendez Guytsares,
 Maistre Ghys Gauthier,
 George Karrier.

FOURRIS.

Feu maistre Liberal,
 Feu Loys de Weert,

Vaulchier Reffert,
 Le seigneur de Mingoal,

Jehan Reffert,
 Feu Jehan d'Agon,
 Pedro de Riada,
 Feu le docteur Ponthe,
 Gillechon de Warengien,
 Arckangele Oliveti,
 Anthoine de Bedia,
 Pierkin Slincket,
 Amador de Valence,
 Feu petit Jehan de Gent,
 Feu Frederick Heyderff,
 Joris Huss,
 Colin Petitkeux,
 Laurens vander Linden,
 Arnoldo Buequeler,
 Feu Jehan de Brotonne,
 Pierkin Parent,
 Feu Colin Carlier,
 Nicolas des Molins,
 Bernardino de Halbornoz,
 Joachim Tromslagher,
 Philippe Sauvaige,
 Charles Monseur,
 Jennot Ternot,
 Pierre de Cortewille,
 Anthoine de Miranda,
 Alonso Flores,
 Messire Jehan vander Moezen,
 Bethune,
 Gracien de Martines,
 Andrien de Wezele,
 Le seigneur de Balenchon,
 Hugues Heymans,
 Baudechon Druon,
 Marie vander Haghen,
 Jehan Mongin,
 Le Maistre des Postes,
 Feu Olviedo,
 Jehan de Bourchoven,
 Henry Persoons,
 Gilles van Tryeul,

Jacques van Battele,
 Jehan van Goerle,
 Vincent Boudins,
 Feu Eustasse Noosboom,
 Diegho de Houghart,
 Henry de Ridder,
 Diego de Cammerares,
 Jehan de Courcelles,
 Feu Jehan Canoz,
 Arnoult Prevost,
 Estienne de Goisot,
 Jehenne Prevost,
 Feu Philibert de Lachaulx,
 Maistre Lenaert Keets,
 Maistre Narcisin Vertunes,
 Feu Jehan Emmerly,
 Nicolas Bajonier,
 Diego d'Orosco,
 Maitre Jehan vander Perre,
 Alonso de Berugette,
 Hugues d'Aussain,
 Loys de Lembourg,
 Maistre Jehan Glanet,
 Richart Desvoz,
 Franchois Du Massin,
 Leenaert Noremerberch,
 Jehan Herman,
 Leenaert Ysuarts,
 Raes Langele,
 Jehan de Poupet,
 Ferry Lombart,
 Jehenne Willebroot,
 Le seigneur de Boussu,
 Jehan Vrancx,
 Bernard Herman,
 Maistre Philippe Grenier,
 Feu Estienne de Bertonne,
 Le prince de Salinone,
 Le marquis d'Enchise,
 Hugues Moreau,
 Cadet,

Jehan Sterek ,
 Moron .
 Pierre Huache ,
 Noël Caron ,
 Marck van Faynghem ,
 Jehan Paradis ,
 Lambert Gayet ,
 Messire Jacques de la Troullière ,
 Le seigneur d'Isselstain ,
 Francheois Hannart ,
 Loys Mathieu ,

Estienne de Lule ,
 George de Lyemale ,
 Gracia Gommez de Villanneva ,
 Jehan de le Haye ,
 Guillaume Binot ,
 Simonet Fourneau ,
 Toussin Lesueur ,
 Jennet Monnier ,
 Adrien du Bois ,
 Marck Arnoult Phiffre ,
 Lope Gommez .

GRANT CONSEIL.

Sire Bernard Gryeva ,
 Pierre Destel ,
 Jehan de Vandenesse ,
 Pierre Courtot ,

Le seigneur de Grantvelle ,
 Maistre Charles Haneton ,
 Maistre Alixandre Sweyehs ,
 Maistre Anthoine Perrenin ,

CAPITAINE ET ARCHIERS DE CORPS.

Le seigneur de Hubarcq ,
 Jehan Godemer ,
 Alaert Hoen ,
 Anthoine baron de Grantmont ,
 Adrien Loys ,
 Simon Bondin ,
 Jehan de le Scannée ,
 Guillaume De Lestre ,
 Jehan de Beauffort ,
 Claude Lymon ,
 Jacques De Thoroze ,
 Pierkin Gazet ,
 Godefroy de Crohin ,
 Pierre de Liesvelt ,
 Henry de Mouriammer ,
 Jehan Carlier ,
 Jacques de Fiennes ,
 Jehan Carpentier ,
 Claude Vignyer ,

Arnoult de Zonberghe ,
 Dierick de Buyle ,
 Jehan Blanckart ,
 Henry de Hocron ,
 Martelo des Angelz ,
 Simon des Angelz ,
 Feu Loys d'Armentières ,
 Feu Jehan Pasquier ,
 Feu Pierchon Cardon ,
 Le Breton ,
 Charles de Retis ,
 Jehan Paillet ,
 Jacques de Santin ,
 Legrant Anthoine ,
 Le baron de Mouchet ,
 Feu Jacques de Cinqeens ,
 Feu Jehan de Baillay ,
 Feu Maximilian Lefèvre ,
 Rozéc ,

Sanxo de Houghart,
 Feu Colin du Thilleu,
 Feu Remy Artillon,
 Anthoine de la Chèze,
 Thomas Nagele,
 Feu Frederick du Rin,
 Baudwin de Wigne,
 Francisque de Gattinera,
 Feu Jeromme de Navarre,
 Valerien de Moncheau,
 Guillaume Coffry,
 Feu Mando de Savoye,
 Jehan de Rozières,
 Petit Jehan d'Arlo, dit Selleur,
 Martin du Va,
 Hubert Quignet,
 Lambert Bareq,
 Adrien Louvel,
 Jehan Mouchet,
 Anthoine du Poirrier,
 Nicolas Ysoret,
 Lubert de Wale,
 Pierkin Herman,
 Feu Philippe de Morbeke,
 Jennet Binot,
 Feu Jennet de Mirammont,

Sire Nicole De Coyn,
 Jehan Alexandre,
 Anthoine de Molebeke,
 Guillaume d'Arbey, dit Charton,
 Jeromme de Meynancourt,
 Anthoine Verbonnet,
 Cors,
 Moris de la Mote,
 Lambert Baten,
 Feu Anthoine van Malsen,
 Feu Jehan Betten,
 Ector Michelet,
 Raoul Guely,
 Jacques de Grantmont,
 Jehan d'Asse,
 Colin Saille,
 Feu Jacques Caudron,
 Jennin Plat,
 Feu le baron de Waregnyes,
 Alexis Faulcon,
 Pierkin Pocket,
 Jacques de Limberghe,
 Guillaume de Crehen,
 Feu Chrestien Bentink,
 Feu Gilles de Bats,
 Cornille de Stennbeke.

(Archives du royaume, tome III des États des Maisons des souverains et gouverneurs généraux.)

